


BIBLIOTHEQUE
DU
PETIT SEMINAIRE
DE
QUEBEC.
N. 594.



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/histoireregnralede07duja

H
1E
13

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES,
TOME SEPTIÉME.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES,

DÉDIÉE
A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,
PREMIER PRINCE DU SANG,

*PAR MM. D***, ancien Maître des Requêtes, S***, de l'Académie Impériale & de la Société Royale de Londres.*

TOME SEPTIÉME.

Séminaire de Quebec





UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS

A PARIS,
Chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.

M. DCC. LXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

DJ
155
.D8
1770
V.7
Coll. spéc



HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES*.

LIVRE XXI.

SOMMAIRE.

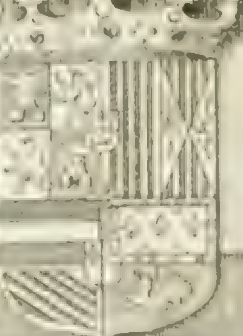
I. *MORT d'Elifabeth, Reine d'Angleterre. Jacques I, Roi d'Ecoffe, fon fucceffeur. Réjouiffances en Hollande. Manœuvres de l'Efpagne. Négociations de la France & des Etats en Angleterre. Leur Ligue contre l'Efpagne. Jacques s'en dédit.* II. *Wagtendonk pris & repris. Deffein de Frédéric Spinola fur Walcheren. Il eft tué. Ses galeres battues. Médaille à ce fujet. L'Efcadron des Mutins affiégé dans Hoogftraaten. Maurice marche à leur fecours. Le fiege levé. Savigny tué. Siege de Bois-le-Duc par Maurice. Vanden Berghe marche au fecours. Della Bella tué. Le fecours battu. Repréfailles de Maurice. Albert marche au fecours de la place. Il renforce la garnifon. Le fiege levé. Les Mutins reçus dans Graave.* III. *Continuation du fiege d'Oftende. Affaut infructueux.*

Harlay de Sancy tué. Vander Noot Commandant à la place de Dorp. Ambroise Spinola Commandant du siege. Habileté de ce Général. Nouvelles propositions de paix. Les Etats déférés à l'Empire. Leur justification. Ravages des Mutins. IV. *Maurice envahit l'Isle de Catsand. Il s'empare de plusieurs Forts. Il investit l'Ecluse. Les Mutins réconciliés avec Albert. Spinola marche au secours de l'Ecluse. Fermeté de ses troupes. Renty tué. Capitulation de l'Ecluse. Henri-Frédéric Gouverneur de la Flandre conquise. Médaille à ce sujet. Mort de Louis de Nassau. Mort d'Ernest de Mansfeld. Reddition d'Ostende. Triste état de la Ville après le siege.* V. *Négociations de paix entre l'Espagne & l'Angleterre. Oppositions des Etats. Traité de paix. Articles concernant les Provinces-Unies. Mécontentement des Etats.* VI. *Ecrits pour & contre la paix. Les Etats sollicités pour la paix par l'Empereur. Leur réponse. Contestations sur les frontieres.* VII. *Préparatifs pour la campagne suivante. Entreprises infructueuses sur Rhinberk & sur Berg-op-zoom. Dessein de Maurice sur Anvers. Manqué. Prise du Château de Wouw. Les Espagnols battus par mer. Contestations avec les Anglois.* VIII. *Expédition des Espagnols sur le Rhin. Prise de Keyserswerth. Précautions de Maurice. Spinola marche sur le Rhin. Il s'empare d'Oldenzeel. Et de Lingen. Maurice rassure les Frontieres.* IX. *Entreprise de Du Terrail sur Berg-op-zoom. Manquée. De Grobbendonk sur Graave. Manquée. Combat de Mulheim. Trivultio & d'Omerville tués. Prise de Wagtendonk par les Espagnols. Et du Fort de Krakou.* X. *Entreprise de Maurice sur Gueldre. Manquée. Du Plessis de Mornay tué. Construction d'un Fort auprès de l'Ecluse par les Espagnols. Les Armateurs de Dunkerque châtiés. Conquêtes de la Compagnie des Indes.* XI. *Conspiration des poudres*

en Angleterre. Soupçons contre le Roi d'Espagne. Nouveau serment. Troubles de Bronsvic. Ernest de Nassau passe au service du Duc. Troubles de France. XII. *Querelles du Pape & des Vénitiens. Offres des Hollandois au Sénat.* XIII. *Nouveaux efforts de Spinola pour pousser la guerre. Entreprise de Du Terrail sur Breevoort. Manquée. Sur l'Ecluse. Manquée.* XIV. *Plan de campagne de Spinola. Avantages remportés par Maurice. Prise de Lochem par Spinola. Tentatives infructueuses des Espagnols sur la Betuwe. Sur Zwoll. Prise de Groll par Spinola. Il assiege Rhinberk. Il manque d'être enlevé. Edmond tué. Mouvemens de Maurice pour secourir la place. Elle se rend. Entreprises des Etats sur plusieurs Villes. Manquées.* XV. *Nouvelles mutineries des troupes Espagnoles. Secondées par les Etats. Lochem repris par Ernest de Nassau. Siege de Groll par Maurice. Spinola marche au secours. Le siege levé.* XVI. *Expédition de l'Amiral Hautain contre les Espagnols. Action terrible d'un de ses Capitaines. Mort du Comte de Hohenlo. De Jean, Comte de Nassau. De Juste Lipse. Mariage du Prince d'Orange avec Eleonore de Bourbon.* XVII. *Tempêtes terribles. Ravage des Espagnols. Prise d'Erkelens par Henri-Frédéric. Henri Vanden Berghe prisonnier. Dessein de son frere sur Aardenbourg. Manqué. La Citadelle de Groningue démolie.* XVIII. *Projet d'une Compagnie des Indes Occidentales. Argumens pour & contre.* XIX. *Motifs de l'Espagne pour la paix. Offre de la part des Archiducs. Réponse de Maurice. Des Etats.* XX. *Dispositions des Hollandois à l'égard de la paix.* XXI. *Commencement des négociations. Particularités sur le Frere Neyen.* XXII. *Victoire remportée par mer sur les Espagnols. L'Amiral Heemskerk tué. Débats pour le retour de la Flotte.* XXIII. *Arrivée des Médiateurs François. Vûes*

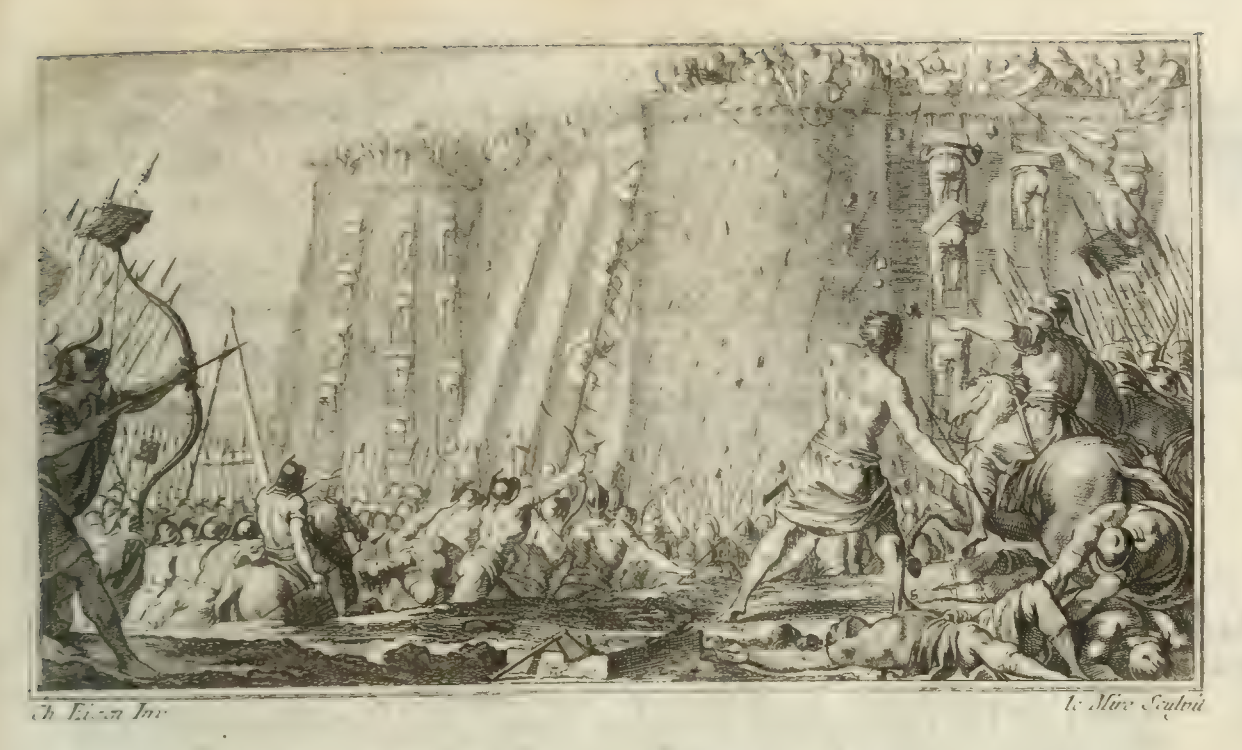
d'Henri IV. Ses vûes développées. Particularités sur Jeannin. Son Instruction. XXIV. *Audience des Médiateurs François. Réglement pour la suspension d'armes. Manœuvres de Neyen. Aersens reçoit des présens. Sa justification.* XXV. *D'autres Puissances invitées au Congrès. Ambassade en Danemarc. En Angleterre. Arrivée des Médiateurs Anglois. Conférences avec les Ministres François. Leurs manœuvres dans les Villes.* XXVI. *Arrivée de la ratification du Roi. Elle est rejettée. Discours ferme de Barneveld. Réponse des Espagnols. Nouveaux débats sur le rappel de la Flotte. Arrêté des Etats.* XXVII. *Manœuvres de Maurice & de Barneveld. Nouvelle ratification du Roi. Débats à ce sujet. Réponse des Etats.*



PHILIPPE V  XXXIII.eme

Comte de Hollande.

ex Musæo Scriverii *J. J. Flipart Sculp*



HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES*.

LIVRE XXI.



A mort d'Elisabeth, Reine d'Angleterre, dont on apprit la nouvelle dans le printems, enleva l'un des plus fermes appuis des Provinces-Unies (1). Cette Princesse finit ses jours à Hamptoncourt le 4 d'Avril, sur les quatre heures du matin, âgée de soixante-neuf ans & six mois, dans la quarante-quatriéme année de son regne. Elle fut d'autant plus regrettée de ses sujets, qu'elle les avoit aimés tendrement : vertu qui, dans un Sou-

PHILIPPE IV.

1603.

I. Mort d'Elisabeth, Reine d'Angleterre.

(1) Résolut. de Holl. *du 7 Avr.* 1603. *pag.* 115.

Période IV.

1603.

verain, peut servir de couverture à tous les vices. Le Conseil désespérant de sa vie, députa l'Amiral & le Garde des Sceaux pour la supplier de se nommer un successeur : elle répondit, que son trône demandoit un Roi, & le Secrétaire la priant d'expliquer l'énigme, *Eh ! qui peut l'occuper*, ajouta-t'elle, *si ce n'est le Roi d'Ecosse*, *mon plus proche Parent* (1) ? Le Monarque fut unanimement proclamé, & partit pour se faire couronner avec son Epouse. Il fut reçu dans toutes les Villes avec tant de marques de joye, qu'un Ecossois, qui le suivoit, ne put s'empêcher de dire *que les Anglois étoient faits pour gâter les bons Rois* (2).

Jacques I, Roi d'Ecosse, son successeur.

Réjouissances en Hollande.

Toutes les cloches de Hollande & de Zeelande sonnerent trois jours en signe de réjouissance, & ce ne fut qu'illuminations & feux d'artifice dans les Villes (3). Les Etats avoient cherché tous les moyens de capter la bienveillance du Roi d'Ecosse, & l'âge d'Elisabeth les menaçant d'une révolution prochaine, ils avoient taché de la prévenir, jusqu'au point de donner quelquefois de la jalousie à cette Princesse. Ils ecrivirent aussitot pour le complimenter sur son avénement à la Couronne, & firent suivre leurs lettres par l'Ambassade la plus solemnelle.

Ambassade.

Henri-Frederic, frere de Maurice, Walraven de Brederode, Barneveld, & Jacques Valke, Receveur de Zeelande, eurent audience le 27 de Mai. Leur harangue tendoit à déterminer le Roi à déclarer la guerre à l'Espagne, & à continuer sa protection aux Etats, qui, disoient ils, leur étoit dûe par religion, par justice & pour son intérêt. Jacques leur répondit avec affection ; mais il ne donna que des paroles générales, remettant à se décider lorsqu'il seroit plus au fait de son Royaume (4) ; la douceur de son caractere & son amour pour les Lettres le portoient naturellement à la paix.

Manœuvres de l'Espagne.

Philippe avec lequel il n'étoit pas encore en guerre, fai-

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VI. *Liv.* XVII. *pag.* 492.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 4.
(3) Resolut. de Holl. *du* 1 *Août* 1603. *pag.* 189.
(4) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 465, 466.

ſoit tout ſon poſſible pour éviter une déclaration : il lui avoit offert ſon ſecours dès le tems qu'il étoit en Ecoſſe, s'il trouvoit des difficultés de la part des Anglois ; l'Archiduc diſoit hautement, qu'il étoit en guerre avec Eliſabeth, mais non pas avec ſes ſujets. Il venoit de donner la liberté à tous les priſonniers de cette Nation, & l'on n'ignoroit pas que Charles, Comte d'Aremberg, & Jean-Baptiſte Taſſis étoient en chemin pour négocier un nouveau Traité (1) ; mais on ſçavoit en même tems, que Jacques ne craignoit pas moins la réconciliation de l'Eſpagne & des Pays-Bas, ou que ces Provinces ne ſe donnaſſent à la France (2). Le Conſeil d'Eſpagne ſe flattoit de l'engager dans une Ligue contre les François, en lui promettant de l'aider à reprendre la Normandie, le Poitou & la Guyenne, autrefois dépendantes de ſon trône, à condition que l'Anglois s'engageroit à lui faire reſtituer la Bretagne & la Bourgogne. Il eſpéroit même d'attirer les Provinces-Unies à ce Traité, en les flattant de les reconnoître pour libres ; mais la différence des religions, les intérêts des peuples, leurs loix & leurs mœurs contrarioient ce projet, & les Etats étoient plus diſpoſés à conſentir leur incorporation avec la France, que la jonction de leurs armes pour aider un ennemi irréconciliable à faire des conquêtes ſur un Allié intéreſſé à leur conſervation (3).

Négociations de la France & des Etats en Angleterre.

Maximilien de Bethunes, Marquis de Roſny, arriva dans la chaleur de ces négociations, dans le deſſein de renouveller les alliances de la France & de l'Ecoſſe, & de reſſerrer plus étroitement celles qui ſubſiſtoient entre Henri IV, & Eliſabeth. Barneveld dans une viſite voulut l'engager à prendre ouvertement la protection de la République, & Roſny répondit nettement que ſon Maître n'étoit pas d'humeur à s'attirer gratuitement toutes les forces de l'Eſpagne ſur les bras ; qu'il étoit réſolu de ſeconder les Etats, mais non de s'engager dans une guerre auſſi ruineuſe, s'il étoit ſeul à la ſoutenir ; & qu'avant de s'expliquer, il s'agiſſoit

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XII. *pag.* 4[illegible]4.
(2) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XIV. *pag.* 200.
(3) Mem. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 218.

PHILIPPE IV.

1603.

de connoître la pensée du Roi d'Angleterre. Quelques jours après, dans une audience particuliere, il représenta vivement au Monarque, » qu'il étoit très important à sa Couronne de conserver l'équilibre entre la Maison de Bourbon » & celle d'Autriche ; que celle-ci s'efforçoit depuis longtems d'emporter la balance ; que l'union de la France » & de l'Angleterre conservoit l'égalité ; que les Pays-Bas » y contribuoient, & que la premiere attention des deux » Couronnes devoit être de les secourir, & les mettre en » état de continuer une guerre si nécessaire à la sûreté de » l'Europe «. Jacques répondit qu'on parviendroit plus sûrement au but, en les comprenant dans un bon Traité de Paix, dont les deux Couronnes se rendroient cautions. Rosny répliqua que si l'on ouvroit la négociation, l'Espagne ne manqueroit pas de prétextes pour la tirer en longueur, ni de moyens pour opprimer les Hollandois pendant le délai. Le Roi se sentant pressé, rompit la conférence pour se consulter ; mais il assura l'Ambassadeur qu'il ne souffriroit jamais que les Provinces-Unies rentrassent sous la domination de Philippe ; & dans une conversation Cecils lui fit entendre qu'il n'étoit pas question de déclarer la guerre, mais de trouver moyen de sauver la République, sans hazarder le repos de l'Europe (1).

Barneveld dans une audience secrete, après un tableau touchant de tous les maux que les Pays-Bas avoient soufferts pour conserver leur liberté, représenta au Roi qu'ils ne pouvoient espérer de repos tant que les Espagnols auroient un pied dans les dix-sept Provinces ; que les forces des Etats consistoient en douze ou quinze mille fantassins, trois mille chevaux & soixante vaisseaux de lignes : ce qui ne pouvoit suffire à chasser entiérement l'ennemi, mais qu'avec un secours plus efficace ils en viendroient bientôt à bout ; que l'Espagnol épuisé par le siege d'Ostende, seroit le premier à demander la paix, dont le principal Article devoit être l'aveu de l'indépendance des Etats. Cecils ré-

(1) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 229.

pondit

pondit que son Maître étoit disposé à les soutenir puissamment, sans cependant se déclarer ouvertement; mais que trouvant ses coffres vuides, & ne pouvant arranger sitôt ses finances, il prieroit la France de faire les avances nécessaires, sauf à les imputer à compte de ce qu'elle devoit à sa Couronne (1).

Ligue contre l'Espagne.

Rosny voyant que les Anglois cherchoient à rejetter le poids de la guerre sur Henri IV, prit le parti de parler clairement dans une audience secrete qu'il obtint du Roi. Il lui proposa de conclure une Ligue offensive & défensive entre les deux Couronnes & la République, & pour le déterminer, il lui démontra que les Protestans ne manqueroient pas d'accéder au Traité; qu'un grand nombre de Catholiques convaincus de longue main que la Maison d'Autriche vise à la Monarchie universelle, se joindroient à leurs efforts, ou resteroient neutres: & le Monarque donna sa parole (2). On nomma des Commissaires pour dresser les Articles, & le Traité fut signé à Hamptoncourt le 30 de Juillet 1603. Les deux Rois s'engageoient « à faire leurs efforts pour assurer la paix des Pays-Bas, en obligeant l'Espagne à reconnoître la liberté des Provinces-Unies sous la protection des deux Couronnes & de l'Empire, ou du moins d'obtenir des conditions qui les assurassent contre l'oppression, & garantissent leurs voisins de crainte pour l'avenir. Pour y parvenir, on confirmoit les anciennes alliances entre la France & l'Ecosse; on renouvelloit les Traités conclus par Elisabeth; on arrêtoit une Ligue entre les deux Couronnes pour la défense réciproque de leurs Etats & de leurs Alliés, spécialement des Provinces-Unies. Les deux Monarques promettoient d'assister les Etats avec une armée levée en Angleterre, & payée par la France, la moitié en déduction des sommes par elle dûes à la Reine défunte; qu'en cas que l'Espagne déclarât la guerre à l'une de ces Couronnes, l'autre la secourroit d'une armée de

Articles de la Ligue.

(1) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 236. Voyez le mss. de la Bibl. du Roi, cot. 9590. Vittor. Sin Memor. Recond. *Tom.* I.

(2) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 240.

» terre ou de mer, qui ne pourroit être de moins que de » six mille hommes ; que si les deux Rois sont attaqués en » même tems, chacun fera la guerre de son côté, Henri » dans les Pays-Bas, à la tête de vingt mille combattans, » Jacques avec deux flottes, l'une sur les côtes d'Espagne, » & l'autre dans les Indes ; & les deux Puissances s'enga- » geoient à ne faire ni paix ni treve que d'un commun ac- » cord (1) ».

Jacques s'en dédit.

Philippe jugeant que ce Traité décidoit pour lui de la perte des Pays-Bas, ne négligea rien pour en rompre l'exécution : il renouvella ses instances auprès de Jacques ; il s'efforça de gagner le Ministere, & n'espérant plus d'engager les Anglois dans une Ligue, il se borna à les engager à demeurer neutres. D'un autre côté, les Provinces-Unies ne pouvoient compter sur la fermeté d'un Prince, dont l'aversion pour les armes dégénéroit en foiblesse : & en effet les Ambassadeurs d'Espagne étant arrivés à Londres, Jacques ouvrit les Conférences. Les Envoyés des Etats & l'Ambassadeur de France firent l'impossible pour l'empêcher : ils lui représenterent que les Espagnols étoient aux abois, & Philippe prêt à reconnoître l'indépendance de la République. Barneveld le prouva même par une lettre du Duc de Bronsvic, qui lui marquoit tenir ce secret de l'Empereur : leurs efforts prolongerent la conclusion, & ne purent l'empêcher. Rodolphe Winwood, Ambassadeur de Jacques à la Haye, demanda aux Etats, s'ils souhaitoient d'être compris dans le Traité ; mais ils s'en excuserent de leur mieux (2).

II. Wagtendonk pris,

Pendant ces négociations Matthieu Dulke, Gouverneur de Staalen, surprit le 5 de Mars le Château de Wagtendonk, par la témérité de quelques soldats qui se cacherent dans un bateau chargé de foin : ceux-ci introduits dans le Château, égorgerent le corps de garde, & reçurent leurs camarades qui venoient de l'autre côté de la Niers ; mais

(1) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 245. Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 450. Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 440. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 30.

(2) Grotii Hist. *Lib.* XII. *pag.* 433, 434, 435.

les habitans de la Ville les voyant maîtres de leur Citadelle, firent un ſi grand feu de canon, que le bruit avertit deux Enſeignes hollandoiſes, qui s'étant jointes à l'infanterie qui venoit au ſecours de Rhinberk & de Meurs, inveſtirent le Château, & le manque de vivres força les Entrepreneurs de ſe rendre le ſixieme jour (1). Mais peu de jours après Grobbendonk ſurprit dans le Kempen du Brabant cinq Cornettes, tua ſoixante-dix cavaliers, & diſſipa le reſte (2). PHILIPPE IV. 1603. Et repris.

D'un autre côté, Frederic Spinola ayant repris ſon premier deſſein de s'indemniſer de ſes pertes par le pillage de l'Iſle de Walcheren, arma dix galeres, & fit embarquer, du conſentement de l'Archiduc, l'élite des troupes de ſon frere. Il partit de l'Ecluſe le 26 de Mai, & profitant du calme, il fondit ſur Jooſt-Moor qui gardoit les canaux de Zeelande avec trois vaiſſeaux de guerre & deux galeres. Il avoit diſpoſé ſa bataille de façon que chaque vaiſſeau devoit être attaqué par deux galeres, & lui-même devoit tomber ſur l'Amiral avec les quatre autres. Les Zeelandois, plus foibles en ſoldats, forcés de reſter ſur leurs ancres, expoſés au feu d'une mouſqueterie qui s'approchoit & ſe retiroit à volonté, contraints d'armer leurs matelots pour ſe défendre de l'abordage, étoient dans un grand danger, lorſque le vent vint à leur ſecours : ils couperent leurs cables au moment que Spinola emporté par ſon ardeur mettoit le pied ſur l'Amiral; il eut un bras emporté du canon, reçut un coup dans le côté qui le renverſa, & ſa mort décida la victoire. Les Italiens ſe voyant ſans Chef après un combat de deux heures, ſe ſauverent ſur les bas-fonds, où les vaiſſeaux ne pouvoient les ſuivre, & regagnerent l'Ecluſe, après avoir perdu huit cens hommes (3) : & cette victoire parut ſi glorieuſe aux Etats, qu'ils réſolurent de l'immortaliſer par une Médaille, où d'un côté on voit un vaiſſeau avec deux galeres, & ces mots : *Cedant Triremes Navibus*, & de l'autre des

Deſſein de Frederic Spinola ſur Walcheren.

Il eſt tué;

Ses galeres battues.

Médaille à ce ſujet.

(1) Meteren *Liv.* XXIV. *fol.* 463. Grotii Hiſt. *Lib.* XII. *pag.* 348.
(2) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 467.
(3) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXX. *pag.* 189, 190. Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 467. Grotii Hiſt. *Lib.* XII. *pag.* 438. Ann. Septen. 1604.

PHILIPPE IV.

1603.

L'Escadron des mutins assiegé dans Hoogstraaten.

galeres en fuite, & pour legende : *Vitæ perempto Spinola* (1).

Ces avantages ne purent distraire Albert de deux projets qui l'occupoient également, la punition des mutins & la réduction d'Ostende. Les premiers s'étoient donnés le titre d'*Escadron*, depuis qu'ils s'étoient emparés d'Hoogstraaten, & leur nombre s'étoit accru jusqu'à deux mille fantassins & quinze cens chevaux. La foiblesse de son armée & le mauvais état de ses Finances arrêtoient les opérations qu'il méditoit ; mais le Duc d'Aumale ayant amené mille cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie, Allemands ou Lorrains, & dans le même tems ayant reçu la nouvelle que l'Escadron avoit pillé la petite Ville de Judoigne, & ravageoit le Comté de Namur, il ordonna à Frederic Vanden Berghe de prendre sept mille fantassins & trois mille cavaliers, & de faire le siege de Hoogstraaten. Maurice avertit les mutins des préparatifs qui se faisoient contre eux : ils choisirent huit cens hommes pour garder leur asyle, & marcherent sur la frontiere de Hollande, d'où ils dépêcherent au Prince pour implorer son secours, à condition de lui rendre la pareille toutes les fois qu'il les appelleroit. Les Etats ayant approuvé la convention, Maurice assembla dix mille hommes & trois mille chevaux à Gertrudenberg, & se rendit à son camp : il trouva à son arrivée les François & les Anglois aux mains, & Bethunes qui commandoit les premiers, avoit été tué en voulant les séparer. La présence du Général les arrêta avec peine ; & pour prévenir les fuites, il se mit en marche presqu'aussi-tôt. L'Escadron le joignit en chemin, après avoir juré de servir fidèlement les Etats, tant qu'ils ne seroient pas reconciliés avec leurs anciens maîtres. On vit alors pour la premiere fois sous les mêmes drapeaux des soldats liés par un serment contraire (2). Le siege étoit commencé, & Vanden Berghe avoit rendu son camp impénétrable. Maurice présenta la bataille, envoya quelques volées de canon, & ne voulant

Maurice marche à leur secours.

(1) Bizot *Tom.* I. *pag.* 112.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XII. *pag.* 439.

pas l'attaquer ſans avoir reconnu ſa poſition, il ſe poſta entre des marais dans un lieu, dont l'ennemi avoit négligé de s'emparer; Vanden Berghe appréhendant qu'on ne coupât ſes convois, profita de la nuit pour envoyer ſon artillerie & ſes bagages à Heerentals, & les ſuivit, laiſſant quelque cavalerie dans ſon camp pour tromper l'ennemi. Les aſſiégés ayant découvert ſa manœuvre à la pointe du jour, tomberent ſur l'arriere-garde, où fut tué Charles de Savigny, fils du Baron de Roſne (1), mort au ſiege de Hulſt. Maurice ſe mit plus tard à la pourſuite, & fut arrêté par un ruiſſeau, dont le débordement formoit une inondation: il prit ſa cavalerie, rencontra l'ennemi en bataille ſur une bruyere; mais ſe trouvant ſans canon & ſans infanterie, il fut contraint de ſe contenter d'avoir fait lever le ſiege (2). La prudence qui guidoit toutes les démarches de ce grand Capitaine, lui avoit appris à mépriſer la gloire qui ne s'acquiert qu'au prix du ſang, & la conſervation de ſes ſoldats lui paroiſſoit plus précieuſe que la victoire la plus brillante.

Le ſiege levé.

Savigny tué.

La retraite de l'armée ennemie le laiſſant maître de la campagne, il réſolut d'aſſiéger Bois-le-Duc que les approches de l'hyver l'avoient contraint de quitter l'année précédente. Il étoit informé que la Ville étoit ſans Gouverneur, ſans garniſon, & les Bourgeois diviſés entr'eux. La réuſſite dépendoit de la diligence: il conſulta les Etats, qui vouloient qu'il ſe rapprochât d'Oſtende, & cependant le laiſſoient maître de ſuivre ſon plan (3); mais la lenteur des délibérations lui fit manquer l'occaſion. Il n'arriva devant Bois-le-Duc que le 19 d'Août, & fit camper l'Eſcadron à Vlymen pour aſſurer ſes convois qu'il tiroit de Heuſden.

Siege de Bois-le-Duc par Maurice.

Frederic Vanden Berghe ayant eu le tems de recevoir du renfort, vint en même tems ſe poſter à Dalem ſur la liſiere des bois qui communiquent à la Ville. Quoique Maurice déſeſpérât de la réuſſite du ſiege, il réſolut de le continuer, pour retenir l'ennemi dans le Brabant; mais il ne

Berghe marche au ſecours de la place.

(1) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 469.
(2) Grotii Hiſt *Lib.* XII. *pag.* 439, 440. Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 468, 469.
(3) Réſolut. de Holl. *du* 14 *Août* 1603, *pag.* 197.

PHILIPPE IV.

1603.

le pouſſoit pas avec ſa vivacité ordinaire. Frederic cependant détacha le Marquis de la Bella, Général des Italiens, avec deux mille hommes d'élite, pour prendre poſte entre les aſſiégeans & l'Eſcadron, dans le deſſein de couper les vivres, & de profiter des occaſions pour tomber ſur un camp ou ſur l'autre. Le Prince ne l'ayant ſçu que le lendemain, y marcha trop tard; il trouva les retranchemens de la hauteur d'un homme, & les Anglois qui les attaquerent furent vivement repouſſés; mais le Marquis de la Bella ayant été tué, les François s'en rendirent les maîtres, paſſerent au fil de l'épée tout ce qu'ils rencontrerent, renverſerent les fuyards dans le marais, & firent cent cinquante priſonniers.

Della Bella tué.

Le ſecours battu.

Repréſailles de Maurice.

Sur ces entrefaites Maurice ayant appris que les Eſpagnols avoient maſſacré douze malades qu'ils avoient trouvés dans un bâtiment échoué proche d'Oſtende, fit tirer cette troupe au billet, fit pendre un pareil nombre de ſoldats; & Vanden Berghe ayant voulu racheter les autres, il lui fit dire qu'il les gardoit comme ôtages de ceux qui tomberoient entre les mains de l'Archiduc (1).

Albert marche au ſecours de la place.

Albert étant venu peu après viſiter ſon armée, fit attaquer un ouvrage flanqué de quatre baſtions que Maurice avoit fait conſtruire ſur le champ de bataille; mais il trouva l'artillerie diſpoſée de façon, que ſes troupes prirent la fuite au lieu d'avancer. Déſeſpérant alors de tirer Maurice de ſes retranchemens, & ne pouvant engager les aſſiégés à recevoir une garniſon, il eut recours à la ruſe, & feignant de vouloir attaquer l'ennemi par le côté de la Ville, il leur demanda paſſage pour trois mille hommes. Les habitans ayant donné dans le panneau, il déclara qu'il ne pouvoit leur confier la garde d'une place de ſi grande importance, & qu'il laiſſoit ſes ſoldats pour leur propre ſûreté.

Il renforce la garniſon.

Le ſiege levé.

Maurice perdant alors toute eſpérance, & les pluyes d'automne commençant à gâter les chemins, leva le ſiege après avoir préſenté la bataille à l'ennemi, & ſe retira dans un ſi bel ordre qu'Albert n'oſa le ſuivre; il mit ſes troupes

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XII. *pag.* 441. Meteren *Liv.* XXV. *pag.* 467.

en quartier d'hyver, & Vanden Berghe suivit son exemple. PHILIPPE IV.

1603.

Les mutins reçus dans Graave.

Le Château de Hoogstraaten n'étant pas assez grand pour contenir l'Escadron, les mutins demanderent pour récompense de leur service, qu'on leur accordât quelqu'autre retraite, & Maurice avec l'agrément des Etats en logea une partie dans Graave, à condition qu'ils ne feroient point de courses sur les terres de l'Empire ni sur les Provinces-Unies; qu'ils camperoient séparément dans les fauxbourgs; qu'ils ne molesteroient pas les Bourgeois; qu'ils retourneroient à Hoogstraaten, en cas qu'ils vinssent à se réconcilier avec les Espagnols; & le Prince leur promit de les exempter de travailler aux mines, & de monter à l'assaut dans les sieges où ils se trouveroient (1).

III. Continuation du siege d'Ostende.

Nous avons remis la continuation du siege d'Ostende à la fin de l'année, pour ne point interrompre le récit. Albert qui se faisoit un point d'honneur de réussir dans sa premiere entreprise, la poussoit cependant avec moins de vivacité; les dépenses considérables & la perte de ses meilleurs soldats rallentissoient ses efforts, sans le rebuter. Il avoit tiré plus de deux cens cinquante mille boulets, & ses attaques lui coûtoient dix-huit mille hommes; la défense n'étoit pas moins à charge aux Etats: on comptoit sept mille morts, & & l'on avoit consommé cent mille boulets. Les Régimens François étoient réduits au tiers; les Etats se servoient de Buzanval pour obtenir d'Henri IV la permission de les recruter. Ce Monarque qui ne vouloit sauver que les apparences, y consentit, à condition qu'Aërsens, leur Ambassadeur à sa Cour, seroit chargé de la commission; qu'il ne paroîtroit aucun de leurs Officiers en France; que les recrues partiroient de Dieppe pour éviter le concours des Etrangers qui se trouvent à Calais; que les soldats s'y rendroient six au plus de compagnie, & qu'ils n'auroient que l'épée & le poignard (2). Le retour du beau tems ranimoit l'armée espagnole, & l'Archiduc voulut profiter du désordre que les tempêtes avoient causé pendant l'hyver aux défenses

(1) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 469, 470.
(2) Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XXV. *pag.* 290.

1603.

Assaut infructueux.

de la Ville. Il ordonna l'assaut général : la garnison trop foible alors pour garder également tous les Forts du dehors, ne put empêcher les Espagnols d'en gagner trois du côté de la campagne ; mais le Comte de Bucquoy fut repoussé des autres avec un grand carnage. Les assiégés éprouverent le même sort en attaquant trois jours après ceux qu'ils avoient perdus. Charles de Harlay, fils de Nicolas Baron de Sancy, jeune homme d'une grande espérance, y fut tué, & les Etats furent obligés de relever la garnison. Ce fut Charles Vander Noot qui remplaça Frederic de Dorp.

Harlay de Sancy tué.

Vander Noot Commandant à la place de Dorp.

Ambroise Spinola Commandant du siege.

Habileté de ce Général.

Ambroise Spinola arriva au camp vers le milieu de l'été. Après avoir visité les ouvrages, & bien examiné l'état de la place, il osa dire à l'Archiduc qu'il en seroit bientôt le maître, s'il vouloit lui confier la conduite du siege. Albert le prit au mot, & l'habile Italien s'étant apperçu de la jalousie des Espagnols, qui n'obéissoient qu'avec peine aux ordres d'un Etranger qu'ils regardoient comme un novice, s'appliqua d'abord à gagner leur bienveillance par son attention à les consulter, & par sa docilité à suivre les conseils des anciens Capitaines ; il examina l'administration de la caisse, & supprima les emplois de ceux qu'on accusoit de malversation. Comme il étoit fort riche, il avançoit l'argent nécessaire pour le service. Par ce moyen il s'assuroit le cœur des soldats, & supprimoit la cause des émeutes & de la désertion. Il attira à force de récompenses les meilleurs Ingénieurs de l'Europe, qui trouverent moyen de construire des radeaux assez solides pour élever des canons & foudroyer le port : ensorte que les vaisseaux ne pouvoient plus aborder qu'en risquant d'être coulés à fond. Nous le laisserons au milieu de ces travaux, dont nous verrons la réussite l'année suivante.

Nouvelles propositions de paix.

1604.

Albert essaya pendant l'hyver de nouvelles propositions, plutôt dans l'idée de rejetter sur les Etats le blâme de la guerre que dans l'espérance de conclure la paix ; il demanda des passeports pour les Plénipotentiaires ; mais les Hollandois répondirent qu'il pouvoit faire ses propositions par écrit. Piqué du refus, il se servit de l'affaire d'Embden pour traduire

Philippe IV.

1604.

duire les Etats à la Diete de l'Empire, alors aſſemblée à Ratisbonne, & les déféra comme des Perturbateurs du repos de leurs voiſins & de leur propre tranquillité. Les Partiſans de la Maiſon d'Autriche vouloient procéder contr'eux, & les contraindre à main armée de mettre les armes bas : les plus modérés furent d'avis de faire une Députation au nom des Cercles, avant de prendre aucun parti ; mais l'Empereur prévint la délibération par un Mandat, qui leur imputant les déſordres commis par la garniſon de Hoogſtraaten, leur ordonnoit de vuider les places de l'Empire, dont ils étoient en poſſeſſion. Les Etats s'excuſerent de leur mieux ſur ce qui les concernoit, & répondirent à l'égard des pillages, « qu'on devoit s'en prendre à ceux qui levoient des » ſoldats ſans s'embarraſſer de payer leur ſolde ; qu'ils » avoient été contraints de les protéger pour leur propre » ſûreté, & qu'ils avoient ſtipulé pour l'Empire les mêmes » conditions que pour eux-mêmes ».

Les Etats déférés à l'Empire.

Leur juſtification.

L'Eſcadron avoit profité de l'hyver pour piller Eindhoven dans le Brabant, & Erkelens dans la Gueldre, où l'Archiduc avoit établi des magaſins ; mais informés des plaintes de la Diete, ils ſurprirent le Fort de Kerpen, entrerent dans la Weſtphalie, envoyerent quelques volées de canon ſur Cologne, firent pendre quarante Bourgeois de Paderborn pour venger la mort de deux de leurs ſoldats que les payſans avoient maſſacrés, ſaccagerent la campagne, ſans épargner le viol & l'incendie, & établirent de fortes contributions dans tout le Cercle du Rhin (1).

Ravages des Mutins.

IV.

Maurice envahit l'Iſle de Catſand.

Maurice ſe préparoit à pouſſer vivement la guerre auſſi-tôt que la campagne ſeroit ouverte ; il ſe propoſoit de ſe débarraſſer de la défenſe d'Oſtende qui coûtoit cent mille florins par mois (2). Il étoit queſtion de déloger les Eſpagnols de leur camp, ou de prendre un équivalent qui le conſolât de la perte. Il aſſembla ſon armée à Willemſtad le 25 d'Avril, & paſſa par le Trou-Noir dans l'Iſle de Catſand ſur un grand nombre de barques qu'il avoit fait ve-

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XIII. *pag.* 446, 447. Meteren *Liv.* XXV. *pag.* 475.
(2) Grotii Hiſt *Lib.* XII. *pag.* 445.

PHILIPPE IV. 1604.

nir de tous côtés. Le Conseil d'Etat avoit été d'avis de tenter la descente du côté de l'Ecluse, & si l'on eût suivi ce projet, on auroit surpris la Ville qui se trouvoit sans Gouverneur & sans garnison; l'on auroit même pu détruire le camp devant Ostende, avant que Spinola eût rassemblé ses forces; mais le Prince craignit de trouver les vents & les courans contraires, & sa prévoyance donna le tems à l'ennemi de se mettre sur ses gardes (1). Spinola détacha Pompejo Justiniani avec un bon corps de troupes qui se posta sur la rive du Zwin, & coupa la communication entre l'Ecluse & Catsand.

Il s'empare de plusieurs Forts.

Maurice ayant passé sur le derriere de l'Isle par un gué qu'il découvrit par la fuite de quelques paysans, s'empara des Forts de Sainte Catherine & de S. Philippe qu'il trouva abandonnés. Ysendyk capitula le septieme jour; il se rendit maître d'Ardenbourg, mit garnison dans le Château de Middelbourg, s'avança entre les canaux qui portent le nom de *doux* & de *salé*, de la différente saveur de leurs eaux, & s'approcha de l'Ecluse. Velasco s'étoit retranché entre ces eaux, pour arrêter sa marche; mais il fut battu, & perdit huit cens hommes, dont trois cens demeurerent prisonniers. Le Prince maître des Forts du côté de l'ouest, prit son camp entre la Ville & la mer, pendant que les Zeelandois forçoient les galeres de se sauver dans le port.

Il investit l'Ecluse.

Après avoir pris le Fort de S. Georges, qui se rendit à la vue du canon, il investit l'Ecluse de tous côtés; il assit son camp à l'ouest, Ernest à l'est, Guillaume-Louis du côté des terres, & la flotte de Zeelande jetta l'ancre vis-à vis l'inondation. Avant que la circonvallation fût achevée, Justiniani trouva moyen de faire entrer deux fois du secours dans la Ville; mais ayant voulu introduire un convoi, il fut battu la troisieme, & contraint de jetter ses farines dans l'eau, pour empêcher l'ennemi d'en profiter. Cinquante galeriens qui s'étoient sauvés pendant l'action, apprirent à Maurice que cette recrue étoit plus nuisible que profitable à la dé-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XIII. *pag.* 447.

fenſe, les vivres manquant dès le premier jour dans la Ville. Le Prince ſur cet avis réſolut, pour ménager ſon monde, de prendre la place par famine, & pour couvrir ſon deſſein, il fit ſes diſpoſitions pour l'attaquer dans les formes; il ordonna des jeûnes & des prieres publiques, comme il avoit coutume de le pratiquer dans les occaſions dangereuſes; défendit de recevoir aucun fugitif dans le camp, & détacha ſa cavalerie pour ravager la campagne (1).

Les Mutins réconciliés avec Albert.

Albert eût bien voulu ſecourir la Ville; mais les courſes des mutins ne lui permettoient pas de dégarnir ſa frontiere; la néceſſité le détermina à ſacrifier ſon argent & ſon autorité pour les gagner. Ces troupes après avoir établi des contributions dans le Brabant & dans la Flandre, commençoient à courir dans le Hainaut; mais ſans commettre de déſordres, & ſe contentant des ſommes ordinaires: ces ménagemens perſuaderent à l'Archiduc qu'ils ne ſeroient pas difficiles à ramener; il ouvrit le premier la négociation. Les mutins pour traiter avec plus de liberté, paſſerent dans le pays de Liege, & l'accord fut bientôt conclu (2). Albert leur paya une partie de leurs arrérages, leur donna Roermonde pour ſûreté du reſte, & l'accord ne fut pas plutôt conclu, qu'il en envoya deux mille à l'armée de Spinola. Les Etats à cette nouvelle craignirent pour Graave; mais, ſoit par honneur, ſoit dans la vue de ſe conſerver la protection des Etats en cas de beſoin, ils rendirent la place avant leur départ, & livrerent aux Eſpagnols Hoogſtraaten & Kerpen (3).

Spinola marche au ſecours de l'Ecluſe.

Albert tranquille de ce côté, ordonna à Spinola de marcher ſans retard au ſecours de l'Ecluſe; il obéit, quoique convaincu qu'il eût été plus avantageux de pouſſer le ſiege d'Oſtende. Il dreſſa d'abord une batterie ſur l'eau de Moerkerke, qui fut bientôt démontée par le feu ſupérieur que Maurice oppoſa; & forcé d'attaquer le camp, il ſe jetta ſur le Quartier de Guillaume-Louis, dont les Friſons le repouſſerent avec un grand carnage. Il s'empara cependant des

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XIII. *pag.* 447, 448.
(2) Meteren *Lib.* XXV. *pag.* 475.
(3) Grotii Hiſt. *Lib.* XIII. *pag.* 449, 450.

PHILIPPE IV.

1604.

Forts de Sainte Catherine & de S. Philippe, qui n'étoient gardés que par un petit nombre de soldats, & tenta de passer dans l'Isle de Catsand.

Fermeté de ses troupes.

Les Espagnols donnerent dans cette occasion une preuve éclatante de leur fermeté. Maurice informé de leur dessein, avoit bordé de mousquétaires la digue qui défendoit l'abord; & malgré les balles & les boulets qui pleuvoient de tous côtés, ils avancerent sans perdre leurs rangs, & combattoient de la main; mais il fallut enfin céder à la valeur des François que Maurice commandoit en personne; & le montant de la marée qui survint, les força de se retirer. Ils perdirent un grand nombre de braves soldats, entre lesquels étoit le Marquis de Renty, fils du Baron de Montigny, célebre dans les commencemens de la Révolution, & l'on reconnut dans les morts une grande partie des soldats de Hoogstraaten.

Renty tué.

Capitulation de l'Ecluse.

Cependant l'Ecluse réduite aux abois & n'espérant plus de secours, capitula le 20 d'Août (1) : il en sortit trois mille soldats dans un état si triste, que quelques-uns moururent en marchant. Ces misérables depuis un mois ne vivoient que de cuirs & de parchemins, qu'ils faisoient cuire avec un peu d'herbe. Le Prince trouva soixante-six pieces de canon, & dix galeres toutes prêtes à couler à fond. Il prit quatorze cens galeriens qu'il mit en liberté, & renvoya les Maures & les Turcs dans leur Patrie avec des lettres, dans le dessein de rendre leurs Souverains favorables au commerce des Provinces-Unies, & donna la liberté à Aurelio Spinola, cousin d'Ambroise, à la charge de rendre les matelots retenus dans les prisons de l'Archiduc.

Henri-Fréderic, Gouverneur de la Flandre conquise.

Les Etats en reconnoissance des services que leur Général continuoit de leur rendre, nommerent le jeune Henri-Frederic Gouverneur de la Flandre conquise, & lui donnerent Vander Noot pour Lieutenant, à condition qu'il résideroit à l'Ecluse (2). Cet événement fut consacré par une

(1) Résolut. de Holl. *du* 21 *Août* 1604. *pag.* 207.

(2) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 476. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXX. *pag.* 215.

Médaille, où l'on voit une Couronne de lauriers avec ces mots : *Capta Slusa*, & sur le revers le Lion de Zeelande, & sa devise, *Luctor & Emergo* (1). Louis, fils de Jean, Comte de Nassau, frere de Guillaume-Louis & d'Ernest, fut emporté d'une maladie pendant ce siege ; ce jeune homme s'étoit distingué au sortir de l'enfance par tous les talens attachés à son nom, & par son dévouement pour la République (2). Les Espagnols perdirent de leur côté le vieux Pierre-Ernest, Comte de Mansfeld, qui finit tranquillement à quatre-vingt-six ans une vie toujours exposée aux plus grands hasards de la guerre (3).

PHILIPPE IV.

1604.

Médaille à ce sujet.

Mort de Louis de Nassau.

Mort d'Ernest de Mansfeld.

Albert se consola de la perte de l'Ecluse par la reddition d'Ostende. Daniel de Hartaing, Sieur de Morquet, commandoit alors la défense ; il avoit succédé à Ghystel & à de Lohn, l'un & l'autre emportés du canon. Les Espagnols toujours plus animés par la longueur de la résistance, avoient construit un pont de cuivre monté sur des roues, & tiré par un grand nombre de chevaux, & une partie de cette énorme machine se levoit & s'abaissoit par le moyen des poulies placées sur des poutres & des cables attachés aux pontons. Ils montoient de cette façon leur artillerie & leurs mousquetaires au niveau de la demi-lune qui défendoit le pont, sur lequel elle dominoit : de façon que les vaisseaux n'osoient plus s'y montrer ; mais le canon de la Ville ayant brisé une roue, les assiégés firent une sortie, passerent au fil de l'épée ceux qui la défendoient, & l'amarrerent aux murailles, de façon qu'elle devint inutile. Spinola changea son attaque, & la porta du côté des terres, résolu d'avancer par la sappe, & de prendre les Forts les uns après les autres. Les assiégés suivirent le même plan dans leur défense : ce n'étoit que des mines & des contremines des deux côtés, les travailleurs en se rencontrant, se livroient tous les jours des combats sous terre, & s'enterroient réciproquement par l'effet du fourneau qui jouoit le premier. Le Porcépic & la Gueule d'En-

Reddition d'Ostende.

(1) Bizot *Tom.* I. *pag.* 17.
(2) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 477.
(3) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 486.

PHILIPPE IV. 1604.

fer furent pris à demi renversés, & les Allemands animés par une grosse récompense que l'Archiduc leur avoit promise, emporterent la Sablonniere à force de soldats. Les assiégeans recommencerent alors à fouiller la terre, pour arriver à la vieille Ville : une tempête qui survint avança leur ouvrage, en détruisant une partie des remparts (1); mais les assiégés avoient élevé une seconde enceinte qu'ils nommoient la *Nouvelle Troye*, voulant marquer par-là qu'ils la défendroient dix ans. Ce prognostic cependant fut bientôt démenti. L'ouvrage composé de terre & de sable nouvellement remué ne put tenir contre le canon & la violence des marées. Dans ces circonstances Maurice représenta aux Etats « que la défense d'Ostende les épuisoit d'hommes & d'ar» gent; qu'il faudroit céder tôt ou tard à l'entêtement d'Al» bert; qu'ils en avoient assez fait pour la gloire, & que » l'intérêt réel des Provinces-Unies exigeoit qu'on se bor» nât à défendre le Rhin, sans étendre les conquêtes sur » l'autre rive; que la prise de l'Ecluse réparoit la perte » d'Ostende, & suffisoit pour garder les canaux de Zeelan» de ». Ce discours détermina l'Assemblée, qui dans l'instant fit expédier des ordres au Gouverneur de rendre la place sous les meilleures conditions qu'il pourroit obtenir. Morguet après avoir embarqué son canon & ses blessés pour la Zeelande, battit la chamade le 21 de Septembre, & la capitulation fut signée le lendemain. Il sortit à la tête de sa garnison avec armes & bagages, emmenant quatre pieces de canon, & fut conduit à l'Ecluse. Le Prince les attendoit, & les reçut avec les honneurs du triomphe. Tout le monde les regardoit avec cette admiration mêlée de tendresse, tribut que le héroïsme arrache à tous les cœurs. Ainsi finit ce siege célebre, qui pendant plus de trois ans avoit été l'école & la lice de la belle Noblesse, & le spectacle de tous les Curieux de l'Univers. Albert avoit ouvert la tranchée le 8 Juillet 1601; Ambroise Spinola le finit le 21 Septembre 1604.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XIII. *pag* 451, 452.

Philippe IV.

1604.

Triste état de la Ville après le siege.

L'Archiduc & l'Archiduchesse accoururent croyant jouir de leur conquête ; mais l'horreur du spectacle changea leur joye en véritables larmes. Cette Ville, dont l'acquisition leur coûtoit plus de cinquante mille hommes & dix millions, n'étoit qu'un vaste cimetiere, un véritable desert, des mines abandonnées, des montagnes de sable, un amas confus de matériaux entassés sans ordre, des tranchées profondes, & des ouvrages si confus qu'on ne pouvoit distinguer ceux des assiégeans & ceux des assiégés ; il ne restoit que trois ou quatre mazures debout dans la Ville. Ceux des habitans qui survivoient à tant de maux, avoient suivi la garnison ; & malgré les privileges que l'Archiduc offrit à ceux qui voudroient relever la Ville, ce ne fut que long-tems après que quelques-uns se résolurent à repeupler une terre abreuvée d'un sang si précieux (1).

V. Négociations de paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

L'épuisement de l'Espagne & des Pays-Bas déterminoit puissamment Philippe à la paix. D'Aremberg & Tassis pressoient de tout leur possible la négociation de Londres ; ils avoient proposé une Ligue entre les deux Couronnes : Jacques refusa de donner atteinte au Traité qu'il venoit de signer avec la France, & vouloit se réserver le pouvoir de secourir les Provinces-Unies ; mais il consentit à conclure la paix (2).

Oppositions des Etats.

Les amis de la République lui représentoient « l'ancienne » amitié & les alliances contractées entre les deux Nations ; » que Jacqueline, Comtesse de Hollande, avoit épousé un » Prince du Sang Royal d'Angleterre ; qu'ils feroient partie » de ses sujets, si Philippe, Duc de Bourgogne, n'eût sacrifié les loix divines & humaines, pour rompre un lien » sacré (3) ; que leur amitié étoit cimentée par l'intérêt du » commerce ; que l'avantage étoit réciproque, & dépen- » doit de l'union de leurs forces qui les rendoit les maîtres » de la mer ; que séparés de l'Espagne par la différence des » Religions, la guerre leur devenoit profitable ; que la ja-

(1) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 478, 479, 480. Grotii Hist. *Lib.* XIII. *pag.* 451, 452. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXX. *pag.* 228, &c.

(2) Résolut. de Holl. *du 15 Juin 1604. pag.* 155.

(3) Voyez ci-dessus *Tom.* III. *Liv.* VIII. *pag.* 418, 428.

PHILIPPE IV.

1604.

» lousie qui regnoit de tous tems entre les Etats & la Couronne de France, devoit leur être garant de la solidité de leur union, & que les Anglois devoient songer que la République porteroit l'empire des Mers du côté qu'elle préféreroit ». Ces motifs firent peu d'impression sur un Monarque qui croyoit la paix nécessaire pour s'affermir sur le Trône. Il se persuadoit, que les Anglois étoient assez puissans pour conserver leurs avantages sans le secours d'un autre peuple, & que les Etats pouvoient se soutenir par leurs propres forces (1). Ces préventions emporterent la balance, & nous aurons occasion dans la suite de démêler des motifs plus secrets qui le déciderent entiérement.

Traité de paix.

Les Préliminaires arrêtés, Don Ferdinand de Velasco, Connétable de Castille, arriva à Londres avec Alexandre Roveredo, Sénateur de Milan, & avec l'argent dont ils avoient acheté la paix des Conseillers de Jacques (2); & le Traité fut signé le 18 d'Août : on déclara la navigation libre, comme elle étoit avant la guerre; on évita de parler des Indes, l'Espagnol refusant de donner un titre contre ses prétentions, & l'Anglois ne voulant pas consentir à l'exclusion (3). On convint sur l'Article de la Religion, « qu'on » ne pourroit obliger les Anglois de fréquenter les Eglises; » que s'ils rencontroient le S. Sacrement dans les rues, ils » seroient tenus de s'agenouiller, ou de se détourner du » chemin; qu'en cas de scandale avéré, l'Inquisition ne » pourroit s'en prendre qu'à la personne, Officier ou matelot, sans exercer aucun recours contre le Capitaine ou » les Négocians; que les Anglois ne seroient justiciables » de leurs Tribunaux que pour les crimes commis sur leurs » terres ».

Nous passerons les autres Articles qui nous intéressent peu, pour nous arrêter sur ceux qui concernent nos Provinces. Par le *troisieme*, les deux Monarques renonçoient à donner du secours directement ou indirectement aux Sujets révoltés

(1) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 481, 482.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 37.
(3) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 443. *Liv.* XXX. *fol.* 178.

contre

contre l'une ou l'autre Couronne. Cet engagement anéantissoit formellement le Traité conclu avec la France dans l'année précédente. Un *Historien* (1) versé par état dans l'art de soutenir les Problêmes, a cru faire illusion en équivoquant d'une déclaration si claire à l'exécution, & pose en fait que les Anglois ont toujours continué de servir dans les armées de la République; mais n'est-ce pas employer la contravention pour nier le fait? Le *sixieme*, le *neuvieme* & le *douzieme* Articles vont encore plus loin. Jacques promet de défendre à ses garnisons de fournir aucun secours d'hommes ou de munitions de guerre, d'empêcher ses Sujets de transporter en Espagne aucun des habitans ou des marchandises des Provinces-Unies, & réciproquement de l'Espagne en Zeelande, ni de prêter leur nom pour couvrir leur commerce. Par le *cinquieme* il s'engage contre la convention expresse ratifiée par Elisabeth, de ne remettre les Villes engagées qu'entre les mains des Etats: il s'engage, dis-je, de fixer aux Etats un délai convenable pour faire leur paix avec l'Archiduc, passé lequel tems il se tient libre de rendre Vlissingue, la Brille, Rammekens & leurs dépendances à qui bon lui semblera (2). Quelques Auteurs avancent que ces Articles ne furent insérés dans le Traité que par complaisance & sans tirer à conséquence, seulement pour porter les Etats à terminer la guerre, & qu'il étoit arrêté par un Ecrit secret, qu'à l'égard de la Hollande & de la Zeelande les choses demeureroient dans l'état où elles étoient, soit par rapport aux Villes hypothéquées, soit par rapport aux conventions d'Elisabeth, sans que l'on pût obliger le Roi d'Angleterre de rappeller ses troupes des Pays-Bas, ni de défendre à ses sujets de servir dans leurs armées, & qu'on ne feroit aucune innovation dans la navigation ni dans le commerce, qui subsisteroient sur le même pied que sous le regne précédent (3). Mais ces *Historiens* ne rapportant au-

PHILIPPE IV.

1604.

(1) Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 455.
(2) Rymer Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. *pag.* 117, 134.
(3) André Duchesne Hist. d'Angl. cité par Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 38.

cune preuve justificative, on peut croire qu'ils n'ont pas bien lu l'Acte, sur lequel ils s'appuyent, & la conduite de Jacques nous confirmera dans cette idée.

Mécontentement des Etats.

Les Etats perdirent alors un de leurs meilleurs Alliés, & même l'espérance de recevoir des secours cachés comme ceux qu'ils tiroient de la France. Henri IV leur donnoit six cens mille livres tous les ans, & fermoit les yeux sur ses sujets qui passoient par bandes à leur service (1). Les Hollandois, dans leur premier mouvement, arrêterent les vaisseaux Anglois qui remontoient l'Escaut, pour aller à Anvers, & firent valoir une Ordonnance qui défendoit de laisser passer les vaisseaux marchands sans avoir visité leurs marchandises, avec ordre de les obliger de les transporter sur des barques, dans la crainte que l'Archiduc n'arrêtât leurs bâtimens, pour s'en servir contre la Zeelande (2) ; mais le tems ayant dépiqué les Etats, ils résolurent de dissimuler leur mécontentement, donnerent à Noel de Caron, leur Agent, le titre d'Ambassadeur, & Jacques le reconnut en cette qualité malgré les oppositions des Espagnols (3).

VI. Ecrits pour & contre la paix.

L'épuisement des deux Partis faisoit souhaiter la paix à tout le monde. On vit courir cet hyver plusieurs Ecrits pour échauffer ce desir dans l'esprit des peuples. Dans un de ces Libelles l'Auteur, après s'être étendu sur les vices qu'il découvre dans la Constitution de la République, infere « qu'un » Etat conçu dans la révolte, & ne pouvant subsister par » lui-même, finira par se soumettre à son premier maître, » ou sera forcé de choisir entre la France & l'Angleterre ». Il réfute ensuite ceux qui veulent élire Maurice pour Souverain avec le consentement des deux Couronnes. Après avoir écarté ces Prétendans, il conclut « que le meilleur » parti qu'ils puissent prendre est de s'accommoder avec les » Archiducs ; que pour établir la confiance, il faut déterminer Philippe à transporter la Souveraineté simplement » & sans réserve, en nommant au défaut d'héritiers mâles

(1) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 458.
(2) Meteren *Liv.* XXVI. *fol.* 486.
(3) Meteren *Liv.* XXV. *fol* 483.

» les descendans de Ferdinand, Archiduc de Gratz, Successeur de la Branche d'Albert, décider que le titre de Comte de Flandre sera exclusif pour l'Empire & pour le Trône d'Espagne; que dans le cas où ces Sceptres se réuniroient dans une seule main, les Peuples des Pays-Bas rentreront dans le droit de se donner un Souverain ». Il entre ensuite dans le détail des conditions, sous lesquelles on doit traiter avec Albert; « que les Etrangers seront congédiés; que les Ordres de ces Pays rentreront dans leur ancienne autorité; qu'on établira la liberté de conscience par decret Impérial; qu'on employera les biens du Clergé à l'acquittement des dettes nationales; que les Communautés Religieuses, & nommément celles des Jésuites, seront exclues du pays; que la Cour des Archiducs sera réglée sur l'étiquette des anciens Comtes; que le commerce sera libre avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie & l'Allemagne; que les Charges & les Gouvernemens seront conférés de concert avec les Etats; qu'on ne pourra construire de Citadelles, ni toucher aux monnoyes sans leur consentement; qu'en cas que l'Espagne refuse sa ratification, la France & l'Angleterre prêteront main forte à Maurice pour la contraindre, & s'obligeront même, sans l'aveu du Pape, à concourir à l'assemblée d'un Concile général pour régler les affaires de Religion ».

PHILIPPE IV.

1604.

Par le *second* on prétendoit prouver que « vu la foiblesse des Archiducs, la haine des Flamands contre les Espagnols & la lenteur de leurs délibérations, il étoit nécessaire de transporter l'autorité suprême au Roi de France, qui sçauroit bien garder les Provinces-Unies, & même les étendre malgré les efforts de leurs ennemis; que les Etats n'avoient besoin que de sa parole pour sûreté des conditions, sous lesquelles elles se donneroient ».

Par le *troisieme*, qui paroissoit fabriqué par un Hollandois, après une ample discussion des difficultés qui s'opposoient à la continuation de la guerre, & à la conclusion de la paix, l'Ecrivain conseilloit à Philippe « d'accorder de son propre mouvement la liberté aux Peuples des Pays-Bas.

PHILIPPE IV.

1604.

» Il propoſoit l'exemple des fils d'Albert de Saxe, qui ne » pouvant ſoumettre Groningue, avoient vendu leurs pré» tentions à Charles V, & préféré une bonne ſomme à des » droits litigieux & trop onéreux à ſoutenir ; qu'il étoit de » ſa Politique de ſe faire honneur de la néceſſité, & de ſa» crifier ce qu'il ne pouvoit garder au bonheur des peuples » & même à ſes intérêts ».

Un autre s'efforçoit de lever les défiances, & d'inſinuer un eſprit de paix qui pût terminer une guerre ruineuſe à la Chrétienté.

Ces Ecrits s'attirerent une replique amere, adreſſée aux véritables Patriotes, qui parloit « du tranſport en faveur » des Archiducs comme d'un fantôme imaginé pour donner » le change à la ſimplicité des peuples, & fournir un pré» texte pour manquer à ce qu'ils avoient promis ; que par » ce moyen la tyrannie eſpagnole ſe flattoit de tendre un » piege à la franchiſe des Flamands ; que le repentir ſuc» céderoit bientôt à la ſurpriſe ; qu'Albert venoit de prou» ver tout récemment ce qu'il penſoit aux Proteſtans d'Aix» la-Chapelle, de Paderborn & de Cleves ; qu'on devoit » s'attendre au même traitement de tous les Princes de la » Maiſon d'Autriche ; que le Roi d'Eſpagne s'étoit échappé » juſqu'à dire que les hérétiques devoient ſe croire trop » heureux, ſi on leur laiſſoit la vie ſauve ; qu'on ne peut » compter ſur la parole d'un Souverain élevé dans le prin» cipe, qu'on ne peut en conſcience garder ſes Traités avec » les Religionnaires ; que la garantie des autres Puiſſances » n'eſt qu'un leurre, puiſque la domination d'Eſpagne une » fois rétablie, on n'en trouvera pas une qui prenne les ar» mes de gayeté de cœur, pour la contraindre à remplir ſes » engagemens. Mais, dira-t-on, ajoute l'Auteur, nous qui » mourons, pouvons-nous faire une guerre immortelle ? Il » répond que la tempête eſt préférable au calme perfide, » pendant lequel la prévoyance s'endort ; que les Suiſſes » n'ont aſſuré la paix de leur République qu'en forçant les » Princes d'Autriche de quitter les armes par laſſitude ; que » la guerre a fait le bonheur des Provinces-Unies, en aug-

» mentant leurs richesses & leurs fortifications ; qu'il s'agit » de conserver un courage dont le bonheur des Provinces » est le fruit ; & si la République a pu dans sa foiblesse ré- » sister à la puissance du Pere, que ne doit-elle pas se pro- » mettre dans son état florissant de la foiblesse du Fils (1) ? » L'*Histoire des Pays-Bas* par *Everard de Reyde* qui parut alors, confirma les Protestans & les Catholiques dans leur aversion contre l'Espagne, & les avertit de se défier de plus en plus des artifices de la Maison d'Autriche (2).

PHILIPPE IV.

1604.

Les Etats sollicités pour la paix par l'Empereur.

Maximilien de Cochy sollicitoit de nouveau des sauf-conduits pour les Envoyés de Rodolphe. Les Etats répondirent « qu'ils seroient toujours prêts d'accepter une paix » raisonnable & solide, lorsqu'on proposeroit pour Prélimi- » naire la sûreté de la Religion & de la République ; mais » que ne pouvant espérer que l'Espagne consentît jamais à » ces Articles, ils ne pouvoient traiter avec les Archiducs » qui se gouvernoient par le Conseil de Madrid ; qu'ils se » ressentoient encore des maux que la derniere négociation » leur avoit attirés, sans que l'Empereur ni l'Empire eussent » fait le moindre pas pour les garantir, & qu'ils n'avoient » garde de sacrifier une liberté reconnue par plusieurs Sou- » verains à l'espérance d'une paix simulée ; qu'on ne pou- » voit douter qu'ils ne souhaitassent ardemment de voir la » fin des troubles ; mais qu'ils préféroient une guerre ou- » verte, à la fausse tranquillité dont on les flattoit ; qu'on » ne pouvoit compter sur l'autorité des Archiducs, tant » qu'on verroit les Espagnols dominer dans leur Conseil, » & leurs armes conduites par un Italien ».

1605.

Leur réponse.

Contestations sur les frontieres.

L'Envoyé de l'Empereur termina ses demandes par le refrein ordinaire des dédommagemens & de la restitution des places sur le Rhin : on répliqua « que l'on étoit prêt de les » satisfaire sur le premier Article ; mais qu'on ne pouvoit » accorder le second dans un tems, où Spinola sembloit » menacer l'Overyssel & la Frise ; que l'Empire profitoit

(1) Meteren *Liv.* XXV. *fol.* 487-494. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXIII. *pag.* 361-369.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 458.

PHILIPPE IV. 1605.

» des dépenses qu'on faisoit pour garder ses frontieres, & » que les Cercles devoient se souvenir des ravages de Mendoze (1) ».

VII. Préparatifs pour la campagne suivante.

Ces contestations n'apporterent aucun retard aux préparatifs de la guerre : Henri IV se pressa d'envoyer les secours ordinaires, & conseilla aux Hollandois de se mettre les premiers en campagne ; les levées d'hommes & d'argent se faisoient avec activité, & les Etats ajouterent à leurs Régimens huit Enseignes de deux cens hommes chacune (2). L'Archiduc travailloit avec la même ardeur pour augmenter ses forces : il avoit chargé Christophe, Comte de Oostfrise, Claude, Prince de Barbançon, & Balthasar Biglia, de lever chacun un Régiment en Allemagne. Erard de Poitiers de Malose en assembloit un autre dans le Pays de Liege : il avoit envoyé en Angleterre, & Jacques lui avoit permis d'engager les Catholiques Ecossois, Irlandois & Anglois, dont il étoit bien aise de purger son Royaume. Spinola étoit en Espagne, pour persuader à Philippe que la foiblesse avec laquelle ses Généraux avoient mené cette guerre, ne servoit qu'à la prolonger ; qu'un effort un peu sérieux suffiroit pour déterminer les Provinces-Unies à la soumission ; & sur ses promesses le Roi lui avoit accordé de grosses remises, un renfort de troupes, & l'avoit décoré de l'Ordre de la Toison (3).

Entreprises infructueuses sur Rhinberk & Berg-op-zoom.

Les Espagnols tenterent pendant cet hyver une entreprise sur Rhinberk, & une autre sur Berg-op-zoom, qui furent l'une & l'autre sans succès.

Dessein de Maurice sur Anvers.

Maurice assembla ses quartiers au milieu de Mai, dans le dessein d'assiéger Anvers. Cette Ville autrefois la plus riche des Pays-Bas, conservoit encore son premier lustre & quelque partie de son ancienne opulence, quoiqu'Amsterdam l'eût dépouillée de son commerce. L'armée des Etats n'étoit pas assez forte pour l'investir du côté de la Flandre & de celui du Brabant ; mais Maurice se proposoit d'arrêter les

(1) Meteren *Liv.* XXVI. *fol.* 494.
(2) Résolut. de Holl. *du 7 Juin* 1605. *pag.* 128.
(3) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 459.

eaux de l'Escaut, de l'enfermer en partie par une inondation, & d'arriver par mer & par terre devant ses murailles (1). Dans ce dessein il assembla un grand nombre de bâtimens en Zeelande; ce concours démasqua son projet, & les habitans se diviserent selon qu'ils étoient affectés par l'amour de la liberté ou le respect de l'ancienne Religion; les vivres rencherirent sur le champ, & quelques-uns songeoient à quitter la Ville. Spinola les rassura par un corps de cavalerie qu'il jetta dans la Ville, & par trois mille hommes de pied qu'il envoya dans le Pays de Waas. Maurice ayant rassemblé ses troupes à Berg-op-zoom, se mit en marche par terre, pendant qu'Ernest de Nassau remontoit l'Escaut avec un autre Corps qui devoit débarquer du côté de la Flandre. Il franchit heureusement les Forts que les Espagnols tenoient sur les bords du fleuve; mais les vents contraires le repousserent du côté du Brabant, & dans l'impossibilité d'approcher de la rive flamande, il fit avertir Maurice que l'ennemi étant en garde de tous côtés, il étoit contraint de retourner en arriere.

Philippe IV. 1605.

Ainsi Maurice voyant l'entreprise manquée, investit le Château de Wouw, dont la garnison incommodoit les Zeelandois, le força de se rendre au bout de cinq jours, & ce fut le seul fruit d'une expédition fort coûteuse (2). Le Prince vouloit marcher sur le Rhin; mais les Etats appréhendant pour l'Ecluse, furent d'avis de garder la frontiere de Flandre; l'armée passa l'Escaut, & vint camper entre Watirvliet & Ysendike. Spinola ayant assemblé ses forces, vint à Boekhonte, entre Watirvliet & le Sas de Gand. Les deux Généraux demeurerent assez long-tems à s'observer dans cette position; mais l'armée des Etats campée au milieu des marais, souffrit beaucoup par la désertion & les maladies (3).

Manqué.

Prise du Château de Wouw.

Pendant l'inaction des troupes de terre, l'armée navale battit les Espagnols dans la Manche. Spinola réflechissant que la longueur du trajet que les troupes étoient obligées

Les Espagnols battus par mer.

(1) Idem, *ibid.*
(2) Meteren *Liv.* XXVI. *fol.* 499, 500.
(3) Idem, *ibid.*

PHILIPPE IV.

1605.

de faire pour arriver par terre dans les Pays-Bas, coûtoit des sommes immenses, & faisoit perdre un tems toujours précieux à la guerre, imagina de remédier à ces inconvéniens, en les faisant transporter par mer. Pedro Sarniento assembla douze cens soldats revenus de la guerre d'Irlande qu'il fit embarquer à Lisbonne; & pour mieux couvrir leur marche, il les distribua sur des vaisseaux marchands sous les ordres de Pedro Cubiera. L'Escadre eut ordre d'éviter les côtes de France, & de relâcher en cas de besoin sur celles d'Angleterre, où l'Ambassadeur d'Espagne leur avoit acheté un asyle assuré. Les Zeelandois avertis du transport, ordonnerent à Guillaume de Zoete de Hautain, Lieutenant Amiral de la Province, de croiser à l'entrée de la Manche, & pour détourner les Espagnols de prendre cette route, de jetter à la mer tous ceux qui tomberoient entre ses mains. La flotte ayant rencontré l'ennemi le 2 de Juin, l'attaqua à la hauteur de Calais: les Espagnols firent d'abord un grand feu de mousqueterie; mais celui des bordées leur ayant imposé silence, ils forcerent de voile pour gagner Douvres. Les Zeelandois les poursuivirent, mirent le feu à l'un de leurs bâtimens, coulerent un autre à fond; & le troisieme ayant échoué, ils monterent à l'abordage, l'enleverent & jetterent tout ce qu'ils trouverent à l'eau, après avoir lié les soldats dos à dos. Les chaloupes Angloises qui vinrent au secours, en pêcherent un petit nombre; le gros de la flotte se sauva dans le port, & le canon des Forts obligea les Zeelandois d'abandonner la poursuite (1). Les Anglois accuserent les Zeelandois d'avoir insulté leurs côtes; « mais » ceux-ci répondirent que les Armateurs de Dunkerque » enlevoient tous les jours des vaisseaux Hollandois dans » leurs eaux, & qu'ils avoient remis à l'Ambassadeur d'Espagne les prises que ceux-ci avoient conduites dans leurs » ports; qu'en conséquence ils avoient droit d'espérer qu'on » ne prendroit pas en mauvaise part, si quelques-uns de » leurs vaisseaux emportés par la chaleur de l'action, avoient

Contestations avec les Anglois.

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXIII. *pag.* 350.

» approché

» approché un peu trop près de leurs côtes ». Les Espagnols qui s'étoient sauvés, demeurerent en Angleterre campant sous des cabanes sur le bord de la mer, où la plûpart périrent de misere ou des blessures qu'ils avoient reçues, & le reste n'osa passer en Flandre que dans l'année suivante (1).

VIII. Expédition des Espagnols sur le Rhin.

Cependant Spinola ayant reçu deux Régimens Napolitains, conduits par Camille Carraccioli, Prince d'Avellino, & Alexandre del Monte avec un autre du Milanois aux ordres de Guy Aldobrandini, Comte de S. Georgio, résolut de faire un gros détachement pour garder les frontieres de la Flandre & du Brabant, & de porter la guerre dans la Frise & dans l'Overyssel (2). Il détacha le Comte de Bucquoy pour établir un passage sur le Rhin du côté de Cologne. Celui-ci ayant écarté à coups de canon les vaisseaux qui gardoient le fleuve, s'empara de Keyserswerth, dressa son pont, & bâtit deux Forts pour le garder.

Prise de Keyserswerth.

Précautions de Maurice.

Maurice à cette nouvelle jugeant qu'il en vouloit à Rhinberk, fit partir Henri-Frederic & Ernest de Nassau avec quatre mille hommes & deux mille chevaux pour augmenter les fortifications de la place, & leur donna l'ordre de jetter cinq Enseignes dans Lingen, pour rassurer la Frise & l'Overyssel.

Spinola marche sur le Rhin.

Spinola laissant six mille hommes & cinq cens chevaux à Frederic Vanden Berghe, joignit le Comte de Bucquoy avec le reste de l'armée. Avant que d'entrer sur les terres de l'Empire, il envoya Philippe de Croï, Comte de Solre, aux Villes Allemandes, pour leur demander passage & des vivres en payant. Il fit en même tems publier une défense à ses soldats de quitter leurs rangs sous peine de la corde, & faisoit marcher le Grand Prevôt sur les flancs, pour exécuter le ban sans miséricorde ; & par ce moyen il rétablit la discipline la plus exacte dans des troupes qui ne la connoissoient plus depuis long-tems. Son armée marchoit sous trois divisions : le centre qu'il commandoit, étoit précédé de quatre pieces de campagne, & suivi de cinquante canons

(1) Meteren *Liv.* XXVI. *fol* 500, 501.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 459, 462.

PHILIPPE IV. 1605.

pour le siege, avec les munitions & les bagages; l'arriere-garde étoit composée de sa meilleure infanterie. Trivultio menoit la tête avec une partie de la cavalerie, & Velasco fermoit les derriere avec l'autre (1). Le dessein de Spinola étoit de profiter de la saison, pour s'ouvrir une entrée dans la Frise & dans l'Overyssel, sans s'arrêter à Groll ni à Rhinberk, qu'il jugeoit trop fortes & trop bien munies; il jetta les yeux sur Lingen. Les fruits étoient encore sur terre, & la Westphalie pouvoit lui fournir les vivres que le pays lui refuseroit. Il falloit cependant assurer son retour; & pour y parvenir, il fortifia un camp proche de Keyserswerth, dans lequel il laissa six mille hommes & cinq cens chevaux.

Il s'empare d'Oldenzeel.

Le quatrieme jour il passa le Roer & la Lippe, & se trouva devant Oldenzeel, petite Ville de l'Overyssel. Les Hollandois avoient négligé cette place depuis sept ans que Maurice l'avoit prise. La garnison n'étoit que de six cens hommes & cinq cens chevaux qui firent une sortie, dont ils eurent d'abord l'avantage; mais le gros de l'armée arrivant, elle fut repoussée jusques dans ses murailles. Spinola ouvrit la tranchée de trois côtés sous le feu des remparts, & sans s'embarrasser de ménager ses soldats, il la poussa si vivement, qu'il la força de capituler le septieme d'Août (2).

Et de Lingen.

Les prisonniers lui ayant appris que Lingen manquoit de troupes & de vivres, il détacha Trivultio avec sa cavalerie dès le lendemain, pour masquer la place, & le suivit de près. Maurice avoit fortifié cette Ville avec toute l'attention imaginable; mais les ouvrages n'étoient pas encore achevés. Martin Kobbe, vieux militaire, dont l'âge avoit glacé le courage, y commandoit une garnison de six cens hommes, qui depuis long-tems n'avoit vu la guerre. Spinola forma quatre attaques à la fois; & pour augmenter l'émulation du soldat, il les distribua par Nations. Les Wallons pousserent leur tranchée le neuvieme jour jusqu'au pied d'un bastion; les Italiens, les Espagnols & les Allemands étoient plus ou moins proches du fossé. Kobbe assembla le Conseil, & leur

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXIII. *pag.* 353.
(2) Meteren *Liv.* XXVI. *pag.* 503.

ayant représenté que les balles & les boulets commençoient à manquer, & qu'il étoit d'avis d'abandonner la Ville pour défendre la Citadelle, les Officiers opinerent à rendre l'un & l'autre sur le champ, ce qui fut exécuté le 18 d'Août. Le Gouverneur & les Officiers furent depuis arrêtés par ordre des Etats; mais ils en furent quittes pour perdre leurs emplois (1).

Maurice rassure les frontieres.

Sur la nouvelle du siege Maurice avoit remis six mille hommes & quinze cens chevaux à Vander Noot, pour veiller sur les entreprises de Vanden Berghe, & marchoit au secours avec son armée. Il se rendit à Deventer avec vingt-cinq Enseignes, & y fut joint par les garnisons du Rhin & huit Enseignes d'Anglois nouvellement levés, lorsqu'un Courier apporta la nouvelle imprévue de la capitulation. Piqué de perdre le fruit de sa diligence par la lâcheté des assiégés, il ne pensa plus qu'à rassurer les places intérieures, où il envoya du renfort, & marcha à Coeverden avec neuf mille hommes pour fermer le passage des marais. Spinola fit une faute, en s'arrêtant trop long-tems aux réparations des ouvrages qu'il ne voulut pas abandonner, qu'ils ne fussent perfectionnés, persuadé que les ennemis tenteroient de reprendre la Ville. Il auroit pu en se pressant se rendre maître de Bourtange & de Coeverden, qui lui donnoient le passage pour Groningue & Embden, alors sans garnison, & Maurice profita du retard pour jetter des troupes dans les lieux les plus exposés (2).

IX. Entreprise de Du Terrail sur Berg-op-zoom.

D'un autre côté l'Archiduc avoit formé le projet de surprendre Berg-op-zoom. Du Terrail, François réfugié, s'étoit chargé de l'exécution, & Torricourt, Gouverneur de Hulst, lui donna quinze cens soldats & trois cens chevaux. Il marcha la nuit du 21 au 22 d'Août, traversa pendant la basse mer les terres inondées, & se rendit maître de deux ouvrages du côté du port; mais il fut arrêté par le guichet d'eau qu'il ne put rompre. Il tenta de le faire sauter; mais

(1) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 465. Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 503, 504, 511.

(2) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 467. Meteren *ubi supra.*

PHILIPPE IV. 1605.

la poudre étant mouillée, ne servit qu'à réveiller la garnison qui courut aux armes, & le flux commençant à monter, les entrepreneurs furent contraints de se retirer avec perte de trente hommes, qui furent tirés du haut des murailles. Du Terrail, loin de se rebuter, reprit son projet la nuit du 20 au 21 de Septembre; & pour assurer la réussite, il augmenta sa troupe de moitié. Il trouva la garnison sur ses gardes, & résolut d'emporter de vive force la place qu'il croyoit surprendre. Il donna cinq assauts de différens côtés au signal de deux fusées; mais le plus grand effort se fit à la porte de Steenberg. Du Terrail qui commandoit lui-même en cet endroit, fit sauter deux portes & le pont-levis; mais il trouva la troisieme barricadée avec des charriots & des poutres. On combattit avec acharnement. Les Catholiques, les Prêtres même, accoururent à la défense; les femmes & les enfans secouroient les soldats: ces derniers apportoient la poudre & les balles, les autres faisoient rouler des pierres & des poutres du haut du rempart. On avoit allumé des feux de tous côtés; on jettoit des cercles enflammés, de l'huile bouillante & du plomb fondu sur les assaillans. Enfin le jour commençant à paroître, du Terrail fit sonner la retraite, laissant la moitié de son monde aux pieds des remparts (1).

Manquée.

De Grobbendonk sur Graave. Manquée.

Grobbendonk avoit aussi formé le dessein d'escalader Graave en plein jour; mais sur la nouvelle que son projet étoit éventé, il n'osa passer outre (2).

Combat de Mulheim.

Spinola sortit enfin de Lingen après y avoir mis une bonne garnison, & une autre dans Oldenzeel. Ses espions l'ayant averti que Rhinberk & Groll étoient en état de soutenir un long siege, & voyant la saison s'avancer, il revint à Roevoerd, & fit camper sa cavalerie à Mulheim sous les ordres de Trivultio, d'où il détacha le Comte de Bucquoy avec ordre d'assiéger Waghtendonk. Maurice le suivit, se retrancha sous Wesel, & jugeant les camps de l'ennemi trop éloignés pour se secourir, il se flatta d'enlever celui de Trivultio. Il se mit le 9 d'Octobre à la tête de sa cavalerie, à

(1) Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 505.
(2) Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 504.

laquelle il joignit trois mille ſoldats d'élite qu'il fit porter ſur des charriots pour aller plus vîte, fit paſſer le Roer à Henri-Frederic, avec ordre d'attaquer les derrieres du camp, ordonna à Marcel Bax de s'emparer du Château de Broeck, & marcha lui-même à travers les marais de l'autre côté de la riviere. Henri-Frederic s'étant arrêté pour attendre l'infanterie, donna le tems à Trivultio de ſe mettre en bataille. Il appuya ſa droite à un Village qu'il fit retrancher, pendant que quelques eſcadrons amuſoient les Hollandois par des eſcarmouches. Ceux-ci furent ſurpris de le trouver en ſi bonne poſture, & l'épouvante s'en mêlant, ils reculerent, ſans que l'arrivée de Maurice, qui parut de l'autre côté du Roer, fût capable de les raſſurer. Bax, après avoir pris le Château de Broeck, chargea avec tant de vivacité, qu'il renverſa la cavalerie Italienne ; mais s'étant ralliée ſous le feu de l'infanterie, elle fit reculer les Anglois à leur tour. Dans ce moment Henri-Frederic accourut au ſecours avec ce qu'il put rallier de ſa troupe, & rétablit le combat qui recommenca avec plus d'acharnement. Louis de Velaſco qui venoit du camp de Spinola à la tête de quelques eſcadrons, ſe jetta dans la mêlée : le jeune Frederic ſe laiſſant emporter par ſon courage, ſe trouva peu accompagné au milieu des ennemis, & fut ſaiſi par ſon écharpe ; mais il fut débarraſſé dans l'inſtant par un des ſiens, qu'on ne put trouver après l'action. Le combat duroit depuis cinq heures, & la cavalerie des Etats étoit prête à ſuccomber ſous le nombre, malgré l'artillerie de Maurice qui ne ceſſoit de tonner de l'autre côté du Roer, lorſque le Prince ſongeant à ſauver ſa cavalerie, fit paſſer le fleuve à un gué qu'il trouva, par Horace Vere à la tête des Anglois, & par d'Omerville à la tête des François. La décharge de cette infanterie renverſa les eſcadrons ennemis, & Spinola craignant à ſon tour une défaite complette, eut recours à la ruſe. Il fit faire de tous côtés un grand bruit de tambours & de trompettes, & Maurice imaginant que toute l'armée lui tomboit ſur les bras, fit ſonner la retraite qui ſe fit avec un grand ordre, à la faveur du feu de deux bataillons qui s'étoient jettés dans les

PHILIPPE IV.

1605.

Trivultio & d'Omerville tués.

Prise de Wagtendonk par les Espagnols.

hayes proche du Roer, & qui passerent les derniers. Trivultio fut emporté du canon, & d'Omerville demeura sur le champ de bataille avec un grand nombre de soldats & d'Officiers de chaque côté (1).

La perte en général fut à peu près égale, & les deux partis s'attribuerent la victoire. Spinola comprit, par le danger qu'il avoit couru, la faute qu'il avoit faite d'éloigner ses quartiers, & rassembla ses troupes à Roeroort; mais pour s'assurer l'honneur de cette journée, il résolut le siege de Wagtendonk. La sécheresse de l'automne le favorisoit. Ryhoue défendoit la place avec douze cens soldats. Bucquoy ayant saigné le fossé, & voyant la breche ouverte par une mine, donna l'assaut, & vint à bout de se loger sur un bastion après avoir été repoussé à plusieurs reprises. Il y fit bientôt monter du canon, & força la garnison de capituler le 28 d'Octobre, après vingt jours de tranchée ouverte (2). Il prit de suite le Fort de Krakou, qui se rendit le 8 de Novembre (3).

Et du Fort de Krakou.

X.

Entreprise de Maurice sur Gueldre.

Manquée.

Du Plessis de Mornay tué.

Pendant ces sieges Maurice forma une entreprise sur Gueldre, dont il étoit à quatre lieues : il se mit en marche la nuit du 22 au 23 d'Octobre avec un détachement d'élite; mais le petard qu'il appliqua à la porte, n'ayant servi qu'à donner l'allarme, il fut contraint de se retirer, & la garnison le salua en partant de tout le feu des remparts. Le jeune Philippe du Plessis de Mornay, qui marchoit sur les pas de son pere dans la gloire des armes & dans l'étude des Belles-Lettres, y périt (4). Les deux Généraux crurent alors, qu'il étoit tems de donner du repos à leurs soldats. Spinola ayant achevé les fortifications de Roeroord, sépara le premier son armée, & Maurice suivit son exemple quelques jours plus tard. La cavalerie du dernier ayant rencontré sur sa route le Régiment de Grobbendonk, prit sa revanche de Mul-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 469. Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 505, 506. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXIII. *pag.* 358.

(2) Meteren *Liv.* XXVII. *fol* 506. Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 469.

(3) Meteren *ubi supra.*

(4) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 471. Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 506.

heim ; elle tailla en pieces une partie, & prit l'autre prisonniere (1).

1605.

Construction d'un Fort auprès de l'Ecluse par les Espagnols.

Frederic Vanden Berghe employa l'inaction de ses troupes à bâtir un Fort au confluent du Zoete ou Canal doux, & du Zoute ou Canal salé : il profita du peu de forces que les Etats avoient de ce côté, & joignit encore l'artifice pour assurer la réussite. Il se servit des citoyens de Bruges qui demanderent la liberté d'élever sur leur frontiere une digue pour empêcher les eaux d'inonder leurs terres ; & l'ayant obtenue, il y mit tant de monde, que le Château fut achevé avant que les Hollandois eussent pénétré son dessein (2).

Les Armateurs de Dunkerque châtiés.

Pendant que les armes se reposoient sur terre, Lambert Henricszoon, surnommé le Beau, Capitaine d'un vaisseau de Rotterdam, secondé de Jean Gebrantszoon West, Amiral du Quartier du Nord, attaqua une escadre des Armateurs de Dunkerque. Après une canonade très-vive, il aborda leur Amiral, & le conduisit à Vlissingue. L'on pendit soixante prisonniers ; la commisération du peuple, qui ne voyoit qu'avec des sentimens de pitié la répétition de ces supplices, arracha les autres à la mort (3).

Conquêtes de la Compagnie des Indes.

Etienne Vander Hagen qui commandoit une flotte dans les Indes, prit cette année le Fort d'Amboine, se rendit maître de l'Isle de Tydor & des autres Moluques. Ces conquêtes coûterent aux Portugais le commerce des clous de girofle dont la Compagnie Orientale s'empara (4). Cet Amiral, avant de passer aux Moluques, avoit conclu un Traité de commerce avec le Samorin qui commandoit sur la côte de Malabar ; mais peu après les Indiens poussés par les Portugais, avoient massacré l'Amiral Sebald de Weerd (5) ; & les Hollandois dans la crainte de se fermer le commerce de ces riches Contrées, n'avoient osé venger sa mort (6). Les pri-

(1) Idem, *ibid.*
(2) Grot. Hist. *ubi supra.*
(3) Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 506.
(4) S. Vander Hagen Voyag. *pag.* 92, 94, 95. Voyez *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 364, 372.
(5) Voyag. de Spilbergen *pag.* 54.
(6) Meteren *Liv.* XXVI. *fol.* 495. *Liv.* XXVIII. *fol.* 516, 517, 518. Voyez *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 363, 371.

PHILIPPE IV. 1605.

ſes & le commerce avoient ſi fort augmenté les richeſſes de la Compagnie, qu'elle ſe trouva en état d'employer dix-neuf tonnes d'or pour armer onze vaiſſeaux, qui mirent à la voile au printems ſous les ordres de Corneille Matelief (1). Nous dirons dans la ſuite un mot de ſes exploits.

XI. Conſpiration des poudres en Angleterre.

Nous croyons ne pouvoir nous diſpenſer de faire mention de la conſpiration la plus hardie & la plus vaſte dont on ait jamais entendu parler, ſoit qu'on la conſidere par la qualité de ceux qu'elle avoit pour objet, ſoit qu'on réfléchiſſe ſur l'inhumanité de l'exécution. Quoique bornée en Angleterre, ſes effets influerent ſur les Provinces-Unies, puiſqu'ils arrêterent pendant l'année ſuivante les levées de ſoldats qu'on avoit coutume de faire dans ce Royaume, & dérangerent les opérations de la guerre, dont nous rendrons compte, après avoir détaillé quelques affaires particulieres qui priverent les Parties belligérantes des ſecours de la France, de l'Italie & de l'Allemagne.

Les Catholiques auxquels l'arrivée de Jacques au Trône avoit fait eſpérer la liberté de leur culte, ou tout au moins la tolérance, voyant rejetter la Requête qu'ils avoient préſentée au Parlement, réſolurent de s'en venger, & d'envelopper toute la Famille Royale dans la perte des premiers de la Nation. Les plus zélés d'entr'eux formerent le projet exécrable d'anéantir le Parlement dans le tems qu'il s'aſſembleroit dans le Palais de Weſtminſter. Catesby, Gentilhomme de la Province de Northampton, fut l'auteur du complot, & le communiqua à Thomas Percy, l'un des Gentilshommes de la Garde du Roi, Parent du Comte de Northumberland. Jean Graant, Ambroiſe Rokwood, Chriſtophe Winght, François Tresham, le Chevalier Digby, Guy Fawlks & quelques autres, délibérerent ſur les moyens de rétablir la Religion Catholique. Catesby propoſa de faire ſauter, par le moyen de la poudre à canon, la Salle du Parlement, dans le moment que le Roi s'y rendroit avec ſes Fils.

(1) Meteren *ubi ſupra*. Voyez *Tom*. I. *Sect.* VII. *pag.* 373.

Ce

Ce projet fut approuvé ; mais il fut queſtion de raſſurer quelques conſciences timorées, qui ſe faiſoient un ſcrupule d'envelopper des innocens avec des coupables. On conſulta ſur ce point les Jéſuites, alors les Docteurs les plus accrédités chez les Catholiques Anglois. Henri Garnet, Oſwald Teſmond & Jean Gerard deciderent qu'on ne devoit pas épargner un petit nombre d'innocens, lorſqu'il étoit queſtion de ſacrifier des hérétiques excommuniés, & de rendre un auſſi grand ſervice à la Religion. Les Conjurés ayant prêté ſerment entre les mains de Gerard, de ſe garder un ſecret inviolable (1), Percy ſe chargea de louer une maiſon mitoyenne du Palais de Weſtminſter, & l'on travailla à percer la muraille qui communiquoit à la cave au-deſſous de la Chambre Haute.

Philippe IV.

1605.

Au bout de quelques jours les travailleurs furent arrêtés par un grand bruit qu'ils entendirent de l'autre côté du mur, & détacherent Fawlks pour examiner, s'ils n'étoient pas découverts. Celui-ci leur rapporta que le particulier qui louoit cette cave étant mort, on enlevoit le charbon qu'il y avoit mis, & là-deſſus Percy imagina de louer lui-même cet endroit. Ils firent enſuite acheter en Hollande trente-ſix barils de poudre, qu'ils dépoſerent dans une maiſon à Lambeth de l'autre côté de la Tamiſe, d'où ils la tranſportoient pendant la nuit, & la cacherent ſous des fagots & des charbons.

Le Parlement ayant été prorogé juſqu'au 5 de Novembre, ils eurent le tems d'achever leurs préparatifs. Mais le moment approchant, un des Conjurés, Ami du Lord Montgeale, fils du Baron de Morley, voulant lui ſauver la vie, l'avertit par une lettre anonyme *de s'abſenter du Parlement, s'il vouloit éviter un coup terrible ſans qu'on pût deviner d'où il partoit, & dont le danger paſſeroit en auſſi peu de tems qu'il en mettroit à brûler ce billet.* Montgeale, quoique perſuadé qu'on vouloit l'effrayer pour ſe mocquer de lui, porta l'Ecrit à Robert Cecils, Comte de Salisbury, Premier Secrétaire d'Etat, qui

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXV. *pag.* 471.

PHILIPPE IV. crut lui-même qu'il partoit de quelque cerveau dérangé. Il le communiqua cependant au Roi, qui conçut le premier,

1605. qu'un effet si subit ne pouvoit avoir d'autre cause que la poudre à canon ; & sur le soupçon on ordonna de visiter secretement les caves voisines du Palais.

On y saisit Jean Fawlks, qui répondit qu'étant domestique de Percy, il étoit là pour garder les provisions que son maître avoit faites pour son hyver. Cette réponse redoubla la méfiance de Jacques, qui renvoya vers minuit pour chercher sous les fagots. On rencontra le même homme à la porte ; mais avec des bottes & comme un Courier prêt à partir : on le fouilla, & l'on trouva dans ses poches un fusil avec une mêche & de l'amadou ; on retourna les fagots, & l'on découvrit trente-six barrils de poudre. Le prisonnier avoua le complot sur la menace de la question.

Cette découverte ayant éclaté, les Conjurés se sauverent dans la Province de Worcester pour exciter les Catholiques à prendre les armes. Ils étoient déja au nombre de cent, lorsque les Sherifs les investirent dans un Château. Les deux Wrights furent tués ; Catesby, Percy & Viraton se défendirent long-tems ; les deux premiers eurent le même sort ; le troisieme fut blessé & pris avec Graunt, Digby, Rokwood & Bates. Tresham fut arrêté dans Londres où il se cachoit, Robert & Litleton furent trouvés errans dans les bois, & tous renfermés dans la Tour. Ils avouerent le complot, & Tresham accusa les Jésuites Garnet & de Hall ; mais il désavoua sa confession dans la suite. On ne laissa pas d'arrêter le premier, & le second se sauva.

1606. Les Commissaires nommés par le Roi ayant instruit le procès, les Conjurés atteints & convaincus du crime de léze-Majesté, furent punis du supplice des traîtres le 31 Janvier 1606, & Garnet convaincu de complicité fut pendu le 3 de Mai. Quelque tems après Oldecorne, autre Jésuite ayant débité « qu'on ne devoit pas condamner par » l'événement un projet juste dans lui-même ; que Dieu » refusoit quelquefois ce qu'il accordoit à la persévérance ; » qu'on ne devoit pas obéir à un Prince excommunié, &

PHILIPPE IV.

1606.

» qu'il étoit permis de prendre les armes pour lui résister », fut traduit dans les prisons, & traité comme Garnet (1).

Soupçons contre le Roi d'Espagne.

Les Anglois soupçonnerent Philippe & les Archiducs (2) de tremper dans la conjuration ; mais lorsque leurs Ambassadeurs vinrent complimenter le Roi, il déclara hautement qu'il n'avoit jamais pensé que des Princes fussent capables d'entrer dans un projet aussi noir. Quelques Seigneurs se ressouvenoient cependant que le Connétable de Castille avoit dit, que si le Roi n'accordoit pas la tolérance, il se trouveroit des Catholiques assez résolus pour le faire repentir du refus (3).

Nouveau serment.

Le Parlement pour prévenir les complots des *Recusans*, c'est-à-dire, de ceux qui refusoient de reconnoître l'autorité indépendante du Roi, dressa un nouveau Formulaire de serment qu'on fit prêter à tous les Sujets sans exception. Il étoit conçu dans les termes suivans. « Je reconnois sincerement » & je proteste, témoigne, & déclare en ma conscience » devant Dieu & devant les hommes, que notre Souverain » Seigneur le Roi Jacques est légitime Roi de ce Royaume » & de tous les autres Etats & Pays qui sont en sa possession ; que le Pape, ni par lui-même, ni par l'autorité de » l'Eglise Romaine & du Siege Romain, ni de quelqu'autre » sorte que ce soit, n'a pas le pouvoir de déposer le Roi, » de disposer de son Royaume, ou de ses autres Domaines, » d'autoriser aucun Prince Etranger à l'attaquer ou à troubler sa personne, ou ses Etats, de décharger ses Sujets de » leur fidélité & obéissance, de donner à aucun d'eux la » permission de prendre les armes contre lui, d'exciter des » troubles, de porter aucun dommage, ou de faire aucune » violence à sa Personne, à son Etat, à son Gouvernement, » ou à aucun de ses Sujets dans ses Etats. Je jure aussi de » tout mon cœur, que nonobstant toute déclaration ou sentence d'excommunication ou de privation faite ou accor-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 474. Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 40. *& suiv.* De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXV. *pag.* 468-490. Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 474.

(2) Résolut. de Holl. *du 1 Décemb.* 1605. *pag.* 323.

(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 49.

PHILIPPE IV.

1606.

» dée par le Pape ou par ses Successeurs, ou par aucune » autorité que ce soit, dérivée ou prétendue dérivée de lui » ou de son Siege contre le Roi ou ses Successeurs, nonobs- » tant toute absolution d'obéissance donnée à ses Sujets, je » garderai une véritable foi & allégeance à Sa Majesté & » à ses Héritiers & Successeurs, contre toutes sortes de » conspirations & d'attentats qui seront faits contre sa Per- » sonne ou leurs Personnes, leur Couronne & leur dignité, » ou de quelqu'autre chose que ce soit. Je ferai tous mes » efforts pour découvrir & faire connoître à Sa Majesté & » à ses Successeurs, toutes les trahisons & conspirations » contre lui & eux, qui viendront à ma connoissance, ou » dont j'entendrai parler. Je jure encore que j'abhorre de » tout mon cœur, comme impie & hérétique, cette damnable » doctrine & assertion, que les Princes excommuniés ou » privés de leurs Etats par le Pape, peuvent être déposés » ou tués par leurs Sujets, ou par quelqu'autre personne » que ce soit. Je crois & suis entierement persuadé en ma » conscience, que ni le Pape, ni autre personne que ce soit, » n'a le pouvoir de m'absoudre ni de ce serment entier, ni » d'aucune de ses parties. Je reconnois que ce serment m'est » administré par une autorité légitime, & je renonce à tout » pardon & dispense contraire. Je confesse pleinement & » sincerement, & je jure toutes les choses spécifiées ci-des- » sus, selon le sens naturel des paroles que je viens de pro- » noncer, sans équivoque ni évasion mentale, & sans au- » cune réserve. Je fais cet aveu & cette reconnoissance de » bon cœur, volontairement & véritablement sur la foi » d'un Chrétien. Ainsi Dieu me soit en aide (1) ». Un grand nombre de Catholiques refuserent de prêter ce serment, & là-dessus le Roi leur défendit de prendre aucun service étranger : ce qui empêcha les levées de gens de guerre (2).

Troubles de Bronsvic.

Les troubles de Bronsvic arrêterent également les Allemands. Il s'étoit élevé des contestations entre le Duc & la Ville, qui dégénérerent en une guerre domestique. Les

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 50.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XIV. *pag.* 474. *Lib.* XV. *pag.* 479.

Bourgeois en qualité de Membres de la Ligue anſéatique, vouloient ſe maintenir dans les privileges achetés ou extorqués de leurs anciens Souverains. Eric, jeune Prince, dans le bouillant de l'âge, prétendoit rentrer dans ſes droits. Il prit le prétexte du voiſinage des armées étrangeres pour lever des troupes, les fit entrer dans la Ville, & s'empara des dehors. Les Citoyens ſe méfierent de ſes intentions, & chaſſerent ces ſoldats, & ce Prince aſſiégea la Ville; mais malgré le ſecours du Roi de Danemarc, il fut contraint d'abandonner l'entrepriſe au commencement de l'hyver. Le Duc demanda du ſecours aux Provinces-Unies, & les pria d'envoyer le Comte Erneſt pour commander ſon armée. Les Etats qui combattoient eux-mêmes pour aſſurer la liberté de leurs Villes, n'avoient garde de ſe prêter à l'oppreſſion des autres; mais en même tems ils concevoient la néceſſité de conſerver l'amitié du Duc & du Roi de Danemarc.

Erneſt de Naſſau paſſe au ſervice du Duc.

Dans cet embarras ils prirent un milieu; ils laiſſerent au Comte Erneſt la liberté de s'engager au Duc, ou de demeurer au ſervice des Etats, & il paſſa en Allemagne (1), avec quelques Officiers que les Etats releverent de leur ſerment à ſa ſollicitation; mais ils refuſerent d'envoyer des troupes, alléguant qu'ils en avoient beſoin pour eux-mêmes. Le ſiege recommença avec le printems; mais une digue que les aſſiégeans avoient conſtruite pour inonder la Ville étant crevée du côté du camp, ils furent forcés de ſe retirer pour la ſeconde fois, & la Ligue anſéatique menaçant le Prince de lever une armée, le contraignit de renoncer à la voye des armes, & de ſoumettre ſes prétentions au jugement du Conſeil Aulique. L'Empereur ordonna aux deux parties de déſarmer, & les renvoya devant la Chambre Impériale de Spire (2).

Troubles de France.

La réſolution qu'Henri IV avoit priſe de ramener le Duc de Bouillon dans le devoir, & la crainte d'une guerre civile empêcherent pareillement les François de ſortir du Royau-

(1) Réſolut. de Holl. *du 28 Janv.* 1606. *pag.* 10.

(2) Réſolut. de Holl. *du 11 Avril* 1606. *pag.* 113. Meteren *Liv.* XXVII. *pag.* 512, 513. Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 478.

me. Depuis quatre ans ce Seigneur refuſoit de revenir en France, où ſon honneur & ſon innocence étoient attaqués injuſtement, quoiqu'il ne ceſſât de proteſter de la ſoumiſſion la plus parfaite. Le Prince Palatin & Maurice, ſes beau-freres, ſollicitoient vivement le Roi de faire ceſſer les procédures commencées contre lui, & de lui rendre ſes bonnes graces, ſans l'obliger à une juſtification légale. On ne pouvoit le convaincre d'avoir trempé dans la conſpiration de la Marquiſe de Verneuil & du Comte d'Auvergne, quoiqu'on eût ſujet de le ſoupçonner d'être entré dans toutes celles qui s'étoient formées contre le Gouvernement.

Le Roi cependant l'aimoit, & lui ſçavoit gré d'avoir rejetté les offres que le Gouverneur de Luxembourg & le Comte de Fuentes lui avoient faites pour l'engager de mettre la Principauté de Sedan ſous la protection de l'Eſpagne. Il ſe ſouvenoit de ſes anciens ſervices, & vouloit ménager ce Seigneur dans le deſſein qu'il avoit d'attaquer la Maiſon d'Autriche; mais pour ſatisfaire ſa clémence & ſon autorité, il falloit l'obliger à venir lui demander pardon du paſſé, en remettant ſa Ville de Sedan en ſes mains, comme un aveu qu'il tenoit la vie & les biens de ſa bonté. L'Electeur Palatin, Maurice, Louiſe de Coligny, Douairiere d'Orange, & les Etats faiſoient des efforts pour vaincre l'opiniâtreté du Duc, & pour adoucir le Monarque : le premier offroit de ſe mettre ſous la protection de la France; mais il vouloit conſerver ſa propriété, & dans l'incertitude il armoit de tout ſon pouvoir pour conſerver ſa Ville, en cas qu'on voulût employer la force.

Le Roi piqué de la réſiſtance, aſſembla ſon armée, & vint camper ſur la Meuſe. Le Maréchal écrivit alors à Villeroy avec lequel il avoit toujours entretenu correſpondance, qu'il n'avoit jamais penſé à prendre les armes contre ſon Roi, & qu'il le prioit de ſe rendre à Tory pour conférer avec lui. Le Roi l'ayant permis, il fit bientôt conſentir Bouillon à remettre ſa Ville, avec ſon conſentement, pour y mettre une garniſon & un Gouverneur pendant quatre ans; le Roi promit de ſon côté de lui pardonner le paſſé

sans réserve, & de lui rendre ses domaines à l'expiration du terme. Il fit expédier sur le champ des Lettres d'abolition, les envoya au Parlement, & dispensa le Duc d'y comparoître. Le Traité conclu, le Roi reçut Bouillon dans ses bonnes graces, & lui rendit sa Ville dès l'année même.

Le Parlement étant venu le complimenter sur le succès de son voyage, après les remercimens ordinaires le Monarque toujours attentif à se concilier le cœur de sa Nation, ajouta « qu'il avoit moins entrepris cette expédition pour » s'emparer de Sedan, que pour faire la conquête du Sei» gneur, dont il avoit résolu d'employer la tête & le bras » dans des affaires plus importantes ». La nouvelle de cette réconciliation causa de grandes réjouissances dans les Provinces-Unies, non-seulement par l'intérêt qu'elles prenoient aux Alliés de la Maison de Nassau, mais par l'espérance qu'elles en concevoient d'un puissant secours (1).

XII. Querelles du Pape & des Vénitiens.

La querelle du Pape & des Venitiens arrêta dans l'Italie les troupes qui devoient passer au secours des Archiducs; & quoique cette affaire ne regarde nos Provinces que par cet endroit, l'éclat qu'elle fit dans l'Europe, nous oblige à quelque détail. Le Sénat voulant restreindre la puissance du Clergé, défendit par un Edit de bâtir & de fonder des Maisons Religieuses, & de faire de nouvelles donations au profit de l'Eglise, sans avoir pris son aveu. Le Conseil secret retenoit dans les prisons un Augustin accusé d'avoir violé une fille de douze ans, & de l'avoir ensuite égorgée; un Chanoine qui avoit diffamé avec éclat une de ses parentes, pour avoir défendu son honneur contre les attaques criminelles du scélérat, & un Abbé taché des crimes les plus énormes, & vivant dans l'inceste avec sa propre sœur (2).

Sa Sainteté avoit déclaré à l'Ambassadeur de la République, que l'Edit & les Decrets étoient attentatoires sur la Jurisdiction de l'Eglise, exigeoit qu'ils fussent abolis, &

(1) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 478, 479. Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 514. Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 477. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVII. *pag.* 548, 549.

(2) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 484. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVII. *pag.* 560.

PHILIPPE IV. qu'on remît les coupables à son Nonce. Le Sénat répondit « que la défense portoit sur les séculiers, & qu'on ne pou-
1606. » voit contester sa Souveraineté à cet égard ; qu'il n'étoit » pas juste que ceux qui portent les charges de l'Etat, fussent » dépouillés de leurs biens, pour en revêtir les gens de » main-morte, & que les Clercs contre lesquels il avoit » sévi, étoient des scélérats notoirement convaincus des » crimes les plus énormes, dont la vindicte appartenoit à » la Police suprême ».

Le Pape, loin de se payer de ces raisons, envoya deux Brefs à Venise, par lesquels il enjoignoit au Doge Marin Grimani d'obéir sans replique sous peine d'excommunication, & d'interdit sur tout le territoire de la République. Le Doge étant au lit de la mort, on suspendit la délibération jusqu'à l'érection de Leonard Donato, son successeur, & la République nomma Duodo, Ambassadeur Extraordinaire auprès du Saint Siege, pour déclarer que le Sénat ne voyoit rien dans son Decret ni dans sa conduite qui pût blesser le respect dû à l'Eglise, & qui ne fût dans les droits de sa Souveraineté sur le temporel. Fresne Canaye, Ambassadeur de France, & le Cardinal Delfino, faisoient leurs efforts pour adoucir le S. Pere ; mais Pacheco, Duc d'Ascalonne, Ambassadeur d'Espagne, soit pour quelque mécontentement secret, soit dans l'idée de faire montre de la puissance de son Maître, employoit les motifs d'honneur & de religion pour échauffer la bile du Pontife.

Duodo étant arrivé à Rome, trouva la Cour Romaine tellement aigrie, qu'il ne put empêcher la publication des Brefs, qui se fit le 17 d'Avril, & se retira sans prendre congé du Conclave, emmenant avec lui Nanni, Ambassadeur ordinaire de la République. Le Sénat cependant avoit si bien pris ses mesures, que les foudres du Vatican ne mirent le feu dans aucun endroit. Le service divin continua, les portes ouvertes, dans toutes les Eglises, les anciens Ordres suivirent leurs exercices ordinaires ; les Jésuites & les Capucins garderent l'interdit, & se retirerent des terres de la République. Les gens de lettres prirent parti : on fut inondé d'Ecrits

d'Ecrits de part & d'autre. Paul Sarpi, si connu sous le nom Frapaolo, & Fulgence, Religieux Servites, soutinrent les Venitiens; les Cardinaux Baronius & Bellarmin prirent la défense du S. Siege : Jean Marsilio, de l'Ordre de Saint François, fit une réplique, & ces pieux athletes pousserent le zèle jusqu'aux invectives.

Le Pape résolu d'étayer le bras spirituel de celui de la chair, assembla une armée dans le Duché de Spolette, & nomma pour Général Ranuce Farnese qui refusa. Les Rois de France & d'Espagne offrirent leurs secours au S. Siege, & le dernier ordonna aux troupes qui devoient passer dans les Pays-Bas de rester en Italie.

Offres des Hollandois au Sénat.

Les Hollandois de leur côté proposerent au Sénat d'envoyer une flotte dans la Méditerranée, & ce secours, quoique refusé, fut le fondement de l'amitié qui lia depuis ces deux puissantes Républiques. L'Europe trembloit dans l'attente d'une guerre funeste à la Chrétienté; mais le Pontife effrayé de la dépense des préparatifs, prévit l'embarras dans lequel il alloit se jetter, & d'Alincourt, Ambassadeur de France, secondé des Cardinaux de Joyeuse & du Perron, saisit le moment pour offrir la médiation de cette Couronne.

Les conditions ne furent pas difficiles à régler; mais l'article des Jésuites devint un obstacle insurmontable : ils s'étoient exilés volontairement; & depuis, un de leurs Prédicateurs déclamant contre les apprêts du Carnaval, avoit prêché que les Vénitiens feroient mieux de s'épargner ces folles dépenses, & de songer à se mettre en défense, après s'être attiré l'indignation du Pape, en manquant de respect à l'Eglise. Le Sénat ayant procédé juridiquement contr'eux, avoit banni la Société des Terres de la République, & n'avoit garde de leur ouvrir une porte qu'ils avoient donné prétexte de leur fermer. Le Pape s'opiniâtroit à ne point abandonner ses Martyrs. François de Castro, Ambassadeur d'Espagne, qui cherchoit à se faire honneur de la négociation, rompoit les mesures du François de tout son pouvoir, & soutenoit la fermeté du Pontife.

PHILIPPE IV.

1606.

Les Vénitiens convaincus que les Jésuites avoient déterminé le Pape à la rigueur, en lui persuadant qu'avec un peu de résolution il les soumettroit aisément, leur reprochoient d'avoir sollicité les autres Religieux d'observer l'interdit, qu'ils avoient travaillé à soulever le peuple, & qu'ils n'avoient agi que par les ordres de Claude Aquaviva, leur Général, auquel ils avoient dépêché Antoine Possevin, leur Recteur à Padoue. Ils ajoutoient « que la plûpart des » Peres de familles se plaignoient que leurs femmes & leurs » enfans leur refusoient la tendresse & l'obéissance qui leur » étoit dûe, parce que leurs Directeurs abusant de leur foi- » blesse, leur persuadoient qu'ils ne méritoient plus ces sen- » timens depuis qu'ils étoient excommuniés; que la Républi- » que avoit intercepté des lettres, par lesquelles ils mandoient » à Rome qu'on pouvoit compter sur trois cens jeunes No- » bles prêts à obéir aveuglément au S. Siege; qu'elle avoit » preuve par des Ecrits, que leur départ précipité de Padoue » & de Bergame ne leur avoit pas permis de supprimer, que » ces Pères se servoient des Confessions pour découvrir les » secrets des familles & les forces de la République, dont ils » envoyoient un état à leur Général tous les six mois ».

A ces griefs on joignit malicieusement une Déclamation outrée adressée à leur Pere Possevin par Stanislas Pnousky, qui attribuoit à la Société tous les troubles qui désolent la Chrétienté. On les accusoit « de s'occuper des affaires les » plus opposées à leur Ministere, d'être l'ame & les auteurs » de toutes les intrigues qui dérangent l'harmonie des » Royaumes, d'avoir placé Démetrius sur le trône, & d'a- » voir causé sa mort; d'avoir conseillé au Roi de Portugal » de porter la guerre en Afrique, dans le dessein de trans- » porter sa Couronne au Roi d'Espagne, après l'avoir fait » périr avec la plus grande partie de sa Noblesse; d'avoir » déterminé Elisabeth à faire mourir sur un échaffaut une » Reine, sa Parente, en la fatiguant par des révoltes suc- » cessives dont ils étoient les artisans; d'avoir allumé la per- » sécution que les Catholiques éprouvent en Angleterre

» par la Conſpiration des poudres ; on imputoit aux propo-
» ſitions erronnées de leurs Docteurs les attentats commis
» ſur Henri III & ſur Henri IV. On reprochoit à Alonzo
» Caſillo, l'un de leurs Peres, d'avoir abuſé de la crédulité
» du jeune Sigiſmond, pour allumer la guerre qui déſole la
» Tranſilvanie, en lui perſuadant de violer la paix jurée avec
» le Turc, & de l'avoir induit par des ſuggeſtions à con-
» damner à mort ſes plus proches Parens ; d'avoir donné à
» Ferdinand, Archiduc de Gratz, les conſeils violens contre
» leſquels ſes ſujets ſe ſont révoltés, & dépouillé le Duc de
» Baviere de ſes Etats, pour avoir ſuivi leurs maximes tyran-
» niques : d'où Pnouski concluoit que ſous prétexte d'élever
» le Chef des Fidèles au-deſſus des Souverains, l'humble So-
» ciété aſpire à la Monarchie Univerſelle, prête à fouler au
» pied leur Idole, quand elle croira pouvoir le faire impu-
» nément. Il allégue pour preuves la feinte Ambaſſade du
» Japon, dont ils ont joué Gregoire XIII, leur plus ardent
» Protecteur, & la promeſſe chimérique d'élever Aldo-
» brandin ſur le Trône de Servie, dont ils amuſoient Cle-
» ment VII. Pnouski les accuſoit enfin d'avoir pouſſé l'impu-
» dence juſqu'au point de ſuborner un Ambaſſadeur de Perſe
» pour flatter le Conclave de la converſion du Sophi, afin de
» faire valoir leurs talens dans le Miniſtere Apoſtolique :
» Qu'ils ne vouloient pas moins innover dans l'Egliſe que
» dans l'Etat, pour établir leur autorité ; que pour perdre
» les Auguſtiniens, & les Thomiſtes qui leur réſiſtoient, ils
» avoient mis en avant des queſtions ſubtiles & captieuſes
» ſur la Grace, dont ils ſe ſervoient pour les détruire ; qu'ils
» ſe ſont efforcés d'introduire les Confeſſions par écrit, &
» faire une eſpece de Banque de l'Abſolution, pour gou-
» verner les lieux mêmes où ils n'ont point d'établiſſement ;
» qu'autrefois on auroit eu peine à trouver un Docteur qui
» ſoutînt la ſuprémacie du Pape ſur les Conciles ; qu'aujour-
» d'hui, grace à leurs Ecoles, c'eſt le dogme dominant, & qu'il
» ſera bientôt le ſeul Catholique ; que leur Doctrine établiſ-
» ſant l'aumône & les legs pieux pour expier les plus grands

PHILIPPE IV. 1606.

» crimes, il n'eſt pas ſurprenant qu'une Morale ſi commode » pour les vicieux faſſe des progrès ſi rapides (1) ».

Ces reproches, trop amers, faiſoient impreſſion ſur les peuples. Le Pape ſe contenta d'inſiſter pour le rétabliſſement des Jéſuites, & convint en ſecret de remettre la queſtion de leur rappel, lorſqu'ils auroient effacé les défiances qu'ils avoient données de leurs ſentimens & de leur conduite. L'accommodement fut enfin conclu. Le Cardinal de Joyeuſe ſe rendit à Veniſe le 21 d'Avril. On amena les priſonniers chez le Doge, qui les remit entre les mains du Nonce : après la cérémonie le Cardinal entra dans le Sénat, fit lire par un Herault les Brefs de Sa Sainteté, donna l'abſolution, & leva l'interdit. L'Acte en étant dreſſé, on admit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à la congratulation, & le Cardinal célébra pontificalement la Meſſe dans l'Egliſe Patriarchale où le Sénat s'étoit rendu (2).

Nouveaux efforts de Spinola pour pouſſer la guerre.

Spinola étoit en Eſpagne, ſelon ſa coutume, où il s'efforçoit de réchauffer le flegme des Eſpagnols, pour ſe procurer les fonds néceſſaires au payement de ſes troupes. Mais indépendamment des obſtacles dont nous avons rendu compte, il avoit trouvé le tréſor vuide ; & ſur l'impoſſibilité de recevoir de l'argent, il avoit voulu quitter le commandement des armées. Le Roi cependant l'engagea non-ſeulement à le conſerver, mais encore à l'aider de ſes biens & de ceux de ſes Amis, afin de trouver les ſommes néceſſaires pour la campagne ſuivante (3). Nous verrons dans la ſuite les embarras où ſa facilité le plongea.

Entrepriſe de Du Terrail ſur Breevoort.

Pendant ſon abſence, du Terrail irrité du mauvais ſuccès de ſes entrepriſes, dont il rejettoit la faute ſur les ſoldats, & réſolu de prendre ſa revanche, partit avez douze cens hommes de la garniſon d'Oldenzeel, paſſa à la vue de Groll, & prenant un long circuit, ſe rendit ſous les murs de Bree-

(1) Littera Staniſl. Pnousky ad Poſſevin, *dans* De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVII. *pag.* 593.

(2) Mezeray *Tom.* III. *pag.* 489. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVII. *pag.* 593-611.

(3) Meteren *Lib.* XVII. *fol.* 511. Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 476.

voort la nuit du Mardi gras. Pendant que la garnison & les Bourgeois célébroient ce jour, il fit sauter les portes avec des petards, & se jetta dans la Ville avec tant de vivacité, que les soldats eurent à peine le tems de gagner le Château, dont ils rompoient le pont. A la nouvelle de cette surprise la cavalerie des Etats qui se trouvoit en quartier dans l'Overyssel, accourut avec quelqu'infanterie en croupe, & forma l'investissement. Velasco qui commandoit à Roeroord, envoya de son côté du secours aux assiégés; mais Henri-Frederic à la tête d'un grand nombre de troupes des garnisons voisines, joignit la cavalerie qu'Ernest de Nassau ramenoit d'une course dans l'Evêché de Paderborn, & pour lors du Terrail attaqué par dehors, & foudroyé par le canon du Château, fut contraint de capituler le 22 de Mars, & sortit avec ses gens, après avoir rendu le butin & les ôtages qu'il avoit envoyés à Oldenzeel (1).

Philippe IV. 1606.

Manquée.

Sur l'Ecluse.

Cet homme infatigable dans ses entreprises ayant appris que Vander Noot, qui commandoit à l'Ecluse, se fiant sur la difficulté de traverser les marais, négligeoit de garder la porte de l'Est, résolut encore de tenter la surprise avec douze cens hommes: il passa le pays submergé du côté de Catsand, & se rendit à la porte, sans être découvert. Frederic Vanden Berghe le suivoit avec trois mille hommes pour assiéger le Château, s'il réussissoit dans son entreprise. Vander Noot avoit eu quelque vent de sa marche: il avoit même averti les garnisons voisines de se tenir sur leurs gardes; mais il ne pouvoit imaginer qu'on pût surprendre une place si reculée & si gardée par des Forts. Du Terrail s'étant glissé par les marais avec une troupe d'élite, avoit ordonné à la plus grande partie de ses gens de donner l'allarme de l'autre côté, aussitôt qu'ils entendroient sonner deux heures; la négligence de celui qui montoit l'horloge, fut le salut de la Ville. Les entrepreneurs demeurerent dans l'inaction en attendant le signal: enfin du Terrail voyant le jour prêt à paroître, fit jouer le petard, renversa deux portes & leurs

(1) Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 513, 514.

PHILIPPE IV. 1606.

ponts-levis ; mais le troisieme ne fit qu'une ouverture à la porte intérieure. Les plus hardis passerent, & monterent sur le rempart qui n'étoit pas élevé. La garnison réveillée par le bruit, accourut de ce côté, & fit un si grand feu, que du Terrail surpris du silence des siens, craignit une embuscade, & se retira sur le pont. Vander Noot étant arrivé sur le rempart, fit pointer le canon sur le pont qu'il voyoit rempli de soldats, & fit un furieux carnage. Les garnisons des Forts s'étant mis à la poursuite de ceux qui s'échapperent, en tuerent la plus grande partie (1). Cet événement apprit aux Hollandois à ne point se fier à la difficulté de l'abord, & Vander Noot fit construire une demi-lune pour couvrir cette place.

Manquée.

XIV. Plan de campagne de Spinola.

Sur ces entrefaites Spinola de retour se proposa de passer le Waal & l'Yssel, & de rejoindre ses deux armées à Utrecht, dans le dessein de porter la guerre dans le cœur des Provinces, & faire tomber les places de la frontiere, en leur coupant la subsistance qu'elles tiroient de l'intérieur du pays. Les préparatifs nécessaires pour un projet aussi vaste le retinrent jusqu'au milieu de l'été. Les troupes qui venoient d'Italie, n'arriverent que dans le mois de Mai, & le Comte d'Embden qui lui amenoit la cavalerie d'Oostfrise, & quelques Régimens de Bronsvic, le joignit sur les bords de l'Yssel.

Avantages remportés par Maurice.

Maurice de son côté renforça son armée des troupes qu'Henri IV avoit licentiées, après s'être réconcilié avec le Duc de Bouillon, & se trouvant le premier en campagne, il coupa Jean de Rietbergen, frere du Comte d'Embden, défit un corps de cavalerie qu'il amenoit, courut les environs de Malines qui refusoit de payer les contributions, & saisit la caisse des Octrois que le Magistrat envoyoit au Fisc de l'Archiduc.

Expéditions de Spinola.

Spinola ayant divisé son armée, donna dix mille hommes, douze cens chevaux & douze pieces de canon au Comte de Bucquoy, avec ordre d'entrer dans la Betuwe, & se réserva onze mille fantassins, deux mille cavaliers & huit pie-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 482. Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 515.

ces d'artillerie, avec lesquelles il suivit l'Yssel, dans le dessein de pénétrer dans la Frise ou dans la Veluwe, & de tomber dans l'Evêché d'Utrecht ; mais les pluyes qui furent presque continuelles ce printems, avoient rompu les chemins, & les eaux étoient si grosses que l'Yssel n'étoit plus guéable en aucun endroit (1). Ces obstacles donnerent le tems à Maurice de rassembler dix mille hommes & deux mille cinq cens chevaux, & de munir Deventer, Zutphen & Doesbourg. Spinola tournoit de tous côtés pour chercher un passage, & trouvoit l'ennemi par-tout où il se présentoit.

Prise de Lochem par Spinola.

Il résolut de prendre Lochem, Ville assez foible du Comté de Zutphen ; mais dont la situation favorisoit ses desseins. Maurice croyant qu'il en vouloit à Deventer se porta de ce côté. Les Espagnols se logerent le jour même sur la demilune, & les Italiens ayant emporté le chemin couvert dans la nuit, les assiégés demanderent à parlementer le quatrieme jour, & rendirent la place le 23 Juillet. La garnison sortit au nombre de trois cens soldats avec les armes & les drapeaux déployés (2).

Tentatives infructueuses des Espagnols sur la Betuwe.

Bucquoy de son côté détacha Pompejo Justiniani à la tête de quatre mille soldats & de cinq cens cavaliers, pour passer le Waal, & pénétrer dans la Betuwe. Ce Capitaine s'étant rendu à Spaardorp ou Spaldorp à la pointe du jour, mit sur des barques une troupe déterminée, avec ordre d'aborder de front, & de faire la descente dans le même ordre. Warner du Bois auquel le Prince avoit confié la garde de ce côté, étoit sorti de Nimegue la nuit même, & s'étoit posté de l'autre côté du fleuve. Les Mariniers l'ayant apperçu, en conçurent tant de frayeur, que feignant d'être entrainés par le courant, ils ramenerent leurs barques du côté dont ils étoient partis. Justiniani voulut tenter fortune une seconde fois ; mais les troupes ennemies accourant de tous côtés, & leurs chaloupes descendant du Fort de Schenck, lui firent perdre toute espérance. Maurice étoit cependant dans de grandes inquiétudes : il se voyoit menacé en même

(1) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 483. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 520.
(2) De Thou *Tom.* XIV, *Liv,* CXXXVI. *pag.* 529. Meteren, *ubi supra*.

PHILIPPE IV.

1606.

tems de tous côtés par deux armées, dont la moindre étoit ſupérieure à la ſienne ; & ne pouvant garder tous les paſſages, il fit retrancher le Waal depuis s'Graavenwaard juſqu'à l'extrémité du Bommelerwaard, & l'Yſſel depuis Arnhem juſqu'à Hattem, donna des ordres aux vaiſſeaux de courir ſans ceſſe les rivieres en deſcendant & en montant, & de faire échouer aux bords toutes les barques qu'ils rencontreroient (1).

Sur Zwoll.

Spinola dans l'impoſſibilité de pénétrer dans la Betuwe ni dans la Veluwe, abandonna ſon premier projet, & réſolut de faire des ſieges. Il envoya le Comte de Solre ſur le Vegt, avec ordre d'inveſtir Zwoll ; & pour donner le change à l'ennemi, il affecta de faire ſonder l'Yſſel, comme s'il eût voulu tenter le paſſage du côté de Zutphen. Les pluyes qui retardoient la marche de ce détachement, donnerent le tems à Warnelo, Gouverneur de la place, de ſortir avec une partie de la garniſon, & il ſe poſta ſur la riviere avec tant d'avantage qu'il repouſſa l'ennemi, & le força de ſe retirer (2)

Priſe de Groll par Spinola.

Rebuté de tant de réſiſtance, le Général Eſpagnol inveſtit Groll avec toute ſon armée le 3 d'Août, après avoir ordonné à Bucquoy d'attaquer Nimegue, moins dans l'idée de s'en rendre maître, que de former une diverſion du côté de l'Yſſel. Mais ce Capitaine craignant de riſquer ſa réputation, ne ſe preſſa pas d'exécuter la commiſſion, & s'excuſa ſur les ordres de l'Archiduc. La Ville de Groll eſt ſituée ſur le Berkel, & revêtue de cinq baſtions réguliers. Le jeune Dorp y commandoit une garniſon de treize cens hommes. Il fit dans les premiers jours une ſortie, qui ſervit à montrer ſon peu d'expérience : car quoiqu'il eût répandu la terreur dans la tranchée, il ſe contenta de tirer pendant quelque tems, & ſe retira dans ſes ouvrages ſans en venir à la charge. Le ſeptieme jour les aſſiégeans emporterent deux demi-lunes après un combat très-vif, dans lequel Jean & Chriſtophe de Rietberg, freres du Comte d'Embden, furent dangereu-

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 484. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 520.
(2) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 521.

ſement

ſement bleſſés. Cette attaque effraya le Gouverneur, novice au point qu'il abandonna ſes dehors. Les Italiens ayant comblé le foſſé, ſe logerent ſous l'angle d'un baſtion. Les habitans ſe jetterent aux pieds de Dorp, pour le prier de ne pas irriter par une opiniâtreté inutile un ennemi qui ne ménageant pas ſes propres ſoldats, auroit encore moins d'égard pour eux; & quoique Maurice eût promis du ſecours dans deux jours, ils le déterminerent à capituler le 14 d'Août. Dorp ſortit le même jour avec dix-huit Enſeignes, qui faiſoient douze cens hommes en comprenant les matelots (1). On doit obſerver que, quoiqu'il eût ſtipulé la libre ſortie pour les habitans, comme il étoit alors d'uſage, perſonne n'en profita, ni dans cette place, ni dans les autres: tant il étoit indifférent aux peuples, fatigués par les impôts, de changer de Religion & de Maître (2).

Il aſſiege Rhinberk.

Après la priſe de Groll Spinola remonta le fleuve, & prit ſon camp devant Rhimberk. Erneſt de Naſſau avoit fortifié l'Iſle du Rhin, & conſtruit un Fort ſur la rive oppoſée qui communiquoit à la Ville par un double pont. Edmond, Capitaine Ecoſſois d'une grande réputation, s'étoit chargé de la défendre, & le vieux Uitenhove, Capitaine expérimenté, commandoit dans la place. Bucquoy arriva le premier, brûla en chemin quelques vaiſſeaux & en prit un. Pendant qu'il formoit l'inveſtiſſement, Henri-Frederic fit entrer quatorze Enſeignes & quelques cavaliers: enſorte que la garniſon ſe trouva de trois mille hommes & de deux cens chevaux. Benajmain de Rohan-Soubiſe, frere de Henri, Prince de Rohan, s'y renferma volontairement avec un bon nombre de Gentilshommes François qui vouloient s'inſtruire par expérience de la défenſe & de l'attaque des places, & Henri-Frederic rejoignit ſon frere à Doesburg. Spinola s'étant rendu au ſiege, manqua d'être enlevé en viſitant les ouvrages par une ſortie qu'Edmond conduiſoit, & qui paſſa une bonne partie de ſon eſcorte au fil de l'épée. Uitenhove en fit une

Il manque d'être enlevé.

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 521. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXV. *pag.* 330.

(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 485.

PHILIPPE IV. 1606.

autre ſur le quartier de Bucquoy, qui ne fut pas moins avantageuſe. Le Baron de Fleix, Gentilhomme François, ayant eu ſon cheval tué demeura priſonnier. Quelques jours après Edmond ayant été emporté d'un boulet de canon, ſa garniſon découragée abandonna le Fort & l'Iſle, & ſe retira dans la Ville. Les aſſiégeans établirent alors leurs batteries contre le corps de la place. La garniſon fit le lendemain une ſortie de huit cens hommes qui nettoyerent la tranchée, enclouerent le canon, & toute l'armée marchant à eux, ils ſe retirerent ſans avoir fait une grande perte (1). Les Eſpagnols ayant réparé leurs travaux, les pouſſerent avec tant d'ardeur, qu'en quatre jours ils arriverent ſur le chemin couvert.

Edmond tué.

Mouvemens de Maurice pour ſecourir la place.

Maurice cependant avoit conſulté les Etats ſur ce qu'il devoit faire en cette occaſion, & ceux-ci s'en remettant à ſa prudence, l'avoient laiſſé maître d'haſarder même une bataille, s'il le jugeoit à propos. Il aſſembla ſur la réponſe le Conſeil de guerre, & lui repréſenta « la difficulté des che- » mins que les pluyes rendoient impraticables, la ſupério- » rité de l'armée ennemie, la force de ſes retranchemens, » le riſque d'une bataille dont le gain ne ſauvoit qu'une » Ville, & la perte entraînoit celle des Provinces-Unies, » & le danger d'ouvrir la porte à Spinola, en abandonnant » la garde de l'Yſſel, pour aller ſur le haut Rhin » : enſorte que tout le monde fut d'avis de ſe borner à la garde du fleuve. Cependant pour encourager les aſſiégés, & embarraſſer l'ennemi, il fit faire de grands préparatifs, comme s'il eût voulu marcher au ſecours, s'approcha de Weſel; & pour occuper ſes troupes, il leur fit attaquer les Forts que les Eſpagnols avoient conſtruits au confluent de la Lippe & du Rhin. Spinola même en conçut tant d'inquiétude, qu'il ſuſpendit ſes attaques pour fortifier ſa circonvallation. Les aſſiégés continuoient leurs ſorties avec avantage, & les François s'y diſtinguoient toujours; mais les Eſpagnols ayant fait jouer une mine, à la faveur de laquelle ils ſe logerent

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 521. Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 485.

ſur le baſtion, & n'étant pas moins preſſés par l'attaque des Italiens commandés par Juſtiniani, & par d'Hachicourt à la tête de celle des Wallons, ils dépêcherent au Prince pour hâter ſa marche. Uitenhove ayant enfin perdu toute eſpérance, & frappé de la mort du brave Saint-Angel, jeune François d'une naiſſance diſtinguée, craignit le reproche d'avoir inutilement expoſé la fleur de la Nobleſſe qui s'étoit remiſe entre ſes mains, & battit la chamade le 2 d'Octobre. On convint que la garniſon ſortiroit avec les honneurs de la guerre, & qu'elle laiſſeroit les munitions & l'artillerie qui ſe trouveroit dans la Ville (1).

Elle ſe rend.

Ce ſiege coûta cinq cens hommes aux Eſpagnols, & les Hollandois en laiſſerent autant. La perte de cette Ville fit regretter aux Etats les ſommes qu'ils avoient employées à fortifier une place qui n'avoit tenu qu'un mois, malgré la valeur de la garniſon & l'expérience d'un de leur plus anciens Capitaines. Ils connurent alors qu'il leur auroit été plus avantageux d'employer leur argent à mettre une armée plus forte en campagne (2), conſeil ſur lequel Maurice avoit inutilement inſiſté dans toutes les Aſſemblées.

Réflexions tardives des Etats.

La veille de la capitulation Henri-Frederic tenta de ſurprendre Venlo. Il étoit arrivé au milieu de la nuit près des murailles, & ſon petard avoit fait ſauter la porte; mais la garniſon & les bourgeois l'attendoient ſous les armes, & le repouſſerent avec perte (3). Il en fut de même de quelques autres entrepriſes ſur des Villes de Flandre, dont les Zeelandois s'étoient imaginés de ſe rendre maîtres, en envoyant des ſoldats ſur des barques précédées par des nageurs qui devoient faciliter leur deſcente (4).

Entrepriſes des Etats ſur pluſieurs Villes.

Manquées.

XV.

Mutinerie des troupes Eſpagnoles.

La mutinerie qui ſe mit dans l'armée de Spinola, corrompoit le fruit de ſes conquêtes. Ce Général s'étoit conſidérablement endetté pour ſoutenir le crédit de ſon Maître, & le défaut de payement lui faiſoit perdre le ſien. La flotte

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVI. *pag.* 534.

(2) Réſolut. de Holl. *du 31 Oct. du 8 Nov.* 1606. *pag.* 259. Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 487. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 522.

(3) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 522.

(4) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 518.

PHILIPPE IV. 1606.

des Indes n'étant pas arrivée l'année précédente, le Roi ne pouvoit acquitter ſes engagemens. Un grand nombre de Négocians qui comptoient ſur la parole de Spinola, étoient réduits à faire banqueroute ; les autres effrayés refuſoient de faire de nouvelles avances. Les troupes que le Général avoit maintenues dans le devoir en leur payant quelqu'à compte, murmuroient hautement. Les marches, le ſervice du camp & les travaux des ſieges avoient diſtrait le ſoldat ; l'inaction le livra tout entier à ſes réflexions ; l'oiſiveté le mena du murmure à la déſobéiſſance : la déſertion commença, bientôt les ſoldats quitterent leurs drapeaux, & quelques troupes coururent la campagne. Spinola crut les arrêter par la ſévérité des loix, & prononça le ban contre les coupables. Ils ſe raſſemblerent au nombre de ſix cens, la plûpart cavalerie : il voulut les rappeller par de vaines promeſſes, qui n'eurent pas plus de ſuccès que les menaces impuiſſantes ; les mutins s'élurent des Chefs, & marcherent à Hooglſtraaten, lieu célébre par la révolte précédente. L'Archiduc avoit détruit les fortifications de concert avec les Hollandois, qui de leur côté avoient ſacrifié le Château de Wouw, ces poſtes ne ſervant qu'a retirer les pillards qui ruinoient la frontiere ſans utilité pour leurs Souverains.

Secondée par les Etats.

Les mutins informés qu'Albert armoit pour les punir, s'approcherent de Breda pour demander la protection des Etats (1) Juſtin de Naſſau qui commandoit dans la Ville, leur envoya des vivres, & leur promit du ſecours en cas qu'ils fuſſent attaqués. Spinola dans la crainte que la révolte n'augmentât, ſe preſſa de mener ſon armée ſur le territoire de Cologne ; mais il ſe conduiſit différemment de Mendoze : il ſe contenta de tirer des contributions des Villes, pour épargner la campagne, & contint ſes troupes dans des bornes légitimes, autant que la néceſſité le permettoit (2).

Lochem repris par Erneſt de Naſſau.

Maurice voyant les ennemis dans leurs cantonnemens, & ſe trouvant à la tête de quinze mille fantaſſins & de trois mille cavaliers, ſongea à reprendre les places qu'on venoit

(1) Réſolut. des Etats *du* 23 *Oct.* 1606. *pag.* 254.
(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 4[illegible]8. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 522.

Philippe IV.

1606.

d'enlever à la République ; il détacha Ernest de Nassau pour investir Lochem. La tranchée fut ouverte le 24 d'Octobre, & cinq jours après Dias qui la défendoit, fut contraint de se rendre aux mêmes conditions que les Espagnols avoient accordées aux Hollandois (1).

Siege de Groll par Maurice.

Le Prince investit Groll aussitôt que l'accord fut conclu. Henri, Comte Vanden-Berghe, s'étoit renfermé dans la place avec six cens hommes & sa Cornette ; mais il avoit une artillerie nombreuse. Quatre cens hommes que Bucquoi envoyoit pour le renforcer, furent taillés en pieces en chemin. Cependant les pluyes retardoient les travaux, & les maladies commençoient dans le camp.

Spinola marche au secours.

Spinola résolu de sauver la place, se donna tant de mouvemens qu'il sçut engager ses troupes à donner encore ce coup de collier. La nouvelle de sa marche redoubla l'activité de Maurice ; mais le Ciel s'opposoit à ses efforts. Spinola avançoit avec sept mille hommes & douze cens chevaux. Le Comte de Solre menoit la tête avec douze cens homme d'élite : Meneses suivoit avec les Espagnols ; Justiniani conduisoit les Italiens ; d'Hachicourt venoit avec les Allemands & les Wallons ; le Comte d'Embden commandoit mille hommes qu'on devoit jetter dans la Ville, & la cavalerie couvroit les deux flancs & l'arriere-garde. Spinola n'ignoroit pas que Maurice étoit plus fort, & cependant soit qu'il se fiât sur la valeur de ses troupes, soit qu'il soupçonnât que le Prince ne l'attendroit pas, il avoit résolu d'attaquer son camp. Ses espions l'ayant averti du côté le plus foible, il passa à travers les marais, & parut en bataille devant les retranchemens.

Le siege levé.

Quoique Maurice fût autorisé à donner bataille, que ses troupes montrassent beaucoup d'ardeur, & que les François la demandassent à grands cris, il préféra la sûreté de la République a sa gloire (2), se contenta de conserver l'avantage de son poste sans se laisser entamer, & quelques jours après il leva le siege. Velasco ayant voulu tâter son arriere-

(1) Meteren, *ubi supra*. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVI. *pag.* 583.
(2) Resolut. de Holl. *du* 5, 21 *Dècemb.* 1606. *pag.* 319.

PHILIPPE IV.

1606.

garde, fut repoussé avec tant de vivacité qu'il le laissa passer tranquillement, & Spinola après avoir jetté un renfort dans Groll, renvoya ses troupes dans leurs quartiers. Maurice ayant séparé son armée, revint à la Haye, & les Etats réformerent le Régiment de Fox qu'ils avoient pris à leur service, lorsque le Duc de Bronsvic avoit congédié ses soldats, de crainte que la paye un peu forte dont ces Allemands s'étoient fait acheter, ne tirât à conséquence pour les autres (1).

XVI. Expédition de l'Amiral Hautain contre les Espagnols.

La mer va nous offrir un spectacle sur lequel on ne peut se dispenser de jetter les yeux avant que de terminer cette année. Don Louis de Fasciardo, Amiral d'Espagne, ayant pris l'année précédente plusieurs vaisseaux marchands, dont il avoit fait pendre les équipages, la Compagnie des Indes avoit engagé les Etats d'armer vingt-cinq vaisseaux, dont elle offroit d'avancer les frais, pour rétablir la sûreté de la navigation, empêcher la flotte d'Espagne de sortir de Lisbonne, croiser sur les galions & piller les côtes. Guillaume de Zoete de Hautain, Lieutenant-Amiral de Zeelande, fut chargé de l'exécution. Il mit en mer au commencement du printems; mais les gros tems qui le contrarierent, retarderent sa route. Il aborda les côtes de Galice, où il brûla quelques Villages. La flotte de Lisbonne dépareilla dans la crainte de le trouver sur son passage; mais il apprit par une corvette que le galion de recette avoit été brûlé, qu'une tempête en avoit fait échouer trois chargés de marchandises & d'argent, & que les autres s'étoient sauvés à la Havane pour attendre la mousson. Les vents contraires ayant arrêté les vaisseaux qui lui portoient des vivres, & se voyant inutile dans sa croisiere, il revint en Zeelande, où il territ le 16 de Juin, & reprit la mer le 1 de Septembre avec dix-neuf vaisseaux (2). Il découvrit à la hauteur de Montenegro huit galions qui se séparerent à la vûe de son pavillon; cinq cinglerent en haute mer, & les trois autres raserent la côte. Il porta sur ces derniers, & les poursuivit si vivement que

(1) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 485. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 523.
(2) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 512, 523. Grotii Hist *Lib.* XV. *pag.* 480.

Philippe IV.

1606.

deux s'échouerent contre les rochers, & le troisiéme fut contraint d'amener. Il fit voile avec sa prise vers le Cap S. Vincent; six de ses bâtimens s'égarerent pendant la nuit: ensorte que sa flotte ne se trouva que de treize vaisseaux, lorsqu'il découvrit celle des Indes composée de dix-huit galions, huit vaisseaux de guerre & douze frégates, commandée par l'Amiral Fasciardo. Malgré l'inégalité les Hollandois résolurent d'attaquer; l'Espagnol força de voiles pour les dépasser; Hautain le suivit, le saluant de ses bordées, sans cependant l'aborder, à cause de sa supériorité.

Action terrible d'un de ses Capitaines.

Cependant Reinier Klaaszoon l'un de ses Capitaines, ne put éviter le grapin que deux vaisseaux lui jetterent en même tems, & forcé de rester en arriere, il soutint pendant quarante-huit heures un combat inégal. Voyant enfin ses mâts brisés, son bâtiment criblé, & la moitié de son équipage tué, il assembla soixante-dix hommes qui lui restoient, & leur proposa de mettre le feu à la Sainte Barbe plutôt que de se rendre; ce qui fut exécuté d'un consentement unanime. Une pareille fermeté effraya les Espagnols, & nous verrons dans la suite les effets qu'elle produisit sur le Conseil & sur le Roi même. Une tempête qui survint ayant dispersé les deux flottes, les Espagnols en profiterent pour se mettre en sûreté: les galions gagnerent Lisbonne, & la flotille se sauva dans la rade de S. Lucar, à l'exception de quatre bâtimens qui périrent. Les vaisseaux rapportoient la recette de deux années; ces richesses remplirent les coffres du Roi, & rétablirent son crédit: les Hollandois perdirent au contraire les frais de leur armement (1).

Mort du Comte de Hohenlo.

Cette année fut remarquable par la mort de plusieurs personnes célébres. Philippe, Comte de Hohenlo, finit ses jours le 5 de Mars dans le Château d'Ysselstein (2). Tout le monde convient de sa valeur & de sa capacité; mais on l'accuse d'imprudence & de témérité. On lui reprocha quelquefois de manquer de conduite; mais son coup d'œil étoit sûr dans l'action, & décidoit la victoire. Les Etats lui con-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 490. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 524.
(2) Meteren *Liv.* XXVII. *fol.* 514.

PHILIPPE IV. fierent le commandement de leurs armées pendant la jeunesse de Maurice, & se voyant supplanté par son Eleve, il se plongea dans le vin, & contracta une maladie de langueur qui fut la suite de ses débauches (1).

1606.

De Jean, Comte de Nassau.

Jean, Comte de Nassau, frere de Guillaume, Prince d'Orange, le suivit le 8 d'Octobre. Ce Prince mourut dans le Château de Dillenbourg dans un âge fort avancé, & laissa une postérité nombreuse. Guillaume son aîné, lui avoit cédé les biens situés en Allemagne, & sa reconnoissance le porta à les engager pour soutenir son Bienfaiteur au commencement de la Révolution. Il fut ensuite Stadhouder de Gueldre & le Promoteur de l'Union d'Utrecht. De retour dans ses terres, il envoya ses fils au service des Etats. Philippe & Louis périrent dans les armées; il lui restoit Guillaume-Louis, Stadhouder de Frise, & le Comte Ernest, Général de la Cavalerie des Etats (2).

De Juste Lipse.

Nous ne pouvons nous empêcher de joindre à ces grands hommes Juste Lipse, si connu dans la République des Lettres. Sa mort fut célébrée par les Orateurs & les Poetes de toutes les Universités, & ses Ecrits le rendent immortel, aussi bien que la seule & unique plume dont il s'est servi pour les composer tous, & qu'on conserve précieusement à Anvers dans un étui d'or.

Mariage de Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, avec Eleonore de Bourbon.

Le mariage de Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, avec Eleonore de Bourbon, sœur du Prince de Condé, doit tenir sa place entre les grands événemens de cette année, avec d'autant plus de raison que la Maison de Nassau contracta par ce moyen une alliance illustre avec la Maison de France, & qu'Henri IV lui rendit, en faveur de ce mariage, la Principauté d'Orange, confisquée depuis les guerres civiles (3).

XVII. Tempêtes terribles.

Les vents impétueux qui regnerent dans le commencement de l'année suivante, causerent de grands dommages

1607.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 496.
(2) Idem, *ibid.*
(3) Idem, *ibid.* Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 524. La Pise Hist. d'Orange, *pag.* 730.

sur

ſur les côtes : on ne voyoit que des arbres déracinés & des maiſons renverſées ; les Villes mêmes furent endommagées, les tours ébranlées, & les digues de la Nordhollande ouvertes en plus d'un endroit. Les vaiſſeaux qui cherchoient un abri à l'Iſle de Texel, furent briſés contre la côte, & quelques-uns périrent. D'un autre côté la douceur du ciel épargna la crainte des incurſions que les glaces facilitent dans un pays rempli de rivieres (1).

Ravage des Eſpagnols.

Les Eſpagnols cependant ſurprirent un Château auprès du Bommelerwaard par l'infidélité d'un ſentinelle qu'ils avoient gagné ; & ne pouvant le garder, ils y mirent le feu. Un de leur parti attaqua le jeune Comte de Broeck comme il revenoit à la maiſon paternelle, & ce Seigneur s'étant défendu, quoique mal accompagné, fut percé de pluſieurs coups, en haine de ſon pere que Mendoze avoit fait égorger de ſang froid (2).

Priſe d'Erkelens par Henri-Frederic.

D'un autre côté Henri-Frederic informé que la cavalerie Eſpagnole cantonnée dans le Limbourg, faiſoit mauvaiſe garde dans ſes quartiers, ſe mit en marche pour l'enlever ; mais ayant appris ſur la route qu'elle étoit rentrée dans les Villes, il tomba ſur Erkelens qu'il emporta d'aſſaut, & prit Henri Vanden Berghe qui s'y étoit renfermé (3).

Henri Vanden Berghe priſonnier.

Deſſein de ſon frere ſur Aardenbourg. Manqué.

Le Comte Frederic Vanden Berghe voulant venger le malheur de ſon frere, ſe propoſa de ſurprendre Aardenbourg par le moyen des intelligences qu'il avoit dans la place ; mais le complot fut découvert au moment de l'exécution, & ſes complices punis (4).

La Citadelle de Groningue démolie.

Les Etats accorderent ſur les inſtances du Sénat de Groningue la permiſſion de démolir leur Citadelle (5). La police & le tems avoient anéanti l'eſprit de parti qui diviſoit depuis long-tems les citoyens, & les Etats crurent devoir ſupprimer les veſtiges de l'ancienne domination, en faveur du Magiſtrat dont la fidélité étoit connue, ſoit par rapport

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVI. *pag.* 525.
(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 504.
(3) Idem, *ibid.* Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 525.
(4) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 526.
(5) Reſolut. de Holl. *du* 5, 21 *Décemb.* 1606. *pag.* 335.

à la religion, soit par rapport à la République. L'on y substitua, du consentement du Sénat, une bonne garnison, qui, sans leur être à charge, faisoit leur sûreté, & cette faveur fut reçue avec tant de joye, que le Château fut détruit jusqu'aux fondemens avant la fin de Janvier (1).

XVIII. Projet d'une Compagnie des Indes Occidentales.

Il nous reste à dire un mot de la Compagnie des Indes Occidentales, dont nous avons parlé fort amplement dans notre *Premier Tome* (2). Les Anglois & les Hollandois entreprenoient à l'envi des voyages de long cours, dans l'idée d'augmenter le commerce. Walter Raleigh & le Chevalier Laurent Keymish avoient découvert les côtes de la Guyane sous le regne d'Elisabeth, & pour faire honneur à sa qualité de fille, ils avoient donné au pays le nom de Virginie; mais ces premiers débuts ne furent pas heureux (3). Un Négociant d'Anvers, qui avoit séjourné long-tems en Espagne, imagina de former en Hollande une Compagnie de Négocians pour l'Amérique. Il prétendoit que ce commerce seroit plus avantageux que celui de l'Orient. Celui-ci n'intéressoit que la richesse de l'Etat; mais le premier embrassoit encore sa sûreté, en forçant les Espagnols de partager leurs forces dans les deux hémispheres. Les Etats ayant approuvé son projet, accorderent un privilege exclusif pour trente-six ans, & s'engagerent de fournir deux tonnes d'or chaque année des six premieres (4); mais cet Octroi trouva de grandes oppositions: Barneveld qui souhaitoit la paix, & qui regardoit cette entreprise comme un renouvellement de guerre, étoit à la tête des opposans; Maurice soutenoit les Négocians, quoique sans se montrer.

Argumens pour,

Ceux-ci alléguoient » qu'en transportant la guerre dans » l'Amérique, on attaqueroit l'Espagne par son foible; » qu'on ne pouvoit manquer de tirer de grands avantages » d'un pays qui s'étendoit d'un Pôle à l'autre, & jusqu'alors » inconnu; que les côtes depuis l'Isle de la Trinité jusqu'à

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 504. Meteren *Liv.* XXVIII. *pag.* 525.
(2) *Sect.* VII. *pag.* 420 *& suiv.*
(3) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVII. *pag.* 543.
(4) Resolut. de Holl. *du* 27 *Juin*, *du* 8 *Juill.* 1606. *pag.* 174.

» la ligne équinoxiale n'avoient point encore de maître ; » que les Forts des Eſpagnols étoient éloignés les uns des » autres, & les garniſons trop foibles pour ſe ſecourir ; que » les Indiens rebutés par leur cruauté, ſe révolteroient contre leurs tyrans auſſitôt qu'ils verroient des défenſeurs ; & » qu'on rendroit ſervice à l'humanité, en leur portant les » lumieres de la ſaine doctrine, & les éclairant ſur les erreurs qu'on leur débite aujourd'hui «. Philippe IV. 1607.

Et contre. Leurs adverſaires répliquoient » qu'une guerre maritime » eſt coûteuſe, difficile, & pleine de hazards & de dangers ; qu'il ſuffit, pour s'en convaincre, de ſe rappeller la » malheureuſe expédition de Vander Does ; que les Hollandois avoient eu juſqu'à préſent l'avantage dans les batailles navales, mais que les Eſpagnols commençoient à » devenir expérimentés ſur mer, & que les défaites apprennent ordinairement à vaincre ; que ſi la Nation n'eſt pas » propre à la navigation, elle peut louer des Anglois, des » Bretons, des Saxons & des Matelots du Nord ; que le » Hollandois accoutumé à la froideur de ſon climat, étoit » amolli par les chaleurs de la ligne équinoxiale ; que quarante vaiſſeaux ne pouvoient ſuffire dans des mers auſſi » vaſtes, où les Iſles, les rades & les ports leur ſeroient fermés ; que les vivres & l'eau même leur manqueroient, » ſans qu'ils ſçuſſent où les renouveller ; qu'à la vérité l'Eſpagnol n'occupoit pas la totalité du Continent, mais qu'il » étoit en poſſeſſion des contrées les plus riches, & avoit » des fortereſſes dans les abords les plus faciles ; qu'après » avoir pris terre, il faudroit une armée pour les chaſſer ; » que quand il ſeroit poſſible de la tranſporter malgré la longueur du trajet, il ſeroit néceſſaire d'équiper une ſeconde » flotte, pour empêcher les ſecours de paſſer ; que les fonds » de tous les Négocians enſemble, réunis aux revenus de la » République, ne ſuffiroient pas à de ſi grandes entrepriſes ; » qu'il eſt de la derniere imprudence de penſer à conquérir, » quand on ſuffit à peine à garder ſes poſſeſſions ; qu'on ne » peut compter ſur une alliance ſolide avec des Peuples qui » ne connoiſſent ni traité ni bonne foi ; qu'on ſeroit forcé

PHILIPPE IV. 1607.

» de conſtruire des forteresſes pour s'aſſurer contre leur caprice ; que les Sauvages haïſſent en général les Européens ; que ſi l'Eſpagnol étoit à préſent l'objet de leur averſion, le Hollandois ſuccédant à ſon autorité, hériteroit en même tems de leur inimitié ; que les Barbares mépriſent une domination trop douce autant qu'ils abhorrent un empire trop ſévere ; que quelques-uns étoient antropophages, & n'eſtimoient les hommes que pour les manger ; que les Aſiatiques, quoique policés, avoient forcé leurs maîtres de les aſſujettir par une eſpece de tyrannie, pour les obliger à garder leurs conventions : d'où l'on peut conclure ce qu'on doit attendre des Nations les plus féroces du monde «.

Mais la jalouſie des Villes qui ſe diſputoient l'équipement de la flotte, fut le plus grand obſtacle, & quelques-unes voterent hautement contre un Octroi qu'elles regardoient comme un monopole ſur le ſel qu'on alloit chercher dans l'Amérique, dont le commerce avoit toujours été libre (1), & cependant le gain de cette denrée étoit beaucoup diminué par le nombre des vaiſſeaux qui ſe mêloient de ce commerce (2). Ainſi ce projet échoua pour-lors ; mais nous le verrons ſe relever dans la ſuite.

XIX. Motifs de l'Eſpagne pour la paix.

Les deux Partis étoient également fatigués d'une guerre qui duroit depuis plus de quarante ans, dont ils reſſentoient les incommodités, & craignoient l'événement. Les Archiducs, malgré le ſuccès des dernieres campagnes, firent la premiere propoſition de paix. Les dépenſes militaires montoient à trois cens mille couronnes par mois, l'Eſpagne ne pouvoit y ſuffire. Le Roi ne voyoit aucune eſpérance de réduire les Hollandois. Les places que Spinola avoit conquiſes, étoient difficiles à garder ; on craignoit que la France, augmentant ſes ſecours, ne mît l'ennemi en état d'agir offenſivement, & l'argent manquoit pour continuer la guerre

(1) Réſolut. de Holl. *du 5, 21 Décemb.* 1606. *pag.* 331. *du 6 Mai, 17 Juillet* 1607. *pag.* 67, 216. Grotii Hiſt. *Lib.* XV. *pag.* 505, 509. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 526-527.

(2) Velius Deſcript. de Hoorn. *pag.* 529.

avec avantage. Philippe appréhendoit que les flottes des Etats ne ruinassent entiérement le commerce des Indes ; il se flattoit même que la paix rappelleroit l'ancien respect du Souverain dans les Peuples que la guerre avoit effarouchés. Isabelle, comme femme, désiroit ardemment le repos ; Albert élevé dans l'Etat Ecclésiastique, abhorroit le sang par préjugé, & souhaitoit la paisible possession des Provinces Catholiques, pour être en état de briguer l'Empire, dont la vacance n'étoit pas éloignée. Spinola abîmé des dettes qu'il avoit contractées en soutenant le crédit de son Maître, ne pouvoit compter sur son remboursement pendant la guerre. Les dernieres campagnes coûtoient quatorze millions (1) ; il n'avoit d'espérance que dans le retour de la flotte, & de la plus grande opulence il se voyoit prêt à tomber dans l'extrême misere. La gloire qu'il avoit acquise étoit une foible indemnité ; l'impuissance de l'Espagne lui faisoit appréhender de voir faner ses lauriers, & les tentatives inutiles qu'il avoit faites pour pénétrer en Hollande, le rebutoient. Quelques Grands, & nommément le Duc de Lerma, Favori de Philippe, appuyoit ses conseils. Il ne cessoit de représenter à son Maître, » que les forces de l'ennemi augmentoient par » la guerre qui faisoit fleurir son commerce ; qu'il étoit maî» tre de la mer, & s'appuyoit chaque jour par des alliances » ouvertes ou cachées ; qu'il étoit tems de laisser dormir les » inimitiés, sauf à les réveiller dans un tems plus avanta» geux (2) «. Les Portugais venoient à l'appui : ils se plaignoient amérement du nombre de vaisseaux que les Hollandois leur enlevoient, de la destruction de leurs Colonies, de la cessation de leur commerce, & concluoient » qu'il » falloit finir une guerre si ruineuse, pendant qu'on le pou» voit sans honte ; qu'il ne seroit plus tems, lorsqu'on y » seroit forcé par la désertion des armées, dont les soldats » étoient presque tous mutinés par le défaut de paye ; qu'il » est plus glorieux de donner la liberté à ses sujets que d'en » recevoir la loi, ou les forcer à passer sous une domination

Philippe IV.

1607.

(1) Hooft Lettre N. III. *pag.* 3.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 500, 501.

PHILIPPE IV.

1607.

» étrangere ; qu'en faisant ce sacrifice à la nécessité, on pouvoit se flatter que l'oubli des injures rameneroit au devoir » les Provinces révoltées, & romproit les projets des Prin- » ces voisins ; que s'ils se donnoient à l'Angleterre ou à la » France, ils étoient perdus pour toujours «.

Tant de motifs, dont quelques-uns étoient incontestables, ne pouvoient manquer de faire impression sur un jeune Roi sans expérience & livré à ses plaisirs : le Pape & les Vénitiens étoient réconciliés : il avoit perdu l'espérance de profiter de leurs brouilleries, pour augmenter sa puissance en Italie, & soupçonnoit Henri de vouloir la diminuer dans les Pays-Bas, en annexant les Provinces-Unies à sa Couronne (1). Nous examinerons dans la suite si sa crainte avoit quelque fondement. La plûpart des Auteurs se persuadent que ces bruits étoient répandus par les pacifiques ; qu'ils parloient, dans la même vûe, d'une descente des Maures dans le Royaume de Grenade, & que les Hollandois devoient fournir la flotte nécessaire pour passer la mer.

Offre de la part des Archiducs.

Toutes ces raisons, véritables ou supposées, déterminerent Philippe à consentir à la négociation. Les Archiducs avoient envoyé à la Haye, dès l'année précédente, Walraven de Wittenhorst, Seigneur de Horst & Drossard du Pays de Kessel, dans le dessein de sonder les esprits ; mais Maurice étant à l'armée, ce voyage eut peu de succès : il revint en Décembre, accompagné de Jean Gevaarts, Secrétaire de Turnhout.

Ces Envoyés établirent leur résidence dans un pays abonné aux doubles contributions, pour pouvoir aller & venir de part & d'autre, & chercherent à se former des liaisons avec les principaux des Etats, & principalement avec le Prince, avec l'Avocat de Hollande & le Greffier des Etats (2). Le premier, allié de plusieurs Maisons considérables, trouva l'accès facile, & répandit bientôt qu'Isabelle souhaitoit ardemment de mettre fin à la misere des Peuples.

(1) Voyez les négociations de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 367. édit. de Paris 1695. *in*-12.

(2) Négociat. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 3.

Il montra ensuite sa Commission pour reprendre les négociations interrompues tant de fois, sous l'assurance » que » leurs Altesses Sérénissimes étoient dans l'intention de sacrifier leurs intérêts au bonheur des Pays-Bas ; qu'ils ne » demanderoient que la justice ; qu'il seroit libre aux Etats » de proposer les conditions qu'ils voudroient pour leur sûreté, & de traiter secrétement ou par un Congrès «. Mais ces Lettres n'étant pas adressées aux Etats, on ne put les communiquer à l'Assemblée, & Gevaarts fut envoyé pour en chercher de nouvelles.

Philippe IV.

1607.

Division entre les Chefs de la République.

Maurice étoit à la tête de la République ; mais Barneveld, Avocat de Hollande, balançoit son autorité. Cet homme s'étoit élevé par la supériorité de son génie & par les services importans qu'il avoit rendus dans les négociations & dans le Conseil ; le Prince qui tenoit son rang de sa naissance & de sa science dans l'Art militaire, étoit ennemi de la paix ; le second, dont le mérite étoit renfermé dans le Cabinet, la souhaitoit ardemment, & chacun d'eux avoit ses partisans. Wittenhorst muni de pouvoirs en forme, fut admis à l'audience, où il déclara hautement ce qu'il n'avoit dit qu'en particulier ; mais comme il toucha quelques mots des droits des Archiducs, le Stadhouder le releva vivement, & soutint » que le Roi défunt étant déchu de la » Souveraineté en vertu d'un Edit irrévocable, soutenu par » une prescription de plus de vingt-cinq années, son Successeur n'avoit plus de prétentions légitimes sur les Provinces ; que tant que les Archiducs attenteroient à leur » liberté, il étoit inutile de parler de paix ; que les Peuples » étoient résolus de sacrifier jusqu'à la derniere goutte de » leur sang pour conserver une liberté reconnue par les » Rois leurs Alliés & leurs voisins, & qu'ils avoient acquise » par plus de quarante ans de guerre, & par le sacrifice de » ce qu'ils avoient de plus cher «. Les Etats répondirent, » que les Provinces-Unies ne connoissoient plus d'autre » droit que celui des armes ; que s'étant réunies en Corps » pour assurer leur liberté, elles peuvent reprendre par la » force ceux que la violence a détachés de leur Corps ; que

Réponse de Maurice.

Des Etats.

PHILIPPE IV.

1607.

» les Souverains qui les protégent, connoiſſent la juſtice de » leur cauſe, & qu'ils perſiſtent dans la réſolution qu'ils ont » notifiée à l'Empereur de ne conclure qu'une paix hon- » nête, sûre & religieuſe : ce qu'ils ne peuvent attendre » des Puiſſances qui cherchent à les tromper par un tranſ- » port imaginaire & ſans réalité (1) «.

XX. Diſpoſitions des Hollandois à l'égard de la paix.

Tel fut le début des négociations ; mais avant que de paſſer outre, il faut développer les penſées différentes des Hollandois. On peut les ranger ſous trois claſſes : les uns jugeoient la concluſion impoſſible avec la condition préliminaire que les Etats exigeoient ; les autres rejettoient tout accord, quelques conditions qu'on accordât, & les derniers s'imaginoient qu'on pouvoit s'accommoder en cimentant des conditions convenables aux deux Partis.

Le Peuple & les Prédicans étoient du premier avis : ceux qui tenoient pour le ſecond, étoient obſédés par l'ancien préjugé qu'on ne pouvoit compter ſur aucun Traité avec une Nation perfide, qui ne manqueroit jamais de prétexte pour opprimer la liberté & rétablir l'ancienne religion ; mais la Régence jugeoit par les circonſtances, que l'Eſpagne & les Archiducs ſe prêteroient plus aiſément que par le paſſé, & que par la médiation de la France & de l'Angleterre on pourroit conclure une paix ſolide à des conditions avantageuſes.

Tout le monde convenoit cependant que la sûreté de la République dépendoit de la guerre, ſoit qu'on en jugeât par ſes conquêtes dans l'Europe & dans le Nouveau Monde, ſoit qu'on regardât la paix comme un moyen d'endormir les Peuples, pour tomber ſur leurs bras dans un moment favorable. On appréhendoit encore que l'Union que la crainte avoit formée, ne ſe rompît par la ſécurité. On ne doutoit pas que Philippe ne travaillât de tout ſon pouvoir à ranimer la jalouſie des Villes & des Provinces. Maurice appuyoit ces motifs ; les Militaires dont la paix diminuoit l'autorité, le ſecondoient en ſecret, & tous ceux qui tirent

(1) Réſolut. de Holl. *du 9 Févr.* 1607. *pag.* 38.

leur

leur subsistance des fournitures des armées, se déclaroient ouvertement; les Négocians même se mettoient de la partie, dans la crainte de voir le commerce rétabli à Anvers, au préjudice d'Amsterdam & de Middelbourg (1) : ainsi ce Parti étoit le plus considérable.

Philippe IV. 1607.

Barneveld étoit à la tête de ceux qui vouloient une paix raisonnable, pourvu que la religion & la liberté y trouvassent leur sûreté. Ceux-ci soutenoient qu'elle étoit nécessaire à la République, & qu'on ne devoit pas perdre une occasion qui peut-être ne se retrouveroit plus. L'Avocat n'ignoroit pas que malgré l'augmentation des impôts, la Hollande étoit arriérée de vingt-six millions de florins, & succomberoit bientôt sous un fardeau si pesant (2). La plûpart des Villes en pensoient de même ; les autres Provinces étoient encore plus embarrassées que la Hollande & la Zeelande. Les Peuples conquis, la plûpart Catholiques, penchoient pour l'Espagne, & souhaitoient la réunion (3). Les Magistrats qui suivoient la Réforme, craignoient de voir anéantir leur autorité, si les Catholiques reprenoient le dessus, & desiroient la paix comme un moyen de se conserver dans leurs charges : ainsi la Bourgeoisie & le Gouvernement n'étant pas d'accord, on craignoit également les surprises & les sieges (4).

Ces raisons déterminerent les voix, & l'on résolut d'écouter les propositions des Archiducs. Les Hollandois & les Zeelandois n'avoient pas oublié la leçon de Guillaume, Prince d'Orange, qui leur prêchoit de ne jamais conclure de Traité que la Religion & la Liberté n'en fussent le fondement ; & ces points avoient fait échouer les négociations précédentes. On ne croyoit pas cependant impossible de stipuler des conditions qui missent l'une & l'autre en sûreté, quoiqu'on reconnût un Souverain : il en avoit été question dans les

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 124.
(2) Remontr. d'Olden Barneveld, voyez sa Vie, *pag.* 157.
(3) Voyez les Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 20, 30, 481. *Tom.* III. *pag.* 145.
(4) Grotii Hist. *Lib.* XV. *pag.* 501.

PHILIPPE IV. Congrès de Breda & de Cologne ; mais après l'abjuration solemnelle qui se fit en 1581, les habitans des Provinces-
1607. Unies commençant à se regarder comme un Peuple libre, & se voyant reconnus par la France & par l'Angleterre, s'imaginerent qu'ils ne pouvoient faire une paix honnête sans stipuler l'indépendance pour préliminaire. Ainsi on supprima les clauses qui concernoient la liberté de conscience & la conservation des priviléges, pour assurer la Souveraineté dont on s'étoit emparé, & cet Article devint la pierre angulaire de la négociation. C'est ce que les Etats firent entendre dès le début, & qu'ils expliquerent bientôt en termes formels. L'Espagne & les Archiducs étoient réduits dans un état qui les obligeoit de passer sur une proposition si humiliante, & les Etats ayant résolu de commencer par ce point, releverent avec la hauteur que nous avons vûe, les termes hazardés par Wittenhorst dans sa premiere audience, dans le dessein de montrer une fermeté inébranlable.

Barneveld avoit prévu qu'il auroit peine à résoudre le Prince à la paix ; il se borna d'abord à lui persuader d'écouter les propositions, afin de l'embarquer insensiblement. Il lui représenta » qu'il ne pouvoit refuser d'entendre à un ac-
» cord proposé par l'ennemi même, sans irriter le Roi d'An-
» gleterre qui jouoit depuis long-tems le rôle de spectateur,
» & sans rebuter le Roi de France, qui peut-être avoit des
» vûes plus intéressées que celles que donne la simple bien-
» veillance ; qu'en feignant de songer à la paix, on déter-
» mineroit ce dernier à fournir des secours plus efficaces, &
» on empêcheroit l'autre de se déclarer contre l'Union, puis-
» qu'il étoit de l'intérêt de leurs Couronnes de les tenir en
» guerre avec Philippe, dont ils craignoient, l'un & l'autre,
» la puissance ; qu'il croyoit cependant qu'on ne devoit
» entamer les conférences qu'après la reconnoissance for-
» melle de leur indépendance «. Soit que Maurice imaginât que l'Espagne ne s'abaisseroit jamais jusqu'à ce point, soit qu'il pensât qu'il s'éleveroit des obstacles dont il profiteroit, soit enfin qu'il crût indécent de s'opposer sans raison au vœu

de tous les Peuples, il ſe laiſſa perſuader & ſouſcrivit l'Arrêté des Etats (1).

1607. XXI. Commencement des négociations. Particularités ſur le Frere Neyen.

Sur ces entrefaites Wittenhorſt arriva de Bruxelles, amenant avec lui Jean de Neyen, Provincial des Cordeliers pour le Brabant. Ce Moine, originaire de Zeelande, avoit profeſſé la Réforme juſqu'à vingt-cinq ans, qu'il prit l'habit de S. François. Martin, ſon pere, avoit tenu le parti de Guillaume, auprès duquel il étoit dans quelque conſidération. Ce Moine étoit un intriguant, verſé dans le manege des Cours, habile à s'accommoder aux temps & aux caracteres, d'autant plus dangereux, que ſous la ſimplicité flamande il cachoit l'eſprit le plus délié, que ſon habit le mettoit au-deſſus de la honte, & que l'habitude l'avoit aguerri contre les refus & même contre les reproches (2). Ce perſonnage eſſayé par les Archiducs dans plus d'une affaire, leur parut plus propre que Wittenhorſt à conduire celle dont il s'agit. Il ſe cacha d'abord à Ryſwyck, pour ſonder ſans paroître les obſtacles qu'il rencontreroit; le Prince lui déclara nettement dans une conférence qu'il eut avec lui, que les Etats n'écouteroient aucune propoſition ſans une déclaration nette & préciſe de leur indépendance.

Neyen appréhendant également de choquer les Etats & de paroître les craindre, ſe contenta de dire qu'il en feroit ſon rapport à ſes Maîtres, & partit pour Bruxelles, d'où il rapporta des Lettres de leurs Alteſſes en date du 13 de Mars. Albert y déclaroit » qu'étant las de la guerre, il étoit réſolu » d'ouvrir la négociation avec les Etats dans la qualité *d'un* » *Peuple libre*, *ſur lequel il n'avoit rien à prétendre*, & que » pour établir la confiance, il étoit réſolu de ne traiter avec » eux que par la médiation des Miniſtres nationaux; qu'il » leur offroit une paix perpétuelle, ou une treve de douze, » quinze ou vingt ans, pendant leſquels chacun conſerveroit ce qu'il poſſédoit alors, à moins qu'il ne convînt aux » deux Partis d'échanger quelque Ville ou quelque Province; qu'il prioit les Etats de nommer au plutôt leurs

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 106. Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 509

(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 320.

PHILIPPE IV. » Plénipotentiaires, & de fixer le tems & le lieu du Congrès ; qu'en attendant il leur offroit dès-à-présent une suspension d'armes par mer & par terre jusqu'au 1 de Septembre, afin qu'ils eussent le tems de dresser leur cahier (1) «. Ces Lettres contenterent les Etats ; ils regarderent ce préambule comme une déclaration précise de leur liberté, quoique les termes fussent sujets à des équivoques: en effet ces mots, *en qualité d'un Peuple libre*, n'étoient pas une reconnoissance déterminée de leur indépendance, & pouvoient s'entendre relativement au tems de la négociation ; & dire qu'on *n'avoit rien à prétendre*, n'étoit pas renoncer à ses droits ; c'étoit plutôt limiter l'expression au tems présent, & supposer la réserve pour un autre ; mais on ne jugea pas à propos de chicaner sur les termes, & l'on reçut la réponse des Archiducs comme relative à la demande.

1607.

La suspension d'armes causa plus d'embarras : comme les Hollandois étoient les plus forts en cavalerie & sur mer, ils voulurent » limiter sa durée au terme de huit mois, en régler les limites par le cours des rivieres, & la borner aux terres voisines de leurs côtes, à condition que le Roi d'Espagne feroit expédier sous trois mois deux Actes authentiques, l'un pour ratifier le Traité qui seroit conclu, l'autre pour déclarer qu'il n'avoit aucun droit sur les sujets, les habitans, les Villes & les pays des Provinces-Unies «. Neyen accepta ces conditions, les signa le 12 d'Avril, & promit d'en rapporter la ratification des Archiducs le 24, à condition que celle des Etats s'échangeroit en même tems (2).

Les Archiducs envoyerent leur signature au jour marqué, & les Etats chargerent Dideric Vander Does de porter leur Ecrit à Lillo où leurs Altesses lui firent présent d'une chaîne d'or. L'on fit partir en même tems de part & d'autre des ordres pour défendre les hostilités, & l'Archiduc remit en liberté les matelots & les pêcheurs prisonniers à Dunkerque. Neyen sous prétexte de demander l'explication de quelques

(1) Résolut. de Holl. *Mars* 1607. *pag.* 77. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 532.
(2) Résolut. de Holl. *du 27 Mars* 1607. *pag.* 127. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 532.

termes obscurs du Traité, mais en effet pour examiner la position de la République & son commerce, fit demander par Vander Does la permission de revenir à la Haye, & ne recevant point de réponse, il prit le silence des Etats pour un consentement (1).

Les ennemis de la paix persuadés que la négociation n'auroit pas de suite, furent surpris de la complaisance des Espagnols : ils prirent occasion de ce voyage pour accuser Vander Does d'avoir outrepassé ses pouvoirs, & lui demanderent, de quelle autorité il ramenoit chez eux un Cordelier? Mais les Etats leur imposerent silence, & le 13 d'Avril ils notifierent à toutes les Provinces par l'avis du Prince Maurice & du Conseil, « la suspension d'armes avec les Archiducs, qui proposoient de conclure la paix ou du moins » une treve, comme avec un peuple libre, & sur lequel ils » n'avoient aucunes prétentions; qu'ils les prioient d'en délibérer & de consulter les Rois de France, d'Angleterre, & » les autres Souverains leurs Alliés & leurs Amis, de leur » faire part de leurs Arrêtés avant le premier de Septembre, » & cependant ordonner pour le 9 de Mars un jour de jeûne » & de prieres dans l'étendue de leur territoire (2) ».

XXII. Victoire remportée par mer sur les Espagnols.

Sur ces entrefaites le bruit se répandit que Heemskerk avoit remporté une victoire complette sur la flotte espagnole dans le Détroit de Gibraltar. Les Etats sur les instances de la Compagnie des Indes, & piqués du peu de succès de la campagne précédente, avoient armé au commencement du printems vingt-six vaisseaux de guerre, dont ils avoient donné le commandement à Jacques de Heemskerk, célebre par la navigation de la Nouvelle Zemble avec Guillaume de Barentz, & par plusieurs combats livrés dans les Indes. Il partit en assurant les Députés que mort ou vif, les Etats auroient à se louer de leur confiance, & qu'il ne vouloit pour récompense que treize pour cent des prises dont la valeur excéderoit cinq cens mille florins. Il cingla vers le

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *pag* 335. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 511.

(2) Résolut. de Holl. *du 17 Avril* 1607. *pag.* 133. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 533.

PHILIPPE IV. 1607.

Portugal, dans le dessein d'entrer dans le Tage, & de brûler les gallions qu'on équipoit dans le port de Lisbonne; mais ayant appris par des espions qu'il avoit envoyés, déguisés en marchands, & des François & des Anglois rencontrés sur sa route, que la flotte marchande étoit sortie, & que celle de guerre croisoit à Gibraltar sur les Hollandois qui venoient de la Méditerranée, il dirigea sa course sur Cadix, en suivant les côtes d'Espagne ou d'Afrique, selon que le vent le gouvernoit.

Combat.

Don Juan Alvarez d'Avila, Amiral d'Espagne, étoit dans la Baye avec neuf gallions & douze vaisseaux de guerre, abondamment pourvus d'artillerie, de matelots, de soldats & de munitions. Le Pavillon hollandois parut à peine à la vue de S. Lucas, que la Noblesse espagnole s'empressa de passer à bord de l'Amiral, pour donner des preuves de sa valeur & de son zèle pour le service du Roi. D'Avila avoit sept cens soldats sur son bord, & le Vice-Amiral étoit monté de cinq cens. Heemskerk assembla son Conseil, avant que d'entrer dans le détroit; & sans dissimuler le danger de l'entreprise, il représenta aux Capitaines qu'il s'agissoit de rendre l'Europe & l'Afrique témoins de leur valeur; qu'ils avoient à combattre une flotte beaucoup plus forte & sous le canon des Forts & de la Ville de Gibraltar. Il leur offrit de prendre la pointe, & de leur frayer le chemin de la victoire. Le Conseil ayant applaudi à ce dessein, il choisit Lambert Henricszoon, surnommé Mooy ou le Beau, Contre-Amiral de la Meuse, pour attaquer avec lui l'Amiral Espagnol, ordonna à Lambert Jacobszoon, Vice-Amiral de Zeelande, de porter sur le Vice-Amiral, nomma le Capitaine Bras de Hoorn pour le seconder, & donna l'ordre à chaque Capitaine d'attaquer les autres gallions deux sur un. Ils approuverent unanimement ces dispositions, burent le vin de congé, renouvellerent le serment de vaincre ou de mourir, & chacun regagna son bord.

D'Avila voyant la flotte avancer, appella un prisonnier Hollandois, & lui demanda ce que vouloit cette foule de petits bâtimens? *Vous combattre*, répondit-il. L'Espagnol

répliqua en riant, *qu'il ne prendroit que ſon vaiſſeau pour diſſiper cette nuée de moucherons ;* mais voyant Heemskerk arriver ſur lui à toutes voiles, il coupa ſes cables, & paſſa derriere ſes gallions, pour faire eſſuyer à l'ennemi tout le feu de ſa flotte, après avoir chargé le Vice-Amiral de défendre l'entrée de la Baye avec ſon gallion & trois vaiſſeaux qu'il envoya. Heemskerk, ſans changer de deſſein, ſuivit l'Amiral Eſpagnol à travers le feu de tous les vaiſſeaux. Il avoit promis la dépouille du bâtiment à ſon équipage, & une bonne ſomme à celui qui rapporteroit le Pavillon d'Eſpagne : il fit porter ſes ancres de la poupe à la proue, avec défenſe de les jetter en mer qu'il n'eût heurté l'ennemi, & de tirer avant qu'ils fuſſent bord à bord. D'Avila pourſuivi de ſi près envoya ſa bordée ; le Hollandois répondit de la ſienne en le joignant par le flanc. Il étoit ſur ſon pont lorſque l'Eſpagnol lâcha ſa ſeconde bordée, & un des boulets ayant coupé un hallebardier par le milieu du corps, fracaſſa la jambe gauche de Heemskerk.

Heemskerk tué.

Ce brave Amiral ne ſurvêcut qu'une heure, qu'il employa à recommander à ſes gens d'achever ce qu'ils avoient ſi bien commencé, & leur ordonna de cacher ſa mort à ſa flotte. Il nomma Pierre Willenſzoon Verhoef, ſon Capitaine en ſecond, pour prendre le commandement, l'exhorta de venger la perte de ſon Amiral, & de vaincre ou mourir avec lui.

Remplacé par Verhoef.

Acharnement du combat.

Cependant Lambert Mooy avoit accroché d'Avila par la poupe, & s'étoit rangé de l'autre côté ; l'Eſpagnol raſſuré par le nombre ſupérieur de ſes ſoldats, ſe défendoit avec une vigueur égale à l'attaque. Alteras de ſon côté attaquoit le Vice-Amiral Eſpagnol ; le Capitaine Bras qui le ſecondoit, mit le feu au gallion, & le Zeelandois fut forcé de s'éloigner pour éviter le même ſort. Henri Jeanſzoon d'Amſterdam fut emporté d'un boulet au moment qu'il couloit ſon ennemi à fond ; les autres craignant l'abordage ſe canonnoient avec fureur. On ne peut exprimer le bruit de l'artillerie des flottes & des batteries des Forts & de la Ville, auquel ſe joignoit le fracas horrible des bâtimens qui ſau-

PHILIPPE IV.

1607.

toient en l'air ; la fumée ne laissoit percer que les flammes des gallions qui se consumoient. Le feu ayant gagné la Sainte Barbe du plus grand vaisseau, il fut enlevé avec tant de violence, que l'agitation des flots pensa submerger les vaisseaux qui combattoient : la terre trembla de la secousse, & les édifices les plus solides, furent ébranlés dans leurs fondemens. Ce coup donna tant de frayeur aux Espagnols, qu'ils se laisserent dériver à la côte, où ils échouerent. Verhoef ne quitta pas l'Amiral, & Lambert le secondoit de son mieux. La mort de Davila fit perdre courage aux Espagnols : ils arborerent le drapeau blanc ; mais les Hollandois irrités de la résistance, refuserent de faire quartier. Le feu prit enfin dans la voilure du gallion ; les matelots se jettoient à la mer pour se sauver, & les Hollandois tuoient à coups de mousquets ceux qui lutoient contre la mort. Ils sauterent enfin sur le pont, & vinrent à bout d'éteindre l'embrasement. Leur premier soin fut de sauver les prisonniers que les Espagnols avoient enchaînés à fond de cale. Ils apprirent d'eux, que par une espece de miracle, deux boulets avoient emporté deux Espagnols qu'on envoyoit consécutivement pour les égorger, & qu'un autre boulet avoit brisé leurs fers sans les blesser.

Pertes réciproques.

Cet affreux combat, plus funeste aux Espagnols qu'avantageux aux Hollandois, se donna le 25 d'Avril, & dura jusqu'à la nuit. Les premiers perdirent huit gallions, trois vaisseaux, deux mille huit cens soldats, trois cens cinquante Officiers, & plus de cinquante Gentilshommes de marque ; les seconds acheterent la victoire par la perte de leur Amiral, de deux vaisseaux & de deux cens cinquante soldats (1). La flotte victorieuse demeura deux jours dans le Détroit, fit trembler Cadix dans la crainte d'une descente, & fit voile pour Tetuan sur la côte de Barbarie, pour se radouber. Le Turc qui commandoit dans la Ville, fit ce qu'il put pour engager les Hollandois à faire le siege de Ceute ; mais

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 512, 515, 516, 519. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 529, 530. Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 491, 492. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVIII. *pag.* 657, 658.

ceux-ci

ceux-ci plus avides de butin que de sieges, reprirent la mer si-tôt qu'ils furent en état, & se mirent en croisiere aux Isles Açores, aux Canaries & au Cap Verd, sur les vaisseaux qui revenoient des Indes. Alteras que la flotte avoit élu Amiral, renvoya deux vaisseaux pour reporter le corps de Heemskerk, & ramener sept cens blessés. L'Amiral fut enterré le 8 de Juin. Les Etats lui firent des funérailles magnifiques, & lui bâtirent un Mausolée dans la vieille église d'Amsterdam aux frais du Public : honneur que Heemskerk reçut le premier pour récompense de ses services (1).

Débats pour le retour de la Flotte.

La nouvelle n'étoit pas encore certaine en Hollande, & Neyen, qui peut-être en avoit reçu la confirmation de Bruxelles par le courier de terre, demanda l'Assemblée le 11 de Mai. Il y représenta « que sur la simple demande des » Etats, les Archiducs s'étoient engagés de rapporter la ra- » tification du Roi d'Espagne, pour avancer la conclusion » de la paix ; qu'il étoit juste de répondre à leurs avances, » & que pour preuve de leur bonne foi, il les prioit de » rappeller la flotte qu'ils avoient envoyée contre les côtes » d'Espagne, d'expliquer ce qu'ils entendoient par les ter- » mes de *camper* & d'*envahir* qu'ils employoient dans la suf- » pension d'armes ; & qu'attendu les fréquens voyages qu'il » seroit obligé de faire de la Haye à Bruxelles jusqu'au pre- » mier de Septembre, il leur plût de lui faire expédier un » passeport illimité ».

L'Assemblée, dans l'attente d'une Députation nombreuse de toutes les Provinces, ne se pressoit pas de répondre (2), & les bruits qui couroient de la victoire remportée, causoient une fermentation générale dans les esprits. Les uns soutenoient qu'il falloit profiter de ces avantages, & ne traiter de la paix que les armes à la main. Maurice observa qu'en rappellant la flotte, on contreviendroit au dernier Arrêté, qui limitoit la suspension d'armes à la Manche & à l'Océan Britannique (3).

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 530. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 519.
(2) Résolut. de Holl. *du 1 Mai* 1607. *pag.* 143.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 104.

PHILIPPE IV.

1607.

Les Partisans de la Paix prétendoient au contraire que les Provinces-Unies devoient prouver la bonne foi qu'ils apportoient dans la négociation, par le rappel de leur flotte au moment de la victoire, & que si l'on étoit trompé, on trouveroit toujours la mer ouverte pour se venger des anciennes injures & de la perfidie nouvelle (1).

XXIII. Arrivée des Médiateurs François.

On délibéroit encore sur cet Article, lorsqu'on apprit que les Ambassadeurs extraordinaires de France étoient arrivés à Vlissingue le 22 de Mai. Henri s'intéressoit trop à l'état des Pays-Bas pour voir la négociation d'un air indifférent; il se flattoit, après les obligations que les Etats avoient à sa Couronne, de les conduire à sa fantaisie, & se plaignoit de quelques griefs, dont il faut rechercher l'origine. Depuis la paix conclue en 1604 entre l'Espagne & l'Angleterre, Jacques I, soit de son propre mouvement, ou par l'impulsion de Philippe, demandoit l'Infante pour Henri, Prince de Galles. Ce dernier se proposoit, au moyen de ce mariage, de réunir les dix-sept Provinces dans la main de sa fille après la mort d'Isabelle & d'Albert qui n'avoient point d'enfans. Le Roi d'Angleterre séduit par l'espérance d'acquérir un Etat si puissant dans le Continent, sollicita dès 1606 les Provinces-Unies à conclure la paix, comme un acheminement à ses desseins, & s'offrit pour Médiateur & pour garant. Il leur présenta même des conditions qu'on avoit dressées en Espagne (2); mais comme il n'étoit pas question d'établir l'indépendance des Provinces, elles furent rejettées sans examen. On étoit même en défiance sur la médiation de Jacques, qu'on connoissoit prévenu en faveur de l'autorité Royale. Il avoit employé l'épithete de *Rebelles* en parlant des Hollandois, & l'on jugeoit par sa façon de penser, ce qu'on devoit attendre de sa garantie.

Vûes d'Henri IV.

Et de Jacques I.

Henri ne fut pas long-tems sans être informé de ces manœuvres, & crut devoir opposer une contre-batterie. Il chargea en Février 1606, François Aersens, Ambassadeur des Etats à sa Cour, de trois Articles, sur lesquels il de-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 516, 517.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 23.

mandoit une réponse. « I. Si la République étoit en état de » se soutenir par ses propres forces? II. Si les Etats souhai- » toient la paix, quels moyens ils comptoient employer » pour y parvenir, & si sa médiation leur étoit nécessaire? » III. Quels avantages ils avoient à lui proposer, en cas » qu'il déclarât la guerre à l'Espagne; & si se jettant dans » ses bras, ils consentiroient à la tolérance en faveur des » Catholiques? » On devine aisément par ces questions le but qu'Henri se proposoit; mais on n'en sera pas surpris, si l'on considere que les Provinces avoient offert autrefois de se donner à la France, & que l'augmentation de leurs richesses étoit un motif pour desirer cette acquisition.

Aersens ne jugea pas qu'il fût à propos de parler dans un tems où l'Angleterre faisoit des propositions plus avantageuses; mais les malheureux succès des Etats en 1606 les obligerent de solliciter Henri IV de leur prêter trois millions, au lieu d'un qu'il leur donnoit chaque année. Le Roi leur fit entendre qu'en demandant une augmentation si considérable, on devoit penser à sa satisfaction; & ce fut dans ces circonstances qu'il eut vent de la négociation. Aersens fit l'étonné, offrit d'aller à la Haye, d'empêcher qu'on ne conclût aucun accord sans le consentement de Sa Majesté, & promit de rapporter réponse aux trois questions. Henri ayant consenti au voyage, Aersens arriva à la Haye au commencement de 1607, avec une promesse de six cens mille florins dans l'espérance d'arrêter la conclusion; mais il ne put empêcher la suspension d'armes, qui fut signée avant le départ de l'Ambassadeur, & les Etats n'en firent part à la France qu'après la conclusion.

Suspension d'armes.

Ce fut la premiere cause du mécontentement du Roi; la seconde étoit fondée sur ce qu'on répandoit en Hollande, qu'Henri avoit dessein de changer le Gouvernement des Provinces, & leur promettoit de puissans secours, à condition de le reconnoître pour Souverain. L'Agent d'Angleterre fortifioit ces bruits, en accusant le Gouverneur de Vlissingue d'avoir proposé à la Zeelande de se donner à la

Mécontentement d'Henri IV.

PHILIPPE IV. 1607.

France plutôt que d'accepter la paix (1). Ces projets imaginés par les Anglois pafferent en Efpagne, & Neyen a depuis avoué que la crainte d'obliger les Etats à reconnoitre Henri, fut le premier motif qui détermina les Archiducs & même Philippe, à faire les avances (2).

Ses vûes développées.

Le foupçon d'une furprife artificieufe piqua le Roi ; il crut qu'Aerfens avoit abufé des propofitions fur lefquelles il demandoit une réponfe (3), & peut-être avec fondement: car quoique celui-ci ait foutenu n'avoir encore communiqué les demandes d'Henri qu'à quelques particuliers, & fans compromettre Sa Majefté (4), nous trouvons *dans le Regiftre des Affemblées*, qu'on délibéra le 15 de Février, à la requifition de François Aerfens, fur une propofition de grande importance, où il s'agiffoit du bonheur de la République & de la fatisfaction d'Henri (5). On ne peut douter de l'intention du Monarque, quand on voit que deux ans plus tard il recommande dans une Inftruction donnée à fon Ambaffadeur, de gagner Maurice, & de l'engager à fe joindre à lui pour changer le Gouvernement (6). Un des principaux Miniftres de France écrit au même Ambaffadeur, « que fi les » Etats veulent que Sa Majefté s'implique dans la guerre, il » faut qu'ils faffent quelque chofe d'extraordinaire en fa faveur. Il nous en a parlé, dit-il, avec franchife, & tient » pour affuré, que vous n'avez pas négligé, lorfque l'occafion s'eft préfentée, d'en parler avec l'*Orme* & le *Charme:* » car le *Sergent* ne prétend pas qu'on gâte cette affaire par » trop de précipitation, & s'en rapporte à la prudence de » *Cicomore* (7) ». Pour entendre l'Enigme, il faut fçavoir que Maurice eft défigné par l'*Orme*, Barneveld par le *Charme*, le Roi par le *Sergent*, & Jeannin par le *Cicomore*.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 128.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 367.
(3) Inftruct. pour les fieurs Jeannin & Buzanval, *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 20. *& fuiv.*
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 87, 101, 115.
(5) Refolut. de Holl. *du 15 Fevr.* 1607. *pag.* 50.
(6) Derniere Inftr. de Jeannin *dans* fes Négoc. *Tom.* I. *pag.* 75.
(7) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 474.

Il dit encore dans une autre lettre : « Notre Sergent ne » veut pas que les *Antes* (ce sont les Etats-Généraux) de» viennent plus riches, pour des raisons que vous compren» drez aisément (1) ». Dans une conversation entre le Prince & Jeannin, en présence de la Princesse Douairiere d'Orange & de Guillaume-Louis, comte de Nassau, l'Ambassadeur représenta « qu'il n'étoit pas juste que le Roi recommençât » la guerre, risquât de perdre son argent & ses sujets, pour » ne rien gagner, & qu'il falloit franciser les Provinces» Unies ». Maurice répondit « qu'il n'étoit pas tems de tou» cher cette corde, & qu'en se pressant on verroit les Es» pagnols au lieu des François dans les Pays-Bas (2) ». Barneveld avoit si bien démêlé les vues d'Henri IV, que voulant flatter le Monarque, il dit à son Ambassadeur, « que si » l'on formoit une Principauté d'un Etat libre, on ne pou» voit choisir que le Roi de France », & Jeannin ajoute en écrivant à son Maître, qu'avant son départ il ne cesseroit de presser l'Avocat de s'expliquer plus clairement (3).

Nous avons resserré sous un coup d'œil tout ce qui peut faire preuve, quoiqu'arrivé dans des tems bien différens, afin de mettre le Lecteur en état d'asseoir son jugement sur une intrigue si controversée. Aersens dans cette occasion ne dit pas un mot de cette affaire, & ses plaintes ne roulerent que sur la suspension d'armes conclue sans la participation du Roi.

Particularités sur Jeannin.

Les Ambassadeurs de France furent Pierre Jeannin, Paul Choart de Buzanval, & Elie de la Place, Sieur de Russy (4). Jeannin chargé du secret de l'Ambassade, avoit été l'un des principaux Agens de la Ligue ; mais ayant été compris dans la réconciliation du Duc de Mayenne, le Roi l'employa dans les affaires les plus délicates, le nomma Premier Président du Parlement de Bourgogne & Conseiller d'Etat. Ce Personnage sçavoit allier à une rare candeur un talent par-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 372.
(2) Negoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 53.
(3) Negoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 67.
(4) Negoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 115.

PHILIPPE IV. ticulier pour les négociations, soutenu par une éloquence insinuante & persuasive. Il étoit maître de son visage & de

1607. ses discours : grand Jurisconsulte, Politique délié, il parve-

Son Instruction. noit à ses fins sans offenser sa probité (1). Il étoit chargé « de » conseiller la paix par préférence à la guerre, & de con- » sentir à la Treve plutôt que de rompre le Congrès (2). Il » devoit maintenir & même augmenter l'autorité de Mau- » rice & de la Maison de Nassau, sans cependant préférer » les intérêts particuliers aux généraux, vivre en bonne in- » telligence avec Barneveld & avec le Greffier des Etats, » veiller à ce qu'on n'arrêtât rien sans le communiquer à » Sa Majesté, & travailler secretement à former une Ligue » défensive entre la France & les Provinces-Unies (3) ».

XXIV. Audience des Médiateurs François. Les Ambassadeurs étant arrivés à la Haye, furent admis à l'audience le vingt-huit de Mai. Jeannin porta la parole : il débuta par l'énumération des services que son Maître avoit rendus à la République, se plaignit des soupçons que les mal-intentionnés avoient répandus sur ses vues, & de la suspension conclue sans sa participation, procédé qu'il qualifia d'ingratitude, ajoutant pour correctif « que quoique » la précipitation des Etats eût blessé la délicatesse de Sa » Majesté, qui se regardoit comme le Pere de la Républi- » que, elle prouvoit par l'envoi d'une Ambassade si solem- » nelle, que rien ne pouvoit refroidir le zèle qui la portoit » à secourir ses Amis ; qu'il venoit leur offrir des troupes » s'ils étoient dans l'intention de continuer la guerre, le » crédit de son Maître, s'ils vouloient conclure la paix, & » finit par demander son entrée dans les Conférences avec » les Plénipotentiaires des Etats (4) ». Barneveld excusa la conclusion précipitée de la suspension d'armes par la situation pressante où se trouvoient les Etats, & par le défaut d'argent. Il parla en termes généraux sur les soupçons injurieux à Sa Majesté, qu'il accusa les ennemis de la Répu-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *au commenc.* Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 517.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 215.
(3) Instruct. de Jeannin *dans* ses Négoc. *Tom.* I. *pag.* 31, 34, 35, 37, 39, 40.
(4) Premiere Proposit. de Jeannin *dans* ses Négoc. *Tom.* I. *pag.* 116.

Philippe IV. 1607.

blique d'avoir répandus malicieusement (1). Nous remarquerons en passant que dans une conversation particuliere il venoit de jurer à Jeannin que les questions dont Aersens s'étoit chargé, n'avoient jamais été proposées dans les Etats, mais communiquées à trois ou quatre personnes seulement (2). Il finit enfin par promettre des Commissaires pour instruire les Ambassadeurs de l'état actuel de la République, & des secours dont elle avoit besoin (3).

Réglement pour la suspension d'armes.

L'Assemblée résolut cependant « de rappeller la flotte » aussi-tôt que Philippe auroit ratifié le Traité, & de n'envoyer ni vivres ni secours, en attendant que la suspension » d'armes seroit observée dans la Manche & dans les Mers » de Hollande ; qu'il ne sortiroit que des Pêcheurs des ports » de Flandre ; qu'après la ratification du Roi d'Espagne elle » seroit étendue dans toutes les Mers de l'Europe jusqu'à » Gibraltar & Cadix ; que sur terre, l'Ems, le Vegt, l'Yssel, le Rhin, le Waal & la Meuse marqueroient les limi- » tes depuis leur entrée dans les Pays-Bas jusqu'à leurs em- » bouchures ; que le Demer & la Nethe termineroient » celles du Brabant; & la Leye & la Mander, celles de Flan- » dre (4) ». L'Arrêté passa par la pluralité des voix malgré les oppositions de la Zeelande (5), & le premier de Juin on signa le Traité. On peut juger par ces conventions que ceux qui tenoient pour la paix, l'emportoient par le nombre ; mais il falloit en régler les Préliminaires.

Manœuvres de Neyen.

Neyen attendoit à Delft la résolution des Etats, & s'employoit de son mieux à gagner des Partisans par son éloquence & par des présens (6). Il fit demander à Corneille Aersens, Greffier des Etats, une conférence particuliere. C'étoit la premiere Maison qu'il s'étoit ouverte en Hollande

(1) Résolut. de Holl. *du 5 Mai* 1607. *pag.* 146, 147.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 101, 107.
(3) Negociat. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 108. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVIII. *pag.* 661-675.
(4) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 518. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 533.
(5) Résolut. de Holl. *Mai* 1607. *pag.* 143, 197. Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 164.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 97.

PHILIPPE IV.

1607.

par le moyen de Krauwels, parent du Greffier, qui l'avoit introduit. Aersens en informa le Prince, qui fut d'avis d'accepter le rendez-vous, dans l'idée de pénetrer les intentions secretes du Moine. Neyen débuta par des remercimens du zèle avec lequel le Greffier s'étoit prêté à faire résoudre l'ouverture du Congrès, « qu'il n'ignoroit pas le danger où il » s'étoit exposé, si la négociation eût été sans succès, les » jalousies & les méfiances étant l'attribut des Gouverne- » mens divisés ; que sa candeur & ses procédés pour avan- » cer la paix des Pays-Bas lui avoient attiré l'estime & l'af- » fection des Archiducs ; que pour premiere preuve ils lui » rendoient sa maison de Bruxelles confisquée depuis long- » tems ; que leur intention n'étoit pas de se borner à si peu » de chose ; qu'en cas que le Congrès se terminât par la » paix ou par une longue treve, le Marquis de Spinola l'a- » voit chargé de lui promettre cinquante mille Couronnes », & dans le moment il lui remit l'obligation du Général, avec l'offre d'en avancer quinze mille comptant. Il lui présenta ensuite un diamant de prix, dont Spinola faisoit présent à sa femme. Le Greffier accepta la maison, sur laquelle il avoit un droit incontestable, en vertu de la capitulation accordée à Bruxelles, & reçut après bien des instances le billet & le diamant ; mais il fit part de son aventure à Maurice & à Barneveld, qui furent d'avis de garder le secret pour se ménager un moyen de pénétrer les intentions des Archiducs. Mais Aersens se reprochant de n'avoir que deux témoins de sa probité, rendit compte de sa conduite aux Etats-Généraux, & mit sur le Bureau la Cédule & le diamant ; l'un & l'autre fut déposé entre les mains de Joris de Bie, Trésorier général (1). Cependant cette démarche ne put sauver Aersens de la médisance : le Public toujours porté à saisir le mauvais côté, le taxa d'avoir entamé une manœuvre qu'il n'avoit pas eu le courage de soutenir, & d'avoir sacrifié sa convoitise à la crainte des suites. Ces reproches qui partoient de gens accoutumés à juger des actions des autres sur ce qu'ils

Aersens reçoit des présens.

Sa justification.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I *pag.* 247.

sont

ſont capables de faire, le toucherent ſi ſenſiblement qu'il crut devoir à ſa réputation un Ecrit raiſonné pour ſe juſtifier, & le fit imprimer pour le répandre plus facilement (1).

PHILIPPE IV. 1607.

XXV. D'autres Puiſſances invitées au Congrès.

Les négociations avec la France étoient alors commencées, & pour ne pas donner de jalouſie aux autres Cours dont l'amitié étoit néceſſaire, on réſolut d'appeller aux Conférences les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Danemarc, avec les Envoyés de Brandebourg & du Palatinat. Le Préſident Jeannin jouoit cependant le premier rôle ; les Anglois ne penſoient qu'à régler les payemens de ce qui leur étoit dû, & à conclure une alliance qui ne devoit avoir lieu qu'après la paix (2). Les Electeurs de Brandebourg & le Palatin avoient promis de fournir chacun pendant trois ans cent mille florins pour aider aux dépenſes de la guerre (3).

Ambaſſade en Danemarc.

En Angleterre.

On nomma pour l'Ambaſſade de Danemarc Jacques Boelenſz d'Amſterdam, Nicolas-Jacques Simonſzoon de Hoorn, & Jacques Magnus de Middelbourg. On chargea Jean Berk, Penſionnaire de Dordrecht, d'inſtruire le Roi d'Angleterre de la ſituation actuelle des Pays-Bas, & Jacques de Maldere, repréſentant le premier Noble de Zeelande, fut envoyé avec lui (4). Ces Ambaſſadeurs expoſerent au Roi l'état des Finances, les charges qu'il falloit ſupporter, & ce qui leur manquoit pour continuer la guerre avec avantage. Jacques les écouta favorablement, & leur promit de s'intéreſſer pour la République ; mais la diſette d'argent qu'il éprouvoit lui-même, empêchoit qu'on ne pût compter ſur ſes promeſſes. Il ſentoit aſſez que ſa ſûreté demandoit un Traité plus intime avec l'Eſpagne, ou la continuation de la guerre dans les Pays-Bas ; mais il ne ſçavoit où prendre des fonds, & ſe voyoit forcé de conſeiller la paix, quoiqu'il vît avec

(1) Grotii Hiſt *Lib.* XVI. *pag.* 518. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 545, 546.

(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 58.

(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 266.

(4) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 533. 537. Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 399, 403.

PHILIPPE IV.

1607.

Arrivée des Médiateurs Anglois.

Conférences avec les Ministres François.

chagrin les François tenir le haut bout dans le Congrès. Il envoya Richard Spencer & Rodolphe Winwood pour assister aux Conférences (1), & s'informer de tout ce qu'on traiteroit avec Henri IV (2).

En attendant la ratification d'Espagne, le Prince, l'Avocat de Hollande, & les Députés des Etats avançoient la négociation avec les Ambassadeurs de France. Jeannin dont l'esprit pénétrant prévoyoit d'un coup d'œil les conséquences d'une proposition, affecta d'abord de pencher pour la continuation de la guerre (3). Maurice embrassa le même avis, & déclara « qu'il étoit assuré de la Zeelande & d'Amsterdam, que la Gueldre & la Frise étant remplies de » troupes à ses ordres, suivroient son impulsion, & qu'il » étoit convaincu que ce parti étoit le plus salutaire à la République (4) ».

Barneveld répondit « que les Hollandois ne balanceroient » pas à prendre les mêmes sentimens, si la France se dé» claroit ouvertement contre l'Espagne, & secondoit les » Etats des sommes dont ils auroient besoin ; mais que le » fardeau étoit trop lourd, & les forçoit à se déclarer pour » la paix, à moins d'un secours effectif ; que la République » s'arriéroit tous les ans de six millions, & ne pouvoit con» tinuer sans une ruine manifeste ». Jeannin repliqua « qu'on » n'avoit jamais proposé de secours si considérables sans sti» puler une récompense proportionnée ». L'Avocat reprit, « qu'il avoit prévu la réponse, & que n'osant hasarder la » proposition devant les Députés, il leur avoit conseillé de » faire une bonne paix par la médiation des Souverains qui » s'intéressent à leurs affaires ; que le premier Article devoit » être une reconnoissance formelle de l'indépendance des

(1) Acta Publ. Angl. *Tom.* VIII. *Part.* I. *pag.* 158. Résolut. de Holl. *du 4 Sept.* 1607. *pag.* 245, 246.

(2) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 519.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 84.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 98.

» Provinces-Unies, & que par ce moyen on les mettroit en » état de marquer leur reconnoiſſance au Roi ſon Maî- » tre (1) ». Winwood ſuivit Jeannin, & ſe déclara pour la guerre (2); mais il parut bientôt qu'il ne vouloit pas y contribuer, & que la France craignoit de ſe charger ſeule de fournir des ſubſides, qui montoient à douze tonnes d'or par an (3).

Leurs manœuvres dans les Villes.

Jeannin & Buzanval parcouroient les Villes de Hollande, pour porter les eſprits à la paix : ils furent à Haarlem, à Leide & à Amſterdam, qui s'oppoſoient le plus à l'ouverture du Congrès; la plûpart des autres ſe laiſſerent perſuader, à condition qu'on aſſureroit avant tout la religion & la liberté (4).

XXVI. Arrivée de la ratification du Roi.

Les trois mois pris pour fournir la Ratification du Roi d'Eſpagne étoient prêts d'expirer, loſqu'on reçut une lettre de Spinola, qui demandoit un paſſeport pour Louis Verreiken, Audiencier des Archiducs (5). Il arriva à la Haye la nuit du 22 au 23 de Juillet. Aerſens lui rendit viſite le lendemain, & l'amena à l'audience. Son diſcours fut conçis; il qualifia les Etats de *Nobles & Puiſſans Seigneurs*, & Maurice fut titré de *Prince très-illuſtre*. Il remit deux Actes entre les mains du Greffier : le premier ratifioit le Traité conclu avec les Archiducs; le ſecond concernoit la ſuſpenſion & ſon interprétation. Il demanda en même tems qu'il lui fût permis de retirer le premier après la lecture. Les Députés l'ayant prié de ſe retirer, on ouvrit la délibération, & l'on conclut que les actes ne rempliſſoient pas les promeſſes d'Albert & d'Iſabelle. Le Roi approuvoit la ceſſation des hoſtilités, ſans faire mention de la liberté des Provinces, ni de la reconnoiſſance que les Archiducs avoient faite de leur

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 100.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 105.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 108.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 224, 238.
(5) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 533.

PHILIPPE IV. 1607.

indépendance ; on avoit omis dans la copie l'Article qui la contenoit. L'expédition étoit sur un papier simple, & signée *Yo El Rey*, « Moi le Roi », formule en usage, lorsque Sa Majesté parle à ses Sujets, & l'on convint unanimement de la rejetter.

Elle est rejettée.

On autorisa un Député de chaque Province de demander à Verreiken « s'il n'avoit point autre chose à proposer de » bouche ou par écrit, de lui faire connoître les défauts de » l'Acte qu'il apportoit, & de lui signifier que les Archi- » ducs n'ayant pas rempli leurs engagemens, il étoit inutile » qu'il fît un plus long séjour à la Haye (1) ». Verreiken voulut rejetter l'omission de la clause essentielle sur la faute du Copiste, & le ridicule de l'excuse attira le mépris des Députés.

Discours ferme de Barneveld.

Barneveld, prenant la parole, lui déclara, que les Etats ne pouvoient se contenter de l'Ecrit informe qu'il avoit apporté, qui même n'étoit pas signé de Philippe ; que cependant ils le garderoient comme une sûreté pour la treve, & jettant sur le bureau le diamant, la cédule de Spinola & le collier d'or : « Nous avez-vous cru, ajouta-t-il, assez misé- » rables pour vendre notre foi ? Scachez que ceux que la » République employe, ne pensent pas comme vos cour- » tisans. Chez vous deux ou trois sont dépositaires de l'au- » torité ; le reste n'est qu'une troupe d'esclaves : ici nous » commandons tous, & nous obéissons ensemble. La Com- » pagnie que vous voulez séduire, n'est chargée que de » l'exécution ; d'autres déliberent, & si ce n'est pas assez » pour vous ôter toute espérance, nous sommes prêts d'aug- » menter leur nombre. Il est bien difficile de ne pas soup- » çonner l'intention de ceux qui débutent par de pareils pré- » sens. Reprenez vos dons, rendez-les à vos Maîtres ; ils » sont inutiles, si vous ne demandez qu'une paix raisonna-

(1) Résolut. de Holl. *du 17 Juill.* 1607. *pag.* 209, 210. Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 269.

» ble ; & criminels, si vous marchandez notre liberté (1) ». Philippe IV.

1607.

Verreiken étourdi du reproche, soutint que les Archiducs ignoroient la conduite de Neyen, se rejetta sur l'avidité monachale qui fait croire aux Mandians qu'on ne peut manquer de réussir l'argent à la main ; & sur sa requisition on lui permit d'écrire à Bruxelles. Il en reçut une réponse, non des Archiducs, mais de Jean Richardot, Chef du Conseil Privé. Celui-ci se plaignoit qu'on eût mal compris l'intention d'Albert & d'Isabelle ; qu'avec moins de défiance on verroit qu'ils ont rempli leurs engagemens ; qu'au surplus il écriroit en Espagne pour engager le Conseil à changer les termes qui blessent les Etats, & que pour l'obtenir plus facilement, il leur conseilloit de rappeller leur flotte, & prouver par-là qu'ils traitoient avec sincérité ; qu'alors il se feroit fort de rapporter une ratification telle qu'on souhaitoit (2).

Réponse des Espagnols.

La proposition causa de nouvelles disputes : le plus grand nombre s'écrioit que les Espagnols les jouoient grossierement, qu'ils les amusoient par l'espérance de reconnoître leur liberté, pour les désarmer & les opprimer, quand ils y penseroient le moins ; qu'on n'ignoroit pas qu'ils armoient actuellement par terre & par mer. Maurice se voyant appuyé, soutint que loin de rappeller la flotte, on devoit la renforcer autant qu'il seroit possible. Les Ambassadeurs de France ne purent dissimuler leurs soupçons, ils dirent même qu'ils ne pouvoient présumer, que Philippe envoyât jamais l'Acte qu'on exigeoit ; que les Etats ne pouvant douter qu'on ne voulût les tromper, ne pouvoient désarmer par mer ; que ce seroit contrevenir au premier Arrêté, annoncer un amour aveugle pour la paix, & trop de crainte de la guerre (3).

Nouveaux débats sur le rappel de la flotte.

Barneveld appréhendant que l'Arrêté ne passât à la rup-

Arrêté des Etats.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 522. Mém. de Sully *Tom.* II. *Liv.* XXIV. *pag.* 25.

(2) Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 520. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 534.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 302, 304.

PHILIPPE IV. 1607.

ture, représenta que la flotte, où depuis long-tems on n'envoyoit ni vivres ni munitions, ne pouvoit tenir la mer; qu'il étoit à craindre que le Roi d'Espagne ne fit arrêter les vaisseaux que les Hollandois avoient envoyés dans les ports d'Italie (1); & fit si bien qu'on le chargea de répondre de vive voix aux Agens des Archiducs. Il leur déclara « que l'Assemblée n'étant pas satisfaite de la ratification envoyée d'Espagne, les Etats avoient dressé un projet en latin, qu'ils n'accepteroient qu'en cas que Sa Majesté le suivît sans changement, & la renvoyât en forme dans le délai de six semaines, qu'après l'avoir revue; on leur accorderoit jusqu'au premier de Septembre pour préparer les Articles de la négociation; que cependant, par égard pour les Archiducs auxquels on ne pouvoit attribuer la faute des Espagnols, on feroit rentrer la flotte dans ses ports; que les prises faites six semaines après le 9 d'Août seroient restituées; qu'enfin l'on garderoit la ratification, quoique défectueuse, pour sûreté de la cessation d'armes, jusqu'à ce qu'on eût renvoyé la nouvelle (2) ».

XXVII. Manœuvres de Maurice & de Barneveld.

Le Stadhouder & Barneveld s'employoient avec la même ardeur à se faire des Partisans. Le premier s'appliquoit à réunir Groningue & la Frise à la Zeelande, dont il étoit assuré. Les Prédicans qui cherchoient à lui plaire, prêchoient contre la paix, & répandoient sur l'Avocat un soupçon d'intelligence avec l'ennemi. Bientôt le peuple se déclara pour le Prince; mais les Magistrats des Villes, sur lesquels Barneveld avoit un grand crédit, maintenoient l'équilibre. Ces manœuvres opposées, conduites par les premiers Membres de l'Etat, formoient des contestations qui s'envenimoient tous les jours. Maurice souffroit avec peine d'être contredit par Barneveld, dont la naissance & la dignité étoient bien inférieures à la sienne; celui-ci affectant de se tenir dans les bornes du respect, usurpoit trop d'autorité dans les Etats.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 302, 343.
(2) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 534. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 520, 521.

Jeannin craignant que ces débats ne formassent un schisme dans la République, faisoit ses efforts pour les concilier : il parut quelque tems qu'il y réussiroit; mais ne pouvant couper la racine des divisions, les contestations renaissoient à chaque Assemblée (1). Quelques Auteurs rapportent qu'elles devinrent si vives, que le Prince donna un démenti public à Barneveld, & leva la main pour le frapper (2); mais le fait paroît trop outré pour le croire sans d'autres garants.

Nouvelle ratification du Roi.

La flotte ayant terri dans les ports, & les six semaines étant écoulées, la fermentation redoubla, lorsque Verreiken & Neyen ayant obtenu leurs passeports, présenterent le 25 d'Octobre un nouvel Ecrit d'Espagne (3). Neyen déclara » qu'il avoit fait le voyage pour instruire Sa Majesté de » leurs intentions; qu'elle avoit assemblé son Conseil, & » mis l'affaire en délibération : ensorte qu'on devoit regar- » der la ratification qu'il apportoit non-seulement comme » l'aveu du Roi qui étoit mortel, mais encore comme celui » de la Nation qui ne pouvoit finir, que Sa Majesté sou- » haitoit la paix sincerement, & qu'il s'expliquoit dans des » termes si clairs qu'il n'étoit plus permis d'en douter ».

Verreiken prenant ensuite la parole, fit valoir autant qu'il put les preuves que le Roi donnoit de sa sincérité, & la bonne foi des Archiducs. Il excusa Philippe de n'avoir pas employé l'idiome latin ou le françois, sur l'habitude de s'exprimer en Espagnol, ajoutant qu'il seroit injuste de l'obliger de parler une langue étrangere (4). Ils délivrerent ensuite la ratification, où l'on avoit suivi le modèle envoyé par les Etats, à l'exception que dans l'endroit où Philippe reconnoissoit la liberté des Provinces, il avoit ajouté, *qu'il traiteroit avec*

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 90, 104, 105, 112, 159, 171, 186, 213, 253, 254, 258, 331, 336, 373.

(2) Mém. d'Aubery *pag.* 293.

(3) Conf. la Résolut. de Holl. *du 4 Sept.* 1607. *pag.* 248. *& suiv.*

(4) Proposit. de Neyen & de Verreiken *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I, *pag.* 448, 449.

PHILIPPE IV. *eux, comme avec des peuples libres, & sur lesquels il n'avoit rien à prétendre, déclaration qu'il faisoit, tant pour remplir la parole des Archiducs, que pour avancer la conclusion de la paix ou d'une longue treve.* L'Acte étoit conçu dans les termes suivans : « Puisque les Sérénissimes Archiducs ont engagé leur parole qu'ils obtiendroient de nous des Lettres » Patentes de ratification, déclaration & de consentement » selon la forme & teneur de celles qu'ils ont données aux » Etats, après une mûre & sérieuse délibération, en vertu » de notre puissance & autorité Royale, nous consentons » & nous plaît, en tant que cela nous regarde, que les Sérénissimes Archiducs exécutent & accomplissent entierement ce qu'ils ont promis ; qu'ils ménagent en notre nom » & au leur la conclusion d'une treve ou d'une paix avec » les Etats, que nous reconnoissons pour Pays, Provinces » & Peuples libres, & sur lesquels nous ne prétendons aucun droit. Nous approuvons & nous ratifions tout ce qui » est contenu dans l'acte fait par les Archiducs, & nous le » confirmons par notre serment & parole Royale (1) ». Mais il ajoutoit ensuite « que dans le cas où le Traité n'auroit » pas lieu, tant pour cause de Religion que pour autres, la » présente Ratification seroit regardée comme nulle & non » avenue, & ne pourroit nuire aux droits de Sa Majesté, » qui demeureront au contraire dans l'état où ils sont aujourd'hui (2) ».

1607.

Débats à ce sujet.

Les Etats ayant répondu qu'ils en délibéreroient & les informeroient de l'Arrêté, les Envoyés se retirerent ; mais il se leva de grandes difficultés, lorsqu'ils connurent que la reconnoissance de leur liberté étoit relative à la conclusion du Traité, qui pouvoit traîner en longueur, & n'avoir point de conclusion. Neyen & Verreiken affirmoient de leur côté qu'on ne devoit plus espérer de changement, & que s'il se

(1) De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVIII. *pag.* 670.

(2) Ratification du Roi d'Espagne *dans* les Négociations de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 451.

trouvoit

PHILIPPE IV.

1607.

trouvoit quelques obstacles dans cet acte, on pourroit l'applanir par les Articles du Traité. Les peuples étoient dégoûtés de la guerre, & ne pouvoient se résoudre à reprendre les armes, après s'être flattés de la paix. Les Etats n'ignoroient pas que le Roi auroit mieux aimé traiter avec chaque Province séparément qu'avec l'Union, & craignoient un démembrement. Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre leur conseilloient de passer sur ces difficultés (1): ils s'y déterminerent enfin (2), & le firent sçavoir aux Plénipotentiaires dès le 2 de Novembre; mais ils annoncerent en même tems « qu'ils n'étoient pas satisfaits de la ratification; qu'elle ne remplissoit pas les promesses qu'on leur avoit faites; que la réserve renversoit la reconnoissance qui la précédoit; qu'étant dans l'indépendance par la reconnoissance de celui qui prétendoit à leur Souveraineté, il n'étoit plus question de réserver des droits, & qu'une fois déclarés libres, ils n'avoient plus d'ordres à recevoir de qui que ce fût sur la Terre; qu'il leur appartenoit de veiller sur la tranquillité & l'intérieur de leurs Provinces, & qu'ils ne souffriroient pas que des Etrangers partageassent ce soin; que l'idée seule auroit suffi pour rompre la négociation, si l'amour de la paix ne les eût retenus; qu'ils avoient envoyé l'examen de cette adddition aux Assemblées particulieres des Villes, en protestant d'avance; qu'ils ont résolu de ne rien passer qui puisse donner atteinte à leur liberté, & qu'ils feront sçavoir leur Arrêté dans six semaines, pour envoyer dans le délai de dix jours des Plénipotentiaires à la Haye, afin de travailler avec les Commissaires des Etats à dresser les Articles de paix, dans la confiance que l'Archiduc ni le Roi ne toucheroient en rien ce qui regarde l'administration intérieure des Provinces-Unies (3) ». La fin de la déclaration

Réponse des Etats.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 455. *Tom.* II. *pag.* 11.

(2) Conf. la Résolut. de Holl. *du 4 Sept.* 1607. *pag.* 254.

(3) Résolut. de la Génér. *du 2 Nov.* 1607. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 456.

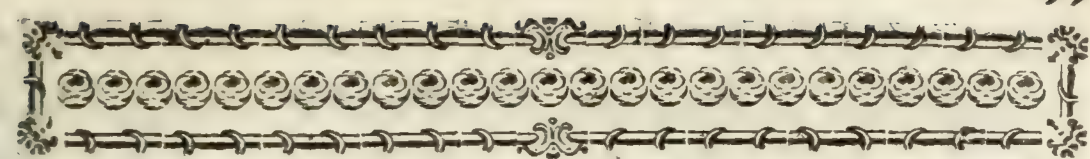
PHILIPPE IV. 1607.

avoit en vue les affaires de la Religion, dans l'idée que le Roi exigeroit la tolérance du Culte catholique, qu'on étoit résolu de ne pas recevoir (1).

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 462, 466, 467. *Tom.* II. *pag.* 23.

Fin du vingt-unieme Livre.





LIVRE XXII.

SOMMAIRE.

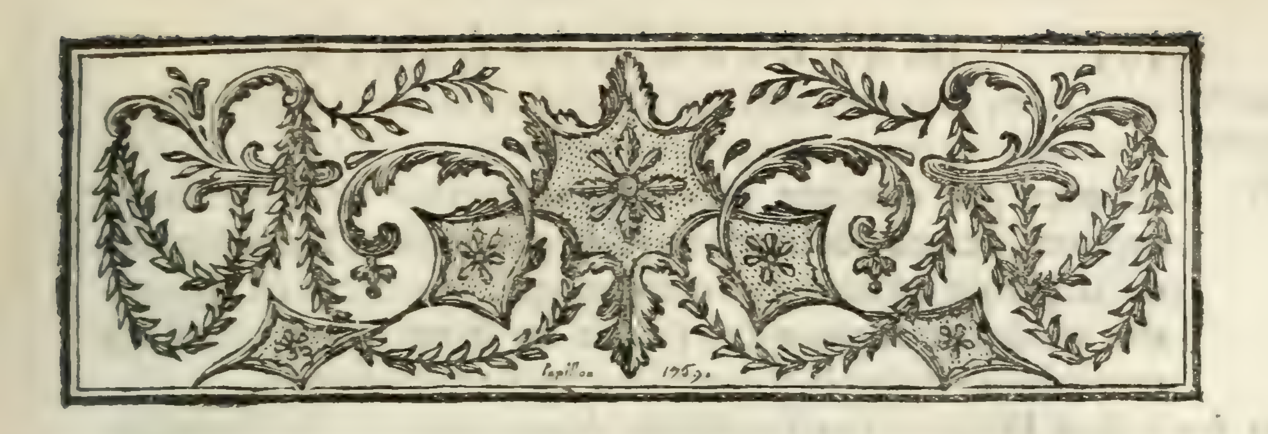
I. *Le Congrès fixé à la Haye. Serment des Commiſſaires. Plénipotentiaires Eſpagnols.* II. *D'autres Plénipotentiaires. De Danemarc. Du Palatinat. De Brandenbourg. De Suede. Lettre menaçante de l'Empereur. Réponſe des Etats.* III. *Hoſtilités réciproques. Mutineries des troupes Eſpagnoles.* IV. *Expéditions des Hollandois dans les Indes.* V. *Affaires d'Ooſtfriſe. Aſſaſſinat de Fra-Paolo.* VI. *Négociations pour une Ligue contre l'Eſpagne. Rigueur de l'hyver. Ligue avec la France. Mécontentement des Anglois. Prétentions des Allemands.* VII. *Arrivée des Plénipotentiaires Eſpagnols. Solemnité de la premiere Audience. Commiſſaires des Etats au Congrès.* VIII. *Débats préliminaires. Sur la reconnoiſſance de la Liberté des Provinces. Sur le Commerce. Mémoires de la Compagnie des Indes. Réfutation de ces Mémoires. Arrêté des Etats. Le Congrès rompu. Vûes d'Henri IV ſur le Commerce des Indes.* IX. *Les Conférences renouées. Débats ſur la Religion. Sur le Commerce intérieur. Nouveaux débats ſur les Articles du Commerce.* X. *Traités avec la Grande-Bretagne. Conteſtations ſur les limites. Sur la prorogation du Congrès.*

Sur la restitution des biens. Sur d'autres Articles. Départ des Ambassadeurs de Danemarc. XI. *Bruits désavantageux aux Provinces-Unies. Propositions de Philippe faites à Henri IV & à Jacques I. Rejettées. Autres Projets. Manqués. Philippe insiste sur la conservation des Indes & de la Religion. Débats à ce sujet. Déclaration vigoureuse des Etats.* XII. *Proposition d'une Treve. Motifs des Puissances Médiatrices. Maurice dupé par Barneveld. Négociations pour la Treve. Pensions offertes de la part de la France aux principaux Membres de la République. Instruction de Jeannin à cet effet.* XIII. *Jeannin insiste pour la Treve.* XIV. *Ecrits anonymes contre la Treve. Soutenus par Maurice. Ses motifs. Réponse des Etats aux discours de Maurice. Contestations à ce sujet. Les Etats déterminés à la Treve. Réponse des Espagnols.* XV. *Résolution vigoureuse des Etats. Contestations entre les Provinces. Opposition de la Zeelande. Maurice se déclare contre la Treve. Sa Lettre circulaire aux Villes. Ses démarches infructueuses dans le pays. Et auprès d'Henri IV.* XVI. *Le Congrès rompu. Les Plénipotentiaires Espagnols congédiés. Les Médiateurs cherchent à renouer la négociation. Opposition de Maurice.* XVII. *Découverte de l'Instruction secrete des Espagnols. Différens sentimens à cet égard.* XVIII. *Nouvelle tentative de Jeannin pour la Treve. Sa Harangue aux Etats.* XIX. *L'Ambassadeur d'Angleterre conseille la paix. Réponse de Maurice. Plaintes de Jacques I. Excuses de Maurice. Son opiniâtreté contre la Treve. Il parcourt les Villes.* XX. *Nouveaux Libelles contre les Pro-*

moteurs de la Treve. Barneveld demande ſa démiſſion. Il reprend ſa place. Il détermine les voix pour la Treve. Il eſt appuyé de Lettres d'Henri IV. XXI. *Oppoſition de quelques Villes. Ecrit contre Maurice. Juſtification des Etats. Oppoſitions des Elus d'Utrecht. De la Zeelande. Diſcours de Jeannin aux Etats. Et de Spencer. La Zeelande gagnée. Barneveld réconcilié avec Maurice.* XXII. *Les Etats conſentent à la Treve. Ils inſiſtent ſur la reconnoiſſance de l'Indépendance. Albert porte le Roi à la ratification.* XXIII. *Hoſtilités réciproques. Adolphe de Naſſau tué. Emeute des troupes à Oſtende. Offres des Hollandois d'armer contre les Pirates d'Afrique. Délivrance ſinguliere d'un vaiſſeau Zeelandois.* XXIV. *Commencement de la diſpute des Gomariſtes & des Arminiens. Députation en Zeelande. A Amſterdam. Arrêté des Etats. Soins de Barneveld pour la Liberté de la République. L'Arrêté conſenti.* XXV. *Le Congrès transféré à Anvers. Les Etats à Berg-op-zoom. Conteſtations ſur leur Titre. Ils ſont réduits à celui d'*Illuſtres. *L'Article du Commerce réglé. Et d'autres Articles.* XXVI. *Mort du Duc de Cleves. Conteſtations pour ſa ſucceſſion. La Treve ſignée. Acte de la Treve. Articles ſecrets.* XXVII. *Henri & Jacques ſollicités pour reconnoître la Souveraineté des Provinces. Leur refus. Traité de garantie. Indemnité accordée à la Maiſon de Naſſau.* XXVIII. *Vûes d'Henri IV à l'égard de Maurice. Réflexions ſur la forme du Gouvernement. Jeannin propoſe du changement. Et l'élevation de Maurice. Oppoſition de Barneveld.* XXIX. *Partage de la*

ſucceſſion de Guillaume. Lot de Philippe-Guillaume. De Maurice. D'Henri-Frederic. Réforme des troupes. XXX. *Répartition des Impôts. Sollicitations d'Henri IV en faveur des Catholiques. Réponſe des Etats.* XXXI. *Ratification de la Treve par Philippe.*





HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES.*

LIVRE XXII.

Philippe IV.

1607.

I. Le Congrès fixé à la Haye.



ES Etats nommerent la Haye pour le lieu du Congrès, parce que les Membres du Gouvernement, les Députés des Etats & les Ambassadeurs étrangers y résidoient, & dans l'espérance d'accélérer les opérations. Quelques Provinces trouverent mauvais qu'on reçût dans le cœur de l'Union un ennemi subtil & perfide: ce qui lui donnoit l'occasion d'espionner les forces & la conduite du Gouvernement, & le moyen de parvenir à son but par séduction ou par violence. Il étoit même à craindre que les Partisans de la paix se trouvant réunis dans le siege de l'autorité, n'étranglassent les délibérations, & ne fissent passer des conditions désavantageuses. Neyen & Verreiken ayant appris l'Arrêté des Etats, délibérerent s'ils laisseroient les Actes qu'ils avoient apportés, ou s'ils les retireroient en partant. Les Etats affectant une grande indifférence sur l'al-

PHILIPPE IV.

1607.

ternative, Neyen partit pour prendre l'ordre des Archiducs, qui consentirent à les remettre entre les mains des Etats, en donnant par eux une reconnoissance pour constater la réception, & une déclaration qu'ils quitteroient leurs Altesses de la parole qu'elles avoient donnée, aux offres de les rendre en cas de rupture (1); mais les Etats ayant refusé les conditions, ils les laisserent sans insister davantage.

Serment des Commissaires.

Les Députés des Provinces étant arrivés, les Etats-Généraux arrêterent le 13 de Décembre qu'on feroit jurer aux Plénipotentiaires de n'écouter aucune proposition que l'indépendance des Provinces ne fût reconnue en termes si précis que personne n'en pût douter, & que les Archiducs ne s'immisceroient en rien qui pût concerner la Religion ou l'intérieur des Provinces; que s'ils vouloient soutenir leurs prétentions, on seroit en état de prouver à tout l'Univers qu'ils refusent tout accommodement, & forcent les Provinces de reprendre les armes, dans l'espérance du secours de leurs Alliés & de la cause qu'ils défendent (2). La suspension étoit prête d'expirer, & les Archiducs attendoient qu'on demandât la prolongation. Les Etats écrivirent, » que comptant sur leur parole, ils nommeroient à la premiere séance » des Commissaires pour ouvrir le Congrès avec ceux qu'il » plairoit à leurs Altesses d'envoyer avec des pouvoirs suffisans pour accélérer la conclusion de la paix, & que pour » y parvenir, il étoit nécessaire de proroger la cessation des » hostilités pendant un mois ou six semaines (3).

Plénipotentiaires Espagnols.

Albert s'étoit engagé par ses Lettres à n'employer que des Nationaux dans la négociation, & les Etats avoient toujours insisté sur cet article. Ceux qui desiroient la paix étant secrétement informés que l'Archiduc avoit dessein de mettre Spinola & Richardot à la tête de la Députation, persuaderent aux Etats d'écrire à Neyen de lui demander les noms des Plénipotentiaires, sous prétexte de l'expédition

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 19, 58. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 521-523. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 536, 537.

(2) Résolut. de Holl. *du* 4 *Décemb.* 1607. *pag.* 359.

(3) Résolut. de Holl. *du* 4 *Décemb.* 1607. *pag.* 360. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 538.

des

des passeports. Barneveld glissa adroitement sous l'enveloppe un petit billet, par lequel il lui donnoit avis qu'on pourroit recevoir un étranger, pourvu qu'il ne fût pas Général Espagnol (1), & que les Bourguignons seroient réputés nationaux. Sur cet avis, on nomma Spinola, Richardot & Mancicidor, le premier Italien, le second Francomtois, & le troisiéme Espagnol. La suspension d'armes fut renouvellée, & le départ des Plénipotentiaires fut fixé au 15 Janvier suivant (2).

II. D'autres Plénipotentiaires.

L'Europe avoit les yeux ouverts sur ce Congrès ; la plûpart des Souverains envoyoient leurs Ambassadeurs pour veiller à leurs intérêts. Jacques d'Ulefeld, Sénateur & Conseiller du Roi de Danemarc, homme d'une grande naissance & d'un esprit supérieur, & Jonas Charisius, Jurisconsulte célébre, arriverent en Décembre, de la part de Christiern IV. L'Electeur Palatin envoya Hippolyte à Collibus, également connu par ses écrits & ses négociations, & celui de Brandenbourg députa Jerôme Dieskou (3). Charles IX, Roi de Suede, résolu de pousser la guerre contre le Roi de Pologne, nomma ses Agens ; mais leur principal objet étoit de demander une permission pour prendre à son service les soldats que la République réformeroit à la paix (4).

De Danemarc.

Du Palatinat.

De Brandenbourg.

De Suede.

Lettre menaçante de l'Empereur.

L'Empereur se contenta d'écrire des Lettres datées du 9 d'Octobre, & adressées aux Hollandois, Zeelandois & autres Confédérés, dans lesquelles il s'efforçoit de relever en termes magnifiques » les soins qu'il s'étoit donnés pour leur » procurer le repos ; qu'il avoit appris qu'ils travailloient à » se faire ériger en République libre ; qu'il ne pouvoit assez » s'étonner qu'il eussent conçu un pareil projet, sans le con» sulter, les Pays-Bas ayant toujours été sous la suzeraineté » de l'Empire ; qu'ils prissent garde de ne point blesser les » loix de la Féodalité : ce qui n'étoit jamais arrivé impu» nément (5).

(1) Résolut. de Holl. *du 4 Décemb.* 1607. *pag.* 361.
(2) Meteren *Liv.* XXIX. *fol* 547. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 524.
(3) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 537, 538.
(4) Grotii Hist *Lib.* XVI. *pag.* 525, 529.
(5) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 537.

PHILIPPE IV.

1607.

Réponse des Etats.

Les Etats répondirent le 2 de Janvier suivant, » qu'ils ne » pouvoient pas présumer que l'Archiduc son frere & le Roi » d'Espagne son cousin eussent fait mystere de leur projet ; » que s'ils s'en fussent douté, ils n'auroient pas manqué de » l'informer eux-mêmes ; qu'accablés sous la tyrannie espa- » gnole, ils avoient porté leurs plaintes aux Empereurs & » aux Cercles de l'Empire, avant que Matthias fût à leur » tête, & depuis sa retraite, mais inutilement ; qu'à la vérité » l'Empereur leur avoit offert sa médiation au Congrès de » Cologne, & qu'ils se rappelloient avec douleur que loin » d'en tirer avantage, leurs ennemis avoient pris occasion » d'une négociation infructueuse pour pousser plus vivement » leurs conquêtes ; que désespérant de son secours, ils » avoient eu recours au dernier remede dans un mal déses- » péré ; que par un Decret solemnel & irrévocable, ils » avoient unanimement abjuré la domination d'Espagne » qu'ils n'avoient reconnue que sous des conditions que les » Rois avoient violées ; qu'ils ont défendu au prix de leur » sang une liberté fondée sur le droit des gens, autorisée » par le titre d'intrônisation de leurs Souverains, & recon- » nue par les Rois & les Princes leurs voisins ; que l'Empire » qu'ils avoient si long-tems fatigué de leurs plaintes, & » les Flamands qui les ont abandonnés, après avoir juré » l'Union, ne peuvent ignorer combien ils souhaitent la » paix, à condition qu'on conservât une liberté payée si » cherement ; que Philippe ayant transporté ses droits à » Albert, leur offre, conjointement avec les Archiducs, » de reconnoître leur indépendance ; qu'ils esperent que » l'Empereur & les Princes de l'Empire les seconderont, » pour terminer une guerre funeste qui dure depuis plus de » quarante ans (1) «.

Les Etats ne répondirent rien sur la question de la Féodalité : la détruire, c'étoit s'attirer la haine de l'Empereur, en lui faisant une injure ; la reconnoître, c'étoit se charger

(1) Résolut. de Holl. *du 4 Décemb.* 1607. *pag.* 362. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 546.

d'un fardeau qui tournoit à leur deshonneur (1). Philippe & les Archiducs, auxquels l'Empereur avoit écrit ſur le même ton, répondirent en général qu'ils ne feroient rien qui pût préjudicier au droit d'autrui. Nous avons agité dans plus d'un endroit la queſtion de la prétendue ſuzeraineté de l'Empire. Nous avons vu que Charles V ſe propoſa en 1548 de former un Cercle des Pays-Bas, de les aſſujettir aux Mois romains, mais à condition qu'ils jouiroient de la même protection que les autres vaſſaux; que le défaut de cette condition, ſouvent demandée ſans effet, avoit été la cauſe de leur ſouſtraction d'une dépendance qui n'étoit qu'à charge, & l'on ne trouve en aucun endroit, que la Hollande & la Zeelande ayent fourni leur contingent (2).

III. Hoſtilités réciproques.

Tel étoit l'état de la négociation; mais les ſoldats voyant un terme fixé pour la ceſſation des hoſtilités, employerent de leur mieux le peu de tems qui leur reſtoit. Albert avoit envoyé un convoi d'argent pour payer la garniſon de Lingen, eſcorté d'un petit nombre de cavaliers : ils furent ſurpris, en traverſant le Comté de Benthem, par une troupe Hollandoiſe plus nombreuſe, qui les força de ſe ſauver à Steinfurth; mais une partie de ceux qui les pourſuivoient, entra dans la Ville, avant que les bourgeois puſſent fermer les portes. Les deux partis avoient envoyé demander du ſecours dans les places voiſines, & ceux qui reſtoient dehors menaçoient de l'eſcalade, pendant que ceux qui étoient en dedans étoient aux mains. Le Magiſtrat craignant de voir la Ville forcée, s'entremit de façon qu'il perſuada aux uns de donner trois mille Albertins, & aux autres de ſe contenter de cette ſomme (3). Peu après les Eſpagnols enleverent Sidleniski, Gouverneur de Graave, qui deſcendoit la Meuſe ſans précaution, & le Capitaine Warner du Bois fut tué dans le Thielerwaard, en ſe défendant contre une troupe qui l'avoit inveſti dans ſon charriot (4).

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 526.

(2) Voyez ci-deſſus *Tom.* IV. *Liv.* XII. *pag.* 609 614. Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 526, 527. 528.

(3) Meteren *Liv.* XXVIII *fol.* 531. Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 528.

(4) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 536. Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 528.

PHILIPPE IV.

1607.
Mutineries des troupes espagnoles.

Le défaut d'argent força cependant les Archiducs à réformer une partie de leurs soldats pour prévenir une nouvelle mutinerie, & ceux qu'ils garderent, étant mal payés & sans occupation, commirent de grands désordres. Les rebelles auxquels ils avoient abandonné Diest, menaçoient continuellement de piller la campagne, si l'on n'apportoit l'argent qu'on leur avoit promis. Il arriva quelques remises d'Espagne qui servirent à les appaiser : on prit ce moment pour les diviser, en les distribuant dans différentes Villes. Don Diego d'Ibarra qui avoit apporté l'argent, étoit envoyé par le Roi pour rétablir la discipline militaire. Il débuta par bannir les mutins sous vingt-quatre heures, avec défense de rentrer dans les Pays des Archiducs, sous peine de mort, & promettoit une récompense à quiconque rapporteroit leurs têtes ; & ceux-ci soutenant qu'on leur avoit accordé des Lettres de rémission, il répondit qu'on n'avoit pas promis de les conserver sur pied.

Cette distinction un peu frauduleuse fut regardée par les gens d'honneur comme une atteinte à la bonne foi & peu politique, au même moment qu'on vouloit donner de la confiance aux Etats-Généraux (1).

Le Beemster desseché.

L'espérance de la paix & le génie de commerce, si naturel aux Hollandois, formerent une Compagnie qui proposa de dessécher un terrein que la mer avoit inondé auprès de Purmerende, sous offre d'en faire les frais, à condition d'en avoir la jouissance pendant un certain nombre d'années. Cette flaque d'eau qu'on nommoit le Lac de Beemster, couvroit huit mille neuf cens quatre-vingt-quinze arpens ; elle avoit six pieds de profondeur, & l'on étoit sept heures à faire le circuit. La Requête répondue, ils firent diguer cette étendue, & vinrent à bout d'en tirer les eaux par le moyen des canaux qu'ils creuserent & des moulins qu'ils établirent, & cet ouvrage, qui ne fut achevé qu'en 1612, rendit Purmerende plus considérable, en lui restituant des terres dont elle manquoit (2).

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 536, 537. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 528.
(2) Meteren *Lib.* XXVIII. *fol.* 536. Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 546.

Wybrand de Warwyk revint en Juin des Indes Orientales avec deux vaisseaux qu'il avoit construits dans l'Isle des Cygnes, à laquelle il donna le nom de Maurice. Son voyage avoit été de cinq années, & ses bâtimens se trouvoient dans un état si pitoyable qu'ils ne pouvoient tenir la mer. Il prit le parti de débarquer dans cette Isle, située sur les côtes de la Mauritanie, & d'en construire de nouveaux. Il se vantoit d'avoir fait couper plus de dix mille pieds d'arbres, tant pour la construction des navires, que pour celle des cabanes, des forges, & pour faire le charbon nécessaire.

Philippe IV.

1607.

IV. Expéditions des Hollandois dans les Indes.

A son retour il se dédommagea d'un voyage si pénible par la prise d'une caravelle Portugaise richement chargée (1). Willemszoon Verhoef partit après le combat de Gibraltar avec une escadre de treize vaisseaux au commencement du printems, & Matelief avec quatre avoit mis à la voile dès l'année 1605. Les avantages que ces escadres réunies remporterent dans l'Orient, nous obligent d'en dire un mot, quoiqu'on n'en ait eu des nouvelles sûres qu'en 1608 (2).

Jusques-là les Hollandois s'étoient conduits défensivement dans les Indes Orientales; Matelief eut ordre de faire une guerre offensive contre les Portugais. Ses équipages refuserent d'obéir dans le commencement, sous prétexte qu'ils ne s'étoient pas engagés pour se battre; mais il vint à bout de les déterminer à l'obéissance par les motifs de l'ambition & de l'intérêt. En arrivant dans les Indes, il prit tous les vaisseaux Portugais qu'il rencontra; il partagea le butin à ses gens, & les fit résoudre au siege de Malava, dont il leur faisoit espérer le pillage.

Cette Ville est située sur la pointe qui sépare le Détroit de Sinkapoura de l'Isle de Sumatra; les Portugais après l'avoir enlevée au Roi de Johor, avoient construit un bon château pour défendre la Ville. Matelief s'en étant rendu maitre conclut un Traité avec ce Monarque, par lequel il promettoit d'attaquer les Portugais conjointement avec les

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 531, 535. De Thou *Tom.* XIV. *Liv.* CXXXVIII. *pag.* 657.

(2) Voyez les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 407, 437. *Tom.* II. *pag.* 267.

Insulaires, à condition que la Ville & les Forts appartiendroient aux Hollandois, le pays & ses dépendances à l'Indien, & que les munitions, l'artillerie, les équipages & le butin se partageroient également. Les vaisseaux commencerent à tirer sur la Ville que l'ennemi abandonna, pour défendre le château, & le pays étant si marécageux qu'il étoit impossible d'approcher par tranchées, Matelief fut obligé d'élever des tours de bois pour les attaques; mais les Indiens manquant de courage, d'obéissance & d'intelligence ne lui rendirent pas de grands services. Ils prenoient la fuite à chaque coup de canon, & les Hollandois n'étant pas en assez grand nombre pour pousser le siege, il se vit contraint de bloquer les Portugais pour les réduire par famine.

Le siege duroit depuis quatre mois, lorsque Don Alphonso de Castro arriva dans ces mers avec quatorze gallions montés d'un grand nombre de soldats. Il avoit ordre d'attaquer les places qui recevroient les vaisseaux hollandois, & les Rois qui s'étoient déclarés pour eux. Achem, Johor, Patane, Bantam & Amboine étoient du nombre. Il exigeoit du Roi d'Achem le remboursement de son armement, & demandoit qu'on lui livrât les Hollandois qui avoient établi un Comptoir, & sur le refus il avoit commencé le siege; mais ayant appris que Matelief étoit devant Malava, il cingla de ce côté. L'Amiral Hollandois à cette nouvelle, fit transporter son canon sur ses vaisseaux, prit des troupes du Roi de Johor pour renforcer les siennes, & fit voile au-devant des Espagnols.

Les deux flottes se rencontrerent le 17 d'Août sur le midi, & se canonnerent vigoureusement. L'Amiral ennemi profita de la nuit pour se ranger à l'abri sous la côte de Sumatra, où les Hollandois ne pouvoient arriver; mais le vent ayant changé le lendemain, Matelief porta sur l'ennemi avec toutes ses voiles. Le Nassau n'ayant pas levé ses ancres assez diligemment, fut attaqué & brûlé par les Espagnols. Le Middelbourg & l'Orange étant venus au secours, livrerent un combat furieux contre trois gallions, & le Maurice les ayant joint, ils mirent le feu à deux de ces bâtimens; mais le

Middelbourg que la flamme gagna, périt avec eux. Matelief arriva ſur le troiſieme qui ſe battoit contre l'Orange, & le força d'amener; mais le cable qui le remorquoit ayant caſſé, le Portugais s'échappa.

Tel fut le ſuccès du premier jour : ceux qui ſuivirent, ſe paſſerent en canonades réciproques; mais les Hollandois commençant à manquer de poudre, ſe mutinerent, à l'inſtigation des matelots dont les vaiſſeaux avoient été brûlés, & qui craignoient de perdre leurs mois. Ainſi l'Amiral fut contraint de regagner la rade de Johov; mais ayant appris qu'Alphonſo avoit renvoyé une partie de ſa flotte devant Achem, & n'avoit gardé que ſept gallions & trois galeres devant Malacca, il détermina ſes équipages à revenir au combat. Il fondit en arrivant ſur le gallion S. Nicolas que les Portugais avoient poſté en avant, & l'ayant pouſſé en haute mer, il ſauta à l'abordage, & l'enleva avant qu'on pût le ſecourir. Il brûla celui qui venoit au ſecours; le troiſieme fut coulé à fond, & le reſte de la flotte ſe diſſipa ſur le ſoir, la plûpart des bâtimens en mauvais état & remplis de morts. On en prit un le lendemain qui n'avoit pu ſuivre les autres, & l'on en trouva trois carcaſſes que les Eſpagnols avoient brûlés ſur la côte de Malacca, pour empêcher qu'ils ne tombaſſent entre les mains des Hollandois. Ceux-ci perdirent peu de monde dans ce dernier combat, prirent vingt-quatre pieces de canon, & tant de priſonniers, qu'ils en eurent aſſez pour échanger ceux qu'ils avoient dans les Indes.

L'Amiral ayant détruit cette partie de la flotte ennemie, mit à la voile pour chercher l'autre vers Ceveda au Nord de Malacca. Il prit en chemin quelques bâtimens qu'il rencontra, vint à l'Iſle Pule-Buton, où les Eſpagnols étoient à l'ancre; & n'ayant pu les attirer au combat, il renvoya trois de ſes vaiſſeaux en Europe, territ à Bantam avec ſix pour ſe rafraichir, & paſſa dans les Moluques, où il étoit arrivé de grands changemens.

Vander Hagen ayant rendu Tidor à ſon Souverain, celui-ci avoit fait un nouveau Traité avec les Portugais & les Catelans établis aux Philippines; par leur ſecours il s'étoit

PHILIPPE IV.

1607.

rendu maître de Ternate, & avoit chassé le Roi qui tenoit pour les Hollandois. Matelief craignant pour Amboine, partit de Bantam au mois de Février de cette année, s'approvisionna à Jacatra, & vint mouiller à Amboine, où Frederic Houtman commandoit encore. Il assembla le Conseil; l'on mit en délibération, si l'on commenceroit par attaquer Tidor ou Ternate, & l'on résolut de commencer par la derniere (1). Les Espagnols avoient construit une Ville sur la côte méridionale de l'Isle avec un château, dont la garnison étoit de quatre cens soldats. Matelief fit sa descente près de Malaya, bourg situé vis-à-vis dans une encoignure, dont le pays est couvert par un grand nombre d'arbres fruitiers, & s'y retrancha pour attirer les Indiens qui s'étoient sauvés dans les montagnes avec les fils du Roi, & qui le joignirent effectivement avec leurs meilleurs soldats.

Après avoir laissé quarante-cinq hommes à la garde du bourg, & quatre vaisseaux pour croiser dans le Détroit des Moluques, il assura les Indiens de la protection de la République, promit de les comprendre dans le Traité de paix ou de treve qu'on étoit prêt de conclure, & passa en Juin à la Chine avec trois de ses vaisseaux & un *Jago*, dans le dessein d'établir le commerce avec cet Empire; mais ce projet manqua; les Mandarins l'amuserent, & six gallions Portugais étant venus mouiller à Macao, il se trouva trop foible pour les attendre. Ses vaisseaux salis par un si long voyage étoient difficiles à gouverner, & ses équipages pressoient le retour.

Il revint à Bantam, où il apprit que Malaya avoit été attaqué par les Portugais; mais que ses gens les avoient repoussés avec une grande perte; que le Roi de Johor ayant été attaqué par la garnison de Malacca, avoit brûlé sa Ville, & s'étoit réfugié dans des montagnes inaccessibles. Matelief après avoir envoyé à Ternate quelques secours d'hommes & de munitions par un vaisseau nouvellement arrivé dans les Indes, écrivit au Roi de Johor, pour lui reprocher de n'avoir pas fortifié sa Ville, comme il l'avoit conseillé, &

(1) Résolut. de Holl. *du 18 Avr.* 1608. *pag.* 72.

lui

lui promettre de revenir à son secours au commencement de l'année suivante.

1607.

Paul de Kaarden qui venoit de lever le siege de Mozambique, arriva dans ces circonstances à Bantam avec sept vaisseaux, un *Jagd* & un grand nombre de prises qu'il avoit faites sur sa route, & Matelief après s'être chargé de leur cargaison, mit à la voile pour retourner en Europe avec deux vaisseaux & trois autres qui revenoient de conserve. Ils terrirent au Texel dans le mois de Septembre, richement chargés, & principalement en épiceries. Il avoit à bord des Ambassadeurs & des présens que le Roi de Siam envoyoit au Prince Maurice. Les Etats-Généraux & ceux de Hollande le complimenterent à son retour, l'admirent à l'audience, & le remercierent en public (1). Les Anglois se plaignirent de cet Amiral; mais on connut que la jalousie étoit le motif qui les faisoit parler (2), & ses succès avancerent la négociation.

V. Affaires d'Oostfrise.

Ces expéditions dans un autre Monde, dont nous n'avons pas voulu interrompre le fil, nous ont éloignés de nos Provinces, dont il faut reprendre les affaires, avant que de finir cette année. Depuis la prise de Lingen par Spinola, le Comte d'Oostfrise n'avoit plus les mêmes ménagemens pour les Etats, & recommençoit à tourmenter les bourgeois d'Embden. On avoit conclu en Novembre 1606, un nouveau Traité en présence de Winwood, Ambassadeur d'Angleterre, & des Députés des Etats, par lequel on confirmoit l'ancien (3).

Le Roi d'Espagne ayant mis un embargo sur plusieurs vaisseaux qui appartenoient à la Ville, sous prétexte que les habitans étoient rebelles & liés avec les Hollandois, le peuple se souleva, courut en foule à l'Hôtel de Ville, & s'en prit au Sénat. Le Comte étoit alors très-bien à la Cour d'Espagne, & s'étant montré dans la Ville pendant l'émeute,

(1) Voyez le Voyage aux Indes de C. Matelief le jeune, *pag.* 7-142. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 542-545. Grotii Hist. *Lib.* XVI. *pag.* 523. *Lib.* XVII. *pag.* 553.

(2) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 584.

(3) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 524.

PHILIPPE IV. 1607.

on le ſoupçonna de l'avoir excitée, avec d'autant plus de vraiſemblance, que Jean & Chriſtophe ſes freres ſe tenoient à portée avec une partie de la garniſon de Lingen. Les Hollandois, pour raſſurer la place, firent marcher deux mille hommes des troupes de Friſe, qu'ils logerent dans les fauxbourgs, & le 3 de Juillet les Etats écrivirent à Ennon, pour le prier « de ſe ſouvenir des peines qu'ils s'étoient données » pour lui procurer la paix, qu'ils étoient garants du Traité » conclu avec ſes Sujets; qu'en conſéquence ils devoient » veiller à ſon exécution; qu'ils étoient avertis qu'il ne » cherchoit que l'occaſion de le violer, & qu'ils lui déclaroient de bonne heure que s'il continuoit à troubler la » tranquillité de ſon pays, ils prendroient des meſures pour » la maintenir; qu'on l'accuſoit de ne pas payer la garniſon » d'Embden, d'établir des impôts ſans l'approbation de ſes » Etats, d'empêcher qu'on ne porte les revenus du Pays » entre les mains du Receveur, de permettre aux ennemis » de vivre dans l'Ooſtfriſe, & d'avoir conſeillé au Roi d'Eſ» pagne d'arrêter les vaiſſeaux d'Embden; qu'ils ſouhai» toient qu'il pût ſe laver de ces griefs, qu'au ſurplus ils » proteſtent qu'on ne pourra leur imputer les malheurs qui » naîtront de ſon refus ». Cette lettre fut ſans effet. Ennon députa en Angleterre & à la Haye pour ſe plaindre de ſes ſujets: les bourgeois d'Embden envoyerent de leur côté; les Etats-Généraux exhorterent les uns & les autres à vivre en paix, & promirent aux derniers leur ſecours pour forcer le Comte d'obſerver ſes conventions (1). Nous verrons l'année ſuivante les ſuites de cette affaire.

Aſſaſſinat de Fra-Paolo.

Après le détail des brouilleries entre le Pape & les Vénitiens, nous ne pouvons ſupprimer l'aſſaſſinat de Fra Paolo Sarpi qui les ſuivit. Ce Religieux revenant à ſon Couvent avec deux de ſes Confreres, fut attaqué en plein jour. Les aſſaſſins ſe contenterent de retenir ceux-ci, & lui porterent pluſieurs coups de ſtilet, dont on le laiſſa pour mort. Le Sénat le prit ſous ſa protection, & promit une récompenſe à

(1) Réſolut. de Holl. *du 4 Sept.* 1607. *pag.* 259. Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 534. Grotii Hiſt. *Lib.* XVI. *pag.* 529.

celui qui découvriroit les assassins (1). Le Public en accusa la vengeance jésuitique qui voulut punir le défenseur du Sénat, & Fra Paolo étant guéri de ses blessures, appendit le stilet que les meurtriers avoient laissé dans une de ses playes, devant un Autel de Jesus dans l'Eglise de son Couvent, avec l'inscription : *Deo Filio Liberatori*, non tant pour marquer sa reconnoissance, que pour immortaliser la haine contre ceux qu'on accusoit du crime (2).

VI. Négociations pour une Ligue contre l'Espagne.

L'Italie étant pacifiée, les Etats appréhenderent que Philippe ne rappellât ses Plénipotentiaires. Ils avoient appris que la flotille avoit rapporté de l'Amérique huit millions, dont deux & demi étoient pour le compte de Sa Majesté (3). Cet argent, joint à la prorogation des échéances que le Roi avoit introduits en Espagne, augmentoient son épargne (4), & l'on craignoit que l'aisance ne lui fit perdre l'envie de conclure une paix que la disette l'avoit forcé de rechercher. Les Ambassadeurs de France étoient chargés de proposer une Ligue défensive avec l'Angleterre & les Etats; mais ces derniers se plaignoient qu'Henri IV penchoit pour la paix, & que Jacques avoit trop d'égard pour Philippe. Les Anglois avoient en effet refusé de faire une Ligue offensive avant la conclusion ou la rupture du Congrès (5), & les Hollandois souhaitoient de les décider, avec d'autant plus d'ardeur, qu'indépendamment qu'elle pouvoit leur procurer des conditions plus avantageuses, elle auroit constaté la Souveraineté & l'indépendance de leur République. Ce motif étoit la véritable cause du refus de l'Angleterre, & peut-être des délais de la France; mais Maurice & Barneveld, quoique dans des vues différentes, assurerent si positivement Jeannin que les Etats ne signeroient jamais de Traité, que leur liberté ne fût disertement reconnue, qu'il se détermina à traiter sans attendre les Anglois (6).

(1) Meteren *Liv.* XXVIII. *fol.* 536.
(2) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 488, 489.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 9, 47.
(4) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 540.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 379, 383.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 386-407. *Tom.* II. *pag.* 91.

PHILIPPE IV.

1608.

Rigueur de l'hyver.

La rigueur de l'hyver fut excessive cette année ; elle commença le 21 de Novembre, & dura deux mois sans relâche que d'un jour ou deux. Les canaux & les rivieres étoient aussi solides que la terre : la plus grande partie du gibier & des oiseaux périt dans les campagnes ; la gelée ou la disette qui la suivit, fit mourir un grand nombre de bestiaux dans les étables, & l'on trouva dans les chemins plusieurs Voyageurs que le froid avoit tués (1).

Ligue avec la France.

Barneveld & Jeannin n'en travailloient pas avec moins d'ardeur à conclure le Traité, qui fut signé le 23 de Janvier. Henri IV y « prenoit les Pays-Bas sous sa protection, leur » promettoit de s'employer sincerement à leur procurer une » paix avantageuse, de leur donner dix mille hommes en » cas de rupture, & de les entretenir jusqu'à ce qu'ils eussent forcé l'ennemi de leur faire raison ; d'en donner da» vantage, en cas qu'il fût nécessaire, sauf à lui de tenir » compte de ses avances après la conclusion de la paix ». Les Etats s'engageoient de leur côté, « en cas que son » Royaume fût attaqué, de lui fournir cinq mille hommes » aux mêmes conditions, ou une flotte équivalente à son » choix. Tous les deux promettoient de ne conclure ni paix » ni treve sans un consentement mutuel, & que leurs sujets » jouiroient réciproquement des droits de Regnicoles dans » les deux Etats (2) ». Le Roi & les Provinces ratifierent le Traité (3), & le communiquerent aux Ministres des Cours Etrangeres. On ne peut exprimer la joie qu'il causa dans la Hollande, & les sentimens d'estime & d'affection qu'il excita dans le cœur des peuples pour le Monarque François ; mais il réveilla la jalousie de quelques Puissances, & principalement des Anglois. On ne peut disconvenir qu'Henri IV n'ait donné dans cette occasion & dans tout le cours de la négociation qui la suivit, des preuves essentielles de son attachement pour la République (4), & il parois-

(1) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 541.

(2) Traité de la Ligue défens. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 69. Résolut. de Holl. *du 26 Janvier & suiv. du 2 Févr.* 1608. *pag.* 27, 29.

(3) Negoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 262.

(4) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 553.

ſoit au contraire que Jacques y prenoit peu d'intérêt (1). Philippe IV.

Ce Monarque, pour ſe dépiquer, chercha querelle à la Compagnie hollandoiſe qui s'étoit établie à Londres ſous le nom d'*Aventuriers.* Il prit prétexte des efforts qu'Amſterdam & quelques Villes de Hollande faiſoient pour enlever à Middelbourg l'entrepôt des draps d'Angleterre (2), pour accorder à un marchand, qui le paya cher, le privilege exclusif de préparer & de teindre les draps. Les Anglois étoient dans l'uſage d'envoyer leurs draps au blanc pour les préparer & les teindre, & les Zeelandois les renvoyoient en Angleterre en état de perfection. Ce privilege attira de la part des Etats la défenſe d'acheter des draps de couleur: ce qui fit tomber le débit; & permit aux Aventuriers de s'établir où ils jugeroient à propos (3). Jacques connut par la chûte de ſes manufactures le danger du monopole: il ferma les yeux ſur les contraventions, & le commerce reprit bientôt ſes anciens erremens (4).

1608.

Mécontentement des Anglois.

Ces brouilleries recommencerent au mois de Juin, que Jacques défendit la pêche ſur les côtes. Les Hollandois & les Zeelandois qui ſe voyoient privés de celle du hareng, s'en plaignirent aux Etats, qui racheterent la liberté de leurs buſes en payant un certain impôt. Le Roi voulut depuis rompre le Traité; mais les Etats ſe maintinrent dans la poſſeſſion, en faiſant eſcorter leurs pêcheurs par des vaiſſeaux de guerre (5).

Les Allemands, Nation toujours tardive dans ſes délibérations, ayant été joints par les Envoyés de Heſſe & d'Anhalt, marquerent quelqu'envie d'entrer dans les négociations de paix; mais ils furent arrêtés par le défaut de pouvoirs, & ſe contenterent de recommander aux Etats, en cas que le Congrès eût lieu, de penſer aux indemnités dues à la

Prétentions des Allemands.

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 58.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 388.
(3) Grand Recueil des Placards *Tom.* I. *col.* 764.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 57, 58. Meteren *Liv.* XXXI. *pag.* 580.
(5) Rapin Thoyras *Tom,* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 58. Meteren *Liv.* XXXI. *pag.* 580.

PHILIPPE IV.

1608.

Maison de Nassau, à la réparation des torts que Mendoze avoit faits aux Sujets de l'Empire, d'empêcher que l'ennemi n'introduise la Religion catholique dans les terres de la République, de prévenir les dommages que la réforme des troupes pourroit causer aux Princes voisins, & d'abolir les droits d'entrée & de sortie que la guerre les avoit obligés de mettre sur les marchandises (1).

VII. Arrivée des Plénipotentiaires Espagnols.

Enfin l'on vit arriver au commencement de Février Ambroise de Spinola, Jean Richardot, Conseiller d'Etat & Président du Conseil Privé de Flandre, Don Juan de Nancicidor, Secrétaire du Roi d'Espagne au département de la la guerre, Neyen & Verreiken, Plénipotentiaires du Roi d'Espagne & des Archiducs. Ils arriverent en traîneau sur des canaux, & le Magistrat les reçut avec de grands égards dans les Villes où ils passerent. Le Prince fut les recevoir à une demi-lieue de la Haye accompagné d'une foule innombrable de curieux, qui vouloient voir combattre de politesse deux Généraux qui depuis long-tems faisoient la guerre avec tant d'animosité. Spinola monta dans le carrosse de Maurice, & ces deux grands hommes jouirent alors du plaisir le plus sensible d'entendre des éloges mérités de la bouche même de son ennemi. Spinola descendit au Palais d'Orange, où son logement étoit préparé, & chaque Député des Etats étoit chargé de conduire un des Envoyés dans le sien. On ne peut exprimer la foule qui courut pendant plusieurs jours à l'hôtel du Marquis, pour admirer les ameublemens magnifiques qu'il avoit étalés, & plusieurs, outre la curiosité, s'y rendoient pour faire parade de leur zèle pour la Religion catholique. Il recevoit tout le monde gracieusement, & donnoit facilement audience à ceux qui la demandoient.

Solemnité de la premiere audience.

Les Etats, pour augmenter la solemnité de sa premiere audience, appellerent le Prince & le Conseil d'Etat dans l'Assemblée ordinaire. On y fit l'ouverture des pouvoirs des Plénipotentiaires : on répondoit en termes généraux ; mais Barneveld ne put dissimuler sa surprise de ne trouver aucun

(1) Résolut. de Holl. *du 28 Avril* 1608. *pag.* 84. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 532.

Seigneur Flamand dans le nombre des Ambassadeurs (1). Les Etats-Généraux nommerent ensuite Guillaume-Louis, Comte de Nassau, & Walraven de Brederode pour négocier avec eux, & chaque Province y joignit son Commissaire. Corneille de Ghent, Sieur de Loenen & de Meinerswyk, fut député par la Gueldre; Jean d'Oldenbarneveld, par la Hollande; Jacques de Maldere, par la Zeelande; Nicolas Berk, par Utrecht; Gellius Killama, par la Frise; Jean Sloet, Drosrard de Vollenhoven, par l'Overyssel, & Groningue nomma Abel Koenders de Halpen, Sieur de Faan & de Kantes (2).

PHILIPPE IV. 1608. Commissaires des Etats au Congrès.

VIII. Débats préliminaires.

Les premiers jours s'étant passés en cérémonies & visites réciproques, l'échange des pouvoirs fit éclore la premiere altercation. Les Archiducs étoient qualifiés Seigneurs Souverains des Pays-Bas, quoiqu'ils reconnussent la liberté des Provinces-Unies, & l'on avoit limité la clause, dans le cas où la paix auroit lieu. Les Etats s'étoient déja plaints du louche qu'on avoit affecté de répandre sur leur indépendance, & demandoient qu'on se servît de termes plus clairs & plus positifs. Les Plénipotentiaires, après avoir excusé leurs Maîtres avec douceur, se plaignirent à leur tour que les Commissaires tinssent leurs instructions secretes; mais les Députés leur fermerent la bouche, en répondant que les instructions n'étoient pas nécessaires, puisque les Etats étant présens, ratifieroient chaque Article, à mesure qu'il auroit passé (3); & pour sonder les dispositions de leurs Adversaires, ils demanderent s'ils avoient intention de traiter de la paix avant de parler d'une treve. Les Etats desiroient la premiere, dans l'espérance de profiter de la foiblesse actuelle de leur ennemi, dont ils n'ignoroient pas que les forces se répareroient avec le tems, & de la protection des Rois voisins, que les circonstances pouvoient changer. Les Espagnols ne vouloient qu'une treve, & leurs pouvoirs étoient

(1) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 546, 547.
(2) Résolut. de Holl. *du 26 Janvier* 1608. *pag.* 5. Meteren *Liv.* XXIX. *pag.* 548.
(3) Résolut. de Holl. *du 26 Janv.* 1608. *pag.* 5.

PHILIPPE IV.

1608.

bornés à ce point ; mais ils dissimuloient, & ne les découvrirent qu'à l'extrêmité. Les François s'étant déclarés pour la paix, appuyerent leur sentiment avec tant de force, qu'il fallut ouvrir les Conférences sur ce ton (1), & l'on convint qu'on discuteroit les Articles les uns après les autres.

Sur la reconnoissance de la Liberté des Provinces.

La liberté des Provinces-Unies fut la premiere sur le tapis. Barneveld qui fut chargé de la parole pendant la négociation, déclara nettement que les Etats avoient résolu de ne rien écouter, que l'indépendance de la République ne fût assurée dans les termes les plus positifs. Les Espagnols montrerent une grande indifférence sur ce point (2), & Richardot ajouta, *que s'il leur prenoit fantaisie de se faire ériger en Royaume, ils ne trouveroient nulle opposition de leur part* (3).

Pendant ces contestations un des Commissaires Hollandois, en examinant les pouvoirs qui restoient sur le Bureau, remarqua que le Scel étoit entouré des Armes des dix-sept Provinces, d'où il conclut que Philippe, en reconnoissant ambiguëment la Souveraineté des Etats, vouloit par cet étalage frauduleux se réserver un moyen, à l'appui des *&c.* qu'on avoit mis dans les titres des Archiducs. Richardot trouva la remarque incivile, & répondit qu'il étoit ridicule de voir un peuple demander des conditions plus dures que les Rois n'en exigeroient respectivement, qu'Henri IV souffroit que Philippe s'intitulât Duc de Bourgogne, & Jacques, Roi de France ; que le Roi d'Espagne de son côté laissoit à Henri celui de Roi de Navarre, quoique chacun d'eux n'eût que le titre de ces Couronnes, pendant qu'un autre possédoit les domaines.

Le Commissaire des Etats répliqua, que les Monarchies se soutiennent par leur propre Majesté ; qu'un peuple libre ne sçauroit prendre trop de précautions pour assurer sa Souveraineté ; qu'au surplus la Maison d'Autriche est pourvue d'un si grand nombre de titres plus éminens ; qu'il doit mépriser une Principauté postiche, & sacrifier un vain nom

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 533.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 106.
(3) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 534.

aux

Philippe IV. 1608.

aux avantages de la paix (1). Richardot se moquant de ce raisonnement, se plaignit aux Ambassadeurs de l'affront qu'on faisoit à la dignité Royale ; mais Jeannin lui conseilla de donner cette satisfaction aux Etats, ajoutant que les exemples qu'il avoit allégués, n'étoient pas concluans, aucun de ces Souverains n'ayant renoncé à ses prétentions, & que les Archiducs s'efforçoient de les établir dans l'Acte même de leur renonciation. Enfin les Espagnols consentirent à supprimer ou réformer tout ce qui pourroit annoncer la réserve, à condition que les Etats se prêteroient également sur les Articles qui souffriroient contradiction (2).

Sur le Commerce.

Une complaisance si subite fit présumer que les Plénipotentiaires vouloient prévenir les Commissaires par un consentement verbal, & mettre les Etats dans la nécessité de leur céder des choses plus importantes (3) ; & l'on eut bientôt la preuve qu'ils ne pensoient gueres à renoncer à leurs droits. On passa facilement sur les Articles ordinaires, tels que l'amnistie générale, la cessation des hostilités, la mainlevée des saisies & des confiscations ; mais il s'éleva de grands débats sur le commerce. Les Espagnols exigeoient que les Hollandois renonçassent en forme à la navigation des Indes, ajoutant « que ce motif seul déterminoit Philippe à la » paix (4) ; que la liberté qu'il accordoit à la République, » étoit un bienfait d'autant plus considérable, que l'équiva» lent demandé ne leur portoit aucun dommage, puisqu'en » leur fermant le chemin de l'Orient, on leur ouvre les ports » d'Espagne, où ils trouveront les mêmes marchandises, » sans s'exposer aux dangers & aux peines du voyage. Ils » ajouterent que les Indes, dont les Catelans & les Por» tugais avoient fait la premiere découverte, leur appar» tenoient en vertu de la concession du Pape ; qu'ils avoient » refusé de les partager avec les François à la paix de Ver» vins ; qu'ils avoient résisté aux prétentions des Anglois au

(1) Meteren *Liv.* XXIX. *pag.* 548 Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 534.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 108.
(3) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 534.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 114, 139.

PHILIPPE IV. 1608.

» Traité de Londres ; que la République ne pouvoit se » plaindre d'être traitée comme des Nations si célebres ».

Les Ambassadeurs répondirent, « que la mer appartient » à tous les hommes par la Loi divine & naturelle (1) ; » qu'en les reconnoissant libres, on les autorise à naviger » dans toutes les Parties du Monde ; que la clause de la » suspension d'armes qui les autorise à garder ce qu'ils pos- » sedent, comprend le commerce, dont ils sont en posses- » sion ». La dispute s'échauffa au point que Spinola se choqua de l'opiniâtreté des Hollandois, & Richardot déclara en colere, que le Roi ne se relâcheroit jamais sur cet Article, & leur refuseroit tout commerce, s'ils ne se désistoient de celui des Indes (2). Les Députés ayant fait leur rapport aux Etats, cette affaire devint la matiere la plus sérieuse de leurs délibérations.

Mémoires de la Compagnie des Indes.

Les Directeurs de la Compagnie des Indes, soit par amour pour la Patrie, ou pressés par l'avidité du gain, présenterent plusieurs Mémoires sur la nécessité de s'opposer aux prétentions injustes des Espagnols. Après avoir démontré les richesses que le commerce des Indes répand dans la République, ils représentoient « que les peuples relegués sur les » bords de l'Océan dans un pays aquatique & marécageux, » privés des choses les plus nécessaires à la vie, n'ont de » ressource que la navigation pour se procurer leur subsis- » tance ; que leur sol ne présente à ses habitans que la mi- » sere & la faim ; que la mer leur apporte l'abondance, la » richesse, & leur fournit le seul théâtre sur lequel ils peu- » vent combattre avantageusement un ennemi beaucoup » plus puissant ; que les côtes de l'Europe ne peuvent four- » nir à la multitude des habitans qui tirent le nécessaire des » voyages de long cours ; que la Guinée occupe vingt vais- » seaux, les Isles du Cap Verd quatre-vingt, l'Amérique » vingt, & les Indes Orientales quarante ;

» Que ces flottes nourrissent plus de huit mille matelots, » qui seroient forcés de sortir de leur Patrie, ou d'y périr

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 144. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 534.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 110.

» miférablement ; que la condition propofée par leur ennemi eft également infamante & ruineufe, puifqu'elle oblige l'Etat de payer d'ingratitude tant de Citoyens qui fe font facrifiés pour fa gloire & fon avantage, & qu'elle prive des biens qui s'augmentent tous les jours ; que perfonne n'ignore à quel point les profits font multipliés depuis quelques années, & qu'il eft vraifemblable qu'ils tripleront, lorfqu'on connoîtra Cambaye, Malabar, Ceylon, Nerfingue, Coromandel & Queda qui font à peine effleurés ; qu'on ne connoît encore ni la Chine, ni le Japon, ni le paffage en Amérique par la mer du Sud, & qu'on peut fe flatter de faire de nouvelles découvertes dans les Terres Auftrales ; qu'on conferve le commerce d'Efpagne par le moyen des François & des Anglois ; mais que quand on rifqueroit de le perdre, il ne peut entrer en comparaifon avec celui des Indes ; que les Efpagnols paroiffent donner ce qu'ils ne peuvent ôter, pour arracher ce qu'on ne peut plus recouvrer, fi l'on y renonce une fois ; qu'il feroit impoffible de remonter la Compagnie Orientale après l'avoir rompue, & que ce feroit renoncer à la défenfe la plus affurée de l'Etat ; qu'on peut armer en guerre les vaiffeaux de la Compagnie, & mettre en peu de tems une flotte en mer ; qu'il refte toujours une affez grande quantité de bâtimens dans les ports ; qu'on ne peut tirer un pareil parti des vaiffeaux deftinés au commerce d'Efpagne, que leur foibleffe expofe à devenir la proye de l'ennemi, dès qu'il voudra les attaquer ;

Philippe IV.

1608.

» Que pour connoître ce qu'on doit refufer à Philippe, il faut examiner ce qu'il demande & ce qui le détermine à la paix ; que l'Efpagne n'eft parvenue au comble d'une grandeur qui lui fait regarder avec mépris les autres Souverains, que par les tréfors du nouveau Monde, & qu'elle ne veut en priver les Hollandois que pour les tenir hors d'état de fecourir leurs voifins ; qu'il eft de l'utilité de ces derniers de les maintenir dans leurs droits, puifqu'ils deviendroient inutiles à l'équilibre de l'Europe, auffi-tôt qu'ils en feroient dépouillés, & qu'alors l'Efpagne emporteroit la balance ;

PHILIPPE IV.

1608.

» Qu'on ne doit pas appréhender de pareils projets d'une » République, qui contente de ſe maintenir dans ſes poſſeſ- » ſions, laiſſe les autres peuples jouir des privileges qu'ils » tiennent du droit naturel & du droit des gens; que l'uſage » de la mer doit être auſſi libre que celui de l'air, & que » Philippe ne veut la fermer que pour faire revivre le mo- » nopole odieux qu'il a ſi long-tems exercé ſur l'Europe;

» Que la paix ſans la liberté n'eſt plus une paix, mais un » eſclavage plus perfide que l'inimitié, puiſqu'il ôte les » moyens de la défenſe. Que c'eſt mettre les Hollandois, » dont la bonne foi eſt la vertu caractériſtique, dans la né- » ceſſité de manquer à leur engagement, pour livrer les Rois » & les peuples des Indes à la cruauté des Eſpagnols; que » le procès eſt jugé, ſi le Roi veut s'en tenir à ſa propre » déclaration, puiſque, s'ils ſont libres, il n'a plus rien à » leur preſcrire; qu'il doit moins vanter la reconnoiſſance » de leur liberté, puiſqu'il eſt forcé d'avouer ce qu'il ne peut » plus conteſter; que s'il donne la paix, il la reçoit en mê- » tems; qu'en conſéquence il n'a plus d'équivalent à pré- » tendre, & qu'enfin ſes affaires ne ſont pas en aſſez bon » état pour évaluer à ſi haut prix ſes prétendus préſens; que » ce ſeroit renoncer volontairement au bénéfice acquis par » quarante ans de guerre, par l'effuſion du ſang le plus pré- » cieux, & ſe laiſſer bannir de la plus riche Partie du Mon- » de par un Monarque ſans forces & ſans vigueur, après » avoir réſiſté au dixieme du Duc d'Albe, & ſecoué la ty- » rannie d'un Prince légitime & puiſſant (1) ».

Réfutation de ces Mémoires.

Les Partiſans de la paix répondoient, « que les intérêts » des particuliers ne devoient pas nuire à l'intérêt général; » que la paix regardoit la totalité des Provinces; que le » commerce des Indes ne touchoit que quelques Négocians » qui compoſoient la Compagnie; que la navigation d'Eſ- » pagne plus courte & moins périlleuſe les dédommageroit » des voyages de long cours, toujours expoſés aux dan- » gers, & ſuivis de maladies qui détruiſent la plus grande

(1) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 549. Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 537.

» partie des équipages ; que ce commerce s'oublieroit facilement, & seroit peu regretté, quand on penseroit aux malheurs qui l'environnent ; que le gain qu'on faisoit monter si haut, ne venoit que des prises faites sur les Portugais, & que la paix en tarissoit la source (1) ». PHILIPPE IV. 1608.

Mais ces raisons n'en imposerent à personne. Maurice & Barneveld s'accorderent à conserver la liberté des Mers, à quelque prix que ce fût. Le premier dans l'idée de rompre les négociations, & le second dans l'espérance de forcer les Espagnols de quitter la partie (2). Les Etats après de mûres délibérations arrêterent de garder le commerce des Indes. Ils firent valoir les dépenses immenses que son établissement coûtoit à la République, les traités qu'ils avoient conclus avec différens peuples de l'Orient, l'espérance de se rendre les maîtres de ces mers, l'intérêt de plus de dix mille de leurs citoyens, l'assurance de la navigation d'Espagne, qui dépendoit de celle des Indes, la perte des Arsenaux & des Chantiers qui deviendroient peu nécessaires, si l'on bornoit la construction des navires à la navigation des côtes voisines, la ruine des forces maritimes qui deviendroit inévitable, l'impuissance de se défendre & de secourir ses Alliés : d'où l'on concluoit que le seul moyen de se maintenir, & d'ôter aux Espagnols le pouvoir de nuire, étoit de leur enlever la navigation des Indes, ou tout au moins de la partager (3). Arrêté des Etats.

Les Etats, quoiqu'affermis dans leur résolution, pour éviter les reproches de la rupture, donnerent l'option aux Espagnols, ou de faire la paix avec la liberté du commerce, & de limiter la suspension d'armes au Tropique du Cancer, ou de conclure la paix en Europe, & seulement une treve dans les Indes (4). Les Espagnols rejetterent l'alternative, donnant cependant à entendre qu'ils pourroient se prêter à la derniere proposition, si les Etats s'engageoient à renoncer Alternative. Refusée.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 131, 145.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 153, 157, 183.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 143.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 142.

PHILIPPE IV. 1608.

aux Indes après l'expiration de la treve : les Etats refuserent à leur tour d'entendre à l'expédient, & vraisemblablement, pour déterminer l'ennemi, on remit sur le tapis l'érection de la Compagnie des Indes Occidentales (1) ; mais les Espagnols démêlerent l'artifice, & n'en furent pas ébranlés.

Ces contestations prolongeoient le Congrès, & sa lenteur étoit ruineuse. La suspension d'armes laissoit le peuple dans l'inaction, & l'espérance de la conclusion énervoit le courage : une grande partie qui trouvoit sa subsistance à la suite des armées, languissoit dans l'attente & l'incertitude du parti qu'elle devoit prendre ; l'oisiveté & le besoin augmentoient la misere. Les Etats voulant remédier à ces désordres, prierent les Espagnols de laisser l'article du commerce indécis, & d'avancer sur les autres matieres ; mais ces derniers répondirent qu'on n'avoit jamais vu passer à un Article que le précédent ne fût réglé (2).

Le Congrès rompu.

Ainsi les disputes recommencerent, & les Espagnols soutinrent la proposition de n'admettre qu'une treve dans l'Orient, à la charge d'un désistement en forme après le tems qui seroit limité. Les Etats vouloient conclure la paix avec la liberté du commerce, ou même une treve, mais sans condition, & les Plénipotentiaires s'échaufferent de façon qu'ils leverent la séance, & sortirent de la salle. Barneveld demanda à Spinola, s'il rendroit compte aux Etats de sa sortie : celui-ci répondit, *que chacun feroit ce qu'il jugeroit à propos* ; mais Neyen lui coula quelques mots à l'oreille, & dit tout haut en latin, *que la nuit porteroit son conseil.* Maldere les voyant se retirer, dit en Espagnol : *Qui veut tout, perd tout.* Et Richardot répondit avec aigreur : *Vous parlez pour vous-mêmes* (3).

L'Assemblée s'étant séparée, Barneveld se consulta avec Jeannin, qui fut d'avis de ne pas rompre pour ce point ; mais ce Ministre parloit pour l'intérêt de son Maître. Hen-

(1) Négociations de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 204, 213. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 553.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 537.
(3) Negociat. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 166.

1608.

ri IV avoit dessein d'établir une Compagnie des Indes dans ses Etats, & n'auroit pas été fâché de voir tomber celle de Hollande (1). le Président avoit déja traité avec quelques Négocians pour les attirer en France (2), & nommément avec Jacques le Maire, l'un des plus riches d'Amsterdam & des plus expérimentés dans les voyages des Indes (3).

Vûes d'Henri IV sur le Commerce des Indes.

IX. Les Conférences renouées.

Les Députés des Etats commençoient à croire, comme les Espagnols, qu'il seroit plus aisé de conclure une treve, & les François leur montrerent tant de facilité, qu'ils se résolurent à faire quelques démarches pour renouer les Conférences. On convint de présenter à la fois tous les Articles sur lesquels il restoit à délibérer. Les Espagnols proposerent des Réglemens sur les frontieres, sur la restitution des biens, sur l'égalisation des monnoyes, sur le commerce du pays, sur les privileges des Anglois & des autres peuples voisins (4); & comme ils s'expliquoient en termes obscurs & généraux sur ce qui concernoit la Religion, les Députés leur demanderent, s'ils entendoient régler la conduite des voyageurs, lorsqu'ils se trouveroient dans les Etats des uns & des autres, ou s'ils se proposoient d'assujettir la République à l'observation de certaines loix dans ses Domaines. Les Espagnols embarrassés par la question, répondirent qu'elle étoit trop importante pour la décider avant que d'avoir consulté l'intention du Roi (5).

Débats sur différens Articles.

Sur la Religion.

Ce motif avoit allumé la guerre, & tenoit à cœur à Philippe & aux Archiducs. Ils ne se flattoient plus d'interdire l'exercice de la Religion réformée; mais ils vouloient obtenir la tolérance pour les Catholiques; le Pape ne cessoit de les presser sur cet article, & venoit d'envoyer à Bruxelles le Cardinal de Bentivoglio pour veiller sur le Congrès (6). Ce Prélat faisoit ses efforts pour engager les François dans son parti. Henri IV ne pouvoit le refuser sans répandre du

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 163, 233.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 219, 289.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 117, 161, 176. *Tom.* III. *pag.* 294.
(4) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 554.
(5) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 537.
(6) Bentivoglio négoc. de la treve *dans* ses Relat. *pag.* 324.

PHILIPPE IV. 1608.

doute ſur ſa converſion : auſſi chargea-t-il Jeannin d'inſiſter ſur cet article ; mais modérement & ſelon les circonſtances (1) : d'où il paroît que prévoyant l'impoſſibilité de rétablir la Religion romaine dans les Provinces-Unies, il n'agiſſoit que par bienſéance, avec d'autant plus de raiſon qu'il craignoit de rallumer les troubles domeſtiques, en ſe déclarant pour ceux qui favoriſoient le Roi d'Eſpagne. Ainſi les Plénipotentiaires mêmes furent d'avis de réſerver cet Article pour le dernier. Ils ſe flattoient de ſe faire honneur auprès du Pape, s'ils rompoient la paix ſous ce prétexte, & d'en donner le blâme au Roi de France, s'il ne les ſecondoit pas. Les Etats de leur côté ſe ménageoient cette cauſe de rupture par préférence au commerce, parce que la premiere intéreſſoit les ſept Provinces, & la ſeconde ne touchoit vivement que la Hollande & la Zeelande (2). Mais les Plénipotentiaires avoient deviné la penſée des Députés, & nous verrons dans la ſuite qu'ils firent tomber ſur la Religion la diſſolution du Congrès. Les Etats ayant reçu une Copie des Articles que les Eſpagnols vouloient mettre en délibération, en préſenterent vingt-huit de leur part (3). Ils n'avoient pas oublié les intérêts de la Maiſon de Naſſau, ni ceux d'Emmanuel, fils de Don Antonio, Roi de Portugal.

Sur le Commerce intérieur.

Les Conférences recommencerent, & le commerce intérieur des Pays-Bas cauſa de nouvelles diſputes. La crainte qu'Anvers n'attirât de nouveau les Négocians étrangers, & ne fît tomber Amſterdam & les autres Villes, obligea les Hollandois & les Zeelandois à refuſer de détruire les Forts, & de retirer les flottes qu'ils avoient ſur l'embouchure de l'Eſcaut. Richardot les conjura les larmes aux yeux de reſtreindre leurs prétentions, & de ne pas manquer une occaſion ſi belle de pacifier les Pays-Bas pour une choſe de peu d'importance. Il leur donna même le tems de délibérer ſur cet Article & ſur les autres, ajoutant qu'il ne pourroit rien ſtatuer ſans conſulter le Roi d'Eſpagne, les priant d'ar-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 244. *Tom.* II. *pag.* 37, 64.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 287, 349, 407, 410.
(3) Voyez-les *dans* Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 554.

ranger

ranger les conditions de façon à être reçues par un Roi qui n'étoit ni vaincu, ni prisonnier, mais qui desiroit la paix (1); & là-dessus l'Assemblée se sépara.

Nouveaux débats sur les Articles du Commerce.

La suspension d'armes expiroit au mois de Mars; on trouva à propos de la proroger de deux mois (2). Les Etats proposerent, qu'on permît la navigation des Indes pour neuf ans, à l'exception des lieux occupés par les Espagnols, avec promesse de n'y mouiller qu'en cas de nécessité & de l'aveu des Commandans, soumettant les contrevenans & ceux qui commettroient des hostilités, à la poursuite des Tribunaux voisins du lieu où le délit seroit commis, & sous condition qu'on travailleroit dans l'intervalle à conclure un Traité raisonnable entre les deux Nations. Les Espagnols rejetterent la proposition, s'opiniâtrerent à la treve pour un petit nombre d'années, & demanderent, par rapport au commerce intérieur, qu'on levât les impôts établis pendant la guerre, qu'on ne laissât subsister que les anciens péages; que les Sujets du Roi d'Espagne & des Archiducs fussent déchargés des autres droits (3); qu'on ôtât les entrepôts, dont quelques Villes s'étoient emparées, tel que Dordrecht pour les vins du Rhin, & Middelbourg pour ceux de France. Les Etats consentirent en général à n'exiger des Etrangers que ce qu'ils faisoient payer à leurs Sujets; mais ils ajouterent qu'ils ne pouvoient toucher aux privileges des Villes, qui subsisteroient tels qu'ils étoient avant la guerre, & demanderent des assurances pour les vaisseaux qui navigeroient en Espagne (4). Les Plénipotentiaires se voyant arrêtés, dépêcherent Neyen en Espagne pour rendre compte au Roi de l'état de la négociation, & le Courrier promit un prompt retour (5); mais il ne tint pas parole, & son absence retarda long-tems les opérations du Congrès.

X. Traités avec la Grande-Bretagne.

Les Députés ne perdirent pas leurs tems; ils conclurent deux Traités avec le Roi de la Grande Bretagne: le pre-

(1) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 544.
(2) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 555.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 201, 205.
(4) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 555.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 226. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 555.

PHILIPPE IV. 1608.

mier régloit les arrérages dus par la République, & l'autre une alliance qui devoit avoir lieu à la conclusion de la paix. Aussi-tôt qu'ils furent signés, Jacques envoya Robert Spencer à la Haye, pour assister en son nom aux Conférences conjointement avec Rodolphe Winwood, son Ambassadeur ordinaire auprès des Etats (1). Cette alliance qui fut signée le 26 de Juin (2), suivoit en tout point le Traité conclu avec la France (3), à l'exception des troupes auxiliaires qu'on avoit réduites à moitié. Les Ambassadeurs Anglois auroient bien voulu différer la conclusion, jusqu'au retour de Neyen, Jacques cherchant alors à plaire à l'Espagne (4); mais les Députés insisterent si vivement, que le Monarque appréhendant qu'Henri ne prît trop de crédit dans la République, se détermina à conclure. Quant aux dettes dont il étoit question dans le premier Acte, elles furent fixées à huit cens dix-huit mille quatre cens huit livres sterlings, que les Etats promirent d'acquitter deux ans après la conclusion de la paix, en payant soixante mille livres chaque année (5).

Contestations sur les limites.

Les Députés extraordinaires aux Etats étant retournés dans leurs Villes, les Plénipotentiaires sommerent les Commissaires de préparer les chefs controversés, afin d'abréger le Congrès. On commença par l'Article des Limites; les Espagnols demanderent l'évacuation du Brabant, de la Flandre & de la Gueldre au-dela du Waal en échange de Lingen, d'Olbenzel & de Groll (6). Les Députés ayant rejetté avec dédain une pareille compensation, les Plénipotentiaires offrirent de laisser la garde des Villes, à condition qu'ils rendroient la propriété & la Jurisdiction (7); mais le bruit de cet échange s'étant répandu, la Noblesse & les

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 58.
(2) Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. 160, 161.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 264.
(4) Résolut. de Holl. *du 26 Janv. & suiv. du 1 Août* 1608. *pag.* 39, 168. Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 269, 273.
(5) Acta Publ. Angl. *Tom* VII. *Part.* II. *pag.* 162, 163.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 214, 227, 230.
(7) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 558.

habitans du Brabant hollandois présenterent une Supplique pour engager les Etats à ne point les livrer à la tyrannie des Espagnols ; & jugeant l'occasion favorable, ils demanderent d'être rétablis dans le droit de voter. Depuis qu'Anvers & les grandes Villes flamandes s'étoient données au Duc de Parme, on ne jugea pas les autres assez considérables pour les admettre dans le Gouvernement, on les mit sous la dépendance des Etats-Généraux qui leur donnoient des Magistrats & des Loix. Berg-op-zoom, Breda, & celles qu'on avoit reprises, demandoient à être réintégrés dans les droits établis par l'Union d'Utrecht ; mais elles ne purent l'obtenir : les tems étoient changés, & l'autorité des Etats étoit trop bien établie pour penser à multiplier les voix, & par conséquent l'embarras de les concilier (1).

PHILIPPE IV. 1608.

La fin de Mai approchoit, & les hostilités alloient recommencer. Barneveld & ses Partisans obtinrent, quoique avec peine, une prolongation jusqu'à la fin de l'année, à condition cependant que les Conférences cesseroient à la fin de Juillet. Le Prince secondé par la Zeelande, Utrecht & la Frise avoit fait ses efforts pour l'empêcher ; mais la Gueldre, la Hollande, l'Overyssel & Groningue emporterent la pluralité des voix : les François & les Anglois penchoient d'abord du côté de Maurice ; mais ils revinrent à l'avis du plus grand nombre (2).

Sur la prorogation du Congrès.

Dans la premiere séance on mit la restitution des biens sur le tapis, & la contestation s'échauffant, on dépêcha Verreiken à Bruxelles, pour apprendre l'intention des Archiducs. Il déclara à son retour « qu'il étoit juste d'abolir à » la paix les impôts établis pendant la guerre ; qu'on laissoit aux Hollandois les Villes du Brabant & de la Flan» dre, à condition qu'ils rendroient le plat pays, & qu'on » restitueroit les domaines particuliers, attendu que l'hono» rifique & l'utile sont deux parties distinctes de la domi-

Sur la restitution des biens.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 538.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 334, 344, 347. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 559.

PHILIPPE IV. 1608.

» nation, & que les Archiducs cédant la premiere, l'équité » vouloit qu'on leur abandonnât l'autre. ».

Les Députés répondirent « qu'on ne pouvoit séparer la » Souveraineté de ses Domaines, sans ruiner l'une & l'au- » tre ; que la mouvance étoit incorporée aux Villes, & que » si l'on n'avoit pas des propositions plus raisonnables à faire, » on feroit mieux de rompre la négociation ». Les Espagnols répliquerent « que si l'on s'opiniâtroit à retenir les Do- » maines, on ne pourroit au moins se dispenser de rendre » les biens héréditaires ». La distinction parut trop subtile, & fut rejettée, attendu que dans les Pays-Bas on n'avoit jamais différencié ces recettes, & les Plénipotentiaires interrogés sur l'espece de biens dont ils entendoient parler, refuserent constamment de répondre ; mais on comprit que sous cette distinction frivole, ils avoient dessein d'envelopper tous les biens acquis par vente ou par échange (1).

Sur d'autres Articles.

Il fut ensuite question d'examiner quelques demandes des Etats. Ils exigeoient pour leur sûreté qu'on éloignât les garnisons Espagnoles de la frontiere ; les Plénipotentiaires répondirent, que la proposition étoit d'autant plus déraisonnable, que les Etats faisoient garder leur barriere par des François & des Anglois. On passa à la restitution des Villes Allemandes : Verreiken fut encore à Bruxelles à ce sujet, & l'on traita pendant son voyage des privileges des Villes, de la réception des vaisseaux de guerre dans les ports, de la construction des châteaux & des fortifications, de l'élection des Magistrats, des assurances pour l'observation de la paix, & de l'obligation de déclarer la guerre avant que de prendre les armes, sans qu'on pût s'accorder sur aucun de ces points. Les Espagnols furent sur-tout choqués qu'on exigeât la ratification des Etats & des Villes avec celle des Archiducs, quoique la demande fût conforme aux usages des Pays-Bas ; mais lorsqu'il fut question de la Religion, les Espagnols répondirent qu'ils ne pouvoient traiter cette matiere avant le retour de Neyen, dont ils ne croyoient pas le voyage si

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 539. Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 559.

1608.

long; & là-dessus on prorogea le Congrès jusqu'au 15 de Septembre (1).

Départ des Ambassadeurs de Danemarc.

Les Ambassadeurs de Danemarc impatientés de ce délai, prirent alors congé des Etats, & déclarerent en partant, *qu'ils s'ennuyoient d'être spectateurs d'une comédie, dont on distribuoit les rôles à la Cour de France* (2). Le Président Jeannin étoit alors en France (3), où le Roi l'avoit mandé, pour le consulter sur une affaire importante, dont nous allons parler. Barneveld profita de son absence pour engager ceux qui vouloient dissoudre le Congrès, de différer jusqu'à son retour.

XI. Bruits désavantageux aux Provinces-Unies.

Les Etats reçurent alors par la France, par l'Allemagne & par l'Angleterre des nouvelles, qui leur donnerent de grandes inquiétudes. Le Roi d'Espagne avoit dit publiquement « qu'il n'avoit jamais eu l'intention de renoncer à ses » droits sur les Provinces-Unies; mais que pour lier la né» gociation, il accorderoit la liberté à la République pen» dant un tems limité; qu'il connoissoit leurs secrets, & qu'il » viendroit à bout de les ranger soit par la paix ou par la » guerre; qu'enfin il ne leur accorderoit jamais de paix, à » moins qu'ils ne renonçassent à la navigation des Indes, & » qu'ils n'accordassent le libre exercice de la Religion ca» tholique (4) ».

Propositions de Philippe à Henri IV & à Jacques I.

On apprit en même tems, qu'il avoit envoyé Don Pedro de Toledo en France & Don Fernandez Girone en Angleterre, pour engager ces Rois à ne pas souffrir que les peuples osassent porter de pareilles atteintes à la Majesté Royale (4); que les Archiducs avoient proposé dès le mois de Janvier le double mariage du Dauphin avec l'Infante & d'une fille d'Henri IV avec le Prince héréditaire d'Espagne, sous l'offre de transporter les droits de la Maison d'Autriche aux futurs époux après le décès des Archiducs, & qu'en ce cas la France s'engageroit d'aider ces Princes à conquérir les

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 384. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 539, 540.

(2) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 540.

(3) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 559, 560.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 372.

PHILIPPE IV. Provinces rebelles. C'étoit à ce ſujet qu'Henri avoit fait venir Jeannin, pour le conſulter ſur ces propoſitions. Ce ſage

1608. Miniſtre fut d'avis de marier le ſecond ou le troiſieme de ſes fils avec une des Princeſſes d'Eſpagne plutôt que l'héritier préſomptif de ſa Couronne (1). Les Archiducs ſe montroient diſpoſés à conclure, & le Roi, pour inquiéter les Anglois, affectoit d'écouter les Eſpagnols (2); mais Philippe exigeoit que le Roi de France commençât par employer ſon crédit ou ſes armes pour forcer la République à reconnoître les Archiducs. Henri parut offenſé de la demande; Don Pedro de Tolede, pour l'adoucir, lui dit, que Philippe ſe contenteroit de ſa parole pour agir à l'expiration de la treve qu'il alloit conclure : quelques-uns des Conſeillers goûtoient cette affaire (3); mais le Roi refuſa de s'engager par écrit, & Jeannin lui conſeilla d'exiger le ſecret pour prévenir la méfiance des Etats (4). Henri perſuadé que ces mariages lui ſeroient moins avantageux que nuiſibles par les ſoupçons qu'ils donneroient à ſes Alliés (5); s'en expliqua nettement à l'Ambaſſadeur. Don Pedro, pour l'engager, offrit de lui laiſſer la garde des places qu'il prendroit ſur les Provinces-Unies, & le droit de nommer les Gouverneurs conjointement avec les Archiducs.

Rejettées. Mais le Roi convaincu que ces paroles n'étoient qu'un leurre pour le brouiller avec les Etats, & peu ſenſible d'une eſpérance qu'il ne pouvoit réaliſer qu'à la mort des Archiducs, il demeura dans ſa réſolution (6). Barneveld avoit découvert cette négociation; il en parla à Jeannin à ſon retour. Le Préſident ſans entrer en matiere, ſe contenta de lui dire, que les propoſitions de l'Eſpagne étoient trop compliquées pour mériter l'attention de ſon Maître, l'aſſura de ſa

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 65, 93, 370, 378, 382, 386, 393 & 415.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 134, 158.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 395.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 425, 430.

(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II *pag.* 428, 441, 468, 473, 487.

(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 90, 205, 311. *Tom.* IV. *pag.* 125. Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 488.

fidélité (1), & trouva moyen, sans s'expliquer davantage, de tranquilliser Maurice qui n'avoit pas de moindres inquiétudes (2). Mais ce qui servit merveilleusement à ranimer la confiance des Etats, fut la découverte, que le Roi d'Espagne employoit le même artifice pour gagner le Roi d'Angleterre. Maurice & Barneveld regardoient depuis longtems ce Monarque comme étant dévoué à l'Espagne, quoiqu'il fît son possible pour persuader le contraire (3), & l'on ne doutoit pas qu'il ne donnât dans le panneau (4). L'Ambassadeur d'Espagne répandoit l'argent dans son Conseil, pour faire accepter la proposition, dans l'espérance de détacher entierement l'Angleterre de ses alliances; mais contre l'idée de tout le monde il ne put réussir dans son projet (5). Pour effacer tous les soupçons, Jacques proposa à Henri de faire un double mariage entre leurs enfans (6): le bruit courut même qu'il vouloit donner sa fille aînée à Maurice, & lui procurer la Souveraineté de la Hollande (7); mais tous ces projets s'en allerent en fumée.

PHILIPPE IV. 1608.

Autres projets,

Manqués.

On reçut dans ces circonstances des Lettres d'Espagne, par lesquelles le Roi assuroit les Etats « qu'il vouloit reconnoître de bonne foi la Liberté des Provinces-Unies; mais » qu'il étoit juste qu'elles eussent la déférence de renoncer » à la navigation des Indes, & d'accorder le libre exercice » à la Religion qu'il professoit; qu'il seroit honteux à sa » Couronne que ses Sujets ne pussent prier Dieu en public » & selon leur Rite; qu'ils devoient accorder le libre exer» cice de la Religion Catholique; qu'ils ne pouvoient re» fuser cet article, sans blesser le respect dû à la mémoire » de leurs Ancêtres; & ne pas montrer plus d'aversion pour » un Culte qu'ils avoient suivi, que pour les nouveautés » des Anabaptistes qui tendoient à renverser le Gouverne-

Philippe insiste sur la conservation des Indes & de la Religion.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 386.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 128.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 136, 207, 229, 232.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 160.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 382.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 175, 218, 253, 294, 332, 417, 418.
(7) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 527.

Philippe IV. » ment ». Ce fut ainsi que Philippe découvrit ses véritables intentions : s'il les eût fait connoître dès le commencement,

1608. il auroit rompu la négociation ; les Etats étoient persuadés que la tolérance des Catholiques étoit la ruine de la République, & le moyen de nourrir dans son sein des Partisans de l'Espagne ; & tous les Ambassadeurs, Anglois & Allemands, furent du même avis (1). Jeannin même qui, comme nous avons vu, soutenoit les Catholiques, ne put s'empêcher de désapprouver qu'on fît de cet Article une convention authentique, qui ne pouvoit servir qu'à débaucher une partie des Sujets de la République en leur donnant Philippe pour objet de leur reconnoissance. Il eut à ce sujet une conférence avec Richardot, & l'assura que cet Article rendoit la paix impraticable : celui-ci répondit *que le Roi étoit inflexible. La guerre est donc inévitable*, repartit Jeannin. *Je n'en crois rien*, repliqua Richardot, & la conversation finit. Le Président se retourna du côté des Commissaires qu'il voulut engager à se relâcher de quelque chose ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient le faire, sans renouveller des troubles intérieurs qu'on avoit appaisés avec tant de peine (2).

Débats à ce sujet.

Déclaration vigoureuse des Etats.

Les Députés ayant fait leur rapport aux Etats, l'Assemblée s'écria que les Espagnols ne cherchoient qu'à les tromper, qu'il falloit rompre la négociation, reprendre les armes, & pousser la guerre plus vivement que jamais (3). On dressa une Déclaration le 15 d'Août, qui portoit « que » les Etats instruits par l'expérience du passé, avoient tou» jours craint d'ouvrir le Congrès avec un ennemi, dont » ils connoissoient la duplicité ; qu'ayant enfin cédé aux » instances de leurs Amis & de leurs Alliés, ils avoient en» core éprouvé sa perfidie ; qu'après avoir exposé leurs sen» timens avec la netteté que dicte la bonne foi, les Espa» gnols ont affecté de ne répondre que par énigmes, & » n'ont négligé aucun des artifices capables de les faire

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 541.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 397, 402, 407.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 404.

» tomber

» tomber dans le piege, & de leur enlever par articles la » liberté qu'ils promettoient en géneral ». Ils finissoient enfin par un récit détaillé de ce qui s'étoit passé dans les Conférences depuis le commencement du Congrès jusqu'à sa dissolution, & signifierent une Copie aux Plénipotentiaires qui demanderent du tems pour consulter la réponse (1).

XII. Proposition d'une Treve.

La guerre étoit prête à recommencer, lorsque les Ambassadeurs de France & d'Angleterre proposerent une treve par terre pour un certain nombre d'années. L'expédient fut approuvé par les Espagnols, & l'on arrêta que la demande se feroit au nom d'Henri IV & de Jacques I. Jeannin désespérant de la paix, avoit conçu ce projet avant son voyage en France, & la nécessité d'obtenir l'approbation de son Maitre étoit un des motifs qui l'avoit conduit à sa Cour; mais ce Ministre avoit des vues plus élevées, & c'est ce qu'il est question de développer.

Motifs des Puissances médiatrices.

Nous avons vu qu'il étoit chargé par son Instruction d'effectuer une paix honnête & solide; & dans le cas où il ne pourroit réussir, de conseiller la guerre par préférence à la treve. Le but du Roi & de la plûpart des Souverains de l'Europe étoit d'abaisser la puissance de l'Espagne, qui depuis Charles V s'étoit élevée sur leurs têtes. L'Angleterre & la France ne s'étoient déterminées à secourir la République que pour donner de l'occupation à la Maison d'Autriche, en perpétuant la guerre dans les Pays-Bas; mais les guerres étrangeres & domestiques avoient épuisé les coffres d'Henri, & lui faisoient souhaiter la paix, comme un moyen moins onéreux de détacher ces pays de la Couronne d'Espagne: dans cette idée il se chargea de la médiation, & persuada aux Etats de n'écouter aucune condition sans une reconnoissance formelle de leur liberté. Il se proposoit ensuite de conclure une alliance avantageuse avec les Provinces-Unies, d'augmenter son crédit, & peut-être de les engager à lui déférer la Souveraineté. La conclusion d'une treve traversoit ce plan, & bornoit son autorité à sa durée:

(1) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 370, 371.

PHILIPPE IV
1608.

aussi n'avoit-il garde de la conseiller ; mais les circonstances l'obligerent de changer ses vues, sans trop s'éloigner de son systême. Lorsqu'il vit qu'il étoit impossible d'obtenir la paix à des conditions raisonnables, il devoit conseiller la guerre ; mais il se seroit mis dans l'obligation de fournir des secours plus considérables qu'il n'avoit encore fait. Maurice & le Conseil avoient dressé sur sa demande un état de la dépense qui constatoit que les revenus ordinaires des Etats, augmentés des sommes que la France leur fournissoit tous les ans, ne pouvoient suffire pour agir offensivement.

Maurice dupé par Oldenbarneveld.

Nous remarquerons en passant que Barneveld qui prenoit ses mesures de loin, avoit engagé le Prince à grossir son Mémoire, pour obtenir davantage ; que ce fut ce qui dégoûta le Roi ; que le Prince voulut inutilement revenir au rabais, & s'apperçut trop tard que l'Avocat l'avoit pris pour dupe (1). Cependant Henri consentoit à donner deux millions, si Jacques se fût engagé d'en fournir un (2) ; mais l'Angleterre refusoit de s'engager dans aucune dépense, & la France ne vouloit pas se charger de tout le fardeau : les Etats se virent donc forcés de penser à la treve, par l'impuissance de continuer la guerre (3) ; mais cet ouvrage souffroit encore de grandes difficultés.

Négociations pour la Treve.

Barneveld pénétra que les Espagnols la souhaitoient par préférence à la paix : il avoit jetté quelques mots dans le cours de la négociation, pour sonder si les Archiducs consentiroient à reconnoître l'indépendance des Provinces dans le Préliminaire (4). Il en écrivit au Roi de France (5), & s'étant abouché avec le Président dans le mois de Juin, ils résolurent de fixer la négociation à cet objet. Jeannin vint en France, & n'eut pas de peine à démontrer à son Maître que la treve ne lui seroit pas moins utile que la paix, & revint avec pouvoir de travailler sur ce Plan (6). Ce Mi-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 540.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 215.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 225.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 202. *Tom.* III. *pag.* 205.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 169, 174.
(6) Seconde Instruct. *dans* les Négoc. de Jeannin *Tom.* I. *pag.* 42.

nistre qui vouloit augmenter l'autorité de son Maître (1), avoit obtenu ses pouvoirs pour offrir des pensions & des présens à ceux qu'il jugeroit propres à ses desseins ; il avoit conseillé au Roi de s'attacher à la Maison de Nassau, & particulierement à Maurice, quoiqu'il fût persuadé que le Prince n'accepteroit pas de pension, dans la crainte de donner des soupçons aux Hollandois (2) : aussi ce ne fut qu'après la conclusion de la treve qu'il osa toucher ce ressort (3) ; mais il travailla à son arrivée à gagner Barneveld, par l'offre d'une pension de douze mille florins : ce qui ne s'effectua qu'au second voyage que Jeannin fit en France ; mais dès-lors le Roi donna de bons emplois aux fils de l'Avocat qui passerent à la Cour (4). Peu après Jeannin lui persuada de recevoir un présent qui fut évalué à vingt mille florins (5). Ses Partisans répondirent à ce reproche, lors de son Procès, « qu'il n'avoit accepté ce don que pour ménager la » bienveillance d'Henri, dont la protection étoit nécessaire » à la République ; que ses parties mêmes avoient ouvert » les mains à ses libéralités, & que la loi qui défend d'accepter des présens de la part des Princes Etrangers, n'é» toit pas encore promulguée (6) ». Nous laissons à juger au Lecteur de la validité de la défense. Le droit des gens & le droit écrit semblent concourir contre ses manœuvres ; & quoique le Brevet fût motivé pour d'anciens services, & l'acquit d'une promesse faite en 1598, tems auquel il n'étoit pas question de la Souveraineté (7), on ne peut l'excuser entierement.

PHILIPPE IV.

1608.

Pensions offertes de la part de la France aux principaux Membres de la République.

Pour être en état de décider la question, il suffit de jetter les yeux sur l'Instruction que le Monarque donnoit à son Ministre. Outre que la Commission s'étendoit à un grand nombre de personnes, dont nous n'avons pu trouver le dé-

Instruction de Jeannin à cet effet.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 177.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 329, 414.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 292, 358, 433. *Tom.* II. *pag.* 15, 133.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 44. 136, 225, 237, 293, 333, 337, 363.
(5) Brandt Hist. du procès d'Olden Barn. *pag.* 87, 88.
(6) Grotii Apolog. *Cap.* XX. *pag.* 290.
(7) Brandt Hist. du procès d'Olden Barn. *pag.* 87, 88, 90.

S ij

PHILIPPE IV. 1608.

tail (1), le Président demandoit à Sa Majesté, s'il n'étoit pas à propos d'offrir des pensions à Maurice, au Comte Guillaume & au Sieur de Barneveld, & ce qu'il pouvoit leur promettre, en cas qu'ils se servissent de leur crédit pour engager la République à lui déférer la Souveraineté. Le Roi répondit : « qu'en cas de paix ou de treve pour plusieurs » années, il soit accordé au Prince Maurice une pension » de dix mille florins chaque année, & à chacun des deux » autres une de quatre. Sa Majesté donne en outre pouvoir » au Sieur Jeannin de promettre à même fin auxdits Sieurs » & à tous autres, tels présens & telles pensions qu'il jugera » nécessaires (2) ».

XIII. Il insiste pour la Treve.

Jeannin muni de cette Instruction & d'un pouvoir pour traiter de la treve, assembla les Ambassadeurs Anglois, & leur demanda, si leur Maître étoit dans l'intention de secourir les Etats, & ceux-ci ayant répondu que leurs pouvoirs se bornoient à conclure la paix, il leur déclara qu'il ne voyoit cependant aucune treve à proposer dans la circonstance, & démontra si clairement sa proposition, qu'il tira leur consentement (3). En conséquence les Envoyés des deux Couronnes accompagnés des Allemands, plutôt spectateurs qu'Agens, entrerent dans l'Assemblée des Etats le 27 d'Août (4), & Jeannin portant la parole, après l'ouverture de ses pouvoirs, leur représenta « que désespérant d'obtenir la paix à des conditions raisonnables & capables » d'assurer le commerce, la liberté & la possession des pays » dépendans de l'Union, le Roi son Maître leur conseilloit » de conclure une treve, à condition *que les Archiducs reconnoîtroient les Etats & leurs Pays libres*, *& déclareroient* » *qu'ils n'avoient aucun droit à prétendre sur la République ;* » *que pendant la treve ils auroient la liberté de commercer dans* » *les Indes, dans l'Espagne & dans les Pays-Bas, qu'ils* » *conserveroient tout ce qu'ils occupoient actuellement ;* qu'avec

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 475, 498

(2) Seconde Instruct. Art. X. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 46.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 406.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 420.

Philippe IV. 1608.

» un Gouvernement aussi sage que celui des Etats une treve » pareille équivaleroit la paix qui ne pouvoit manquer de » la suivre ; qu'on stipuleroit les conditions qu'on jugeroit » accessoires ; qu'il ne dissimuleroit pas les sujets de plaintes » que l'ennemi leur avoit donné ; mais qu'ils n'ignoroient » pas que les conseils qu'on prend de la colere, sont pres- » que toujours nuisibles, ou du moins dangereux ; qu'ils » devoient réflechir sur leur foiblesse qui les oblige à recou- » rir aux Rois leurs voisins pour continuer la guerre ; qu'un » Monarque ne peut prendre les armes avec justice que » quand la nécessité de soutenir ses Alliés l'y contraint ; que » cette nécessité ne subsiste plus, quand on peut éloigner » la guerre, en concluant une treve ; que si les Espagnols » rejettent la proposition, les Rois leurs Alliés seront en » droit de les appuyer de toutes leurs forces, & leur refus » autorisera leurs armes à la face de l'Univers ; que si leur » ennemi se prête à des conditions raisonnables, leurs Alliés » assureront le Traité, en se portant garans de la même ma- » niere qu'ils auroient fait la paix ; que la République au- » roit le tems d'arranger ses affaires, d'acquitter ses dettes » & de *réformer le Gouvernement ;* qu'enfin les mauvais pro- » cédés de leurs ennemis ne devoient pas les porter à né- » gliger les avis salutaires de leurs Amis (1) ».

La proposition fut communiquée aux Espagnols dès le même jour ; ils répondirent qu'ils y réfléchiroient, & feroient informer les Commissaires de leur résolution. Jeannin avoit ouvert une négociation secrete avec Richardot, & mis en avant les conditions, sans lesquelles les Etats n'en écouteroient aucune. La navigation des Indes étoit la plus délicate. Ce Ministre étoit persuadé que Philippe ne consentiroit jamais à l'addition *pour toujours*, qu'on vouloit insérer dans la Déclaration de l'indépendance (2) ; nous verrons Jeannin qui pour lors soutenoit l'application du terme indispensable, s'efforcer dans la suite de persuader aux Etats, qu'étant reconnus libres *sans limitation*, ils étoient censés

(1) Proposit. des Ambass. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 412.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 420, 422.

PHILIPPE IV.

1608.

XIV.

Ecrits anonymes contre la Treve.

l'être *pour toujours*, & que l'explication devenoit inutile (1).

Le bruit qui se répandit des nouvelles négociations, affecta differemment les esprits, & les Villes furent inondées d'Ecrits anonymes, enfans de la Liberté, qui tôt ou tard étouffent leur mere. On renouvella les Placards qui les défendoient sous des peines rigoureuses (2); mais les Magistrats n'osoient informer contre les Colporteurs ni contre les Auteurs, le peuple criant que les recherches étoient un attentat contre la Liberté, fondement de l'Union. Un de ces Ecrivains s'érigeant en Prophête, annonçoit la ruine de la République, la désertion du pays, les émeutes des Villes, & l'esclavage, comme des suites nécessaires de la treve. D'autres détailloient les cruautés que les Espagnols avoient commises dans les Indes, dans l'Amérique, à Grenade, dans l'Arragon & dans les Pays-Bas. Ils rappelloient au peuple que leurs Docteurs avoient décidé, qu'un Souverain n'est pas engagé par un serment extorqué les armes à la main, & qu'un Chrétien ne peut en conscience tenir sa parole aux hérétiques, sur-tout quand elle est nuisible à la Religion. Ceux-ci remarquoient que Philippe n'avoit pas choisi pour Plénipotentiaires des Seigneurs ou Gouverneurs du Pays, mais des Espagnols, des Italiens & des Moines, espece la plus fourbe, dont la Politique consiste dans l'espionage & dans la dissimulation, & qui ne travaille qu'à s'appliquer la libéralité des Princes & les biens de leurs Sujets. Ceux-là se déchainoient indirectement contre les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, sans épargner les Membres du Gouvernement, qu'ils accusoient de n'avoir pu résister aux présens (3). On réimprima la *Lettre de Juste Lipse* qui conseilloit aux Espagnols de faire une treve avec les Provinces-Unies, comme le moyen le plus sûr de les réduire.

Soutenus par Maurice.

Ces Libelles causoient une fermentation générale; Maurice sûr d'être soutenu, se déclara hautement pour la guerre, & proposa d'éloigner les Ministres de France de la négocia-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 5.

(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 337.

(3) Meteren *Liv.* XXIX. *fol.* 556-558.

tion. Il parla « de la Treve comme d'une entrée qu'on ouvroit » aux Espagnols pour rentrer dans les Provinces-Unies ; que » l'inaction dégoûteroit les meilleurs Amis des Etats ; que » Philippe en profiteroit pour remplir ses coffres, & reprendre les armes ; que les peuples après avoir goûté le repos, » aimeroient mieux rentrer sous le joug que de s'exposer » aux mêmes travaux ; qu'assurés de la treve ils refuseroient » de payer l'argent nécessaire pour entretenir les garnisons » de la Gueldre, des Pays d'Utrecht, de la Frise, de l'Overyssel & de Groningue, Provinces où les Catholiques » sont en grand nombre, & qu'on ne peut maintenir qu'à » force de troupes ; que sans les soldats on ne peut compter » sur la fidélité des Villes nouvellement conquises, qu'elles » demanderont le libre exercice de leur religion ; que les » Etats le refuseroient, & que la désunion des Provinces » & des Villes suivroit infailliblement ; que l'oisiveté augmenteroit les désordres, & donneroit moyen à l'ennemi » de séduire les plus méchans ; que leurs Partisans commenceroient à lever la tête, & que la République verroit renaitre les troubles, qu'elle avoit étouffés avec tant de » peine, mais sans aucun moyen pour y remédier (1) ».

Philippe IV.

1608.

Ses motifs.

On ne peut disconvenir que la treve ne fût aussi contraire aux intérêts de Maurice que la paix. Ce Prince illustre par les services de son Pere & par ses exploits, réunissoit en lui les talens des grands Capitaines, le courage, la prudence & le bonheur. La treve étouffoit ses vertus, & la guerre les découvroit dans leur jour. Il étoit appuyé par la Zeelande, par les Partisans de sa Maison, & par tous ceux qui tiroient leur subsistance des armées. Ses revenus étoient anéantis dans la paix : il recevoit de gros appointemens en qualité de Capitaine Général ; il avoit sa part dans les contributions ; les sauve-gardes lui appartenoient, & la place de Grand Amiral lui donnoit la dixme de toutes les prises. Son autorité croissoit par le nombre des Militaires & des vaisseaux qu'il avoit sous ses ordres, & par le besoin que la

(1) Negoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 479, 481. *Tom.* III. *pag.* 143.

PHILIPPE IV.

1608.

Republique avoit de ses services. On ne peut cependant décider, si ces motifs particuliers influerent sur ses sentimens; mais il est certain, qu'il ne les allégua jamais, ni dans les discours généraux, ni dans ses conversations familieres (1). Les Etats qui sentoient la diminution qu'il souffroit dans ses revenus, avoient délibéré dès le mois de Juillet sur les moyens de l'indemniser, en cas que la paix se fit (2); mais ce motif le touchoit moins que la gloire.

Réponse des Etats aux discours de Maurice.

Cependant les Etats avoient plus d'une raison pour ne pas négliger le conseil des Ambassadeurs étrangers. Ils observerent, « que les frais de la guerre sur le pied des dernieres » campagnes, montoient à trois cens mille florins par mois » au-dessus des revenus de la République; qu'il étoit nécessaire d'augmenter leurs troupes de six mille hommes de » pied pour la garde des rivieres; que celles qu'ils avoient » sur pied, montoient à quarante-cinq mille, & coûtoient » huit tonnes d'or par mois; que les Etats-Généraux de» voient neuf millions, & les Provinces ensemble à-peu-près » le double; ensorte qu'ils ne pouvoient se passer du secours » de leurs Alliés, s'ils vouloient soutenir la guerre (3).

Contestations à ce sujet.

Ces raisons ne laisserent pas d'être bien combattues: les uns disoient, que conseiller la treve c'étoit vouloir avancer la ruine de la République; que l'Etat étoit constitué de façon qu'il ne pouvoit s'accroître que par la guerre; que la tranquillité du dehors ouvroit la porte aux troubles domestiques; que l'union des Provinces, & même des Villes ne pouvoit subsister sans la crainte; que sans elle les privileges & l'intérêt fourniroient bientôt matiere à de nouvelles disputes. Les autres trouvoient ces réflexions odieuses & même insultantes à la Nation; mais ils craignoient que les Peuples piqués de la rupture du Congrès, & lassés de payer depuis long-tems des impôts insupportables, ne refusassent de fournir les sommes nécessaires à l'entretien des garnisons. Quelques-uns proposoient d'abandonner les fron-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 184. *Tom.* III. *pag.* 146, 175.
(2) Résolut. de Holl. *du 4 Decemb.* 1607. *pag.* 365.
(3) Voyez les Négoc. de Jeannin *Tom.* II. *pag.* 229. *Tom.* III. *pag.* 302.

tieres

tieres trop éloignées, & de se borner à la garde du cœur du pays : ce qui les mettroit en état d'en soutenir la dépense ; mais l'expédient parut trop dur pour des Villes qui s'étoient liées de bonne foi, & dangereux s'il venoit à la connoissance des Peuples (1). Enfin les Etats se déterminerent à prêter l'oreille aux propositions, pourvu que la Liberté fût assurée non-seulement pendant la treve, *mais pour toujours* (2).

Les Etats déterminés à la treve.

Les Espagnols, après avoir observé leurs délais ordinaires, répondirent le 3 de Septembre, qu'on ne pouvoit se flatter d'obtenir un Traité tel que les Etats le proposoient, & le 9 du même mois ils offrirent de conclure une suspension d'armes de sept ans, toutes choses demeurantes en état, à condition que le Roi d'Espagne déclareroit dans le délai de deux mois s'il vouloit accorder la liberté des Mers, ou s'il entendoit la disputer par les armes. Ils ajouterent qu'on ne pouvoit imaginer ce qui portoit les Etats à demander la répétition de la Clause qui reconnoissoit leur Liberté ; que si les Archiducs étoient faciles, Philippe n'étoit pas si traitable sur cet article ; que cependant si les Etats s'opiniâtroient sur ce point, ils demandoient jusqu'au 1 d'Octobre pour attendre de nouveaux ordres (3).

Réponse des Espagnols.

XV.

Résolution vigoureuse des Etats.

Les Ambassadeurs ayant rapporté cette réponse, les Etats confirmant leur Arrêté, accorderent le délai demandé ; mais à condition qu'en cas de rupture les Plénipotentiaires sortiroient du pays au 1 d'Octobre. Quelque vigoureuse que fût la résolution, elle ne satisfit pas Maurice ni les Zeelandois, qui refuserent leur consentement. Pendant l'intervalle, les Députés retournerent dans leurs Villes pour prendre de nouveaux pouvoirs ; mais le vœu ne fut pas uniforme dans les Provinces. La Gueldre, Utrecht, la Frise, l'Overyssel & Groningue étant les plus exposées, opinerent pour la treve.

Contestations entre les Provinces.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 544.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 431. Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 571.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 439, 445, 448, 459. Meteren *Liv.* XXX *fol.* 571.

Philippe IV.

1608.

Oppoſition de la Zeelande.

La Zeelande, dont la mer garantiſſoit les approches, la rejettoit, & les Etats de cette Province étoient déterminés par les Magiſtrats qui dépendoient de Maurice, & par ſa propre voix, en qualité de premier Noble. Middelbourg ſeule inclinoit pour le parti contraire; mais elle fut entraînée par la pluralité. Cette Province, quoique ſeule, prétendoit arrêter les délibérations, en vertu d'un Article du Traité de l'Union, qui porte que l'unanimité eſt néceſſaire pour déterminer l'Arrêté, tant pour la paix que pour la guerre. Elle allégua que Guillaume en avoit fait une Loi fondamentale, tant pour reſſerrer l'Union des Provinces, que pour les aſſurer contre la domination Eſpagnole (1): d'où il ſuit que la Généralité ne peut arrêter une treve tant que l'oppoſition d'une Province ſubſiſte, & qu'en ce cas le différend doit être porté devant les Stadhouders, ſelon la même Loi. Les Villes & les Citoyens de Hollande étoient partagés; mais le plus grand nombre de vœux concluoient pour la treve.

Maurice ſe déclare contre la treve.

Le parti contraire conſeilla pour-lors à Maurice de ſe déclarer ouvertement, ſon autorité ne pouvant manquer d'entraîner ceux qui flottoient dans l'incertitude (2). Le Prince écrivit une Lettre circulaire aux Villes le 21 de Septembre, pour leur repréſenter, que le devoir de ſa Charge l'obligeant de veiller aux intérêts du pays, il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur repréſenter, que l'ennemi ayant lié une négociation ſous l'offre de reconnoître la Liberté de la République, prouve préſentement qu'il n'a penſé qu'à conclure une treve, pour rétablir ſes affaires délabrées, & pour ſe mettre en état de recommencer la guerre plus vivement, ou, ce qu'on doit encore craindre davantage, pour ſe donner le tems de diſſoudre l'Union, en corrompant les Chefs par ſes préſens & ſes careſſes. « Les menées contre leſquelles » nos Ancêtres ont pris tant de précautions, ſe manifeſtent » aujourd'hui (leur diſoit-il): ces promeſſes ſpécieuſes, ce » Congrès tramé par tant de ſoins & de dépenſes, trahiſ» ſent nos eſpérances. L'Eſpagnol ne deſire pas la paix,

Sa Lettre circulaire aux Villes,

(1) Négociations de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 462. *Tom.* III. *pag.* 101.
(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 543.

» mais le tems de se préparer à la guerre. Sa richesse ranimera bientôt ses forces épuisées. Accablés sous le fardeau, nous aurons encore à craindre les trahisons. Notre commerce sera ruiné, & tous ceux qui tirent leur subsistance de la guerre, nous auront abandonnés : nos vieux soldats, notre cavalerie, la meilleure de l'Europe, aura déserté nos étendards, pour chercher ailleurs la gloire & le butin. Nous n'aurons plus de ressource que dans un Traité deshonorant, qui nous enlevera le fruit de quarante années de travaux. L'inaction de la treve énervera les Peuples ; & la lâcheté, qui suit la mollesse, aura corrompu les cœurs ; le souvenir des injures s'effacera ; quand la République ne seroit composée que de Citoyens qui préferent le bien public à leurs avantages particuliers, la lenteur des délibérations fera perdre le moment d'agir, & l'ennemi n'obéissant qu'à un Chef, nous assujettira pendant que nous préparerons la défense : car tel est le sort des Gouvernemens divisés, le Peuple périt & le Conseil délibere.

» Rappellez-vous la conduite de vos Ancêtres. Voyez avec quelle fermeté ils ont rejetté les sollicitations des Empereurs & des Rois, dont ils regardoient les avances comme autant de pieges. Ils ne perdoient point de vue leurs anciens Arrêtés, & ne vouloient rien entendre que leur liberté ne fut hors d'atteinte, & qu'on ne leur eût assuré le titre, les marques & les droits de la Souveraineté. Si les Espagnols n'avoient pas des vûes perfides, qui pourroit les empêcher de s'expliquer nettement ? Rien n'est cependant plus important que de ne laisser aucun doute sur notre état, & d'empêcher que vos Peuples ne tournent les yeux vers un autre Maître. Vous avez des personnes parmi vous qui se contentent des termes équivoques que l'ennemi vous propose, & qui s'en tiennent à la déclaration des Archiducs, qui ne sont eux-mêmes que des vassaux de la Couronne d'Espagne.

» Si l'on juge mes services trop foibles pour accréditer mes conseils, ceux de mon Pere ont acquis ce mérite.

PHILIPPE IV.

1608.

» Il n'eſt pas ici queſtion de mes intérêts particuliers, ni de » ceux de ma Maiſon : ſi j'euſſe été capable d'écouter votre » ennemi, je les aurois aſſurés depuis long-tems. Vous au- » tres Chefs du Gouvernement, vous devez l'exemple aux » Peuples, & déterminer ſon incertitude pour votre auto- » rité. Formez un Arrêté de la propoſition du Sénat : aſſu- » jettiſſez vos Députés à n'accepter aucune condition, que » la liberté ne ſoit aſſurée inconteſtablement & *pour tou-* » *jours ;* recommandez leur de nous conſulter, comme vos » Ancêtres conſultoient mon Pere, & j'eſtimerai cette » preuve de confiance au deſſus des honneurs & des biens » qui me ſont offerts (1) «.

Ses démarches infructueuſes dans le Pays.

On préſume aiſément de cette Lettre, que Maurice étoit convaincu que Philippe ne renonceroit jamais diſertement à ſes droits, & qu'il ſuffiſoit de tenir ferme ſur cet Article pour rompre toute négociation. Au ſurplus, elle ne fit pas le même effet ſur les Villes, & quelques-uns des Membres les plus accrédités dans les Etats crurent qu'on avoit voulu répandre des ſoupçons ſur leur fidélité (2). Le Prince cependant continuoit à ſe déchaîner en public & en particulier contre la treve ; ſes parens, ſes amis & ſon domeſtique le ſecondoient de leur mieux, & les Militaires ſe déclaroient hautement pour lui (3) ; mais le parti contraire commençoit à prendre le deſſus.

Et auprès d'Henri IV.

Maurice avoit envoyé en France Lambert Henricszoon pour détourner Henri IV de preſſer les Etats au ſujet de la treve. Celui-ci débita trop légerement » que les Villes de » Hollande & de Zeelande s'étoient décidées pour Mau- » rice, qui aimeroit mieux mourir que de conſentir à la » treve, & que les autres Provinces ſeroient forcées de ſe » ranger à leur avis ; que Barneveld commençoit à revenir » de ſon erreur, & cherchoit à ſe raccommoder avec le » Stadhouder, qui regardoit cet Officier & le Greffier Aer- » ſens comme des traîtres ; que leurs têtes n'étoient pas en

(1) Voyez cette Lettre *dans* Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 572.
(2) Grotii Hiſt *Lib.* XVII *pag.* 544.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 459, 466, 479.

» sûreté, & que du moins il leur en coûteroit leurs offi» ces (1) «. Ces discours déplurent à Sa Majesté, & sur ses plaintes Maurice fut obligé de désavouer son Agent (2).

XVI. Le Congrès rompu.

Les Plénipotentiaires ayant reçu leurs pouvoirs, offrirent » au nom des Archiducs de conclure une treve en Europe » pour sept ans avec les Etats, en qualité de pays libres & » sur lesquels ils n'avoient rien à prétendre, avec promesse » de faire leur possible pour obtenir la ratification du Roi » d'Espagne «. Jeannin refusa de se charger d'une commission qui ne manqueroit pas de déplaire dans les circonstances, & demanda que la reconnoissance de l'indépendance fût faite tant au nom d'Albert & d'Isabelle qu'en celui de Philippe; mais les Espagnols ne purent s'y résoudre, & le délai fixé pour leur départ étoit prêt d'expirer. Ils auroient bien voulu pouvoir le proroger; mais la morgue espagnole ne leur permettoit pas de le demander. Ils firent entendre du mieux qu'ils purent aux Ambassadeurs qu'ils l'accepteroient, s'ils l'obtenoient par leurs instances; mais Jeannin aima mieux contenter le Prince, en les laissant partir, que de se rendre suspect. Il étoit informé que la Zeelande avoit résolu de ne point députer, tant que les Plénipotentiaires seroient à la Haye, & fut le premier à conseiller aux Espagnols de demander l'audience de congé (3).

Les Plénipotentiaires Espagnols congédiés.

Ils y furent admis le 30 de Septembre, & Richardot portant la parole, après avoir vanté la facilité d'Albert qui s'étoit relâché autant qu'il avoit pu, pour avancer la paix, se plaignit de la dureté des Etats, qui les avoient congédiés sans égard pour leur caractere. » Je ne suis pas Pro» phête, ajouta-t-il, mais je vois le jour où vous souhaite» rez inutilement ce que vous refusez aujourd'hui, & le » sang que vous allez répandre s'élevera contre vous «. Barneveld exposa avec quelle franchise les Etats étoient entrés dans la négociation; » qu'ils n'avoient ouvert le Con» grès que sur la promesse qu'on leur avoit donnée de re-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 524, 525.
(2) Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 489.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 491, 492, 494, 499.

PHILIPPE IV. 1608.

» connoître leur indépendance ; que par conséquent on ne » peut leur imputer la rupture, mais à ceux qui refusent de » tenir leur parole ; qu'ils sont forcés de reprendre les armes » par la nécessité d'une défense légitime, & qu'ils sont en » droit de reprocher à leurs ennemis la barbarie avec la- » quelle ils viennent d'égorger leurs matelots & leurs pê- » cheurs, quoique ceux-ci fussent sans armes & sans dé- » fense «. Spinola, témoin de ces adieux, ne put dissimuler le chagrin que lui causa la rupture (1). Maurice les ramena dîner dans son Palais, & le jour même ils sortirent de la Ville (2). On trouve sur le Registre des Etats, à l'endroit qui marque cet événement, l'apostille suivante : *Dieu veuille qu'ils n'ayent pas laissé de mauvaise graine, dont les effets se fassent sentir à la ruine de la République* (3).

Les Médiateurs cherchent à renouer la négociation.

Quoiqu'un pareil adieu dût rompre la négociation, ceux qui connoissoient le cabinet, s'apperçurent bientôt que Jeannin & Richardot avoient retenu le fil pour la renouer à propos. Le premier différa quelque tems de rendre compte de sa derniere entrevue, sous prétexte d'attendre l'arrivée des Députés de Zeelande ; mais en effet pour avoir la réponse d'Albert au projet qu'il avoit remis à Richardot, pour minuter la reconnoissance des Archiducs d'une façon qui pût satisfaire les uns & les autres (4). Les Ambassadeurs des trois Puissances Médiatrices demanderent audience le 1 d'Octobre ; mais Jeannin qui portoit la parole, se borna à demander la convocation de la Zeelande, dont la présence étoit nécessaire pour la communication de quelques propositions nouvelles de la part des Archiducs ; les Etats répondirent, que les Lettres étoient parties.

Opposition de Maurice.

Au sortir de l'Assemblée les Médiateurs passerent chez le Prince, & firent un compliment pareil. Maurice les reçut assez mal, & leur dit, « qu'il ne mettoit aucune différence » entre proposer une treve ou travailler à la ruine de la

(1) Grotii Hist. *Lib* XVII. *pag.* 544.
(2) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 575.
(3) Resolut. de Holl. *du* 30 *Sept.* 1608. *pag.* 223.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 493, 497.

» République ; que la Hollande & la Zeelande n'y donneroient jamais leur consentement, & qu'elles sçauroient ranger les autres Provinces à leur avis ; que quand il ne se trouveroit que trois ou quatre Villes de son côté, il entreprendroit avec elles la défense de la Liberté, & qu'au moins il auroit la gloire de mourir avec honneur, plutôt que de rentrer dans l'esclavage ; que ceux qui avoient commencé la négociation, n'ont jamais pensé qu'à les remettre sous le joug ; mais qu'il s'opposeroit à leur projet aux dépens de sa vie ». Ceci regardoit Barneveld, sur lequel le Prince vouloit jetter un soupçon de partialité en faveur de l'Espagne. Jeannin s'efforça de le ramener ; mais la douceur ne servit à rien : son parti augmentoit tous les jours ; & la découverte qu'on fit après le départ des Espagnols, pensa déterminer toutes les Villes à la guerre (1).

XVII. Découverte de l'Instruction secrete des Espagnols.

Richardot oublia, ou feignit d'oublier, dans un tiroir ouvert de son bureau quelques papiers, entre lesquels étoit son Instruction secrete. Un domestique l'ayant trouvée, la porta à Jean, Comte de Nassau, alors logé à l'hôtellerie de Goofwyn Meurs Kep, dans l'appartement que le Ministre avoit occupé. Le Comte la communiqua au Prince Henri-Frederic, qui la porta à son frere. Ce dernier après en avoir fait lecture dans les Etats, en fit distribuer une copie à chaque Député (2), & quelqu'un d'entr'eux la fit imprimer : ensorte que cet Ecrit courut bientôt toutes les Villes.

Albert ordonnoit aux Plénipotentiaires « de reconnoître sans difficulté l'indépendance des Provinces, & surtout d'éviter tout ce qui pourroit faire imaginer que les Archiducs voulussent revenir un jour contre leur reconnoissance ; que dans le cas où l'on refuseroit la restitution des biens héréditaires, ils obtinssent une somme annuelle en échange, & leur recommandoit de se servir des Envoyés de l'Electeur Palatin pour insinuer subtilement aux Etats, que le salut des Pays-Bas dépendant de l'Union des Provinces, qui divisées deviendroient bientôt la proye d'un

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 504, 505.
(2) Resolut. de Holl. *du 2 Oct.* 1608. *pag.* 225.

PHILIPPE IV.

1608.

» voisin ambitieux, la République devoit pour sa propre » sûreté se mettre sous la protection des Archiducs, ou » tout au moins former une Ligue défensive avec les Pro- » vinces catholiques, sous promesse réciproque d'empê- » cher leurs sujets de prendre du service chez leurs enne- » mis respectifs. Le secret leur étoit enjoint pour ce dernier » Article, même avec Jeannin, & surtout pour ce qui » concerne la Religion » : d'où les moins habiles concluoient que dans l'Acte même qui reconnoissoit la liberté des Provinces-Unies, les Archiducs méditoient les moyens de la détruire. La fin de l'Instruction enjoignoit aux Plénipotentiaires de veiller aux intérêts du Comte de Oostfrise, du Duc de Cleves & de l'Archevêque de Cologne (1).

Différens sentimens à cet égard.

Le Peuple imaginoit que Richardot avoit oublié cet Ecrit par négligence, & lui-même s'en accusoit en se plaignant qu'on eût violé le Droit des Gens par la publication d'un papier qui devoit demeurer secret. Il pria Jeannin de lui renvoyer l'original, & celui-ci s'acquitta vraisemblablement de la commission (2). Les Politiques qui rafinent toujours, prétendoient que le Prince l'avoit fait voler avant son départ (3) ; mais les plus éclairés jugeoient que Richardot avoit laissé son Instruction de dessein prémédité, tant pour persuader aux Etats que les Archiducs reconnoissoient de bonne foi leur Liberté, que pour faire l'ouverture d'une alliance que les circonstances ne leur permettoient pas de proposer : & le but de ceux qui la publioient, étoit de ranimer la haine contre les Espagnols, & de semer des soupçons contre les Ambassadeurs qui proposoient la treve (4) ; mais Jeannin sçut s'en servir de façon qu'elle fut moins nuisible qu'avantageuse à son projet.

XVIII. Nouvelle tentative de Jeannin pour la treve.

Pendant que les Allemands, peu satisfaits de ces maneges, s'apprêtoient à partir, Jeannin reçut une dépêche de Richardot qui lui mandoit, « que les Archiducs accordoient

(1) Instruct. des Archiducs *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 54. Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 173. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 547.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 516, 523.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 505, 510, 511.
(4) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 547.

une

» une treve pour dix ans ; que les Etats devoient se contenter que l'Espagne reconnût leur Liberté sous la garantie des Couronnes de France & d'Angleterre ; que le terme *pour toujours* qu'ils exigeoient, étoit inutile, puisque l'énoncé seul de Liberté, sans limitation ni restriction, suffit pour la signifier pleine, entiere, indéfinie ; que n'étant qualifiée ni concession ni grace, ils la tiennent en vertu du droit légitime acquis par les armes, confirmé par une longue possession, & que la formule à laquelle ils s'obstinent est d'autant moins nécessaire, que leurs anciens Souverains faisoient serment à leur inauguration de la conserver & de la défendre comme une loi fondamentale des Pays-Bas ». Ceci ne s'accordoit pas avec les discours que Jeannin avoit tenus aux Etats dans le commencement de la négociation. Les Archiducs munis de pleinspouvoirs de Philippe, offroient de traiter sous l'obligation de fournir la ratification du Roi (1) ; & Jeannin sçut présenter la treve dans un si beau jour, qu'il emporta le consentement de l'Assemblée (2). On raya même le terme de *reconnoître* (3), & ce fut sur ce plan que l'Ambassadeur dressa les articles du Traité. Les Archiducs consentirent à traiter avec les Etats comme les tenant libres. Philippe se réservoit l'option de comprendre la mer des Indes dans la treve ou d'y continuer la guerre, & l'on remettoit à un autre tems l'examen des points contestés ; mais les Deputés s'opiniâtrerent à faire insérer dans l'article de l'indépendance ces deux mots, *pour toujours* (4). Jeannin entreprit encore de lever cet obstacle : il demanda l'audience le 18 d'Octobre, & fut accompagné par les Anglois & les Allemands ; il y prononça la harangue dont nous donnerons l'extrait :

PHILIPPE IV.

1608.

Sa Harangue aux Etats.

» MESSIEURS,

» Nous vous avons présenté au nom du Roi & des Princes

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 533, 535.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 22.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 23, 27.
(3) Negociat. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 393.

PHILIPPE IV. » nos Maîtres, une treve de plusieurs années, sous les con-
» ditions contenues dans un Ecrit qui vous a été remis le 27
1608. » d'Août dernier. Ces conditions nous ont paru avantageu-
» ses à votre Etat, & nous espérions qu'elles seroient ac-
» ceptées unanimement. Cependant nous apprenons qu'elles
» causent une fermentation générale dans votre Assemblée.
» Le rang & le mérite de ceux qui les rejettent, exigent
» que nous comparions leurs raisons avec les motifs qui nous
» ont déterminés, afin de vous mettre en état de choisir le
» parti le plus salutaire.

» Nous voyons avec douleur que pour rendre la treve
» plus odieuse, quelques-uns la représentent comme un ar-
» tifice de vos ennemis ; mais n'est-ce pas nous accuser,
» nous qui l'avons proposée, ou tout au moins nous soup-
» çonner d'imprudence & d'inattention ? S'ils ont pour but
» d'assurer la liberté, & non de perpétuer la guerre, nous
» ne pouvons blâmer leur dessein. Nous partageons avec
» eux l'intention de travailler à l'avantage de la Républi-
» que ; mais il arrive souvent que les personnes les mieux
» intentionnées envisagent le même objet sous des points
» de vûe différens. On ne nous accusera pas d'avoir voulu
» plaire aux Espagnols, si l'on réfléchit sur les plaintes qu'ils
» ont faites de notre partialité ; qu'ils ont rejetté notre plan,
» & que Philippe en a même écrit avec amertume aux
» Rois de France & d'Angleterre. Aujourd'hui que les Ar-
» chiducs consentent à reconnoître votre indépendance,
» vous craignez que les termes ne soient pas assez expres-
» sifs ! Ignorez-vous que la Liberté est un bien qui n'admet
» ni terme ni condition ? Quand une fois elle est reconnue,
» il n'est plus possible de la disputer. Ce mot seul sans res-
» triction, la suppose pleine, entiere, indéfinie. Vous ne
» la demandez pas comme un don, mais comme un aveu
» de la vérité. Dans le premier cas, un Souverain qui ne
» peut aliéner la moindre partie de ses Etats, peut encore
» moins se dépouiller de sa Souveraineté ; & l'expression
» seroit insultante pour un Peuple qui l'a conquise par sa
» valeur, constatée par un Edit irrévocable, & confirmée

» par une longue possession. Or on ne peut mieux confesser votre indépendance, qu'en vous appellant libres, & déclarant qu'on n'a rien à prétendre sur vos sujets, ni sur votre pays. Cet aveu nous ayant paru suffisant, il seroit indécent d'exiger d'un Roi qui n'est ni vaincu ni prisonnier, une abdication formelle de ses droits. Philippe IV. 1608.

» Il vous est important, je l'avoue, de constater votre état, mais les Rois vos Alliés & vos voisins sont satisfaits de l'énonciation; que pouvez-vous desirer de plus? Prenez garde qu'on n'insiste sur une déclaration plus précise dans l'espérance de rallumer la guerre, sans se charger de la haine de la rupture, en la rejettant sur un refus de l'ennemi. On n'a point d'exemple qu'aucun Souverain se soit expliqué plus clairement dans une pareille Révolution. Les Suisses se sont contentés d'une simple treve, & jouissent encore de leur Liberté. Les Danois n'ont point exigé de désistement de Christiern, quoique prisonnier & dépouillé de sa Couronne par un Arrêt de sa Nation. Son rival s'est affermi sur le trône par la sagesse de son gouvernement & par son attention à conserver l'amitié de ses voisins.

» Vous avez peur que Philippe ne ressuscite ses droits à l'expiration de la treve? La victoire en décidera, & quelles sûretés pourroit-on vous donner contre ses decrets? Le dirai-je, vos inquiétudes font tort à votre cause: c'est au courage à maintenir le droit acquis par les armes, & la légitimité devient suspecte, quand on veut des paroles pour garants.

» Vous appréhendez que la treve ne donne le tems à votre ennemi de réparer ses finances épuisées? Vous avez un grand avantage sur ce point. Un jeune Monarque ambitieux, à la tête d'un Peuple dont la vanité fait le caractere, ne pense gueres à l'économie; son épargne est ouverte de tous côtés. La République toujours attentive sur l'avenir, ne songe qu'à maintenir ses possessions, sans envie d'en ajouter de nouvelles. Après l'acquit de vos dettes, vous penserez à rétablir votre crédit. Vous pouvez, & je

PHILIPPE IV.

1608.

» vous le conseille, continuer les impôts établis, & n'étant » plus chargés que de l'entretien de vos garnisons, vos dettes seront payées & vos coffres remplis à l'expiration de » la treve. Je conviendrai que la séduction se glisse plus facilement dans l'inaction, & que les promesses & les présens » peuvent corrompre des Membres dans vos Assemblées ; » mais outre qu'il est difficile de gagner un grand nombre » de personnes, vous ne manquez ni de Loix ni de Tribunaux pour en imposer à la convoitise & pour punir les » coupables.

» Quant à la mollesse que vous redoutez, plût à Dieu » que votre ennemi fût d'un caractere à vous laisser dormir ! Au surplus, vous vous effrayez du fantôme sans » penser à la réalité. Si ce motif vous fait impression, la » guerre devient éternelle ; la sécurité qui naît de la paix, » est plus dangereuse que celle qui laisse craindre le retour » de la guerre. Un Gouvernement attentif & ferme peut » remédier à tous ces inconvéniens. La guerre entraîne des » maux que le plus sage ne peut parer, & dont les suites » sont supérieures à la prudence.

» Nous vous conjurons de peser attentivement sur ces réflexions, & de suivre le conseil des Rois vos Alliés. Le » soin qu'ils ont pris de votre conservation, ne vous permet pas de douter de l'intérêt qu'ils ont à votre salut. » Ils sont instruits parfaitement de votre situation. Ils n'ignorent pas que la treve a ses dangers, & qu'il est à craindre » que le repos ne relâche les liens de la concorde & de » l'obéissance ; mais ils sont en même tems convaincus que » les inconvéniens qui suivent la guerre, sont plus grands » & plus assurés ; que les revenus de la République suffisent » à peine à soutenir la défense, c'est-à-dire, à reculer votre » ruine.

» Je répondrai en deux mots à la *Lettre de Juste Lipse.* » Ce grand homme conseille aux Espagnols de faire une » treve, comme le moyen le plus sûr de rétablir leurs affaires : d'où l'on conclut qu'elle est la ruine des vôtres ; » mais il ne la veut que très-courte : il n'est point question

» de liberté ; & pour-lors vous n'étiez pas soutenu par la » France, circonstances qui changent votre position, & » doivent vous persuader que la treve n'est qu'un achemi- » nement à la paix.

» Songez que la Pacification de Gand, quoiqu'aussitôt » rompue, a sauvé la Hollande ; que les Suisses jouissent » de la paix sous le nom de la treve qu'ils ont forcé les » Archiducs de leur accorder. Il est vrai que la valeur de » leur infanterie & l'âpreté de leurs montagnes a dégoûté » ces Souverains de la rompre ; mais vos défenses ne sont » pas moins assurées : l'Océan vous garde d'un côté ; vos » flottes ferment l'entrée de vos ports, & les plus grands » fleuves de l'Europe servent de rempart à vos frontieres. » Je ne parlerai pas de ces vieux soldats qui composent vos » bataillons, ni de cette cavalerie dont la bonté est univer- » sellement reconnue.

Quelques-uns semblent appréhender que les Princes vos » Alliés ne se refroidissent pendant la treve ; mais la raison » d'Etat qui les détermine aujourd'hui, subsistera autant que » leurs Royaumes. Leurs secours & le mérite du grand » Capitaine qui commande vos armées, inspireront la même » crainte à vos ennemis. Tant de motifs doivent vous dé- » terminer à suivre l'avis de ceux qui ne sont intéressés qu'au » bien de votre République. Je supprime par discrétion » d'autres motifs qui pourroient vous déterminer ; je me » flatte que la réflexion vous les mettra sous les yeux, & je » me garderai d'imiter ceux qui se croyent tout permis pour » soutenir leur sentiment (1) «.

Ce discours ayant ébranlé les esprits, Jeannin revint le lendemain à l'Assemblée, & pour emporter les suffrages, il fit lecture des conditions proposées, & démontra par les termes que les Archiducs employoient, » qu'on ne pouvoit » les soupçonner d'artifice, & moins encore de duplicité ; » qu'on assuroit leur liberté non-seulement pendant la treve, » mais *pour toujours*, & qu'ils pouvoient se glorifier d'avoir

(1) Propos. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 3. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 547.

PHILIPPE IV.

1608.

» les premiers forcé leur Souverain à détacher leurs Pro-
» vinces de sa Couronne, pour en former un Etat indépen-
» dant ; que la navigation des Indes leur étoit accordée,
» sous la réserve de l'option référée au Roi d'Espagne de
» déclarer, sous trois mois, s'il prétend borner les effets de
» la treve dans l'Europe, ou l'étendre dans l'Orient, à con-
» dition que, faute de s'être expliqué dans le terme pré-
» fixe, les hostilités qui pourront se commettre dans le
» Nouveau Monde, ne pourront être regardées comme des
» infractions au présent Traité. Il ajouta, que Richardot
» venoit de leur envoyer un plan qui leve toute difficulté
» sur les autres articles, & qu'il ne voit pas ce qui pourroit
» encore les arrêter «.

Feignant alors de s'échauffer, il taxa d'ingratitude ceux qui se servoient de l'ambassade de Don Pedro de Tolede pour semer des soupçons injurieux à son Maître, les assura que la bienveillance qu'il avoit toujours eue pour la République ne pouvoit s'altérer, & sortit en laissant un Ecrit sur le Bureau, par lequel il réfutoit la Lettre que Maurice avoit adressée aux Villes, & leur remontroit » que ces libelles,
» peu capables d'avancer le bien des Provinces, n'étoient
» propres qu'à fomenter la division, & à porter les peuples
» à la désobéissance ; qu'on ne doit traiter des affaires d'Etat
» que dans leur Assemblée ; qu'on peut y dire son senti-
» ment avec franchise & liberté, afin que chacun puisse
» prendre le parti qu'il croit le plus avantageux ; mais que
» partout ailleurs de pareils propos sont dangereux, & doi-
» vent être défendus (1) «.

XIX. L'Ambassadeur d'Angleterre conseille la paix.

Winwood qui par la nomination du Roi d'Angleterre avoit séance dans le Conseil d'Etat, leur conseilla » d'imiter
» son Maître & de faire la paix avec l'Espagne ; que la né-
» cessité seule légitimoit les armes ; qu'elles ne méritoient
» la faveur du Ciel & le secours des Rois pieux, qu'autant
» qu'elles étoient légitimes ; qu'elles perdoient ce titre,
» sitôt qu'on pouvoit les quitter avec honneur ; que quand
» même la République pourroit soutenir seule tout le poids

(1) Ecrit *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 9.

» de la guerre, ils ne devroient pas rejetter un Traité qui » ne blesse ni la Religion, ni la Liberté, ni le Commerce ; » que si l'on appréhende les périls où les Provinces seront » exposées lors de l'expiration de la treve, on doit encore » plus réfléchir sur la position actuelle de la République (1) ; » qu'on peut assurer l'observation de la treve par la garantie » que les Rois de France & d'Angleterre avoient offerte » pour la paix «.

Philippe IV.

1608.

Réponse de Maurice.

Maurice répondit, » qu'on ne peut gueres compter sur » le secours des Monarques les plus puissans ; que les inté- » rêts de leurs amis les touchent foiblement ; qu'on les voit » quelquefois dissimuler les injures qui les regardent per- » sonnellement, & rechercher l'amitié de ceux qui les ont » offensés le plus griévement «.

Plaintes de Jacques I.

Winwood qui reconnut la conduite de Jacques après la conspiration des poudres, fut irrité de ce discours : il en rendit compte à son Maître, qui s'en plaignit aux Etats, & demanda réparation d'honneur à Maurice ; mais le Prince s'excusa de son mieux par une Lettre qu'il écrivit au Roi, & refusa de faire une réparation publique (2). Cependant cette aventure refroidit l'amitié des Anglois (3).

Excuses de Maurice.

Son opiniâtreté contre la treve.

Maurice présent à la lecture de la réfutation de sa Lettre, & piqué de la nouvelle attaque, résolut d'écrire une seconde fois le 21 d'Octobre. Il s'étendit beaucoup sur les progrès de la séduction & sur les dangers dont l'Etat étoit menacé, qui, disoit-il, sont d'autant plus à craindre, que l'autorité manque pour réprimer les coupables. Il insistoit sur la nécessité de ne rien conclure sans assurer la liberté *pour toujours* ; conclut à reprendre les armes si les Espagnols refusoient d'ajouter ces mots, & finissoit par soutenir qu'on ne pouvoit conclure de treve sans violer l'Union d'Utrecht, à moins que le vœu ne fût unanime (4). Peu de jours après il partit de la Haye, sous prétexte d'aller au-devant de Phi-

Il parcourt les Villes.

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 549.
(2) T. Birch Negot. *from.* 1592. *to* 1617. *pag.* 286, 287.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 251, 324. *Tom.* IV. *pag.* 99.
(4) Voyez la Lettre *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 27.

PHILIPPE IV.

1608.

lippe-Guillaume, Prince d'Orange, son frere, qui revenoit pour la premiere fois dans les Provinces Unies ; mais en effet pour appuyer ses partisans par sa présence, & gagner les Régens des Villes (1).

XX. Nouveaux libelles contre les Promoteurs de la treve.

Cette Lettre & le nombre prodigieux de libelles anonymes dont le pays étoit inondé, causoient une fermentation générale dans les esprits. Les uns accusoient Corneille & François Aersens de s'être réunis avec Barneveld pour perdre la Patrie. On les peignoit comme des traîtres qui, par le crédit qu'ils avoient usurpé au moyen de leurs offices, s'élevoient au-dessus des personnes les plus distinguées par leur naissance & leurs vertus. On trouva un matin à la porte d'un Huissier du Palais trois Lettres, adressées l'une aux Etats-Généraux, l'autre à ceux de Hollande, & la troisiéme à Renier Pauw, Bourgmestre d'Amsterdam. On en fit lecture dans l'Assemblée des Etats. On y parloit de la treve comme d'un artifice concerté avec les ennemis ; on taxoit de trahison le zele de l'Avocat de Hollande, & l'on demandoit son supplice (2). Les Etats en furent indignés, & Maurice même conclut à la recherche de l'Auteur (3).

Barneveld demande sa démission.

Barneveld se voyant en but à la fureur du parti, déclara » qu'accoutumé aux attaques des Grands auxquels il avoit » résisté pour servir la République, sa conscience & sa fidélité l'avoient soutenu contre la calomnie ; mais qu'il ne » pouvoit se dissimuler la grandeur du péril qui le menaçoit ; » que la proposition d'une treve déplaisant à la multitude, » on le chargeoit gratuitement d'une haine générale ; qu'il » supplioit les Etats de lui permettre de se retirer, & de » nommer à sa place quelqu'un qui fût plus agréable au » Peuple, & plus capable de s'attirer l'amitié des Grands «. Après ce réquisitoire il sortit de l'Assemblée. La délibération fut prompte : on nomma quatre Députés pour le prier, au nom des Etats, de ne point les abandonner dans un tems

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 74, 75.
(2) Voyez ces Lettres *dans* Aitzema, *Tom.* I. *pag.* 36.
(3) Résolut. de Holl *du 15 Oct.* 1608. *pag.* 245. Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 42, 43, 58.

aussi

Philippe IV.

1608.

aussi difficile, après leur avoir rendu tant de services depuis un si grand nombre d'années. L'Avocat se laissa ramener (1), reprit sa place, & ses ennemis même furent contraints de le féliciter (2).

Il reprend sa place.

Il détermine les voix pour la treve.

Le tems de l'Assemblée des Villes approchoit, & Maurice mettoit tout en usage pour les engager à voter contre la treve. Le retour de Barneveld lui donnoit un nouveau lustre, dont il sçut profiter pour renverser les projets de son Rival. Il gagna d'abord l'Ordre de la Noblesse, & détermina douze des dix-huit Villes votantes à prendre son parti (3). Jeannin, pour le mieux appuyer, avoit engagé son Maitre d'écrire deux Lettres en date du 23 d'Octobre, l'une aux Etats, & l'autre au Prince, par lesquelles il les pressoit vivement d'accepter la treve. Henri se plaignoit dans la premiere, des Ecrits injurieux qu'on répandoit pour faire imaginer à la populace » qu'il pensoit à la Souveraineté des Provinces; que son Conseil même leur donnoit » le démenti; qu'il étoit persuadé que Maurice ne montroit » tant d'opposition à la treve que par amour pour le bien » public, pour la gloire & pour l'honneur de sa Maison; » qu'il laissoit à chacun son opinion; qu'il ne songeoit à » donner ses avis que par amitié, & qu'il se flattoit que sa » franchise seroit prise en bonne part (4) ». Cette Lettre adoucit l'esprit du Prince (5), qui parut beaucoup plus modéré, lorsque le Président présenta aux Etats celle qui leur étoit destinée. Il les exhorta si sérieusement à presser la délibération, que la plûpart se déterminerent. Il leur recommanda l'union, les exhorta à veiller sur leurs garnisons, & à faire attention aux conseils du Prince Maurice & du Comte Guillaume-Louis, leurs Stadhouders (6).

Il est appuyé de Lettres d'Henri IV.

Opposition de quelques Villes.

Barneveld avoit ramené toutes les Villes, à l'exception de Delft & d'Amsterdam, & comme celles-ci n'insistoient

(1) Résolut. de Holl. *du* 15 *Oct.* 1608. *pag.* 245.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 43. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 552.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 48.
(4) Voyez ces Lettres *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 61, 62.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 109.
(6) Propos. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 80.

PHILIPPE IV.

1608.

que ſur une déclaration plus étendue par rapport à l'indépendance, il eſpéroit les réunir à la pluralité (1). Il s'expliqua le 18 d'Octobre en préſence d'un Député de la Nobleſſe & de ceux de neuf ou dix Villes ſur ce qu'il penſoit de l'oppoſition de la Zeelande (2) ; mais on ne trouve nulle part ſon opinion, ni les raiſons dont il l'appuya : on ignore même ce qui fut conclu dans cette conférence. On ſçait que peu après le Prince fut admis trois fois à l'Aſſemblée des Etats, qu'il demanda la communication d'un Mémoire en faveur de la treve, dont l'Auteur s'efforçoit de jetter des ſoupçons ſur le Prince & toute ſa Maiſon. Il offroit de ſe juſtifier par écrit, & de prouver que l'ouvrage partoit d'une plume eſpagnole. Les Etats répondirent qu'on lui délivreroit tout ce qui regardoit cette affaire, quoiqu'ils n'euſſent aucune connoiſſance de l'Ecrit dont il parloit, & qu'on n'y eût rien avancé au préjudice de ſon Excellence ; qu'au ſurplus ils le prioient de déclarer nettement s'il croyoit avoir à ſe plaindre de quelques-uns de leurs Membres (3) ; mais on ne ſçait rien de plus.

Ecrit contre Maurice.

Juſtification des Etats.

XXI.
Oppoſition des Elus d'Utrecht.

Les Elus qui forment le premier Membre des Etats d'Utrecht, étoient imbus que ſi la treve avoit lieu, il faudroit reſtituer la plûpart des biens eccléſiaſtiques qu'ils poſſédoient, & l'Avocat ne put jamais les attirer de ſon côté (4). La Zeelande non-ſeulement s'opiniâtroit dans ſon oppoſition, mais encore elle prétendoit qu'on ne pouvoit recueillir les voix tant qu'elle ſubſiſteroit, l'Union d'Utrecht portant en termes formels défenſes de faire aucun Traité avec l'ennemi ſans le conſentement unanime des Confédérés, & voulant qu'en cas de partage les conteſtations fuſſent portées devant les Stadhouders (5). Après un long refus de comparoître, leurs Députés ſe rendirent enfin aux Etats le 11 de

De la Zeelande.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 93, 96, 101, 102, 105.

(2) Reſolut. de Holl. *du 18 Oct.* 1608. *pag.* 247.

(3) Reſolut. de Holl *du 21 Oct.* 1608. *pag.* 250.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 97.

(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 101, 105. Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 548, 549.

Novembre (1), & la dispute s'échauffa. On disoit hautement qu'il n'étoit pas question d'examiner si la prétention des Zeelandois avoit quelque fondement, mais si cette Province feroit la loi à toutes les autres. Celle-ci menaçoit de se séparer de l'Union, & ce fut le moment que Jeannin saisit pour frapper le coup décisif.

PHILIPPE IV.

1608.

Discours de Jeannin aux Etats.

Il entra dans l'Assemblée le 18 de Novembre, accompagné de ses Collegues & des Ambassadeurs d'Angleterre, & dit ; » que sur la nouvelle que la Zeelande pensoit à se » détacher de l'Union & à renoncer à l'alliance des Amis » de la République, il s'étoit rendu à l'Assemblée avec ses » Confreres, pour détourner Messieurs les Députés de Zee» lande d'une résolution si contraire au salut des Pays-Bas ; » que la concorde & l'amitié de tous les Membres assure la » République, & que le schisme présage sa ruine ; que la » raison autorise chacun à soutenir son sentiment, mais qu'il » est de la prudence & de la sagesse de se soumettre à la plu» ralité, surtout dans un Gouvernement démocratique, qui » manque de Chef pour déterminer le plus utile ; « & passant à l'Union d'Utrecht, après avoir avoué qu'il ne lui convenoit gueres d'entrer dans ces details, il dit, » qu'on n'i» gnore pas que lorsque les conditions furent rédigées, les » circonstances ne permirent pas de consulter la justice, & » que par conséquent si quelqu'une est contraire aux intérêts » de l'une des Provinces, elle peut être réformée par l'As» semblée générale ; que le plus grand nombre doit empor» ter le moindre ; que cet usage est le fondement des Ré» publiques, qui s'approchent de leur ruine s'ils viennent à » le détruire ; que la trop grande liberté des particuliers » conduit à la servitude, & qu'il prie les Villes de Zeelande » de faire de sérieuses réflexions avant que de s'engager dans » une démarche qui seroit bientôt suivie de repentir ; qu'au » surplus il leur déclare par ordre exprès du Roi son Maître, » que sa Couronne n'a pas besoin de la République, & qu'il

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 104.

PHILIPPE IV.

1608.

» s'ennuye de prodiguer ſes conſeils à des gens qui ſçavent
» ſi mal en profiter (1) «.

Et de Spencer.

Spencer appuya ce diſcours par une pareille déclaration au nom du Roi d'Angleterre, & finit en leur rappellant le trait de cette fille, qui refuſant d'écouter aucun de ſes Amans, fut miſe en pieces & partagée par tous. Il leur montra par un grand nombre d'exemples, combien le Tribunat avoit été nuiſible à la République Romaine, leur conſeilla d'établir les impôts d'une maniere fixe & uniforme, de réformer les abus qui ſe trouvent dans le Gouvernement ; de ſe lier étroitement, pour devenir formidables à leurs ennemis, & de preſſer leur délibération, s'ils ne veulent pas augmenter le mal, & le rendre incurable (2).

La Zeelande gagnée.

Les Députés de Zeelande ſe rendirent ; mais n'ayant point de pouvoirs pour conſentir à la treve, ils demanderent un délai pour retourner à leurs Commettans. Jeannin eut avec eux une conférence particuliere avant leur départ, dans laquelle il découvrit que la crainte qu'Anvers ne recouvrât ſon commerce, étoit la cauſe de leur oppoſition contre la treve (3), il n'eut pas de peine à les raſſurer. Pendant leur abſence il rendit viſite à Maurice, qui, ſi l'on en croit quelques Auteurs, avoit réſolu d'exciter des émeutes dans les Villes par le moyen des ſoldats & de la populace, pour arrêter la délibération, au riſque de renverſer l'Etat (4); mais le Préſident le connoiſſoit trop ſage & trop éclairé pour le croire capable d'employer ces moyens odieux & violens : il craignoit cependant que ſon Excellence ne déférât trop aux conſeils de quelques brouillons, quoiqu'au fond il ſentît la néceſſité d'une treve (5). Le Prince n'allégua que la crainte de voir rentrer les Provinces ſous la domination d'Eſpagne.

(1) Propoſ. *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 113. Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 550.
(2) Grotii Hiſt *Lib.* XVII. *pag.* 551.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 121, 122.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 173.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 75, 90, 104, 126, 127, 206.

1608.

Barneveld réconcilié avec Maurice.

Barneveld après en avoir conferé avec Jeannin, se détermina à la réconciliation : le Président se chargea de l'entremise, & Maurice ayant consenti à l'entrevue, après une courte explication, l'Avocat protesta hautement qu'il n'avoit jamais perdu de vue le respect qui lui étoit dû, & qu'il vouloit vivre & mourir son serviteur ; & depuis ce moment le Prince se montra moins contraire à la Treve ; mais la parole qu'il tira de conserver trente mille hommes sur pied, le refus du secours des deux Monarques, & la Lettre d'Henri IV contribuerent encore plus à ce changement (1). La Princesse Douairiere d'Orange, depuis son retour de France, ne cessoit de le presser de consentir à la paix des Pays-Bas (2). Le Roi qu'elle étoit venu chercher, croyant obtenir du service pour le jeune Henri-Frederic, l'avoit chargée de ramener l'esprit de Maurice : l'on peut croire qu'elle y travailloit de tout son pouvoir (3), & qu'elle l'avoit ébranlé avant la fin de Novembre (4).

XXII. Les Etats consentent à la treve.

Les Etats pendant l'absence des Zeelandois eurent plusieurs conférences avec les Ambassadeurs, pour applanir les difficultés de certains articles. Ils exigeoient que dans le *Préambule* où l'indépendance étoit reconnue, & où les Archiducs déclaroient traiter avec les peuples *comme les tenant pour des Etats libres*, on ajoutât *pour toujours*. Mais on leur opposa la difficulté d'obtenir ce changement du Roi d'Espagne, dont le Conseil n'étoit pas aussi traitable que les Archiducs. Les Commissaires convaincus du peu d'avantage qu'ils retireroient de cette explication, n'insisterent que foiblement, & les autres difficultés furent levées avec la même facilité (5).

Ils insistent sur la reconnoissance de l'indépendance.

Cependant le bruit courut que Philippe refusoit de ratifier la Treve, & désapprouvoit le Plan qu'on avoit dressé dans les Pays-Bas (6). Richardot écrivit à Jeannin que la

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 122, 123, 129, 131.
(2) Resolut. de Holl. *du* 2? *Fevr.* 1608 *pag.* 32.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 296.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 122, 126, 145.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 139, 140, 194.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 123, 149.

PHILIPPE IV. 1608.

négociation étoit arrêtée à Madrid, & jetta la faute sur Jacques, qui persuadoit au Roi que les Etats seroient trop heureux d'obtenir une Treve pure & simple, sans qu'il fût obligé de reconnoître leur liberté, & que le peuple ayant goûté le repos, refuseroit de recommencer la guerre. On délibéra sur ce point, & l'on arrêta de ne rien écouter sans la déclaration préliminaire & fondamentale (1). La plûpart parloient de cette Lettre comme d'un artifice pour les attirer dans le piege. Les Ambassadeurs de France qui la croyoient réelle, en firent des reproches aux Anglois qui se défendirent par la négative (2). Les Médiateurs écrivirent à l'Archiduc pour s'informer sur quel pied ils pouvoient traiter. Albert répondit qu'il avoit reçu ses pouvoirs, que ses ordres étoient en conséquence, & qu'on devoit en croire ses Ministres; cette lettre tranquillisa les Etats (3). Pendant ces délais la suspension d'armes étoit expirée: les Ambassadeurs demanderent une prorogation; ils firent entendre aux Etats, qu'ils travailloient à pousser la Treve au terme de douze ou quinze années, & à leur faire accorder une permission tacite de commercer dans les Indes (4). Ils y consentirent dans cette espérance jusqu'au 15 de Février suivant (5).

Albert porte le Roi à la ratification.

L'Archiduc jugeant que Philippe auroit peine à signer un Acte qui reconnoissoit l'indépendance des Provinces-Unies, & leur laissoit le commerce des Indes, sans tirer aucun avantage au profit des Catholiques, envoya Inigo, son Confesseur, à Madrid (6), pour lui représenter « le besoin que la Flandre & le Brabant avoient d'une Tre-» ve, pendant laquelle on pourroit travailler à rétablir la » religion; que la haine se réfroidissant on tireroit alors un » parti plus favorable; que le peuple étoit déja partagé sur

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 169. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 550.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 179, 198, 207, 223, 224, 250, 254, 272, 274, 290.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 153, 154, 155, 185, 189.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 163, 189.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 199, 211.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 163.

» cet article ; que la reconnoissance de la Liberté est enveloppée dans des équivoques qui la détruisent ; que les Ambassadeurs ne peuvent disconvenir que les droits de sa » Couronne ne subsistent en entier, & que les peines qu'ils » se sont données pour trouver des termes décisifs, est une » preuve qu'ils sont convaincus de l'impossibilité d'établir » une renonciation formelle ». Le Duc de Lerma qui pouvoit tout sur l'esprit de Philippe, se mit de la partie, & l'emporta (1). Les talens du Duc, Chef du Conseil, se bornoient à la Politique : il craignoit que la guerre ne fournît des occasions de diminuer son crédit, ainsi la ratification fut résolue ; mais l'Arrêté demeura secret.

XXIII.
Hostilités réciproques.

Quoique la suspension d'armes empêchât les hostilités, il se passa quelques légeres actions hors des limites convenues. Les troupes des Etats surprirent un parti Espagnol qui s'étoit embusqué aux environs d'Oordenbourg pour enlever les bestiaux à la pâture (2). D'un autre côté la garnison de Rhinberk tomba sur un corps de cavalerie hollandoise qui ravageoit les frontieres de l'Empire. Adolphe de Nassau, emporté par la fougue de la jeunesse, & marchant sans précaution, fut attaqué dans un défilé, où ses troupes plierent, & lui-même perdit la vie ; mais ses gens s'étant ralliés revinrent à la charge avec tant de fureur, qu'elles mirent en fuite les ennemis, après avoir taillé en pieces tout ce qui fit résistance (3).

Adolphe de Nassau tué.

Emeute des troupes à Ostende.

Le défaut de paye causa une émeute si considérable dans Ostende, que les Archiducs dépêcherent à la hâte Pompejo Justiniani avec d'autres troupes, pour relever cette garnison, & la disperser dans d'autres places (4).

Offre des Hollandois d'armer contre les Pirates d'Afrique.

Les Pirates donnerent quelqu'occupation aux Hollandois sur les côtes de Maroc. Abdalla disputoit ce Trône au jeune Zaide, son Neveu (5). Les Corsaires profitant de ces troubles, avoient établi leur croisiere à l'issue du Détroit de Gi-

(1) Bentivoglio Relat. *pag.* 420-424. Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 550.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 551.
(3) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 575. Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 144.
(4) Négociat. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 209.
(5) Meteren *Liv.* XXV. *fol* 473. *Liv.* XXXI. *fol.* 585.

PHILIPPE IV.

1608.

braltar, & leur nombre augmentoit tous les jours. L'on avoit appris, dès le tems que Spinola étoit à la Haye, qu'un vaisseau hollandois s'étoit joint à cette escadre, & les Etats, dans la crainte qu'on ne les soupçonnât de protéger ces brigands, avoient offert d'armer une flotte pour leur donner la chasse, à condition que le Roi d'Espagne leur donneroit sûreté; mais Spinola déclara qu'il n'avoit aucun pouvoir. Quelques Anglois qui s'étoient mêlés avec ces Saletins, enleverent un vaisseau zeelandois, sur lequel ils mirent deux de leurs gens pour le conduire à leur suite. Un des Turcs mis en liberté à la prise de l'Ecluse, qui s'étoit établi en Zeelande, & qui se trouva dans l'équipage, s'étant apperçu que les deux Conducteurs étoient yvres, les tua du même coup, rompit les fers de ses camarades, & ramena le bâtiment à Vlissingue (1).

Délivrance singuliere d'un vaisseau Zeelandois.

XXIV.
Commencement de la dispute des Gomaristes & des Arminiens.
Députation en Zeelande.

Cette même année vit éclore la dispute des Gomaristes & des Arminiens; mais il faut terminer le détail qui conduit à la Treve, avant d'entamer une controverse non moins importante & plus vétilleuse encore. Les Etats impatientés des longs délais de la Zeelande, y députerent à l'entrée de l'hyver avec une Lettre du Prince, qui leur conseilloit de revenir à l'avis général. Ils envoyerent en même tems Leonard de Voogd, Rombout Hogerbeek, Conseillers du Haut-Conseil, & Nicolas Kromhout, Conseiller de la Cour de Hollande (2), pour déterminer le Conseil d'Amsterdam qui se rendit le dernier (3). Les Députés de Zeelande arriverent à la Haye aux environs de Noel, avec pouvoir de se réunir à la pluralité.

A Amsterdam.

Arrêté des Etats.

1609.

Tout étoit disposé de façon, que les Etats-Généraux arrêterent le 11 de Janvier, qu'en conséquence de la résolution du 23 Décembre 1607, les Archiducs déclareroient, sans changer le moindre mot, « qu'ils traitent tant en leur » nom qu'au nom du Roi d'Espagne, avec les Seigneurs » Etats-Généraux des Provinces-Unies, dans leur qualité,

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 560.
(2) Résolut. de Holl. *des* 12, 20 *Décemb.* 1608. *pag.* 3, 13.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 184, 204, 213, 219.

» &

» & les tenant pour des Pays, Provinces & Etats libres, » & ſur leſquels ils n'avoient rien à prétendre, & qu'ils » concluent avec eux auxdits noms & qualités; qu'on ne » fera aucune propoſition contraire à la Liberté, ſoit dans » les affaires ſpirituelles, ſoit dans les temporelles; qu'on » ne cherchera point à gagner du tems, ſous prétexte du » commerce des Indes, ou de quelqu'autre article; que s'il » s'éleve une conteſtation qui dure plus de huit jours, le » Congrès ſera diſſout de droit, & les Etats reprendront les » armes pour continuer la guerre avec leurs propres forces, » ou ſecondés par les Etats & Princes qui ſoutiennent la cauſe » commune (1) ».

Soins de Barneveld pour la Liberté de la République.

Barneveld fut le Promoteur de cet Arrêté, dans la vue de finir les menées de cinq Provinces & de quelques Villes de Hollande, qui s'étant laiſſées ſéduire par l'offre d'une Treve de vingt ou vingt-cinq ans, étoient d'avis de renoncer à la Clauſe qui concernoit la Liberté, & Richardot qui l'avoit miſe en avant, ſe faiſoit appuyer ſecretement par les Anglois (2). Jeannin l'ayant découvert, en avertit l'Avocat, & celui-ci ſe déclara ſi fortement contre ces nouveautés, qu'il emporta le vœu de la Hollande & celui de la Zeelande. Les cinq Provinces ſe trouvant trop foibles, furent contraintes de s'y réunir, & l'Arrêté des Etats-Généraux fut conſenti avec unanimité (3).

L'Arrêté conſenti.

XXV.
Le Congrès transféré à Anvers.

On députa pour prier les Ambaſſadeurs de reprendre la négociation. Ils s'étoient donnés trop de peine, & l'honneur des deux Couronnes étoit trop engagé pour leur permettre d'abandonner un ouvrage de cette importance; mais comme il n'étoit pas convenable de le continuer par lettres, ainſi qu'il avoit été renoué, on réſolut de tranſporter le Congrès à Anvers. Les Eſpagnols étant venus les premiers demander la paix à la Haye, on ne put leur refuſer la revanche pour la concluſion de la Treve, & les Etats s'y prêterent d'au-

(1) Grotii Hiſt *Lib.* XVIII. *pag.* 564. Réſolut. de la Génér. *du 11 Janvier* 1609. *dans* les Negoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 251.
(2) Negoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 80, 207, 314.
(3) Negoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 234, 281, 300, 314.

PHILIPPE IV.

1609.

tant plus volontiers, qu'ils craignoient le séjour de personnes aussi déliées que les Plénipotentiaires dans le centre de leur pays. On convint que les Ambassadeurs de France & d'Angleterre se rendroient à Anvers, aussi-tôt qu'ils auroient appris l'arrivée de Spinola; qu'ils porteroient les principaux Articles projettés par eux & consentis par les Etats; que si-tôt qu'ils seroient approuvés par les Espagnols, les Commissaires des Provinces-Unies arriveroient pour régler ceux de moindre importance, & que les Etats transféreroient leurs séances à Berg-op-zoom, pour être à portée de lever plus promptement les difficultés qui pourroient survenir (1).

Les Etats à Berg-op-zoom.

Contestations sur leur Titre.

Les Espagnols arriverent le 4 de Février; mais les vents contraires retarderent les Ambassadeurs jusqu'au 9. Ces derniers ordonnerent aux bâtimens sur lesquels ils étoient venus de demeurer dans le port, pour faire entendre aux Espagnols, qu'ils étoient prêts de repartir à la premiere difficulté qu'on feroit sur l'Article de la Liberté (2). On prorogea encore la cessation des hostilités jusqu'à la fin du mois, & les Ambassadeurs se porterent garans pour les Etats. La premiere difficulté roula sur le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs* que les Etats avoient pris. Les Espagnols soutinrent que les Archiducs n'en ayant pas de si relevé, ils ne pouvoient les passer à l'Assemblée du peuple. Après de longues contestations il fallut se rabaisser à celui d'*Illustres*.

Ils sont réduits à celui d'*Illustres*.

L'Article du Commerce réglé.

Les Plénipotentiaires passerent de bonne grace l'article de la Liberté; mais celui du commerce ranima les contestations avec plus de vivacité. Philippe refusoit de comprendre les Indes. Richardot entr'autres raisons alléguoit, « que » si l'Espagne accordoit aux Hollandois la permission de naviguer dans ces riches Contrées, elle ne pouvoit le défendre aux autres Européens; que les François avoient » signé le Traité de Vervins, & les Anglois celui de Londres, sans prétendre à ce privilege; qu'ils ne voyageoient

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 261, 288, 301. Grotii Hist. *Lib.* XVIII, *pag.* 565.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 328, 334, 339, 342.

» vers ces côtes que furtivement, & risquoient la perte de » leurs bâtimens ; que le Roi promettoit verbalement de ne » pas troubler leur commerce ; mais qu'il ne pouvoit l'au- » toriser par un Traité ; que la liberté des mers est une » suite de leur indépendance ; que ce droit établi par la na- » ture appartient à toutes les Nations du Monde, & qu'ils » n'ont pas besoin d'un Ecrit en forme pour le notifier ». Après bien des allées & venues de Verreiken & de Richardot, on convint enfin que cet Article seroit couché par écrit, de façon à comprendre tacitement les Indes, sans cependant les nommer, & Jeannin présenta l'expédient dans ces termes : « Que les Sujets du Roi, des Archiducs » & des Etats pourroient commercer par terre, par mer & » dans les rivieres qui avoient été jusqu'alors ouvertes aux » Alliés & aux Amis de la Couronne d'Espagne, & dans » les Pays, Ports & Villes dont ils avoient l'entrée, & que » le Roi & ses Ministres promettoient de ne point inquiéter » les Hollandois dans les endroits où ils seroient reçus par » les peuples & le Roi (1) ».

PHILIPPE IV. 1609.

Et d'autres Articles.

Les Espagnols prétendoient de leur côté qu'on rasât les Forts, & qu'on retirât les vaisseaux qui gardoient les rivieres, & principalement l'Escaut. Ils alléguoient que ces précautions se ressentoient de la guerre, & nuisoient également aux Anglois & aux François. Les Médiateurs qui n'ignoroient pas que les Zeelandois ne consentiroient jamais à cet Article, le remirent après la conclusion de la Treve. Il fut ensuite question des contributions & des sauve-gardes. Celles des Hollandois s'étoient étendues fort loin dans le Brabant & dans la Flandre, & les Archiducs étoient fort bornés sur la frontiere ennemie : ce qui rendoit l'objet peu considérable pour eux. On convint de supprimer les Licentes & les Convois (2). Les plus grands obstacles applanis, les Députés des Etats furent mandés sur la fin de Février (3). Jeannin écrivit à Barneveld « qu'il n'avoit pu arranger l'af-

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVIII. *pag.* 566.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 351, 378, 386, 387, 392, 396.
(3) Résolut. de Holl. *du 4 Mars* 1609. *pag.* 67.

PHILIPPE IV.

1609.

» faire des Indes comme les Etats le souhaitoient ; qu'il » avoit été contraint d'abandonner les contributions, sauf » à régler l'indemnité ; que les Espagnols s'opiniâtroient à » limiter la Treve à dix ans ; mais qu'il lui conseilloit de » cacher ce détail à l'Assemblée, dans la crainte de retarder » le départ des Commissaires (1) ». Le Président se flattoit de réussir sur ce qu'ayant dit à Richardot qu'il craignoit que le commerce des Indes ne fît manquer tout le reste, il étoit échappé au dernier de répondre que sa crainte ne devoit pas retarder l'arrivée des Députés, & qu'on ne se quitteroit pas sans conclure (2). Les Etats-Généraux se transporterent à Berg-op-zoom sur la lettre des Ambassadeurs, & ceux de Hollande les suivirent (3). Jeannin fit son rapport le 18 de Mars de l'état de la négociation, & finit par une exhortation pathetique d'accélérer la conclusion (4). Les Etats surpris de trouver cette affaire en si bon état, ne purent s'empêcher d'avouer qu'ils ne s'attendoient pas à des conditions si favorables (5). Ils ne penserent plus à chicaner sur l'affaire des Indes ; & pour empêcher que la Religion ne fût un obstacle, on convint en général que les deux partis jouiroient des mêmes privileges que Velasco avoit accordés aux Anglois dans les Provinces Catholiques.

Les Médiateurs revinrent à Anvers, & furent bientôt suivis des Commissaires des Etats, qui avoient été nommés lorsqu'on traitoit de la paix, à l'exception de Nicolas Berk, à la place duquel les Trajectins nommerent Gerard de Renesse Van der Aa. L'article des Limites & des contributions fut réglé facilement : il y eut un peu plus de difficulté sur celui qui regardoit les Maisons de Nassau & d'Epinoy (6).

XXVI. Mort du Duc de Cleves.

Sur ces entrefaites on apprit la mort de Jean-Guillaume, Duc de Cleves & de Juliers. Cette nouvelle fit craindre une

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 350, 374, 376, 403.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 409.
(3) Résolut. de Holl. *du 13 Mars* 1609, *pag.* 71.
(4) Negoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 3 *& suiv.*
(5) Résolut. de Holl. *du 16, 19, 20, 27 Mars, du 3 Avril* 1609. *pag.* 75, 77, 90, 92. Negoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 14, 16, 17.
(6) Negoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 53, 58.

PHILIPPE IV.

1609.

Contestations pour sa succession.

rupture, les Espagnols & les Hollandois ayant des intérêts bien opposés par rapport à la succession. Le défunt avoit eu quatre sœurs. L'aînée s'étoit mariée à un Prince de la Maison de Brandenbourg, & n'avoit qu'une fille, Epouse de l'Electeur regnant. Le Duc de Neubourg, Oncle de l'Electeur Palatin, avoit eu plusieurs Princes de la seconde, qui quoique fils de la Cadette, prétendoient la préférence. Le Duc des Deux Ponts, Mari de la Troisieme, avoit aussi des Princes, & le Marquis de Burgau, Archiduc d'Autriche, n'avoit point d'enfans de la quatrieme. Il n'étoit question que du Marquis de Brandenbourg & du fils aîné du Comte de Neubourg. Henri IV avoit voulu porter ces co-héritiers à faire un partage amiable : ne pouvant y réussir, il ordonna à Jeannin de déclarer à Richardot qu'il ne souffriroit pas que les Archiducs formassent aucune entreprise en faveur du Palatin (1), & les Etats s'étant assemblés de leur côté, résolurent de s'opposer à main armée aux Espagnols, s'ils tentoient de s'emparer de quelque place. Maurice qui se trouvoit à Berg-op-zoom, fut d'avis d'envoyer ordre aux troupes de prévenir l'ennemi ; mais Albert notifia qu'il ne feroit rien qui pût rompre la négociation, & Richardot assura Jeannin qu'il ne se mêleroit pas de cette affaire. Si les Princes d'Autriche desiroient la paix, les Hollandois ne souhaitoient pas moins d'avoir le tems de respirer : ensorte que cette mort ne fit aucun obstacle au Congrès (2) ; la suspension d'armes fut encore prorogée (3), & la Treve fut enfin signée aux conditions suivantes :

La treve signée.

Acte de la treve.

« Les très-illustres Princes Archiducs Albert & Isabelle-
» Claire-Eugenie ayant fait le 24 d'Avril 1607 une Treve
» & cessation d'armes pour huit mois avec les illustres Sei-
» gneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-
» Bas, & pays libres, sur lesquels ils n'ont rien à prétendre,
» laquelle Treve doit être ratifiée avec pareille déclaration
» par le Roi Catholique, en tant que cela lui touche, &

(1) Le P. Daniel *Tom.* VIII. *pag.* 493.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 31, 39, 45, 47, 50, 51, 52, 54, 57, 59, 61.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 12. Grotii Hist. *Lib.* XVIII. *pag.* 565.

PHILIPPE IV.

1609.

» ladite ratification & déclaration délivrées auxdits Sei-» gneurs Etats trois mois après ladite Treve, comme a été » fait par Lettres Patentes du 18 de Septembre de la même » année, & outre cela donné auxdits Seigneurs Archiducs » procuration ſpéciale & commiſſion d'eux datée du 5 de » Septembre de la ſuſdite année, ne s'étoient pas pu accor-» der touchant la ſuſdite paix pour pluſieurs grandes diffi-» cultés ſurvenues entr'eux : A cauſe de quoi les Ambaſſa-» deurs du Roi très-Chrétien & du Roi de la Grande Bre-» tagne, de l'Electeur Palatin, du Marquis de Branden-» bourg, du Marquis d'Anſpac & du Landgrave de Heſſe, » envoyés au ſuſdit lieu de la part des Rois & Princes, pour » aider & avancer une ſi bonne œuvre, voyant qu'ils étoient » prêts de ſe ſéparer & rompre tout traité, auroient pro-» poſé une Treve pour pluſieurs années, ſous certaines con-» ditions compriſes en un Ecrit lequel a été livré aux uns & » aux autres, avec exhortation de s'y vouloir conformer; » & comme diverſes autres difficultés ſurvinrent ſur cet » Ecrit, enfin ce jourd'hui 9 d'Avril 1609, ſe ſont aſſem-» blés, le ſieur Ambroiſe Spinola, Marquis de Benafo, » Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat » & de la Guerre de Sa Majeſté Catholique, Meſtre de » Camp & Général des Armées; le Sieur Richardot, Con-» ſeiller d'Etat & Premier Préſident du Conſeil Privé de » leurs Alteſſes; Jean de Mancicidor, Conſeiller de Guerre » & Secrétaire de Sa Majeſté Catholique; le Révérend » Frere Jean de Neyen, Général de l'Ordre de S. François » aux Pays-Bas, & Louis Verreiken, Chevalier Audiencier » & Premier Secrétaire de leurs Alteſſes, en vertu des Let-» tres de Procuration deſdits Archiducs deſquelles le con-» tenu eſt inſéré ci-après, pour traiter tant au nom deſdits » Seigneurs Archiducs, qu'au nom du Roi d'une part, & » ledit Sieur Guillaume-Louis, Comte de Naſſau & de » Catzenellenbogen, Vianden, Dietz, &c. Gouverneur & » Capitaine général de Friſe, de Groningue, des Omme-» landes, du Pays de Drenth, &c. Les Sieurs Walraven » de Brederode, Vicomte d'Utrecht, d'Ameiden, de Coet-

» lingen & Corneille de Ghent, Sieur de Loenen, & Mei- Philippe IV. 1609.
» nerveyk, Vicomte & Juge de Nimegue; Jean Olden-
» barneveld, Sieur de Tempel, Avocat & Garde du Grand
» Sceau des Chartres & Regiſtres de Hollande, Weſtfri-
» ſe, &c, Jean de Maldere, Sieur de Heyes, repréſentant
» les Nobles du Comté de Zeelande, Gerard de Reneſſe
» vander Aa, Gellius Hilſema, Docteur ès Droits, Con-
» ſeiller ordinaire de Friſe, Jean Sloeth, Sieur de Sallyk,
» Sénéchal de Vollenhoven, Chatelain de Ciundert, Abel
» Coenders de Helpen, tous aux noms deſdits Seigneurs
» Etats, pareillement en vertu de leur procuration & com-
» miſſion ci-inſérées, d'autre part, qui ſuivant l'intention &
» par l'avis du Sieur Pierre Jeannin, Baron de Clagny &
» de Montheu, Conſeiller du Roi Très-Chrétien en ſon
» Conſeil d'Etat, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire auprès
» deſdits Etats-Généraux, le Sieur Elie de la Place, Sieur
» de Ruſſy, Vicomte de Mahaut, pareillement Conſeiller
» au Conſeil d'Etat, Gentilhomme ordinaire de la Cham-
» bre du Roi, Bailli & Capitaine de Vitry-le-François, &
» ſon Ambaſſadeur ordinaire réſident auprès deſdits Etats.
» Le Lord Richard Spencer, Gentilhomme ordinaire de la
» Chambre du Roi de la Grande Bretagne, & ſon Ambaſ-
» ſadeur extraordinaire auprès deſdits Etats, le Lord Ru-
» dolphe de Winwood, ſon Ambaſſadeur ordinaire, &c.
» ſe ſont accordés en la forme & maniere qui ſuit:

» I. Les ſuſdits Seigneurs Archiducs déclarent, tant en leur
» nom qu'au nom dudit Seigneur Roi Catholique, qu'ils ſont
» contens de traiter avec les ſuſdits Etats-Généraux des Pro-
» vinces-Unies, en qualité & comme les tenant pour Pays,
» Provinces & Etats libres, ſur leſquels ils n'ont rien à pré-
» tendre, & de faire une Treve avec eux aux noms &
» dans les qualités ſuſdites, comme ils ſont par les Préſen-
» tes, & ce aux conditions ci-après déduites & déclarées.

» II. Que ladite Treve ſera bonne & ferme pour le tems
» de douze années, & ſera une ceſſation de tous actes
» d'hoſtilités, de quelque ſorte que ce puiſſe être entre les
» ſuſdits Roi, Archiducs, & les ſuſdits Etats, tant par

PHILIPPE IV. » terre que par mer & autres eaux, & tous leurs Royaumes, Provinces, Pays & Seigneuries, & pour tous leurs Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſans exception de perſonnes ni de place.

1609.

» III. Un chacun retiendra & jouira réellement des Provinces, Villes, Places, Châteaux & Seigneuries qu'il tient & poſſede actuellement, ſans être troublé ou empêché en cela, en quelque façon que ce ſoit, pendant ladite treve, en comprenant ſous le préſent Article les Bourgs, Villages & plat Pays qui dépendent d'icelles.

» IV. Les ſujets & habitans des Pays ſous la domination deſdits Seigneurs Archiducs & des Sieurs Etats tiendront durant ladite Treve toute bonne correſpondance & amitié par enſemble, ſans ſe ſouvenir des offenſes & dommages qu'ils ont ſoufferts ci-devant, pourront venir & demeurer ès pays les uns des autres, pour y faire trafic & commerce en toute aſſurance, tant par mer & autres eaux, que par terre : ce que néanmoins le ſuſdit Roi Catholique entend limiter & reſtreindre ſeulement ès Royaumes, Pays & Seigneuries qu'il tient & poſſede en Europe, & ès autres places & mers où les Sujets du Roi & Princes qui ſont Alliés & Amis dudit Roi, font leur trafic par mutuel conſentement, & quant aux Villes, Places, Ports & Havres qu'il tient hors les ſuſdites limites, que les ſuſdits Etats ni leurs Sujets n'y pourront faire aucun trafic ſans expreſſe permiſſion dudit Roi. Les Officiers & Sujets qui dépendent de lui, ne pourront donner aucun empêchement pour ce fait aux Princes & Peuples qui leur auront permis ou permettront ledit trafic, ni auſſi à ceux ou aux particuliers avec leſquels ils auront fait ou pourront faire le ſuſdit trafic.

» V. Et comme il faut un long tems pour avertir ceux qui ſont hors les ſuſdites limites avec quelques forces & navires, pour ſe déſiſter de tous actes d'hoſtilités, il ſera accordé que la Treve ne commencera que d'aujourd'hui en un an dans ces Pays, bien entendu que ſi l'avis de la Treve y peut arriver plutôt, alors toutes hoſtilités ceſſeront,

» ront ; que si après ledit tems d'un an on fait quelqu'acte d'hostilité, le dommage sera réparé sans délai. PHILIPPE IV. 1609.

» VI. Les sujets & habitans des susdits Seigneurs Roi, » Archiducs & Etats, trafiquant ès pays les uns des autres » ne seront pas tenus de payer plus de droits & d'impositions que les Sujets des Amis & Alliés qui seront le moins » chargés.

» VII. Les sujets & habitans des pays des Seigneurs Etats » auront la même assurance & liberté ès pays du Roi & des » Archiducs, que celle accordée aux Sujets du Roi de la » Grande Bretagne par le dernier Traité de Paix, & les » articles secrets faits avec le Connétable de Castille (1).

» VIII. Pareillement les navires, marchandises & autres » biens appartenans aux marchands, pilotes & matelots ne » pourront être arrêtés, soit en vertu de quelque commandement général ou particulier, & pour quelque chose » que ce soit, de guerre ou autrement, non pas même sous » prétexte de s'en servir à la conservation & défense du » pays. Mais on n'entend pas comprendre les Arrêts faits » par Justice, par les voyes ordinaires, à cause de quelques » dettes, obligation ou contrats obligatoires de ceux, contre » lesquels les susdits Arrêts pourroient avoir été faits : en » quoi l'on procédera comme de coutume suivant droit & » raison.

» IX. Et au regard du commerce des Pays-Bas & des » charges & impositions lesquelles se percevront sur les » marchandises, si l'on trouve ci-après quelqu'excès dans la » taxe, & qu'elle soit incommode, on députera des Commissaires de part & d'autre à la premiere requisition pour » la régler s'il est possible, sans que pour cela la Treve soit » rompue, si l'on ne peut s'accorder.

» X. Les sentences prononcées entre personnes de différens partis, & qui n'auront pas été défendues, soit en » matiere civile, soit en matiere criminelle, ne pourront

(1) Voyez le Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2259.

PHILIPPE IV. » être exécutées ni contre la personne, ni contre les biens » pendant le cours de la Treve.

1609.

» XI. On n'accordera pas de Lettres de marque ou de » représailles pendant ledit tems, sinon en connoissance de » cause, & comme il est permis par les loix & constitutions » impériales & suivant l'ordre établi par icelles.

» XII. On ne pourra pas entrer, arriver & demeurer ès » ports, havres & bayes de l'un & de l'autre parti avec » des navires ou des gens de guerre, dans un nombre qui » pourroit donner du soupçon, sans congé ou permission » de ceux sous lesquels sont lesdits ports, havres ou bayes, » si ce n'est qu'on fût chassé par la tempête ou forcé de ce » faire par nécessité & pour éviter quelque grand danger.

» XIII. Ceux dont les biens ont été confisqués pendant la » guerre, en jouiront pendant la Treve, & rentreront en » possession en vertu du présent Traité, sans qu'il soit besoin » d'avoir recours à Justice, nonobstant toutes incorporations » faites au fisc, dons, engagemens, traités, accords, tran- » sactions & renonciations, lesquelles pourroient être faites » pour priver en tout ou en partie ceux auxquels lesdits » biens appartiennent. Ne pourront néanmoins les Proprié- » taires en disposer, les changer, ni les dégrader pendant » la susdite jouissance, sans la permission des Archiducs ou » des Etats.

» XIV. L'Article précédent aura lieu pour les héritiers » du feu Prince d'Orange, par rapport aux droits qu'ils ont » dans les salines de la Comté de Bourgogne qui leur seront » délaissés, avec les bois en dépendans; & quant au Pro- » cès de Castelbelin institué pendant la vie dudit Prince » d'Orange en la Cour de Malines contre le Procureur du » Roi Catholique, les susdits Archiducs promettront en » bonne foi de leur faire justice dans l'an & jour de la pour- » suite & du jugement intervenu.

» XV. Si le Fiscal a vendu ou a livré quelques-uns des » biens confisqués, ceux qui devroient en jouir en vertu du » présent Traité, seront tenus de se contenter de l'intérêt

» au denier ſeize qui leur ſera payé tous les ans pendant la » durée de la Treve à la diligence des nouveaux acqué» reurs ; à faute de quoi leur ſera permis de ſe venger ſur » les héritages aliénés. Philippe IV. 1609.

» XVI. Si la vente eſt faite en juſtice à la pourſuite d'un » créancier légitime de ceux auxquels les biens apparte» noient avant la confiſcation, il leur ſera permis auſſi bien » qu'à leurs héritiers de les revendiquer, en payant le prix » dans un an à compter du préſent Traité, après lequel » tems ils ne ſeront plus recevables ; mais le payement fait, » ils en pourront diſpoſer comme bon leur ſemblera, ſans » qu'il ſoit beſoin d'obtenir permiſſion.

» XVII. On n'entend pas néanmoins que ces retraits » ayent lieu ſur les maiſons ſituées dans les Villes qui au» ront été vendues pour les cauſes ſuſdites, à cauſe de la » grande incommodité & du grand dommage qu'en rece» vroient les acquéreurs, par rapport aux réparations & » changemens qu'ils pourroient avoir faits, & dont la li» quidation ſeroit difficile.

» XVIII. Quant aux réparations & amendemens faits aux » biens dont le rachat eſt permis, la liquidation en ſera » faite devant les Juges ordinaires en connoiſſance de cauſe, » & en laiſſant les fonds hypothéqués pour la ſomme, ſans » que néanmoins il ſoit permis aux derniers poſſeſſeurs » d'uſer du droit de rétention, pour ſe faire payer.

» XIX. Si l'on a conſtruit des fortifications ou quelque » édifice public, avec permiſſion & autorité des Supérieurs » es lieux ſujets à reſtitution, les Propriétaires ſeront tenus » de ſe contenter de l'eſtimation, laquelle ſe fera par les » Juges ordinaires, ſi mieux les parties n'aiment s'accorder » entr'elles.

» XX. Quant aux biens eccléſiaſtiques des Colleges & » autres fondations pieuſes ſitués dans les Provinces-Unies, » leſquels dépendroient des Egliſes, Bénéfices & Colleges » étant ſous l'obéiſſance des Archiducs, ceux qui n'auront » pas été vendus avant le premier Janvier 1607, ſeront » rendus & reſtitués de droit & ſans recours à la juſtice,

PHILIPPE IV. 1609.

» pour en jouir par les titulaires pendant la Treve, sans » cependant pouvoir en disposer, comme a été dit ci-dessus. Quant à ceux qui auront été aliénés avant ledit tems, » ou qui auront été donnés en payement par les Etats de » la Province, les titulaires se contenteront de la rente de » leur valeur, qui sera payée annuellement à raison du de» nier seize par les Provinces auxquelles il appartiendra. » Le même sera fait & s'observera de la part des Archi» ducs.

» XXI. Ceux auxquels les biens confisqués seront resti» tués, ne seront pas tenus de payer les rentes, charges, » & devoirs affectés sur lesdits biens pour le tems dont ils » n'ont pas joui; & si on les poursuit ou qu'on les moleste » de part ou d'autre, ils seront renvoyés absous.

» XXII. On ne pourra aussi prétendre pour les biens qui » auront été vendus à charge de faire des levées, sinon le » prix auquel les possesseurs se seront obligés à cette fin, » avec l'intérêt des deniers, s'il en reste dûs, & le tout à » raison du denier seize.

» XXIII. Les Sentences rendues touchant lesdites confis» cations entre les parties qui auront reconnu le Juge, & » se seront défendues légitimement, demeureront arrêtées, » & ceux qui auroient été condamnés, ne pourront y con» tredire qu'en suivant les regles ordinaires.

» XXIV. Les susdits Archiducs & les Etats commettront » chacun en ce qui les touche, des Commissaires en l'ad» ministration de la Police des Villes & places fortes, pour » faire les restitutions à ceux qui doivent jouir pendant la » Treve.

» XXV. Les meubles confisqués & les fruits échus avant » le présent Traité ne seront pas sujets à restitution.

» XXVI. Les actions mobiliaires que les Archiducs ou » les Etats auront abandonnées avant le premier Janvier » 1607, seront réputées acquittées.

» XXVII. On ne comptera point pour opérer la prescrip» tion entre personnes de parti différent, le tems qui s'est » écoulé pendant la guerre, à commencer depuis 1557.

» XXVIII. Ceux qui pendant la guerre se sont retirés en » pays neutres, jouiront du fruit de la Treve, & pourront » demeurer où bon leur semblera, ou revenir dans leurs » anciennes habitations, à condition d'observer les loix du » pays, sans qu'à cause de leur séjour on puisse arrêter leurs » biens, ou les priver de la jouissance qui leur appartient. PHILIPPE IV. 1609.

» XXIX. On ne pourra de part ni d'autre construire de » nouveaux forts sur les frontieres réciproques.

» XXX. Les Seigneurs de la Maison de Nassau ne pour- » ront être molestés ni poursuivis dans leurs personnes ou » leurs biens pendant la Treve, à cause des dettes du feu » Prince d'Orange contractées depuis 1583 jusqu'à sa mort, » ni à cause des charges échues depuis les saisies & anno- » tations de biens qui s'en trouvent grevés.

» XXXI. Si quelque particulier commet quelque chose » contre la Treve sans commandement desdits Seigneurs » Roi, Archiducs ou Etats, le dommage sera réparé sur » le lieu où la contravention aura été opérée, ou au lieu » de leur demeure, sans qu'ils puissent être poursuivis ail- » leurs en leurs corps ou en leurs biens, ou de quelque façon » que ce soit; mais ne sera permis d'en venir aux armes ni » de rompre la Treve. Il sera seulement permis, en cas de » refus manifeste de réparer la perte, de requérir des Let- » tres de marque & de représailles.

» XXXII. Les testamens ou autres dispositions faites en » haine des partis seront déclarés nuls, & tenus comme non » avenus.

» XXXIII. Les habitans & sujets des susdits Archiducs » & Etats, de quelque qualité & condition qu'ils soient, » seront déclarés capables de succéder les uns aux autres, » tant par testament qu'*ab intestat*, selon les coutumes du » lieu où la succession sera ouverte; que si quelque succes- » sion est échue avant les Présentes, l'héritier y sera main- » tenu & gardé.

» XXXIV. Les prisonniers de guerre seront relâchés de » part & d'autre sans payer de rançon.

» XXXV. Et pour la sûreté des présens Articles, les suf-

PHILIPPE IV. 1609.

» dits Seigneurs Roi, Archiducs & Etats promettent respectivement d'y tenir la main, & d'employer leur puissance, » un chacun en ce qui est le sien, pour rendre les passages » libres, les mers & les rivieres navigables & sûres contre » les courses des brigands, pirates & coureurs; & s'ils peu- » vent les appréhender, ils les feront punir selon la rigueur » des loix.

» XXXVI. Ils promettent en outre de ne rien faire de » contraire & au préjudice du présent Traité, ni de per- » mettre que rien ne se fasse directement ou indirectement, » & s'il est fait, de le réparer sur le champ sans difficulté » & sans délai; & pour l'entretenement de ce que dessus, » ils s'obligent respectivement, même ledit Seigneur Roi, » les Archiducs pour eux & leurs successeurs, & renoncent » dès maintenant à toutes loix contraires & à tout ce qui » peut y répugner.

» XXXVII. Ce présent Traité sera ratifié & approuvé » par ledit Seigneur Roi, les Archiducs & les Etats. Les » Lettres de Ratification des susdits Seigneurs Roi, Archi- » ducs & Etats seront échangées par les uns & les autres » en bonne forme dans quatre jours, à l'exception de la » Ratification du Seigneur Roi que lesdits Seigneurs Archi- » ducs s'obligent de rapporter dans trois mois en bonne & » dûe forme, afin que les susdits Etats & leurs Sujets puis- » sent jouir du contenu dans les Présentes pleinement & en » toute sûreté.

» XXXVIII. Le présent Traité sera lu & publié par-tout » où il appartient, incontinent après la Ratification faite » par lesdits Seigneurs, Archiducs & Etats, afin que tous » actes d'hostilité cessent dès maintenant. Ainsi fait & arrêté » dans la Ville d'Anvers le 9 d'Avril 1609, & signé par » les Ambassadeurs du Roi Très-Chrétien, & ceux du Roi » de la Grande Bretagne, comme Moyenneurs, & les Plé- » nipotentiaires de nos Seigneurs les Archiducs & Etats- » Généraux. P. Jeannin, E. de la Place, R. Spencer, » R. Winwood, A. Spinola, le Pr. Richardot, G. Man- » cicidor, Fr. J. Neyen, L. Verreiken, G. L. Comte de

» Naſſau, W. de Brederode, C. de Ghent, Jean d'Ol- Philippe IV.
» denbarneveld de Maldere, de Reneſſe, Hillema, Vloeth
» Coenders (1) ». 1609.

Articles ſecrets.

On ajouta trois Articles qui demeurerent ſecrets par ménagement pour la Cour de Rome, & pour mettre le Roi Catholique à l'abri de l'Inquiſition : Par le premier « *les* » *Sujets des Provinces-Unies qui ont commis un forfait contre* » *la Religion catholique, avant d'entrer ſur les terres d'Eſpa-* » *gne, ne ſeront recherchés ni moleſtés pour le paſſé ; mais* » *ſeulement pour ceux qu'ils commettroient dans le pays.* II. » *On ne pourra les forcer de fréquenter les Egliſes. Ceux qui* » *les viſiteront ſeront tenus de ſe conformer aux uſages des* » *Catholiques. S'ils rencontrent le S. Sacrement dans les rues,* » *ils ſe détourneront de leur chemin, ou ſeront obligés de ſe* » *mettre à genou.* III. *Si quelque Patron, pilote, matelot ou* » *ou quelqu'autre Officier de navire s'échappe de façon que la* » *ſainte Inquiſition vienne à procéder contre lui, on ſequeſtrera* » *ſes biens, ſans s'en prendre aux marchandiſes qui ſont dans* » *le vaiſſeau* ». Ces Articles étoient les mêmes qu'Henri Cobham, Ambaſſadeur d'Angleterre, avoit préſentés au Roi, & qu'il avoit accordés ſous le même ſecret le 2 Septembre 1604, lors du Traité conclu par le miniſtere de Jean de Velaſco. Les Ambaſſadeurs de France avoient exigé une promeſſe des Etats de ne faire aucun changement par rapport a la Religion dans la partie de la Flandre & du Brabant qu'ils poſſédoient (2), & s'étoient engagés à leur délivrer une déclaration, par laquelle ils devoient certifier que l'Evêque d'Anvers ne pourroit exercer aucune juriſdiction dans ces pays contre les ordres des Etats ; qu'il ne pourroit faire aucune recherche ſur la foi, ni forcer les habitans d'embraſſer la Religion catholique. Jeannin & Winwood avoient encore tiré des Eſpagnols un certificat par écrit, « *que les Etats n'avoient conſenti à la ſuppreſſion du*

(1) Voyez le Grand Recueil des Placards *Tom.* I. *col.* 35. Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 576. Aitzema *Tom.* I. *Liv.* I. *pag.* 18. Mém. de Sully, *Tom.* II. *Liv.* XXVIII. *pag.* 171.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 77, 81.

PHILIPPE IV.

1609.

» *nom des Indes dans l'Article du commerce, que sous la réserve de s'opposer à main armée, sans que la Treve fût censée rompue, contre ceux qui voudroient interrompre leur navigation; que Breda, Berg-op-zcom & les annexes de Graave étoient comprises dans la cession* (1) *; que la Maison d'Epinoy rentreroit dans les biens, dont elle avoit été privée pour avoir pris le parti des Etats, & qu'en cas que la Maison de Ligne qui les possédoit, fît difficulté, les Etats lui donneroient pour équivalent la succession de Wassenaar en Hollande dévolue à ceux de Ligne* ». Jeannin fut l'auteur de cet Article, & l'obtint en considération des services rendus par le Duc de Sully, dont la fille étoit mariée dans la Maison d'Epinoy, & les Etats s'y porterent pour reconnoître l'attention de Sully à leur fournir les subsides que la France devoit payer (2). La Treve fut ratifiée sur le champ par les Archiducs & les Etats, & publiée solemnellement à la Haye le 21 d'Avril.

XXVII. Henri & Jacques sollicités pour reconnoître la Souveraineté des Provinces. Leurs refus.

Pendant la négociation les Etats avoient sollicité vivement les Ambassadeurs de France & d'Angleterre de reconnoître leur Souveraineté. Barneveld ne cessoit de presser Jeannin sur cet Article, & peut-être avoit-il intention de se procurer une sûreté pour prévenir les intentions cachées des deux Monarques; mais les Ambassadeurs refusoient de rien écrire sur cet article, & le Roi de France répondit avec sa franchise ordinaire qu'il n'entendoit pas se porter préjudice de gayeté de cœur. Quant au Roi d'Angleterre, on ne peut douter qu'il ne pensât très-sérieusement à la Souveraineté de ce Pays, si l'on en croit son Ambassadeur à la Porte, qui parla dans sa Harangue au Grand Seigneur des Provinces-Unies, comme d'un pays soumis à son Maître (3); mais ils consentirent l'un & l'autre à se porter garans de la Treve (4). L'Acte qu'ils en fournirent, équivaloit à la déclaration qu'ils refusoient. Il fut signé à la Haye le

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 76.
(2) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 566.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 230, 245, 248, 259, 271, 313, 319; *Tom.* IV. *pag.* 25, 150.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III *pag.* 384, 393. *Tom.* IV. *pag.* 17, 25.

le 17 de Juin, & portoit « *que les conventions de l'année* » *précédente entre les deux Monarques & les Etats pour l'ob-* » *servation de la Treve prête à conclure, subsisteroient le même* » *tems que la Treve, & qu'en cas de rupture dans l'Europe* » *ou dans les Indes, soit par l'Espagne ou par les Archiducs,* » *ils leur fourniroient les secours & les subsides auxquels ils* » *s'étoient engagés, à condition cependant qu'ils jugeroient* » *avec les Etats, si la Treve étoit réellement violée. Les Etats* » *promettoient de leur côté de ne faire aucun accord avec Phi-* » *lippe ou les Archiducs sans le consentement de leurs Al-* » *liés* (1) ».

PHILIPPE IV.

1609.

Traité de garantie.

Indemnité accordée à la Maison de Nassau.

Les François ne sollicitoient pas moins vivement l'indemnité du Prince Maurice, & l'augmentation de son autorité dans le Gouvernement. Nous avons observé que la Treve portoit un grand préjudice à ce Prince par la diminution des appointemens dont il jouissoit dans ses qualités d'Amiral & de Capitaine général. Il perdoit les sauve-gardes, sa part dans les contributions & dans les prises, outre les Seigneuries de Lingen & de Mœurs qui demeuroient entre les mains des Espagnols : il étoit juste de récompenser les services importans qu'il avoit rendus à la République (2), ceux de son Pere ; & le zèle avec lequel il avoit exposé sa vie & sa fortune, méritoit de nouvelles preuves de confiance. Jeannin qui se proposoit d'attacher Maurice à la France, prenoit ses intérêts au nom de son Maître. Barneveld entroit dans ses vues ; mais il ne vouloit pas qu'on confondît ce qui touchoit le Prince, avec les suites de la Treve, ni qu'on pût regarder les bienfaits des Etats comme le prix d'un consentement qu'on auroit cru nécessaire (3). Le Président voyant les affaires prendre une bonne tournure, renouvella ses instances. Il obtint enfin dans le mois de Mars un Arrêté, par lequel on conservoit le Prince dans ses appointemens qui montoient à quatre-vingt mille florins, & on les augmenta d'autant, pour lui tenir lieu des contributions & des

(1) Traité de Garantie *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 159.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 394, 405, 413. *Tom.* IV. *pag.* 117, 163.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 175.

PHILIPPE IV.

1609.

confiscations. Les Etats s'engagerent encore à lui faire vingt-cinq mille florins de pension, s'il venoit à se marier; & s'il mouroit garçon, de transporter ses charges à son frere & à ses enfans; mais Jeannin insista si vivement, que la jouissance lui fut accordée peu après (1). Maurice en marqua sa reconnoissance avec d'autant plus de sensibilité, qu'il ne se sentoit aucun penchant pour le mariage, & se voyoit débarrassé du choix. Henri vouloit qu'il préférât l'alliance de la Maison de Brandenbourg ou de Hesse à celle d'Angleterre (2), & Jacques lui proposoit une de ses filles. Les Etats augmenterent aussi les appointemens de Henri-Frederic, qui furent portés à trente mille florins, & ceux de Guillaume-Louis Comte de Nassau, à cinquante mille (3). Ils se joignirent avec les Ambassadeurs pour obtenir des Archiducs trois cens mille florins une fois payés, pour le prix des terres dans le Brabant que le Duc d'Anjou avoit données à Guillaume pendant son administration (4).

XXVIII. Vûes d'Henri IV à l'égard de Maurice.

Henri IV pressoit vivement les Etats d'augmenter l'autorité du Prince, bien assuré de son inimitié contre l'Espagne; il le regardoit comme un des principaux instrumens pour abattre une puissance qu'il avoit résolu d'humilier (5). Il écrivit au Président de ne rien négliger pour y parvenir aussi-tôt que la Treve seroit signée, à la charge cependant de ne rien prendre sur le crédit de Barneveld (6). L'occasion paroissoit d'autant plus favorable, qu'on devoit s'attendre à voir recommencer la guerre plus vivement à l'expiration de la Treve.

Réflexions sur la forme du Gouvernement.

La République avoit besoin de ménager un Prince qui s'étoit fait une grande reputation dans les armes, & le Monarque se flattoit d'acquérir d'avance une complaisance,

(1) Résolut. de Holl. *du 24 Mars*, *du 13 Juin 1609. pag.* 86, 165. Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 15, 18, 19. Resolut. du tems de Witt *pag.* 203.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 26.

(3) Negoc. de Jeannin *Tom.* IV. *pag.* 19.

(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 38, 58, 59, 78.

(5) Negoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 65.

(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 71.

dont il prévoyoit l'utilité pour ses projets (1). Les Etats avoient une entiere confiance dans Maurice, depuis qu'il avoit refusé un million d'or & des terres en Allemagne que les Archiducs lui avoient offerts pour se retirer dans l'Empire, & qu'ils avoient voulu lui donner la Souveraineté de la Hollande, s'il les eût aidés à soumettre les autres Provinces (2).

La forme du Gouvernement avoit varié depuis le commencement de la guerre, & demandoit encore du changement. Guillaume avoit été à la tête des affaires avec le Conseil; les Etats-Généraux ayant fixé leurs séances sous le Comte de Leicester, l'abus que ce dernier fit de l'autorité qui lui étoit confiée, leur donna lieu de s'emparer de la conduite de la guerre, & de l'administration des finances. L'absence du Prince Maurice, presque toujours à la tête des armées, affermit leur nouvelle constitution, & les Ambassades qu'ils reçurent de tous les Potentats de l'Europe à l'occasion de la Treve, confirmerent leur Souveraineté.

Barneveld, quoique revêtu d'un office qu'il ne tenoit que par commission des Etats de Hollande, se trouvoit Député nécessaire aux Etats-Généraux, & mit en usage les talens qu'une longue expérience avoit perfectionnés pour gouverner sous le nom des Etats. Ses services & ses lumieres avoient gagné la confiance de la Province la plus riche; il étoit maître de son vœu, & les autres le suivoient ordinairement (3). Maurice disposoit de la Zeelande: c'étoit assez pour contrarier l'Avocat, & nous venons d'en voir la preuve; mais il n'étoit pas assez fort pour emporter les Arrêtés généraux. La derniere contestation éclaira les esprits sur la constitution actuelle de la République. On s'apperçut qu'on n'avoit aucun moyen pour décider absolument & par autorité les différends qui survenoient entre les Provinces. Le *neuvieme* Article de l'Union d'Utrecht les renvoyoit devant

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 174.

(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 185.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 65.

PHILIPPE IV. les Stadhouders ; mais ils ne jugeoient que provisionnellement.

1609.

Jeannin propose du changement.

Dans ces circonstances Jeannin proposa de réserver aux Etats-Généraux la connoissance de tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, les Alliances étrangeres, les impositions, & d'ériger un Conseil d'Etat, dont le Prince seroit le Président, les Comtes Henri-Frederic & Guillaume-Louis, Conseillers nécessaires, pour juger les contestations des Provinces & des Villes, & faire exécuter de force les Arrêts & les Ordonnances des Etats (1). Les principaux de l'Assemblée se déclarerent en faveur du Réglement. Le Roi de France qui s'imaginoit gagner plus facilement des Partisans entre ces Conseillers que dans la multitude des Membres de l'Assemblée générale, écrivit à Jeannin d'employer tout son crédit pour la réussite, & de se conduire avec zèle & prudence (2). L'Ambassadeur n'avoit pas une occasion de parler dans les Etats qu'il ne touchat la nécessité de réformer le Gouvernement, & préparoit insensiblement les Chefs à donner plus d'autorité au Stadhouder (3).

Et l'élévation de Maurice.

Ses Partisans disoient hautement qu'on devoit ériger les Sept Provinces en Principauté, & donner à Maurice le titre de Comte (4). François Franken, qui de Pensionnaire de Goude avoit été placé dans le Haut Conseil, avoit dit dès l'année précédente au Ministre Vitenbogaard, que Barneveld étoit d'avis d'assurer l'Etat avant que de se réconcilier avec l'ennemi, & qu'il n'y voyoit d'autre moyen que de traiter avec Maurice sous les mêmes conditions qu'on avoit offertes à son Pere (5) ; & cependant les plus grandes oppositions vinrent de la part de ce Ministre de la République.

Opposition de Barneveld.

Jeannin croyant avoir disposé les esprits, fit sa proposition dans l'audience qu'il obtint le 13 de Mai (6) ; mais alors l'Avocat avoit compris que l'augmentation du pouvoir du

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 63.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 433, 436, 460.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 12, 17, 22, 38.
(4) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 205.
(5) Vitenbogaard Vie & Apolog. *Cap* X. *pag.* 156.
(6) Proposit. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 119.

Prince emportoit la diminution du ſien, & que Maurice à la tête d'un Conſeil de Régence éclaireroit les chemins détournés par leſquels il s'aſſuroit du Conſeil des Villes & de leurs Députés. Il venoit d'éprouver avec quelle facilité ſon Rival avoit ſemé la diviſion dans les Provinces, & ſi l'on accordoit au Conſeil le pouvoir de juger leurs différends, il ne doutoit pas que le Préſident ne devînt bientôt le Chef du Gouvernement. Jeannin eſſaya de le gagner en lui propoſant la ſeconde place (1) : il dreſſa le projet du nouvel établiſſement, & ſe flatta d'y donner entrée aux Ambaſſadeurs de France, en demandant le même droit pour ceux d'Angleterre (2) ; mais les Etats rejetterent ce Plan. Barneveld craignoit trop les ſuites de l'autorité qu'on vouloit attribuer au Prince, & les Députés n'avoient garde d'admettre les deux Monarques dans le ſecret de leurs affaires (3). D'ailleurs il n'étoit pas aiſé de changer un Gouvernement qui ſubſiſtoit depuis vingt ans, ſous lequel la République avoit aggrandi ſes frontieres, & forcé ſon Souverain de la reconnoître libre ; & l'intérêt de ceux qui préſidoient, étoit de le maintenir (4), ou du moins de remettre le changement après la concluſion de la Treve (5).

XXIX.
Partage de la ſucceſſion de Guillaume.
Lot de Philippe-Guillaume.

Les Ambaſſadeurs ſe voyant réduits à l'inaction, s'occuperent à faire un partage entre les trois fils de Guillaume, Prince d'Orange. Philippe-Guillaume, l'aîné, avoit profité de la ſuſpenſion d'armes pour venir à la Haye, où il étoit dès le mois de Novembre, & n'avoit pas peu contribué à déterminer Maurice à conſentir à la Treve (6). Il venoit encore de réconcilier ce Prince avec Don Emmanuel de Portugal, auquel il n'avoit pas encore pardonné d'avoir épouſé Emilie ſa ſœur contre ſa volonté (7). La reſtitution des trois cens mille florins que les Archiducs s'obligeoient

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I. *pag.* 64. *Tom.* III. *pag.* 90. *Tom.* IV. *pag.* 98, 105.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* I *pag.* 77. *Tom.* IV. *pag.* 105.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 97, 99. 104, 119.
(4) Grotii Hiſt. *Lib.* XVIII. *pag.* 549.
(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 131, 132.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 108, 127.
(7) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 575.

PHILIPPE IV. 1609.

de faire, donnoient de grandes facilités pour liquider les lots, en payant la part des filles en argent (1). L'accord fut signé le 27 de Juin, en présence des Ambassadeurs de France & d'Angleterre & des Députés des Etats.

« Philippe-Guillaume eut la Principauté d'Orange, les » terres situées en Bourgogne, le Burcgraviat de Besan- » çon, les Baronies de Breda, de Steenbergen & de Si- » chem, le Marquisat d'Anvers, les Seigneuries de Heerstal, » de Ruthen, de Zeelhem, de Warneton, & tous les biens » situés dans la Flandre & dans le Brabant, avec l'usufruit » des Comtés de Vianden, de Saint-Vit, Butgenbach, » Daasborg, & autres Seigneuries du Luxembourg, dont » la propriété fut adjugée à Maurice. L'on partagea égale- » ment entre les trois Freres les trois cens mille florins dus » par les Archiducs ; & sur sa part Philippe-Guillaume fut » chargé de satisfaire la Comtesse de Hohenlo, leur sœur » aînée.

De Maurice.

» Le Marquisat de Veere & de Vlissingue échut à Mau- » rice avec la Seigneurie de Dombourg, & tous les biens » situés dans l'Isle de Walcheren, les Seigneuries de Nier- » waart, de Graave, & du Pays de Kuik, de la Leck & » de Polanen, la propriété de Vianden & des terres du » Luxembourg engagées pendant la vie de son Frere, ses » droits sur Lingen & sur Mœurs, Kloppenbourg avec leurs » dépendances, & cent mille florins à prendre comme son » aîné, à condition de contenter Emilie sa sœur, & le » Comte Guillaume-Louis, veuf d'Anne de Nassau, à la- » quelle Maurice devoit payer deux mille florins de pen- » sion, à condition que sa succession ne seroit partagée » qu'entre lui & sa sœur Emilie.

D'Henri-Frédéric.

» Henri-Frederic eut en partage Gertrudenberg, la haute » & basse Zwaluwe, Drummelen, Waspik, Stanthaazen, » Almonde, Dubbelmonde, Twintighoeven, & les Pêcheries » de Gertrudenberg, avec son tiers dans les trois cens mille » florins, à condition d'acquitter le douaire de la Princesse » d'Orange, sa mere. Les deux aînés s'engagerent de payer

(1) Voyez les Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 97, 143.

PHILIPPE IV.

1609.

» les dettes actuelles de la succession jusqu'à concurrence » de cent cinquante mille florins; le cadet devoit entrer » pour sa part dans l'excédent, à l'exception de ce qui au- » roit été contracté pour soutenir la guerre, que les Etats » furent priés de prendre sur leur compte ». Les Ambassadeurs prierent la Princesse Emilie de se contenter de trois mille cinq cens florins de pension que les Etats-Généraux lui offrirent, & les filles de Charlotte de Bourbon de six mille florins à partager entr'elles; ce fut à cette occasion que les Etats accorderent à Maurice la jouissance de vingt-cinq mille florins réversibles à son Frere (1).

Réforme des troupes.

Les Etats cependant travailloient à réformer leurs troupes, qui suivant les dernieres revues, montoient à quarante-deux mille fantassins & quatre mille chevaux (2). Les compagnies furent réduites à soixante-dix hommes; mais on conserva les Officiers : ce qui consola beaucoup les militaires. Le nombre se trouva réduit à trente mille soldats & trois mille cavaliers, & leur paye fut réglée à raison de huit & deux tiers de mois pour l'année (3). Les Archiducs de leur côté réformerent presque tous les Allemands (4) : ce qui causa une émeute considérable à Oldenzeel & à Lingen; mais elle fut appaisée avec de l'argent, & l'on bannit tous ceux qui avoient pris part à la mutinerie (5).

XXX. Répartition des impôts.

Les Etats délibérerent alors sur la répartition des impôts dans chaque Province; elles étoient en contestation depuis le commencement de la guerre, & l'on n'avoit pas établi les rôles d'une maniere stable. La Hollande, & sur-tout la Zeelande, se plaignoient qu'on les surchargeoit pendant que quelques autres contribuoient peu de chose; mais il n'étoit pas possible de fixer le tau de celles qui se trouvoient exposées aux hasards de la guerre. La Gueldre & l'Overyssel avoient été soumises par la force des armes, & servoient

(1) Traité de Partage *dans* les Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 173.
(2) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 302.
(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 133.
(4) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 579.
(5) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 581, 590.

PHILIPPE IV. 1609.

encore de théâtre à la guerre (1). Par la derniere répartition la Gueldre ne portoit que quatre & demi pour cent de l'imposition générale, pendant que la Hollande payoit cinquante-cinq & demi; la Zeelande treize & demi; Utrecht cinq & trois quarts; la Frise onze & demi; l'Overyssel deux & trois quarts; Groningue & les Ommelandes six & demi (2). La Zeelande insista le plus vivement pour un nouveau Réglement, & les Etats ne purent s'y refuser (3): cette affaire cependant ne fut terminée qu'en 1612.

Sollicitations d'Henri IV en faveur des Catholiques.

Les Ambassadeurs se préparoient à prendre leur audience de congé. Jeannin pressé par son Maître présenta quelques jours avant un Mémoire en faveur des Catholiques qu'on traitoit plus sévérement depuis la conclusion de la Treve, & les Anglois se donnerent de grands mouvemens pour en empêcher l'effet. Le Prince & les Chefs du Gouvernement étoient bien éloignés de se relâcher sur cet Article, & jugeoient la rigueur plus nécessaire alors que pendant la guerre, pour empêcher les Catholiques, dont le nombre étoit considérable, de tourner les yeux vers les Espagnols auxquels ils s'imagineroient être redevables de l'adoucissement. On craignoit même que le Prince d'Orange n'eût formé un parti pendant son séjour à la Haye. L'Ambassadeur avoit différé jusqu'à ce jour, dans la crainte de nuire à la conclusion du Traité (3); mais les ordres du Roi étoient si précis, qu'il fut contraint de présenter son Mémoire. Il portoit « que le Roi son Maître ne pouvant se dispenser de protéger la Religion qu'il professe, ni se refuser à la plus grande » utilité des Etats ses Amis & ses Alliés, s'étoit déterminé » à leur demander le libre exercice de la Religion catholique dans les Pays de leur domination; que si l'on faisoit » difficulté de l'accorder par une délibération publique, il » se contenteroit d'obtenir la tolérance; que les Catholi-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV, *pag.* 96.

(2) Mem. mss. de ce tems, cités par l'Hist. de la Patrie, *Tom.* IX. *Liv.* XXXVI. *pag.* 460.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 123, 144, 182. Vitenbog. Vie & Apolog. *Cap.* X. *pag.* 158.

» ques

PHILIPPE IV. 1609.

» ques formoient un Corps considérable dans la République, » dont le retranchement diminueroit ses forces; qu'ils avoient » supporté pendant la guerre leur part des impositions, & » risqué leur vie pour défendre la liberté commune; qu'il » seroit injuste de les punir seuls du prix de leur sang & de » leurs biens, en les excluant de la jouissance de la liberté » qu'on accorde aux autres sujets; que la défense de ren- » dre à Dieu le culte qu'on croit lui plaire, est l'esclavage » le plus intolérable; que les Etats sont si convaincus de » cette vérité, qu'ils ont pris les armes, & continué la guerre » pendant quarante ans pour s'en affranchir; que ce motif » a causé les secousses les plus violentes dans toute la Chré- » tienté; qu'elles ont été presque par-tout couronnées du » succès.

» Qu'il semble que la Providence se soit attachée à mon- » trer aux Souverains, que la Foi ne s'établit point par la » violence, mais par un don de l'esprit; que Dieu tient les » cœurs dans sa main, & que voulant réformer les abus » qui défigurent notre sainte Religion, il s'est réservé seul » le pouvoir de réunir les hommes dans la foi; que pen- » dant qu'on imploroit sa miséricorde pour qu'il lui plût » d'inspirer au Chef de l'Eglise de mettre la main à ce grand » œuvre, le Roi de France pour finir les animosités, restes » des guerres précédentes, avoit accordé le libre exercice » des deux Religions dans son Royaume; qu'il avoit déja » ressenti les bons effets de sa tolérance, & ne pouvoit » s'empêcher d'exhorter ses Amis à suivre son exemple; » qu'il auroit été plus en droit que la République de défen- » dre le Protestantisme dans ses Etats, cette Religion n'y » étant point établie; que la Religion catholique au con- » traire avoit été celle des Provinces-Unies avant leur » changement; que ceux qui la professent, les avoient ai- » dés à défendre leur liberté, & qu'on ne pouvoit, sans » blesser les loix divines & humaines, leur refuser un droit » qu'ils tenoient de la naissance, & qu'ils avoient acheté » de leur sang; que le refus feroit tort à leur Religion dans

PHILIPPE IV. » tous les Pays catholiques ; qu'ils n'avoient rien à craindre
» des ſujets que la perſécution n'avoit pu porter à trahir leurs
1629. » devoirs ; qu'ils doivent ſonger au danger de réduire au
» déſeſpoir les ſujets les plus fidèles.

» Qu'il n'ignore pas, qu'il ſe trouve dans leur Aſſemblée » des gens qui regardent la Réforme comme la Pierre fon» damentale de la République, & que tolérer une autre re» ligion c'eſt la renverſer ; mais on leur répond qu'il n'eſt » pas queſtion d'autoriſer les Catholiques, mais ſeulement » de les tolérer ; qu'on ſçait par expérience que la diverſité » du Culte n'eſt pas nuiſible au Gouvernement ; que la con» trainte, loin de former des Proſelytes, affermit les hom» mes dans leur premier ſentiment, ou les précipite dans » l'incrédulité. Eh ! qu'attendre de gens qui ne con» noiſſent plus de foi ni de loi ? Que l'option qu'on leur » laiſſe d'abandonner leur pays, n'affoiblit point l'injuſtice » de la loi, puiſqu'il eſt contre l'équité d'obliger ceux qui » vous ont aidés à faire des conquêtes, de renoncer à leur » part ; que le dépeuplement des Provinces devient une » ſuite néceſſaire : Qu'on peut encore alléguer un grand » nombre de raiſons qu'il vaut mieux taire que divulguer ; » que le Roi ſe contentera qu'on permette l'exercice de la » Religion Catholique dans les maiſons particulieres ; qu'on » pourra joindre à la tolérance les reſtrictions & modifica» tions qu'on jugera néceſſaires, d'ordonner, par exemple, » aux Eccléſiaſtiques qui voudront demeurer dans les Pays, » de ſe préſenter au Magiſtrat, & des punitions ſéveres » contre ceux qui négligeront de prendre ſa permiſſion.

» Vous voyez, Meſſieurs, ajouta-t-il en finiſſant, que » la demande que mon Maître fait en faveur des Catholi» ques, ſe réduit à très-peu de choſe, & que vous ne cou» rez aucun riſque en l'accordant. Ce ſera cependant une » conſolation réelle pour une grande partie de vos ſujets ; » leur zèle pour la conſervation & le bonheur de l'Etat en » ſera plus vif & plus ſolide. Sa Majeſté vous en ſçaura gré, » & jugera que vous avez pris ſa recommandation en bonne

» part. Si vous agissez au contraire, il craindra toujours que » votre refus n'aliene les cœurs des Catholiques, ne les » porte à quitter leur Patrie, ou ne leur fasse prendre des » mesures funestes & dangereuses. Il les exhorte cependant « à supporter patiemment ce qu'il vous plaira d'ordonner, » sans rien entreprendre qui puisse troubler la tranquillité » & la sûreté publique, leür déclarant qu'en faisant autre- » ment, il les jugera dignes de punition plutôt que du se- » cours de la France (1) ».

Réponse des Etats.

Ce Mémoire demeura secret, & ne fut communiqué qu'aux Provinces, qui firent espérer à Jeannin d'user de la tolérance : ensorte qu'il parut content (2). Les Catholiques dans la suite otbinrent plus de liberté même que l'Ambassadeur n'avoit demandé. Ce Ministre partit sur la fin de Juillet, après avoir reçu de magnifiques présens (3).

XXXI. Ratification de la treve par Philippe.

Cependant les trois mois fixés pour la Ratification du Roi d'Espagne étoient prêts d'expirer, & l'on commençoit à murmurer, lorsqu'elle arriva le 7 de Juillet. Philippe confirmoit & ratifioit la Treve dans tout son contenu, en tant qu'elle le regardoit, & promettoit de l'observer. Ainsi cette affaire fut terminée à la satisfaction de la République, & les peuples commencerent à respirer ; mais la plûpart n'ayant jamais connu le repos ne pouvoient le goûter, & nous les verrons bientôt faire succéder les troubles intestins à l'agitation d'une guerre étrangere. L'Univers fut surpris de voir un petit nombre de Provinces situées sous un ciel ingrat & dans un pays noyé par les eaux, forcer le Monarque le plus puissant de l'Europe à les reconnoître libres, & à leur céder le commerce des Indes. Une réussite si singuliere donna aux Souverains de grandes idées de la sagesse de la République & de la valeur de ses habitans. On ne vit que des Ambassadeurs arriver de tous côtés, pour briguer l'alliance & l'a-

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 217.
(2) Négociations de Jeannin, *Tom.* IV. *paz.* 182.
(3) Meteren *Liv.* XXX. *fol.* 579.

PHILIPPE IV. mitié d'une Nation, dont le nom ſeul excitoit l'admiration (1).

1609.

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XVIII. *pag.* 567.

Fin du vingt-deuxieme Livre.





LIVRE XXIII.

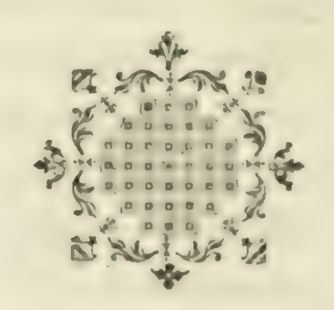
SOMMAIRE.

I. *AVANTAGES de la Treve pour les Provinces-Unies. Précautions des Archiducs. Nouvelles contestations. Applanies. Ambassade de Maroc. Affaires des Indes. Nouvel équipement. Nouvelles découvertes dans le Nord. Destruction des Corsaires.* II. *Affaires de Cleves & de Juliers. Hostilités. Compromis entre les Héritiers. Soutenus par les Etats. Le Prince de Condé se sauve à Bruxelles.* III. *Disputes sur la Prédestination. Antiquité de cette controverse. Doctrine de S. Augustin. De Pélage. Des Scotistes. Des Thomistes. Des Loyolistes. Censurée.* IV. *Doctrine de Luther. De Calvin. D'Arminius & de Gomar. Leur division.* V. *Contestations sur le Catéchisme & sur les Formulaires. Mort d'Arminius. Il est remplacé par Vorstius.* VI. *Emeute à Alkmaar. Emeute à Leuwaarden.* VII. *Emeute à Utrecht.* VIII. *Cinq Articles des Arminiens. Ils sont nommés* Remontrans. *Animosités des Gomaristes. Conférences de la Haye. Les Gomaristes appellés* Contre-Remontrans. *Leur Réponse aux Remontrans.* IX. *Affaires de France. Ambassade des Etats à Henri IV. Conjectures sur les vûes de ce Monarque. Il est assassiné. Les Jésuites chassés de la Grande-Bretagne. Avénement de Louis XIII. Renouvellement des Traités avec la France. Opposition infructueuse*

d'Albert. Ambaſſade en Angleterre. Traité de Commerce. Et avec la Suede. X. *Hoſtilités dans le Pays de Juliers. Le Comte de Solms tué. Siege de Juliers. Capitulation de la place. Nouveaux débats ſur la ſucceſſion. Nouvelles méfiances entre les Hollandois & les Eſpagnols.* XI. *Ambaſſade de Veniſe. Affaires des Indes. Lettre de l'Empereur du Japon à Maurice. Manœuvres des Anglois dans les Indes. Placard ſur la Marine. Invention des teleſcopes.* XII. *Négociations de la Suede. Ambaſſade dans le Nord. Ambaſſade de la Perſe. Négociation avec la Porte. Oppoſitions des autres Puiſſances. Traité. Etabliſſement des Conſuls & du Commerce du Levant. Deſtruction des Corſaires. Affaires des Indes. Victoire remportée par mer ſur les Eſpagnols. Affaires d'Ooſtfriſe.* XIII. *Diſputes ſur l'Autorité ſpirituelle & temporelle. Vorſtius accuſé. Pourſuivi par le Roi de la Grande-Bretagne. Dépoſé. Juſtification des Remontrans. Démiſſion de Gomar.* XIV. *Renouvellement du Réglement Eccléſiaſtique. Oppoſition des Contre-Remontrans. Débats dans les Villes.* XV. *Animoſité de Jacques I contre Vorſtius. Examen de ſes motifs. Maurice créé Chevalier de la Jarretiere. Particularités ſur François Aarſens. Maurice ſe déclare pour les Contre-Remontrans. Mort de Rodolphe II. Matthias élu Empereur.* XVI. *Nouvelles Conférences des Théologiens. Manœuvres des Remontrans en Angleterre. Ecrits pour & contre. Lettre de Jacques I aux Etats. Arrêté des Etats de Hollande. Oppoſition de quelques Villes.* XVII. *Ligue avec les Villes Anſéatiques contre le Danemarc. Traité d'Alliance avec la Suede. Etabliſſement de la Compagnie du Nord. La Compagnie éteinte. Débats avec les Anglois pour le Commerce des Indes & du Nord. Liquidation des Etats avec la France & l'Angleterre.* XVIII. *Déſunion entre Brandenbourg & Neu-*

bourg. Hostilités réciproques. Affaires d'Aix-la-Chapelle. Les Espagnols envahissent le Pays de Juliers. Maurice le Pays de Cleves. Intelligence des deux Partis. Fausse trahison à Goch. Congrès à Zante. Accommodement pour la succession de Juliers & de Cleves. Ambassade infructueuse du Czar. Erection de l'Université de Groningue. XIX. *Suites funestes de l'Arrêté des Etats de Hollande. Fermentation contre les Chefs des Remontrans. Manœuvres du Sénat d'Amsterdam contre l'Arrêté des Etats. Particularités sur le Bourgmestre Hoofd. Manœuvres secretes des Contre-Remontrans.* XX. *Nouveaux troubles à Leuwaarden. Ordonnance du Stadhouder. Députation des Etats-Généraux. Emeute. Appaisée.* XXI. *Troubles de Bronsvic. La Ville assiegée par le Duc. Frederic-Henri marche au secours de la Ville. Treve. Paix. Nouvelle Alliance avec les Villes Anséatiques. Prise de deux Seigneuries dans la Westphalie en faveur des Bronkhorst. Prise de Zoest & de Lipstad par les Espagnols. Emeute à Delft. Accroissement de la Compagnie des Indes. Expédition heureuse de Spilbergen.* XXII. *Restitution de Vlissingue, de Rammekens & de la Brille par les Anglois. Habileté de Barneveld. Il passe en Angleterre. Imprudence de Jacques I. Source de sa haine contre Barneveld. Contestations sur les draps d'Angleterre.* XXIII. *Affaires de France. Guerre* des Henris. *Secours accordé au Roi par les Etats. Secours envoyé aux Vénitiens contre les Uscoques.* XXIV. *Arrêté des Etats de Hollande pour prévenir le schisme. Opposition d'Amsterdam. Députation à cette Ville. Discours de Grotius au Sénat. Réponse de ceux d'Amsterdam. Leur nouvel Arrêté.* XXV. *Emeutes & Assemblées schismatiques. Les Contre-Remontrans gagnent le dessus. Troubles de religion dans les autres Provinces.* XXVI. *Subsides envoyés au Duc*

de Savoye. Différend sur le péage du Rhin. Levé. La Treve menacée de rupture. Affaires du Nord. Découverte du Détroit de Le Maire. Le Purmer desséché. Baleines échouées à Scheveningue. XXVII. *Le Schisme ouvert. Démarche de Maurice en faveur des Contre-Remontrans. Emeute à Amsterdam. Triomphe des Contre-Remontrans.* XXVIII. *Ils arborent le schisme à la Haye. Maurice se déclare pour eux. Excès & troubles dans d'autres Villes. Divisions dans les Magistrats. Vûes cachées de Maurice. Méfiance des Magistrats.* XXIX. *Arrêté des Etats de Hollande. Opposition de quelques Villes. Débats sur la convocation d'un Synode. Levée des Milices bourgeoises. Ligue des Souscripteurs* Circulaires *à Leide. Mouvemens de Barneveld à Utrecht.* XXX. *Contestations entre les Etats de Hollande & le Haut-Conseil. Hogerbeets quitte le Haut-Conseil. Division entre les Etats de Hollande.* XXXI. *Maurice jette des troupes dans la Brille. Nouveaux débats pour la convocation d'un Synode. Dordrecht nommé pour le Synode national. Opposition des Etats de Hollande & d'autres Provinces. Discours de l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne en faveur des Contre-Remontrans. Réponse des Etats. Réfutation de ce Discours. Discours de l'Ambassadeur de France.*



HISTOIRE



HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES.*

LIVRE XXIII.



A République attentive à manifester sa Souveraineté naissante, se pressa d'ordonner aux Agens qu'elle avoit dans les Cours étrangeres de prendre le titre d'*Ambassadeurs* ; la plûpart les reconnurent sans difficulté & briguerent son alliance. Les Hollandois commencerent alors à jouir d'un bien pour lequel ils sacrifioient depuis quarante ans leurs fortunes & leurs vies (1).

PHILIPPE IV.

1609.

I. Avantages de la treve pour les Provinces-Unies.

La correspondance avec les Flamands & les Brabançons fut rétablie d'autant plus facilement, que ces Peuples étoient

Précautions des Archiducs.

(1) Maersius Rer. Belg. *Lib.* I. *in init.* Basnage Ann. des Prov. Unies, *Tom.* I. *pag.* 6. Le Clerc Hist. des Prov. Unies, *Tom.* I. *Liv.* IX. *pag.* 260.

PHILIPPE IV. 1609.

liés par la parenté ou par des alliances. Les Militaires, les Prêtres, les Prédicans se visitoient ; & les Archiducs craignant que la diversité des opinions & le souvenir des anciennes injures ne renouvellassent les troubles, publierent un Placard pour enjoindre à chacun d'éviter tout sujet de scandale, de se conduire *catholiquement*, & de ne faire entrer aucun Ecrit hérétique dans leur pays (1). Les Catholiques des Provinces-Unies, privés depuis long-tems de tout exercice de leur religion, envoyoient leurs enfans par troupes pour recevoir la Confirmation des Evêques du Brabant. Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, établit sa résidence à Breda ; Herman, Comte Vanden Berghe, fixa la sienne à Berg-op-zoom, où il mourut deux ans après (2), & la confiance réciproque parut entiérement rétablie.

Nouvelles contestations.

La restitution des biens confisqués resserroit les nœuds de l'ancienne amitié ; mais les difficultés que firent quelques possesseurs, donnerent naissance à des procès. Les Négocians de la Ville d'Anvers tenterent de rappeller les Négocians dans leur port ; mais les Zeelandois s'opposerent si vivement à leurs efforts, qu'ils ne purent en venir à bout. Ceux-ci obligeoient les bâtimens qui descendoient l'Escaut de décharger leur cargaison sur leurs côtes, pour les transporter à leur destination dans d'autres bâtimens, & forcerent ceux qui remontoient la riviere de payer les Licentes ordinaires. Il y eut encore quelques difficultés pour le réglement des limites dans la Flandre & la Gueldre (3). L'Archiduc vouloit enclaver les villages du pays de Kuik dans la Souveraineté du Brabant ; les Etats justifioient par une ancienne déclaration que ce territoire avoit toujours dépendu de la Seigneurie de Graave, & publierent une défense aux habitans du Comté de reconnoître d'autres suzerains que les Etats (4). Philippe II avoit donné ce Domaine, à titre d'en-

(1) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 592, 593.
(2) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 581. *Liv.* XXXII. *fol.* 629.
(3) Résolut. de Holl. *du 24 Novemb. du 23 Decemb.* 1609. *pag.* 4. Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 580.
(4) Voyez les Résolut. de Holl. *du 8 Févr. du 3 Avril* 1610. *pag.* 14, 55; Grand Recueil des Placards, *Tom.* II, *col.* 1170.

gagement, à Guillaume, Prince d'Orange, dans l'année 1559. Les Etats-Généraux abolirent cet acte en 1611, & l'érigerent en Comté héréditaire en faveur de Maurice (1). Le Traité de treve ne s'étant pas expliqué sur certains articles, les Commissaires nommés de part & d'autre s'assemblerent à la Haye au mois de Janvier 1610, & terminerent ces affaires au gré des Etats (2) ; mais les difficultés ne furent pas entiérement applanies, & les contestations qui renaissoient assez fréquemment de différens côtés, faisoient appréhender de nouvelles infractions. Les Etats s'occuperent pendant l'été à réparer les Forts de Lillo, le Havre & les Châteaux de Vlissingue, d'Ysendyke & d'Aardenbourg, & les Archiducs renforcerent la garnison de Bois-le-Duc, devenu frontiere de la Flandre Espagnole (3).

Philippe IV. 1609.

Applanies.

La Haye fut régalée d'un spectacle nouveau peu après la conclusion de la treve. On vit arriver des Ambassadeurs de Muley-Zaiden, Roi de Maroc, envoyés pour la conclusion d'un Traité de Commerce dont ce Monarque étoit convenu, en reconnoissance de deux vaisseaux de guerre que la République avoit armés pour son secours (4). Ils proposerent une Ligue contre l'Espagne, que les circonstances ne permirent pas d'écouter (5) ; mais on signa le Traité d'amitié le 24 de Décembre de l'année suivante (6), & l'on promit de lui prêter un vaisseau : ce qui fut exécuté pendant quelques années (7).

Ambassade de Maroc.

L'arrivée de Pierre de Caerden, qui mouilla au Texel avec quatre vaisseaux richement chargés de cloux, de muscades, de macis & de poivre, renouvella l'allégresse pu-

Affaires des Indes.

(1) Voyez la Résolut. de Holl. *du 5 Mai* 1611. *pag.* 93. Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2268.

(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 71. *Tom.* II. *col.* 58, 1211. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 119, 141. Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 593.

(3) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 581, 590.

(4) Résolut. de Holl. *du 8 Févr.* 1610. *pag.* 45.

(5) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 585, 586.

(6) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 226. Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 618.

(7) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 62.

PHILIPPE IV.

1609.

blique. Il avoit été contraint de laisser deux de ses bâtimens qui ne pouvoient tenir la mer, l'un à Bantam & l'autre à l'Isle Maurice, & ramenoit deux autres vaisseaux de l'escadre de Warwyk. Sur la nouvelle de la mort de leur Amiral & de la prise de Makjan, l'une des Isles Moluques, la Compagnie résolut d'en équiper neuf, qui mirent à la voile au mois de Janvier suivant, sous les ordres de Pierre Bath, nommé Directeur général de la Compagnie dans les Indes, chargé de publier la treve dans l'Orient (1).

Nouvel équipement.

Le retour d'Henri Hudson ne la satisfit pas également. Elle avoit équipé un vaisseau pour la Chine, sur la parole de ce Pilote Anglois de le conduire par un nouveau passage qu'il prétendoit découvrir au nord-ouest ; il tourna au nord-est, & connut vers le soixante-unieme degré une baye formée par une belle riviere, qu'il remonta pendant cinquante lieues. La côte étoit peuplée par des Sauvages si féroces qu'il ne put les apprivoiser ; ceux qui demeuroient dans les terres apporterent des oiseaux, des fourrures & des fruits. Il avoit envie d'y passer l'hyver ; mais son équipage le refusa : il revint à Dermouth, où les Anglois le retinrent, ensorte qu'il fut contraint d'envoyer son Journal à la Compagnie. Le Roi d'Angleterre espérant de profiter de sa découverte, lui donna commission en 1611 de chercher ce prétendu passage ; mais il revint sans l'avoir trouvé (2).

Nouvelles découvertes dans le Nord.

Nous ne pouvons quitter la mer sans parler d'un combat que les François livrerent sur la côte d'Afrique. Nous avons vu que les Salétins avoient établi leur croisiere aux environs de Gibraltar. Le Roi d'Espagne qui souffroit le plus de leur brigandage, équipa une flotte pour les chasser & détruire leurs asyles. Les Malouins envoyerent six de leurs Armateurs sous les ordres du Capitaine Beaulieu. Les Corsaires, trop foibles pour attendre ces forces combinées, se refugierent sous le canon de Tunis, & les François proposerent de forcer le port. Ce dessein étonna les Espagnols, qui le jugerent impraticable ; mais Beaulieu leur offrit de prendre la

Destruction des Corsaires.

(1) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 584, 591.
(2) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 625.

tête, pourvu qu'ils voulussent le suivre. L'ennemi s'étant retiré dans le fond du Havre, & le Capitaine François manquant d'eau pour le suivre, il sauta dans sa chaloupe, passa sous le canon de la flotte & des Forts, & mit le feu à l'Amiral, qui le communiqua bientôt aux autres. Les Infideles perdirent trente-trois bâtimens de toute grandeur, & quatre cens trente-cinq pieces de canon : ce qui les mit hors d'état de tenir la mer (1).

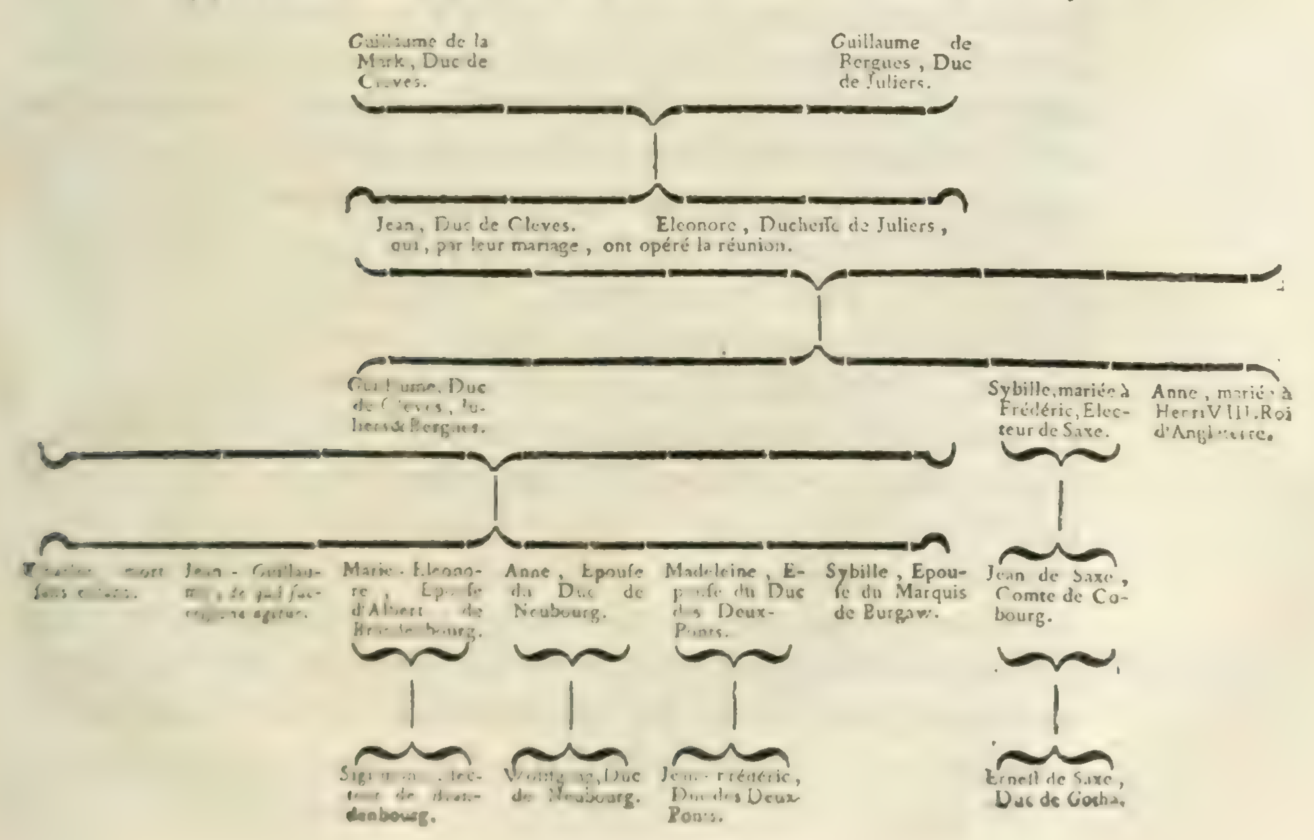
PHILIPPE IV. 1609.

II. Affaires de Cleves & de Juliers.

La mort du Duc de Cleves que nous avons touchée en passant, impliqua les Etats dans des mouvemens de guerre, qui firent craindre la rupture de la treve qu'on venoit de conclure avec tant de peine. Jean-Guillaume étoit décédé le 25 de Mars de l'année précédente, d'une maladie causée par les fatigues de la chasse. Il étoit Souverain des Duchés de Cleves & de Juliers (2), des Comtés de la Mark, de Ravenstein & de Ravensberg, tous fiefs mouvans de l'Empire,

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 667.

(2) *Table Généalogique pour la succession de Cleves, Juliers & Bergues.*



PHILIPPE IV. 1609.

situés entre la Meuse & le Weser, & contigus aux Provinces-Unies & aux Etats des Archiducs. Ces Souverainetés étoient réunies par le mariage de Jean de la Mark, Duc de Cleves, avec Marie-Eleonore de Bergues, Duchesse de Juliers, sous condition qu'ils ne pourroient se diviser, & l'Empereur avoit ratifié le contrat. Jean-Guillaume n'ayant point d'enfans, laissoit quatre sœurs. Marie-Eleonore, l'aînée, avoit épousé Albert-Frederic de Brandenbourg, Duc de Prusse; Anne, sa cadette, étoit mariée avec Philippe-Louis de Baviere, Duc de Neubourg; la troisieme étoit femme de Jean, Duc de Deux-Ponts, & Sybille, la derniere, étoit mariée à Charles, Archiduc d'Autriche, & Marquis de Burgaw.

Marie, fille de Marie-Eleonore, décédée avant Jean-Guillaume, prétendoit recueillir la succession à titre de représentation, au nom d'Ernest, Marquis de Brandenbourg, son fils, Prince issu de l'aînée des filles. La Duchesse Douairiere de Neubourg la réclamoit en faveur de Wolfgang-Guillaume de Neubourg, & soutenoit que la représentation n'avoit pas lieu dans la ligne collatérale. Le Duc de Deux-Ponts & le Marquis de Burgaw n'étoient pas assez forts pour appuyer leurs prétentions par le droit des armes. D'un autre coté, Charles de Cleves, Duc de Nevers, & Robert de la Mark, Comte de Maulevrier, reclamoient contre la réunion, & prétendoient hériter l'un du Duché de Cleves, l'autre du Comté de la Mark, comme descendus en ligne masculine des anciens Souverains. Les Princes de Saxe-Gotha soutenoient encore que ces fiefs ne pouvoient tomber en quenouille, & produisoient une expectative accordée à Albert, Duc de Saxe, par l'Empereur Frederic III, & confirmée par Maximilien I, pour valoir en cas que les mâles vinssent à manquer dans la Branche regnante. Les Princes de Brandenbourg & de Neubourg leur opposoient, 1°. une donation d'Adolphe I, Duc de Cleves, en date de 1418, qui met l'ainé de ses fils en possession de sa succession, à l'exclusion de ses freres & de ses sœurs : 2°. L'acte d'union porté par le contrat de mariage de 1496 entre Jean de la

Mark, Duc de Cleves, & Eleonore de Bergues, Duchesse de Juliers : 3°. La transaction passée en 1526 à l'occasion du mariage de Sybille, fille de Jean, approbative de ces dispositions.

PHILIPPE IV. 1609.

En 1572 Guillaume, Duc de Cleves & de Juliers, maria l'aînée de ses filles avec Albert de Brandenbourg, sous la réserve du droit de discussion, en cas de l'extinction des mâles de son estoc & ligne. Deux ans après Philippe-Louis de Baviere, Duc de Neubourg, épousa Anne la cadette, qui fut substituée aux droits de sa sœur. Les deux gendres s'étant plaints que les deux cens mille florins qu'ils avoient reçus en dot, ne les indemnisoient pas des renonciations qu'on avoit exigées, le beau-pere leur donna cent mille florins d'augmentation. Le Duc de Deux-Ponts ayant épousé Madeleine, la troisieme, deux ans plus tard, subit les mêmes conditions, & Charles d'Autriche, Marquis de Burgaw, prit Sybille, la derniere, sous une stipulation pareille ; mais les trois cens mille florins ne furent pas entiérement acquittés : le nouvel époux voyant son beau-pere valétudinaire & dans un grand âge, ne le pressa pas sur le payement, dans l'espérance de se conserver un droit à l'ouverture de sa succession. Ces Princes opposoient aux titres des Saxons un Decret de Maximilien I, de 1508, qui rendoit à Guillaume la liberté de disposer de ses fiefs en faveur de ses filles, en cas que la Branche masculine vînt à manquer dans sa Maison. Jean-Frederic ayant épousé Sybille, la derniere des filles de Guillaume, Charles V confirma les actes en faveur de son mariage ; mais dans la suite l'Electeur ayant été battu & pris par l'Empereur, il accorda au Duc de Neubourg un Rescript qui déclaroit qu'au défaut des mâles les filles succéderoient dans les Duchés de Cleves & de Juliers. Maximilien II confirma ces Lettres en 1566 & 1602, & l'Empereur regnant ratifia tous ces Actes.

Hostilités.

Tels étoient les titres & les droits des Prétendans (1). Cette affaire étant de la compétence du Conseil Aulique,

(1) Voyez Dumont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 103, 123. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 245, 254.

PHILIPPE IV.

1609.

Rodolphe s'adjugea le ſequeſtre dans ſa qualité de Seigneur ſuzerain ; mais la poſſeſſion de ces Provinces intéreſſoit les Etats voiſins, qui conſeillerent aux Ducs de Brandenbourg & de Neubourg de ſe porter héritiers par indivis du Duc de Cleves, ſauf à faire un partage amiable dans la ſuite. La Régence des Villes intéreſſées à conſerver l'union des deux Duchés refuſoit d'y conſentir ; & ſur ces entrefaites le Bailli de Juliers livra la Ville à Leopold d'Autriche, Evêque de Strasbourg & de Paſſau, que l'Empereur avoit commis pour l'exécution du ſequeſtre. Il dépêcha en même tems vers Henri IV, pour l'aſſurer qu'il avoit intention de garder la treve ; que l'Empereur ne penſoit qu'à conſerver en paix les deux Duchés, pour les remettre en la main de ceux auxquels ils ſeroient adjugés, & qu'il le prioit de ne point ſe mêler d'une diſcuſſion dont la connoiſſance n'appartenoit qu'à l'Empire. Le Duc de Neubourg de ſon côté s'étant ſaiſi de Duuren (1), fit ſolliciter le Roi de France & les Etats de le ſecourir. Il étoit de la derniere importance pour la sûreté de ces derniers, que l'Empereur ne fût pas maître d'un pays qui lui donnoit l'entrée des terres de la République, & le Roi de France en étoit ſi perſuadé qu'il leur manda, *que Leopold dans Juliers étoit un renard dans une garenne.*

Compromis entre les héritiers.

Rodolphe qui cherchoit à couvrir du voile de la juſtice l'uſurpation qu'il méditoit, fit citer les Princes devant ſon Tribunal : cette procédure détermina la ſignature du compromis. Les Princes convinrent » que les pays dépendans » de la ſucceſſion de Jean-Guillaume, ſeroient gouvernés » en leur nom & par indivis juſqu'au partage définitif ; qu'on » rendroit les derniers devoirs au défunt ; qu'on donneroit » une penſion à ſa veuve proportionnée à ſon état ; qu'ils » ſeroient inaugurés l'un & l'autre ; que le ſerment leur » ſeroit prêté conjointement, & qu'ils agiroient de concert » pour repouſſer les Impériaux «. Ils envoyerent auſſitôt copie de l'Acte à Leurs Hautes Puiſſances, qui leur promirent un prompt ſecours. Ils ſupplierent l'Empereur d'ordon-

Soutenu par les Etats.

(1) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 598, 603. Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 603 *& ſuiv.*.

ner

1609.

ner la surséance d'une exécution contraire à l'usage observé de tout tems entre les Princes de l'Empire. Les Ducs de Saxe, que Rodolphe faisoit agir, sollicitoient les Hollandois de ne point s'immiscer dans cette affaire ; ils répondirent, qu'en qualité de voisins il leur étoit important de veiller à la paix de leur frontiere, & de voir des amis & des Princes pacifiques en possession de Cleves & de Juliers ; que ces motifs les engageoient à soutenir l'Electeur de Brandenbourg & le Duc de Neubourg, qui d'ailleurs étoient les héritiers légitimes du défunt (1).

Le Prince de Condé se sauve à Bruxelles.

Sur ces entrefaites Henri de Bourbon, Prince de Condé, dont Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, avoit épousé la sœur, vint se refugier à Bruxelles avec Henriette-Charlotte, son épouse, fille du Connétable de Montmorency & de Marie de Budos. Ce Prince manquoit de fortune pour soutenir le rang de Premier Prince du Sang à la Cour de France. Henri pouvoit y remédier, en le nommant Gouverneur de plusieurs Provinces ; mais il connoissoit son génie inquiet & remuant, & ne se pressoit pas, dans la crainte qu'il n'abusât de ses dons. On a même prétendu que devenu amoureux de sa femme, il vouloit faire acheter ses graces par sa complaisance. Condé s'étant apperçu de quelques démarches du Monarque, dont il crut que la Princesse n'étoit pas effarouchée, résolut de quitter une Cour où tout l'offensoit. Il prit ses mesures en secret, établit des relais jusqu'en Flandre, & devenu ravisseur de sa propre épouse, il demanda asyle à l'Archiduchesse. Le Roi dépêcha Praslin, Capitaine de ses Gardes, pour prier Albert de lui rendre le Premier Prince de son Sang. L'Archiduc répondit que cette seule considération l'avoit déterminé à le recevoir, & qu'informé du motif de sa retraite, l'honneur lui défendoit de remettre les fugitifs ; qu'au surplus il se portoit caution que le Prince ne tenteroit rien contre le respect & le service qu'il devoit au Chef de sa Maison, son Souverain (2). Nous verrons bientôt les suites funestes de cette affaire : il est

(1) Résolut. de Holl. *du 8 Fevr. du 3 Avril* 1610. *pag.* 2, 5, 32.
(2) Abregé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 501. Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 499.

PHILIPPE IV.

1609.

III. Disputes sur la Prédestination.

tems de rendre compte de nouveaux troubles qui déchirerent les Provinces-Unies, & dont nous avons promis le détail en marquant l'époque de leur naissance.

L'opinion sur les matieres supérieures à l'esprit traîne à sa suite le fanatisme, & le faux zèle produit des effets que la sagesse humaine ne peut arrêter. Telle fut la contestation dont nous allons parler, & dont les secousses furent si violentes, qu'elles penserent étouffer la liberté des Provinces dans son berceau.

Nous avons différé de traiter cette importante affaire pour ne pas couper le fil des négociations de la Treve; il est question de remonter à leur origine, & d'en suivre les progrès. *François Gomar & Jacques Arminius*, Professeurs de Théologie dans l'Université de Leide, formerent deux partis qui diviserent l'Ecole. Les Consistoires se déclarerent pour le premier; les Magistrats pour le second (1). Barneveld soutenant les Arminiens, Maurice saisit l'occasion de renverser un homme dont le crédit contrarioit ses vues. La plûpart des Ministres prêchoient la Prédestination absolue comme un decret immuable qui détermine le salut ou la damnation. *Calvin* outra ses sentimens sur ce dogme & sur celui de la Grace, à un point que le seul mot de *libre Arbitre* lui faisoit horreur. *Béze*, le plus célébre de ses Disciples, avoit publié une *brieve Exposition des principaux Points de la Religion chrétienne*, où il soutenoit que *Dieu fait toutes choses par son conseil défini, voire même celles qui sont méchantes & exécrables* (2). Les Luthériens enseignoient une volonté générale en Dieu de sauver tous les hommes en Jesus-Christ, une intention sincere de les racheter, & des moyens suffisans offerts à tous (3). Dans la chaleur de la dispute Arminius reprocha à son Adversaire de rendre Dieu l'auteur du Mal, en constituant l'homme dans la nécessité de le commetre, & de faire des automates de nos

(1) Brandt Vita Arminii, *pag* 108.

(2) B. Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II. *Liv.* IV. *pag.* 581. Expos. de la Foi, 1560. *Ch.* II.

(3) B. Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 589.

ames en déterminant nos actions par l'impulsion d'un ordre inconnu. Gomar accusoit ce nouveau Docteur de détruire la reconnoissance que nous devons au Créateur, en donnant à la Créature le pouvoir de mériter sans le secours de la grace, & de ranimer par son systême l'orgueil qui causa la perte des premiers Anges. Les Consistoires & l'Ecole entrant dans la dispute, & les Etats voulant arrêter l'embrasement, ordonnerent des Conférences. Le schisme se forma, l'autorité temporelle se compromit avec la spirituelle ; la Politique & la vengeance s'en mêlerent ; les Arminiens ne demandoient que la tolérance : un parti naissant ne cherche qu'à s'affermir : Gomar, sûr d'être soutenu par les Classes, vouloit écraser ses Adversaires : Maurice étoit trop habile pour négliger un moyen de terrasser l'ennemi de son élévation, & peu s'en fallut que ces causes compliquées ne ruinassent la République, au moment que les Puissances étrangeres venoient de reconnoître sa Souveraineté.

Antiquité de cette controverse.

Les questions qui donnerent lieu à la controverse, n'étoient pas nouvelles ; elles avoient divisé les Philosophes Payens. Les *Stoïciens* avoient imaginé le destin, dont les Decrets formoient une chaîne qui lioit les actions à leurs causes, de façon qu'ils déterminoient irrésistiblement l'avenir ; les autres *Sectes* leur opposoient la Liberté qui donne le pouvoir de faire le bien ou le mal, sans être nécessité pour pour l'un ou pour l'autre. Quelques-uns excepterent l'Ame de l'asservissement général, & les Astrologues rendoient tous les Etres sublunaires sujets aux influences des Astres.

Les Chrétiens des quatre premiers siecles, si l'on consulte les Protestans, scrutateurs infatigables des anciennes Ecritures, ne se sont pas expliqués bien clairement sur cette matiere, & leurs sentimens ne sont pas uniformes. Ceux dont les Ouvrages ont percé jusqu'à nous, donnoient à l'homme « la liberté d'agir, ou le *libre Arbitre*, pour recevoir & » observer la discipline & les commandemens de Dieu. » Ils fondoient sur ce principe la justice des récompenses & » des châtimens dans l'autre vie ; mais ils rapportoient tout » à la bonté divine, qui nous donne la connoissance de la

PHILIPPE IV. 1609.

» vérité, & nous adminiſtre les ſecours néceſſaires pour » vaincre les dangers où la fragilité de la Nature nous ex- » poſe. Ils enſeignent que l'homme, quoique doué du libre » Arbitre pour embraſſer la foi & perſiſter dans le bien, ne » peut ſe paſſer de la coopération de la Grace, par laquelle » la vérité lui eſt révelée, & font valoir alternativement » la vertu de cette Grace pour fléchir & mouvoir la volon- » té, & les facultés naturelles qui ſont pareillement un don » du Ciel (1). Ils ſoutiennent que Dieu ne peut être l'auteur » du Péché », & c'eſt le ſentiment qu'établit *S. Irenée* ſur la fin du deuxieme ſiecle (2). Quant aux Decrets divins, les Peres de l'Egliſe Grecque & Latine conviennent que Dieu a prédeſtiné à la vie éternelle ceux qu'il a prévus avant les tems devoir vivre & mourir dans la vertu, ou, comme s'expriment les ſeconds, ceux qui conſervent la perſévérance & la foi (3).

Doctrine de S. Auguſtin.

Les erreurs de *Pelage* obligerent *S. Auguſtin* d'approfondir cette matiere. Sa Doctrine reçue par l'Egliſe Occidentale, « établit que Dieu avoit créé l'homme dans l'état d'in- » nocence, de grace & de ſainteté, qu'il étoit exempt des » imperfections & des infirmités qui furent la ſuite de ſon » Péché; que ſon *libre Arbitre* étoit alors entier & ſans être » affoibli; qu'il étoit indifférent pour le bien ou pour le » mal, quoiqu'il eût beſoin de la Grace pour opérer le pre- » mier, & que cette Grace étoit ſoumiſe à ſon libre Arbi- » tre; mais qu'après avoir offenſé Dieu, il devint aſſujetti » aux mouvemens déréglés & aux maladies, & que ſes » deſcendans nés dans le Péché ſeroient damnés infaillible- » ment, s'ils n'étoient regénérés par le Baptême; que ce » Sacrement efface la tache du Péché; mais qu'il n'en dé- » truit ni les peines ni les ſuites; que le libre Arbitre n'eſt » pas éteint, mais qu'il n'a plus tant de force, & qu'il a

(1) Voſſius Hiſt. Pelag. *Lib.* III. *Part.* I. *Theſ.* I. *pag.* 278. *Theſ.* II. *pag.* 283 & *ſeq. Part.* II. *Antitheſ.* I *pag.* 300 & *ſeq. Lib.* VII. *Part.* II. *pag.* 733 & *ſeq.* Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 551. J. Baſnage Hiſt. de l'Egliſe, *Tom.* I. *Liv.* XI. *Ch.* I-VI. *pag.* 593-643.

(2) Voyez Euſebe Hiſt. Eccleſ. *Lib.* V. *Ch.* XX. *pag.* 237.

(3) Voſſius Hiſt. Pelag. *Lib.* VI. *Theſ.* VIII. *pag.* 550.

» besoin d'un puissant secours pour opérer le bien & pour » persévérer dans la foi, dans la priere & dans la conversion, sans cependant nous priver de la liberté, parce que » nous n'observons la sainte discipline qu'en tant que nous » le voulons; que la Grace opére en nous ce vouloir sans » violence & sans nécessité : car Dieu ne contraint personne pour faire le bien où le mal; mais il faut que la volonté soit soutenue par la Grace, & cette Grace est absolument gratuite; que toute la masse des hommes est corrompue par la faute du premier Pere, condamnée & sujette à la mort; que Dieu par sa miséricorde tire de cette » masse ceux qu'il lui plaît, & laisse les autres par une justice, à laquelle on ne peut trouver à redire; qu'on peut » dire cependant que tous les hommes peuvent se sauver » s'ils le veulent, & ne peuvent s'en prendre qu'à leur mauvaise volonté qui résiste à la vocation; que Dieu ne refuse pas aux réprouvés la Grace qui les porteroit au bien, » s'ils vouloient l'écouter; qu'il leur a donné la connoissance de sa Loi; qu'ils la méprisent; qu'il leur inspire le » desir de se convertir; qu'ils le rejettent, &c: ensorte que » quelque forte que soit la puissance de sa Grace, l'homme » peut toujours y résister, quand même il n'y résisteroit pas; » que Dieu n'accorde pas à tous la Grace déterminante; » qu'il ne la doit à personne; que la plûpart ne la méritent » pas; que personne ne peut s'excuser ni se plaindre de sa » justice, parce que chacun reçoit ce qu'il a mérité par sa » propre volonté qui doit coopérer à la Grace la plus efficace; que l'effet de cette Grace est de faire aimer le bien, » & d'inspirer un sentiment de plaisir qui nous entraîne vers » lui, sans autre objet que d'accomplir les commandemens » de Dieu; que cette Grace est celle qui donne du mérite » aux bonnes œuvres; que quoique la crainte des peines » soit purement servile, elle est bonne pour régler l'extérieur en arrêtant la main; mais qu'elle ne peut servir à » rendre l'homme juste devant Dieu; qu'il ne nous est pas » possible de remplir dans cette vie le commandement d'aimer Dieu dans toute son étendue, & qu'il n'est point » d'homme exempt de péché ».

PHILIPPE IV. A l'égard de la Prédestination & de la Réprobation qui supposent la prévision du Péché originel & la corruption

1609. de la masse des hommes, S. Augustin nous apprend « que » si Dieu livroit la totalité aux peines qu'ils méritent, au- » cun d'eux ne seroit en droit de se plaindre ; qu'ils sont » tous coupables par le péché de leur Pere ; mais que Dieu » a résolu de toute éternité de sauver ceux qu'il a choisis par » pure miséricorde, & sans considérer leurs mérites futurs ; » qu'il a préparé de toute éternité à ces Elus les dons & » les graces nécessaires pour être infailliblement sauvés, » & qu'il les distribue dans les tems & les occasions ; que » les Elus entendent l'Evangile, le croyent, & persévérent » dans la foi opérante par la charité jusqu'à la fin de leur » vie ; que s'il arrive qu'ils s'écartent du droit chemin, ils » reviennent de leur égarement, & font pénitence : de fa- » çon qu'ils meurent surement dans la foi de Jesus-Christ ; » qu'il n'en est pas de même de la Réprobation ; que » Dieu ne rejette personne positivement, il ne prédestine » personne à la damnation ; qu'il connoît seulement ceux » qu'il a laissés dans la masse de perdition, & qu'il n'a » pas mis du nombre des heureux qu'il veut sauver par » sa miséricorde ; que ces malheureux sont ensuite con- » damnés à cause du péché originel qui ne leur a pas été » remis, (tels sont les enfans qui meurent avant le baptême) » ou à cause des péchés qu'ils ont ajoutés par leur libre Ar- » bitre à ce premier péché, ou à cause qu'ils n'ont pas eu » la foi, ni la justice, ou parce qu'ils n'ont pas persévéré » jusqu'à la fin (1) : d'où il suit : I. que les hommes descen- » dans d'Adam selon la chair, participent au venin de cette » mort ancienne qu'il encourut par son péché, & ne sont » délivrés de la mort éternelle que par leur naissance en » J. C. ; II. Que la Grace n'est point donnée en considé- » ration des mérites ; III. Qu'elle est un secours pour cha- » que action ; IV. Qu'elle n'est pas accordée à tous les » hommes, & que ceux qui la reçoivent, ne l'ont méritée » ni par les œuvres, ni par la volonté ; V. Que Dieu la

(1) Du Pin Biblioth. Eccles. *Tom.* V. *pag.* 828-834.

» donne gratuitement & par sa seule miséricorde ; VI. Que » c'est par justice qu'elle n'est pas donnée à tous ; VII. Que » nous comparoîtrons devant le Tribunal de J. C. pour » recevoir la récompense ou la punition de ce que nous » avons fait par nos corps ; VIII. Que les hommes rece- » vront la punition ou la récompense autant qu'ils auront » été regénérés ou ne l'auront pas été ; IX. Que le bonheur » éternel est assuré à tous ceux qui meurent en J. C. ; X. » Que ceux qui croyent en Dieu, y croyent volontaire- » ment, & par une action libre de leur libre Arbitre ; XI. » Qu'il faut offrir ses prieres pour ceux qui ne croyent pas, » afin qu'ils veuillent croire ; XII. Que nous devons rendre » graces à Dieu, lorsque quelqu'un embrasse la foi, comme » d'un bienfait de sa miséricorde (1) ». *Pelage* soutenoit : I. « Que l'homme peut vouloir, croire, & être guéri par la » force de son libre Arbitre ; II. Que quand il a fait cette » œuvre, Dieu ne lui refuse jamais sa grace ; III. Que » l'Election & la réprobation s'opérent en conséquence de » la prescience de Dieu, par laquelle il connoît le bien & » le mal que les hommes feront, ou qu'ils auroient fait, » s'ils avoient vécu ; IV. Que la Grace n'est point efficace » par elle-même, & que quelques secours que Dieu donne » aux prédestinés, il dépend d'eux de les rejetter ou de » s'en servir (2) ». Ces sentimens furent condamnés par les Conciles ; & la Doctrine de S. Augustin fut reçue, quoique quelques Théologiens soutinssent que ce Pere se laissant emporter par la chaleur de la dispute, avoit introduit une nouvelle Doctrine dans l'Eglise ; mais il est clair qu'il ne fit que développer l'ancienne, & la mettre dans un plus grand jour (3).

De Pélage.

Les *Grecs* refuserent cependant de recevoir cette hypothese ; mais l'Eglise d'Occident l'adopta, à l'exception des Prêtres de Marseille, contre lesquels S. Augustin eut de nouveaux combats à soutenir. Ceux-ci rejettoient la nécessité

Des Grecs.

(1) Du Pin Biblioth. Eccl. *Tom.* V. *pag.* 671, 672.
(2) Du Pin Biblioth. Ecclef. *Tom.* V. *pag.* 828 *& suiv.*
(3) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 551. Trigland Hist. Eccles. *pag.* 9, 17.

PHILIPPE IV. 1609.

de la Grace prévenante, quoiqu'ils cruſſent la Grace coopérante abſolument néceſſaire au ſalut, & que l'homme depuis ſa chûte ne peut vivre moralement bien ſans ſon ſecours (1): d'où ils reçurent le nom de *ſemi-Pélagiens*. Le Moine *Godeſcale*, qui vivoit dans le neuvieme ſiecle, avança que Dieu ne vouloit pas que ceux qu'il n'avoit pas élus, parvinſſent à connoître la vérité, & que le Baptême ne les ſéparoit pas du nombre des réprouvés. Ce ſentiment fut condamné par pluſieurs Conciles (2).

Des Scotiſtes. Des Thomiſtes. Des Loyoliſtes.

La Doctrine de S. Auguſtin étant devenue celle de l'Ecole Occidentale, les *Dominicains* & les *Franciſcains* en cherchant ſa concordance avec la Tradition & celles des anciens Peres Grecs & Latins, commencerent à diſputer ſur la Grace & ſur la Prédeſtination. Les *Scotiſtes* donnoient plus au Decret abſolu; les *Thomiſtes* accordoient davantage à la Grace; les *Loyoliſtes* intervinrent dans la diſpute, Molina fit paroître un Livre en Eſpagne, dans lequel il ſe vantoit d'avoir trouvé un nouveau ſyſtême pour accorder la connoiſſance de Dieu & l'opération de la Grace avec la liberté de l'homme. Ses Diſciples, à force de ſubtiliſer, approcherent ſi fort de Pélage, que le Pape fut contraint de nommer la Congrégation *de Auxiliis*, pour examiner leur Doctrine (3), & qu'ils n'échapperent à la condamnation que par leur crédit & leur ſoupleſſe auprès de Paul V, Succeſſeur de Clement VIII, prêt à lancer la foudre (4). Les Théologiens de cette Congrégation avoient déja noté quatre principes de Molina; « I. touchant les forces du libre Arbitre, aidé du concours général de Dieu, en ce qu'il rejette la prémotion ſpéciale, & enſeigne que l'homme peut faire des actes de foi, d'eſpérance & d'amour par ſa propre volonté, quoique ces actes ne puiſſent être ſurnaturels que par la Grace. Les Prélats jugerent, que cette Doctrine approchoit fort de Pélage. On porta le même

Cenſurée.

(1) Du Pin Nouv. Biblioth. Eccleſ. *Tom.* XVI. *pag.* 3.
(2) Voſſius Hiſt. Pelag. *Liv.* VII. *Part.* IV. *pag.* 776.
(3) Voyez Racine Abreg. de l'Hiſt. Eccleſ. *Tom.* X. *Art.* II. *pag.* 79-157.
(4) Le Vaſſor Hiſt. de Louis XIII. *Tom.* I. *Liv.* II. *pag.* 209.

» jugement

» jugement sur le pouvoir que ce Docteur attribue à l'homme de surmonter les tentations sans le secours de la Grace, & l'on décida que cette Doctrine étoit contraire à celle des Peres & des Théologiens scholastiques, aux définitions des Conciles & aux Decrets des Souverains Pontifes. II. La *huitieme* Congrégation condamna pareillement son sentiment sur la persévérance. Molina enseigne, qu'il dépend de l'homme de persévérer jusqu'à la fin, & qu'il peut arriver qu'il ne persévérât pas, quoiqu'il eût toujours les secours avec lesquels il se soutient. Cette proposition fut déclarée contraire à la Doctrine Catholique, & l'on rejetta, comme opposée à la même vérité enseignée par les Peres, & définie par le Concile d'Orange, cette autre Proposition, qu'il arrive que de deux hommes appellés à la foi, ayant les mêmes secours, l'un se convertit, & l'autre ne se convertit pas. III. On examina dans la *neuvieme* session ce que Molina enseigne sur la Grace efficace, & l'on conclut qu'il avoit tort de condamner comme contraire à la liberté de l'homme la prémotion physique par laquelle Dieu entraîne & détermine la volonté. On rejetta la science moyenne dans la *dixieme*, & enfin le 13 de Mars 1598, on déclara que la Doctrine de Molina touchant la Prédestination étoit non-seulement contraire à celle de S. Thomas, de S. Augustin & des autres Peres, mais encore à l'Ecriture Sainte, aux Decrets des Conciles, & qu'elle étoit conforme à celle de *Cassien* & de *Fauste*. Ainsi l'avis des Consulteurs fut qu'il falloit condamner le *Livre de la Concorde de Molina*, & ses *Commentaires sur la premiere Partie de S. Thomas*, au moins jusqu'à ce qu'ils fussent bien corrigés & purgés des nouveautés contraires à la Doctrine des Peres; mais les Jésuites trouverent le moyen d'éluder ce jugement, & de reculer la publication du Decret (1) ».

IV. De Luther.

Luther élevé sous l'habit & dans l'esprit de S. Augustin, pour contrarier les sentimens relâchés, qu'il attribuoit aux

(1) Voyez Racine Abrég. de l'Hist. Eccles. *Tom.* X. *Art.* II. *pag.* 91 *& suiv.*

D'Erafme.

Catholiques fur la Grace & le libre Arbitre, outra ceux de fon Fondateur, & fubftitua une *volonté fervile* pour mobile de fes actions. *Erafme* qui s'étoit déja déclaré contre quelques fentimens de ce Réformateur, s'éleva fi vivement contre fon Livre *de fervo Arbitrio*, que *Melanchton* & *Bullinger*, les plus zélés de fes Difciples, convaincus par les » raifonnemens d'Erafme, fe féparerent de leur Maître, pour » admettre la Prédeftination conditionnelle (1); mais quoi- » qu'ils euffent reconnu l'action de la Liberté, ils rejettoient l'expreffion de *libre Arbitre*.

De Calvin.

Calvin qui fuivit Luther, pouffa le Dogme plus loin que lui. Il enfeignoit que la Foi véritable eft un don fans retour; que ceux qui l'avoient reçu, étoient fûrs de leur falut, & que quoiqu'ils puiffent tomber dans les plus grands crimes, ils ne pouvoient fe perdre (2). Ses Difciples, tels que *Beze* à Geneve, *Janchius*, *Urfinus* & *Pifcator* en Allemagne, embrafferent cette opinion, & le premier publia, comme nous l'avons dit, une *brieve Expofition des principaux Points de la Religion chrétienne*, dans laquelle il avançoit que Dieu fait toutes chofes felon fon confeil défini, même les plus mauvaifes (3); ce qui dérive du principe de Calvin, que la volonté de Dieu apporte daus notre volonté une néceffité invariable, & que cette néceffité n'excufe pas les pécheurs (4): enforte qu'il ne confervoit que le nom du libre Arbitre, même dans l'état d'innocence d'Adam (5), & par conféquent qu'il fait Dieu la caufe premiere du Péché, en impofant aux réprouvés la néceffité de le commettre; & pour appuyer cette propofition, ces Docteurs employerent des Textes de l'Ecriture contournés à leur façon (6). Les Luthériens reconnoiffoient dans Dieu une volonté générale

(1) Grotii Hift. *Lib.* XVII. *pag.* 553. Brandt Hift. de la Réforme, *Tom.* I. *pag.* 98, 99.

(2) Voffius *ubi fupra. Lib.* VI. *Thef.* XII. *pag.* 586.

(3) Expofit. de la Foi, chez Rev. 1560. *Chap.* II. *Conclus.* I.

(4) Lib. de At. Dei Prædeft. Opufc. 704, 905. *Lib.* III. *Ch.* XXIII. *no.* 7, 8, 9.

(5) B. Boffuet Hift. des Variations, *Tom.* II. *Liv.* XIV. *Sect.* III. *pag.* 282.

(6) Protoc. de Leuward. *pag.* 337, 339, 349, 352, 354, 355, 356, 361, 362.

de ſauver tous les hommes en J. C., une véritable intention de les racheter, & de leur offrir les moyens néceſſaires pour y parvenir, quoiqu'ils convinſſent que la vraïe Foi juſtifiante ne ſe perd jamais, & que ceux qui l'ont reçue ſont non-ſeulement aſſurés de la Juſtice préſente, mais encore du ſalut éternel, ſelon les paroles de S. Paul, *que la Vocation de Dieu n'eſt pas ſujètte au repentir* (1) : ils furent choqués de la dureté des expreſſions des Calviniſtes ; ils les combattirent avec vivacité, & le ſentiment des nouveaux Sectaires ſur l'Euchariſtie acheva de diviſer entierement les Réformateurs. Philippe IV. 1609.

Le Calviniſme au ſortir de Geneve paſſa en France, d'où il ſe communiqua dans la Flandre Wallonne, gagna le Palatinat, le Comté de Naſſau, & ſe répandit dans les Provinces-Unies. Le plus grand nombre des Prédicans inſtruits dans cette Ecole, répandoient les principes de Calvin dans le peuple ; mais il venoit de tems en tems des Miniſtres qui ſuivoient la Doctrine de Melanchton, & prêchoient la Prédeſtination conditionnelle, à la place du Decret abſolu. Tels furent *Anaſtaſius Veluanus* dans la Gueldre, *Gellius Snecanus* dans la Friſe, *Hubert Duifhuis* à Utrecht, *Joannes Holmannus*, *Clement Martſzoon* & *Herman Herberts* dans la Hollande, & cette hypotheſe moins rigide ſe fit un grand nombre de Proſélites ; mais le premier parti dominoit, & l'on commençoit à exclure du Magiſtrat ceux qu'on ſoupçonnoit du ſecond.

Dans ces circonſtances *François du Jon*, Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Leide, étant mort, *Jean Uytenbogaard*, Prédicant d'un grand crédit, fit élire *Jacques Arminius* d'Oudewater, alors Miniſtre à Amſterdam. Cette Ville certifia ſes mœurs & ſa doctrine : ce qui n'empêcha pas *François Gomar*, né à Bruges, qui tenoit l'autre Chaire, de s'oppoſer à ſa réception, ſur le ſoupçon qu'il avoit des ſentimens particuliers touchant la Prédeſtination, la réprobation, l'inamiſſibilité de la juſtice, l'efficacité de la Grace D'Arminius & de Gomar.

(1) Epitr. aux Rom. ℣ 11, 19. B. Boſſuet Hiſt. des Variat. *Tom.* II. *Liv.* XV. *pag.* 259.

PHILIPPE IV. & la Liberté de l'homme. Les Etats ordonnerent que le Récipiendaire feroit examiné le 7 de Mai 1602, en préfence des Curateurs de l'Univerfité, des Miniftres de Delft & d'Amfterdam, de deux Confeillers de la Cour & de Vitenbogaard. On l'interrogea fur le *fixieme Chapitre de l'Epître aux Romains :* il répondit de façon qu'on ne pût lui refufer la main d'affociation, & l'on exigea la promeffe qu'il n'enfeigneroit rien qui ne fût conforme à la Confeffion des Eglifes réformées (1). Il reçut le bonnet de Docteur avant que de prendre poffeffion de fa Chaire. Peu après le nouveau Profeffeur fit imprimer une *Thefe*, dans laquelle il foutint que l'Election au falut préfuppofe la Foi, & que l'incrédulité eft la marque de la réprobation. Gomar qui prévit où fon Collegue vouloit en venir, oppofa d'autres Thefes (2), & la difpute s'échauffant, il accufa fon Antagonifte d'avancer des propofitions contraires à celles des Eglifes. Arminius offrit de fe juftifier devant *Werner Helmichius*, Prédicant dont la doctrine étoit en grande réputation ; mais fes Adverfaires le citerent devant les Claffes. Arminius déclina la Jurifdiction, en alléguant que n'étant qu'un fimple particulier, il n'avoit garde de comparoître devant un Tribunal compofé de Miniftres dont il ne pouvoit manquer d'être la victime (3). Cette affaire commençant à éclater, les Curateurs manderent les Profeffeurs, leur reprocherent leurs difcuffions ; & leur ayant fait figner qu'ils étoient d'accord fur les articles principaux de la Confeffion, ils leur enjoignirent d'impofer filence à leurs Ecoliers fur les points qui les divifoient. D'un autre côté le Synode d'Amfterdam qui fe trouvoit affemblé, ordonna l'examen de la Doctrine des deux Profeffeurs ; mais les Etats refuferent d'autorifer le Decret. Enfin les Antagoniftes entreprirent d'établir leurs opinions par la ruine de leurs Adverfaires.

1609.

Leur divifion.

Gomar enfeignoit « que Dieu avoit arrêté par un Decret » éternel les Elus qu'il vouloit fauver, & les réprouvés qu'il

(1) Epifcop. *Tom.* II. *pag.* 134.
(2) Brandt Vita Arminii, *pag.* 190.
(3) Preface du Synode de Dordr. *pag.* 3.

Philippe IV.

1609.

» destinoit à l'enfer ; qu'il attiroit les premiers au bien, & » les préservoit des chûtes ; qu'il livroit les autres à la cor» ruption de la Nature & à la perversité de leurs cœurs (1) ». Arminius soutenoit « que si Dieu est un Juge intégre, il est » en même tems le meilleur des Peres ; qu'il met une diffé» rence entre les pécheurs, qui touchés de repentir à la » vue de leurs crimes, implorent sa miséricorde, & font » pénitence de leurs péchés, & ceux qui ne connoissant » point les remords persistent dans leurs déréglemens jusqu'à » la fin. Il enseignoit que la conversion des pécheurs est » agréable aux yeux de Dieu ; mais qu'il ne violente per» sonne (2), & concluoit que Dieu seroit injuste, s'il re» fusoit sa grace aux uns, & qu'il l'accordât aux autres ». A quoi Gomar répondoit « que les hommes étant dans une » masse de perdition, Dieu faisoit grace & miséricorde à » ceux qu'il lui plaisoit, sans qu'il la dût à personne ; que » par conséquent ceux auxquels il ne l'accorde pas, ne » peuvent l'accuser d'injustice, puisqu'ils sont condamnés » ou pour le péché originel, ou pour ceux qu'ils ont ajoutés ; » qu'il n'accorde point cette grace au mérite, puisqu'il n'en » est point qui précede la grace ; & qu'il endurcit les cœurs, » non en inspirant la malice, mais en n'accordant point sa » grace (3) ». Ils ne s'en tinrent pas là, & bientôt Arminius repoussa les excès de son Adversaire par de plus grands ; & si l'un outroit les principes de S. Augustin, l'autre tomba dans le pur Pelagianisme (4). Le premier accusa son Adversaire d'endurcir les pécheurs dans le crime, en établissant la fatalité, & de les précipiter dans l'abîme par le désespoir. Gomar récrimina en lui reprochant de dépouiller le Créateur du pouvoir de donner un cœur droit & un bon esprit, pour le transporter à la Créature, & d'augmenter son orgueil en la dispensant de lui rapporter ses bonnes œuvres,

(1) Gomari Opera, *Part.* I. *pag.* 428. *Part.* II. *pag.* 27, 277, 280.
(2) Armini Opera, *pag.* 283, 288, 389, 943.
(3) S. August. *Tom.* II. *Lettre* II. à Sixte. Voyez Du Pin Biblioth. Ecclésiast. *Tom.* V. *pag.* 258, 259.
(4) Act Synod. Dordr. Præf. ad Eccles. B. Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II, *pag.* 290.

PHILIPPE IV.

1609.

& en niant qu'elles fussent un don de sa main (1). Les Magistrats panchoient pour les sentimens doux & modérés des nouveaux Théologiens, & les trouvoient compatibles avec la réformation ; les Ministres qui n'avoient étudié la religion que dans les Livres de Calvin & de Beze, soutenoient hautement les dogmes de leurs Maîtres. Ils accusoient Arminius de s'éloigner des anciens Formulaires ; les Partisans de celui-ci soutenoient que les Gomaristes ne s'en éloignoient pas moins, & qu'il étoit nécessaire de faire une révision de ces Actes. Le Catéchisme d'Heidelberg avoit été reçu dans les Pays-Bas comme la base de la Foi ; & la Confession des Eglises réformées, signée par le plus grand nombre des Prédicans, & approuvée par les Synodes, étoit regardée comme le lien de leur Union. Ces disputes entre deux hommes dont le sçavoir étoit reconnu, faisoient de dangereuses impressions sur la Jeunesse scholastique, & les Prédicans qui prenoient parti, les répandoient dans le peuple.

V. Contestations sur le Catéchisme & les Formulaires.

Les Etats-Généraux sur les instances des derniers, consentirent à la tenue d'un Synode nationnal pour le Printems de 1606 ; mais ils y mirent la condition d'examiner les Formulaires (2). Les Gomaristes s'éleverent contre la clause, & prétendirent « qu'elle avoit été dictée par les Arminiens, » comme un avis tacite des innovations qu'ils méditoient » de faire passer ; que les Etats étant redevables de la Réforme à leurs Prédications, n'avoient aucun droit de statuer sur ce qui regardoit l'Eglise ; que la révision projettée » ne produiroit qu'un relâchement dans l'Union, qu'on devoit plutôt songer à la resserrer ; que pour y parvenir, » il ne falloit admettre au Ministere non plus qu'à l'Instruction que des personnes qui auroient signé le Catéchisme » & la Confession ; qu'au surplus la décision sur pareilles » matieres ne pouvoit appartenir qu'aux Ministres de la Parole de Dieu, qui ne pouvoient errer (3) » : ensorte qu'on voyoit ces mêmes Docteurs qui nioient l'infaillibilité des

(1) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 551.

(2) Resolut. de Holl. *du 1 Mai* 1607. *pag.* 173. Baudart Mém. *Liv.* I. *pag.* 9.

(3) Voyez la Préf. du Synod. de Dord. *pag.* 3.

Philippe IV. 1609.

Conciles, ſoutenir celle de leurs Synodes. Les Arminiens répliquoient « que le propre de l'homme étoit de ſe tromper ; qu'on étoit d'autant mieux fondé à faire une réviſion des Formulaires, qu'ils avoient été reçus dans un tems de guerre & de trouble, où l'on n'étoit pas en état de bien examiner ce qu'on devoit croire, & qu'il étoit même néceſſaire de les abréger pour conſerver la pureté de la Foi ». Il parut en même tems un Livre, dans lequel on expoſoit un petit nombre d'articles tirés des termes mêmes de l'Ecriture (1). Les Gomariſtes s'écrierent « qu'avec une méthode pareille on pourroit haſarder les propoſitions les plus monſtrueuſes ; que la ſimple parole convenoit aux premiers tems où l'on ignoroit les détours de la Morale perverſe ; qu'aujourd'hui, que chaque ſiecle a répandu ſes erreurs, il eſt néceſſaire de fixer le ſens des mots par des formules bien expliquées, afin de guider les Fidèles dans le labyrinthe dangereux, deſſiné par la malice des hommes & par les viſions des eſprits fanatiques ». Ainſi les uns inſiſtoient pour la réformation du Catéchiſme & de la Confeſſion, & les autres s'opiniâtroient à maintenir la doctrine telle qu'ils l'avoient reçue (2). Le Schiſme croiſſant, les Etats réſolurent, ſur le Réquiſitoire d'Arminius (3), de faire interroger les deux Profeſſeurs devant le Haut-Conſeil (4). Ils comparurent en Décembre (5) ; mais après de longues conteſtations ils ſe ſéparerent plus diviſés & plus aigris. Les Etats leur enjoignirent le ſecret ſur tout ce qui s'étoit paſſé dans la Conférence, leur défendirent de rien enſeigner de contraire aux Formules reçues, d'attendre en paix la déciſion d'un Synode Provincial ou National, & de s'attacher à maintenir la tranquillité des Egliſes; mais ils furent mal obéis. Les Provinces furent inondées d'Ecrits de part & d'autre, & l'on s'attacha particulierement à diſputer ſur

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 77.
(2) Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 553.
(3) Réſolut. de Holl. *du 30 Avril* 1608. *pag.* 85.
(4) Réſolut. de Holl. *du 26 Janv. &c.* 1608. *pag.*.50.
(5) Réſolut. de Holl. *du 12 Décemb.* 1609. *pag.* 2. C. Brantii Vita Arminii, pag. 352, 359.

PHILIPPE IV.

1609.

les limites de l'autorité temporelle & de l'autorité ſpirituelle (1). Les Etats ordonnerent un ſecond Colloque, & l'on permit à chaque Profeſſeur de ſe faire accompagner par quatre Docteurs de ſon Ecole (2).

Mort d'Arminius.

Arminius qui traînoit depuis long-tems d'une maladie de langueur, mourut peu après, & déclara au lit de la mort qu'il n'avoit enſeigné que ce qu'il croyoit conforme au Texte ſacré ; qu'il ne s'étoit convaincu de la vérité qu'après une longue étude & des méditations profondes, & qu'il perſiſtoit dans ſes ſentimens. Les Curateurs nommerent à ſa place *Conrad Vorſtius*, Miniſtre de Leide, encore plus oppoſé aux Formulaires (3).

Il eſt remplacé par Vorſtius.

VI. Emeute à Alkmaar.

La Claſſe d'Alkmaar décida ſur ces entrefaites, que le Catéchiſme étoit entierement conforme à la Parole de Dieu, & prononça l'interdit contre cinq Prédicans qui refuſerent de ſigner le Decret. Entre ceux-ci ſe trouvoit *Adolphe Venator*, accuſé d'avoir un commerce criminel avec une femme. Celui-ci s'étant purgé de la calomnie devant le Haut-Conſeil, la Claſſe refuſa de le rétablir dans ſes fonctions : ſur la plainte qu'il en porta, les Etats-Généraux blâmerent les Prédicans d'avoir promulgué leur Decret ſans leur permiſſion, leur enjoignirent de lever l'interdit ; & ſur le refus ils envoyerent des Lettres de Juſſion au Magiſtrat pour le forcer à la ſoumiſſion. Les Miniſtres d'Amſterdam prirent parti, & manœuvrerent de façon, que le Magiſtrat d'Alkmaar venant à changer dans ces circonſtances, ils firent entrer dans la nomination un bon nombre de Gomariſtes (4). Maurice en faiſant l'élection, ne choiſit que quatre Arminiens, & ſe preſſa de recevoir le ſerment qu'ils prêterent tous le 24 de Décembre (5). La Commune qui ſoutenoit Venator, prétendit que l'élection étoit nulle, ſous prétexte que la plûpart des Officiers étoient élus par alliance ou par parenté.

(1) Grotii Hiſt. *Lib.* XVII. *pag.* 553. Vanden Sande *Lib.* V. *pag.* 59.

(2) Réſolut. de Holl. *du 12 Août*, *&c.* 1609. *pag.* 194, 195, 197, 198, 201, 202, 203, 205, 207, 208. Brandt *Tom.* II. *pag.* 97.

(3) Vitenbogaard Hiſt. Eccléſ. *pag.* 544.

(4) Vitenbogaard *pag.* 454, 456, 458-462.

(5) Vitenbogaard *pag.* 487.

parenté. Les mal intentionnés firent courir le bruit que le nouveau Magistrat avoit résolu de faire entrer deux ou trois Enseignes dans la Ville pour se maintenir dans leurs places ; les Capitaines des Arquebusiers s'en plaignirent à la Régence, firent prendre les armes à leurs Compagnies, se saisirent des portes, & s'emparerent de l'Hôtel-de-Ville, où ils mirent un corps de garde qui veilloit nuit & jour (1).

PHILIPPE IV.

1609.

1610.

Les Etats informés de l'émeute, envoyerent le 5 de Janvier Renard de Brederode, Sieur de Veenhuisen, Président, Leonard de Voogd, Rombout Hogerbeets, Conseillers du Haut-Conseil, & Etienne Vander Does, Sieur de Noordwyk, Conseillers de la Cour. Ces Commissaires n'ayant pu rétablir la paix entre le Magistrat & les Bourgeois, remirent le 22 de Février le serment à tous les Officiers de la Régence & du Conseil, leur firent expédier une déclaration expresse, que la déposition ne pouvoit ni nuire ni préjudicier à leur honneur, & firent procéder à une élection nouvelle. On conserva six des anciens qui avoient tenu le parti de la Classe : on nomma douze de ceux qui s'étoient déclarés pour Venator, & l'on en joignit dix autres. Le nouveau Conseil élut entre ses Membres les Bourgmestres & les Echevins. Pendant ce cérémonial quelques-uns de ceux qu'on devoit remercier, allerent à la Haye pour se justifier & ménager leur rétablissement ; mais ils ne purent obtenir d'audience (2). Maurice auquel ils s'adresserent, leur dit *qu'il n'étoit pas encore tems d'agir, & qu'ils se tinssent en repos jusqu'à ce qu'ils les fît avertir.* Le Magistrat changea le Consistoire, dont il congédia deux Prédicans ; mais l'affaire de Venator ne fut pas décidée (3). On lui permit peu après de reprendre ses fonctions, au grand mécontentement des Ministres, & les Classes de Hoorn & d'Enkhuizen se séparerent du Consistoire d'Alkmaar qu'elles déclarerent illégitime (4). En 1617 Venator publia un Livre qui fut condamné

(1) Vitenbogaard *pag.* 487.
(2) Trigland Hist. Eccles. *pag.* 507.
(3) Résolut. de Holl. *du 8 Fevrier, du 3 Avril* 1610. *pag.* 6, 59, 60, 75, 112, 126. Trigland *pag.* 500-512.
(4) Brand Hist. Eccles. *Tom.* II. *pag.* 112, 113, 114.

PHILIPPE IV. comme hétérodoxe, & le Consistoire l'ayant déposé, il se retira en France où il mourut l'année suivante (1).

1610. Emeute à Leuwaarden.

Alkmaar ne fut pas seule à se ressentir des disputes de Religion. Leuwaarden fut pareillement agitée, & l'on doit présumer que le même esprit excita les troubles, quoiqu'aucun *Ecrivain* n'en parle disertement. Les Jurés de la Commune porterent leurs plaintes contre le Magistrat aux Députés des Etats & devant la Cour de Frise (2) : ils l'accusoient de s'être emparé de certains fonds qu'on devoit porter à la Caisse de la Ville. Les Magistrats céderent à leurs prétentions pour maintenir la paix ; mais les mécontens trouverent bientôt un autre prétexte. Ils leur reprocherent de se servir de moyens illégitimes pour se conserver dans leurs places : le Jour de l'An la populace s'étant assemblée en armes sur la place, cassa les vitres de l'Hôtel-de-Ville, enfonça la porte du Conseil, chassa le Magistrat au moment qu'on faisoit la nouvelle élection (3), & les Corps de mêtiers s'étant assemblés, nommerent les nouveaux Officiers, & les installerent à main armée. Guillaume-Louis, Comte de Nassau & Stadhouder de la Province, exhorta les Etats à prévenir de pareils désordres, & leur remontra qu'on devoit craindre qu'à la faveur des troubles on n'introduisît dans les Villes des Catholiques, ou des gens gagnés par les Espagnols, ou d'autres ennemis de la République (4), nom sous lequel il désignoit les Arminiens.

VII. Emeute à Utrecht.

Mais l'émeute fut encore plus sérieuse à Utrecht. La mésintelligence des Bourgeois & du Magistrat commença en 1588, lorsqu'on nomma Dideric Kanter à la Charge de Bourgmestre. On lui reprochoit d'avoir protégé l'Eglise de S. Jacques, dont le Clergé étoit imbu des sentimens d'Arminius, & d'avoir voulu chasser de la Ville les Prédicans du Consistoire, nom qu'on donnoit à ceux qui soutenoient l'inamissibilité de la Grace, sentiment favori de Gomar.

(1) Voyez Brandt *Tom.* II. *pag.* 528, 529.
(2) Winsemii Chron. *Lib.* XX. *pag.* 891, 892.
(3) Van den Sande *Liv.* V. *pag.* 57. Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 595.
(4) Winsemii Chron. *Lib.* XX. *pag.* 891-896.

Kanter étant ex-Consul en 1593 (1), fut exclus de la Régence par la brigue des Prédicans. Cet homme dévoré d'ambition, & ne pouvant se résoudre à vivre en particulier, affecta les sentimens d'un véritable Réformé, c'est ainsi qu'on désignoit les Calvinistes rigides; & voyant le peuple dans son parti, il chercha son rétablissement en excitant une émeute (2). PHILIPPE IV. 1610.

La Bourgeoisie étoit mécontente du Magistrat qu'elle accusoit de mal administrer les Finances & la taxation des impôts qui pour lors étoient exhorbitans. Kanter aigrissoit les esprits; & pour gagner les Catholiques, il avoit demandé, pendant la négociation de la Treve, une Eglise où ils pussent faire publiquement leur office, sous prétexte qu'ayant également contribué à la guerre, ils devoient participer à la liberté qu'ils avoient procurée en prodiguant leurs fortunes & leur sang. Henri de Helsdingen, alors Echevin, & qui depuis fut exclus de la Régence (3), le soutint vivement; & se faisant appuyer par les Capitaines des Arquebusiers, dont il avoit gagné quelques-uns par le moyen des gens de leurs Compagnies, il pressa l'entier rétablissement des privileges des Bourgeois. Le Magistrat se servit de l'absence de Juste de Ryzenburg, premier Bourgmestre qui étoit à la Haye, pour rompre la délibération; mais les mutins répandirent dans le peuple, que le véritable motif du délai étoit le tems dont on avoit besoin pour faire entrer une bonne garnison, afin d'opprimer le peuple.

Toute la Bourgeoisie courut aux armes, s'empara des portes, & fit la garde nuit & jour. Helsdingen persuada aux Catholiques qu'il étoit tems de demander la liberté de leur Culte, & les entraîna dans son parti. Kanter se rendant à l'Hôtel-de-Ville à la tête de dix ou douze Députés, présenta le 21 de Janvier un Mémoire, par lequel il demandoit que le Magistrat rapportât l'élection, & qu'il autorisât

(1) Voyez la Liste des Régens d'Utrecht *dans* le Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* III. *pag.* 176, 177.

(2) Van den Sande *Liv.* V. *pag.* 60.

(3) Voyez la Liste des Régens d'Utrecht, *ubi supra*, *pag.* 177.

Philippe IV.

1610.

par écrit les Bourgeois à nommer de nouveaux Officiers qui seroient confirmés par le Prince dans sa qualité de Stadhouder. Le Conseil fut obligé de céder à la force ; & quoique les principaux des habitans déclarassent qu'ils ne demandoient pas de changement, mais seulement le rétablissement des privileges & l'abolissement des impôts, on nomma seize Commissaires, qui procéderent sur le champ à la nouvelle élection, en se nommant eux-mêmes, Kanter & Helsdingen furent Bourgmestres ; Maurice les confirma, soit qu'il consentît à ce changement, soit qu'il le crût nécessaire à la tranquillité, & l'Escoutet fut autorisé à recevoir le serment que les nouveaux Officiers prêterent le 4 de Février (1). La complaisance du Prince n'appaisa pas l'émeute : les mutins demanderent la suppression des impôts. Kanter qui l'avoit promise, ne put refuser la demande : il abolit les plus onéreux ; mais en même tems il en ordonna de nouveaux. Il éprouva pour lors qu'il est plus facile de maintenir le peuple dans la soumission que de le ranger à l'obéissance, lorsqu'on l'a mis en mouvement. Maurice qui se rendit à Utrecht, ne put le déterminer à quitter les armes.

Hugo Ruisch, Conseiller de la Cour, Anselme Salmius, Echevin, & Jacques de Medenblik, Conseiller de Ville, croyant l'occasion favorable pour augmenter l'autorité du Stadhouder, proposerent de le décharger du serment qu'il avoit prêté aux Etats-Généraux & aux Etats de la Province. Cette proposition ayant déterminé le Prince à sortir de la Ville, les Etats-Généraux convoquerent une Assemblée à Woerden, où l'on écouta séparément les Etats de la Province, le nouveau Magistrat & les Bourgeois. Les premiers demandoient le renvoi de cette affaire devant leur Assemblée ; les autres ayant refusé de les reconnoître,

Traité.

Henri-Frederic eut ordre d'y mener les troupes, & parut bientôt à la vue des murailles. Tout le peuple y courut, se mit à réparer les breches, & même à faire de nouveaux retranchemens, paroissant déterminé à soutenir un siege ;

(1) Liste de la Régence d'Utrecht, *ubi supra*, *pag.* 180.

mais il ne persista pas dans sa résolution, & le 6 d'Avril on signa un Traité, par lequel on convint « de ne pas toucher » au Magistrat avant le tems ordinaire qui tomboit au premier d'Octobre, vieux style; de congédier les soldats nouvellement levés, & de remettre toutes les contestations » au jugement des Ambassadeurs de France & d'Angleterre, » des Etats-Généraux, du Prince Maurice & du Conseil » d'Etat ». Les Bourgeois reçurent une garnison; mais le Magistrat ayant refusé de signer la capitulation, & les Etats-Généraux se voyant le pouvoir en main, supprimerent ces Officiers mutins, & rétablirent les anciens: ce qui fut exécuté au commencement de Mai par Ernest, Comte de Nassau, que le Conseil d'Etat avoit autorisé sur une Patente du Prince (1). Ce Tribunal commença par citer ceux qui avoient quelques reproches à faire contre le Magistrat qu'on vouloit rétablir (2). Reinard d'Aasuyn, Sieur de Brakel, Kanter & Helsdingen, présenterent soixante-quatre griefs que le Conseil rejetta, comme peu importans ou mal fondés, & leur enjoignit le silence (3). On exigea un serment des Bourgeois, que Kanter & Helsdingen furent contraints de prêter (4).

Nouvelle fermentation.

On crut alors la tranquillité rétablie; mais les mutins continuoient leurs Assemblées clandestines, & la Ville fut inondée de Libelles contre la Régence. On rechercha ceux qui les répandoient, & les Auteurs: quelques-uns se sauverent: les autres furent cités, & désavouerent ces Ecrits. On découvrit enfin un complot formé pour se saisir de Jean Ogle, Commandant de la garnison, pour chasser les troupes & changer le Magistrat. On arrêta onze des principaux habitans, du nombre desquels étoient Helsdingen & Kanter (5). Quatre des prisonniers, Jean Gerritszoon Klinket, Jean Ruisch, Cordonnier, Gerrit Obyn, Maître des Postes, &

(1) Liste de la Régence d'Utrecht, *ubi supra*, *pag.* 180.

(2) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* I. *pag.* 738.

(3) Idem, *ibid.*

(4) Resolut. de Holl. *du 8 Février*, *du 3 Avril* 1610. *pag.* 9, 12. Meteren *Liv.* XXXI *fol.* 595-598.

(5) Voyez la Sentence *dans* le Registr. imprimé des Sent, d'Utrecht *en 1611*.

PHILIPPE IV. 1610.

André Henriczoon, Maître d'Ecole & Cuistre de S. Nicolas, confesserent la vérité, & déclarerent qu'on les avoit obligés par serment de donner au diable celui qui trahiroit le secret. Ils furent condamnés à avoir la tête tranchée, à la réserve de Klinket auquel on fit grace, parce qu'il avoit révélé la conjuration ; & les trois autres ayant été conduits au supplice, en furent quittes pour le ban. Henriczoon se voyant sur l'échaffaut, avoua que s'il eût réussi, son dessein étoit de poignarder Speenhoven & Taurinus, parce qu'ils étoient Arminiens. Helsdingen qui s'étoit sauvé à la Haye, adressa une Supplique à Maurice, qui le renvoya à Utrecht avec Kanter, quoiqu'ils eussent avoué l'un & l'autre qu'ils avoient été simplement informés du complot ; mais le Magistrat ayant sçu que si la conspiration eût réussi, ils devoient être nommés Bourgmestres, les bannit en 1611, & confisqua leurs biens (1). Le Prince en qualité de Stadhouder publia un Placard en Mai 1612, qui défendoit à qui que ce fût de recevoir & de loger les Exilés (2) ; & dans le mois d'Août les Etats-Généraux confirmerent ce jugement (3). Kanter se réfugia à Leuwaarden, Helsdingen à Amsterdam : l'un & l'autre moururent dans leurs asyles, & déclarerent au lit de la mort qu'ils persistoient dans la Réforme rigide (4).

VIII. Cinq Articles des Arminiens.

Le parti des Arminiens diminuoit cependant en Hollande, & le peuple désertoit leurs Prêches. Leurs Ministres s'assemblerent au mois de Janvier, & dresserent une Requête pour se laver du reproche d'innovation & des émeutes qu'on mettoit sur leur compte. Ils présenterent en même tems cinq Articles auxquels ils réduisoient la contestation. Ils confessoient par le premier « que Dieu a résolu de toute éternité » d'élire pour la vie éternelle le petit nombre de ceux qui » croyent en J. C., qui persévérent jusqu'à la mort dans

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 621. Brandt *Tom.* II. *pag.* 156.
(2) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* I. *pag.* 739.
(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 429. Résolut. de Holl. *du* 4, 5, 6, 7 *Mars* 1611. *pag.* 2-5.
(4) Van den Sande *Liv.* V. *pag.* 60.

» l'obéissance & la foi, & qu'il a réprouvé les infidèles & » les pécheurs non convertis; II. Que Dieu est mort pour » tous les hommes; que cependant aucun ne peut être sauvé » immédiatement par les mérites du sang de J. C. sans la » foi & le secours de la Grace; III. Qu'il ne dépend pas de » la volonté de l'homme de posséder cette foi béatifiante; » qu'elle dépend de la Grace de Dieu en J. C.; IV. Que » cette Grace est le commencement, le progrès & la fin » du salut; qu'on doit lui rapporter les bonnes œuvres; » mais qu'elle n'agit pas irrésistiblement; V. Que la Grace » donne aux vrais croyans des forces suffisantes pour vain» cre le mal; mais qu'on doit bien examiner avant d'en» seigner, si cette Grace peut se perdre, quand on l'a reçue». Ils s'expliquerent encore plus clairement sur ce dernier Article, en ajoutant « qu'un véritable Croyant peut s'écarter » de Dieu, & perdre la foi par sa propre faute (1) ». Ils supplioient les Etats, dont ils reconnoissoient l'autorité suprême, tant sur le temporel que sur le spirituel, de leur procurer le moyen de s'expliquer dans un Synode libre & légitimement assemblé (2). Les Arminiens ayant employé le terme de *remontrer* au commencement de cette Supplique, acquirent le titre de *Remontrans*, sous lequel on les connoît aujourd'hui. Les Etats de Hollande arrêterent, à la pluralité des voix, qu'on écriroit aux Classes de ne rien exiger au-delà de ce qui étoit porté par ces cinq Articles jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, & d'employer toute leur attention à conserver la paix de l'Eglise (3).

Philippe IV. 1610.

Ils sont nommés *Remontrans*.

Gomar, dont le caractere étoit violent, s'écria qu'il ne vouloit aucune communication avec des gens dont les sentimens étoient si différens des siens, & qu'il ne pourroit même se résoudre à comparoître avec eux devant le Tribunal de Dieu: sur quoi ceux-ci répondirent qu'en effet ce Tribunal seroit bien redoutable, si ses jugemens étoient guidés par la charité de Gomar. Les Ministres toujours échauffés pour leurs

Animosité des Gomaristes.

(1) Voyez les Confér. de la Haye, *pag.* 425. Brandt *Tom.* II. *pag.* 128.
(2) Confér. de la Haye, *pag.* 1. Vitenbogaart *pag.* 524, 525.
(3) Vitenbogaart *pag.* 529. Trigland *pag.* 536.

PHILIPPE IV.

1610.

opinions & leurs préjugés, accusent facilement les autres de manquer de zèle pour la bonne doctrine. Ils sont durs & inflexibles, & veulent que tout le monde embrasse aveuglément leur hypothese. Ces hommes sévéres & bilieux qui prennent volontiers l'impulsion de la vaine gloire pour l'amour de la saine Morale, sont d'autant plus à craindre, que leur orgueil se voile à leurs propres yeux sous le manteau de la Religion, & qu'il est dangereux d'y toucher. Les Gomaristes se voyant soutenus par le plus grand nombre des Ministres, engagerent les Classes, & nommerent celle de Leide, à déclarer qu'elles ne pouvoient obéir dans cette occasion (1).

Conférence de la Haye.

Les Etats craignant les suites de la désobéissance, indiquerent une Conférence entre six Ministres de chaque côté, à laquelle ils vouloient être présens; & ce fut le Colloque devenu si célébre sous le nom de la *Conférence de la Haye*. Les Rigoristes présenterent une réponse à la Requête des *Remontrans*; & comme ils employerent la même formule, on leur donna le nom de *Contre-Remontrans*. Ils y soutenoient : I. « que les fils d'Adam tombés dans le péché par » la faute de leur Pere, sont semblables à des morts incapables d'agir par eux-mêmes; que Dieu de toute éternité » a élu le petit nombre qu'il destine au salut, & livre les » autres à la damnation éternelle; II. Qu'on doit regarder » les Croyans & leurs enfans comme étant du nombre des » Elus, tant qu'ils ne donnent pas des preuves du contraire; » III. Que Dieu dans l'élection ne regarde ni la foi, ni la » conversion; mais donne par un decret immuable la foi de » persévérance à ceux qu'il veut sauver; IV. Qu'il a envoyé » à cet effet son Fils unique, dont la passion, quoique suffisante pour effacer les péchés de tous les hommes, n'est » expiatoire que pour ceux qu'il a choisis; V. Que Dieu » fait prêcher l'Evangile, le rendant efficace sur leurs cœurs » par l'opération du Saint-Esprit : ensorte qu'ils obtiennent » la faculté de se convertir & d'avoir la foi, & par-là même

Les Gomaristes appellés *Contre-Remontrans*.

Leur réponse aux Remontrans.

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 153.

croyent

» croyent & se convertissent. VI. Que ces Elus par cette » même vertu du S. Esprit, sont, sans leur coopération, si bien » préservés, qu'ils peuvent tomber par foiblesse humaine » dans de grands péchés; mais ils ne peuvent perdre entiérement ni pour toujours la véritable foi. VII. Que les » vrais Croyans ne prennent pas une sécurité charnelle de » leur salut; mais qu'après avoir été implantés en J. C. ils » portent des fruits de gratitude, & que soutenus par les » promesses & les exhortations de l'Ecriture, ils opérent » leur salut en tremblant, avec le secours du Saint-Esprit, » sans lequel ils ne pourroient rien (1) ». Ils concluoient par la demande d'un Synode National, & prioient les Etats d'envoyer les Articles controversés dans les Universités étrangeres, avec promesse de se soumettre à leurs decisions (2). Gomar s'étant rendu à la Haye, fit valoir l'interdiction prononcée contre Venator, pour lui donner l'exclusion. Barneveld répondit que ce Decret n'étant fondé que sur le refus qu'il avoit fait en exécution d'une Ordonnance des Etats, ne pouvoit lui préjudicier, & Vitenbogaard démontra qu'il n'avoit pu signer la Confession & le Catéchisme, dans le tems qu'il en demandoit la révision. Gomar persista dans son refus, sans alléguer d'autre raison que l'incompétence des Etats pour ordonner la révision de deux Formules qui concernoient la Foi, & les zélés se retirerent avec lui, dans la crainte de compromettre leur honneur (3).

PHILIPPE IV.

1610.

IX.
Affaires de France.

Avant que de suivre cette affaire, l'ordre historique nous oblige de reprendre le détail civil & politique de ce qui se passa pendant cette année. L'événement funeste qui mit la France en deuil, influa sur l'Europe, & particulierement sur les Provinces-Unies. Nous avons vu qu'Henri IV assembloit une armée sur les frontieres des Pays-Bas, & qu'il devoit la conduire en personne au secours du Duc de Neubourg. Les Etats envoyerent à sa Cour dès le commencement du

Ambassade des Etats à Henri IV.

(1) Trigland *pag.* 545-552.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 163.
(3) Vitenbogaart *pag.* 471.

PHILIPPE IV.

1610.

printems Walraven de Brederode, Corneille Vander Myle, & Jacques de Maldere, en qualité d'Ambassadeurs extraordinaires. Le Roi les reçut avec de grands honneurs, & leur donna audience le 22 d'Avril. Sa Majesté les assura qu'elle s'intéressoit vivement dans l'affaire de Cleves & de Juliers, ajoutant qu'elle comptoit sur les troupes de la République. Les Ambassadeurs tirerent sur le tems pour le prier de solder pendant cette guerre les François que les Etats avoient pris à leur service. La demande mécontenta le Monarque qui la traita d'ingratitude & d'avarice, entra dans le détail des dépenses qu'il étoit forcé de faire ; que l'armée qu'il envoyoit en Allemagne, lui coûtoit quatre cens mille couronnes par mois, & que les trésors de la France, de l'Espagne & des Vénitiens suffiroient à peine à soutenir ces frais. Il donna cependant à entendre qu'il concluroit volontiers une Ligue contre la Maison d'Autriche ; qu'il étoit tems d'y penser ; qu'il se faisoit vieux, & qu'il seroit inutile de la proposer lorsqu'il n'y seroit plus. Les Ambassadeurs répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoir sur cet Article, & prirent leur audience de congé le 6 de Mai (1).

Conjectures sur les vûes de ce Monarque.

Le nombre des troupes qui s'assembloient en Champagne & dans les Pays-Bas, faisoit présumer une invasion dans les Provinces Espagnoles, & les Archiducs ne doutoient pas que ce ne fût le véritable but d'un armement si considérable (2). Henri n'avoit pas dissimulé son mécontentement sur l'asyle qu'ils avoient accordé à la Princesse de Condé, & sa colere étoit d'autant plus vive qu'elle étoit animée par l'amour (3). Les Politiques donnoient même des vues plus relevées au Monarque. Il avoit en Flandre une armée de trente mille fantassins & de six mille chevaux. Le Maréchal de Lesdiguieres rassembloit douze mille hommes & deux mille cavaliers dans le Dauphiné ; les Vénitiens & le Duc de Savoye formoient un corps de trente mille hommes ; les

(1) Journal de l'Ambassade de Walr. de Brederode, de Corn. Van der Myle & de Jean de Maldere, mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVII. *pag.* 39.

(2) Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 504.

(3) Bentivoglio Relat. *pag.* 524. Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 595.

Princes Proteſtans armoient en Allemagne, & le bruit couroit qu'ils devoient attaquer en même-tems les Pays-Bas, l'Italie & l'Empire (1); mais ſuppoſé qu'Henri deſtinât ces forces contre la Maiſon d'Autriche, le ſecret fut ſi bien gardé qu'on n'a jamais eu de certitude de ſes deſſeins. Dans ces circonſtances le Roi fit demander aux Archiducs le paſſage ſur leurs terres. Albert qui regarda le compliment comme une déclaration de guerre, ne ſe preſſa pas de répondre. Henri déclara pour lors aux Ambaſſadeurs, qu'il commanderoit ſon armée (2), & cependant le Roi d'Eſpagne, les Archiducs & l'Empereur que l'orage menaçoit, demeuroient tranquilles. Tant de ſécurité dans un danger ſi preſſant, fit préſumer à quelques-uns qu'ils n'ignoroient pas le dénouement qui devoit bientôt ſe développer, & quelques-uns ont prétendu que l'Eſpagne gouvernoit les reſſorts qu'elle étoit ſûre de faire jouer quand il ſeroit tems (3). Henri avoit nommé la Reine Régente pendant ſon abſence; & pour rendre ſon autorité plus reſpectable, il avoit réſolu de la faire couronner ſolemnellement à S. Denis. Paris n'étoit occupé que des préparatifs de ſon entrée. Le Roi ſe trouvant le 14 de Mai plus inquiet qu'à l'ordinaire, voulut viſiter les apprêts de cette fête en allant à l'Arſenal, & ſortit dans un carroſſe ouvert des deux côtés. Il fut arrêté par un embarras de charrettes dans la rue de la Ferronnerie qui pour lors étoit fort étroite, & les valets de pied qui marchoient aux portieres paſſerent ſous les Charniers des SS. Innocens pour gagner les devants. Il n'en étoit reſté que deux avec le carroſſe, dont l'un étoit à la tête des chevaux pour faire ranger les voitures, & l'autre s'arrêtoit derriere à raccommoder ſa jarretiere. François Ravaillac prit ce moment pour monter ſur la roue, & frappa le Roi de trois coups d'un couteau à deux tranchans; le ſecond coupa la veine pulmonaire au-deſſus de l'oreille du cœur. Le Roi s'écria dès le premier, *je ſuis bleſſé*, & tomba mort du ſecond, ſuffoqué

Philippe IV.

1610.

Il eſt aſſaſſiné.

(1) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 57.
(2) Réſolut. de Holl. *du 28 Mai, du 12 Juin* 1610. *pag.* 22, &c.
(3) Abregé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 808.

PHILIPPE IV.

1610.

par le ſang qui ſortoit de la playe. L'aſſaſſin auroit pu ſe ſauver ; mais convaincu qu'il avoit fait une action louable, il demeura le couteau à la main (1). On le conduiſit à l'Hôtel de Retz, où il fut gardé ſi négligemment que tout le monde pouvoit lui parler. Si l'on en croit certains Auteurs, le Pere Cotton s'approcha dans la foule, & lui dit à demi voix : *Mon ami, prenez garde d'accuſer les gens de bien* (2). Ce ſcélérat étoit d'Angoulême, âgé de trente-trois ans, d'une taille commune, bien formée, l'air vigoureux, & d'un eſprit propre à recevoir les impreſſions qu'on vouloit lui donner. Il étoit ſi bien affermi dans la propoſition *que non-ſeulement on peut, mais même qu'on doit aſſaſſiner les Rois ennemis de l'Egliſe* (3), qu'il ſouffrit la queſtion, & ſoutint juſqu'à la mort qu'il avoit agi de ſon pur mouvement pour aſſurer ſon ſalut. La pratique d'un ſentiment cenſuré par la Faculté de Paris en 1413, & condamné par le Concile de Conſtance, donna tant de frayeur au Roi d'Angleterre, qu'il ordonna aux Jéſuites de ſortir en vingt-quatre heures de ſes Etats, défendit aux Catholiques d'approcher à dix-huit lieues de ſa Cour, & ſe fit prêter un nouveau ſerment d'allégeance qu'il exigea de ſon Parlement même (4). Henri IV avoit ordonné que ſon cœur fût porté au College de la Fleche, dont il étoit Fondateur. *Un Ecrivain de la Société* nous laiſſe une deſcription pompeuſe du cérémonial du tranſport, & ne diſſimule pas l'empreſſement des bons Peres à s'aſſurer la délivrance du legs (5). Henri étoit âgé de cinquante-huit ans, & regnoit depuis vingt-deux ſur la France. Louis XIII, l'aîné de ſes fils, lui ſuccéda à huit ans, huit mois & trois jours, & la Régence fut confiée à Marie de Medicis, ſa mere (6).

Les Jéſuites chaſſés de la Grande-Bretagne.

Avénement de Louis XIII.

(1) Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 507.

(2) Abrégé de Mezeray *Tom.* III. *pag.* 512. Mém. de l'Etoile, *Tom.* II. *pag.* 321.

(3) Contin de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 6.

(4) Rapin Thoyras Hiſt. d'Angl. *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 67.

(5) Le P. Daniel *Tom.* VII. *pag.* 508.

(6) Suite de l'Abrégé de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 1. *& ſuiv.* Meteren *Liv.* XXXII. *fol* 611.

Les Etats quoique surpris du coup inopiné qui rompoit la Ligue sur laquelle ils délibéroient, renvoyerent Vander Myle en France pour renouveller leurs Traités avec le nouveau Gouvernement ; & malgré quelques oppositions qui se trouverent dans le Conseil, ils furent confirmés le 20 de Juin (1). Marie déclara qu'elle étoit dans l'intention de suivre le plan du défunt par rapport à Juliers. Albert avoit envoyé le Comte de Bucquoy pour lui persuader de ne point se mêler de cette affaire (2) ; mais il échoua dans sa négociation, & le Maréchal de la Châtre eut ordre de joindre Maurice avec huit mille hommes de pied & douze cens chevaux.

Philippe IV.

1610.

Renouvellement des Traités avec la France.

Oppositions infructueuses d'Albert.

Les Etats envoyerent aussi en Angleterre ; Jacques fit l'honneur à leurs Ambassadeurs de les recevoir découvert. Ils prirent le prétexte de régler quelques difficultés sur le Commerce & sur la Pêche, que le Roi avoit défendue sur ses côtes. Ils représenterent « que celle du Hareng faisoit » subsister plus de vingt mille mariniers & quarante mille » hommes de tous métiers, tant pour la construction que » pour l'équipement des buses ; que leurs matelots contens » d'une vie sobre & d'une paye modique, rendoient cette » Pêche très-lucrative aux Hollandois, pendant qu'elle étoit » onéreuse aux Anglois accoutumés à ne pas épargner les » vivres ; que les peuples des Pays-Bas entendoient mieux » qu'aucune Nation la maniere de prendre ce poisson, & » de fabriquer les ustensiles nécessaires ». Jacques touché de ces raisons, leva la défense : on s'accorda pareillement sur les autres articles ; mais le véritable but de l'Ambassade étoit de sonder le Monarque au sujet de Cleves & de Juliers, & les Ambassadeurs le trouverent disposé à secourir la République (3). Les Etats eurent encore le bonheur de

Ambassade en Angleterre.

Traité de Commerce.

Et avec la Suede.

(1) Rapport de l'Ambass. de Van der Myle mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVII. *pag.* 41. Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 138.

(2) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 607.

(3) Résolut. de Holl. *du 26 Mai, 12 Juin* 1610. *pag.* 27, &c. Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 608, 609.

PHILIPPE IV. régler, comme ils souhaitoient, le Commerce de la Livonie avec le Roi de Suede (1).

1610.
X.
Hostilités dans le pays de Juliers.
Le Comte de Solms tué.

Pendant que les négociations réussissoient, le Marquis de Brandenbourg & le Duc de Neubourg ayant joint leurs forces, s'emparerent des Châteaux qui défendoient les approches de Juliers. Le jeune Prince de Solms fut tué dans une de ces attaques, & son pere en conçut un si grand chagrin qu'il se retira dans ses terres. Le Comte d'Anhalt ayant quatorze Cornettes qu'Henri-Frederic amena, défit un corps d'Impériaux qui campoit sur la Meuse. Cependant Maurice ayant assemblé sous le fort de Schenck quatorze mille hommes & trois mille chevaux, François, Anglois & Nationaux, investit Juliers le 29 de Juillet. L'Archiduc avoit déclaré qu'il garderoit la neutralité, & Fuentes qui commandoit à Rhinberg, avoit reçu des ordres en conséquence. La Ville de Juliers située sur le Roer est de forme quarrée réguliérement fortifiée, & munie d'un bon Château. Rauschenberg s'étoit chargé de la défense au nom de l'Empereur, & sa garnison étoit de deux mille cinq cens soldats Allemands. Maurice ayant appris que le Maréchal de la Châtre ne se pressoit pas de le joindre avec les François, & qu'il manœuvroit avec les Impériaux pour les engager à remettre la place entre les mains de son Maître, résolut de presser le siege. Il forma deux attaques, & la battit sans relâche avec quarante pieces de gros canon; mais s'étant apperçu que les boulets faisoient peu d'effet sur des ouvrages solidement revêtus, il prit le parti d'en venir à la sappe. Comme il se préparoit à faire sauter la demi-lune qui couvroit une des portes, les assiégés firent jouer une autre mine qui fit son effet de leur côté. Le Prince profitant du désordre, attaqua l'ouvrage, & s'en rendit maître sans beaucoup de perte. Il donna l'assaut en plein jour aux deux contre-gardes, où ses gens se logerent; mais s'y trouvant enfilés par le feu du Château, ils furent contraints de les abandonner. Cependant ils les reprirent le soir, & se mirent à couvert pendant la nuit. Ils

Siege de Juliers.

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 609, 610.

jetterent auſſi-tôt une gallerie ſous le foſſé, & dès le lendemain le mineur fut attaché ſous la muraille. L'armée Françoiſe arriva ſur ces entrefaites. Maurice reçut le Maréchal hors du camp à la tête de ſix Compagnies, & lui offrit le commandement du ſiege, que la Châtre le pria de garder, & fut camper de l'autre côté du Roer. Les mines étant en état, Maurice fit ſommer le Gouverneur de ſe rendre. Rauſchenberg demanda trois jours qui furent refuſés, & le 2 de Septembre la capitulation fut ſignée dans la tente du Maréchal de la Châtre, déférence que le Prince voulut marquer pour la Couronne de France. On convint qu'il ne ſeroit fait aucun changement au Culte religieux « dans les Villes » & pays dépendans de Cleves, Bergues & Juliers; que » ces places ſeroient remiſes aux co-héritiers, pour être » poſſédées par indivis juſqu'au partage diffinitif; que la » garniſon ſortiroit avec les honneurs de la guerre, & que » les Bourgeois ſeroient maintenus dans leurs privile» ges (1) ». Le Maréchal de la Châtre ramena ſon armée en France auſſi-tôt que le Duc de Neubourg fut mis en poſſeſſion de la Ville, & Maurice revint en Hollande.

PHILIPPE IV. 1610.

Capitulation de la place.

Les Princes de l'Empire avoient convoqué l'Aſſemblée du Cercle à Cologne pour régler ce différend; l'Empereur ſe voyant chaſſé du pays, nomma pour ſes Commiſſaires l'Archevêque de Treves & le Comte de Hohenzollern. Louis, Landgrave de Heſſe, propoſa de nouveau le ſequeſtre qui fut rejetté. Il preſſa les Princes d'admettre l'Electeur de Saxe au poſſeſſoire : ce qui fut accepté, à condition que les trois Duchés ſeroient gouvernés par un Conſeil formé des principaux habitans de chacune, & que l'Electeur ſe chargeroit de la réconciliation des Maiſons de Brandenbourg & de Neubourg avec l'Empereur, qu'ils ne ſeroient pas cités au Ban de l'Empire; qu'on congédieroit les troupes de part & d'autre, & que l'Electeur de Saxe conſigneroit la ſomme qui ſeroit réglée avant que d'être mis en poſſeſſion (2).

Nouveaux débats ſur la ſucceſſion.

(1) Grand Recueil des Placards *Tom.* II. *col.* 646. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 3.
(2) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 613, 616.

PHILIPPE IV.

1610.

Nouvelles méfiances entre les Hollandois & les Espagnols.

Les Hollandois ne doutoient pas que les Espagnols ne se mêlassent tôt ou tard de cette affaire, & leur méfiance n'étoit pas guérie. La Noblesse des Pays-Bas, qui cherchoit d'abord à se réunir avec celle des Provinces-Unies par des alliances, évitoit à présent à contracter des mariages, & les particuliers cherchoient à se défaire des biens qu'ils possédoient dans les pays de l'autre domination. Ceux qui se trouvoient situés dans les Etats de la République, étoient vendus plus avantageusement (1), & l'abolition des péages ayant augmenté le commerce de Dunkerque, redoubloit la jalousie des Zeelandois & des Antuerpiens (2).

XI. Ambassade à Venise.

Les Etats sur le conseil d'Henri IV avoient envoyé dès l'année précédente Vander Myle en Ambassade à Venise, pour conclure un Traité d'amitié & de commerce entre les deux Républiques. Le Sénat le reçut avec de grandes distinctions, malgré les obstacles que le Pape s'efforçoit de susciter (3), & les Vénitiens envoyerent à la Haye Thomas Contarini avec le titre d'Ambassadeur (4); mais on s'y prenoit trop tôt, & les négociations aboutirent de part & d'autre à des offres d'amitié & de service (5).

Affaires des Indes.

Le Commerce des Indes augmentoit tous les jours. Il arriva cet été au Texel cinq vaisseaux richement chargés. L'un d'eux avoit poussé jusqu'au Japon, & revenoit avec des Lettres de l'Empereur au Prince & aux Etats-Généraux, confirmatives du Traité de Commerce que l'Empereur avoit conclu avec la Compagnie. La Lettre à Maurice étoit conçue dans les termes suivans.

Lettre de l'Empereur du Japon à Maurice.

« Je Prince Souverain, Empereur du Japon, souhaite ma
» salutation au Prince de Hollande qui m'envoye visiter
» d'un si lointain pays. Je suis bien aise de votre lettre
» & de vos présentations, & je voudrois que nos pays
» fussent plus près l'un de l'autre, afin de pouvoir entretenir
» & augmenter l'amitié commencée par la présence de vo-

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 620.
(2) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 620.
(3) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 580.
(4) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 606, 607.
(5) Résolut. de Holl. *du 28 Mai, du 12 Juin* 1610. *pag.* 16, &c.

» tre

» tre Altesse que je me représente en imagination, & puis » que je suis connu de vous, & que vous me montrez vo» tre affection par votre libéralité, m'envoyant quatre pré» sens qui ne m'étoient pas nécessaires, je les reçois pour » l'amour de vous, & les tiens en grande estime, pour ce » que je vois que vos sujets de la Nation hollandoise vien» nent chercher mon pays lequel est petit, afin d'y trafiquer » avec mes sujets. Je desirerois qu'ils pussent arriver au lieu » de ma demeure, afin de les assister en personne : ce que » pour l'incommodité des chemins ne peut se faire. Ce néan» moins je ne laisserai pas, comme déja j'ai fait, de porter » soin d'eux, & de commander à mes Gouverneurs & Su» jets de leur faire dans tous mes havres où ils pourront » terrir, toute faveur & amitié, tant à l'égard de leurs per» sonnes que de leurs navires & marchandises : tellement » que votre Altesse & ses Sujets n'ont point à craindre le » contraire. Ainsi ils pourront venir librement comme s'ils » alloient dans leur propre pays. Ils pourront commercer, » afin que par ce moyen notre amitié commencée puisse » s'accroitre. Je suis en partie honteux de ce que votre Al» tesse, dont le nom & la renommée à cause de vos faits » héroïques est répandue par tout le Monde, me fait recher» cher par vos sujets dans un pays si loin & si peu connu » que le mien, & me fait présenter tant d'amitié que je ne » mérite pas, & par tant considérant que cela se fait de » bonne affection, j'ai reçu amiablement vos Sujets, & leur » ai octroyé leur demande. De quoi la présente leur servira » de témoignage qu'ils peuvent trafiquer à leur plaisir sans » empêchement dès maintenant & dans l'avenir, sans qu'au» cun puisse les empêcher. Au contraire je les maintiendrai » & défendrai comme mes propres sujets. Je promets aussi » que je défendrai les personnes qu'on laissera ici pour com» mander, & les favoriserai en tout, en quoi l'on verra par » expérience que je suis bon Ami & fidèle Allié (1) ». Le traité accordoit à la Compagnie le pouvoir de former un

(1) La Pise Hist. d'Orange, *pag.* 752.

PHILIPPE IV.

1610.

établissement sur la côte, de bâtir des magasins, & de construire un Fort pour la sûreté du Comptoir (1). On apprit par le retour d'une autre escadre que Williams-zoon Verhoef avoit été massacré à Banda par la trahison des Insulaires, que Paul de Caarden avoit été pris par les Espagnols dans l'Isle de Ternate, & que quatre vaisseaux hollandois avoient été battus par Don Juan de Sylva, Amiral d'Espagne, qui les avoit surpris dans la mer des Manilles.

Manœuvres des Anglois dans les Indes.

Les Anglois commençoient alors à fréquenter ces mers. Ils avoient attiré à leur service Pierre Williams-zoon d'Elburg, & Lucas Antonis-zoon de Leuwaarden, qui, quoique sujets de la République, les conduisirent dans les Indes, & les piloterent sur la côte de Coromandel, où les Européens n'avoient pas encore abordé (2). Cette infidélité donna lieu à un Placard qui fut publié en 1616, & par lequel les Etats défendoient à leurs sujets de s'engager sur les navires étrangers, sous peine de confiscation de biens & de bannissement (3).

Placard sur la Marine.

Invention des télescopes.

Sur la fin de cette année (4) Zacharie Janson, Lunettier à Middelbourg, inventa les télescopes (5). Il semble cependant qu'on doit porter cette époque deux années au-dessus, puisqu'il paroît qu'en 1608 les Etats firent présent à Henri IV de deux de ces lunettes (6).

XII. Négociations de la Suede.

1611.

Charles IX, Roi de Suede, avoit envoyé dès l'été précédent une Ambassade à la République, pour faire une Ligue qui lui devenoit nécessaire depuis la victoire que Sigismond, Roi de Pologne, avoit remportée sur les Moscovites; mais les Etats qui craignoient de s'engager à le secourir, ne s'étoient pas pressés de conclure. Ils lui écrivirent en Janvier 1611, qu'ils étoient prêts de lui envoyer une escadre, si les Puissances du Nord se déclaroient, & lui conseillerent de vivre en bonne intelligence avec Chrétien IV, Roi de Da-

(1) La Neuville *Tom.* I. *Ch.* VII. *pag.* 30.
(2) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 617, 618, 625. Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 61.
(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 549.
(4) V. P. de la Rue Zelande Lettrée *pag.* 483.
(5) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 620.
(6) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 217, 222.

nemarc, leur grand ami. C'étoit à l'instigation du dernier qu'ils faisoient cette démarche. La guerre étant prête à s'allumer entre les deux Couronnes, ils en prirent même occasion d'envoyer une Ambassade dans le Nord, pour chercher des moyens de conciliation. Ils nommerent Jacques de Wassenaar, Sieur d'Obdam, Rombout Hogerbeets, Conseiller du Haut-Conseil, & Dideric Bas, Bourgmestre d'Amsterdam. Ils mirent à la voile pour Coppenhague au mois de Juillet, & revinrent quelques mois après sans avoir rien fait (1). Charles mourut peu après, & Gustave-Adolphe lui succéda (2). La guerre entre les deux Couronnes continua jusqu'en 1613, qu'elle fut terminée par la médiation de la Grande-Bretagne (3).

Philippe IV.

1611.

Ambassade dans le Nord.

La République acqueroit de la considération dans les pays les plus éloignés. Le Sultan & le Sophi rechercherent son amitié. Au commencement de cette année celui-ci envoya à la Haye Robert Cherling, Anglois, qui s'étoit établi à Ispahan, pour proposer à cet Etat une alliance contre la Porte, & lui offrir la liberté du commerce dans son Empire; mais sur le refus que l'Envoyé fit de montrer ses pouvoirs, les Etats lui refuserent l'audience.

Ambassade de Perse.

Le Bassa Amiral de la Porte écrivit aux Etats, que le Grand-Seigneur étoit dans l'intention de conclure un Traité d'amitié & de commerce avec Leurs Hautes Puissances, & là-dessus ils chargerent Corneille Haga de Schiedam, de passer en Turquie, dans l'espérance de s'ouvrir les Echelles du Levant (4). Cet Envoyé étant arrivé à Constantinople au commencement de l'année suivante, ne trouva pas les esprits si bien disposés qu'on avoit cru. Les Résidens des Puissances étrangeres avoient indisposé le Divan, en qualifiant les Hollandois des titres odieux de *Rebelles* & de *Pirates*. Le Sultan refusa l'audience à l'Ambassadeur en qualité de Ministre d'un Etat indépendant & libre; il offrit de l'écou-

Négociation avec la Porte.

Opposition des autres Puissances.

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 622, 623, 627.
(2) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 629.
(3) Baudart Mém. *Liv.* IV. *pag.* 218. Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 642.
(4) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 624.

PHILIPPE IV. 1611.

ter comme un ſimple particulier. Corneille rejetta la propoſition avec tant de fermeté, qu'il força le Viſir de lui donner une audience ſolemnelle ; & malgré les obſtacles que les Anglois & les François firent naître, il réuſſit parfaitement dans ſa négociation (1). Achmet ſigna le Traité en Juillet 1612. Il accorda aux Hollandois les mêmes privileges qu'aux François & aux Anglois, & même quelques-uns que ceux-ci n'avoient pu obtenir (2). Corneille Haga établit des Conſuls, leur remit les Inſtructions que les Etats lui envoyerent (3), & ne revint qu'après avoir bien aſſuré les nouveaux comptoirs.

Traité.

Etabliſſement des Conſuls & du Commerce au Levant.

Deſtruction des Corſaires.

Juſques-là les Hollandois & les Zeelandois n'avoient paru dans la Méditerranée que ſous le pavillon François (4) ; à peine eurent-ils arboré celui de la République, qu'ils ſe virent en but aux Pirates barbareſques, que les autres Négocians ameutoient contr'eux. Simon Danſer, natif de Dordrecht, devint leur plus grand ennemi. Cet homme, qui s'étoit aſſuré un aſyle dans le port de Marſeille, en s'obligeant de convoyer les Marchands François avec quatre vaiſſeaux, étoit devenu l'Amiral des Corſaires ſans aveu, dont l'équipage étoit compoſé de brigands de toutes ſortes de Nations. Il fut pris enfin proche de Tunis, & périt dans un cachot (5). Les Pirates continuerent leurs brigandages : enfin les Etats publierent cette année un Placard très-rigoureux (6), & mirent à la voile dix-ſept bâtimens, qui, ſous les ordres de Hautain, rétablirent la sûreté dans ces Mers (7).

Affaires des Indes.

La Compagnie Orientale envoya aux Indes treize vaiſſeaux armés en guerre, pour ſe dédommager des pertes de l'année précédente. Les gains qu'elle avoit faits juſqu'alors l'encouragerent à faire cet effort. Elle avoit vendu dans l'été

(1) Baudart Mém. *Liv.* IV. *pag.* 179.

(2) Réſolut. de Holl. *du 25 Novemb. 21 Décemb.* 1612. *pag.* 35. Gr. Recueil des Placards, *Tom.* III. *Part.* II. *pag.* 383. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 205.

(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 1331, 1333, &c.

(4) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 64.

(5) Meteren *Liv.* XXXI. *fol.* 584. *Liv.* XXXII. *fol.* 619.

(6) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 970.

(7) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 629.

dix-huit mille balles de poivre à vingt-neuf, trente-un & trente-trois livres de *groots*, à neuf & dix-huit mois d'uſance : ce qui produiſit à la fin des échéances ſix cens vingt-quatre mille florins de bénéfice (1). L'eſcadre Hollandoiſe rencontra à la hauteur du Cap Verd une flotte Eſpagnole de dix-ſept gros vaiſſeaux qu'elle attaqua, & la victoire ſe déclara pour la République, après un combat dans lequel la flotte ennemie fut détruite, à la réſerve de quatre navires qui gagnerent le large (2).

Victoire remportée ſur les Eſpagnols par mer.

Les troubles d'Embden donnerent encore de l'inquiétude aux Etats. La déſunion du Comte & des habitans augmentoit, malgré les ſoins que les Hollandois ſe donnoient pour empêcher une rupture ouverte (3). Ennon avoit convoqué une Diete à Aurich dès le mois de Septembre précédent. La Ville étant fermée & munie d'un Château, le Sénat d'Embden prétendit que, ſelon les privileges de l'Ooſtfriſe, la convocation étoit nulle, & chargea le Capitaine Herman Weſſels de rompre l'Aſſemblée. Il attaqua les ſoldats du Comte, les chaſſa du Château qu'il pilla, & fit quelques Gentilshommes priſonniers. Les Etats-Généraux déſapprouverent ſa conduite, lui ordonnerent de relâcher ceux qu'il avoit pris, & le condamnerent au cachot. Le Comte & le Sénat dépêcherent à la Haye (4), & cette affaire fut accommodée au printems de cette année. Le Comte ratifia l'acte à Oſterhuizen le 20 de Mai, & les Etats-Généraux, les Etats d'Ooſtfriſe, la Nobleſſe, & les Villes d'Embden, de Norden, d'Aurich, & les gens de la campagne le ſignerent (5).

Affaires d'Ooſtfriſe.

XIII.

D'un autre côté les diſputes de Religion commençoient à donner de l'appréhenſion aux Etats. Vitenbogaard avoit publié un Mémoire par lequel il démontroit que le but de Gomar étoit d'établir une Puiſſance collatérale à celle des Etats, en réglant la compétence excluſive en faveur des

Diſputes ſur l'autorité ſpirituelle & temporelle.

(1) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 629.
(2) Vanden Sande *Liv.* V. *pag* 64.
(3) Reſolut. de Holl. *du* 8 *Fevr. du* 3 *Avril* 1610. *pag.* 5.
(4) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 591.
(5) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 624.

PHILIPPE IV.

1611.

Consistoires pour tout ce qui touche la Religion, en soumettant les Souverains même à leur décision. Les Remontrans soutenoient que les Régens, après s'être fait informer exactement des contestations, avoient droit d'empêcher les troubles, & de forcer les Ministres même à l'obéissance (1). Les Etats-Généraux renvoyerent l'examen de ces contestations devant les Etats Provinciaux, la Noblesse & les Villes, & renouvellerent l'Arrêté du 15 Novembre, qui défendoit d'exiger de personne une confession plus ample que les cinq Articles, avec injonction à tous les Prédicans de vivre en Freres (2); mais les Contre-Remontrans emportés par l'amertume de leur zele, accuserent les Etats de favoriser Conrad Vorstius. Ce Docteur étant encore Professeur de Théologie à Steinfurt dans le Comté de Bentheim, avoit fait un Livre intitulé, *Traité de Dieu*, & les Gomaristes avoient attaqué si vivement cet Ouvrage, qu'il avoit été contraint de publier une *Apologie* de ses sentimens. Sa nomination à une Chaire de l'Université de Leide avoit réveillé les animosités, & les Ministres offrirent de démontrer plusieurs opinions damnables dans ses Ecrits. Jacques I, Roi d'Angleterre, qui se piquoit d'être grand Théologien, ayant lu cet Ouvrage, chargea Rodolphe Winwood, son Ambassadeur à la Haye, de présenter aux Etats une liste des erreurs qu'il avoit remarquées, & de leur déclarer qu'il étoit résolu de publier un Manifeste pour faire connoître l'horreur qu'il avoit de ces sentimens, & de ceux qui les toléroient. C'étoit s'attaquer aux Etats même; mais quoique le ton leur parût étrange, ils crurent à propos de ménager l'amitié de Jacques, & répondirent qu'ils avoient interdit Vorstius de ses fonctions jusqu'à l'assemblée du Synode (3). Ainsi ce Professeur fut, pour ainsi dire, déposé avant que d'avoir pris possession de sa Chaire; mais les Etats lui conserverent ses appointemens (4).

Vorstius accusé.

Poursuivi par le Roi de la Grande-Bretagne.

Déposé.

(1) Grot. de Imper. limit. circa sacra *Tom.* IV. Vitenbogaard *pag.* 499. Hist. Ecclés. *Part.* III. *pag.* 501.
(2) Baudart Mém. *Liv.* II. *pag.* 38.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 71.
(4) Vitenbogaart *pag.* 574.

Les Remontrans se voyant poursuivis avec tant d'acharnement, se plaignirent » qu'on leur imputât des propositions » qu'ils ne professoient ni de bouche ni de cœur ; qu'ils » n'attaquoient ni le Catéchisme ni la Confession ; qu'ils » demandoient seulement quelques éclaircissemens sur des » Articles trop obscurs ; qu'ils étoient prêts de rendre compte » de leurs opinions devant un Synode légitime & sous la » protection des Etats ; que les Souverains, après Dieu, » étoient chargés de veiller au dépôt de la Foi ; qu'ils » vivroient en paix avec leurs Freres en attendant la convocation du Synode, & serviroient J. C. en confiance, » puisqu'il a donné l'exemple de la soumission dûe aux Puissances de la Terre, auxquelles il commande d'obéir (1) ». Gomar appréhendant la tournure que prenoit cette affaire, remit sa Chaire, & sortit des Pays-Bas. Il fut remplacé par *Jean Polyander*, Calviniste rigide, & l'on nomma à la place de Vorstius *Simon Episcopius*, l'un des défenseurs de la Doctrine d'Arminius à la Conférence de la Haye (2). On eût dit que les Curateurs, à l'instigation des Etats, avoient dessein de maintenir l'équilibre entre les deux partis.

PHILIPPE IV.

1611.

Justification des Remontrans.

Démission de Gomar.

XIV.

Renouvellement du Réglement Ecclésiastique.

Sur ces entrefaites Barneveld mit sur le tapis le Réglement Ecclésiastique de 1591 (3), dans le dessein d'augmenter l'autorité du Magistrat sur le Clergé. Au commencement de la Réforme Guillaume laissoit l'élection des Ministres au Magistrat du lieu ; le Clergé avoit eu l'adresse, dans le Synode de la Haye tenu en 1586, de faire déférer la nomination aux Consistoires. Cette usurpation détruisoit le droit de Patronage : la Noblesse en porta ses plaintes aux Etats, qui rétablirent les Seigneurs dans le droit de donner des Desservans à leurs Eglises, à condition de ne choisir personne qu'après une sévere information de sa doctrine & de ses mœurs. Dans le Synode de 1591 on arrêta que dans le cas de vacance, le Consistoire prieroit le Magistrat de députer quelques-uns de ses Membres pour procéder avec les Mi-

(1) Vitenbogaart *pag.* 529.
(2) Vitenbogaart *pag.* 590.
(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 170.

PHILIPPE IV. 1611. nistres à l'élection du Candidat, que ceux-ci nommeroient quatre Sujets éligibles, & que les autres seroient obligés d'en choisir un. Par ce moyen Barneveld remettoit la vocation au Ministere sous l'inspection du Magistrat (1), & devenoit maître de n'admettre que des esprits pacifiques dans la Chaire du Seigneur. Il fit enjoindre aux Villes & aux Villages de se conformer au Réglement, & de n'autoriser aucun Prédicant sans l'avis du Conseil (2). Les habitans d'Utrecht adopterent l'Ordonnance (3).

Opposition des Contre-Remontrans.

Les Contre-Remontrans s'éleverent contre ces nouveautés, & soutinrent que l'Edit étoit attentatoire à l'autorité spirituelle, que les Etats n'avoient point l'inspection sur ce qui concerne le Culte & la Discipline, & presserent plus vivement la Convocation du Synode. Quelques Villes cependant les forcerent de se conformer au Réglement; le Magistrat de Rotterdam, déposa en Octobre *Cornelius Gezelius*, pour avoir invectivé contre les Remontrans. Ce Ministre se voyant interdit de ses fonctions, assembla ses Prosélytes en particulier, sous le nom de l'*Eglise de la Croix*. L'Escoutet en étant informé, lui défendit de prêcher dans la Ville; & sur le refus d'obéir, le Prevôt le fit saisir par ses Archers, & le mit hors des portes. Gezelius publia un Mémoire justificatif, par lequel il exposoit qu'il n'avoit parlé qu'en général; qu'il étoit de son devoir de s'opposer à la séduction; que n'ayant désigné personne, on ne devoit pas appliquer ses discours aux Remontrans; (4) & sans attendre le jugement, il ouvrit son prêche à Sciendam & à Delfshaven, où le peuple de Rotterdam couroit en foule: ce qui fit donner à ses Prosélytes le nom de *Contre-Remontrans crotés* (5). Ce Ministre trouva bientôt le moyen de se faire appeller à l'Eglise d'Edam, & ses dévots continuerent de tenir des Assemblées clandestines à Rotterdam, quoique le Magistrat eût prononcé une amende de deux cens livres contre les proprié-

Débats dans les Villes.

(1) Gr. Recueil des Placards, *Tom.* II. *pag.* 459.
(2) Gr. Recueil des Placards, *Tom.* I. *pag.* 460.
(3) Gr. Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* I. *pag.* 359.
(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 180, 184.
(5) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 63.

taires

Philippe IV. 1612.

taires qui prêteroient leurs maisons, & cent livres contre chaque assistant (1). Les Arminiens eurent le dessous à Warmenhuizen. *Pierre Emilius* avoit été nommé Prédicant à la sollicitation de Guillaume Bardes, Seigneur du lieu, en vertu du Réglement de 1591. La Commune fit mettre une serrure à l'Eglise, ferma la porte, & la fit entourer de palissades. Bardes fut contraint d'agir d'autorité pour la faire ouvrir; mais le Prédicant fut obligé de renoncer à sa nomination, & l'on eut bien de la peine à trouver un Ministre qui fût du goût du Seigneur de la Paroisse & de la Commune (2). Les Remontrans commencerent à prendre le dessus dans la Gueldre & dans l'Overyssel. Ils dominoient à Nimegue, à Bommel & à Tiel, quoiqu'un Synode tenu depuis peu à Harderwyk, eût prononcé que le Catéchisme & la Confession étoient entierement conformes aux saintes Ecritures. La Veluwe & Zutphen tenoient pour les Contre-Remontrans; Arnhem étoit partagée: les nouveaux Sectaires étoient en petit nombre à Deventer, à Campen & dans le plat pays; mais la Zeelande, la Frise & Groningue soutenoient opiniâtrément les anciennes opinions (3).

XV. Animosité de Jacques I contre Vorstius.

Le Roi d'Angleterre poursuivoit Vorstius avec le même acharnement: il fit brûler son Livre à Londres, à Oxford & à Cambridge, & sçachant qu'il étoit à Leide, il écrivit aux Etats qu'il méritoit la mort, & menaça, si l'on continuoit à le tolérer, de faire schisme avec leurs Eglises. Winwood accompagna cette Lettre d'un discours violent: les Etats crurent éluder par des complimens la poursuite qu'il demandoit contre ce Docteur; l'Ambassadeur les prit pour un refus, & se plaignit du peu d'égard qu'on avoit pour son Maitre, qui de son côté publia une Déclaration foudroyante contre les Etats. La Régence prit enfin le parti de renvoyer Vorstius de Leide; & de lui procurer un établissement à Goude.

(1) Baudart Mém. *Liv.* II. *pag.* 97. Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 66.
(2) Resolut. de Holl. *du 6 Août*, *du 27 Sept.* 1612. *pag.* 191, 237. Vitenbogaart *pag.* 600, 601. Brandt *Tom.* II. *pag.* 186.
(3) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 65.

PHILIPPE IV.

1612.

Examen de ses motifs.

On n'a pas trop compris le motif de l'animosité de Jacques contre ce particulier : il n'auroit pas dû se mêler d'une dispute où l'on ne demandoit pas son avis, & qui regardoit une Eglise sur laquelle il n'avoit aucune inspection ; mais il venoit d'écrire *sur la Transubstantiation* & quelques autres questions de l'Ecole : les subtiles distinctions de la Grace acheverent d'échauffer sa bile ; & quoiqu'il tolérât chez lui les Catholiques, ses principaux ennemis, il ne put souffrir Vorstius en Hollande. Ce Docteur attaquoit le sentiment pour lequel il s'étoit déclaré, peut-être Maurice échauffoit son zèle pour augmenter les troubles qu'il vouloit exciter, & perdre Barneveld. Les liaisons du Monarque & du Prince sont constatées par l'envoi de l'Ordre de la Jarretiere que Jacques lui donna dans un Chapitre tenu à Windsor au mois de Février suivant (1).

Maurice créé Chevalier de la Jarretiere.

Particularités sur François Aarsens.

François Aersens de Sommerlsdyk, homme adroit, entreprenant & né pour l'intrigue, se déclara hautement contre l'Avocat de Hollande, plutôt par haine personnelle que par religion. Naturellement ambitieux, il vouloit se rendre puissant & riche. Barneveld n'avoit pas assez bonne opinion de sa probité pour lui confier de grands emplois ; il le regardoit tout au plus comme un de ces esprits artificieux & fourbes, dont on peut se servir dans certaines rencontres, & sur-tout dans les Cours étrangeres. Sommerlsdyk avoit découvert l'idée de ce grand Homme, & se donna tout entier à Maurice, pour chercher l'occasion de se venger. Un Guerrier occupé de la gloire du commandement & des plaisirs est plus facile à tromper qu'un vieux Politique qui ne songe qu'au bien de l'Etat, & qui se fait une étude de connoître les hommes. Sommerlsdyk au retour de son Ambassade de France, s'apperçut bientôt de la jalousie de Maurice contre Barneveld ; & s'étant insinué dans son esprit, il lui persuada bientôt que les disputes sur la Religion lui fourniroient infailliblement le moyen de renverser un crédit qui le barroit dans toutes ses vues.

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 76.

1612.

Maurice se déclare pour les Contre-Remontrans.

Le Prince ne s'étoit pas encore mêlé des affaires de l'Eglise, & ne se déclara contre Vorstius que pour contrarier Barneveld. Celui-ci ne cherchoit que la paix, & se laissoit conduire par Vitenbogaard, Ministre de la Haye, & célébre Remontrant : ensorte qu'on disoit hautement *que Vitenbogaard endoctrinoit Barneveld*, *& Barneveld les Etats* (1). Maurice reprocha vivement à ce Ministre d'avoir produit auprès de lui un homme tel que Vorstius, & dès-lors il devint suspect à tout le parti (2). Les Contre-Remontrans en prirent la hardiesse de choisir le Prince pour Protecteur, se servirent de Guillaume-Louis, Stadhouder de Frise, dont ils connoissoient l'aversion pour les nouveautés ; & Maurice voyant une occasion d'attaquer le crédit d'un homme qu'il trouvoit toujours contraire à ses vues, ne fut pas difficile à déterminer (3).

Mort de Rodolphe II.

Matthias élu Empereur.

Cette année ne nous offre qu'un événement qui nous oblige de couper le cours des affaires ecclésiastiques avant que de passer à la suivante. Ce fut la mort de l'Empereur Rodolphe II, arrivée à Prague le 10 de Janvier. Matthias que nous avons vu Gouverneur général dans les Pays-Bas, lui succéda (4). Il étoit Roi de Hongrie, & son Frere venoit de lui assurer la Couronne de Boheme contre les menées de Leopold, Evêque de Strasbourg & de Passau (5). Ce Prélat secondé par les Jésuites s'étoit saisi de quelques places avec les troupes qui l'avoient suivi à la guerre de Juliers ; mais la Capitale ayant ouvert ses portes à Matthias, Rodolphe le nomma son Successeur, & le fit couronner. Les Electeurs s'étant rassemblés à Prague pour les funérailles de cet Empereur, proclamerent le même Matthias, & le couronnement se fit le 12 de Mai.

XVI.

Nouvelles conférences des Théologiens.

1613.

Guillaume-Louis se proposa au commencement de 1613, d'engager une seconde Conférence entre les Ministres, mais

(1) Vitenbogaart Vie & Apolog. *Ch.* II. *pag.* 14.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 169, 170.
(3) Vitenbogaart Journal *dans* Brandt *Tom.* II *pag.* 206.
(4) Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 629.
(5) Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 198.

PHILIPPE IV.

1613.

moins nombreuſe que la premiere. Les Etats-Généraux chargerent les Conſeillers-Committés d'obtenir le conſentement des deux Partis. On convint de nommer trois Prédicans de chaque côté, & l'on indiqua les Seſſions à Delft pour le 26 de Février. Les Remontrans demanderent qu'on procédât ſans conteſtation à l'examen des cinq Articles, en les conférant avec l'Ecriture ; les Contre-Remontrans refuſerent d'en entendre la lecture, & mirent ſur le Bureau plus de trente Propoſitions, ſur leſquelles ils exigeoient une réponſe préciſe. Les premiers demanderent le tems de délibérer, & l'Aſſemblée ſe ſépara. Les Etats conclurent alors, qu'on ne pouvoit rapprocher les eſprits par la douceur, & que la déciſion d'un Synode national étoit abſolument néceſſaire. Ils jugerent la réponſe aux Articles entierement inutile, & qu'il s'agiſſoit de convaincre l'un ou l'autre Parti d'hétérodoxie par accuſation & par preuve puiſée dans l'Ecriture, & non par la voie d'examen (1).

Rompues.

Manœuvres des Remontrans en Angleterre.

L'Avocat de Hollande qui ſe propoſoit de ramener le Roi d'Angleterre dans ſes vues, lui fit préſenter par Caron un Mémoire fort détaillé ſur la Controverſe qui diviſoit les Egliſes des Pays-Bas, & lui repréſenta les difficultés de terminer de pareilles diſputes par la conviction. Grotius que la Compagnie des Indes avoit député à Londres, pour terminer quelques différends qui touchoient le Commerce, profita de ſon ſejour pour ramener dans ſon parti les Chefs de l'Egliſe d'Angleterre ; il eut à ce ſujet pluſieurs Conférences avec Sa Majeſté (2). Ce fut dans cette occaſion qu'il compoſa le Livre *de la Religion des Etats de Hollande & de Weſtphriſe*, par lequel il défendit ſi bien la conduite des Etats, que le Conſeil de Hollande condamna comme Libelle diffamatoire l'*Epître Dedicatoire*, par laquelle *Sybrandus Lubbertus*, Profeſſeur de Francker, l'avoit attaqué (3). Ces Ecrits ne ſervoient qu'à ranimer les plumes, & l'animoſité des Prédicans,

Ecrits pour & contre.

(1) Réſolut. de Holl. *du* 5, 29 *Mars* 1613. *pag.* 3. Trigland *pag.* 642, 648, Vitenbog. *pag.* 601-605.

(2) Vitenbog *pag.* 613, 617. Trigland *pag.* 665.

(3) Gr. Recueil des Placards *Tom.* I. *col.* 457.

& les Provinces étoient inondées de ces ſortes d'Ouvrages. Enfin les deux Partis réſolurent de préſenter de nouvelles requêtes aux Etats. Les Arminiens demandoient d'être entendus, & qu'on arrêtât les invectives des Prêches. Les Gomariſtes pourſuivoient la tenue d'un Synode, ſe déchaînoient contre la tolérance, & demandoient réponſe aux Articles qu'ils avoient préſentés à Delft.

Lettre de Jacques I aux Etats.

Dans ces circonſtances les Etats reçurent la lettre ſuivante du Roi d'Angleterre. « Nous vous aviſons que nous avons » appris par expérience, qu'à grandes peines telles queſtions » ſe terminent par les diſputes des Théologiens : que par » ainſi il vous eſt plus convenable de les arrêter par auto- » rité publique, faiſant défenſe à vos Miniſtres de porter » telles matieres dans les Chaires, & leur commandant » d'entretenir la paix par mutuelle tolérance en la diverſité » d'opinions & de ſentiment de part & d'autre, au moins » juſqu'après avoir pris pleine connoiſſance des différens » avis, il en ſoit ordonné par la ſuprême Puiſſance du Lé- » giſlateur (1) ». Ce langage ſurprit d'autant plus les Etats, qu'on ſe rappelloit la vivacité avec laquelle le Monarque avoit pourſuivi Vorſtius, & les qualifications d'hérétiques & de ſchiſmatiques qu'il avoit prodiguées aux Remontrans (2). Auſſi leurs Adverſaires ſoutinrent, que la lettre avoit été fabriquée par Grotius : ce que celui-ci nie formellement dans ſon *Apologie* (3).

Arreté des Etats de Hollande.

Les Etats de Hollande ordonnerent alors la ſuppreſſion des requêtes, & propoſerent un Arrêté dont Grotius avoit minuté le modele. On le lut & relut à l'inſtance des Députés de Dordrecht, ou les Contre-Remontrans dominoient ; mais il paſſa à la pluralité des voix (4), fut confirmé dans le mois de Janvier 1614, & ſigné par la Nobleſſe, & les Députés de Dordrecht, de Haarlem, de Delft, de Leide, de Goude, de Rotterdam, de Gorinchem, de Schiedam, de

(1) Limborch Vita Epiſcopii *dans* Le Clerc *Tom.* I. *pag.* 294. Réſolut, de Holl. *du* 5, 29 *Mars* 1613, *pag.* 423.

(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 165.

(3) Grotii Apolog. *Cap.* VI. *pag.* 56.

(4) Brandt *Tom.* II *pag.* 275.

PHILIPPE IV.

1613.

Opposition de quelques Villes.

Schoonhoven, de la Brille, d'Alkmaar, de Hoorn & de Medenblik. Ceux de Monnikendam & de Purmerende furent quelque tems à se déterminer ; mais Amsterdam déclara qu'elle ne consentiroit jamais à l'Arrêté, & requit qu'on fît mention de son opposition. Les Députés d'Edam & d'Enkhuizen s'excuserent sur le défaut de pouvoir (1). Les Etats ordonnerent par l'Arrêté qui fut publié en vertu du pouvoir à eux appartenant, comme Souverains légitimes, « qu'en » expliquant les saintes Ecritures on inculque à la Commune » & aux bons Citoyens, que le commencement, le milieu, » la fin du salut, & particulierement la Foi, ne doivent » s'attribuer ni aux facultés naturelles ni aux bonnes œuvres, » mais uniquement à la grace de Dieu en J. C. son Fils ; » que Dieu n'a pas créé les hommes pour les damner ; que » s'il ne les force pas à faire les œuvres du salut, il les né- » cessite encore moins à opérer leur damnation ; que quant » à la Prédestination, il suffit d'enseigner que Dieu a choisi « de toute éternité ceux qui par sa grace croyent en J. C., » qui doivent persévérer jusqu'à la fin, & qu'il a réprouvé » les mécréans qui meurent dans l'infidélité ; qu'au surplus » ils n'empêchent les Théologiens & les Docteurs d'agiter » ces questions dans les Ecoles ; mais leur défendent de les » porter dans la Chaire & devant la Commune, leur en- » joignant sur les autres Articles de s'en tenir à la parole de » Dieu, aux dogmes reçus par les Eglises réformées, & de » se conformer en union avec amour & charité mutuelle à » l'exécution des Arrêtés précédens (2) ». Barneveld se flattoit alors d'avoir rétabli provisionnellement la tranquillité (3) ; mais avant que de voir l'effet que cet Arrêté produisit, il faut passer au détail des autres affaires.

XVII.

Ligue avec les Villes Anséatiques & contre le Danemarc.

L'augmentation des droits au passage du Sond que le Roi de Danemarc avoit établis, sous prétexte de la guerre contre la Suede, avoit indisposé le Sénat de Lubec, & les Né-

(1) Voyez Brandt *Tom.* II. *pag.* 235.

(2) Résolut. de Holl. *du 4 Novemb.* 1613. *du 23 Janvier* 1614. *pag.* 44. Grand Recueil des Placards, *Tom.* III. *pag.* 460.

(3) Trigland *pag.* 678.

gocians des Provinces-Unies s'en plaignoient amérement. Les Etats conclurent à leur sollicitation une Ligue pour quinze ans avec les Villes anséatiques, qui fut signée le 9 de Mai 1613. Ils s'engageoient réciproquement à se maintenir dans leurs droits & dans la navigation du Nord. Les Etats se chargeoient de la direction des flottes : la Ville de Lubec s'étoit réservée le droit de vòter ; les premiers devoient contribuer huit parts dans les armemens, & la derniere un neuvieme (1). L'Electeur Palatin, les Princes de Wurtemberg, ceux de Hesse, de Bade, de Bradenbourg, d'Oettingen & d'Anhalt accéderent au Traité, & s'engagerent de fournir en cas de guerre quarante mille florins par mois aux Etats, qui de leur côté devoient envoyer quatre mille hommes à leur secours, en cas qu'ils fussent attaqués. Le renouvellement des troubles de Juliers, dont nous parlerons à la fin de cette année, & qui touchoient les Etats de plus près que le commerce (2), empêcherent l'exécution de ce Traité.

Traité d'alliance avec la Suede.

Cependant Chrétien appréhendant les suites de cette Ligue, promit de remettre les péages de la mer Baltique sur l'ancien pied (3). Le Roi de Suede informé du réfroidissement que ces contestations causoient entre les deux Puissances (4), dépêcha à la Haye Jacques Van Dyck, l'un de ses Conseillers, qui conclut un Traité d'alliance avec la République le 5 d'Avril 1614 (5). Par une convention secrete qui fut signée le même jour, on s'assuroit un secours réciproque de quatre mille soldats en conséquence (6) ; & les Etats acheterent des Suedois soixante mille livres de cuivre à raison de quarante rixdalers par trois cens livres qui devoient être délivrées à Stockholm (7). Le Roi de Danemarc

(1) Résolut. de Holl. *du 1, 23 Mai* 1613. *pag.* 28. & le Grand Recueil des Placards, *Tom* IV. *pag.* 273.

(2) Résolut. de Holl. *du 1, 23 Mai* 1613. *pag.* 18. & le Grand Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 267, 271. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 226.

(3) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 66. Baudart Mém. *Liv.* V. *pag.* 44.

(4) Voyez Bentivoglio Relat. *pag.* 296, 297.

(5) Gr. Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 275.

(6) Gr. Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 278.

(7) Voyez le Marché dans Du Mont Corps Diplom. *Tom.* II. *Part.* II. *pag.* 223.

PHILIPPE IV. 1613.

informé de ces conventions, imagina que ce cuivre étoit destiné pour fondre du canon, & ses inquiétudes faciliterent l'augmentation du commerce des Hollandois, en leur faisant connoître l'avantage d'une nouvelle Pêche.

Etablissement de la Compagnie du Nord.

Plusieurs voyages à la Nouvelle Zemble & au Détroit de Weygats, pour chercher un passage à la Chine par le Nord, avoient appris que ces mers etoient abondantes en baleines, en vaches marines, en chiens de mer & autres monstres, dont la graisse, les dents & la peau sont d'un grand débit. Les Anglois s'étoient emparés de cette Pêche, & deux vaisseaux d'Amsterdam qui s'aventurerent, furent pris au retour, & perdirent leur pêche & leurs ustensiles. Noel Caron, Ambassadeur de Hollande à Londres, sollicita longtems un dédommagement (1). Les Négocians piqués du déni de justice, résolurent d'armer une escadre assez forte pour ne point appréhender les Anglois. Ils formerent une Compagnie de Lambert de Thweenhinzen, Jacques Niguet, Jacques Mercys, Gillis Dodeur, Leonard Rans, Ysbrand Dobbens, Nicaise Kien, Antoine Monier, Dideric Adnanszoon Levenstein. Les Etats leur accorderent le 27 Janvier 1614, des Lettres pour pêcher exclusivement pendant trois ans, depuis la Nouvelle Zemble jusqu'au Détroit de Davis, aux environs de Soitsberg, de l'Isle des Ours & du Groenland. Cet octroi fut renouvellé plus d'une fois, & l'an 1622 les Zeelandois formerent une autre Compagnie pour l'Isle Maurice ou de Jean Mayen (2). Cette Pêche rapportoit d'abord beaucoup de profit; mais le nombre des Navigateurs ayant effarouché les poissons, le gain diminua : le privilege étant fini en 1642, la Compagnie négligea de le renouveller, & la pêche de la baleine demeura libre. Les Etats s'étoient flattés que l'érection de ces Compagnies favoriseroit de nouvelles découvertes, & même ils avoient promis une récompense aux Pilotes qui feroient quatre voyages consécutifs, à condition de représenter leurs

La Compagnie éteinte.

(1) Baudart Mém. *Liv.* V. *pag.* 43.

(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 669, 671, 673, 678. Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 550.

Journaux

Journaux en bonne forme, quinze jours après leur arrivée (1).

Philippe IV.

1613.

Débats avec les Anglois pour le commerce des Indes & du Nord.

Mais les Anglois continuoient à les inquiéter, non-seulement dans la mer du Nord, mais encore dans celle des Indes, & s'attacherent à les supplanter par-tout. Ils vouloient obliger les Indiens, avec lesquels la Compagnie avoit stipulé un Commerce exclusif, de leur apporter leurs fruits & leurs marchandises, & refusoient de contribuer aux dépenses nécessaires contre les Espagnols & les Portugais (2). Les Etats-Généraux envoyerent à Londres Reinier Pauw, ancien Bourgmestre d'Amsterdam, Dideric Meerman, Echevin de de Delft, & Hugo Grotius, Avocat Fiscal des Etats de Hollande; & c'est le voyage dont nous avons parlé à l'occasion des affaires de religion. Jacques se montra prêt à satisfaire les Etats (3): on termina les affaires qui concernoient les Indes, & Grotius se vante d'avoir rendu dans cette occasion de grands services à la Patrie (4); mais il ne put rien obtenir sur la Pêche du Nord que les Anglois prétendoient leur appartenir à l'exclusion des autres Nations: ce qui détermina les Etats d'armer en guerre les vaisseaux destinés à cette navigation (5). En 1617 une de leurs escadres prit un bâtiment Anglois, l'amena en Hollande, & les Etats le rendirent sur le champ (6). Cependant le Traité concernant les Indes fut mal observé, & les plaintes n'étant pas écoutées, ils ordonnerent à leurs Capitaines de se défendre, en cas qu'ils fussent attaqués par les Espagnols, les Portugais & les Anglois, avec défense cependant de se porter aggresseurs (7).

Liquidation des Etats avec la France & l'Angleterre.

La France eut dans ce même tems une altercation avec le Roi de la Grande-Bretagne, où les Etats se trouverent intéressés. Par le Traité conclu en 1603, Henri IV s'étoit engagé de payer deux millions tous les ans aux Provin-

(1) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *pag.* 563.
(2) Resolut. de Holl. *du* 4, 17 *Mars* 1615. *pag.* 5.
(3) Rymer Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. *pag.* 205.
(4) Grotii Apolog. *Chap* XIX. *pag.* 209, 219. Brandt Vie de Grotius, *pag.* 45.
(5) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 673.
(6) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 72.
(7) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2272, 2273.

PHILIPPE IV. 1613.

ces-Unies, & la Reine Elisabeth avoit promis de les imputer sur les sommes qu'elle avoit prêtées au Monarque pendant les guerres civiles. Jacques ayant fait sa paix avec l'Espagne, Henri avoit continué de fournir le contingent auquel il s'étoit obligé : ensorte que Marie de Medicis redemandoit trois millions à Jacques qu'elle avoit payés au-dessus des dettes de sa Couronne, & Jacques prétendoit répéter six cens soixante-six mille livres depuis son Traité avec Philippe. Cette affaire après quelques contestations fut arrangée par la quittance de trois millions que Jacques donna aux Etats-Généraux, & la Régente la reçut en payement de ce qu'ils devoient à la France (1).

XVIII. Désunion entre Brandenbourg & Neubourg.

Depuis que Juliers s'étoit remis entre les mains de l'Electeur de Bradenbourg & du Duc de Neubourg, ces deux Princes avoient gouverné avec une grande tranquillité les pays dont ils avoient hérité. Ils avoient donné, de concert en 1612, les privileges & les droits de Ville au Village de Mulheim, situé sur le Roer; & quoique cette érection fît grand tort à Cologne (2), Ferdinand de Baviere, Successeur d'Ernest depuis 1612 à l'Archevêché de cette Ville, n'osoit s'en plaindre. La différence des Religions causa cependant quelque réfroidissement de part & d'autre (3). L'Electeur de Brandenbourg étoit Luthérien, & son Co-héritier professoit le Calvinisme (4). Les Princes voisins voulant affermir leur intelligence, proposerent le mariage de Wolfgang de Neubourg avec une Princesse de Prusse, titre que portoit la Maison de Brandenbourg, depuis que l'Empereur Sigismond l'avoit décoré de ce Duché (5). Le jeune Prince se rendit à la Cour de son futur Beau-pere ; mais cette démarche, au lieu d'avancer la conclusion, alluma une haine implacable entre ces deux Maisons. Wolfgang dans la cha-

(1) Aitzema, *Tom.* I. *pag.* 217. Le Clerc *Tom.* I. *pag.* 294.

(2) Baudart Mém. *Liv.* IV. *pag.* 222, 227. *Liv.* V. *pag.* 28, 42. *Liv.* VI. *pag.* 8.

(3) Baudart Mém. *Liv.* VI. *p.* 12.

(4) Bentivoglio Relat. *pag.* 437, 438.

(5) Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II *pag.* 179, 181, 183, 193, 195, 196, 197. Meteren *Liv.* XXXII. *fol.* 628.

Philippe IV.

1613.

leur de la bonne chere se laissa emporter à certains propos qui lui attirerent un soufflet de la part de l'Electeur (1). Les Archiducs aigrirent l'insulte, dans le dessein d'affoiblir la Ligue Protestante, & marierent le jeune Prince à Magdeleine, Sœur de Maximilien, Electeur de Baviere, & de Ferdinand, Archevêque de Cologne. La Princesse étant Catholique, n'eut pas de peine à persuader au nouvel Epoux d'abjurer le Calvinisme, pour assurer sa vengeance par la protection de la Maison d'Autriche & de la Ligue Catholique (2). Ce changement redoubla les soupçons, & les allées & venues presque continuelles du jeune Prince à Cologne, déterminerent l'Electeur de Brandenbourg à solliciter le secours des Etats. Ceux-ci lui prêterent un Corps de leurs troupes, avec lequel il tenta Dusseldorp, sur l'avis qu'il eut que les Espagnols pensoient à s'en rendre maîtres (3). Ce fut le signal de la guerre : les Archiducs armerent, & les Etats se préparerent à tenir la campagne ; mais avant que d'entrer en action, ils envoyerent des Ambassadeurs pour exhorter les deux Princes à vivre en bonne intelligence.

Hostilités réciproques.

1614.

Les affaires demeurerent en cet état jusqu'au printems de 1614. On assembla un Congrès à Naumburg dans la Saxe, qui se sépara sans conclusion (4). L'Assemblée qu'on tint à Wesel au mois de Juin ne réussit pas mieux (5), quoique les Etats eussent encore leurs Commissaires pour concilier les esprits. Dans ces circonstances, l'Electeur de Brandenbourg, sur le soupçon que le Duc de Neubourg vouloit s'emparer de Juliers, pria Maurice de mettre une garnison dans le Château, & d'en chasser celle du Duc. A cette nouvelle l'Electeur Palatin prit sa revanche sur Dusseldorp, & les hostilités commencerent (6). Les Etats publierent qu'ils ne s'é-

(1) Suite de l'Abrégé de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 51. Le Vassor Hist. de Louis XIII. *Tom.* I. *Liv.* IV. *pag.* 430.

(2) Bentivoglio Relat. *pag.* 438, 439, 454. Baudart Mém. *Liv.* IV. *pag.* 177. *Liv.* V. *pag.* 43.

(3) Bentivoglio Relat. *pag.* 442, 443.

(4) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 24.

(5) Bentivoglio Relat. *pag.* 453. Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag*, 38.

(6) Bentivoglio Relat. *pag.* 445, 446.

PHILIPPE IV. 1614.

toient saisis de Juliers que pour assurer la tranquillité du pays ; mais les Espagnols n'en crurent rien (1). Ils commencerent à déclamer contre la Treve, qui, disoient-ils, devenoit insidieuse par l'abus qu'on en faisoit, & pousserent Albert à prendre les armes, pour se mettre à l'abri de pareilles surprises (2). L'Archiduc n'avoit alors que huit mille fantassins & douze cens cavaliers ; mais le Roi d'Espagne venoit de lui faire de grosses remises. Les Hollandois avoient sur pied vingt mille soldats & deux mille cinq cens cavaliers (3). On résolut à Bruxelles de lever en diligence douze mille hommes d'infanterie & treize cens de cavalerie (4). Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre firent de vains efforts pour porter ces Princes à la conciliation ; ils perdirent leur éloquence (5). L'Archiduc assembla son armée sous Maastricht, & Spinola passa la Meuse au commencement d'Août. Les Etats présumerent d'abord qu'il en vouloit à Juliers : ils envoyerent Frederic-Henri pour y conduire un convoi de troupes & de munitions de toute espece (6) ; mais les Espagnols qui vouloient éviter de paroître les infracteurs de la Treve, se couvrirent d'un autre pretexte.

Affaires d'Aix-la-Chapelle.

Nous avons dit qu'en 1598 les Protestans avoient été chassés du Magistrat d'Aix-la-Chapelle, & que les Catholiques s'en étoient emparés (7). Pour se maintenir dans leur possession, ils entretenoient une correspondance secrete avec les Archiducs (8). Ils opprimoient les Réformés par des amendes & par le bannissement, & les prétextes ne leur manquoient pas (9). Ceux-ci s'impatienterent enfin, & causerent de nouveaux mouvemens dans le peuple. En 1611 les Bourgeois ayant pris les armes, coururent à l'Hôtel-de-

(1) Bentivoglio Relat. *pag* 456, 461.
(2) Bentivoglio Relat. *pag.* 448.
(3) Bentivoglio Relat. *pag.* 451.
(4) Bentivoglio Relat. *pag.* 456, 457.
(5) Bentivoglio Relat. *pag.* 462.
(6) Résolut. de Holl. *du 1-19 Juill.* 1614. *pag.* 69, 70. Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 39.
(7) Voyez ci-dessus *Tom.* VI. *Liv.* XX. *pag.* 373.
(8) Grotii Hist. *Lib.* XVII. *pag.* 472.
(9) Meteren *Liv.* XXVI. *fol.* 497, 499.

Ville, traînerent en prison quelques Sénateurs, & les forcerent à rendre leurs comptes. Le Roi de France, l'Electeur Palatin & celui de Brandenbourg appaiserent l'émeute, firent relâcher les prisonniers, & rétablirent la liberté de conscience (1). Albert, qui dans sa qualité de Duc de Brabant avoit de vieilles prétentions sur cette Ville, prit le parti des Catholiques. Il poussa l'Empereur à rendre un Decret contre les Protestans, & se fit charger de l'exécution conjointement avec l'Electeur Palatin (2).

Les Espagnols envahissent le Pays de Juliers.

Spinola muni de cette Piece, marcha droit à Aix-la-Chapelle, se rendit maître de la Ville au nom de l'Empereur, changea le Magistrat le 21 d'Août, & rétablit l'exercice exclusif de la Religion catholique (3). Il fit ensuite citer un bon nombre de Bourgeois, sous prétexte des émeutes précédentes, punit les uns de mort, & les autres de bannissement (4), rasa Mulheim, & s'empara sans résistance de Duuren, d'Orsoy, de Duisberg, de Caster, de Greevenbroek & de Berchem. Il fallut assiéger Wesel, qui se rendit le 7 de Septembre (5). Maurice à son exemple se saisit d'Emmeric, de Rees, de Goch, de Kraanenburg & de Gennep. Spinola le prévint devant Zante (6); mais pendant qu'il fortifioit Wesel, le second se rendit maître du Comté de la Mark (7); & ce qui paroîtra singulier, les deux Généraux sembloient agir de concert. Ils étoient campés à deux petites lieues, les Espagnols à Wesel, les Hollandois à Rees. Les Officiers, lorsqu'ils se rencontroient, se traitoient comme des amis (8), ceux-ci sous prétexte de défendre leur Allié, prenoient son pays, ceux-là en faisoient de même au nom du Duc de Neubourg, & tous deux s'accordoient à partager la succession contestée.

Maurice le Pays de Cleves.

Intelligence des deux Partis.

(1) Mereren *Liv.* XXXII. *fol.* 628.
(2) Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 235.
(3) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 34, 40.
(4) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 69.
(5) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 41.
(6) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 42.
(7) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 43.
(8) Bentivoglio Relat. *pag.* 486.

PHILIPPE IV.

1614.

Fausse trahison à Goch.

Pendant que les Hollandois étoient maîtres de Goch, un Tisserand de Ville accusa Gooſſe Exken, Bourgmeſtre, d'être en traité avec les Eſpagnols pour leur livrer la garniſon. Le Commandant le fit arrêter, & fit appliquer à la queſtion celui de ſes domeſtiques qu'on ſoupçonnoit de mener l'intrigue. Exken s'étant ſauvé de priſon, ſit ſi bien que les Etats lui donnerent des Commiſſaires, devant leſquels il prouva ſon innocence, & l'accuſation étoit un complot formé par Petrus Ceporinus, Prédicant, en haine de ce que le Bourgmeſtre étoit Catholique, & lui avoit refuſé le revenu de la Cure (1).

Congrès à Zante.

Les Rois de France & d'Angleterre avoient cependant chargé leurs Ambaſſadeurs de travailler de concert à procurer un accommodement. Les Archiducs ayant envoyé leurs Plénipotentiaires, on ouvrit le Congrès à Zante. Le Château de Juliers, place la plus forte du pays, formoit un obſtacle, par l'opiniâtreté avec laquelle les Contendans vouloient s'en réſerver la garde. On leur propoſa, ou de l'ouvrir du côté de la Ville, ou de le ſequeſtrer entre les mains des Etats-Généraux, & de remettre Weſel aux Archiducs : les Ambaſſadeurs, les Députés de Hollande & les Eſpagnols ne s'éloignoient pas de l'expédient. On offrit à l'un des Cohéritiers le droit de lotir la ſucceſſion, à condition que l'autre auroit le choix qui ſeroit renouvellé tous les ſix mois. L'Electeur de Brandenbourg l'auroit accepté ; mais les François & les Anglois, qui avoient d'abord paru l'agréer (2), s'y oppoſerent dans la ſuite.

Accommodement pour la ſucceſſion de Juliers & Cleves.

On réſolut enfin de procéder au partage : on mit d'un côté Cleves, la Mark, Ravensberg, Ravenſtein, les terres ſituées dans la Flandre & dans le Brabant, & de l'autre Juliers & Bergues avec leurs dépendances. On convint que les troupes étrangeres vuideroient les places & châteaux ſitôt que l'Acte ſeroit ſigné ; que les fortereſſes ſeroient remiſes entre les mains d'un tiers juſqu'à l'entiere exécution, & qu'on raſeroit les ouvrages commencés depuis le mois de

(1) B. Dwinglo Apolog. *Tom.* I. *pag.* 161, &c.
(2) Bentivoglio Relat. *pag.* 489, 492. Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 42, 43.

Philippe IV.

1614.

Mai (1). Les Princes & les Médiateurs ayant ſigné ces Articles, les Eſpagnols demanderent du tems pour recevoir les ordres de leur Cour ; mais dans le mois de Décembre il leur vint défenſe de paſſer outre, avec ordre de garder Weſel juſqu'à l'arrivée d'un Miniſtre que Philippe devoit envoyer. On négocia quelque tems encore à la Cour de Bruxelles ; il fallut en demeurer au point où l'on étoit (2). Les armées s'étoient ſéparées dès le mois de Novembre, après avoir laiſſé de bonnes garniſons dans les places qu'elles tenoient. Maurice envoya ſa cavalerie & le reſte de ſon infanterie prendre ſes quartiers dans l'Evêché de Munſter & dans celui de Paderborne, où il établit de bonnes contributions (3), & l'on s'apperçut que les Eſpagnols avoient peine à quitter le pays de Cleves & de Juliers.

Ambaſſade infructueuſe du Czar.

Les Etats-Généraux étoient alors occupés à recevoir une Ambaſſade de Michel Federwits, Czar de Moſcovie. Il envoyoit demander quelques vaiſſeaux & de l'argent, ſous offre de conclure une alliance ſolide avec la République. Il fut refuſé avec tous les égards poſſibles. Les Etats régalerent ſplendidement les Ambaſſadeurs, & les renvoyerent avec des chaînes & des médailles d'or dont on leur fit préſent (4).

Erection de l'Univerſité de Groningue.

Les Provinces-Unies n'avoient encore que deux Univerſités, celle de Leide en Hollande, & celle de Francker en Friſe. Les Etats de Groningue & des Ommelandes, ſur les inſtances de Guillaume-Louis, leur Stadhouder, réſolurent de fonder la troiſieme ; elle fut inaugurée ſolemnellement le 23 d'Août (5) ; & dans le printems de l'année ſuivante on y comptoit déja plus de quatre-vingt Etudians (6).

XIX.
Suites funeſtes de l'Arrêté des Etats de Hollande.

Les Belles-Lettres nous ramenent naturellement aux affaires eccléſiaſtiques. L'Arrêté des Etats de Hollande, au lieu d'inſpirer le deſir de la paix, cauſoit de plus grands déſor-

(1) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 259, 261.
(2) Bentivoglio Relat. *pag.* 500, 503, 566.
(3) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 51.
(4) Baudart Mém. *Liv.* VI. 25.
(5) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 23.
(6) Epiſt. ſelect. ex Muſæo J. G. Meelii *Dec.* III. *Epiſt.* I, II, VI. *pag.* 79, 81, 90.

PHILIPPE IV.

1614.

dres dans la plûpart des Villes. Les Remontrans l'avoient reçu avec joie : quelques Gomaristes s'y conformoient ; mais le plus grand nombre soutenoit qu'il offensoit l'Eglise, & privoit les Ministres du droit d'annoncer la vérité (1). Les Contre-Remonrrans, qui dominoient dans la Classe de Hoorn, firent le premier éclat en chassant de leurs Chaires trois Remontrans, malgré les oppositions des Conseillers-Committés : ceux-ci formerent une Eglise particuliere dans la Ville, où de tems en tems ils tenoient leurs prêches en particulier (2) ; & Rotterdam où les Arminiens dominoient, le Magistrat priva pour un an du droit de bourgeoisie & de tout commerce un Courtier, pour avoir dit *qu'il aimeroit autant être marié par un cochon que par son Ministre*, & bannit un Chaudronnier pour avoir refusé de se soumettre à l'obéissance dans le spirituel (3). Quelque tems après un Imprimeur ayant pris pour devise à la lotterie : *Dis-moi, Docteur, la différence entre l'Inquisition d'Espagne & celle de Rotterdam !* Les Conseillers-Committés confisquerent son lot, & le condamnerent au pain & à l'eau pour quinze jours.

Fermentation contre les Chefs des Remontrans.

Ces aventures, quoique de peu de conséquence, donnoient à connoître le crédit que Maurice avoit pris sur le peuple, & l'on commençoit à répandre des bruits contre l'Avocat de Hollande : on l'accusoit de n'introduire des nouveautés dans la Religion que dans la vue de livrer le pays à l'Espagne à la faveur des troubles ; on lui reprochoit d'être pensionné de cette Couronne, & l'on n'épargnoit pas Vitenbogaart, qu'on disoit chargé de distribuer l'argent de Philippe pour lui gagner des partisans. François Aarsens que nous avons vu Ambassadeur en France, piqué de son rappel qu'il attribuoit à Barneveld, s'échappa de dire un jour, *que l'autorité de certaines personnes n'étoit pas établie si solidement qu'on ne pût la renverser* (4).

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 236, 237.

(2) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 548. Trigland *pag.* 834-842.

(3) Résolut. de Holl. *du* 17, 20 *Juill.* 1613. *pag.* 37. Brandt *Tom.* II. *pag.* 214.

(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 245, 246.

Nous

Manœuvres du Sénat d'Amsterdam contre l'Arrêté des Etats.

Nous avons vu qu'Amsterdam s'étoit opposée avec opiniâtreté à l'Arrêté des Etats de Hollande. Ses Emissaires faisoient leurs efforts pour détourner les autres Villes de le recevoir. Un de leurs Bourgmestres proposa dans le Conseil au mois de Janvier de soutenir la Classe de Hoorn qui s'étoit séparée de leur Communion. Corneille Pieterzoon Hoolft, ancien Bourgmestre, s'éleva contre la proposition. Il représenta au Sénat qu'il étoit contre la raison & le droit de se mêler de la Police d'une autre Ville, & de vouloir empêcher l'exécution des Arrêtés des Etats de Hollande; mais le Conseil de ce vrai Citoyen qui tendoit toujours à la modération, ne prévalut pas: il s'étoit fait de puissans ennemis par sa fermeté & son désintéressement. Cet homme qui s'étoit vu depuis 1588 jusqu'en 1610, élu huit fois Bourgmestre, & continué quatre fois pendant deux ans, étoit exclus du Magistrat pour une cause qui mérite d'être détaillée. Le Conseil avoit résolu dès 1601 d'étendre pour la troisieme fois les limites de la Ville. Quelques-uns des Régens prévinrent la publicité de la délibération en achetant à bas prix le terrein destiné à l'accroissement. Le Conseil, pour empêcher la survente, fixa le prix en leur donnant quinze florins de bénéfice par chaque perche; mais les acquéreurs peu satisfaits de gagner neuf mille florins par arpent, s'opposerent au Réglement. Hoolft osa leur reprocher leur avarice en plein Sénat, & soutint « qu'un Magistrat équitable ne devoit » écouter son intérêt personnel que quand il s'accordoit avec » le bien public, & devoit le sacrifier, quand il tournoit » au détriment de la Commune; que les Régens semblables » aux Tuteurs des Orphelins sont tenus de mettre le peuple » à l'abri de la perte & des dommages; que l'administration » de la Ville ne leur est confiée qu'à condition de remplir » ce premier devoir; que placés sur un théâtre exposé aux » yeux de tout le monde, ils doivent se persuader que la raison » & le bon sens n'est pas renfermé dans la Salle du Conseil, » & qu'il se trouve des yeux aussi clairvoyans dans la » Commune que sur les hauts bancs; que la probité d'un » homme revêtu de l'autorité publique doit être sans re-

Particularités sur le Bourgmestre Hooft.

PHILIPPE IV.

1615.

» proche & ſans tache, qu'il ne doit rien faire dont il puiſſe » rougir ; qu'il doit ſans ceſſe ſe rappeller le précepte de » *Tite-Live*, qui veut *que le Régent ſurpaſſe le Sénat en vertu, comme le Sénat doit ſurpaſſer le peuple ;* qu'il ſeroit » ridicule d'impoſer aux autres des regles plus auſteres que » celles qu'on pratique ſoi-même, & que l'impoſition la plus » lourde paroît légere, quand l'auteur de la loi ſe charge » d'un fardeau plus peſant ». Ce diſcours piqua au vif ceux qui ſe ſentoient coupables : c'étoient les premiers de la Ville, & leur mécontentement parut par l'excluſion qu'ils lui donnerent à l'élection ſuivante, & ſon crédit tomba, principalement dans les affaires de Religion, où les Miniſtres qui craignoient ſa fermeté, s'efforçoient de le décrier. Le Sénat même ne fut pas fâché de ſon humiliation. Sebaſtien Egbertſzoon & Jacques de Graaf qui ſuivirent ſon avis, furent enveloppés dans ſa diſgrace (1), & diſparurent avec lui de la Liſte des Bourgmeſtres.

Manœuvres ſecrete. des Contre-Remontrans.

Les Contre-Remontrans aſſurés d'être ſoutenus par le Sénat d'Amſterdam, interdirent cette année *Simon Goulart*, Prédicant Wallon, pour avoir contredit la réprobation des enfans (2); ils tinrent même cet automne des Aſſemblées clandeſtines. Les Etats-Généraux en étant informés, avertirent ceux de la Province de rompre ces Conciliabules, & l'on ſçut, ſi l'on en croit quelques *Ecrivains*, qu'on y délibéroit ſur les moyens d'obliger les Etats à convoquer le Synode national (3); les autres prétendant qu'il étoit queſtion de déclarer le ſchiſme (4). Goude, la Haye, Rotterdam, Haarlem & quelques autres Villes y donnoient leur conſentement; mais Leide faiſoit ſes efforts pour conſerver l'union. Les Gomariſtes, pour émouvoir le peuple, toujours prêt à blâmer le Gouvernement, ſe donnoient le titre d'*Egliſe perſécutée* (5). Les gens ſenſés regardoient ces mouvemens

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 247-251.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 261, &c.
(3) Baudart Mém. *Liv.* VII. *pag.* 11.
(4) Vitenbogaard Réponſe à l'Avis *pag.* 18.
(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 277, 291.

comme le prélude de plus grands troubles, & les Prédicans commençoient à déclamer contre le Magistrat & la Noblesse. On résolut de mettre ordre à leurs excès, en faisant observer les Arrêtés précédens (1). Les Etats envoyerent aux Villes le Réglement ecclésiastique de 1691, avec injonction de s'y conformer : ils y joignirent les Arrêtés concernant l'union, & les adresserent en même tems aux Classes (2). Quelques Magistrats, entr'autres ceux de Weerden & du Haut-Rhinland, se soumirent (3) ; mais les autres demanderent du tems pour délibérer. Leurs Hautes Puissances publierent en même tems un Placard, qui défendoit sous de grosses peines tous les Ecrits satyriques ou séditieux, dont la Province étoit inondée (4).

Philippe IV.

1615.

XX. Nouveaux troubles à Leuwaarden.

Quoique ces commencemens parussent de peu de conséquence, ceux qui démêloient la main qui faisoit jouer ces ressorts, prévoyoient une grande révolution, & Leuwaarden donna bientôt un échantillon qui confirma leurs soupçons. Nous avons vu le changement arrivé en 1610 dans le gouvernement de cette Ville. Les nouveaux Régens s'attachoient à satisfaire la bourgeoisie ; mais comme il est impossible de contenter tout le monde, il se forma une faction, sous le nom d'*Esprits Forts*, que les Prédicans qualifioient de Papistes, de Mennonites, &c, qui renouvella ses accusations contre le Magistrat. Ils reprochoient aux Officiers de ne penser qu'aux moyens de se maintenir dans leurs places, d'y faire entrer leurs créatures, & d'exclure tous ceux qui n'étoient pas de leur sentiment sur les matieres controversées. Le peuple les distinguoit par le sobriquet de *gueux Genevois* & de *gueux Politiques* (5). En Décembre 1614, quelques-uns de ce Parti se disant Députés de la Bourgeoisie, présenterent un Mémoire, dans lequel ils se plaignoient

(1) Baudart Mém. *Liv.* VII. *pag.* 8, 9.

(2) Résolut. de Holl. *du* 1, 22 *Decemb.* 1615. *pag.* 33. Grand Recueil des Placards, *Tom.* III. *pag.* 461.

(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 312.

(4) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 439.

(5) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 69.

PHILIPPE IV.

1615.

qu'on ne remédiât pas aux abus de la derniere Régence ; qu'on continuât de priver des charges des personnes sans reproche, & qui professoient la Réforme, & qu'on mît à leurs places des gens suspects sur le dogme & sur la foi. Ils requéroient que le Magistrat & le Conseil nommassent une Commission, qui fût chargée de rétablir l'ancien Réglement. Les Régens répondirent qu'ils s'en tenoient à l'Octroi publié sous le Gouvernement du Comte de Leicester, & cependant ils l'avoient violé dans plus d'une occasion. A l'élection annuelle qui suivit peu de tems après, ces mêmes Députés ayant fait leurs protestations, furent emprisonnés, & ne sortirent qu'en reconnoissant la légitimité de l'élection.

Ordonnance du Stadhouder.

Cette rigueur augmenta les murmures (1), & les Députés des Etats ayant pris connoissance de ces plaintes, autoriserent le Stadhouder & le Conseil dans la Diete de Février à faire un accommodement à l'amiable ; mais la négociation ayant échoué, Guillaume-Louis résolut de se servir du pouvoir dont il étoit revêtu, & rendit une Ordonnance qui « maintenoit le Magistrat jusqu'au premier de Janvier suivant, auquel jour le Stadhouder, les Etats, Députés & la Cour nommeroient d'autorité, & pour cette fois seulement, ceux qui devoient remplir les charges l'année suivante ; que ceux-ci leur tems expiré présenteroient selon l'usage douze Bourgeois possédant des immeubles dans la Ville & professant la réforme, telle qu'elle est publiquement enseignée dans les Eglises ; qu'ils choisiroient ensuite quatre personnes hors de la Commune jurée & des vingt Capitaines des Arquebusiers ; que ceux-ci en éliroient chacun quatre autres ; que ces douze en appelleroient six ; que ce nombre seroit réduit à dix huit, en tirant au sort ceux qui seroient retranchés ; que les neuf restans auroient l'élection du Bourgmestre & des Echevins entre les douze présentés par l'ancien Magistrat, & que ce Formulaire seroit suivi, à chaque mutation ».

Députation des Etats-Géneraux.

Le Magistrat actuel prévoyant qu'il seroit déplacé, porta

(1) Winsem. Chron. *Liv.* XX. *pag.* 878.

ſes plaintes aux Etats-Généraux, qui pouſſés par l'Avocat de Hollande, ſans ménagement pour l'autorité du Stadhouder & du Conſeil, envoyerent Chriſtophe Bieſman, Bourgmeſtre de Nimegue, Adrien Teling de Berkhout, Conſeiller de Hollande, & Adolphe van de Waal de Moersbergen, tous trois Remontrans, & qui conſéquemment ne penſoient qu'à conſerver le Magiſtrat actuel. Mais la Faction oppoſée courant aux armes, il ſe forma une émeute ſi violente que l'on craignoit de voir les habitans s'égorger de leurs propres mains, & les Commiſſaires furent contraints de quitter la partie. Le Stadhouder & les deux Collegues changerent le Magiſtrat & la Commune jurée : ils nommerent trois des anciens Bourgmeſtres qui avoient été dans cette dignité avant 1610, avec un de ceux qui étoient alors en place, & la tranquillité fut rétablie (1).

PHILIPPE IV. 1615.

Emeute.

Appaiſée.

XXI. Troubles de Bronſvic.

Les conteſtations qui s'étoient alors renouvellées entre le Duc de Bronſvic & les habitans de la Ville de ce nom, occupoient le Gouvernement. Le Duc vouloit qu'on lui remît les Clefs des portes, & le Magiſtrat ſoutenu par la Ligue anſéatique prétendoit ſe garder lui-même. Les Hollandois brouillés avec l'Electeur de Saxe & l'Empereur, par la Ligue qu'ils avoient conclue avec les Villes anſéatiques, ſe déclarerent contre le Duc, quoiqu'ils euſſent ſoutenu ſon parti dans la guerre précédente (2). Le Cercle de la Baſſe Saxe s'aſſembla à Hanovre cet été, pour pacifier ces différends, & les Villes anſéatiques y députerent. Les Bronſvicois offroient de dédommager le Prince du droit qu'il prétendoit lever ſur les marchandiſes moyennant une ſomme annuelle, de lui bâtir un Palais, & d'ouvrir la porte jour & nuit à toute requiſition, à condition que le Bourgmeſtre garderoit les clefs. Le Duc y conſentoit ; mais il demandoit une porte ſeule à ſa diſpoſition, & les Bourgeois ne voulurent jamais l'accorder (3). Le Duc aſſiégea la Ville avec vingt mille hommes, & la battit à boulets rouges, ſans ébranler la fermeté des

La ville aſſiégée par le Duc.

(1) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 69.
(2) Baudart Mém. *Liv.* VI. *pag.* 9.
(3) Le Vaſſor Hiſt. de Louis XIII. *Tom.* II. *Part.* II. *Liv.* VIII. *pag.* 425.

PHILIPPE IV.

1615.

habitans, quoiqu'il endommageât la plus grande partie des édifices & beaucoup de maisons. Le Roi de la Grande-Bretagne engagea les Etats d'envoyer à Lubec les Députés des Villes de la Gueldre & de l'Overyssel qui tenoient à la *Hanse*, avec ordre de conclure un Traité pour secourir la Ville de Bronsvic, leur Alliée. Leurs Hautes Puissances firent partir en même tems Frederic-Henri à la tête de six mille hommes & de quinze cens chevaux. Il sortit de la Haye le 2 de Novembre, & tirant par Breme & par Hambourg, il s'empara sur la route des Comtés de la Mark & de Ravenstein au nom de l'Electeur de Brandenbourg (1). Son arrivée obligea le Duc de Bronsvic à lever le siege, & à conclure une Treve, pendant laquelle il voulut persuader au Prince de ramener ses troupes; mais la Ligue anséatique retint les Hollandois jusqu'à la signature du Traité avec le Magistrat: ensorte qu'il ne partit que le 31 Décembre (2).

Frederic-Henri marche au secours de la ville.

Treve.

Traité de paix.

Nouvelle alliance avec les Villes Anséatiques.

1616.

Pendant ce tems les Députés que les Etats avoient envoyés à Lubec conclurent une alliance de douze ans entre la République & les Villes anséatiques; Rostroc, Stralsond, Wismar, Gripswalde, Magdebourg, Bronsvic, Lunebourg & Anklam la signerent (3). Hambourg, Breme & Lubec accéderent dans le mois de Janvier au retour des Députés. On y régloit la part que chaque Ville devoit fournir en cas de guerre, & les Etats-Généraux s'obligerent à la moitié des frais qui seroient nécessaires (4).

Prise de deux Seigneuries dans la Westphalie en faveur de Bronkhorst.

Les Etats voyant leurs troupes rassemblées, résolurent de se rendre maîtres de Berkelo & de Lichtenvoorde. Les habitans de Munster contestoient depuis long-tems ces Seigneuries à la Maison de Bronkhorst; ce procès ayant été porté devant la Cour de Gueldre, à laquelle on avoit joint des Conseillers de celle de Hollande, de Frise & d'U-

(1) Baudart Mém. *Tom.* IV. *pag.* 72.

(2) Voyez le Traité *dans* Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 277.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 186. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 274. Gr. Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 280.

(4) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 44.

1616.

trecht (1), venoit d'être décidé en faveur de Jooſt de Bronkhorſt, au nom duquel ils ordonnerent de chaſſer les Munſteriens qui les occupoient. Herman Kreyink ſortit de Zutphen, & s'empara de Lichtenvoorde le 10 de Janvier, & Dideric de Dorth ſe préſenta le mois ſuivant devant Berkelo à la tête de treize Enſeignes & de neuf Cornettes, & les Bourgeois ayant ouvert les portes de la Ville, il aſſiégea le Château, qui capitula le 25 de Février (2).

Priſe de Zoeſt & de Lipſtad par les Eſpagnols.

Albert voyant les Hollandois s'accroître de ce côté, aſſembla ſix mille fantaſſins & douze cens chevaux dans le pays de Cleves ſous les ordres du Comte Henri van den Berghe. Maurice à cette nouvelle jetta un bon corps de troupes dans Emmeric & Rees; mais les Eſpagnols ne penſoient qu'à ſe ſaiſir de Zoeſt & de Lipſtad, pour s'aſſurer d'un paſſage dans la Weſtphalie, & ſe retirerent ſur la fin d'Avril, après avoir mis de bonnes garniſons dans ces places (3), & fortifié Groll.

Emeute à Delft.

L'émeute de Delft inquiéta pendant quelque tems les Etats-Généraux. Le Magiſtrat voulant creuſer un nouveau Canal néceſſaire à la Ville, mit un Octroi ſur les bleds pour fournir à la dépenſe. Le bas peuple qui venoit d'obtenir avec peine l'abolition d'un impôt ſur les vins, fut d'autant plus ſenſible à ce droit, qu'il étoit placé ſur une denrée encore plus néceſſaire à la vie. Cinq ou ſix harangeres coururent à l'Hôtel-de-Ville, demandant à grands cris qu'on retirât l'impôt, & la garde les mit en priſon. Ce fut le ſignal de la révolte; toutes les femmes & les enfans s'étant raſſemblés, & la canaille ſe mêlant à la troupe, marcherent au bureau de l'acciſe en battant ſur un chaudron, avec un tablier bleu pour drapeau, & le pillerent. La garde étant accourue, ſaiſit quelques-uns des plus mutins; mais les autres revinrent en fureur, forcerent la priſon, mirent leurs complices en

(1) Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 70.
(2) Baudart Mem. *Liv.* VIII. *pag.* 35.
(3) Réſolut. de Holl. *du 1 Mars, du 26 Avr.* 1616. *pag.* 11. Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 44, 45.

PHILIPPE IV.

1616.

liberté, casserent les vitres de l'Hôtel-de-Ville, & menacerent de mettre le feu aux maisons: ensorte que le Magistrat fut contraint d'abolir l'impôt, & d'accorder amnistie pour tout ce qui s'étoit passé. La Cour de Hollande ayant pris connoissance de cette affaire, fit citer quelques particuliers qu'on soupçonnoit d'avoir ameuté ces femmes, & les condamnerent à des amendes pécuniaires (1); & les Etats de la Province, pour éviter les suites, confirmerent l'amnistie promise par le Magistrat (2).

Accroissement de la Compagnie des Indes.

Cette Province étoit alors dans l'état le plus florissant. La Compagnie des Indes augmentoit tous les jours son commerce & ses établissemens dans les Indes. Elle possédoit quarante-cinq gros vaisseaux, plus de quatre cens pieces de canon de fonte, environ trois mille six cens de fer & dix mille soldats ou matelots (3). Joris de Spilbergen revint cette année avec une cargaison qui fut évaluée à vingt-deux tonnes d'or (4). Il étoit parti pour les Moluques en Août 1614 avec quatre vaisseaux, & se trouva en Avril 1615 au Détroit de Magellan, courut les côtes du Chyli & du Perou, où il enleva les vaisseaux Espagnols & Portugais qu'il rencontra, remporta auprès de Callao de Lima une victoire sur les gallions qui lui donnoient la chasse, coula l'Amiral à fond, fit échouer deux autres vaisseaux auxquels il mit le feu, pilla la Ville de Payta, vint mouiller à Aquapulco, dont les habitans se racheterent en lui fournissant les rafraîchissemens, dont il avoit besoin pour continuer sa route, arriva aux Moluques, dont il acheva de chasser les Espagnols, en prenant le Fort de Ternate, la derniere place qui leur restoit dans ces Isles; visita Malaya, où il apprit que Vander Hagen avoit brûlé trois gallions, vint à Bantam, seconda Jean Dirkszoonlam à la conquête de Puleway, la plus fertile

Expédition heureuse de Spilbergen.

(1) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 53.
(2) Résolut. de Holl *du* 18 *Mars* 1617. *pag.* 66.
(3) Baudart Mém. *prem. édit. fol.* 180.
(4) Baudart Mém. *ibid. fol.* 239.

des

des Isles en muscade & en macis, & vint terrir en Zeelande en Juin 1617 (1).

Philippe IV.

1616.

XXII. Restitution de Vlissingue, de Rammekens & de la Brille par les Anglois.

Les Etats eurent encore le bonheur de rentrer cette année dans la possession de Vlissingue, de Rammekens & de la Brille, places abandonnées depuis si long-tems aux Anglois. Nous avons vu que les Hollandois les avoient engagées à Elisabeth pour sûreté des sommes que la Reine leur avoit prêtées. La possession de ces Villes donnoit séance aux Ambassadeurs de cette Couronne dans le Conseil d'Etat (2). Barneveld eut l'honneur de délivrer sa Patrie des vestiges d'une domination étrangere, & de déboucher le Rhin, la Meuse & l'Escaut, dont ces forteresses bridoient les embouchures (3). Une affaire de pareille importance mérite plus de détail.

Jacques I avoit demandé en mariage Anne-Marie Mauritie, fille aînée de Philippe, pour Henri, Prince de Galles son fils; mais ce jeune Prince étant mort en 1612, & l'Infante ayant été fiancée à Louis XIII, Roi de France, il changea d'objet, & se proposa d'obtenir la cadette pour Charles, le second de ses enfans devenu Prince de Galles (4). Ce Monarque s'étoit fait une idée si haute de la Royauté, qu'il ne vouloit marier son héritier présomptif qu'à la fille d'un Roi, & ce préjugé décida la préférence en faveur des ennemis de sa Religion sur les Princes Protestans de l'Empire. Son entêtement sur ce point fut la source des malheurs & des chagrins qu'il éprouva le reste de son regne, tant de la part des étrangers, que de ses sujets (5). Henri IV avoit laissé trois filles: l'aînée étoit promise à l'Infant, & la seconde au Prince de Piémont; la troisieme n'étoit pas nubile. Jacques, pour diminuer la dureté des conditions que l'Espagnol exigeoit, feignit de rechercher une Princesse de

(1) Spilbergen Voyage autour du Monde, *pag.* 20, 39, 46, 50, 61, 62, 63, 65, 66. Baudart Mém. *prem. edit. fol* 170. La Neuville *Tom.* I. *Ch.* X. *pag.* 79. Voyez *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 372. Recueil des Voyages en Orient & en Occid. *pag.* 33.

(2) Voyez ci-dessus *Tom.* VI. *Liv.* XVII. *pag.* 66.

(3) Hist. Vérit. de J. Oldenbarneveld, *pag.* 111.

(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 75, 105.

(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 105.

PHILIPPE IV. 1616.

France (1). La plûpart des *Historiens* prétendent que Philippe n'avoit d'autre intention que d'amuser Jacques, pour l'empêcher de prendre parti dans l'affaire de Juliers : aussi voyons-nous que la négociation se prolongea pendant sept ans (2).

Barneveld averti de tout ce qui se passoit à la Cour d'Angleterre, qui d'ailleurs n'étoit pas fort mystérieuse, représenta aux Etats le danger dont la conclusion de cette affaire menaçoit la République, & la nécessité de rentrer dans les Villes abandonnées, pour le prévenir, avec d'autant plus de raison, qu'il étoit à craindre que le Roi d'Espagne n'en stipulât la cession comme une des conditions du mariage. Les Etats souhaitoient depuis long-tems d'être débarrassés des garnisons Angloises (3); mais il falloit trouver huit millions de florins auxquels la créance étoit réglée par le compte arrêté avec Elisabeth (4). L'occasion étoit favorable. Jacques toujours épuisé par ses profusions & ses favoris, ne pouvoit fournir aux dépenses nécessaires, & n'osoit assembler son Parlement, sans lequel il ne pouvoit demander le secours de ses Sujets (5). Les Etats n'ignoroient aucune de ces circonstances : la difficulté étoit d'engager Jacques à faire les avances pour se donner le droit de marchander, & c'est où ce grand Négociateur vouloit amener le Monarque. Il fut d'avis d'arrêter le payement des garnisons Angloises, prévoyant que les plaintes venant au Trône, & Jacques n'osant assembler le Parlement, toujours ennemi du pouvoir arbitraire & des favoris, il prêteroit l'oreille au moyen qu'on lui feroit insinuer pour se tirer d'embarras, & mettre de l'argent dans ses coffres. Il ne manqua pas de prendre le ton menaçant avec les Etats : ceux-ci s'excuserent sur l'impuissance où la guerre de Juliers les avoit réduits, & ne cessoit de presser Caron, qui dans une conversation particuliere, parut lui

Habileté de Barneveld.

(1) Rymer, Act. Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. *pag.* 212, 213.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 106, 107.
(3) Négoc. de Jeannin *Tom.* II. *pag.* 95.
(4) Voyez ci-dessus *Tom.* VI. *Liv.* XIX. *pag.* 347.
(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 109.

conseiller de son chef d'offrir aux Etats de leur restituer les Villes engagées en remboursant le principal, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne fissent un effort, & n'empruntassent même à gros intérêts les sommes nécessaires pour y parvenir. Jacques plus avide que jamais donna dans le panneau ; ses Favoris & ses Ministres, qui se promettoient de tirer leur part, acheverent de le déterminer. Il écrivit aux Etats, que les regardant comme ses Alliés & ses bons Amis, & ne pouvant présumer qu'étant liés par la même Religion & des intérêts communs, il puisse survenir des différends entre les deux Nations, il étoit résolu de leur rendre les places de sûreté, en lui remboursant la valeur de la créance.

Il passe en Angleterre.

Sur cette ouverture les Etats envoyerent Barneveld, qui ménagea si bien la négociation avec les Commissaires Anglois nommés pour la liquidation (1), qu'il fut quitte des huit millions & des arrérages pour deux millions sept cens vingt-huit mille florins (2). Les Commandans de Vlissingue, de Rammekens & de la Brille reçurent l'ordre d'évacuer ces places dans le mois de Mai (3). Maurice s'y rendit au commencement de Juin, & prit possession de Vlissingue & des Forts, que la garnison Angloise lui remit : elle étoit de six cens hommes, & celle de la Brille de trois cens. Leurs Hautes Puissances les prirent à leur service, & donnerent, à la priere de Jacques, le commandement à Robert, Burcgrave de l'Ile, qui avoit été Gouverneur de Vlissingue & de Rammekens (4). Horace Vere qui commandoit dans la Brille pour les Anglois, passa pareillement à la solde de la République.

Imprudence de Jacques I.

Toute l'Europe regarda ce Traité comme le comble de l'imprudence : un François ne put s'empêcher de dire à Thomas Edmond, Ambassadeur d'Angleterre, qu'Henri IV

(1) Rymer Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. *pag.* 210.
(2) Burnet Hist. of his own Time *Vol.* I. *pag.* 15. Rapin Thoyras Hist. d'Angl. *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 109, 110.
(3) Notul. de Zeel. *du* 20 *Mai* 1616. *pag.* 73, 93. Cabala or mysteries of State, *pag.* 190, 191. Rymer Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* II. *pag.* 211, 212.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 24. Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 52. Alkmade Descript. de la Brille *Tom.* I. *pag.* 136, 375.

PHILIPPE IV.

1616.

avoit secouru les Hollandois de sa bourse, sans exiger de rembourſement, comptant les lier par la reconnoissance; qu'Elisabeth s'étoit servi de la crainte en exigeant des places de sûreté, & que Jacques les avoit délivrés de l'une & de l'autre, en leur donnant quittance sans réserver la caution. La France, après avoir essayé son crédit dans les Provinces-Unies, en soutenant Barneveld, y prit bientôt le dessus sur le Roi d'Angleterre (1), qui, piqué d'avoir été joué par cet habile Ministre, l'abandonna depuis à son malheureux sort (2).

Source de sa haine contre Barneveld.

Contestations sur les draps d'Angleterre.

Cette intelligence sur laquelle ce Monarque comptoit si fort, reçut même quelqu'atteinte dès cette année. Il s'éleva une contestation assez vive avec les Zeelandois au sujet de la teinture des draps. Le Roi avoit défendu la sortie des étoffes en blanc; les Manufacturiers de Middelbourg qui perdoient le plus, se plaignirent: les Etats défendirent l'entrée des étoffes du teint d'Angleterre (3), & sur ce que les Négocians représenterent que la plûpart n'avoient ni la qualité ni la largeur requise, ils publierent un autre Edit, par lequel ils ordonnerent une visite pour régler la tare des pieces (4). Le Roi de la Grande-Bretagne en fit des plaintes très-aigres (5), & l'année suivante on modéra ces Ordonnances (6): on renouvella les Octrois accordés aux Marchands Anglois (7), & l'on excepta de la défense les draps destinés à être vendus aux étrangers & destinés pour les autres pays (8).

XXIII.

Affaires de France.

Peut-être la crainte d'être abandonnés de la France porta les Etats à cet adoucissement. La Régente s'étoit formé un plan bien différent de celui du Roi son époux. Henri se proposoit de marier Louis XIII à la fille du Duc de Lorraine, & la Reine avoit commencé dès 1611 de négocier

(1) T. Birch Negot. *from* 1592 *to* 1617. *pag.* 398.
(2) Aubery Mém. *pag.* 319.
(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 1170. Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 64.
(4) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 776, 780.
(5) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 64.
(6) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 776, 780.
(7) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 766.
(8) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2277, 2279.

le double mariage de ce jeune Prince avec l'Infante, & celui de l'Infant avec Elisabeth, l'aînée de ses filles (1). Ces mariages furent arrêtés l'année suivante : on stipula que le Roi renonceroit pour lui & ses enfans à la succession des Seigneuries dépendantes de la Couronne d'Espagne, nommément aux Pays-Bas & aux Comtés de Bourgogne & de Charolois. De son côté l'Infant abandonnoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir du chef de son épouse sur différentes Provinces (2). La conclusion de cette affaire causa de grands murmures, principalement de la part des Huguenots, qui craignoient qu'une liaison trop intime avec leur plus mortel ennemi n'eût pour but la ruine de leur liberté. Philippe IV. 1616.

Guerre des Henris.

Dans ces circonstances le mécontentement d'Henri de Bourbon, Prince de Condé, donna naissance aux troubles connus sous le nom de la *Guerre des Henris*, qu'elle reçut de celui de la plûpart de ceux qui partageoient la haine du Premier Prince du Sang. Celui-ci piqué d'être exclu du Gouvernement & de le voir entre les mains de Concino-Concini, Florentin, que la Reine avoit créé Maréchal de France & Marquis d'Ancre, attira dans son parti Cesar de Bourbon, Duc de Vendôme, Henri d'Orleans, Duc de Longueville, Henri de Lorraine, Duc de Mayenne, Charles de Gonzague, Duc de Nevers, Henri de Luxembourg, Duc de Piney, Henri de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, & grand nombre de la premiere Noblesse. Ils prirent prétexte du refus que Condé avoit fait de signer les contrats de mariage de Louis & de sa sœur pour quitter la Cour. Cette guerre fut plâtrée dès 1614 par un accommodement qui ne satisfit personne, & recommença en 1616 à la majorité du Roi.

Secours accordé au Roi par les Etats.

Le Duc de Bouillon demanda du secours à Leurs Hautes Puissances ; mais elles éluderent la réponse (3). Benjamin Aubery du Maurier, que la Reine envoya à la Haye,

(1) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 165, 166.

(2) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 215, 217. Supplém. au Corps Diplom. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 283.

(3) Baudart Mem. *Liv.* VIII. *pag.* 43.

PHILIPPE IV.

1616.

persuada aux Etats de se déclarer contre les mécontens. Ce fut pour arrêter le secours qu'ils envoyoient, que le Prince de Condé leur fit notifier la paix aussitôt qu'elle fut signée, avec un Manifeste pour justifier sa conduite (1). Il se rendit ensuite à Paris ; le Maréchal d'Ancre enhardit la Reine à le faire arrêter. Du Maurier en fit part à Leurs Hautes Puissances, & jugeant que ce coup d'éclat ne manqueroit pas de causer de nouveaux désordres, il les pria de congédier les François de leur service, & de préparer six vaisseaux pour le secours du Roi. Les Etats accorderent l'un & l'autre ; mais la mort du Maréchal d'Ancre que Luines, Favori du jeune Monarque, fit assassiner par Vitry, comme il entroit dans le Louvre, rétablit le repos de la France (2).

Secours envoyé aux Vénitiens contre les Uscoques.

L'armement fut envoyé au secours des Vénitiens contre les Uscoques, nom qui dans la langue Esclavonne signifie *Transfuge*. Ce Peuple s'étoit formé des habitans de l'Esclavonie & de la Dalmatie, qui ne pouvant supporter le joug des Ottomans, s'étoient retirés dans les montagnes d'Istrie (3). Ferdinand, Archiduc d'Autriche & de Gratz, leur donna la ville de Segna, située dans les rochers qui bornent les côtes voisines de la Dalmatie, qu'ils s'engagerent de défendre contre les Turcs. La nécessité de subsister dans ces deserts arides & la proximité de la mer en firent bientôt des Pirates qui désoloient la Méditerrannée, & surtout le Golfe de Venise. Le Sultan fatigué des plaintes des Négocians, envoya contr'eux son armée navale, & la République fit prier Ferdinand de faire cesser ces désordres. L'Archiduc qui tiroit une partie de leur butin, promettoit beaucoup, & ne se pressoit pas de remédier au mal. On en vint enfin aux hostilités, & les Vénitiens assiegerent Segna. Ce fut à l'occasion de cette guerre que les deux Républiques conclurent une Ligue défensive, en conséquence de laquelle les Etats envoyerent trois mille hommes sous les ordres de Jean

(1) Aubery Mém. *pag.* 81.

(2) Aubery Mém. *pag.* 383-396. Suite de l'Abrégé de Mezeray *Tom.* XIII. *pag.* 134. &c.

(3) Nani Hist. Venet. *Lib.* I. *Cap.* XXXII. & Anecdotes de la Houssaye.

Erneſt de Naſſau, qui s'embarquerent au mois de Février. Nous verrons ci-après les ſuites de cette expédition.

PHILIPPE IV.

1616.

XXIV. Arrêté des Etats de Hollande pour prévenir le ſchiſme.

Le ſchiſme qui menaçoit les Egliſes, donna cette année de grandes occupations aux Etats de Hollande ; les Contre-Remontrans l'annonçoient en chaire. Leurs Nobles & Grandes Puiſſances attentives à prévenir les troubles domeſtiques, arrêterent dans leur aſſemblée du 18 de Mars l'exécution *des Réſolutions* précédentes, & défendirent de parler de ſéparation, ſous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public (1). L'oppoſition des Députés d'Amſterdam rendit ces précautions inutiles (2). Il ſemble cependant que le Conſeil de cette Ville craignoit dès-lors une révolution dans le Gouvernement, puiſqu'il déclara, en s'oppoſant au vœu général, « qu'il maintiendroit ſa forme actuelle » contre tous ceux qui voudroient l'attaquer ; que la Souveraineté réſide dans les Etats, & qu'il leur appartient » d'ordonner du temporel & du ſpirituel ».

Oppoſition d'Amſterdam.

Députation à cette Ville.

Les Etats de Hollande convaincus que le conſentement de cette Ville étoit d'une extrême importance, réſolurent une Députation ſolemnelle pour déterminer le Conſeil à ſe réunir à la pluralité. On nomma Adrien de Matheneſe, Sieur de la Riviere, Hugues Muis de Holy, Eſcoutet de Dordrecht, Gerrit Jeanszoon Van der Eyk, Bourgmeſtre de Delft, Hugues Grotius, Penſionnaire de Rotterdam, & Guillaume Pietterzoon Hazes, Bourgmeſtre de Hoorn. Une Députation ſi célèbre ſurprit les Bourgeois d'Amſterdam, & la Commune ſe diſoit à l'oreille, *qu'ils venoient changer la Religion*. Ces propos étant parvenus aux Députés, ils proteſterent publiquement qu'ils étoient bien éloignés d'une pareille intention, & que leur miſſion ſe bornoit à rétablir la paix de la Province (3). Le Magiſtrat ayant appellé les trente-ſix Conſeillers de Ville, les admit à l'audience le 23 d'Avril, & Grotius leur prononça un diſcours, dont nous donnerons le précis.

(1) Réſolut. de Holl. *du 1 Mars, du 26 Avril* 1616. *pag.* 4.
(2) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 9. Vitenbogaard *pag.* 343.
(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 344.

PHILIPPE IV.

1616.

Discours de Grotius au Conseil.

»MESSIEURS,

» En conséquence d'un usage établi de tout tems, nous » venons de la part de leurs Nobles & Grandes Puissances » vous conjurer de vous unir à la pluralité, & de donner » la paix aux Eglises en approuvant un Arrêté dont les mo» tifs vous sont assez connus. Les Etats de Hollande ont » appris avec joye la résolution où vous êtes de maintenir » la forme actuelle du Gouvernement, de punir ceux qui » prennent à tâche de le rendre suspect par paroles ou par » écrits, & de maintenir l'autorité des Etats tant sur le tem» porel que sur le spirituel. Ce principe défendu par son » Excellence, soutenu par les Docteurs évangéliques, » adopté par l'illustre Restaurateur de la liberté, est devenu » la Loi fondamentale de la République, & n'est combattu » que par la Cour de Rome.

» Leurs Nobles & Grandes Puissances ont prouvé dans » toutes les occasions leur intention de conserver la pureté » de la doctrine, de maintenir la Religion chrétienne réfor» mée, & de la préserver de toute innovation; d'où l'on » peut conclure que les Etats de Hollande & Messieurs » d'Amsterdam sont parfaitement d'accord sur le but qu'ils » se proposent : l'Arrêté que les premiers ont adressé aux » Classes, aux Villes & aux Villages, n'a pas un autre ob» jet; il regarde le gouvernement des Eglises & les diffé» rends qui partagent les Théologiens. Quant au premier » chef, on a suivi le Réglement de 1591, approuvé par » son Excellence & confirmé par les Cours de Justice, par » les Conseils des Villes, & nommément par celui d'Am» sterdam. Si Delft, Goude, Rotterdam & Medenblik ont » fait quelques difficultés, parce qu'il diminuoit l'autorité » du Magistrat, en la partageant avec les Consistoires, la » crainte de porter préjudice à la paix des Eglises par une » fermeté hors de place, les a portés à sacrifier leur opinion » à l'avantage public. Les Etats, dans l'intention de main» tenir la Foi dans sa pureté, ont arrêté qu'on ne pourroit

» appeller

» appeller personne au saint Ministere qu'après un examen » rigoureux de ses mœurs & de sa doctrine devant les Ministres & les Anciens des Eglises, & que son nom & celui » des Examinateurs seroit affiché pendant trois jours, afin » que chacun pût proposer ses reproches avant qu'il fût » confirmé. Le Magistrat se trouvant intéressé dans le choix » de ceux auxquels on confie l'instruction des Citoyens, a » droit de donner sa voix; mais le Réglement modere son » inspection, en autorisant le Consistoire à députer en nombre égal, à condition de choisir des esprits pacifiques, » sincérement portés au bien des Eglises & de la Religion » réformée. Le droit du Magistrat d'assister au Consistoire » est établi dans certaines Villes, nommément à Enkhuizen : il entretient l'intelligence entre le Juge Civil & les » Classes, & facilite aux dernieres la communication de » leurs griefs. Les Etats s'en rapportent sur ce point à la » prudence de Messieurs d'Amsterdam, & se contenteront » de leur représenter qu'il seroit à souhaiter qu'on eût fait » sur ces articles, & sur quelques autres, un Réglement » uniforme : par ce moyen, on auroit prévenu bien des » abus qui doivent leur naissance à la différente façon de » procéder à la vocation des Prédicans, & c'est dans cette » vue que Leurs Nobles & Grandes Puissances ont cru convenable d'y mettre ordre provisionnellement.

PHILIPPE IV. 1616.

» Le second chef de l'Article qui concerne la Prédestination, se fonde sur le principe invariable que les dogmes sont nécessaires, ou seulement accessoires au salut. » Les premiers sont en petit nombre & clairement énoncés » dans les Ecritures, parce qu'ils sont de foi; les autres sont » *plus précieux que l'or*, quand ils sont conformes à la parole » de Dieu, & *plus légers que le chaume & la paille*, quand » ils ne s'y rapportent pas dans un sens naturel. On peut » discuter ceux de la derniere espece sans risque du salut. » Laissons à l'Eglise Romaine son prétendu despotisme sur » les opinions : croyons qu'en pareille matiere on doit tolérer la diversité des sentimens, & suivons l'exemple des » premiers Docteurs, qui n'ont formé de schismes que sur

PHILIPPE IV. » les points essentiels à la Foi; les Réformateurs se sont fait
» un devoir de les imiter. La tolérance a subsisté long-tems
1616. » entre Luther & Calvin. Ceux de la Confession d'Augsbourg, les Freres de Boheme, les Hussites & les Vaudois ne faisoient point de difficulté de fréquenter leurs prêches réciproquement, & se donnoient le titre de *la véritable Eglise*. Les Protestans en Allemagne ont offert plus d'une fois aux Réformés de se réunir. Les Ministres de Hollande ont travaillé à la conciliation dans les chaires & par écrit. Le Synode de la Sudhollande, assemblé en 1604, sollicita le Ministre de Woerden de fraterniser avec les Prédicans de la Province. Les disputes des Théologiens Anglois & des Docteurs des Cantons Suisses n'ont point enfanté de schisme. François Junius étoit si bien convaincu que la tolérance est nécessaire, qu'il a fait un Livre pour en prouver l'avantage. Les Eglises de France informées des erreurs que Piscator, Prédicant de Herborn, répandoit dans le Comté de Nassau, exhorterent ce même Synode à prévenir une division funeste. L'Eglise de Sedan a supporté Tilenus, qui soutenoit les opinions de Piscator contre Molinæus. Ceux qui font remonter la Prédestination avant la chûte d'Adam & la prétendent absolue, ceux qui ne l'admettent que depuis le péché & conditionnelle, n'ont pas séparé leur communion, & la Conférence de la Haye ayant déclaré que les Remontrans & les Contre-Remontrans ne différent point sur les points capitaux, qui seroit assez téméraire pour condamner ce qui fut dit alors à l'occasion des cinq Articles ?

» Pour mettre un dogme dans la classe essentielle, il faut qu'il soit énoncé clairement dans l'Ecriture, & combien trouvera-t-on de Chrétiens qui ne comprennent pas la doctrine de la Prédestination ? Qui voudroit décider qu'ils sont exclus du salut éternel ? Les deux sentimens s'accordent en ce qu'ils fondent sur J. C. les decrets & les opérations de Dieu ; la différence ne roule que sur l'ordre des decrets & de la prescience divine. Ces questions sont si subtiles, que les plus Sçavans se perdent dans les distinc-

» tions ; & c'eſt ce qui rend la tolérance néceſſaire, non- Philippe IV.
» ſeulement pour les opinions, mais encore pour les Doc-
» teurs, puiſque l'erreur & la foibleſſe ſont des ſuites inſé- 1616.
» parables de l'humanité. Auſſi les Réformateurs ont-ils
» cherché tous les moyens de conciliation entre Bullinger
» & Melanchton, Calvin & Theodore Beze ; & quoique
» leurs ſentimens fuſſent abſolument éloignés, ils ne laiſ-
» ſoient pas de ſe traiter de Freres. Indépendamment de
» leurs contrariétés ſur l'Euchariſtie, les premiers enſei-
» gnoient la grace univerſelle, la prédeſtination par la foi
» prévue & l'amiſſibilité de la foi, & cependant ils ne ſe
» croyoient pas irreconciliables. Perkins en Angleterre,
» Paræus à Heidelberg, quoique Contre-Remontrans dans
» le dogme, ſont demeurés unis avec les Egliſes Luthérien-
» nes d'Anhalt & de Danemarc. Sa Majeſté Britannique,
» après un long examen des deux opinions, a décidé que
» les unes & les autres pouvoient ſe concilier avec la Foi,
» & n'étoient pas préjudiciables au ſalut. En France Moli-
» næus a porté le même jugement, & depuis quarante ans
» les Claſſes de la Hollande n'ont fait aucune difficulté de les
» admettre indifféremment dans leurs chaires. Les Profeſ-
» ſeurs en Théologie de l'Univerſité de Leide ont déclaré
» dès le tems de Gomar & d'Arminius qu'ils n'apperce-
» voient aucune différence ſur le fondement du dogme. A
» la Conférence de la Haye les Miniſtres des deux Partis ſe
» ſont juré fraternité. Les Egliſes de France ont contracté
» le même engagement ; l'aigreur qui s'eſt mêlée dans les
» diſputes, n'a pas changé l'état des queſtions. Or ce qui
» pouvoit ſe concilier dans un tems, n'eſt pas moins conci-
» liable dans l'autre. La plûpart des Egliſes ſont compoſées
» de Remontrans & de Contre-Remontrans : ils ſont égale-
» ment perſuadés que leurs opinions ſont indifférentes au
» ſalut, & ne penſent pas à former de ſchiſme.

» Ces queſtions d'ailleurs ſont ſi profondes & ſi ſubtiles,
» que l'ancienne Egliſe ne les a pas décidées. On n'en trouve
» aucune mention dans les quatre premiers ſiecles. Beze &
» ſes adhérens avancent qu'on traitoit différemment ces

PHILIPPE IV.

1616.

» matieres avant S. Augustin, & que ce Pere a prêché le
» premier la prédestination absolue. L'Eglise Romaine to-
» lere encore les contestations des Augustiniens, des Tho-
» mistes & des Molinistes. Les Réformés sont pareillement
» dans l'indécision. A Londres les articles du Quartier de
» Lambeth furent dressés de façon que les deux Partis pou-
» voient les adopter, & cependant le Roi d'Angleterre n'a
» pas voulu les insérer dans la Confession des Eglises Angli-
» canes, dans la crainte d'exciter des disputes.

» Ces exemples & ces motifs ont déterminé leurs Nobles
» & Grandes Puissances à se servir de l'autorité dont Mes-
» sieurs d'Amsterdam reconnoissent la possession, pour im-
» poser silence aux deux Partis. Ils ont jugé inutile de con-
» voquer un Synode, comme quelques-uns le demandoient,
» sur des questions où la Foi n'est pas intéressée. Dieu dé-
» fend aux Chrétiens de se séparer pour ce qui n'intéresse
» pas le salut éternel : or les points dont il s'agit étant de
» cette espece, les Etats, en qualité de Souverains, sont
» obligés de faire exécuter la volonté de Dieu.

» Personne ne dispute aux Souverains le droit d'assembler
» les Conciles : le pouvoir de juger si sa convocation est
» utile, en est une suite nécessaire ; ce seroit dépouiller le
» Souverain de la plus noble partie de ses fonctions que de
» lui refuser cet examen. Les Empereurs & les Rois ont
» joui de cette prérogative ; ceux des Juifs connoissoient
» des affaires ecclésiastiques. L'Empereur Theodose a pro-
» noncé sur plusieurs différends qui divisoient le Clergé, &
» les a terminés plus promptement & plus solidement que
» n'auroit fait un Concile. La Réforme n'est pas l'ouvrage
» d'un Synode, sa perfection n'est dûe qu'au Magistrat :
» d'où il résulte que l'autorité temporelle est non-seulement
» plus efficace que la spirituelle pour terminer les désordres,
» mais encore qu'elle est essentielle pour l'exécution. Le
» grand Constantin & l'Empereur Honoré ont arrêté le
» schisme des Donatistes. De nos jours le Roi de la Grande-
» Bretagne étant à Hamptoncourt a prononcé sur un diffé-
» rend prêt à diviser les Evêques au sujet de la prédestina-

» tion, & sa fermeté a rétabli la paix. Le Sénat de Berne » voyant les disputes s'élever sur les mêmes matieres, défendit d'en parler sans une longue étude, & recommanda » la modération. Les Prédicans obéirent : le Peuple cessa d'aller à Geneve, & les Citoyens reçurent la Cêne de la » main de leurs Ministres sans examiner leurs sentimens.

» On auroit tort de regarder le Synode comme un Conseil nécessaire au Souverain. Les dogmes qui touchent au » salut, sont exprimés si clairement dans les divines Ecritures, que le Magistrat peut se passer d'interprête. On » peut mettre dans cette classe le précepte de se concilier » sur les points moins essentiels : tels sont ceux qui donnent » lieu à la controverse, & l'unanimité des Docteurs vaut » bien, pour la décision, un Synode, où l'un des Partis » domine ordinairement. Consultez Calvin, Beze, Hyperius, Ursinus, Witaker, Perkins, Juellius, Danæus, » Junius, Paræus, Casaubon, Piscator, Molinæus : ils vous » diront tous qu'on doit pratiquer la tolérance sur ces matieres.

» Si malgré leurs autorités on insiste pour un Synode, » on doit se souvenir que tous les précédens ont évité de » prononcer sur la prédestination, & qu'ils recommandent » la paix & la conciliation. Les Ministres de Woerden & » les Classes de la Sudhollande se supportent mutuellement. » Les Eglises de France en usent de même. Les Docteurs » députés à la Haye, après s'être entendus, se sont juré » fraternité : d'où il suit que la convocation qu'on poursuit » avec tant de vivacité est inutile, ou tout au moins superflue. Les questions dont il s'agit n'étant pas essentielles au » salut, son jugement ne peut être trop modéré, soit qu'il » décide les questions, soit qu'il ordonne la tolérance. Quelques motifs qu'il employe pour appuyer son jugement, » ils ne peuvent être assez forts pour opérer la conviction » contre la prévention & l'opiniatreté qui nous est annoncée » par tant de prêches violens & de libelles séditieux ; & la » prudence oblige d'attendre que les esprits soient moins » agités, afin que l'autorité des Docteurs fixe la tolérance,

PHILIPPE IV. 1616.

» & qu'elle assure la paix. Dans un tems où tout est en » combustion, on doit même appréhender que la fureur » des Partis n'éleve le pouvoir ecclésiastique au-dessus du » civil, & n'usurpe le Gouvernement.

» D'ailleurs combien de difficultés à surmonter avant que » de parvenir à rassembler des Docteurs de toutes les Eglises ? » Seront-ils élus par le Magistrat, ou par les Classes ? Si le » premier l'emporte, sera-ce le Conseil des Villes ou le » Corps des Citoyens qui feront le choix ? Citera-t-on les » Remontrans & ceux qui demandent la révision de la Con- » fession & du Catéchisme comme parties ? ou siégeront-ils » comme Juges ? Le Synode sera-t-il provincial ou national ? » S'il survient des contestations sur la prééminence, si chaque » parti se nomme la *véritable Eglise*, qui les jugera ? Tien- » dra-t-on pour suspectes les Eglises qui ne se sont pas » déclarées ? Ajoutez à ces obstacles la multitude des » voix qui ne manqueront pas d'étouffer celle de la Hol- » lande. Si l'on réflechit bien sérieusement à tant d'incon- » véniens, on conviendra que le Gouvernement ne peut » éviter de recevoir un Athée. Il faut au surplus obtenir l'a- » veu des Puissances étrangeres, pour appeller leurs Mi- » nistres, & si Sa Majesté Britannique ou les Princes de » l'Empire exigent qu'on admette les Luthériens, comment » sortir de ce labyrinthe ? On peut encore demander si le » Magistrat sera tenu de recevoir les decrets du Synode sans » examen, ou s'il aura la liberté de discuter ses arrêtés ? » L'alternative paroît également dangereuse. La premiere » proposition répugne à la Parole de Dieu, au principe fon- » damental de la Réforme & aux privileges des Provinces- » Unies. Dépouillera-t-on le Souverain de la législation » pour la transférer à un Ordre qui n'a cherché dans tous » les tems qu'à diminuer le pouvoir accordé par Dieu même » aux Souverains de la Terre ? La seconde enfante des con- » testations encore plus funestes, si le Magistrat differe de » l'avis du Synode.

» Je proteste ici, Messieurs, que je n'ai nulle intention » de m'opposer à la convocation, si l'on peut en espérer

» quelqu'avantage ; mais je soutiens qu'il n'est pas tems de » recourir au dernier remede, & qu'on doit suivre le con- » seil du Roi d'Angleterre & des Etats de Gueldre & de » l'Overyssel, qui sont d'avis d'employer l'autorité souve- » raine pour extirper la racine du mal. Leurs Nobles & » Grandes Puissances suivront l'exemple des anciens Com- » tes : ils ont forcé le Clergé de remplir ses fonctions, mal- » gré les défenses de Rome, & défendu de traiter en chaire » des questions dont la discussion pouvoit causer du scan- » dale. Les Etats ont déja fait usage de cette autorité dans » les affaires présentes. Ils ont obligé Arminius & Gomar » de vivre en paix, empêché qu'on n'exigeât des signatures » inutiles pour l'acceptation du Catéchisme & de la Con- » fession, convoqué la Conférence de la Haye en leur pré- » sence, enjoint la concorde & l'union entre les Ministres, » & ceux-ci ont reconnu leur autorité en jurant de s'y con- » former. Ces Docteurs ont décidé que les *cinq Articles* » étoient conciliables ; & sur l'exhortation de leurs Nobles » & Grandes Puissances, ils se sont promis de vivre en paix, » & de se traiter en freres. Or l'Arrêté qui s'est fait alors, » est la base de toutes les *Résolutions* que les Etats ont prises » dans la suite, à l'exception de celles *de Janvier & de Mars* » *1614*, qui limitent plus strictement le sentiment qu'on » jugeoit tolérable, & qui donnent ouverture à des opinions » plus dangereuses.

PHILIPPE IV.

1616.

» Messieurs d'Amsterdam déclarent, en refusant le Ré- » glement, qu'ils n'entendent empêcher les autres Villes de » s'y conformer ; mais ils le rendent suspect, en faisant pré- » sumer qu'il est l'ouvrage des Remontrans ; leurs Députés » ayant assisté à toutes les délibérations, peuvent cependant » leur certifier le contraire. La rédaction n'a été formée » qu'après avoir long-tems balancé le vœu de Leide & de » Rotterdam d'une part, & celui de Dordrecht de l'autre. » Le reproche de partialité tombe par l'acceptation d'une » partie des Contre-Remontrans, & la défense aux deux » partis de disputer sur ces matieres l'anéantit. Les Rigo- » ristes conviennent eux-mêmes qu'on ne doit parler de la

PHILIPPE IV. 1616.

» Prédestination que sobrement & moderément. L'Arrêté
» n'a pour but que de fixer des bornes aux uns & aux autres,
» & même plus étroites du côté des mitigés. Le dogme
» adopté par les Etats est généralement reçu. Il met les
» élus à la droite de Dieu, & les réprouvés à sa gauche;
» il place au premier rang ceux qui persévérent dans la *vé-*
» *ritable Foi* jusqu'à la mort, & dans le second les incrédu-
» les & les infidèles; il défend de pousser trop loin le rai-
» sonnement sur ces matieres; il enjoint de s'en tenir à la
» doctrine des Eglises réformées. Qui ne voit qu'un Arrêté
» si sage & si modéré ne tend qu'à l'édification des Fidèles
» & au rétablissement de la paix? On n'y découvre aucun
» signe de partialité: il s'explique clairement & disertement;
» il ne décide pas à la vérité, si l'homme peut résister à la
» grace, ou s'il est entraîné par elle, si la foi précede ou
» suit l'élection; mais il ne laisse aucun équivoque sur les
» propositions éclaircies, quoiqu'il ne juge pas affirmative-
» ment celles qui sont obscures.

» Les Conciles en usent de même dans les matieres abs-
» traites, & qu'il seroit dangereux de discuter. Le Roi de
» la Grande-Bretagne, après un mûr examen de ces ques-
» tions, conseille le silence & l'esprit de conciliation. Il
» avertit qu'on s'expose aux égaremens, lorsqu'on veut ap-
» profondir ce qui s'éleve au-dessus de l'esprit humain. Les
» Etats en enseignant que Dieu n'a pas créé les hommes
» pour les damner, & qu'il ne nécessite personne au péché,
» ne contrarient ni la Prescience divine, ni le Péché origi-
» nel. S. Augustin, S. Prosper, & les plus zélés défenseurs
» de la grace, s'expriment de la même maniere. Dire que
» Dieu n'invite pas au salut ceux qu'il a réprouvés, n'est-
» ce pas dire qu'il n'invite que les élus? proposition que les
» Contre-Remontrans ont avancée dans la Conférence de
» la Haye, & qui se trouve conforme au sentiment de ces
» Docteurs.

» On peut juger qu'un pareil Arrêté ne peut attirer de
» reproche aux Eglises réformées, comme quelques Prédi-
» cans l'avancent malignement. La Confession de Foi porte

» expressément

PHILIPPE IV. 1616.

» expressément que Dieu ne sçauroit être la cause du Pé» ché : le Catéchisme nous apprend qu'il a créé l'homme » pour le sauver ; mais certains Docteurs ont outré ces » dogmes. Les Etats gardent le silence par respect pour la » Réforme, & se contentent d'avertir qu'en poussant trop » son Adversaire, on s'expose à passer les limites. C'est ce » qui vient d'arriver à la Conférence de la Haye, où Ni» caise Vander Schuuren s'est fait reprendre publiquement, » pour avoir avancé que Dieu pousse les réprouvés à faire » le mal. Ils exhortent les Ministres à cultiver la paix, ils » souhaitent aux Contre-Remontrans plus de modération » avec leurs Freres, & les avertissent que toutes les extrê» mités sont condamnables.

» Après avoir établi & démontré que l'Arrêté de leurs » Nobles & Grandes Puissances est dicté par l'équité & » l'amour de la paix, qu'il ne condamne personne, qu'il » laisse la controverse dans l'indécision, qu'il ne tend qu'à » rétablir l'union & la concorde, qu'il a l'approbation de » Sa Majesté Britannique que Rome a décoré du titre de » Défenseur de la Foi, celle des Docteurs des Eglises d'An» gleterre, des Classes, de la plûpart des Ministres, & » même de plusieurs Contre-Remontrans, il n'est plus ques» tion que d'examiner les motifs qui déterminent Messieurs » d'Amsterdam au refus.

» Leur Conseil plus éclairé qu'aucun autre sur les vérita» bles vues des Etats, semble appréhender que la tolérance » ne produise le relâchement, & n'ouvre la porte à des » nouveautés dangereuses. Les Seigneurs, la Noblesse & » les Villes voyent avec satisfaction sa délicatesse sur la pu» reté de la doctrine & le maintien de l'Union ; mais ils » osent l'assurer qu'ils ne cédent pas à cet égard à Messieurs » d'Amsterdam. L'on avouera de bonne foi que la dissolu» tion augmente tous les jours ; mais ne doit-on pas en » chercher la cause dans l'intolérance & dans la rigueur » avec laquelle on condamne des opinions indifférentes au » salut ? Si les deux Partis, qui s'accordent sur les points » capitaux, s'étoient donné les mains à la Conférence de la

PHILIPPE IV. 1616.

» Haye, on ne feroit pas dans la crainte d'un fchifme. Les » Claffes que leur défunion empêchent de fe fervir des Corrections eccléfiaftiques, pourroient les appliquer utilement, & l'on finiroit des difputes à l'ombre defquelles le » défordre s'accroît tous les jours. On ne peut imputer aux » Etats de nuire à la difcipline. Ils ne fe font jamais oppofés » aux Jugemens des Claffes qu'en ce qui regardoit les Articles controverfés ; ils ont défendu à cet égard d'agir par » voie d'examen contre les Remontrans, par les mêmes » motifs dont les Contre-Remontrans autorifent leur refus » de répondre aux queftions propofées fur la réprobation. » Leurs Nobles & Grandes Puiffances ont pourvu depuis à » la dépravation de la Doctrine par l'injonction de s'en tenir » fur les autres points aux enfeignemens des Eglifes réformées, à ce qui eft prefcrit par la Confeffion & le Catéchifme : ce qui feroit d'une grande utilité, fi l'on obfer- » voit la modération convenable.

» On paroît appréhender l'expulfion des Contre-Remontrans ; mais l'attention des Etats à tolérer les deux Partis » fuffit pour démontrer combien cette crainte eft frivole. » Quoique ceux-ci ayent foutenu leurs opinions avec aigreur & violence, on n'a fufpendu aucun de leurs Prédicans, & l'on ne trouvera pas une Ville dans la Hollande où les Remontrans foient en poffeffion exclufive de » la defferte des Eglifes. Si la Régence a dépofé quelquesuns de leurs Miniftres, ce n'eft pas pour avoir défendu fon » fentiment, mais pour avoir prêché le fchifme, & l'on » fçait avec quelle peine elle s'eft déterminée à prendre les » voies de rigueur.

» Quelques autres prétendent que la différence de l'inftruction étant une fuite de la tolérance, elle ne manquera » pas de répandre des doutes dans les efprits foibles, & détruira la Foi. Eft-il donc impoffible de fupprimer dans la » Chaire ce qui peut allarmer les confciences ? Et la prudence eft-elle moins effentielle dans le Miniftre que la » fimplicité ? Il eft facile de taire pendant un tems ce qui » reffent la controverfe, & d'apprendre à la Commune

» que ce qui divise les Docteurs n'est pas d'une si grande » conséquence que quelques-uns se l'imaginent. Philippe IV. 1616.

« Les deux Partis sont presque d'accord sur le *premier des* » *cinq Articles* qui regarde la Prédéstination. Les Contre- » Remontrans conviennent qu'ils n'entendent pas bien ce » mystere, & les Remontrans font un pareil aveu, en » professant une certaine Prédestination à la Foi, & en re- » connoissant en Dieu le libre pouvoir d'accorder au Pé- » cheur plus ou moins de tems pour se convertir. Ils avouent » encore que la foi & les œuvres ne peuvent déterminer » l'élection, & tous conviennent qu'on ne doit pas disputer » sur l'ordre des decrets de Dieu, ni sur les opérations de » la Grace.

» Sur le *second Article* qui touche l'attribution, les pre- » miers enseignent qu'une goute de sang de J. C. suffit pour » laver tous les péchés des hommes, & qu'il n'est mort que » pour les Fidèles. Les Remontrans prétendent que Dieu » veut le salut de ses créatures sous certaines conditions, » & qu'il augmente ses dons à proportion de l'usage que » chacun en fait.

» Le *troisieme Article* est hors de controverse. Sur *le qua-* » *trieme* on dispute avec tant de subtilité, qu'on apperçoit » à peine le nœud de la question. Les Remontrans avan- » cent que Dieu illumine irrésistiblement l'esprit de ses Elus, » & leur donne l'envie avec la force de faire le bien. Les » Contre-Remontrans prétendent qu'il porte l'homme dans » la voie du salut par des conseils intérieurs auxquels il ne » peut résister, quoiqu'il lui laisse le pouvoir, pendant que la » grace détermine sa volonté, qui cependant coopere libre- » ment & sans contrainte ; que la grace opere non-seule- » ment le pouvoir de croire, mais la foi même ; que cette » grace n'est pas donnée à tous, mais qu'elle détruit la ré- » sistance dans ceux qui la reçoivent, & qu'elle est indé- » pendante de la volonté.

» A l'égard du *cinquieme*, les Remontrans admettent dans

PHILIPPE IV. 1616.

» les Elus une certaine sécurité de leur salut, qui s'accroît » à mesure qu'ils augmentent en piété, ils leur donnent une » parfaite confiance dans la miséricorde de Dieu pour le pré- » sent & pour l'avenir, & soutiennent que le péché ne peut » les priver de la grace. Les Contre-Remontrans disent que » la certitude du salut n'appartient pas aux impies, qu'elle » est accompagnée de crainte & de tremblement dans les » Justes ; qu'on peut perdre le commencement de la Foi ; » que quand elle n'est qu'à certaine mesure, l'élu n'a pas » plus de certitude de son salut que le réprouvé ; que cette » sûreté est accordée à l'article de la mort, mais à très-peu » de personnes ; que les Fidèles peuvent décheoir de la gra- » ce, tant qu'ils sont sur la terre, & que les grands péchés » arrêtent son opération. Il est aisé de conclure de ceci qu'on » peut prêcher long-tems dans l'un ou l'autre système, sans » entrer dans la controverse, sur-tout si l'on évite l'applica- » tion des opinions à la Doctrine. Le but des Contre-Re- » montrans est de rapporter l'ouvrage du salut au Créateur, » d'ôter à la créature la gloire & le mérite des bonnes œu- » vres, & de garantir les vrais Fidèles du désespoir & de la » crainte des esclaves. Les Remontrans veulent conserver à » tous les hommes l'espérance du salut, prévenir l'endurcisse- » ment du cœur, & les guérir de l'incurie, en consolidant leur » élection par les bonnes œuvres. Qui pourroit condamner » de pareilles intentions ? Mais supposé qu'on voulût discu- » ter leurs principes à la rigueur, ne peut-on le faire en » conservant l'amour & la paix, en substituant la charité » aux injures, en observant les tems & les lieux ?

» Il me reste à vous supplier, Messieurs, d'apporter ici » toute l'attention qu'exige une affaire dont les conséquences » sont de la derniere importance. Si l'on ne prend pas le » parti de la tolérance, il s'agit de forcer les Théologiens » à suivre une même opinion. Je vous laisse à juger de la » possibilité : il faut qu'un Parti condamne l'autre. Les loix » de la charité & de l'équité y sont également contraires, » & ce seroit attaquer le Christianisme même. Il ne reste

» donc plus de moyen que d'autoriser la ſéparation des Egli- PHILIPPE IV. 1616.
» ſes : ce qui ſeroit d'autant plus funeſte, que ſi le ſchiſme
» s'établit une fois, il ſe multipliera à l'infini. La diviſion
» n'enfante que des diviſions. Elle ouvre la porte aux er-
» reurs de toute eſpece, & bientôt le mal deviendra ſans
» remède. Si l'on ſouffre une fois une ſéparation entre les
» Remontrans & les Contre-Remontrans, la moindre diffé-
» rence dans les opinions forcera de conſentir à pluſieurs au-
» tres. Les Anabaptiſtes en fourniſſent un bel exemple : leurs
» ſectes ſe ſont ſubdiviſées en tant d'opinions, qu'il eſt preſ-
» que impoſſible de les nombrer. Or la diviſion eſt d'autant
» plus à craindre dans la République, qu'elle ne doit ſon
» exiſtence qu'à l'union des Provinces, dont la Religion eſt
» le nœud. Si le ſchiſme s'introduit, on ne verra qu'inimitiés
» entre les Provinces, entre les Villes, entre les Citoyens
» & dans les familles même. Si la déſunion des parties en-
» traîne la ruine des plus puiſſans Empires, quels ſeront ſes
» effets dans un pays libre ? Qui peut imaginer les malheurs
» qui menacent une Ville auſſi peuplée qu'Amſterdam ? Je
» m'arrête, & je laiſſe à la prudence du Conſeil à réflechir
» ſur des maux que la diſcrétion me défend de prévoir.

» Si vous prenez le parti d'une tolérance limitée, vous
» éviterez tous ces écueils. Vous exclurez les doctrines qui
» ne ſont pas reçues ; vous obligerez les Miniſtres à vivre
» en paix ; ils chercheront de concert les moyens d'aſſembler
» un Synode impartial & légitime, pour fixer leurs ſenti-
» mens. On ceſſera des diſputes, & l'eſpérance de la réunion
» animera les Prédicans à l'inſtruction des peuples. La No-
» bleſſe & la Commune ſeront confirmées dans la charité fra-
» ternelle ; l'inférieur dans l'obéiſſance au ſupérieur. La
» ſaine Morale reprendra le deſſus, & les Citoyens travail-
» leront de concert à la gloire de Dieu, à l'avancement de
» la Religion réformée, & au bien de l'Egliſe & de l'Etat.

» Telles ſont, Meſſieurs, les réflexions que leurs Nobles
» & Grandes Puiſſances m'ont ordonné de vous préſenter
» pour le bonheur & l'avantage des Provinces-Unies. J'oſe
» vous ſupplier de les prendre en bonne part, & d'être per-

PHILIPPE IV.

1616.

» suadés qu'elles sont dictées par la conscience, le devoir » & l'amour de la Patrie (1).

Ce discours fut écouté avec beaucoup d'attention, & ne produisit aucun fruit. Les Députés l'appuyerent de leur mieux; Muis de Hole ajouta « que le Sénat d'Utrecht con» vaincu de ces vérités, s'étoit réuni à la pluralité, & qu'il » étoit prêt de rendre raison des motifs qui l'avoient déter» miné ».

Réponse de ceux d'Amsterdam.

Le Conseil répondit qu'il y réflechiroit, & qu'il feroit sçavoir sa résolution aux Etats. Les Envoyés qui cherchoient l'occasion de lier une négociation plus intime, n'ayant rien à répondre, furent obligés de s'en retourner sans explication, & ne découvrirent dans les Citoyens qu'un grand amour pour la paix, qui leur étoit inspiré par l'avidité du gain & par la crainte de voir troubler leur commerce (2). Quelque tems après le Conseil déclara aux Etats qu'il étoit dans la résolution de maintenir la Religion telle qu'on la prêchoit depuis cinquante ans; qu'il ne pouvoit approuver les Arrêtés faits depuis 1611, à moins qu'un Synode légitime n'eût déterminé qu'il soit permis de s'écarter sur la Grace & la Prédestination de la Confession reçue dans les Eglises Belgiques (3). Il arrêta en même tems que les Ministres jouiroient du droit de séparer de leur Communion ceux qui fréquenteroient la Cêne des Remontrans, & qu'on ne feroit aucune publication sans un ordre du Conseil (4).

Leur nouvel Arrêté.

XXV. Emeutes & assemblées schismatiques.

Cependant la Cour de Hollande fit citer les paysans de Groosthuizen pour avoir enfoncé les portes de leur Eglise, & porté leur Prédicant sur la Chaire, quoiqu'il fût interdit par le Consistoire. Ils obtinrent un sursis à la sollicitation des Villes d'Amsterdam & d'Enkhuizen. Les Conseillers-Committés porterent l'affaire devant les Etats, qui renvoyerent le Prédicant dans ses fonctions, condamnerent à l'amende les auteurs de l'émeute, & l'Escoutet de Hoorn eut

(1) Relat. de la Déput. d'Amsterd. imprim. en 1616. Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 138. *not.* (*f*).

(2) Relat. de la Deput. d'Amst. *pag.* 94. Brandt *Tom.* II. *pag.* 383. &c.

(3) Grotii Apolog. *Cap.* VIII. *pag.* 89.

(4) Trigland *pag.* 754.

ordre de la lever par exécution militaire (1). Les Conseillers-Committés écrivirent en même tems à Pierre Cornelissoon Hooft, Drossard de Muiden & Bailli de Gooiland, si connu par son excellente *Histoire des Pays-Bas*, d'appuyer les Contre-Remontrans dans la vocation du Prédicant de Huizen, afin de conserver la paix en maintenant l'égalité (2). Le Bailli de Schieland rendit deux Ordonnances très-séveres contre les Assemblées schismatiques des Contre-Remontrans qui se tenoient à Zevenhuizen: il confisqua la maison où ils s'assembloient, au profit des pauvres, cita les Prédicans devant son Tribunal, & les condamna en trois cens florins d'amende (3). Grotius dressa, à la sollicitation des Bourgmestres de Rotterdam, la premiere Ordonnance qui portoit la peine d'amende; mais il conseilla en même tems de ne pas l'exécuter, & le Conseil de Schoonhoven sévit de son côté contre les Assemblées clandestines (4).

PHILIPPE IV.

1616.

Les Contre-Remontrans gagnent le dessus.

Les Etats de Hollande cherchoient les moyens d'arrêter le schisme: le plus grand nombre étoit d'avis de s'en tenir aux premiers Arrêtés, & l'on ne décidoit rien. Les Contre-Remontrans cependant se fortifioient tous les jours, & leurs Partisans augmentoient dans les Etats même. Grotius avertit un des principaux qu'Amsterdam & ses Fauteurs devenoient plus fiers, pendant que Barneveld & les Magistrats s'affoiblissoient, & que l'Etat étoit en grand danger (5). On ne voyoit que des Suppliques de la part des Ministres & des Communes qui se plaignoient de l'oppression. On fit lecture de celles de Goude, de Rotterdam, de la Brille, de Schoonhoven, de la Haye, de Hazerswoude, de Benthuizen, de Zoetermeer, de Zevenhuizen, de Moordrecht & de Maasland, qui furent rejettées comme les avant-coureurs du schisme (6).

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 407, 414.
(2) Hooft Lettr. *num.* 48. *pag.* 41.
(3) Trigland *pag.* 765.
(4) Vanden Sande *Lib.* V. *pag.* 74. Trigland *pag.* 791.
(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 419.
(6) Résolut. de Holl. *du 4 Nov. du 22 Décemb.* 1616. *pag.* 34. Trigland *pag.* 894. Brandt *Tom.* II. *pag.* 433.

PHILIPPE IV.

1616.

Troubles de religion dans les autres Provinces.

Les mouvemens commençoient également dans l'Overyssel, & les Etats de la Province marchoient sur les traces de ceux de Hollande. Ils publierent un Placard qui défendoit d'enseigner la Prédestination dans le sens que les Contre-Remontrans avoient adopté (1). Ceux de Gueldre mirent en délibération si l'on ne consulteroit pas les Classes pour trouver moyen de finir les disputes, ou si l'on feroit un Arrêté provisionnel, pour être exécuté d'autorité : alternative qui ne plut gueres au Clergé (2). Dans la Frise où depuis le changement arrivé dans le Magistrat de Leuwaarden les Contre-Remontrans dominoient, on défendit d'appeller personne au Ministere qu'il n'eût signé le Catéchisme & la Confession (3).

XXVI.
Subsides envoyés au Duc de Savoye.

1617.

Nous expédierons ce qui concerne le Civil & les Etrangers pendant le cours de l'année 1617, avant de reprendre le fil des affaires ecclésiastiques qui devinrent de grande conséquence. Le Duc de Savoye étant en guerre avec l'Espagne, chargea Guillet de Monchou, son Ambassadeur à la Haye, de demander aux Etats un secours de quatre mille soldats & de quatre cens chevaux ; mais ceux-ci convaincus par l'expérience que les troupes hollandoises périssent dans l'Italie, sans être fort utiles ; & ne voulant pas perdre l'occasion de porter un coup à leur ancien ennemi, convertirent le secours en argent, & promirent cinquante mille florins par mois pendant la guerre (4). Du Maurier, Ambassadeur de France, sollicita vivement cette affaire au nom de son Maître (5), & ce Monarque s'étant porté Médiateur avec le Pape, rétablit la paix par un Traité qui fut signé le printems suivant.

Différend sur le péage du du Rhin.

Il s'éleva de nouveaux nuages entre l'Electeur de Brandenbourg & le Duc de Neubourg, à l'occasion des péages

(1) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 1. Brandt *Tom.* II. *pag.* 440.
(2) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 11. Vitenbogaart *pag.* 701.
(3) Baudart Mém. *Liv.* VIII. *pag.* 32.
(4) Résolut. de Holl. *du 23 Mars* 1617. *pag.* 80. Notul. de Zeel. *du 13 Avril* 1617. *pag.* 93. Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 100, 109. Vanden Sande *Liv.* V. *pag.* 72.
(5) Aubery Mém. *pag.* 398.

sur

sur le Rhin. Le Bureau étoit à Rees où les Etats tenoient une garnison. Neubourg voulant s'en rendre maître, s'avisa de le transporter à Buric : ce qui fit naître une contestation qui rompit le commerce des Hollandois en Allemagne. Les Etats s'en plaignirent, & l'on conclut en Mai un Traité provisionnel, en vertu duquel on convint que leurs barques passeroient librement, en donnant caution pour le payement de ce qui seroit réglé par le jugement définitif (1).

Philippe IV. 1617.

Levé.

Un embargo que le Roi d'Espagne mit sur quelques vaisseaux hollandois, fit appréhender la rupture de la Treve. On avoit d'autant plus raison de le craindre, que les Archiducs disputoient le Réglement des limites de la Flandre & du Brabant; mais Albert envoya cet automne ses Plénipotentiaires qui rétablirent la tranquillité, & Philippe donna main-levée des bâtimens arrêtés dans ses ports (2).

La treve menacée de rupture.

Les affaires du Nord n'étoient pas si faciles à terminer. Le Roi de Danemarc armoit par mer, & les Villes anséatiques se croyant menacées, travailloient à se mettre en défense. Le Roi de Pologne, le Roi de Suede & le Grand Duc de Moscovie étoient en guerre. L'Ambassadeur du second demanda du secours aux Etats dans une audience qu'il obtint le 6 de Novembre. Les troubles de Religion dont on craignoit les suites, servirent de prétexte au refus (3). Cependant Sigismond ayant envahi la Livonie, les Etats promirent à Gustave quarante mille florins par mois. Le Grand Duc ne fut pas si favorablement écouté, & fut contraint de faire sa paix (4).

Affaires du Nord.

L'accroissement du commerce & les nouvelles découvertes que les Négocians multiplioient, engageoient les autres Puissances à faire rechercher l'amitié de la République. Jacques, fils d'Isaac le Maire d'Amsterdam, & Guillaume Cornelis-zoon Schouten de Hoorn, terrirent en Zeelande au

Découverte du Détroit de Le Maire.

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 109.
(2) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 202.
(3) Résolut. de Holl. *du 23 Mars* 1617. *pag.* 76. Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 126.
(4) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 100, 101.

PHILIPPE IV. 1617.

mois de Juillet, après avoir fait le tour du Monde (1). Le Maire qui s'étoit établi à Egmond, avoit armé deux vaisseaux, dans l'idée de découvrir un autre passage que ceux de Magellan & du Cap de Bonne Espérance, que l'Octroi de la Compagnie des Indes avoit interdit. Son fils trouva celui qu'on nomme aujourd'hui *Détroit de le Maire*, donna les noms de Maurice, des Etats & de Barneveld à trois Isles dont il prit possession au nom des Provinces-Unies (2), & revint avec une riche cargaison.

Le Purmer desseché.

La fortune les secondoit également dans leur propre pays. Une Compagnie qui s'étoit offerte pour dessécher le Beemster, avoit réussi dans son entreprise. Son exemple encouragea les habitans d'Edam & de Monnikendam qui demanderent un Octroi, pour mettre à sec le Lac de Purmer que les inondations avoient formé entre ces deux Villes (3); mais l'agitation que la Religion causoit dans ces Villes, les empêcha d'y travailler avant 1620.

Baleines échouées à Schevelingues.

Il arriva sur la fin de l'année un de ces événemens dont la singularité surprend, & que chacun interprete selon ce qui l'affecte le plus. Une tempête fit échouer trois Baleines sur la côte de Schevelingue. Les Négocians conclurent que ces poissons abondoient dans le Nord, & doublerent les équipages qu'ils destinoient à cette Pêche; le peuple les regarda comme le Prognostic des troubles qui devoient attaquer l'Union des Provinces.

XXVII. Le schisme ouvert.

Les disputes des Gomaristes & des Arminiens devenoient plus sérieuses, & l'animosité des Partis annonçoit de grands malheurs. Les Contre-Remontrans devenus plus hardis, depuis qu'ils se voyoient supportés par le Prince & par la Ville la plus opulente de la Hollande, tenoient des Assemblées secretes en différentes Villes; & ceux d'Amsterdam résolurent au mois de Janvier de se séparer entierement de la Cêne des Remontrans. La délibération fut signée par un grand

(1) Voyez ci-dessus *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 376.

(2) Supplém. au Corps Diplom. *Tom.* II. *Part.* I. *pag.* 282. Voyage de W. C. Schouten *pag.* 79, 80.

(3) Résolut de Holl. *du 8 Juin* 1617. *pag.* 142, 144. Gr. Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 1719.

nombre de Ministres, & l'on députa vers les absens, dont la plus grande partie donna son nom (1). Ils ne furent pas long-tems sans établir un Conseil à la Haye, auquel ils donnerent le nom de *Correspondance*, se nommerent les *Défenseurs de la vraie Doctrine ;* & pour signe caractéristique ils obligeoient leurs Adhérans de renoncer à toute *Fraternité* avec les Remontrans, qu'ils traitoient de *Faux Docteurs* (2).

Ceux-ci s'assemblerent de leur côté dans la Ville de Rotterdam, & dresserent un Mémoire qu'ils présenterent aux Etats le 21 de Janvier, & dans lequel après s'être plaints que leurs Adversaires, sans égard pour l'Arrêté des Etats, les déchiroient publiquement dans leurs Prêches, ils demandoient la liberté de se défendre par la même voie (3). Les Contre-Remontrans s'étoient cependant séparés, & tenoient leurs Prêches dans des maisons particulieres. Le Magistrat de Rotterdam, pour prévenir l'éclat, leur offrit une Eglise, à condition de renoncer aux Assemblées clandestines, & Nicolas Grevinkhoven, celui des trois Ministres Remontrans, auquel ils en vouloient plus, crut acheter la paix par le conseil de Grotius, en se démettant de sa place ; mais ces avances furent inutiles (4). Les Remontrans désespérant alors d'obtenir la tolérance qu'ils demandoient, s'assemblerent à la Haye, & s'unirent par un Acte, en vertu duquel ils déclaroient « qu'attendu que leurs Adversaires se dispen-
» soient d'obéir aux Arrêtés des Etats, ils se croyoient égale-
» ment libres, & qu'en conséquence ils enseigneroient pu-
» bliquement leurs opinions, & les défendroient contre les
» sentimens contraires, offrant au surplus d'entretenir l'Union
» chrétienne avec ceux qui voudroient embrasser la tolé-
» rance (5) ».

Démarche de Maurice en faveur des Contre-Remontrans.

Cependant Maurice se rendit dans la Salle des Etats, & demanda la pleine liberté pour les Contre-Remontrans,

(1) Vitenbogaard *pag.* 701. Trigland *pag.* 689. Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 1, 26.

(2) Voyez l'Acte *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 462.

(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 464, 465.

(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 464-468.

(5) Brandt *Tom.* II. *pag* 513.

PHILIPPE IV.

1617.

& le rétabliſſement de ceux de leurs Miniſtres qu'on avoit dépoſés, ou du moins qu'on leur permît de les remplacer par des Miniſtres de la même Ecole. Quelques Députés des Etats intimidés par la préſence du Prince, donnerent leur conſentement; mais le plus grand nombre rompit la délibération, & l'Aſſemblée ſe ſépara ſans conclure (1).

Emeute à Amſterdam.

Le ſchiſme n'étoit pas entierement déclaré, quoique toutes ces démarches y tendiſſent, lorſque les Gomariſtes réſolurent de lever l'étendart. La Commune Wallonne d'Amſterdam piquée de la dépoſition de Goulart, Prédicant Arminien, ſe joignit à eux, & les Conſiſtoires ſecrets commencerent. *Jacques Batelier*, Etudiant de l'Univerſité de Leide, leur prêchoit en françois; les Remontrans voulurent auſſi ſe donner un Miniſtre qui fît le prêche en hollandois. Ils appellerent *Conſtantin Sopingius*, Prédicant de Warmond, qui monta en chaire pour la premiere fois dans la maiſon de Guillaume Sweerſen, Marchand de bois & Charpentier. Les Gomariſtes qui s'y trouverent, ſe laiſſerent emporter au point de contredire le Prédicateur, & de le traiter de menteur; mais les Remontrans étant en plus grand nombre, leur impoſerent ſilence. Ceux-ci louerent d'Herman de Rendorp un grand magaſin ſur le *Dwarsboomſloot*, & le firent décorer comme un Prêche. Les Miniſtres des Egliſes publiques s'y oppoſerent, déclamerent contre ceux qui s'y rendoient, & firent courir des paſquinades où l'on parloit d'eux comme de gens enorgueillis de la protection des Etats, & qui d'intelligence avec les Eſpagnols & les Jéſuites, travailloient à renverſer la Religion & la République (2). La populace s'étant ameutée le 12 de Février inveſtit la nouvelle Egliſe. Sopingius échappa avec peine, & ſe cacha dans la braſſerie de Pierre Everbszoon Hulſt. Le peuple, après avoir caſſé les vitres & les croiſées, força les portes, briſa la chaire & les bancs, chargea l'aſſemblée, la diſperſa, & l'émeute ne fut appaiſée que ſur les ſix heures

(1) Réſolut. de Holl. *du 2 Mars 1617. dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 468.

(2) Le Vaſſor Hiſt. de Louis XIII. *Tom.* II. *Part.* II. *pag.* 528.

du soir par l'arrivée de l'Escoutet, qui différa de s'y rendre plutôt. Le Dimanche suivant, 19 de Février, les murs furent chargés d'affiches menaçantes, & le peuple s'attroupa en différens quartiers. L'Escoutet étant sorti avec ses archers pour faire la recherche des Eglises Catholiques, une troupe de mutins les suivit, & la populace se rassembla à huit heures sur le Cingle vis-à-vis la maison de Rem Egbertszoon Bischop, frere d'*Episcopius*, célébre Remontrant, où Sopingius s'étoit logé. On commença à sonner à la porte avec tant de violence qu'on arracha la cloche. Quelqu'un des Régens ayant averti Guillaume Vander Does, Escoutet, du commencement de ce désordre, il y marcha avec ses archers, & fut joint par Arend Elbertzoon Haan, son Lieutenant; mais ils se retirerent au bout d'une demie-heure, sous prétexte qu'ils n'avoient point d'ordre d'y demeurer en faction tout le jour. Les mutins conclurent de leur retraite qu'on leur livroit la maison & tout ce qu'elle contenoit; ils enfoncerent les portes, & le pillage commença. Heureusement le maître, sa femme & tout le domestique s'étoient sauvés; mais le dommage monta à cinq mille florins. Bischop ne douta pas qu'on ne l'eût choisi pour faire un exemple, & qu'on n'eût gagné le peuple, avec d'autant plus de raison, qu'on préserva la maison de Jean Egbertszoon son frere, quoiqu'elle fût également menacée (1). Le Magistrat rendit le 21 de Novembre une Ordonnance, par laquelle après avoir rejetté la faute de cette émeute sur les Remontrans, il ordonnoit des recherches très-séveres contre les auteurs, défendoit à ceux qui professoient la vraye religion chrétienne réformée, de se trouver à des Assemblées clandestines, ni de recevoir ou loger aucun Ministre Arminien (2). Les Etats de Hollande ayant pris connoissance de cette affaire, exhorterent les Villes du Quartier du Nord de se mettre en garde contre de pareilles violences (3). On mit en prison quelques-uns des mutins; mais ils furent relâ-

PHILIPPE IV. 1617.

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 473-500.
(2) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 16.
(3) Resolut. de Holl. *du 21 Fevrier* 1617. *pag.* 32.

PHILIPPE IV. 1617.

chés presque aussi-tôt. Les Remontrans de cette Ville présenterent aux Etats deux Mémoires, l'un pour demander leur protection, & l'autre la liberté de faire prêcher leurs Ministres au moins dans leurs maisons particulieres. Les Députés d'Amsterdam s'opposerent à l'admission de ces Requêtes, qu'ils traitoient d'Ecrits séditieux; & pressés de s'expliquer plus clairement, ils refuserent de parler avant les autres Députés à l'Assemblée. Les Etats renvoyerent alors ces Mémoires au Magistrat de la Ville, qui les rejetta sans réponse (1). Une indulgence si marquée augmenta la hardiesse des Contre-Remontrans. Leurs Ministres oserent interdire la Cêne à plusieurs Bourgeois, & nommément à Rem Bischop: ensorte que les Arminiens étoient obligés d'aller aux Prêches d'Abskoude, de Vreeland, & des autres Eglises de la campagne (2).

Triomphe des Contre-Remontrans.

XXVIII. Ils arborent le schisme à la Haye.

Les Contre-Remontrans non contens d'être les maîtres dans Amsterdam, avoient obtenu des Eglises séparées en beaucoup d'endroits. L'Eglise hollandoise de la Haye étoit desservie par trois Prédicans de leur parti, & Vitenbogaard étoit seul du sien. Henri Rosæus, le plus jeune des trois premiers, arbora le schisme en refusant de recevoir la Cêne des mains d'un Arminien. Les Etats vouloient le suspendre; mais Vitenbogaard qui ne cherchoit que la paix, demanda la permission de se retirer, pendant que son Antagoniste sollicitoit hardiment la convocation du Synode national; & les Etats l'ayant interdit de ses fonctions, il ouvrit un Prêche à Ryswyk où ses Prosélytes le suivirent (3). Sur ces entrefaites Kouwenburg, Rosa, Conseillers, & Baarsdorp, Greffier de la Cour, déclarerent publiquement que leur conscience ne leur permettoit pas d'assister aux Prêches de Vitenbogaard (4). Barneveld qui ne s'étoit pas encore adressé à Maurice pour les affaires ecclésiastiques, le pria dans cette occasion de se réunir aux Etats, pour maintenir

(1) Résolut. de Holl. *du 10, 21 Mars* 1617. *pag.* 57, 71. Brandt *Tom.* II. *pag.* 503, 508, 510.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 501, 502, 512.
(3) Vitenbog. Vie & Apolog. *Ch.* VIII. *pag.* 69, 106. Trigland *pag.* 874-888.
(4) Vitenbogaart Vie *Ch.* IX. *pag.* 107, 108.

leur autorité. Le Prince répondit, qu'il s'étoit promis de demeurer neutre, & qu'il ne vouloit pas se mêler de ces différends (1). Vitenbogaard ayant démêlé dans un entretien particulier que Maurice favorisoit ses Adversaires, lui demanda la liberté de remettre sa Chaire. Le Stadhouder lui répondit : « qu'il n'étoit pas question de se retirer après » avoir allumé le feu ; qu'il falloit aider à l'éteindre, & que » le moyen le plus sûr de rétablir la paix étoit d'autoriser » la séparation des Eglises (2) ». Les Contre-Remontrans demanderent peu de jours après une Eglise séparée ; Barneveld leur représenta qu'ils devoient se contenter d'avoir deux Prédicans dans la grande Eglise. Les Etats cependant leur accorderent l'Eglise de l'Hôpital, à condition qu'ils n'en feroient pas un Consistoire particulier : ce fut avec peine qu'ils y consentirent ; mais ils ouvrirent leurs Prêches (3), & continuerent jusqu'en Juillet (4). Ils se saisirent alors aussi de l'Eglise du Couvent (5) que Maurice avoit visitée lui-même quelque tems auparavant (6), & qui depuis fut appellée *l'Eglise du Prince.*

Maurice se déclare pour eux.

Il s'y rendit le Dimanche suivant, accompagné de Guillaume-Louis, Comte de Nassau, Stadhouder de Frise, & d'un grand cortege de Noblesse & de Militaires (7) ; mais Frederic-Henri, son frere, la Princesse Douairiere d'Orange, Barneveld, Seigneur d'Asperen, de Veenhuizen, Vander Myle, de Groeneveld, de Sevender, de Liere, les Sieurs de Huygens, Melander, Martini, le Magistrat de la Haye, les meilleurs Bourgeois & la plûpart des Membres des Etats, continuerent de fréquenter la grande Eglise, où l'on toléroit encore les Remontrans (8). Nous remarquerons que Groenveld étoit le fils aîné de l'Avocat de Hol-

(1) Résolut. de Holl. *du 28 Janv.* 1617. *pag.* 15. Vitenbogaart Remarques sur Brandt *Tom.* II. *pag.* 340.
(2) Vitenbogaard Vie *Ch.* IX *pag.* 108, 109.
(3) D. Carleton Letters *in* The cabala or mysteries of state *Part.* I. *pag.* 173.
(4) Vitenbogaart Vie *Ch.* IX. *pag.* 122, 123, 124, 134.
(5) Résolut. de Holl. *du* 11, 27 *Juill.* 1617. *pag.* 164, 170.
(6) Vitenbog. Vie *Ch.* IX. *pag.* 135.
(7) Idem, *ibid. pag.* 141.
(8) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 85. Brandt *Tom.* II. *pag.* 556, 646, 6[illegible].

PHILIPPE IV.

1617.

Excès & troubles dans d'autres Villes.

lande, & que Veenhuizen & Vander Myle étoient ses gendres (1).

Ce moment fut l'époque de la séparation, & dans quelques Villes elle s'exécuta avec plus de violence. *Jean Lydius*, Ministre d'Oudewaster, quitta sa Classe, sans que le Magistrat ni les Députés des Etats pussent le ramener. Cet éclat fut suivi d'une émeute violente qui dura tout le printems, & qu'on ne put appaiser qu'en changeant le Magistrat (2). Les Contre-Remontrans s'étant intrus à Heusden, forcerent le Drosrand à les recevoir dans le Magistrat, sous prétexte que ceux qu'on avoit élus, ne professoient pas l'ancienne religion (3). Ils menaçoient à la Brille de s'emparer de la principale Eglise les armes à la main, & l'auroient exécuté, si les Régens n'eussent assuré la Ville en levant une milice bourgeoise (4). Une troupe de matelots ayant levé l'étendart d'Orange, courut les rues en criant : *Plutôt la guerre sous Orange que la paix avec les Remontrans.* La sagesse des Bourgmestres calma ce mouvement dans sa naissance. Tout étoit en combustion : on répandoit dans le peuple une longue liste des Villes contre-Remontrantes (5), avec une Lettre du Roi de la Grande-Bretagne, qui conseilloit aux Consistoires d'insister sur la convocation d'un Synode national (6). Ce Monarque après avoir été d'avis de la tolérance, avoit changé de sentiment, dans la crainte qu'à la faveur des troubles on n'établît un Gouvernement contraire à ses intérêts (7). Il paroît même que Dudley Carleton, son Ambassadeur à la Haye, lui écrivoit que le Prince ne s'étoit mis à la tête des Contre-Remontrans que pour élever son despotisme sur les ruines de Barneveld (8). Les

(1) Remontr. *dans* l'Hist. Vérit. de J. Olden Barneveld, *pag.* 168, 169.

(2) Voyez les Résolut. de Holl. *du 25 Févr. du 22 Avril, du 5, 12, 20, 25 Mai* 1617. *pag.* 39, 106, 117, 123, 127, 130, 133. Trigland *pag.* 1024.

(3) Grotii Apol. *Chap.* IX. *pag.* 96.

(4) Résolut. de Holl. *du 5 Août* 1617. *pag.* 177.

(5) Grotius *ubi supra.*

(6) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 59.

(7) Brandt *Tom.* II. *pag.* 525.

(8) D. Carleton Lett res *dans* The Cabala or Mysteries of state, *Part.* I. *pag.* 173.

Gomaristes

Gomariſtes ſoutenoient que le Synode national étoit néceſſaire pour terminer les diſputes, & l'eſpérance de l'obtenir les rendoit plus ardens. Les Etats de Zeelande firent une Députation à la Haye dans le mois de Mai, pour demander ſa convocation. Les Envoyés communiquerent d'abord leur Inſtruction à Maurice; & ſur ce qu'ils dirent qu'ils n'avoient trouvé que ce moyen pour prévenir le ſchiſme, ſon Excellence répondit : *Il eſt trop tard ; le ſchiſme eſt ouvert.* Les Etats de Gueldre, de la Friſe & de Groningue demanderent que l'Aſſemblée ſe formât en préſence & ſous l'autorité des Etats-Généraux (1).

Diviſions dans les Magiſtrats.

La diviſion qui regnoit dans tous les Etats, ſe communiqua dans les Magiſtrats. Ceux qui favoriſoient les Remontrans, faiſoient leurs efforts pour ſe perpétuer dans leurs places, ou pour y faire entrer leurs Partiſans; le parti oppoſé travailloit à s'introduire dans les Villes, où les premiers avoient dominé juſqu'alors, & ceux-ci avec l'appui du Prince faiſoient tous les jours de nouveaux progrès. Ils commençoient à s'introduire dans les Conſeils des Villes votantes. Barneveld l'avoit prévu dès le commencement, ſans avoir pu l'empêcher. Les Magiſtrats en place s'efforçoient de maintenir leur autorité contre les émeutes, dont la ſuite emporte un changement dans la Régence, & les plus clairvoyans jugeoient que la révolution n'étoit pas éloignée (2).

Vûes cachées de Maurice.

On s'apperçut alors que le Prince cherchoit à s'élever dans le trouble, & que ſes Partiſans manœuvroient pour leur propre intérêt. On ſe ſouvenoit que Guillaume étoit à la veille d'être inauguré, lorſque la mort interrompit ſes projets : on ne doutoit plus que le fils n'ambitionnât la Souveraineté des Provinces-Unies, & qu'il ne cherchât ſon élévation dans un renverſement général de la République. L'Avocat de Hollande n'imagina pour reſſource que de conſeiller aux Villes de ſe mettre en garde contre les ſéditions, & de perſuader aux Etats de diminuer l'autorité de Mau-

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 545, 553.
(2) Grotii Apol. *Chap.* XIX. *pag.* 194. Voyez auſſi la *Préface*.

PHILIPPE IV.

1617.

Méfiance des Magistrats.

rice (1). Celui-ci ne cessoit d'animer les Contre-Remontrans : il lui étoit même échappé de dire *qu'il les regardoit comme les anciens Réformés & les vrais amis de Guillaume* (2).

Ces discours redoubloient la vigilance des Magistrats ; mais ils ne pouvoient compter ni sur les garnisons, ni sur les gardes ordinaires des Villes, ni sur les Compagnies d'Arquebusiers, où les Contre-Remontrans dominoient, ni même sur les *Waardgelders*, espece de milice bourgeoise, qui, sans faire de service, devoit se tenir prête à marcher au premier ordre. Maurice avoit déclaré nettement aux soldats qu'il commandoit, *qu'il n'entendoit pas qu'ils se mêlassent des émeutes, dont la Religion seroit le motif.* Le Magistrat d'Oudewater demandoit depuis les derniers troubles une garnison qu'il ne pouvoit obtenir. Haarlem, Leide & Hoorn étoient sans troupes. Les Capitaines qui commandoient dans quelques Villes, avouoient franchement qu'ils avoient défense d'obéir au Magistrat, lorsqu'ils seroient commandés pour affaire de Religion.

XXIX. Arrêté des Etats de Hollande.

La méfiance des Régens augmentoit tous les jours (3) : ils prirent le parti de lever des milices bourgeoises, & les Etats de Hollande l'ordonnerent par un Arrêté qui passa à la pluralité des voix le 4 d'Août. C'est cette Ordonnance que les Contre-Remontrans appellent *la Loi sévere* ; en voici les termes : « Les Etats informés de ce qui s'est passé dans » plusieurs Villes, comme Haarlem, Amsterdam, Schoon- » hoven, la Brille, Oudewater, Woerden, Heusden, & » sur-tout à la Haye, contre les libertés & droits desdites » Villes & Pays, & s'étant inutilement efforcés de les por- » ter à l'Union, les unes faisant difficulté de se joindre aux » autres, & leurs Membres entr'eux ; & quoiqu'on leur ait » offert de convoquer un Concile Provincial, elles s'opi- » niâtrent à demander un Synode National ; ce que l'on ne » peut accorder, comme contraire à la Souveraineté & aux » droits de la Hollande : les Etats trouvent convenable de

(1) Vitenbog. Vie & Apol. *Chap.* IX. *pag.* 122, 124, 135. *Chap.* X. *pag.* 156.
(2) Vitenbog. Journal *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 558.
(3) Grotii Apol. *Chap.* X. *pag.* 105.

» donner au Public connoissance de leurs vues sur l'article » de la Religion, de répondre aux Provinces qui demandent le Concile National; de faire observer les Résolutions précédentes avec toute la modération qu'il sera » possible, d'empêcher les voyes de fait, dans les personnes, dans les lieux, & dans les biens publics & autres. » Pour à quoi parvenir, les Etats ordonnent par provision » aux Régens des Villes, & les autorisent en tant que de » besoin, de lever & engager un grand nombre de gens » d'armes pour leur sûreté, pour empêcher les voyes de » fait, ordonnant en outre à chacun qui voudra se plaindre » de ce que le Magistrat des Villes pourroit faire en vertu » de cette Résolution, de ne s'adresser qu'aux Etats: attendu qu'on ne fera aucune attention à ce qui sera fait ou » entrepris par les autres Tribunaux ». On arrêta en même tems d'envoyer une Députation au Prince, à la Douairiere d'Orange & au Comte Frederic-Henri, pour les prier de tenir la main à l'exécution de cette Ordonnance (1): ce qui fut fait le même jour. Les Députés certifierent Maurice des bonnes intentions de la Noblesse & des Villes pour maintenir la liberté, les privileges des Provinces & la vraye Religion chrétienne réformée. Son Excellence se rendit le lendemain à la Salle de Hollande, pour apprendre plus amplement l'intention des Etats, qu'on lui avoit, disoit-il, notifiée avec aigreur, & pour leur représenter qu'il croyoit que les circonstances ne leur permettoient pas d'interrompre leurs séances. Quelques-uns des Membres voulurent répondre; mais ils parlerent avec tant de confusion, qu'on ne put recueillir les voix, & l'Assemblée se sépara (2). La Résolution des Etats fut publiée le 5 d'Août avec un Préambule, dans lequel les Etats protestoient que leur intention étoit de soutenir de tout leur pouvoir la vraye Religion chrétienne réformée, & le droit qui leur appartient de promulguer des loix Ecclésiastiques. Ils expliquoient ensuite les raisons qui les déterminoient à la tolérance, & les obsta-

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 17.
(2) Resolut. de Holl. *du* 4, 5 *Août* 1617. *pag.* 176, 177.

PHILIPPE IV. cles qui s'oppofoient à la tenue d'un Synode National (1).

1617.

Oppofition de quelques Villes.

Les Députés d'Amfterdam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende, refuferent de figner la délibération, & publierent dans le mois de Septembre une Proteftation très-vive contre ces difpofitions, avec une intimation pour la convocation d'un Synode National, & Dordrecht s'y joignit (2). Les Etats travaillerent de nouveau pour gagner le Confeil d'Amfterdam, avec d'autant plus d'efpérance de réuffir, qu'on étoit informé que la derniere Réfolution n'avoit paffé que de deux voix (3). Barneveld & Grotius chargés de la Commiffion, s'efforcerent de prouver au Confeil qu'un Concile Provincial étoit fuffifant pour terminer les différends, & qu'il feroit toujours tems d'en venir au National, fi l'on ne pouvoit s'en paffer (4). Mais on comprit aifément que ce dernier parti n'étoit propre qu'à traîner l'affaire en longueur, par la difficulté d'obtenir le confentement des Puiffances étrangeres, & les Contre-Remontrans affurés d'avoir les Eglifes Genevoifes & la pluralité des Hollandoifes de leur côté, avoient autant de raifon d'infifter fur la tenue d'un Synode National, que les Remontrans en avoient de s'y oppofer, puifque les voix étant comptées par Nations, celles des Eglifes de Hollande ne pafferoient que pour une (5). Ainfi l'éloquence des deux plus beaux Génies de leur fiecle échoua contre l'opiniâtreté de ces Negocians. Grotius fut encore chargé avec Jean de Duivenvoorde de paffer en Zeelande, pour y propofer le Concile Provincial (6) : ils ne réuffirent pas mieux ; mais ils obtinrent quelques adouciffemens (7). Les deux Envoyés pafferent enfuite à Dordrecht, où leur fuccès ne fut pas plus favora-

Débats fur la convocation d'un Synode.

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 31.

(2) Réfolut. de Holl. *du 29 Août, du 12 Sept.* 1617. *pag.* 185, 191. Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 68.

(3) Voyez C. P. Hooft Harangue, *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 563.

(4) Grotii Apolog. *Chap.* VI. *pag.* 63-68. Brandt *Tom.* II. *pag.* 568. &c.

(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 571.

(6) Voyez les Notul. de Zeel. *du 14, 17 Août* 1617. *pag.* 142, 143, 151. Brandt *Tom.* II. *pag.* 583.

(7) Voyez les Notul. de Zeel. *du 19 Août* 1617. *pag.* 150. Brandt *Tom.* II. *pag.* 591-620.

ble ; ils furent même insultés dans les rues, & la populace de Veere les traita d'*Arminiens* (1).

Philippe IV. 1617.

On levoit cependant des milices dans quelques Villes ; mais le nombre ne passa jamais dix-huit cens hommes dans toute la Hollande (2). Haarlem, Goude, Schoonhoven & Hoorn obéirent à l'Arrêté des Etats ; les Arquebusiers de Leide offrirent de monter double garde, pour empêcher l'augmentation des compagnies. La méfiance étoit si grande que le Magistrat fit palissader l'Hôtel de Ville, exigea un nouveau serment des Bourgeois, & cassa quelques Arquebusiers qui le refuserent (3). Ceux-ci se liguerent, & pour empêcher qu'on ne reconnût ceux qui avoient signé les premiers, ils formerent un cercle, du centre duquel ils tirerent des lignes qui aboutissoient à chaque nom : ce qui leur valut le sobriquet de *Souscripteurs circulaires*. Ils présenterent ensuite une Requête au Haut-Conseil qui fit emprisonner les plus ardens. Ils s'adresserent aux Etats de Hollande qui les exhorterent à l'obéissance, & confirmerent ce que le Magistrat avoit ordonné (4). Ceux de Delft ne comptoient pas davantage sur leur garnison : les Officiers avoient refusé leur secours dans l'émeute arrivée à l'occasion de l'Accise sur le bled. Il étoit venu dans la Ville un Inconnu, qui se disant envoyé par son Excellence, avoit assemblé les Arquebusiers sans la permission du Magistrat ; les ordres secrets qu'on le soupçonnoit d'avoir apportés, déterminerent le Conseil à presser les nouvelles levées (5). Les troubles de Schoonhoven arrivés en 1615, porterent pareillement ce Magistrat à prendre ses sûretés : il sçavoit d'ailleurs que les deux Enseignes (6) qui composoient la garnison, s'étoient munies de poudre & de balles à son insçu (7).

Levée des milices bourgeoises.

Ligue des Souscripteurs Circulaires à Leide.

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 621, 622.
(2) Grotii Apolog. *Cap.* XIX. *pag.* 231.
(3) Vanden Sande *Liv.* VI. *pag.* 79.
(4) Vitenbogaart *pag.* 887-889, 905. Trigland *pag.* 940. Grotii Apolog. *Cap.* XIX. *pag.* 216. Brandt *Tom.* II. *pag.* 702.
(5) Grotii Apol. *Cap.* XIX *pag.* 230.
(6) Brandt *Tom.* II. *pag.* 252.
(7) Grotii Apolog. *Cap.* XIX. *pag.* 230.

PHILIPPE IV.

1617.
Mouvemens de Barneveld à Utrecht.

Barneveld preſſoit ces levées d'autant plus vivement, qu'il étoit l'auteur du conſeil, & qu'il croyoit avoir trouvé un moyen ſûr de contrequarrer les vues du Prince. Il ſe rendit à Utrecht le 14 d'Août, dans le deſſein d'y faire paſſer ſon projet, & ſon ſéjour fit ſoupçonner ſon deſſein. Il s'excuſa depuis ſur une maladie qui l'avoit arrêté quelques ſemaines (1), & produiſit le Certificat du Médecin qui l'avoit traité (2); mais on ne crut pas moins qu'il n'étoit reſté que pour déterminer le Sénat. Ces levées furent en effet ordonnées pendant qu'il étoit dans la Ville, & la délibération ſe fit en ſa préſence. Gilles Ledenberg, Secrétaire des Etats d'Utrecht, a depuis avoué que l'Ordonnance lui avoit été communiquée avant l'Arrêté (3). Elle paſſa le 7 de Septembre (4), & le Conſeil fit lever ſix cens hommes avant ſon départ. Quant au motif qui pouvoit le déterminer, il eſt aiſé d'en juger par une lettre de ſa main, où il dit : « Tant que je verrai des Libelles, & que les Auteurs » demeureront impunis, j'aurai raiſon de penſer que quel- » qu'un fomente la diviſion. Mais j'eſpere que Dieu ſera » lui-même le ſoutien d'une conduite impartiale, & que » notre conſtance gagnera le deſſus. C'eſt tout ce que je » demande, en me recommandant à vos prieres, bien » convaincu que les vrais Fidèles concoureront à mon » but (5) ». Le ſerment même que l'on exigeoit des nouveaux ſoldats, ſuffit pour indiquer leur deſtination : « ils » juroient & promettoient de ſervir contre quiconque en- » treprendroit de troubler la tranquillité de la Ville & des » Bourgeois d'Utrecht, ſoit dans les affaires Eccléſiaſtiques,

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 81.

(2) Lettre d'Oldenbarneveld à ſon Excellence, *du* 24 *Avril* 1618. *dans* la Vérit. Hiſt. *pag.* 139.

(3) Déclarat. de Ledenberg, *du* 27 *Août* v. ſ. 1618. mſſ. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 156 & 170.

(4) Extr. des Reg. des Etats & du Sénat d'Utrecht, *du* 28 *Août* v. ſ. 1617. mſſ. *ubi ſupra. pag.* 170.

(5) Grotii Apolog. *Cap.* XIX. *pag.* 232.

1617.
XXX.
Contestations entre les Etats & le Haut-Conseil.

» soit dans la Police, & contre tous ceux qui se montre- » roient ennemis de la Province (1) ».

La derniere partie de l'Arrêté des Etats de Hollande piquoit au vif le Haut-Conseil, qu'il dépouilloit de l'appellation de toutes les affaires qui auroient trait à la Religion ; mais cette disposition partoit encore du même motif. Maurice présidoit à ce Tribunal, & son crédit sur cette Compagnie étoit marqué par la protection que les Juges accordoient aux Ministres déposés par Ordonnance des Etats. On venoit d'en voir une preuve récente dans l'affaire de Haarlem. Le Magistrat voulant introduire dans cette Classe le Réglement de 1591, appella en 1615 un Prédicant de son autorité. Cette démarche mécontenta les Contre-Remontrans, & les Etats ne purent leur faire entendre raison (2). Ces murmures continuoient, lorsqu'on parla d'établir les milices bourgeoises, & qu'on exigea le nouveau serment des Arquebusiers. Elie Christiens-zoon, Tisserand de son métier, refusa de le prêter. Abraham de Blok s'échappa dans des injures contre le Magistrat ; & sur le refus de se rétracter, ils furent chassés l'un & l'autre de la Ville sans forme de procès & bannis pour douze ans. Ils appellerent de ce Jugement au Haut-Conseil, qui fit citer le Magistrat, & prononça sursis à l'exécution de la Sentence. Blok à son retour fut poursuivi par les Echevins, qui le condamnerent à une amende pour n'avoir pas gardé son ban. Il s'en mit encore à couvert par de nouvelles Lettres du Tribunal. Les Conseillers-Committés écrivirent au Haut-Conseil d'arrêter des procédures contraires à l'intention des Etats, & donnerent une admonition pareille à la Cour de Justice, qui s'étoit immiscée de prendre connoissance des Assemblées secretes qui se tenoient à Nieuwkoop (3). Les Etats ordonnerent l'apport des pieces ; le Haut-Conseil continua ses procédures, condamna le Magistrat de Haarlem,

(1) Déclarat. de Robert Lanscroon, Capit. d'une Comp. Bourg. *du* 27 *Août* 1618. v. s. msl. cité *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 170.

(2) Wtenbogaart *pag.* 791-798. Trigland *pag.* 881-884.

(3) Resolut. de Holl. *du* 27 *Sept.* 3 *Oct.* 17 *Nov.* 30 *Déc.* 1617. *pag.* 198, 203, 227, 262.

PHILIPPE IV.

1617.

& commit un Huissier pour mettre son Jugement à exécution. Le Magistrat sûr de la protection des Etats, prononça la nullité de toutes ces Sentences, réitéra le bannissement sous des peines afflictives (1), & cette affaire ne fut terminée que par le changement de la Régence : ce furent ces contestations qui s'élevoient journellement entre le Magistrat & les Tribunaux, qui avoient porté les Etats à l'évocation dans l'Arrêté du 4 d'Août.

Au commencement de Septembre les Conseils d'Amsterdam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende formerent une opposition en forme à la délibération du 4 d'Août, & signifierent que l'Arrêté étoit passé contre leur consentement ; qu'ils entendoient se servir de la voye de la plainte ouverte à tous ceux qui se trouvoient lésés, & six des Conseillers du Haut-Conseil déclarerent aux Etats qu'ils n'entendoient pas se soumettre à leurs dispositions. Rombout Hogerbeets, & quelques autres des Membres, s'opposerent à cet exploit. Le premier en parla à son Excellence, & lui déclara, qu'il ne pouvoit siéger dans un Tribunal qui révoquoit en doute l'autorité des Etats qu'il regardoit comme le Souverain. Le Prince répondit, *qu'il reconnoissoit comme lui leur Souveraineté ; mais qu'il y avoit des moyens de s'entendre.* Le masque une fois levé, le Haut-Conseil attaqua le Magistrat de Haarlem sans ménagement, & l'on vit paroître des Ecrits où l'on refusoit aux Etats le droit de connoître des affaires litigieuses. Hogerbeets s'opiniâtra à soutenir l'autorité des Etats ; mais elle étoit ébranlée, & le Haut-Conseil, poussé par Maurice, osa l'attaquer de front.

Hogerbeets quitte le Haut-Conseil.

Hogerbeets ennuyé des assauts dont il avoit à se défendre contre les autres Officiers du Tribunal, & ne pouvant arrêter le cours de leurs entreprises, remit son office, & sur l'offre de Vrank de Torenvliet il reprit son premier emploi de Pensionnaire à Leide (2).

Division entre les Etats.

La division commençoit à se communiquer entre les

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 647, 651 662.

(2) Mém. de R. Hogerbeets *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 662. Résolut. de Holl. *du 3 Novemb. du 16 Decemb.* 1617. *pag.* 228, 236.

Membres

Philippe IV. 1617.

Membres des Etats de Hollande. Les Députés des Villes opposantes persuadoient aux autres qu'il y avoit de l'imprudence à se charger de nouvelles milices, dans le tems qu'on avoit peine à payer les anciens soldats. Dordrecht s'étant rangée de leur côté, on commença à tenir des assemblées par Députés. Haarlem, Leide, Goude, Rotterdam, la Brille, Schoonhoven, Alkmaar & Hoorn publierent un Mémoire en faveur de l'Arrêté. Ces Villes marquoient leur étonnement de voir quatre Villes instruites que le vœu des Etats se forme par la pluralité des voix, prétendre l'emporter sur la délibération générale, & forcer les autres de passer à leur avis. Elles répondirent, qu'on ne pouvoit obliger une Ville souveraine dans son district à tolérer l'introduction de dogmes qui deshonoroient la Réforme (1).

XXXI. Maurice jette des troupes dans la Brille.

Ces contestations déterminerent Maurice à soutenir par des voyes de fait le parti qu'il avoit pris sous sa protection. Il profita de la conjoncture pour se rendre à la Brille, où il arriva, selon les uns, au moment qu'on delibéroit pour augmenter les gardes de la Ville (2), où, selon d'autres, dans le tems que Ruykhaver & Meerman, Conseillers-Committés, exigeoient de la garnison un nouveau serment d'être fidèle aux Etats de la Province, à la Ville, aux Magistrats (3), & de garder & défendre les postes contre qui que ce fût qui les attaquât (4). Il est certain que Maurice partit sans avoir communiqué son dessein, la nuit du 29 de Septembre, accompagné de Frederic-Henri son frère (5); qu'ils furent joints sur la route par deux Enseignes; qu'il les fit entrer avec lui dans la Ville; que les bourgeois demandant le serment, le Prince leur répondit, qu'ayant appris qu'ils vouloient lever une milice bourgeoise, il venoit les rassurer d'une façon plus convenable; & pour gagner la populace, il fit courir le bruit que Barneveld vouloit livrer la Ville

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 63. Brandt *Tom.* II. *pag.* 625-630.
(2) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 246.
(3) Vvenbog. *pag.* 811.
(4) Notul. de Zeel. *du* 4 *Août* 1617. *pag.* 139, 140, 236. Brandt *Tom.* II, *pag.* 596.
(5) Résolut. de Holl. *du* 29 *Sept.* 1617. *pag.* 200.

PHILIPPE IV. 1617.

aux Espagnols, & qu'il avoit mis le Prince dans la nécessité de prévenir ses mauvais desseins (1). On répandit en même tems que Vlissingue étoit ouverte d'un côté, pour en faciliter la surprise aux Espagnols (2). Les gens sensés ne donnoient pas dans le panneau, & cette conduite leur rappelloit le souvenir de celle de Leicester; mais le Prince accusé dans la suite d'avoir formé de plus grands desseins, jura qu'il n'avoit jamais eu que l'intention de veiller à leur sûreté & de s'acquitter de ses fonctions (3).

Nouveaux débats pour la convocation d'un Synode.

Les Etats-Généraux connurent alors qu'on ne pouvoit réprimer ces débats sans un Jugement ecclésiastique qui décidât les questions dogmatiques; mais les uns vouloient un Synode national, & les autres un provincial. La Gueldre, la Zeelande (4), la Frise, Groningue & les Ommelandes insistoient pour le premier, & prétendoient l'emporter par la pluralité. La Hollande, le Pays d'Utrecht & l'Overyssel, fondées sur le *treizieme* Article de l'Union de 1579, par lequel chaque Province se réserve sa souveraineté en matiere de Religion, s'élevoient contre leur sentiment. Les Membres de la Gueldre n'étoient pas même d'un sentiment uniforme : cependant l'Arrêté pour le Synode national étant sur le point de passer, les trois Provinces firent une protestation contraire. Dordrecht, Amsterdam, Enkhuizen, Edam & Purmerende se rangerent du côté du Synode national. Christophe Biesman, Bourgmestre de Nimegue, & Henri de Brienen, Député de la Veluwe, déclarerent qu'ils n'avoient ordre d'insister pour le Concile national qu'autant que la Hollande y donneroit son consentement. Ces altercations entre les Membres d'une même Province qui n'a que sa voix dans les Etats, répugnoient à la constitution du Gouvernement.

Dordrecht nommée pour le Synode national.

Cependant on résolut la convocation du Synode général

(1) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 246. Brandt *Tom.* II. *pag.* 630.
(2) Vitenbog. Mém. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 631.
(3) Notul. de Zeel. *du 14 Août* 1617. *pag.* 139, 140. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 595.
(4) Instruct. & Rapp. des Déput. à la Génér. *dans* les Notul. de Zeel. de 1617. *pag.* 192, 213.

Opposition des Etats de Hollande & d'autres Provinces.

le 11 de Novembre, & l'on nomma Dordrecht pour le lieu de l'assemblée. On dressa les Lettres d'invitation pour les Puissances étrangeres ; mais pendant qu'on en faisoit la lecture, la Députation de Hollande leva le siege, à la réserve de Gerrit Jacques Witen, Conseiller-Committé pour Amsterdam : celles d'Utrecht & d'Overyssel & les deux Députés de Gueldre la suivirent, & le lendemain firent signifier à l'Assemblée *la nullité de tout ce qui s'étoit fait dans la séance précédente*, & les Députés de Gueldre déclarerent séparément *qu'ils persistoient dans leur premier dire* (1). Dès le mois d'Octobre Deventer, Hasselt, Vollenhoven & les autres petites Villes de l'Overyssel avoient député pour demander un Synode national contre le vœu des Députés de la Province (2). La confusion augmentoit de tous côtés, & le schisme étoit prêt d'éclater. Les Remontrans quoique persuadés de leur oppression, étoient d'avis de consentir au Synode national pour éviter de plus grands désordres. Vitenbogaard les avoit déterminés, & travailloit à convaincre l'Avocat de Hollande de la nécessité de céder, en lui représentant qu'il n'avoit que ce moyen pour empêcher une révolution totale, & que les Remontrans se releveroient tôt ou tard des condamnations du Synode ; mais les zélés prétendoient qu'on ne devoit jamais se prêter à l'oppression de la vérité, & Barneveld lui dit en le quittant : *Si vous êtes d'humeur à sacrifier les droits de votre Patrie, vous n'avez pas trouvé un second* (3). Dans cet état, il falloit que l'Arrêté se formât par la pluralité des voix, ou changer le Magistrat des Villes opposantes, pour rendre le vœu unanime. Le premier expédient étoit dangereux dans l'exécution ; le second paroissoit plus facile, & Maurice entreprit de l'exécuter.

Discours de l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne en faveur des Contre-Remontrans.

On essaya cependant, avant que de prendre ce parti, différens moyens pour réunir les voix ; on se servit du Roi de la

(1) Baudart Mem. *Liv.* IX. *pag.* 40. Vitenbog. *pag.* 865. Brand. *Tom.* II. *pag.* 632-638.

(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 638.

(3) Vitenbog. Vie *Ch.* XIII. *pag.* 261. Journal *du 9 Avril* 1617. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 640.

PHILIPPE IV.

1617.

Grande-Bretagne. Dudley Carleton, ſon Ambaſſadeur à la Haye, harangua les Etats-Généraux le 2 d'Octobre, & voulut leur prouver » que les anciens devoient l'emporter » ſur les nouveaux-venus ; que les Remontrans ne datoient » que du tems d'Arminius ; que les Contre-Remontrans re- » montoient au tems de la ſaine doctrine ; que ceux-ci op- » primés par un crédit uſurpé, & tourmentés par les Magiſ- » trats dans la plûpart des Villes, ſont forcés de ſe ſéparer » pour conſerver la Religion dans ſa pureté : d'où l'on prend » occaſion de les charger des titres odieux de ſchiſmati- » ques & de rebelles ; qu'ils ne font cependant qu'obéir à » leur conſcience, ſans avoir excité d'émeute en aucun en- » droit. Il établit enſuite que l'Union n'avoit eu que la » Religion pour motif ; que l'on n'avoit confié à chaque » Province le droit de ſe gouverner elle-même, que dans » la vue de l'obliger à veiller plus attentivement ſur la Foi, » & s'oppoſer à l'introduction des nouveautés ; que les Ar- » miniens ayant pénétré dans pluſieurs Villes, ne peuvent » être jugés que par un Synode ou provincial ou national ; » que le ſecond eſt le plus sûr pour rétablir la paix ; & quoi- » que ſon Maître parût plus favorable aux Remontrans (1), » il ne pouvoit s'empêcher de leur conſeiller de ſe déter- » miner pour le Synode national (2) «.

Réponſe des Etats.

Ce diſcours indiſpoſa la plûpart des Membres des Etats, & ſe juſtifiant avec la franchiſe hollandoiſe, ils prouverent à l'Ambaſſadeur, » que l'Inquiſition que l'Eſpagne vouloit » établir & les cruautés de ſes Gouverneurs avoient déter- » miné l'Union des Provinces ; qu'elle avoit eu pour fon- » dement, non la Religion, mais la néceſſité de défendre » leur liberté & leurs privileges, & qu'on ne devoit pas » confondre le droit de régler la police eccléſiaſtique avec » l'obligation de réſiſter à la tyrannie ; qu'on devoit compter » entre les droits que les Provinces ſe ſont réſervés, celui » de s'oppoſer aux condamnations illégitimes, quoiqu'éma- » nées du Tribunal ſpirituel, de s'aſſurer contre la violence

(1) T. Birch Negot. *from.* 1592. *to* 1617. *pag.* 205.
(2) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 69. Vitenbog. *pag.* 829.

PHILIPPE IV. 1617.

» étrangere & domestique, d'empêcher les Tribunaux d'accorder des provisions contre les Ordonnances des Etats ; » que le Roi son Maître avoit autrefois regardé l'autorité » comme la voye la plus sûre pour rétablir la paix ; qu'il » leur avoit conseillé de s'en servir, plutôt que de s'en remettre aux décisions d'un Synode ; qu'enfin la constitution de la République étoit telle, que six des Provinces » réunies ne pouvoient forcer la septieme à reconnoître une » Assemblée qu'elle auroit désapprouvée (1) «.

Réfutation de ce Discours.

On vit en même tems paroître un petit Ouvrage intitulé *la Balance*, qui mettoit en poudre la Harangue de Carleton. Il en jetta les hauts cris, & se plaignit à son Maître qui récrivit aux Etats-Généraux. Le livre fut défendu malgré l'opposition des Députés des trois Provinces Remontrantes, & les Etats promirent mille florins de récompense à celui qui dénommeroit l'Auteur, & six cens pour l'Imprimeur. La plûpart des Villes refuserent de publier le Placard, & quelque sérieuses que fussent les recherches, on ne put découvrir ni l'un ni l'autre (2). On soupçonna Gillis Ledenberg, Secrétaire des Etats d'Utrecht (3) ; mais on a sçu depuis qu'il avoit été composé par Jacques Taurinus, Prédicant Remontrant de la même Ville (4).

Discours de l'Ambassadeur de France.

Aubery du Maurier, Ambassadeur de France, sans entrer dans la discussion des Synodes, se contenta d'exhorter les Etats à l'union, & plut également aux deux Partis, quoiqu'il se montrât plus porté pour les Remontrans (5). Il eut audience quelques jours après des Etats de Hollande, & leur conseilla de se dépouiller de toute animosité avant de prendre un parti, afin d'être plus en état d'asseoir leur jugement, & de choisir le moyen le plus propre de concilier les esprits (6). Les Provinces cependant ne faisoient plus la

(1) Voyez la Réponse *dans* Vitenbog. *pag.* 832-859.
(2) Vitenbog. *pag.* 859.
(3) Interrog. de Zuylestein *Art.* LXXXIII. Interrog. de Ledenberg *du 10 Sept.* 1618. *Art.* I. mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 182.
(4) Vitenbog. Vie *Chap.* XIII. *pag.* 263. *Chap.* XIV. *pag.* 268.
(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 643.
(6) Résolut. de Holl. *du 15 Décemb.* 1617. *pag.* 249. Brandt *Tom.* II. *pag.* 673.

PHILIPPE IV. 1617.

même attention aux conseils de la France que du tems du grand Henri. Le Roi étoit jeune : ses Ministres, selon l'usage, étoient plus occupés de leurs propres affaires que de celles de leur Maître & de la gloire de sa Couronne. La Reine n'étoit pas capable d'éclairer leur conduite (1), & d'ailleurs l'amitié des voisins étoit moins nécessaire aux Etats que pendant la treve.

(1) Aubery Mém. *pag.* 319, 370, 372.

Fin du vingt-troisieme Livre.





LIVRE XXIV.

SOMMAIRE.

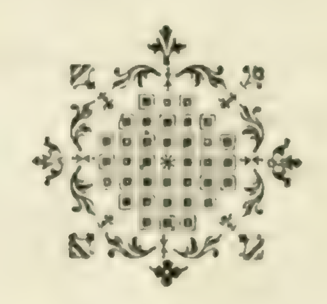
I. *MAURICE parcourt les Villes. Fausse allarme de ceux de Leide. Il congédie les milices. Débats entre les Membres de Hollande. Barneveld sollicite en vain sa démission.* II. *Déclaration ferme de ceux de Haarlem. Soutenus des sept autres Villes. Réflexion sur cette déclaration. La France & la Suede exhortent à l'Union.* III. *Maurice change le Magistrat de Nimegue. Il détermine la Gueldre & l'Overyssel au Synode national.* IV. *Libelles contre Barneveld. Son Apologie. Les Etats de Hollande le prennent sous leur protection. Leur Mémoire à Maurice. Fermentation générale.* V. *Précautions de ceux d'Utrecht. Leurs conférences avec les Etats de Hollande. Assemblée chez Tresel.* VI. *Délibérations sur le renvoi des milices. Députations contradictoires pour Utrecht. Propositions des Députés de Hollande. Arrivée de Maurice & des Commissaires des Etats-Généraux. Leurs propositions. Conférence avec ceux de Hollande.* VII. *Déclaration des Etats d'Utrecht. Désunion entre les Membres de Hollande. Et ceux d'Utrecht. Précautions du Parti Remontrant. Départ des Députés de Hollande. Arrivée des Députés contraires.* VIII. *Maurice congédie les milices. Et change le Magistrat. Et les Etats de la Province.* IX. *Réforme générale des milices. La France exhorte les Etats à l'Union, Leur réponse, Convocation du*

Synode national. Oppositions infructueuses de ceux de Hollande. Invitation faite à la France & à l'Angleterre. X. *Motifs de l'emprisonnement de Barneveld. Sa rivalité avec Maurice.* XI. *Prétexte des disputes de Religion.* XII. *Barneveld averti de son emprisonnement. Il est arrêté. Grotius & Hogerbeets arrêtés. Ledenberg arrêté.* XIII. *Auteurs de ces emprisonnemens. Députation des Etats-Généraux à ceux de Hollande. Division entre ceux-ci. Dissimulation de Maurice.* XIV. *Sollicitations infructueuses de la famille de Barneveld. Tentative pour le sauver. Fuite de Vander Myle. Et d'autres. Déclaration des Etats-Généraux. Renouvellement des accusations contre Barneveld.* XV. *Lenteur des procédures contre les prisonniers. Tentatives infructueuses de quelques Villes en leur faveur.* XVI. *Maurice change les Magistrats dans les petites Villes. Difficultés à Hoorn. Il est complimenté par les Etats.* XVII. *Changement du Magistrat à Leide. A Haarlem. A Rotterdam. Nouveaux griefs contre Grotius. Changement à Goude. A Amsterdam. Discours du Bourgmestre Hooft. Réponse du Prince. Dordrecht épargnée.* XVIII. *Augmentation du Corps de la Noblesse. Protestation de Maurice. Jugemens des deux Partis. Maurice complimenté par les Etats de Hollande.* XIX. *Intercession de la France pour les Prisonniers. Leur consternation sur le changement des Magistrats. Barneveld transféré.* XX. *Commission pour l'instruction du procès. Réflexions sur cette procédure. Hogerbeets interrogé. Interrogatoires de Ledenberg. Sa fin tragique.* XXI. *Second interrogatoire de Hogerbeets. Interrogatoire de Grotius.* XXII. *Commissaires nommés par la Hollande. Et par les autres Provinces. Premier interrogatoire de Barneveld. Nouveaux interrogatoires de Hogerbeets. Et de Grotius.* XXIII. *Mémoire des Ambassadeurs de France*

en

en faveur des Prisonniers. Réponse des Etats. XXIV. *Invention singulière de Scriverius pour avertir les Prisonniers. Il est amendé.* XXV. *Erection de la Compagnie des Indes Occidentales. Ambassades en Danemarc & en Angleterre. Contestations sur le Commerce. Expédition contre les Pirates. Nouveau secours accordé aux Vénitiens. Mort de Jean de Nassau. Découverte d'une ancienne Ville. Apparition de Comêtes. Mort de Philippe-Guillaume, Prince d'Orange. Maurice son héritier.* XXVI. *Relâchement des nouveaux Membres de Hollande. Mauvais état des affaires des Remontrans.* XXVII. *Députés étrangers au Synode de Dordrecht. Ouverture du Synode. Citation des Remontrans. Leur cinq Articles. Leur Protestation. Objets de différentes Sessions. Comparution des Remontrans. Discours d'Episcopius. Il est réprimandé. Serment synodal.* XXVIII. *Second Mémoire des Remontrans. Conditions de leur soumission. Ils sont encore réprimandés. Débats sur les cinq Articles. Sur les Formulaires. Et sur la forme de disputer. Arrêté des Etats contre les Remontrans.* XXIX. *Nouveaux débats sur la forme. Autre Arrêté contr'eux. Ils sont expulsés du Synode. Motif de sa façon de procéder. Réponse des Remontrans par écrit.* XXX. *Contre-Synode à Rotterdam. Déclaré séditieux. Sentence du Synode contre les Remontrans. Rédaction des Statuts Synodaux. Affaires particulières.* XXXI. *Clôture du Synode. Les étrangers congédiés. Statuts Synodaux sur la Discipline. Séparation du Synode. Confirmation des Etats. Fermeté d'Episcopius. Et d'autres Remontrans. Ils sont bannis. Libelles contre les Etats & le Prince.* XXXII. *Nouveaux interrogatoires des Prisonniers. Mouvemens des Ambassadeurs d'Angleterre & de France.* XXXIII. *Nouvelle augmentation des Membres de la Noblesse. Débats entre les No-*

bles. Acte de Non-Préjudice. XXXIV. *Nomination des Commissaires pour juger les Prisonniers. Leur Commission.* XXXV. *Dernier interrogatoire de Hogerbeets. Grotius interrogé.* XXXVI. *Premier interrogatoire de Barneveld. Déposition d'Aarsens contre lui. Déposition de Berte contre lui. Contre Vitenbogaard. Sa justification.* XXXVII. *Autres interrogatoires de Barneveld.* XXXVIII. *Ordonnance pour un jour de prières. Jugement de Barneveld. Intercessions infructueuses. Fermeté de sa Famille. On lui annonce sa mort. Son étonnement. Il se prépare à la mort. Sa dernière demande à Maurice. Réponse du Prince. Fermeté de Barneveld. Sa Sentence. Il est exécuté. Déclaration des Etats-Généraux. Particularités sur Aarsens. Justification de Barneveld. Enregistrement de sa mort.* XXXIX. *Fermeté de Hogerbeets & de Grotius. Et de leurs Familles. Jugement du cadavre de Ledenberg. Jugement de Grotius & de Hogerbeets. Ils sont condamnés à une prison perpétuelle. Et transférés à Louvestein. Moesbergen obtient sa grace. De Haan banni. Vitenbogaard banni. Cause de la haine de Maurice contre lui. Tresel banni.* XL. *Frais de cette Commission. Jugement sur l'équité de la procédure.*





HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES.*

LIVRE XXIV.



SUR ces entrefaites Maurice sortit subitement de la Haye la nuit du 26 de Novembre, dans le dessein de visiter les principales Villes, & les déterminer à voter pour le Concile national. Le Magistrat de Leide fut averti la nuit même de son départ, & ne doutant pas qu'il ne commençât par congédier la milice bourgeoise & qu'il ne la remplaçât par des soldats, comme il avoit fait à la Brille, pour changer ensuite le Magistrat, il tint un conseil, dans lequel Hogerbeets fit les fonctions de Pensionnaire, quoiqu'il n'eût pas encore prêté serment, & dont le résultat fut de faire prendre les armes aux Arquebusiers sans battre la caisse, d'arrêter les horloges, de n'ouvrir les portes qu'au grand jour, & d'envoyer au-devant de son Excellence pour la prier de ne pas venir dans

PHILIPPE IV.

1617.

I.

Maurice parcourt les Villes.

Fausse allarme de ceux de Leide.

PHILIPPE IV. 1617.

la Ville. On avertit en même tems Haarlem, Goude & Woerden de se tenir sur leurs gardes ; mais ces précautions furent inutiles. Le Prince ayant pris son chemin par Delft, Schiedam, Rotterdam, Dordrecht & Gorinchem, porta ces Villes à se déclarer pour le Synode national, légitima la conduite des Tribunaux contre les Ordonnances des Etats de Hollande, & congédia la plûpart des milices (1). Il avoit écrit dès le 26 de Novembre à toutes les Villes pour leur représenter, » qu'au préjudice de l'autorité dont il étoit » revêtu dans sa qualité de Stadhouder, le Magistrat avoit » exigé, sans le consulter, le serment des garnisons ; qu'il » n'avoit pas mérité cet affront, ayant toujours travaillé » avec zèle & fidélité à conserver leur sûreté & leur repos, » & qu'il persisteroit dans l'attachement qu'il croyoit de- » voir à l'Etat (2) «. Son but étoit de s'assurer des voix pour l'Assemblée des Etats de Hollande qui devoit se tenir incessamment au sujet du Synode. Les Conseillers-Committés étoient occupés à dresser le cahier des délibérations.

Il congédie les milices.

Débats entre les Membres de Hollande.

Ceux d'Amsterdam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende vouloient insérer dans les articles les nouvelles contestations entre les Etats & les Tribunaux, les milices bourgeoises & le Réglement provisionnel pour l'exercice actuel de la Religion. Haarlem, Leide, Goude, Rotterdam, Schoonhoven, la Brille, Alkmaar & Hoorn en demanderent la suppression, comme étant contraires à l'Arrêté, & par conséquent à l'autorité des Etats. Dordrecht se joignit aux quatre Villes, & les Conseillers-Committés ayant sçu que le Prince se donnoit de grands mouvemens pour les appuyer, renvoyerent la demande avec des remarques aux huit Villes opposantes (3). Sur ces entrefaites les Etats ouvrirent leurs séances le 8 de Décembre. Barneveld demanda sa démission sous prétexte de son âge & de ses infirmités ; mais l'Assemblée répondit, *que l'Etat ne pou-*

Barneveld sollicite en vain sa démission.

(1) Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 97. Brandt *Tom.* II. *pag.* 666-667.

(2) Voyez la Lettre *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 668.

(3) Résolut. de Holl. *du 31 Nov.* 1617. *pag.* 233. Brandt *Tom.* II. *pag.* 671. Trigland *pag.* 981.

voit se passer de son service, & lui enjoignit de continuer ses fonctions (1). Les cinq Villes voyant les voix passer au Synode provincial, & ne pouvant changer la délibération, offrirent leur consentement, à condition qu'il seroit suivi du national, dont le plan seroit communiqué aux Etats de Hollande & rédigé par l'Assemblée générale. Les huit Villes firent une autre proposition : ce fut de convoquer le Synode provincial, non pour décider les questions dogmatiques, mais pour trouver des voyes de conciliation, conformément aux Arrêtés des Etats ; mais pendant qu'on travailloit à concilier les partis, Schiedam se rangea du côté des cinq Villes (2), & quelques autres parurent en balance.

Philippe IV.

1617.

II. Déclaration ferme de ceux de Haarlem.

1618.

Ceux de Haarlem déclarerent au mois de Janvier suivant, » qu'ayant résisté les premiers à la Puissance Espagnole, & supporté les extrémités les plus affreuses pour » défendre la liberté de la Patrie, ils voyoient avec la douleur la plus vive leurs Compatriotes attaquer les délibérations des Etats de Hollande légitimement assemblés, & » fouler aux pieds l'autorité de l'Union, les libertés, les » privileges & les droits pour lesquels ils s'étoient sacrifiés si » courageusement ; qu'on ose les avilir impunément par des » libelles séditieux ; que les Tribunaux mêmes entreprennent de s'élever, en accordant des provisions contraires » aux Ordonnances des Etats, & en renversant sans pudeur » & sans respect les anciens usages & les loix constitutives » de la République ; qu'en certains endroits on n'a pas » craint de menacer le Magistrat ; qu'il a même été maltraité dans d'autres ; qu'on attaque partout la liberté des » élections ; qu'on les extorque par des émeutes ; que sous » prétexte de quelques opinions subtiles & presqu'inintelligibles, on persécute les Ministres de l'Eglise & les Peuples, quoiqu'ils professent la Religion chrétienne réformée ; que les premiers se voyent arrachés à leurs fonctions par leurs Freres même, accablés d'injures, dépouillés de leurs biens, leurs maisons pillées & leurs personnes

(1) Résolut. de Holl. *du 13 Déc.* 1617. *pag.* 245. Brandt *Tom.* V. *pag.* 673.
(2) Trigland *pag.* 963, 1042. Vitenbog. *pag.* 880, 881, 882.

PHILIPPE IV. » outragées ; que des hommes qui prèchent la Loi de charité, exercent ces violences ſous le nom de zèle, & ſe ſéparent de leurs Frères malgré le Réglement de 1691 ; qu'on les menace par des Ecrits publics du banniſſement & de l'exil ; que perſonne ne penſe à réprimer ces abus odieux ; que les Puiſſances travaillent à renverſer les Ordonnances, au lieu de prêter la main à leur exécution ; que des Juges engagés par leur ſerment à veiller à la tranquillité publique, outrepaſſent leur pouvoir, pour ſoutenir des gens inquiets & turbulens ; que le Magiſtrat s'eſt vu contraint de chaſſer des citoyens pour maintenir la paix ; que les Villes ſont accablées par des garniſons, non pour protéger le Magiſtrat, mais pour le contrarier dans ſes fonctions ; que dans ces circonſtances le Conſeil de la Ville de Haarlem a réſolu, avant de conſentir à la levée des frais ordinaires de la guerre, de déclarer :

1618.

» I. Que la Ville & les bons Citoyens de Haarlem ſont prêts de ſoutenir & défendre l'autorité des Etats de Hollande & de Weſtfriſe, celle du Stadhouder & des Conſeillers-Committés dans les affaires d'Etat, de Guerre, du Gouvernement, des Finances, & ce qui en dépend ; l'autorité des Tribunaux dans l'adminiſtration de la Juſtice ; des Officiers & Magiſtrats dans les Villes & plat-pays, en ce qui concerne leurs offices, en tant qu'ils obſerveront & feront obſerver les Réſolutions unanimes des Etats, ou celles qui ſeront priſes à la pluralité des voix, hors les cas d'impoſitions, de guerre & du gouvernement.

» II. Qu'ils obſerveront exactement l'*Union*, *les alliances & les conventions* ci-devant arrêtées entre les Membres de Hollande, de Weſtfriſe, & les autres Confédérés ; qu'ils les aideront & ſecourront *de leurs biens*, *de leurs vies* contre la tyrannie Eſpagnole & toute violence étrangere ou domeſtique, & contre les infractions aux droits des Villes & pays.

» III. Qu'à cet effet ils maintiendront les Magiſtrats des grandes & des petites Villes dans leur autorité légitime, les défendront contre les voyes de fait, *ne ſouffriront pas*

» *qu'on procéde à leur élection que librement & légitimement*, » & feront rétablir ce qui pourroit être fait au contraire.

» IV. Qu'ils persévéreront dans la défense de la Religion » évangélique-réformée, sans cependant permettre des re- » cherches sur la Foi, ni qu'une ou plusieurs Provinces » publient des Réglemens pour assujettir les autres, *sans le* » *consentement de la Hollande*; qu'au surplus ils recherche- » ront avec soin tous les moyens convenables pour finir les » différends, maintiendront dans leurs Eglises les Ministres » appellés légitimement, & rétabliront ce qui peut être fait » au contraire.

» V. Qu'ils maintiendront & reconnoîtront les Tribu- » naux suivant leur Instruction, à condition qu'ils ne s'ingé- » reront pas d'accorder des provisions contraires aux Réso- » lutions des Etats, aux privileges des Villes, aux libertés » des Citoyens, & qu'ils ne releveront pas les appels des » affaires *criminelles* qui seront réglées à l'extraordinaire.

» VI. Que l'on employera les *Finances* non-seulement aux » guerres étrangeres, mais encore à la défense *des bons Ci-* » *toyens, contre les vexations qui pourroient menacer leurs* » *corps ou leurs biens, sous prétexte de Religion.*

» VII. Que les *troupes* à la solde de la Hollande, dans » quelque garnison qu'elles soient, seront tenues, à la pre- » miere réquisition, de prêter un *serment particulier*, con- » formément au *septieme* Article de l'Union, de donner » main-forte aux Régens, & cela indépendamment du ser- » ment général qu'elles sont tenues de prêter aux Provinces » & aux Villes.

» VIII. Que le Conseil & les bons Citoyens de Haarlem » se croyent obligés, en vertu de l'*Union & des alliances* » *ci-devant faites, de protéger de leurs biens & de leurs corps*, » ceux qui sont menacés ou qui éprouvent quelque mal » pour les causes susdites, & de les en garantir ou rétablir » le plus promprement qu'il se pourrra (1).

Soutenus des sept autres Villes.

Leide, Goude, Schoonhoven, la Brille, Alkmaar &

(1) Voyez la Déclar. *dans* Grotius Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 236. comparée *aux* Résolut. de Holl. *du* 27 *Janv* 1618. *pag.* 26.

PHILIPPE IV. 1618.

Hoorn se joignirent à Haarlem : plusieurs autres Villes donnerent leur consentement à ces Articles, pourvu qu'on ne fît les rétablissemens qu'après un mûr examen & dans un tems convenable ; mais toutes se réunirent pour soutenir le Magistrat, & s'opposer à l'autorité que les Tribunaux cherchoient à s'arroger. C'étoit le but de la déclaration, & les impositions ordinaires furent bientôt consenties (1).

Réflexion sur cette déclaration.

On soupçonnoit Jean de Haan, Rombout Hogerbeets & Hugo Grotius, tous trois Pensionnaires de Haarlem, de Leide & de Rotterdam, d'être les Auteurs de la déclaration ; & si l'on en juge par le style, il paroît que le dernier y avoit bonne part. Il la désavoue cependant, & dit simplement qu'elle fut revue par l'Avocat de Hollande & les Députés de huit Villes (2). Elle fut présentée sous le nom de Haarlem, parce que cette Ville étoit la premiere votante après Dordrecht. Vitenbogaard la mit en françois (3), & la répandit dans les Pays voisins (4). La nécessité d'obtenir un consentement unanime pour faire passer les impositions ordinaires imposa silence au parti contraire ; mais aussi-tôt qu'elles furent assises, elle fut critiquée avec amertume, & défendue avec la même vivacité, & fit naître des soupçons de toute espece. On sentit que les Magistrats avoient formé le projet de se servir des fonds publics pour soutenir leur autorité, & la liberté des élections ; qu'ils n'avoient plus confiance dans les troupes ; que quelques Villes se plaignoient d'être chargés de soldats, & que la Hollande ne souffriroit pas que les autres Provinces prissent de l'autorité sur elle en matiere de Religion. Quelques-uns imaginoient que les Traités & les Alliances dont il étoit parlé, étoient des Ligues nouvellement formées entre les huit Villes & une ou deux Provinces : d'où l'on présageoit un schisme prêt à se déclarer ; mais quoiqu'il paroisse que les Etats de

(1) Grotii Apol. *Lib.* XIX. *pag.* 243. Brandt *Tom.* II. *pag.* 721.
(2) Grotii Apolog. *Chap* XIX. *pag.* 235.
(3) Vitenbog. Vie & Apol. *Ch.* XIII. *pag.* 260
(4) Lettr. des Députés d'Utrecht à la Général. *du 11 Févr.* 1618. *dans* les Interrog. de J. de Renesse de Zuylestein, *Art.* LXVIII, LXIX. mss. *dans* l'Hist. de de la Patrie *Tom.* X. *Liv.* XXVII. *pag.* 193.

Hollande

Hollande négociassent avec le Sénat d'Utrecht, & que peut-être ils fussent convenus de quelques Articles (1), on ne voit aucun vestige du Traité, & l'on doit croire que la déclaration ne parloit que de la grande Union & des Confédérations conclues en conséquence. Cependant les Contre-Remontrans persuaderent au Prince, que les huit Villes avoient pris des résolutions violentes au préjudice de l'Union & contre l'autorité de son Excellence. Ils se servirent des pouvoirs donnés au mois de Mai suivant, par lesquels les huit Villes s'étoient autorisées à chercher les moyens les plus sûrs pour résister aux voyes de fait. Cette Commission étoit délicate, & les Députés, avant que de s'en charger, avoient demandé une garantie des événemens qu'une entreprise pareille pouvoit attirer (2).

La France & la Suede exhortent à l'Union.

Au milieu de ces mouvemens Jean Skytten, Ambassadeur de Suede, eut sa premiere audience des Etats, & du Maurier, Ambassadeur de France, fut admis à la seconde. Ils exhorterent les Etats à conserver l'union. Le dernier insista sur le choix des moyens les plus doux pour terminer les disputes ecclésiastiques, & leur conseilla de s'en tenir au Synode Provincial (3). Mais le secours que les deux Monarques demandoient en même tems, répandoit un soupçon sur leurs conseils qui diminuoit le poids qu'ils devoient avoir.

III. Maurice change le Magistrat de Nimegue.

Sur ces entrefaites Maurice partit de la Haye pour se rendre aux Etats de la Gueldre & de l'Overyssel; les troubles de Nimegue hâterent son départ. Le nombre des Remontrans augmentoit dans la Ville sous la protection d'une partie du Magistrat qui les favorisoit. Christophe Biesman, Bourgmestre, s'étoit déclaré contre le Synode National, & se trouvoit soutenu par sept des principaux Membres. Maurice cherchoit dès le mois de Juillet à les gagner, & les Bourgeois qui tenoient son parti, lui avoient envoyé

(1) Lettre *ibid.* Interrog. *id.* *Art.* LXX, LXXI. *ubi supra.* Vie de Vitenbog. *Ch.* XIII. *pag.* 260.

(2) Voyez la Procurat. *dans* Brandt *Tom.* II. *Addit. pag.* 989. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 7. Grotii Apol. *Cap* XIX. *pag.* 248.

(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 722, 733. Résolut. de Holl. *du* 13 *Mars* 1618. *pag.* 57.

PHILIPPE IV. 1618.

une liſte de ceux qu'il pouvoit mettre à leur place à l'élection de Janvier, avec des apoſtilles injurieuſes à ceux qu'ils vouloient dépoſſéder. Les Régens l'ayant appris, ſe plaignirent de la calomnie, prierent le Prince de leur rendre la plus ſaine partie des Bourgeois qui penſoit comme eux; & ne recevant point de réponſe, ils réſolurent de procéder à l'élection, ſans attendre la permiſſion du Stadhouder. Ils ſe fondoient ſur ce que Nimegue, étant Ville impériale, avoit droit de nommer ſes Magiſtrats dans l'Aſſemblée des Bourgeois & des Corps de Métiers, & que les citoyens s'étoient réſervé ce privilege, lorſque la Ville fut engagée à Otton II, Comte de Gueldre en 1248. Mais Maurice ayant pris la Ville en 1591, ſe fit abandonner par la capitulation la nomination des Officiers de Ville pendant la guerre (1), & ſe trouvoit en poſſeſſion de choiſir les Régens au nom des Etats. Ceux-ci prétendoient que la Treve ayant rétabli dans leurs biens ces particuliers dépouillés pendant les troubles, étoit équivalente à la paix, & faiſoit ceſſer les aliénations que la guerre avoit occaſionnées (2). Là-deſſus le Prince perſuadé qu'il ne pourroit perdre l'Avocat de Hollande, tant que l'ancien Magiſtrat ſubſiſteroitdans les Villes, réſolut d'eſſayer ſon pouvoir ſur Nimegue. Il ſe rendit dans la Ville au tems de l'élection accompagné du Chancelier de Gueldre, de deux Conſeillers de la Cour, d'un Officier des Comptes & du Juge de Veluwenzoom. La garniſon ayant pris les armes, dans la crainte d'une émeute, ſon Excellence remercia le Magiſtrat,& l'ayant fait paſſerdans une autreSalle, il procéda à la nouvelle nomination, & commença par ceux qu'il vouloit conſerver, qui tous, à la réſerve d'un ſeul, refuſerent de prêter ſerment. Jean Biel, leur Syndic, repréſenta au Prince qu'il alloit contre les anciens uſages & les privileges de la Ville; que la Convention de 1591 étoit anéantie par la Treve, & que les habitans étoient rentrés

(1) Voyez ci-deſſus *Tom.* VI. *Liv.* XVIII. *pag.* 243.

(2) Mém. des Régens dépoſés aux Etats-Génér. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 196.

PHILIPPE IV.

1618.

dans leurs droits. Maurice répondit par un démenti formel : le Syndic protesta de tout ce qu'il pourroit faire, & releva l'appel devant les Etats-Généraux ; mais le Prince refusa de recevoir ces Actes, & passa à l'élection. Il ne conserva qu'un seul des anciens Régens, changea les Chefs de la Bourgeoisie, & commanda aux Huissiers & aux Porte-Verges de ne reconnoître que ceux qu'il venoit d'élire (1). Les Officiers hors de place se plaignirent aux Etats-Généraux & à ceux de Hollande de l'infraction des privileges. Les huit Villes conclurent à les soutenir, & le manderent aux Etats de Gueldre ; mais Dordrecht à la tête des quatre autres empêcha que la lettre ne fût envoyée au nom de Leurs Hautes Puissances (2), & le Prince ayant rendu compte de sa conduite, l'affaire fut renvoyée aux Etats Provinciaux. Il s'y rendit en personne : sa présence emporta la décision, & les Etats de Gueldre le remercierent d'avoir pacifié Nimegue, déclarerent la proposition que Biesman & de Brienen avoient faite à la Haye, contraire au Decret de la Diete, & l'on ordonna aux Députés de la Province à la Généralité de presser la convocation d'un Synode National, & la réforme des milices bourgeoises (3).

Il détermine la Gueldre au Synode national.

Et l'Overyssel.

Le Prince partit aussi-tôt pour Deventer, où les Etats d'Overyssel étoient assemblés : il leur demanda « leur con- » sentement pour le Synode, sous promesse qu'on ne s'oc- » cuperoit qu'à concilier les Ministres ; que personne ne » seroit molesté sous prétexte de religion ; qu'on travaille- » roit à déterminer par la raison les Provinces & les Villes » qui faisoient des difficultés, & que les décisions du Sy- » node n'auroient de force & de valeur qu'autant qu'elles » seroient approuvées par les Provinces (4) ». Les Etats

(1) Lettre de Geerlick Vanden Capelle, de Martin Gregory, &c. à L. H. P. *du* 3 *Janv.* 1618. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 198.

(2) Résolut. de Holl. *du* 23 *Févr. du* 24 *Mars* 1618, *pag.* 49, 73, 75, 76, 77. Brandt *Tom.* II. *pag.* 709.

(3) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 7. Recès de la Diete de Gueldre, *du* 13, 14 *Mars*, *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 711, 712.

(4) Résolut. de la Noblesse & des Villes dans Grotius Apol. *Cap.* V. *pag.* 49.

PHILIPPE IV.

1618.

agréerent la demande du Prince ; mais Campen, où les Remontrans dominoient, fit tant de difficultés, que l'Arrêté n'arriva à la Haye que dans le mois d'Août (1).

IV.
Libelles contre Barneveld.

Les Régens de Hollande & d'Utrecht se trouverent alors dans un grand embarras. Les Contre-Remontrans appuyés par son Excellence & par la plûpart des Provinces, attaquoient plus vivement leurs Adversaires. Toutes les Villes étoient inondées d'Ecrits, où Barneveld étoit déchiré sans ménagement. Il en parut un qui portoit pour titre, *Pratique du Conseil d'Espagne*, dans lequel l'Avocat étoit accusé d'être aux gages des Archiducs. On montroit dans un autre, intitulé *discours nécessaire*, la nécessité de changer le Gouvernement. Quelques-uns prétendoient reconnoître le style de François Aarsens dans ces Ouvrages (2) ; les bruits qu'on avoit soin de répandre, confirmoient ces soupçons. On faisoit dire à la Princesse Douairiere que Maurice avoit reçu de Bruxelles une lettre qui lui donnoit avis qu'on avoit envoyé à Barneveld des coffres pleins de pistoles (3), & Vitenbogaard déclare avoir appris d'un Gentilhomme digne de foi, que Maurice conseilloit au Comte de Cuilembourg d'abandonner l'Avocat, s'il ne vouloit pas être entraîné dans sa chûte, & qu'il avoit en main les preuves de son intelligence avec les Espagnols ; que Cuilembourg demandant à les voir, son Excellence avoit répliqué : *il n'est pas encore tems : il faut auparavant applanir quelques personnes* ; que le Comte lui répliqua : *ce seroit mieux fait de tirer du côté des preuves : mieux ou non*, avoit repris le Prince, *on verra dans peu les bourses les mieux garnies* (4). Le même Prédicant nous apprend encore que dès le mois de Décembre, le Prince avoit dit à sa belle-mere, *qu'il falloit que le canon decidât de leur différend* (5).

Ces discours perçoient jusqu'à Barneveld, lorsque le ha-

(1) Vitenbog. *pag.* 988. Trigland *pag.* 1059, 1060.
(2) Aubery Mém. *pag.* 305, 400.
(3) K. Brandt Vie de H. Grotius *pag.* 119.
(4) Vitenbog. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 744. Voyez aussi sa Vie *Chap.* X. *pag.* 171.
(5) Vitenbog. Vie *Ch.* IX. *pag.* 122.

ſard lui mit entre les mains un de ces Libelles écrit de la main de l'Auteur même. Jean Dankertz, Notaire à la Haye (1), pourſuivi par le Fiſcal, avoit été contraint de ſe réfugier à Amſterdam. Cet homme avoit obtenu grace pour des Ecrits ſéditieux qu'il avoit composés dès le commencement de la Treve (2). Son génie remuant lui ſuſcitant de nouvelles affaires, il ſortit de ſon aſyle avec tant de précipitation qu'il oublia le Manuſcrit dont nous parlons, & ceux qui le trouverent, le remirent à Barneveld. On y menaçoit l'Avocat d'une accuſation en forme, & l'on offroit de prouver « qu'il avoit reçu cent vingt mille ducats d'or, » Vitenbogaard quatre-vingt mille albertins, & qu'on trou» veroit leurs noms dans le Regiſtre ſecret de Bruxelles, » au nombre des Favoris de Philippe ». Barneveld muni de cette Piece la préſenta aux Etats : « Juſqu'à préſent, leur » dit-il, je n'avois à me défendre que contre des Anonymes: » aujourd'hui mon Accuſateur ſe préſente à découvert, & » s'offre à prouver mon crime. Je l'attends de pied ferme ; » Vitenbogaard ne reculera pas : & je requiers qu'on faſſe » venir Dankertz, & qu'on l'oblige à tenir parole ». Les Etats ordonnerent ſur le champ au Fiſcal de faire arrêter Dankertz ; mais le Conſeil d'Amſterdam refuſa de le livrer, alléguant que les Echevins avoient le droit excluſif de connoître des crimes commis dans la Ville. Dankertz demeura dans une priſon civile juſqu'à l'empriſonnement de Barneveld (3), après lequel il fut relâché avec des dédommagemens, ſans être obligé de juſtifier ſon accuſation (4).

Son Apologie.

Quoique l'Avocat eût mépriſé juſqu'alors la calomnie, l'attention du peuple lui perſuada qu'il devoit juſtifier ſa conduite : il fit ſon *Apologie* par une Lettre imprimée le 4 d'Avril, que la Princeſſe d'Orange lui conſeilla d'adreſſer à Maurice. Après une longue réfutation de ce qui lui étoit

(1) Vitenbog. Vie *Ch.* X. *pag.* 159.
(2) Réſolut. de Holl. *du 18, 21 Juin* 1608. *pag.* 122, 124.
(3) Réſolut. de Holl. *du 7, 11 Avril, du 2 Nov.* 1618. *pag.* 93, 98, 322.
(4) Vitenbog. Vie *Chap.* X. *pag.* 171. Hiſt. véritable d'Oldenbarneveld, *pag.* 938.

PHILIPPE IV. imputé, il finit par un grand nombre de preuves de son attachement à la Maison de Nassau (1).

1618. Particularités à son sujet.

Barneveld étoit né à Amersfort d'une Famille noble de la Veluwe. Son Ayeule sortoit de l'ancienne Maison de Wede. Il avoit étudié le Droit dans l'Université de Louvain, d'où étant passé en France, il avoit pris ses degrés dans celle de Bourges. Les guerres des Huguenots l'obligerent à venir à Bâle, d'où il passa à Cologne, & fut prendre le bonnet de Docteur à Heidelberg. En 1585 il fut nommé Pensionnaire de Rotterdam, & Paul Buis ayant remis la place d'Avocat de Hollande, il fut choisi pour le remplacer en 1594. Il avoit été de l'Ambassade que les Etats envoyerent en Angleterre, pour offrir la Souveraineté des Provinces-Unies à la Reine Elisabeth, & revint avec le Comte de Leicester; & lorsqu'on soupçonna ce Seigneur de vouloir se saisir de la Souveraineté, il fut le premier à conseiller aux Etats de Hollande & de Zeelande de nommer Maurice Stadhouder des deux Provinces (2).

Quoiqu'il eût sujet de compter sur la reconnoissance du Prince, il ne se contenta pas de lui écrire : il adressa en même tems un Mémoire aux Etats-Généraux, dans lequel il rendoit « un compte exact de toutes ses actions, & des peines qu'il avoit prises pour établir une bonne intelligence » entre son Excellence & leurs Hautes Puissances, & s'offroit à justifier tout ce qu'il avançoit par les Actes & les » Lettres qu'il avoit en main. Il protestoit de n'avoir jamais » exigé de récompense pour les services qu'il avoit rendus » à différentes personnes ; mais il avouoit n'avoir pas refusé » les marques de reconnoissance de quelques-unes. Il traitoit » de calomnie les accusations & les libelles qu'on publioit » contre lui : il s'en rapportoit à la connoissance des Etats, » & leur conseilloit en finissant de suivre les avis des Rois » de France & de Suede, de chercher la tranquillité dans

(1) Voyez la Lettre *dans* Vitenbog. *pag.* 943. Hist. vérit. d'Oldenbarneveld, *pag.* 132.

(2) La Pise Hist. d'Orange, Vie de Maurice. Vie d'Oldenbarneveld. La Neuville *Tom.* I. *Liv.* II. *Chap.* V. *pag.* 99.

» l'union; supplioit son Excellence, le Conseil d'Etat, les » Amirautés, les Conseillers-Committés & les autres Tribunaux, de se renfermer dans les bornes de leurs Instructions, & de soutenir l'administration de la Justice, les » Juges & les Magistrats dans leurs fonctions, comme les » moyens les plus sûrs de rétablir le bon ordre & la paix « des Provinces (1) ».

Philippe IV. 1618.

Les Etats de Hollande le prennent sous leur protection.

Ce Mémoire augmenta l'animosité de ses ennemis; il parut un nouveau Libelle intitulé : *Ouverture provisionnelle pour servir à l'Instruction*, &c, que les Etats de Hollande condamnerent comme calomnieux & diffamatoire, promirent cinq cens florins à quiconque découvriroit l'Auteur & l'Imprimeur; & par le même Placard, sur ce qu'on faisoit dire à Maurice, *qu'il moudroit bientôt comme farine l'Avocat & son Parti* (2), ils le prirent sous leur protection & sauvegarde (3). Plusieurs Villes refuserent la publication, & les Etats n'oserent les forcer : ce qui ne servit qu'à donner plus de hardiesse aux Ecrivains satyriques qui s'étoient attroupés à Amsterdam où ils étoient en sûreté.

Leur Mémoire à Maurice.

La plus grande partie des Députés dresserent alors un Mémoire, par lequel « ils se plaignoient de voir attaquer » impunément les droits & les libertés de la Province, & » demandoient au Stadhouder de veiller à la défense de la » Souveraineté, le requérant de commander aux troupes » de prêter main forte aux Magistrats des Villes, de forcer » celles qui refusoient d'observer les Articles convenus par » l'Edit de la grande Union, & sur-tout celui qui réservoit » leurs droits sur la discipline & la doctrine ecclésiastique, » afin qu'on cessât de violenter les Villes sur la convocation d'un Synode; qu'on obligeât les Tribunaux à se tenir » dans les bornes de leurs Instructions; que les troupes à la » solde de chaque Province fussent tenues d'obéir à ses Ma-

(1) Remontr. *dans* la Vérit. Hist. *pag.* 146-199. Résolut. de Holl. *du 7 Avril* 1618. *pag.* 93.

(2) Résolut. de Holl. *du 21 Mai* 1618. *pag.* 122. Vitenbog. *pag.* 951, 954. Brandt *Tom.* II. *pag.* 751.

(3) Résolut. de Holl. *du 20, 22, 25 Juin* 1618. *pag.* 154, 155, 159. Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 457.

PHILIPPE IV. 1618.

» gistrats, & l'exhortoient lui-même à se conformer à son » Instruction, en conséquence de prendre l'avis des Etats » pour établir ou changer les garnisons, de leur communi- » quer tout ce qui touche le Gouvernement, & de main- » tenir une liberté qu'ils ont achetée de leurs biens & de » leur sang, & pour laquelle ils sont résolus de sacrifier leur » vie (1) ». On sévit encore contre la *Remontrance* imprimée de François Aarsens, avec défense de rien écrire à l'avenir (2); mais les Edits furent inutiles, & la désunion des Membres augmenta de plus en plus. On voit seulement quelle étoit alors l'inquiétude des Remontrans, tant en Hollande qu'à Utrecht. Tout le monde appréhendoit une Révolution générale dans le Gouvernement, & ne pensoit qu'aux moyens de l'empêcher. Le secours de l'*Histoire de la Patrie* nous est d'autant plus nécessaire pour entrer dans ce détail, qu'elle appuye sa narration par un grand nombre de *Pieces originales* qui lui sont propres, & dont l'authenticité ne peut être suspecte.

Fermentation générale.

V. Précautions de ceux d'Utrecht.

Au moment qu'on apprit à la Haye le changement de la Régence de Nimegue, on craignit un sort pareil pour les Villes, & sur-tout pour Utrecht. Jean de Renesse de Zuylenstein & Juste de Ryzenburg étoient alors Députés de cette Province aux Etats-Généraux. Ils envoyerent au Sénat un détail circonstancié de cet événement, où les Magistrats déposés étoient qualifiés de *Citoyens dans l'oppression.* Ils mandoient encore que les Etats-Généraux avoient admis son Excellence à l'Assemblée générale sur la requisition du nouveau Magistrat de Nimegue *contre le droit & la raison, & au grand chagrin des véritables Patriotes* (3). Le Sénat d'Utrecht sur ces avis mit en délibération, s'il ne seroit pas à propos de se saisir des Châteaux voisins, afin de prévenir les voyes de fait & les violences qu'on devoit attendre. La plûpart étoient d'avis de s'emparer de Schoonhoven; mais

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 751.
(2) Résolut. de Holl. *du 22 Juin* 1618. *pag.* 156.
(3) Interrogatoire de Zuylenstein, *Art.* LIX-LXIII. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 206.

ce

ce projet ne fut pas goûté à la Haye ; ceux de Leide conseilloient de prendre Woorden. Ils avoient chargé Vitenbogaard, qui se trouvoit à Leide, d'en parler à Adolphe de Waal, Sieur de Moersbergen, & au Secrétaire Ledenberg, qui pouvoient se ménager des intelligences dans la place. Le Ministre s'acquitta de sa commission, & Moersbergen écrivit à Ledenberg (1), lui recommandant un grand secret, de faire provision d'armes & de munitions, & de veiller aux approvisionnemens de Duurstede, de Te Eem & d'Abkoude (2).

L'arrivée du Prince dont la Ville étoit ménacée, faisoit craindre les émeutes ; & sur la nouvelle qu'il se préparoit à visiter quelques Villes de la Sudhollande, Ledenberg proposa d'envoyer une Députation pour le supplier de remettre sa visite à un autre tems. La lettre ne lui fut pas remise alors : les Députés y firent quelques changemens par le conseil de Barneveld, & elle ne fut présentée qu'au moment que son Excellence partoit pour Arnhem (3) ; il ne laissa pas de suivre son dessein, & passa par Utrecht. Le jour qu'il devoit y coucher, Ledenberg mit en délibération, si l'on ouvriroit les portes ; mais le Magistrat craignit de pousser les choses à l'extrémité : on se contenta de faire prendre les armes aux Arquebusiers, dont on établit deux Compagnies de garde à son logis, sous prétexte d'honneur ; mais pour arrêter le concours des Contre-Remontrans qui pourroient tenter sous sa protection de s'emparer des Eglises, & soulever la populace contre le Magistrat (4).

Ces précautions déterminerent le Prince à continuer son voyage sans former d'entreprise ; il se contenta de lier des intelligences avec quelques Membres des Etats, pour être

(1) Vitenbog. Vie & Apolog. *Chap.* XIII. *pag.* 257, 258.

(2) Interrog. de Zuylenstein *Art.* LXXIV-LXXXII. mss. *ibid. pag.* 207.

(3) Interrog. de Zuylenstein *Art.* XVI, XXXII. Interrog. de F. de Baexen, Sieur de Coningsvry, *Art.* XXVIII, XXXIV. Interrog. de J. Goyer, *Art.* XVII-XXIII. Interrog. de Dideric Van Eck, *Art.* XIII. Déclarat. de Ledenberg *du* 27 *Août* 1618. v. s. mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII *p.* 208.

(4) Interrogat. de Goningsvry, *Art.* XXXV XXXVIII. de Goyer, *Art.* XXV-XXIX. de J. de Grouestein, *Art.* XXI-XXIV. de D. Van Eck, *Art.* XIII-XIV. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 208.

PHILIPPE IV.

1618.

informé exactement de tout ce qui se passeroit (1). A peine étoit-il parti, qu'ils mirent en délibération la réforme des milices bourgeoises, dont son Excellence avoit qualifié la levée du titre de *Révolte* (2). La proposition se fit sous prétexte d'épargner la dépense, & l'avis passa presqu'unanimement, les uns jugeant que la garnison ordinaire suffisoit pour la garde de la Ville, les autres se flattant que les Villes de Hollande contribueroient à l'entretien des nouveaux soldats plutôt que de les voir congédier; & l'on ordonna aux Députés de la Province dans les Etats-Généraux d'en conférer avec son Excellence. Quelques Ecrivains prétendent qu'on ne leur envoya qu'une simple permission, & non des ordres positifs (3), quoique Ledenberg en parle comme d'un pouvoir en forme (4).

Leurs conférences avec les Etats de Hollande.

Ce Secrétaire chargé de la délibération du Sénat d'Utrecht étoit à la Haye depuis le 3 ou le 4 d'Août. Il étoit descendu dans la maison de Vitenbogaard, & le soir même ce Ministre, à sa priere, lui avoit amené de Haan, Hogerbeetz & Grotius, auxquels il avoit communiqué l'Arrêté du Magistrat. Vitenbogaard avoit voulu se retirer plusieurs fois, pour les laisser en liberté; mais ils le retinrent, & le prierent de sonder l'intention des Etats sur le prêt d'argent, dont les Trajectins auroient besoin, si l'on prenoit le parti de conserver les milices (5), & l'on résolut de faire part de la commission aux Députés d'Utrecht. C'étoit alors Adolphe de Waal, Sieur de Moersbergen, Jacques de Zuilen de Nyveld, Sieur de Hoeflaken, Guillaume Bor d'Amerongen, Sieur de Zandenburg, Corneille van Poll, Pierre Ploos, Jacques de Goyer, Guillaume de Nyenroode & Ledenberg, Secrétaire.

Assemblée chez Tresel.

Hoeflaken, Nyenroode & Ledenberg logeoient dans la maison de Daniel Tresel, premier Clerc des Etats-Géné-

(1) Vérit. Hist. d'Oldenbarneveld, *pag.* 214.

(2) Vitenbog. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 804.

(3) Voyez Brandt *Tom.* II. *pag.* 804.

(4) Déclarat. de Ledenberg *du* 27 *Août* 1618. v. f. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 210.

(5) Vitenbog. Vie & Apol. *Chap.* XII. *p.* 231. Grotii Apol. *Cap.* XIX. *p.* 252.

taux. Quelques Députés de Hollande leur firent demander par le domestique de Hogerbeets une conférence avant leur audience du Prince. Ils s'assemblerent le 5 de Juillet sur les sept heures du soir. De Lange, Bourgmestre de Goude, & quelques autres s'y trouverent avec les trois premiers, & Grotius porta la parole. Il représenta vivement « qu'on se » servoit de la religion pour diviser les Etats-Généraux ; » qu'on violoit impunément les droits & les privileges des » Provinces ; qu'on troubloit les Magistrats des Villes dans » leurs fonctions ; qu'on fouloit aux pieds la Souveraineté ; » qu'il étoit visible qu'on se proposoit de donner un Chef à » la République ; que ce projet avoit déterminé les bonnes » Villes à lever des milices bourgeoises ; que par leur moyen » elles avoient maintenu la tranquillité ; que Haarlem, Leide » & quelques autres en avoient vu la preuve ; qu'Utrecht » avoit cherché sa tranquillité par le même secours ; que » les mal intentionnés faisoient leurs efforts pour lever cet » obstacle à leurs desseins pernicieux ; qu'il étoit question » de leur résister avec courage, & de conserver la sûreté » publique, comme la base de la Souveraineté ; qu'il seroit » inutile de repousser l'ennemi du dehors, si l'on le laissoit » triompher au-dedans ; qu'on devoit soutenir la déclaration » de Haarlem que la Noblesse & la plûpart des Villes de » Hollande avoient adoptée, & pour laquelle elles étoient » résolues de sacrifier tout ; qu'ils apprenoient avec douleur » que les Etats d'Utrecht pensoient à congédier leurs mi- » lices ; qu'une pareille démarche tendoit à décourager les » bons citoyens, & à donner plus de hardiesse aux traîtres ; » qu'il se trouvoit encore dans la Hollande & dans les Pays » voisins de véritables Patriotes ; que les Villes leurs alliées » prioient le Sénat de réfléchir mûrement sur cette affaire » avant que d'en parler aux Etats ; que les Hollandois n'igno- » roient pas de quelle importance il leur est de conserver » Utrecht, & qu'il est juste d'employer les moyens réci- » proques pour la défense commune ».

PHILIPPE IV.

1618.

Les Trajectins, après s'être retirés pour délibérer, répondirent « qu'on devoit faire beaucoup de différence entre

Philippe IV. 1618.

» la Hollande & leur pays ; que leur Province moins forte » par sa situation, étoit accablée par les garnisons, sur lesquelles ils ne pouvoient compter ; que pour assurer leur » repos ils avoient été contraints de lever six Enseignes de » cent cinquante hommes chacune, dont la paye & l'armement épuisoient le pays ; qu'un pareil fardeau étoit trop » pesant pour leurs épaules ; qu'ils ne pouvoient le supporter plus long-tems avec les dépenses ordinaires ; que personne cependant ne s'offroit à les soulager ; que les Etats-Généraux leur avoient écrit de licentier leurs troupes, & » qu'en s'opiniâtrant à les conserver, ils se chargeoient seuls » de la haine du Prince pour défendre la Hollande ; qu'ils » étoient dans le cas de choisir le moindre mal ; qu'ils avoient » résolus de prier son Excellence de retirer les étrangers, » de leur envoyer des troupes nationales, & sous parole » de réformer leurs milices ; qu'ils les prioient cependant de » leur donner conseil ; que d'un côté ils craignoient les » émeutes & la ruine de leurs finances, & de l'autre le » changement dans leur Régence ; qu'ils ne demandoient » pas mieux que de contribuer à la sûreté commune, pour » peu qu'on voulût les aider ; mais qu'il leur étoit impossible de soutenir les dépenses pressantes, & qu'ils seroient » contraints d'exécuter leur commission, s'ils n'étoient assurés d'un prompt secours ».

Les Hollandois répliquerent « que les Trajectins étoient » intéressés les premiers à veiller à la conservation de la » Liberté ; qu'ils ne doutoient pas qu'ils ne sentissent le danger de la proposition dont ils étoient chargés ; qu'ils ne » pouvoient présumer que le Prince leur donnât des troupes » à leur disposition ; que ceux d'Oudewater le sollicitoient » envain depuis long-tems d'envoyer une Enseigne aux ordres du Magistrat pour assurer la tranquillité de leur Ville, » & qu'il les avoit accablés d'étrangers ; que si leur demande devenoit publique, comme il étoit infaillible, elle » décourageroit tout le monde ; que l'ancienne garnison en » seroit mécontente ; que la nouvelle ne seroit pas sûre, & » qu'ils ne pourroient compter sur la fidélité de l'une ni de

» l'autre ; qu'ils ne pouvoient trouver de ſalut que dans leur » courage & leur perſévérance ; que les Etats de Hollande » étoient alors ſur le point de ſe ſéparer ; mais qu'ils met-» troient ordre aux troupes avant le départ des Députés ; » qu'ils travailloient actuellement à régler les finances, de » façon à pouvoir ſecourir leurs fidèles Alliés ; qu'ils les » prioient de ne rien précipiter, & que ſous peu de jours » ils leur rapporteroient des paroles plus ſatisfaiſantes ».

Grotius nous apprend, qu'il s'agiſſoit alors de congédier les François à la ſolde de la Hollande, & l'on ſe propoſoit de donner aux Trajectins ce qui rentreroit dans l'épargne (1). Les Députés d'Utrecht promirent de rendre compte à leurs Etats de ces propoſitions, d'attendre la réponſe avant que de rien communiquer de leurs Inſtructions, & le ſecret fut réciproquement juré (2). Ledenberg dreſſa le Procès-verbal de la Conférence, & Jean Both, Clerc des Etats d'Utrecht, le mit au net (3). Grotius avoue qu'on chargea les motifs, pour engager les Trajectins à conſerver leurs troupes (4). On trouvera ce détail un peu minutieux ; mais les moindres circonſtances ſont d'autant plus importantes qu'elles devinrent des crimes capitaux, lorſqu'on fit l'inſtruction du Procès criminel dont nous rendrons compte dans la ſuite. Cependant quelques-uns des Députés aux Etats étoient d'avis de communiquer à ſon Excellence la Réſolution d'Utrecht. Nyenroode a déclaré depuis, qu'il avoit fait ſes efforts pour déterminer Vander Poll à exécuter la Commiſſion ; mais que les Hollandois avoient empêché la réuſſite, & qu'il croyoit ne rien riſquer en attendant de nouveaux ordres (5).

VI. Délibérations ſur le renvoi des milices.

Les Etats de Hollande délibéroient cependant ſur le renvoi des milices, & les Etats-Généraux l'avoient arrêté ſur la propoſition des Députés d'Overyſſel (6). Ces premiers

(1) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 259.

(2) Relat. des Commiſſ. d'Utrecht à la Haye, mſſ. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 215.

(3) Interrog. de J. Both le jeune, *du* 27 *Décemb.* 1618. mſſ. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII. *pag.* 215.

(4) Grotii Apol. *Cap.* XII. *pag.* 255, 259.

(5) Interrog. de W. Nyenroode, *Art.* XIV-XVI. mſſ. *ubi ſupra, pag.* 217.

(6) Brandt *Tom.* II. *pag.* 806.

PHILIPPE IV.

1618.

résolurent de représenter aux Etats-Généraux & aux deux Stadhouders « qu'en ordonnant des levées ils n'avoient pensé » qu'à s'assurer contre les voyes de fait, & que les Trajec- » tins avoient eu la même intention ; qu'il seroit facile d'ar- » ranger cette affaire, en rappellant les garnisons étrange- » res qui causoient la méfiance, & en les remplaçant par » des soldats payés par les Provinces ». La Noblesse & les Villes députerent plus de trente personnes, & ce fut Barneveld qui porta la parole. On peut croire que les Villes de Hollande n'étoient pas bien déterminées à fournir le secours d'argent que le Sénat d'Utrecht demandoit, & qu'elles empêchoient les Envoyés de communiquer sa délibération aux Etats, dans la vue de donner plus de poids à ces remontrances. Il paroît d'un autre côté que le Prince auroit pu contenter les deux Provinces, en leur accordant vingt Enseignes de troupes nationales (1), & que sur son refus les Députés d'Utrecht repartirent sans s'acquitter de leur commission.

Députations contradictoires pour Utrecht.

Les Etats-Généraux, malgré l'absence des Députés d'Utrecht, & sans le consentement de ceux de Hollande, résolurent le 23 de Juillet de nommer des Commissaires de leur Compagnie pour accompagner son Excellence à Utrecht, & congédier militairement les milices bourgeoises. Ceux de Hollande nommerent le lendemain une Députation pour prendre une résolution unanime avec les Trajectins (2). L'Assemblée n'étoit composée que de la Noblesse & des Députés de Haarlem, de Delft, de Leide, d'Amsterdam, de Goude, de Rotterdam & d'Alkmaar qui donnerent leur voix, à l'exception de ceux d'Amsterdam (3). Les absens avoient déclaré en se retirant, *qu'ils tenoient les Etats pour séparés, & réputoient comme nul tout ce qui seroit arrêté avant leur retour ;* mais la pluralité décidant au contraire (4), dé-

(1) Résolut. de Holl. *du 11, 12 Juill.* 1618. *pag.* 181, 185. Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 255.
(2) Résolut. de Holl. *du 16, 24 Juill.* 1618. *pag.* 188, 189.
(3) Grotii Apol. *Cap.* XIII. *pag.* 137. *Cap.* XIX. *pag.* 261.
(4) Résolut. de Holl. *du 21 Juill.* 1618. *pag.* 197.

puta sur le champ pour Utrecht Vrank de Torenvliet, Bourgmestre, & Rombout Hogerbeets, Pensionnaire de Leide, Dideric Jacobzoon Schoonhoven & Hugo Grotius, Conseillers-Committés. Celui-ci avant son départ représenta au nom des Etats de Hollande, à l'Assemblée des Etats-Généraux, qu'on applaniroit les obstacles en promettant de bons secours contre les voyes de fait, & qu'il falloit suspendre la Députation jusqu'au retour des Députés d'Utrecht, & jusqu'à ce que l'Assemblée de Hollande fût plus nombreuse (1); mais il n'eut pas de réponse satisfaisante. On expédia à Jean Ogle, qui commandoit à Utrecht les troupes soldées par la Hollande, des lettres qui portoient injonction d'obéir au Magistrat & aux Députés. Ils partirent avec ces pouvoirs, & communiquerent leurs ordres en passant par Leide aux Bourgmestres, qui les approuverent (2). Ils arriverent le lendemain 25 de Juillet à huit heures du matin, & logerent chez Arend de Schendel, à l'Enseigne de Montfoort. Ils firent avertir Ledenberg qu'ils informerent du sujet de leur voyage, & le chargerent de demander audience. Il accepta la commission, les assura que leur arrivée feroit plaisir à ses Maîtres; qu'ils étoient informés de l'Arrêté des Etats-Généraux, & qu'ils avoient envoyé Moersbergen à la Haye pour demander le conseil & l'assistance des Etats de Hollande. Grotius l'interrogea *s'ils n'avoient pas imaginé quelque moyen pour satisfaire Maurice & les Députés des Etats-Généraux*. Ils répondirent *qu'on traiteroit mieux sur ce sujet en Hollande qu'à Utrecht* (3).

Propositions des Députés de Hollande.

Les Députés furent conduits vers midi à l'audience. Grotius leur dit « que les Etats de Hollande n'avoient pu rompre la résolution des Etats-Généraux, quoiqu'ils eussent » fait leurs efforts pour leur prouver que chaque Province » est seule maitresse de pourvoir à sa sûreté particuliere; » que ce droit est réservé expressément par le *premier* Article de l'Union, & par le *septieme* & le *trente-deuxieme* de

(1) Résolut. de Holl. *du 24 Juill.* 1618. *pag.* 199.
(2) Remarque de R. Hogerbeets *sur* Brandt *Tom.* II. *pag.* 808.
(3) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 266.

PHILIPPE IV.

1618.

» l'Instruction du Conseil d'Etat; qu'ils avoient fait les re» montrances & les protestations les plus vives au Prince » Maurice & au Comte Guillaume-Louis ; que ne pouvant » empêcher le départ de son Excellence & des Commissai» res, & réfléchissant sur les liaisons des deux Provinces & » sur les obligations tant anciennes que nouvelles, les Etats » de Hollande ont cru devoir les envoyer pour assurer les » Etats d'Utrecht qu'ils sont dans l'intention de contribuer » de tout leur possible à soutenir & à défendre la Souve» raineté des Provinces, & les libertés & privileges de leurs » Membres, les priant d'avoir leur Députation & les per» sonnes des Députés pour agréables (1) ». Les Trajectins répondirent au dernier Article dans les termes les plus gracieux, & promirent de nommer des Commissaires pour traiter plus amplement sur leur proposition. Les Députés entrerent dans le conseil de la Ville, où ils furent également reçus (2). Ils y proposerent de la part de Barneveld de mettre en délibération, « s'il ne seroit pas à propos d'assurer la » porte d'Amersfoort par une bonne garde, afin d'empê» cher l'entrée des troupes étrangeres; que le Prince pour» roit se déterminer à la faire enfoncer contre le gré des » Etats & du Magistrat », & l'on reprocha depuis à Grotius de s'être servi du terme de *violence ;* mais il s'excusa sur ce qu'un véritable Hollandois n'est jamais courtisan, & qu'il est accoutumé à caractériser les choses par leur nom (3).

Arrivée de Maurice & des Commissaires des Etats-Généraux.

Maurice & les Commissaires des Etats-Généraux arriverent le même soir à Utrecht, & furent complimentés par les Etats & par le Magistrat. Le lendemain le Prince entra dans l'Assemblée des Etats, suivi de Nicolas de Voogd, Député de Gueldre, d'Adrien Manmaaker, Député de Zeelande, & de Guillaume de Zwartszenbourg, Député de Frise. Il proposa sans préambule de congédier les milices bourgeoises, & de consentir au Synode National. Ledenberg en informa sur le champ les Députés de Hollande, qui

Leurs propositions.

(1) Voyez la Proposit. *dans* Grotius Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 267.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 809.
(3) Grotii Apolog. *Cap.* XIX. *pag.* 277.

furent

1618.

Conférence avec ceux de Hollande.

furent l'après-midi saluer son Excellence, & lui notifierent « qu'ils étoient envoyés pour délibérer avec ceux d'Utrecht, » afin de prendre un parti unanime au sujet des milices » bourgeoises & de la sureté des Villes ; & sur la requisi- » tion des Trajectins ils lui demanderent qu'on délibérât » sur ces mêmes sujets en Hollande ».

Le Prince répondit « qu'il étoit dans la résolution de pro- » téger le Magistrat, & de pourvoir à la sûreté de la Ville ; » mais qu'il vouloit avant tout s'informer du Gouverne- » ment ; qu'il avoit appris qu'on s'efforçoit d'introduire *cinq* » *Propositions* erronées dans la Religion ; qu'on avoit tenté » de le déposer du Stadhouderat, & de le chasser du pays ; » qu'il y avoit mis bon ordre, & sçavoit ce qu'il devoit » faire ; qu'il étoit sûr de cinq Provinces & des principales » Villes de la Hollande, qui toutes étoient prêtes d'en- » voyer leurs Députés pour le soutenir ». Les Députés ré- pliquerent « que personne, au moins de leur connoissance, » n'avoit attenté contre sa dignité ; que tout le monde ren- » doit justice à son mérite ; que la méfiance réciproque ne » provenoit que du schisme, & qu'elle seroit facile à dé- » truire, s'il vouloit concilier les esprits par un accommo- » dement, au lieu de les soumettre par des décisions ». Le Prince insista pour le Synode National, les assura qu'on abandonneroit aux Trajectins le Gouvernement de leurs Eglises, s'ils vouloient donner leur consentement à sa convocation & à la réforme des milices bourgeoises, plus nuisibles à la paix que les Châteaux des Espagnols. Il leur demanda s'ils avoient ordre de conférer avec lui, & sur la négative il lui échappa de dire, *que Barneveld étoit la cause du mal* : sur quoi un d'eux répliqua « *que quand l'Avocat ne* » *seroit plus, ils se croiroient également obligés de défendre* » *les droits de la Patrie ; qu'il sembloit qu'on méprisât la Hol-* » *lande, & qu'on prétendît la soumettre aux autres Provinces* ». Le Prince répondit « *que c'étoit plutôt son Avocat qui pré-* » *tendoit transporter aux Etats particuliers l'autorité des Etats-* » *Généraux* (1) ».

(1) Mém. de Grotius *dans* sa Vie par K. Brandt, *pag.* 126.

PHILIPPE IV.

1618.

Il est aisé de conclure de cette conversation le succès que devoit avoir la Députation des Hollandois ; & le reproche du Prince des attentats qu'on méditoit contre sa personne, quoique sans fondement (1), étoit un présage de ce qu'il méditoit. On fit cependant de grandes recherches, & l'on prétendoit, que les Remontrans avoient proposé de mettre le Comte de Cuilenbourg ou le Prince Frederic-Henri à la place de Maurice (2).

VII. Déclaration des Etats d'Utrecht.

Moersbergen étant de retour le lendemain 27 de Juillet, rapporta que les Etats de Hollande avoient résolu le 25 de soutenir la liberté de leur Province, qu'ils comptoient que les Trajectins persévéreroient dans les mêmes sentimens (3), & que Dordrecht avoit refusé de voter avec les autres Villes, sous prétexte que l'Assemblée n'étoit pas complette. Ce même jour les Etats d'Utrecht répondirent aux Etats-Généraux, « que le droit d'assurer le repos de la Province » leur appartenoit, & qu'ils prioient le Prince & Messieurs » de vouloir conférer avec les Etats de Hollande au sujet » des milices, offrant d'envoyer leurs Députés à la Haye, » & de conclure ensuite comme il seroit le plus convenable » à la sûreté, à la tranquillité & à l'Union des Provinces ; » que le Synode leur paroissoit absolument inutile, & même » dangereux, & qu'ils ne croyoient pas qu'on pût l'assem- » bler légitimement sans le concours unanime des Provin- » ces (4) ». Grotius avoit dressé la réponse, & nous remarquerons qu'il nomme les Députés des Etats-Généraux : *Messieurs qui du milieu des Députés des Provinces de Gueldre, de Zeelande, de Frise, d'Overyssel, de la Ville de Groningue & des Ommelandes, séans dans l'Assemblée des Seigneurs Etats-Généraux étes venus vers leurs Nobles Puissances*, &c : ensorte qu'on refusoit tacitement de les reconnoître dans la

(1) Vitenbog. Vie & Apol. *Chap.* XII. *pag.* 232.

(2) Interreg. de Zuylenstein, *Art.* LXXI. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII *pag.* 225.

(3) Résolut. de Holl. *du 25 Juill.* 1618. *pag.* 200. Vitenbog. *pag.* 908. Trigland *pag.* 1044.

(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 811.

qualité *de Commiſſaires nommés par les Etats-Généraux* (1).

Déſunion entre les Membres de Hollande.

D'un autre côté le Sénat d'Amſterdam, à la ſollicitation du Prince, ayant raſſemblé les Villes de ſon parti, avoit envoyé des Députés à Utrecht pour contredire les premiers qui ſe diſoient envoyés des Etats de Hollande. Ceux-ci avoient eu la précaution de faire approuver la délibération par la pluralité des Etats de cette Province, qui dépêcherent Weſel de Boetſelaur, Sieur d'Aſperen, & Martin Ruikhaver, ancien Bourgmeſtre de Haarlem, pour les appuyer. Le premier étant tombé malade, Jean Jeanſzoon Engelsman, ancien Bourgmeſtre de Hoorn, partit à ſa place (2). Les Villes d'Amſterdam, de Schiedam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende dreſſerent un Acte, par lequel elles déſavouoient ces Députés, & ſe préparerent de députer de leur côté à Utrecht (3). Les Députés de Hollande cependant entrerent le 27 dans l'Aſſemblée, ſur le bruit qui couroit que les Contre-Remontrans devoient ſe ſaiſir d'une Egliſe, & propoſerent d'augmenter la garde, & d'aſſurer les portes & les poſtes importans, après cependant en avoir parlé à ſon Excellence (4).

Et ceux d'Utrecht.

Mais les Etats d'Utrecht commençoient à ſe diviſer, & les conteſtations qui ſurvinrent, les empêcherent de prendre une réſolution (5). Perſonne ne doutoit que Maurice n'eût réſolu de congédier les milices d'autorité, & le Magiſtrat ne ſçavoit le parti qu'il devoit prendre : la plûpart étoient d'avis de s'y prêter. Grotius ſe flattoit encore que le Stadhouder craindroit de pouſſer les choſes à l'extrémité (6). Quelques-uns appréhendoient que ſon Excellence enhardie par la foibleſſe du Parti oppoſé, & ſoutenue par des troupes étrangeres, n'entreprît encore de changer le Magiſtrat. La diſpute s'échauffa, & l'on réſolut de ſe mettre en état de

(1) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 269, 270.
(2) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 262.
(3) Réſolut. de Holl. *du* 27, 28, 29, 30 *Juill.* 1618. *pag.* 203, 204, 206, 208, 210. Trigland *pag.* 1089.
(4) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 266.
(5) R. Hogerbeets *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 813.
(6) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 272.

PHILIPPE IV. repousser la violence par la force ; mais il ne fut pas possible de rédiger l'Arrête.

1618.

Précautions du Parti Remontrant.

Dans ces circonstances Ledenberg dépêcha un Courier à Jacques Door, avec ordre d'arrêter les troupes qui passeroient à Nieuwersluis pour marcher à Utrecht, & d'en rendre compte sur le champ. On dépêcha pareillement à ceux qui gardoient les avenues (1) ; Koningsvry, Hoeslaken, Zandenburg, Ryzemburg, Moersbergen, Gooyer, Grovestein, Van Eck, & Jean de Zuylen, Sieur de Sevender, Escoutet d'Utrecht, s'assemblerent chez Jean Renesse de Zuilenstein, & Jean de Grovestein les avertit que Giselbert de Harteveld, le plus ancien Capitaine des milices bourgeoises, venoit de lui déclarer *que lui ni ses Compagnons n'entendoient prendre les armes ni contre son Excellence, ni contre les Etats-Généraux*, & qu'il l'avoit engagé à répéter sa déclaration à l'Assemblée. Il vint en effet, ajoutant que ses gens étoient très-mécontens du rôle qu'on leur faisoit jouer. On lui demanda, *si quelqu'un avoit parlé de prendre les armes contre les Etats & contre le Prince ?* Ledenberg & quelques autres lui reprocherent sa lâcheté, & comme il sortit en colere (2), on pria Frederic de Baexen, Sieur de Coningsvry, de prendre le commandement des Compagnies bourgeoises (3). On lut ensuite une lettre, par laquelle Barneveld marquoit à Ledenberg « qu'il n'étoit pas pour » le moment en état de secourir la Ville ; mais que les Ambassadeurs de France étoient arrivés, & que par leur » moyen on chercheroit à rappeller le Prince à la Haye (4) ». Là-dessus Moersbergen, Grovestein & Ledenberg se rendirent chez les Députés de Hollande, & leur communiquerent la déclaration de Harteveld. Ceux-ci l'ayant fait venir, lui remontrerent qu'il *devoit être fidèle à ceux dont il tiroit*

(1) Interrog. de Zuylenstein, *Art.* XXIX-XXX. de Coningsvry, *Art* XXIII. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXVIII *pag.* 228.

(2) Interrog. de Zuylenstein, *Art.* XXXV-XLIII. de Coningsvry. *Art.* XLI-XLII. de Gooyer, *Art.* XLIV-XLVI. de Grovestein, *Art.* XXVII-XXXII. *ubi supra pag.* 230.

(3) Interrog. de Coningsvry, *Art.* XVIII. *ubi supra.*

(4) Interrog. de Van Eck, *Art.* XV. *ubi supra.*

sa solde (1). Les trois Députés manderent à l'instant les Capitaines à la paye de leur Province (2), leur rappellerent leur serment, leur remirent les lettres des Etats de Hollande, & leur enjoignirent d'obéir au Magistrat d'Utrecht. Ils avoient auparavant déclaré à son Excellence, « qu'ayant » toujours différé d'exécuter cette partie de leur Commis» sion, ils ne pouvoient plus attendre, dans la crainte qu'on » ne les rendît responsables des événemens (3) ». Sur quoi le Prince leur avoit répondu *que s'ils s'avisoient de refuser la paye des soldats, il la feroit ordonner par d'autres Députés qu'il attendoit.* Ernest de Nassau, le Colonel Ogle & le Chevalier Vere ne répondirent aux Députés que par équivoque, lorsqu'ils apprirent que Maurice congédioit les milices. Il avoit ordonné aux Commandans de la garnison ordinaire d'assembler les troupes avant quatre heures du matin, & de les mener sur la Neude ou Place du Marché. Ogle demanda aux Députés s'il obéiroit, & ceux-ci lui recommanderent d'éviter l'effusion de sang. La garnison prit les armes à la pointe du jour (4).

Départ des Députés de Hollande.

Vrank Torenvliet, Hogerbeets & Grotius se voyant inutiles, partirent avec Ledenberg, & virent arriver les Députés de Dordrecht, d'Amsterdam, de Schiedam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende qui descendirent à l'Hôtellerie de *Hulk*. Ils apprirent en chemin qu'on les auroit conduit au Château de Haazenberg, s'ils eussent différé leur départ d'une demie-heure (5). A leur arrivée à la Haye ils firent leur rapport, & les Etats approuverent leur conduite (6), à l'exception des six Villes qui la blâmerent (7).

Arrivée des Députés contraires.

VIII.
Maurice congédie les milices.

Maurice ayant fait occuper tous les postes par la garnison, la renforça de quelques Enseignes qu'il avoit appellées, & s'avançant à la tête des Députés des Etats-Généraux &

(1) Grotii Apol. Cap. XIX. *pag.* 273.
(2) Interrog. de Grovestein, *Art.* XXXIII. *ubi supra.*
(3) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 274, 275. K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 129.
(4) Brandt *Tom.* II *pag.* 815, 816.
(5) Mém. de R. Hogerbeets *dans* Brandt *pag.* 816, 817.
(6) Vreenberg. *pag.* 982. Brandt *Tom.* II. *pag.* 816.
(7) Resolut. de Holl. *au* 1, 3 *Aout* 1618. *pag.* 211, 212, 218.

PHILIPPE IV. 1618.

d'une nombreuse suite de Seigneurs sur la place, où la moitié de la Compagnie de garde étoit en faction, il fit lever les autres postes, ordonna aux milices bourgeoises de quitter les armes, les releva de leur serment, & les congédia. Il fit ensuite appeller les autres milices au son du tambour, & répéta le même cérémonial. Tout ceci se passa avec la même tranquillité que s'il eût été question d'une revue ordinaire, & l'on attribua la docilité de ces troupes à l'argent que les Députés d'Amsterdam leur avoient promis (1). Le Prince fut complimenté de cet heureux succès par les Députés de son parti & par ceux que l'événement détermine, qui le prierent d'assurer le repos de la Province.

Et change le Magistrat.

Le lendemain son Excellence entra dans le Conseil, où quelques Bourgeois se disant députés de la Commune, requirent le changement du Magistrat, quoiqu'on dît dans la suite qu'ils n'étoient autorisés qu'à demander une Eglise pour les Contre-Remontrans (2). Le Prince fit la nouvelle élection le 4 d'Août, nomma quarante Conseillers, & les mit en possession pendant leur vie, quoique les anciens ne fussent qu'annuels (3). Il en choisit la moitié dans la nomination des quarante présentés par le Magistrat dépossédé, & nomma les vingt autres de son propre mouvement. Il changea pareillement les Elus & la Noblesse, & déposa Ledenberg (4): de façon que l'Assemblée des Etats de cette Province fut entiérement renouvellée. Jean de Gooyer & Jean de Grovestein furent remplacés par Giselbert, Harteveld & Jean Strik (5). Du corps de la Noblesse qui venoit déja d'être augmenté de sept nouveaux Membres (6), on remercia Juste de Ryzenburg, Adolphe de Waal de Moersbergen, Guillaume Bor d'Amerongen & Frederic Baexen de Koningsvry. On remarqua que les Ancêtres de ces Seigneurs avoient été dépossédés pareillement sous le Gouvernement

Et les Etats de la Province.

(1) Trigland *pag.* 1090.
(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 818.
(3) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* III. *pag.* 96.
(4) Brandt *Tom.* II *pag.* 818, 990, 991, 992.
(5) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* I. *pag.* 200, 202.
(6) Grand Recueil des Placards d'Utrecht, *Tom.* I. *pag.* 304, 305, 306.

de Leicester (1). Nicolas de Berk fut nommé Bourgmestre à la place de Ryzenburg, & Corneille Van de Poll fut conservé avec lui. Il avoit été de l'Assemblée tenue chez Tresel, & c'est lui que Grotius désigne, en parlant de « quel- » qu'un qui se proposoit dès-lors de détruire les Résolutions » auxquelles il donnoit sa voix, & se préparoit à sacrifier » les Etats d'Utrecht à son avantage particulier (2) ». Nous sçavons d'ailleurs, qu'il parla au désavantage de Grotius au sujet de ce qui s'étoit traité chez Tresel (3). Le nouveau Magistrat fut à peine établi, qu'il accorda l'Eglise de *Buur* aux Contre-Remontrans, & peu après il força leurs Adversaires à leur céder la Cathédrale, pour reprendre celle-ci (4). Ce changement fut le prélude de la Révolution de la Hollande & du Synode National. Leide appréhendoit une visite ; mais alors elle en fut quitte pour la peur (5).

PHILIPPE IV. 1618.

IX. Réforme générale des milices.

Maurice de retour à la Haye fit son rapport aux Etats-Généraux, qui le remercierent solemnellement. Les Villes de Dordrecht, d'Amsterdam, de Schiedam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende députerent pour le complimenter, & presserent la réforme des milices bourgeoises. Pendant qu'on délibéroit dans les Etats de la Province, Grotius avoit déterminé Rotterdam à congédier les siennes pour éviter la visite du Stadhouder (6). On gagna quelques habitans de Leide qui présenterent une Requête aux Etats-Généraux, pour se plaindre des vexations des nouveaux soldats & du Magistrat qui négligeoit de punir ces abus. Là-dessus parut un Placard qui réformoit ces troupes. Les Députés de Hollande firent leurs efforts pour retarder la publication de quelques jours ; mais elle se fit à la Haye le 12 d'Août. Le Magistrat de Leide congédia les nouvelles levées, & les

(1) Voyez ci-dessus *Tom.* VI *Liv.* XXIII. *pag.* 16.
(2) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 255.
(3) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 271.
(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 818, 819, 820.
(5) R. Hogerbeets *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 820.
(6) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 132.

PHILIPPE IV.

1618.

La France exhorte les Etats à l'union.

autres Villes suivirent son exemple, sous promesse que le repos seroit par-là rétabli (1).

La Douairiere d'Orange appréhendant les plus grands désordres, avoit prié Louis XIII d'envoyer Duplessis Mornay pour concilier le Prince & les Villes ; mais ce sage Gentilhomme jugea le mal sans remede, & refusa la Commission. Le Roi ne laissa pas de nommer Jean de Thumery de Boissise, Ambassadeur extraordinaire, pour exhorter les Etats-Généraux à rentrer dans l'Union, & à modérer la chaleur des disputes (2). Les Etats répondirent le 25 d'Août,

Leur réponse.

« que les contestations qui divisoient la République, n'étoient pas si dangereuses que les Etrangers l'imaginoient, » qu'ils n'auroient pas manqué d'informer Sa Majesté si elles » eussent menacé de quelques suites, & qu'ils la supplioient » seulement de vouloir bien leur envoyer trois ou quatre » Théologiens pour assister au Synode National convoqué à » Dordrecht ». Cependant les Etats de Hollande n'avoient pas consenti à cette réponse (3). Langerek écrivit peu après que Louis ne pouvoit permettre aux Prédicans ses Sujets d'assister au Synode, qu'on ne l'eût satisfait sur l'affaire du sieur Aersens, Sieur de Sommelsdyk (4).

Convocation du Synode national.

Les Etats-Généraux uniquement occupés du Synode, ne firent aucune réponse, & le crédit de Barneveld étoit entiérement tombé (5). Les Remontrans l'avoient prévu dès le printems précédent, ils l'avoient prédit aux Etats de Hollande (6), & leur conseilloient d'éviter, quoi qu'il arrivât, d'allumer une guerre civile. Ils insistoient cependant pour le Synode Provincial, & réfutoient les doutes des Amstel-

Oppositions infructueuses de ceux de Hollande.

dammois sur son autorité. Ceux d'Amsterdam appellerent quelques Ministres Contre-Remontrans dans leur Con-

(1) Vitenbog. *pag* 991. Trigland *pag*. 1091. Brandt *Tom*. II. *pag*. 826. Grotii Apol. *Cap*. X. *pag*. 106. *Cap*. XIX. *pag*. 280.

(2) Brandt *Tom*. II *pag*. 821. Aubery du Maurier Mém. *pag*. 374.

(3) Vitenbog *pag* 993.

(4) Notul. de Zeel. *du 26 Octob*. 1618 *pag* 164.

(5) Rem. de Vitenbog. *dans* Brandt *Tom*. II. *pag*. 755, 756, 820.

(6) Vitenbog. *dans* Brandt *Tom*. II. *pag*. 733.

seil

seil (1), pour les aider à dresser deux grands Mémoires, par lesquels ils prétendoient prouver aux Etats la nécessité d'un Concile National, sans lequel on ne pourroit vaincre l'opiniâtreté des Remontrans (2). Enkhuizen en présenta un autre de son côté (3). Grotius répondit à ces Ecrits (4); mais on ignore si celui qu'il composa fut publié. Il composa aussi une réfutation des difficultés contre le Synode Provincial que ceux d'Amsterdam avoient proposées à l'Assemblée des Etats (5). Il présenta un autre Mémoire à Maurice, qui tendoit à faire examiner par un Synode Provincial le différend qui partage les Eglises, sans toucher à la Doctrine, s'il est possible, à les concilier, & dans le cas de négative, à convoquer un Concile National pour juger les questions (6). Les Etats de Hollande firent la même proposition dans le mois de Juin en présence des deux Stadhouders (7); mais les Provinces ayant voté pour le Concile National, & l'Arrêté ayant passé à la pluralité, il fut impossible de faire revenir les Etats-Généraux sur leurs pas.

PHILIPPE IV.

1618.

Les Lettres de convocation datées du 25 de Juin étoient parties pour les Provinces: les Etats-Généraux avoient écrit aux Rois de France & d'Angleterre, aux Princes Allemands & aux Etats Protestans, pour les prier d'envoyer leurs Théologiens à Dordrecht, & ne vouloient pas en avoir le démenti. Les Etats de Hollande doublement piqués d'être forcés de ployer, & de voir nommer malgré eux une de leurs Villes pour lieu de l'Assemblée, renvoyerent les Lettres de Convocation sans les ouvrir (8). Ils écrivirent à Louis & à Jacques, & solliciterent toutes les Puissances pour les engager à refuser leur appui dans une entreprise si préjudi-

Invitation faite à la France & à l'Angleterre.

(1) Trigland *pag.* 1051.
(2) Trigland *pag.* 1051, 1054.
(3) Trigland *pag.* 1055.
(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 769.
(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 780, 784, 790.
(6) Grotii Apol. *Chap.* VI. *pag.* 68.
(7) Vitenbog. *pag.* 957. Grotii Apol. *Cap.* VI. *pag.* 71.
(8) Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 202. Vitenbog. *pag.* 959, 965. Trigland *pag.* 1067. Baudart Mém. *Liv.* IX. *pag.* 75.

PHILIPPE IV. ciable aux droits des Magiſtrats & au repos des Egliſes (1). Ils perdirent enfin courage, & déſeſpérant d'empêcher la

1618. tenue du Synode, la Nobleſſe & les Villes, à la réſerve de Goude, donnerent leur conſentement le 25 d'Août; mais ils ajouterent quelques modifications, qui tendoient à préférer les voyes de conciliation à la déciſion abſolue, & demanderent que les Arrêtés ne priſſent leur valeur que de la ratification des Etats légitimement aſſemblés (2). Les deux partis en étoient au point de conclure unanimement (3), lorſqu'un coup imprevu rompit tout accommodement. Ce fut l'empriſonnement de Barneveld, de Hogerbeets & de Grotius. Cet étrange événement & ſes ſuites méritent un grand détail, dont nous renvoyons le récit au *Livre ſuivant* dans lequel nous allons entrer.

X.

Motifs de l'empriſonnement de Barneveld.

On ne fut pas ſurpris de l'empriſonnement de Barneveld: perſonne n'ignoroit ſes démêlés avec Maurice, & quelques-uns le ſoupçonnoient d'entretenir une intelligence ſecrete avec les Archiducs. Mais on s'étonnoit de voir Hogerbeets & Grotius enveloppés dans le même filet (4). Le premier n'étoit initié que depuis peu dans les affaires des Villes; le ſecond depuis long-tems l'Ame & le Conſeil de Rotterdam, étoit connu par ſon intégrité, ſa modération & ſa capacité. Ses Ecrits décéloient ſa partialité pour les Remontrans; mais ce motif étoit-il ſuffiſant pour le traiter en criminel d'Etat? C'eſt ce qu'il s'agit de développer, & la cataſtrophe des plus grands Défenſeurs de la Liberté Républicaine mérite une digreſſion que ceux qui ſont avides de pénétrer dans le Cabinet, ne nous reprocheront pas.

Sa rivalité avec Maurice.

Le Stadhouder & l'Avocat de Hollande partageoient l'autorité; Guillaume-Louis, Comte de Naſſau, Stadhouder de Friſe, n'agiſſoit que de concert, & les nommoit les *Pi-*

(1) Uitenbog. *pag.* 965. Brandt *Tom.* II. *pag.* 803. Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 207, 208.

(2) Reſolut. de Holl. *du* 24, 25 *Août* 1618. *pag.* 242, 247. Brandt *Tom.* II. *pag.* 831, 839.

(3) Uitenbog. *pag.* 1204.

(4) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 136.

vots de l'Etat (1). Ils étoient redevables d'un pouvoir si décidé aux grands emplois dont ils étoient revêtus, & plus encore à leur mérite. Les services importans qu'ils avoient rendus à la Patrie, l'un dans la guerre, l'autre dans le Cabinet, avoit établi leur crédit ; mais les talens de l'un plus utiles dans la paix étoient obscurcis par le brillant de l'autre dans les armées, & l'intérêt les divisoit nécessairement. Le crédit de l'Avocat l'avoit emporté dans la négociation pour la Treve, & le Prince ne pouvoit l'oublier (2). Sa fin approchoit. On agitoit déja, s'il étoit plus à propos de reprendre les armes, ou de négocier une paix solide, & ces deux Concurrens préparoient les ressorts pour emporter les esprits du côté qui leur convenoit. Barneveld avançoit dans le Magistrat ceux qui lui devoient leur fortune, persuadé que la reconnoissance le rendoit le maître du vœu de la plûpart des Villes ; mais Amsterdam, la plus riche & la plus puissante, s'offensa de l'autorité qu'il avoit prise sur le Commerce pendant les dernieres Conférences. Le Conseil de la Ville rompit avec lui, & quelque soin qu'il se donnât dans la suite, il ne put jamais le faire revenir.

PHILIPPE IV.

1618.

Ses manœuvres contre lui.

Pour s'assurer de la Noblesse qui vote la premiere dans les Etats, il avoit fait députer Veenhuizen & Vander Myle, ses gendres, qui joints à ses Amis, déterminoient les Arrêtés. Il avoit mis en délibération d'augmenter l'autorité de ce Corps, & de mettre à sa tête une personne d'une naissance distinguée. Frederic-Henri avoit acheté en 1612 du Comte d'Arenberg trois cens soixante mille florins la Seigneurie de Naaldwyk dans le Delfland (3), qui lui donnoit le titre de Maréchal, ou, comme on dit aujourd'hui, de Grand Ecuyer héréditaire de Hollande (4). Barneveld se proposa de le faire appeller aux Etats pour contrebalancer son frere, & Grotius fut informé du projet par Vander Myle ; mais ils n'oserent le sui-

(1) Vitenbog. Vie & Apol. *Ch* X. *pag.* 157.

(2) Aubery Mém. *pag.* 295.

(3) Resolut. de Holl. *du 6 Août* 1612. *pag.* 190.

(4) Van Loon Ancien Gouvern. *Tom.* V. *pag.* 514

PHILIPPE IV. vre à l'insçu du Stadhouder, & leur timidité fit manquer leur dessein (1).

1618.

Le Prince conclut que l'Avocat travailloit à sa ruine (2): il étoit persuadé qu'il cherchoit depuis long-tems les moyens de diminuer son crédit ; & quoique Barneveld affirmât qu'il avoit dessein de le maintenir, mais dans ses bornes légitimes, il lui dit un jour en sortant d'une dispute assez vive : « *Monsieur l'Avocat, sçachez que je ne suis pas moins jaloux de* » *mon honneur que vous le paroissez du vôtre. Je sçais qu'on* » *peut me rendre plus petit ; mais l'ai-je mérité* (3) ? » Les Seigneurs mécontens du frein que l'Avocat mettoit trop souvent aux graces que le Prince proposoit à leur avantage le confirmoient dans ses soupçons. Ils avoient essayé d'augmenter son pouvoir dans cette partie ; mais Barneveld rompit la délibération. Renier Pauw, Bourgmestre d'Amsterdam, & François Franken, Conseiller du Haut-Conseil, vouloient persuader à l'Avocat de rendre à Maurice le rang que Guillaume son Pere avoit occupé : ils essayerent de gagner Vitenbogaard ; mais celui-ci refusa de se charger de la Commission (4), & la Princesse Douairiere l'ayant accepté, Barneveld lui prouva que le Prince cherchoit sa ruine, en aspirant à la Souveraineté, & lui donna des raisons si solides qu'elle abandonna l'entreprise (5).

XI. Prétexte des disputes de Religion.

Les disputes de Religion donnerent prétexte à ces deux Concurrens d'essayer leur crédit. Barneveld favorisa les Remontrans qui soutenoient l'autorité des Magistrats, & le Prince, sans se déclarer, protégea les Contre-Remontrans, dont le parti étoit le plus nombreux. Il venoit de les faire triompher à Leuwaarden, à Almaar & à Utrecht : la reconnoissance agissoit sur les esprits, & l'Avocat s'étoit attiré leur haine en renouvellant l'Arrêté de 1591 (6). Ce dernier bien informé de tout ce qui se passoit, n'en étoit que

(1) K. Brandt Vie de H. Grotius *pag.* 176.
(2) Vitenbog. Lettr. à son Excell. *dans* sa Vie, *Ch.* XII. *pag.* 132.
(3) Vitenbog. Vie *Ch.* IX. *pag.* 124.
(4) Vitenbog. Vie *Ch.* X. *pag.* 155, 156.
(5) Aubery Mém. *pag.* 203, 295, 369.
(6) Vitenbog. Vie & Apol *Ch.* II. *pag.* 16, 17.

plus vif à presser l'exécution du nouveau Réglement, s'imaginant retenir les plus modérés, & donner plus d'autorité au Magistrat, dont les Remontrans reconnoissoient la Souveraineté dans les affaires ecclésiastiques. Il employa tout son crédit après la mort d'Arminius à faire appeller dans l'Université de Leide un Professeur de son parti, & par ce moyen il multiplia le nombre de leurs Prédicans; mais comme il étoit plus foible, il ne demandoit que la tolérance, pour lui donner le tems de se fortifier, & les Etats dont les Membres sont députés du Magistrat des Villes, s'y prêtoient de leur mieux.

Philippe IV.

1618.

Depuis que les Contre-Remontrans se virent soutenus par le Stadhouder, & conséquemment par les troupes, ils s'enhardirent à mépriser les Arrêtés des Etats Provinciaux, refuserent d'obéir aux Régens des Villes, & firent bientôt une affaire d'Etat d'une dispute de Théologiens sur des questions purement spéculatives. Barneveld imagina de lever des milices bourgeoises, pour donner main forte aux Magistrats, & leur conseilla d'exiger un nouveau serment des garnisons ordinaires. Ces nouveautés aigrirent l'esprit de Maurice: il crut qu'on avoit dessein de relever les soldats du serment qu'ils lui prêtoient en qualité de Capitaine général, pour les rendre dépendans des Magistrats. On lui représenta que le nouvel engagement n'étoit pas incompatible avec le premier; qu'ils tendoient l'un & l'autre au même but; qu'on ne vouloit en faire usage qu'en cas d'émeute; on ne put le dissuader de l'idée qu'il s'étoit faite, que Barneveld aspiroit à la domination; & que les milices & le serment ne fussent les degrés qu'il se préparoit pour élever son autorité sur les débris de la sienne.

Ce qui s'étoit passé à Utrecht le confirmoit dans sa pensée: il ne pouvoit douter que l'Avocat ne fût l'Ame de ces mouvemens; que le voyant partir pour congédier les milices, il avoit tâché de le prévenir par une Députation, & qu'à sa requisition les Etats de Hollande avoient ordonné aux troupes qu'ils entretenoient d'obéir au Magistrat. Hogerbeets & Grotius, Chefs de la Députation, & Leden-

PHILIPPE IV. 1618.

berg, Secrétaire des Etats d'Utrecht, s'étoient attiré son indignation par la vivacité de leur conduite; ils avoient conseillé de doubler la garde, & reproché la lâcheté des milices bourgeoises. Le Prince regardoit ces démarches comme une révolte ouverte, & les fit arrêter avec l'Avocat (1). Nous verrons par l'instruction du Procès, si le soupçon d'infidélité, dont on saisit le prétexte, étoit fondé; mais il est certain que la protection que ces Députés accordoient aux Remontrans, le nouveau serment qu'on exigeoit des soldats, la levée des Compagnies bourgeoises, & l'opiniâtreté des Trajectins à maintenir leurs droits, furent regardés comme des crimes capitaux, & causerent la perte des accusés.

XII. Barneveld averti de son emprisonnement.

Grotius étoit informé, avant son départ pour Utrecht, qu'on avoit conseillé au Stadhouder de s'assurer des principaux Membres des Etats de Hollande. Il écrivit à Barneveld, & lui demanda s'il ne seroit pas à propos de se mettre à couvert de l'orage dans quelque place forte de son parti; mais l'Avocat s'imaginoit qu'en congédiant les milices, & consentant au Synode, il seroit le maître d'appaiser son Excellence (2), & la protection que les Etats venoient de lui promettre par une délibération authentique, le rassuroit (3). Dans ces circonstances l'Assemblée de Hollande étant prête à se séparer, pria son Excellence de veiller pendant la vacance à la sûreté de la Province contre les voyes de fait (4); mais à la rentrée ils eurent avis qu'on devoit arrêter leur Avocat, & là-dessus ils envoyerent Berkhout & quelques autres de leurs Membres pour lui conseiller de s'absenter. Il étoit sur un siege une canne à la main, & sur l'avertissement il leur répondit, *qu'une pareille idée ne pouvoit venir que de malhonnêtes gens, qu'il les remercioit cependant de leur attention* (5) *; mais qu'il n'auroit garde de se sauver pour se garantir d'une chimere.* Le jour qu'il fut arrêté,

(1) Notul. de Zeel. *du 17 Sept.* 1618. *pag.* 147.
(2) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 134.
(3) Résolut. de Holl. *du 7 Août* 1618. *pag.* 225.
(4) Résolut. de Holl. *du 16 Août* 1618. *pag.* 238.
(5) Vitenbog. Journ. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 841.

Vitenbogaard l'étant venu voir dès sept heures du matin, pour lui porter un Mémoire en faveur des Remontrans, le trouva assis le dos tourné contre sa table, & dans un si grand abattement qu'il fut long-tems à l'encourager, en lui rappellant l'exemple des plus grands hommes en but à la calomnie, & devenus plus chers à leur Patrie après une victoire toujours acquise a la vertu (1). Une demie-heure après le départ du Ministre, il monta dans son carrosse pour se rendre à la Cour. A peine étoit-il entré qu'un valet-de-chambre vint l'avertir, que son Excellence vouloit lui parler. Il passa dans la Salle des Conférences, & fut conduit dans un cabinet, à la porte duquel Nythoff, Lieutenant des Gardes du Prince (2), l'arrêta au nom des Etats-Généraux. Il demanda à voir Maurice, & fut refusé (3). Grotius étant dans la chambre des Conseillers-Committés, fut mandé en même-tems; & comme il passoit dans la Salle des Etats, Pierre Vander Meulon, Capitaine d'Armes, le mena dans une chambre, où il le laissa sous la garde de deux hallebardiers, qui le transférerent dans un cabinet sur la Cour, dont on avoit fermé les fenêtres avec des cadenats (4). Hogerbeets fut traité de même, & tous trois demeurerent séparés, sans qu'on apprît le sort des uns & des autres. Le matin même Ledenberg fut pris à Utrecht sur un ordre que le Prince avoit envoyé (5). Il fut gardé à vue dans sa maison, transporté à la Haye sous bonne escorte, & renfermé pareillement dans une chambre de la Cour (6).

Il est arrêté.

Grotius & Hogerbeets arrêtés.

Ledenberg arrêté.

XIII. Auteurs de ces emprisonnemens.

Ces exécutions se firent sur un decret au nom des Etats-Généraux, qui n'étoit signé que par Voogd, Manmaaker & Zwarezenbourg, Commissaires, qui avoient suivi le Prince à Utrecht; mais son Excellence qui n'avoit osé le porter à l'Assemblée, dans la crainte que les Députés de Hollande n'eussent trahi le secret, le fit signer apres coup par les Dé-

(1) Vitenbog. Vie *Chap.* IX. *pag.* 147. Journ. *dans* Brandt *Tom.* II *pag.* 841.
(2) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 562.
(3) Baudart *Liv.* X. *pag.* 62. Vitenbog. Hist. *pag.* 995.
(4) K. Brandt Vie de Grotius *pag* 135.
(5) Grotii Apol. *Cap.* XIII. *pag.* 141. Vitenbog. Hist. *pag.* 995.
(6) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 149. Vitenbog. Hist. *pag.* 1005.

PHILIPPE IV. 1618.

putés des autres Provinces (1). Le fait est confirmé par le *Regiſtre des Etats de Hollande*, où on lit « que le Sieur de » Mathenes à la tête d'une Députation, s'étant tranſporté » le même jour à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, rapporta » que le Préſident leur avoit annoncé que ſon Excellence » & les trois Commiſſaires envoyés à Utrecht avoient trouvé » bon de faire arrêter Barneveld, Avocat de Hollande, & » les deux Penſionnaires Hogerbeets & Grotius (2) ».

Députation des Etats Généraux à ceux de Hollande.

Le même jour les Etats-Généraux députerent aux Etats de Hollande les Sieurs Reintze, Lients, Zwartzenbourg, Hemerſt & Diiſſum (3), pour leur apprendre la détention de leurs Officiers, « que la néceſſité d'aſſurer le repos de » la République l'avoit emporté ſur les formes ordinaires; » que les diſputes de Religion augmentant tous les jours in- » quiétoient le Gouvernement; que la levée des milices » bourgeoiſes, la peine qu'on avoit eue à les congédier, » l'opiniâtreté des Trajectins, les émeutes de quelques Villes » & le refus du Synode, avoient obligé les Régens de faire » attention aux cauſes de ces événemens; qu'on avoit dé- » couvert que le déſordre venoit des manœuvres de l'Avo- » cat de Hollande & de ſes Agens; que pour finir des me- » nées qui tendoient à la ruine de l'Union, on avoit été » contraint de s'aſſurer de leurs perſonnes; qu'on ſe flattoit » d'en découvrir davantage, par l'examen qu'on alloit faire, » & qu'on prioit l'Aſſemblée de ſeconder l'intention des » Etats-Généraux ». La Nobleſſe & les Députés de la plûpart des Villes de Hollande répondirent, « qu'ils ne pou- » voient voir qu'avec douleur une pareille exécution, ni » s'empêcher de l'enviſager comme une infraction manifeſte » contre les droits & les privileges de la Province; qu'à » ces cauſes ils requéroient qu'on mît à l'inſtant leurs Offi- » ciers en liberté ». Les Députés de Dordrecht, d'Amſterdam, de Schiedam, d'Enkhuizen, d'Edam & de Purme-

Diviſion entr'eux.

(1) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 841.

(2) Réſolut. de Holl. *du 29 Août* 1618. *pag.* 257. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 843.

(3) Réſolut. de la Génér. *du 29 Août* 1618. *dans* K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 237.

rende

rende y formerent opposition, & prétendirent que l'affaire demeurât *in statu quo*, jusqu'à ce qu'elles en eussent rendu compte à leurs Commettans. Les premieres persisterent dans leur demande, & résolurent de faire connoître leur mécontentement au Stadhouder.

PHILIPPE IV.

1618.

Dissimulation de Maurice.

Maurice répondit « que cette affaire ne les regardoit en » rien ; qu'il n'avoit agi que par ordre des Etats-Généraux ; » qu'il étoit persuadé qu'ils ne s'étoient déterminés que par » de bonnes raisons ; qu'il n'avoit jamais pensé à contester » les droits de la Hollande, & que la Province sçauroit bien » les définir avec les Etats-Généraux ». Sur cette réponse l'Assemblée résolut d'attendre le retour de ceux qui étoient allés consulter leurs Villes, & nommerent des Commissaires pour veiller à ce que les prisonniers ne fussent pas maltraités (1).

XIV. Sollicitations infructueuses de la Famille de Barneveld.

La femme & les enfans de Barneveld vinrent se jetter aux pieds du Prince l'après midi : Groeneveld, son Aîné, supplia son Excellence d'avoir égard au grand âge de son Pere, & de lui donner son logis pour prison. Maurice les renvoya aux Etats-Généraux, & les assura « qu'il étoit mortifié du » malheur d'un homme dont il avoit toujours admiré la sa- » gesse & la prudence ; que la diminution de son crédit l'a- » voit peut-être engagé dans quelques démarches qui n'a- » voient pas plû aux Régens ; qu'il étoit persuadé qu'il ne » couroit aucun risque, & qu'il n'auroit pas long-tems à » attendre son jugement ». Là-dessus Veenhuizen voulant excuser son beau-pere, attribua la cause du désordre à l'ouverture de l'Eglise du Couvent en faveur des Contre-Remontrans ; mais Maurice prenant un ton plus fier, lui dit *que quiconque s'aviseroit de mal parler des Contre-Remontrans, ne sortiroit que les pieds devant de son Hôtel* (2). Nous trouvons que le jour même cette famille désolée s'adressa aux Etats-Généraux qui rejetterent sa requête.

Tentative pour le sauver.

Les Sieurs d'Asperen & de Schagen entreprirent de sau-

(1) Résolut. de Holl. *du 29, 30 Août* 1618. *pag.* 258, 260. Brandt *Tom.* II. *pag.* 843, 844, 845.

(2) Voyez le Journ. de Vitenbog. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 842.

PHILIPPE IV. 1618.

ver le prisonnier : ils se rendirent à sa chambre, s'offrirent pour caution, & demanderent qu'il leur fût remis. Le Prince en étant informé, les fit arrêter l'un & l'autre jusqu'à ce que les Etats en eurent ordonné, & ne consentit à les relâcher qu'après qu'ils eussent juré de ne plus faire de tentatives pareilles (1). Vander Myle ayant eu avis qu'on le gardoit à vue, se sauva à Rotterdam, d'où il écrivit que ne pouvant plus paroître à la Haye, il partoit pour la France, où il arriva le 9 de Septembre (2). La rigueur de Leurs Hautes Puissances & l'acharnement de Maurice effrayoient cependant le Parti. La plûpart des Amis de Barneveld abandonnerent le pays. Vitenbogaard étoit sorti de la Haye le jour même de l'emprisonnement (3). Moersbergen enleva du Dépôt des Etats les Lettres qu'il avoit écrites à Utrecht (4), & se sauva à Munster (5). Tresel se retira aussi, & le Prédicant Taurinus, Auteur de la *Balance*, qui choisit Anvers pour asyle, y mourut peu de tems après (6). Ceux qui demeurerent, étoient dans la crainte de se voir enlever à chaque moment.

Fuite de Van der Myle.

Et d'autres.

Déclaration des Etats-Généraux.

On publia en même tems une Déclaration au nom des Etats-Généraux, imprimée par leur Imprimeur ordinaire, mais sans signature : ensorte que tout le monde la regarda comme l'ouvrage de quelques-uns de leurs Membres seulement (7). Voici ses propres termes : « Messieurs les Etats-
» Généraux desirent qu'un chacun soit averti, que pour dé-
» tourner le grand péril qui menaçoit les Provinces-Unies,
» & rétablir en icelles la concorde, la paix & la tranquil-
» lité, ils ont fait emprisonner Jean de Barneveld, Avocat
» de Hollande & Westfrise, Rombout Hogerbeets & Hugo
» Grotius, ayant été découvert & manifeste, qu'ils sont

(1) Brandt *Tom.* II. *pag.* 842.
(2) Mem. mss. sur Van der Myle, *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX *pag.* 259.
(3) Vitenbog. Vie & Apol. *Chap.* IX. *pag.* 147.
(4) Interrog. de J. de Goyer, *Art.* LXXI. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 259.
(5) Grotii Apolog. *Cap.* XV. *pag.* 154.
(6) Brandt *Tom.* II. *pag.* 820, 933.
(7) Repertoire des Placards de la Généralité. *pag.* 24.

Philippe IV.

1618.

» les premiers Auteurs de l'émotion avenue à Utrecht, & » d'une entreprise, laquelle eût apporté du dommage non-» seulement au pays, mais à beaucoup d'autres Villes : c'est » pourquoi ils ont mis ordre que ces trois personnes fussent » arrêtées & détenues à la Cour de la Haye, jusqu'à ce » qu'ils ayent rendu raison de l'administration de leurs char-» ges & offices & de leur conduite (1) ».

Renouvellement des accusations contre Barneveld.

Cette déclaration fit revivre les anciens soupçons : le peuple ne douta plus de l'intelligence de Barneveld avec les Archiducs, & les Libelles recommencerent avec d'autant plus de fureur qu'ils étoient autorisés tacitement (2). Ils persuadoient au peuple, qu'on avoit sauvé les Trajectins d'un massacre général ; mais quoiqu'il se trouvât peut-être quelqu'un dans les Etats qui se méfioit de la fidélité de l'Avocat, les soupçons n'étoient fondés que sur des bagatelles. Giselbert Harteveld, Chanoine de la Cathédrale, & Jean de Wede, Secrétaire de la même Eglise, déposerent le 23 d'Août, que la veille du changement du Magistrat, le Sieur Jean d'Osmun leur avoit dit, « que les Etats sçauroient bien » arrêter la fougue de son Excellence, & qu'on voyoit » où il vouloit aller ; que lui ayant demandé quels moyens » on employeroit ? d'Oftrum avoit répondu, que si Maurice » employoit la force, les Etats avoient résolu de lever huit » ou dix mille soldats, de les distribuer dans Rotterdam, » dans Hoorn, dans Campen & dans Zwall, & de menacer » le Prince d'une reconciliation avec l'Espagne ; qu'il avoit » même ajouté, que les Archiducs leur laissoient la carte » blanche sur les conditions pour assurer la Religion & les » privileges des Provinces (3) ».

XV. Lenteur de la procédure contre les Prisonniers.

Les prisonniers cependant n'étoient pas encore interrogés. Grotius s'en plaint vivement dans son *Apologie* (4). Les Etats de Hollande s'étant séparés *par recès*, vouloient

(1) Voyez ce Billet *dans* Brandt Hist. de la Procéd. *pag.* 2.

(2) Grotii Apol. *Cap.* IX. *pag.* 94. *Cap.* XV. *pag.* 154. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 63, 64.

(3) Certificat de G. de Harteveld & de J. de Wedde, *du 24 Juill.* 1618. v. f. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 262.

(4) Grotii Apolog. *Cap.* XIV. *pag.* 142.

PHILIPPE IV. 1618.

assister à l'instruction, & la vacance étoit cause des délais (1). Maurice saisit l'intervalle pour changer le Magistrat des Villes, afin d'assurer le succès de la procédure. Cet événement surprit tout le monde : on imaginoit que son Excellence seroit satisfaite de la réforme des milices, du consentement au Synode National, & de la convocation des Synodes préparatoires indiqués au 23 d'Août : car quoique Goude, Schoonhoven & Alkmaar n'eussent point donné de pouvoir, que Rotterdam demandât la liberté de Grotius, ou qu'au moins on lui donnât son logis pour prison, & que Leide insistât pour le renvoi de Hogerbeets devant le Magistrat de la Ville, en exécution des privileges de ses Bourgeois ; leurs Députés avoient consenti la convocation des deux Synodes, à moins qu'il ne survînt des ordres contraires dans le délai de cinq jours. Ainsi la Hollande paroissoit d'accord sur les affaires de Religion ; mais celle des prisonniers renouvelloit les troubles.

Tentatives de quelques Villes en faveur des Prisonniers.

Les Conseils de Leide & de Rotterdam s'adresserent à Maurice pour lui demander le maintien de leurs droits ; le Prince les renvoya devant les Etats, quoiqu'ils soutinssent que leurs demandes le regardoient dans sa qualité de Stadhouder (2). Quelques autres Villes avoient aussi résolu de presser la liberté des prisonniers, & de déclarer « qu'on » ne pouvoit observer trop d'exactitude dans l'instruction » de leur procès ; que les Etats-Généraux ne devoient con» noître que de ce qui regardoit la République, & la Hol» lande de ce qui concernoit l'intérieur ; qu'on supplieroit » son Excellence de maintenir la Province dans ses privile» ges ; qu'en cas de refus on demanderoit l'intervention des » Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Suede & des » Commissaires nommés par la Hollande & la Westfrise, » qui seroient Juges nécessaires, & sans lesquels on ne » pourroit conclure au principal ; qu'en cas que les pri» sonniers fussent convaincus d'intelligence avec les Archi» ducs & les Espagnols, ils seroient condamnés comme

(1) Résolut. de Holl. *du 30, 31 Août* 1618. *pag.* 261, 263.
(2) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 846.

» traîtres à la Patrie, ſans que perſonne pût leur faire grâ» ce (1) ». Mais les ſix Villes s'oppoſerent à leur renvoi devant les Etats de Hollande, & plus encore à ce qu'ils fuſſent relâchés. Ceux qui vouloient la perte de Barneveld, ſentoient l'impoſſibilité d'y réuſſir ſans le concours des Villes, & pour l'aſſurer il falloit néceſſairement changer les Magiſtrats. Le Prince ſe chargea de l'exécution, & mit la main à l'ouvrage pendant la vacance des Etats (2). Il faut convenir que l'autorité qu'il s'arrogea dans cette occaſion, approchoit du pouvoir des Dictateurs de Rome, & qu'il n'avoit plus qu'un pas à faire pour monter ſur le trône. Henri Arnoldi, Prédicant de Delft, qui pour lors étoit à la Haye, écrivit le 4 de Septembre à Martin Gregori, Conſeiller de la Cour de Gueldre, « que ce même jour il avoit trouvé » Maurice très-inquiet de la demande des Villes, qui pré» tendoient faire juger les priſonniers par leurs Conſeils; » que s'il foibliſſoit, les coupables ſeroient ſauvés, & l'Etat » perdu; mais qu'il le croyoit déterminé à ſe rendre maî» tre de la déciſion, en changeant dans le Magiſtrat des » Villes ceux qui lui ſeroient contraires, & qu'alors on pou» voit compter que tout iroit bien (3) ».

XVI. Maurice change les Magiſtrats dans les petites Villes.

Le Stadhouder commença par Schoonhoven, dont il remercia le Magiſtrat le 7 de Septembre; il en fit autant à la Brille le 10. Maître des garniſons, tout plioit à ſes ordres. Delft, Schiedam, Gorinchem, Oudewater, Woerden & Monnikendam obéirent. Les Gardes du Prince ſuffiſoient pour ranger les petites Villes à ſa volonté; & ſous prétexte de complot contre ſa perſonne (4), il les avoit augmentées juſqu'à trois cens (5).

Difficultés à Hoorn.

Mais il ne trouva pas la même docilité dans Hoorn; les Premiers de la bourgeoiſie étoient en poſſeſſion des charges, & la Ville étoit ſans troupes. Le Prince avoit voulu

(1) Vitenbog. Hiſt. *pag.* 1009.
(2) Van den Sande *Liv.* VI. *pag.* 80.
(3) Voyez la Lettre *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 848. Vitenbog. Vie. *Chap.* XI, *pag.* 205.
(4) Vitenbog. Hiſt. *pag.* 1011.
(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 850, 851, 852. Addit. *pag.* 993, 994, 995.

PHILIPPE IV. dès le printems y faire entrer une garnison ; les glaces & les vents contraires n'ayant pas permis l'entrée du port, les Bourgmestres eurent le tems de fermer les portes (1), & les soldats furent contraints de s'en retourner. La défiance où le Prince étoit de cette Ville, le fit rester à Edam, où il apprit qu'on délibéroit sur sa réception, & que l'affirmative l'avoit emporté. Il partit le 2 d'Octobre, & reçut sur sa route les Députés, qui le supplierent de ne pas venir en si grande compagnie. Il répondit « qu'il étoit prêt de changer de route, si sa présence effrayoit le Conseil, qu'il se » consulteroit ensuite sur ce qu'il auroit à faire ; mais qu'il » étoit résolu de ne pas retrancher un Page de sa suite ». Il retint les Députés avec lui, & ne leur permit de le quitter que quand il fut à la vue des murailles. Le Magistrat l'attendoit sur la chaussée, la porte n'étoit ouverte qu'au guichet, & dans la surprise on résolut de le recevoir. Les Arquebusiers sous les armes le conduisirent à son logis, vis-à-vis duquel on avoit construit une loge en charpente pour ses fusiliers. Le repas se passa en complimens réciproques ; mais la Noblesse qui suivoit le Prince l'avertit que deux Compagnies s'étoient emparées de l'Hôtel-de-Ville, & posoient des sentinelles & des corps de gardes à toutes les portes. Quelques Arquebusiers même cherchoient querelle aux fusiliers, & le peuple paroissoit disposé à prendre les armes au moindre signal. Maurice avoit un parti dans la bourgeoisie, qui de son côté se montroit prêt à le soutenir. Le reste du jour s'étant passé dans des allarmes réciproques, il manda le lendemain les Capitaines, & leur demanda *pourquoi ils étoient sur leurs gardes, dans le tems qu'il ne leur donnoit aucun sujet de méfiance :* ils s'excuserent sur l'ordre des Bourgmestres, & ceux-ci sur celui du Conseil, qui dans le même tems députa pour supplier son Excellence « de ne » faire aucun changement, & de ne pas violer des privileges qu'il avoit juré de maintenir, s'il ne vouloit pas pro» voquer des troubles qu'il ne pourroit plus arrêter ; que

1618.

(1) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 559.

» s'il avoit à se plaindre de quelqu'un, il pouvoit l'accuser » devant le Tribunal, qu'après avoir entendu sa défense, » il seroit maître de le déposer ou de le punir, s'il étoit » coupable; qu'au surplus ils étoient prêts de se purger par » serment de n'avoir attenté de parole ou d'effet à l'autorité » non plus qu'à la dignité du Stadhouder; qu'enfin s'il étoit » déterminé à faire quelque changement, ils consentiroient » plutôt à l'augmentation qu'à la diminution ». Le Prince parut goûter la derniere proposition, & sur ses instances réitérées le Bourgmestre ordonna aux Arquebusiers de se retirer. Le 5 d'Octobre, des vaisseaux qui venoient de Frise, débarquerent sur le port plusieurs Enseignes qui s'emparerent des postes, & Maurice ayant appellé le Conseil à l'Hôtel-de-Ville, s'y rendit avec toute sa suite : il remercia le Magistrat, dont il ne conserva que huit, nomma douze nouveaux Conseillers & quatre Bourgmestres, déposa les Capitaines des Arquebusiers, les Echevins, les Maîtres des Orphelins; & l'Escoutet lui demandant ses ordres, il répondit qu'il étoit content du changement qu'il avoit fait, & partit après avoir établi une garnison de neuf cens hommes sous les ordres d'Elsinga (1), passa à Enkhuizen sans faire aucun changement, vint à Medenblik, où il déplaça onze des Régens, en rétablit cinq (2), continua sa route pour Purmerende, sans changer personne, & suivit sa garde qu'il avoit envoyée à Alkmaar. Il entra le 10 d'Octobre dans la Ville avec cent voitures, sur lesquelles étoient ses fusiliers. La garnison qui consistoit dans une Enseigne d'Ecossois & les Compagnies bourgeoises, le reçurent sous les armes. Il assembla le Magistrat le 11, cassa le Conseil qu'il réduisit de vingt à vingt-quatre; il prit huit des anciens, y joignit seize nouveaux, entre lesquels il s'en trouva cinq qui avoient été déposés par les Etats de Hollande en 1610. Il nomma de nouveaux Bourgmestres & de nouveaux Echevins (3), & revint à la Haye, où les Députés des Magis-

(1) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 567.
(2) Baudart Mem. *Liv.* X. *pag.* 68. Brandt *Tom.* II. *pag.* 857. Addit. *pag.* [illegible].
(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 857.

PHILIPPE IV. 1618. Il est complimenté par les Etats.

trats qu'il avoit établis s'assembloient, pour renouveller les Etats. Il fut complimenté le 12, & rendant compte de son voyage, il déclara « qu'il avoit été contraint, pour rétablir » l'union & la paix, de faire quelques changemens dans les » Conseils de différentes Villes de la Hollande & de la » Westfrise, en ménageant autant qu'il étoit possible les » droits & les privileges du pays ; qu'il n'avoit eu pour » objet que la tranquillité des peuples, & que son affection » pour la Patrie l'avoit emporté sur le risque & la fatigue » d'une pareille entreprise ; que ce grand ouvrage n'étoit » pas achevé, & que la réforme n'étoit pas moins nécessaire » dans d'autres endroits ». La Noblesse & la plûpart des Villes arrêterent « qu'on feroit une Députation solemnelle » pour remercier le Prince, lui donner carte blanche pour » achever ce qu'il avoit si bien commencé, & lui promettre » les secours dont il avoit besoin ». Les Députés de Haarlem, de Leide & de Rotterdam s'excuserent sur le défaut de pouvoirs, & Goude s'en rapporta à la discrétion de son Excellence. L'Arrêté étant présenté au Stadhouder, il certifia une seconde fois, qu'il n'avoit en vue que le bien public, qu'il ne vouloit préjudicier aux droits de personne, & requit Acte de sa déclaration (1).

XVII. Changement du Magistrat à Leide.

A peine fut-il autorisé qu'il fit partir ses gardes avec quelques compagnies pour Leide, & les suivit. Il avoit essayé d'emmener avec lui son Frere ; mais Frederic-Henri le pria de l'exempter de visiter les Villes de Hollande dans cette occasion (2). Il entra dans Leide le 22 d'Octobre, & le lendemain il remercia le Conseil, dont vingt-deux furent renvoyés. Le nom d'un de ceux qu'il conserva, s'étoit trouvé dans la signature circulaire dont nous avons parlé ci-dessus (3). Il manda ensuite les Capitaines des Arquebusiers, les exhorta à l'union & à la soumission envers le Magistrat, & publia une déclaration autorisée par le Conseil, pour re-

(1) Résolut. de Holl. *du* 12, 19 *Oct.* 1618. *pag.* 295, 307. Brandt *Tom.* II. *pag.* 859.
(2) Vitenbog. Journ. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 873.
(3) Voyez ci-dessus *Liv.* XXIII. *pag.* 309.

tenir

tenir la populace qui commençoit à menacer les Remontrans (1).

A Haarlem.

Il avoit fait marcher à Haarlem trois compagnies de ſes gardes, qui ſe mirent ſous les armes pour le recevoir, & il ordonna en arrivant aux Arquebuſiers de ſe retirer (2). Il menoit à ſa ſuite quatre-vingt charriots chargés de ſoldats: il réforma pareillement le Conſeil dont il ne réſerva que treize, créa de Nouveaux Bourgmeſtres & de nouveaux Echevins, & fit publier la même déclaration (3). Auſſi-tôt qu'il fut parti, de Haan, Penſionnaire de la Ville, étant entré dans la chambre des Bourgmeſtres, Arend Meinderts-zoon, nouveau Préſident, lui demanda *ce qu'il venoit faire? Mon rapport*, répondit-il : ſur quoi le Préſident lui dit *qu'on le manderoit quand on voudroit l'entendre*. Deux mois après il ſe repréſenta, & demanda *ce qu'on vouloit faire de lui? Vous dépoſer*, repartit Minderts-zoon ; de Haan effrayé de l'exécution qui ſuivit & de quelques avis qu'il reçut, ſortit du pays, & ſe ſauva en Allemagne (4).

A Rotterdam.

Erneſt & Jean de Naſſau conduiſirent à Rotterdam leurs Enſeignes, pour renforcer la garniſon qui n'étoit que d'une compagnie Françoiſe, & le Prince s'y rendit le 29 avec ſes gardes. Le Magiſtrat fut traité comme celui des autres Villes. Il ne demeura que ſept des anciens ; les Bourgmeſtres & les Echevins furent changés, & Maurice fit partir une Enſeigne pour Goude (5) ; mais on prétend qu'avant de la ſuivre, il fit à Rotterdam une découverte qui fit grand tort à Grotius. On avoit dreſſé le Formulaire du ſerment dans le tems qu'on étoit prêt de nommer Guillaume Comte de Hollande, & les nouveaux pourvus devoient jurer *fidélité au Prince d'Orange*. Les Etats ſur le requiſitoire de leur Avo-

Nouveau grief contre Grotius.

(1) Orlers Deſcript. de Leide, *pag.* 597. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 68, 69. Vrienbog. *pag* 910-1010.

(2) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 69.

(3) Ampzing Deſcript. de Haarlem, *pag.* 484. Screvel. Deſcript. de Haarlem, *pag.* 192. Brandt *Tom.* II. *pag.* 862. Addit. *pag.* 995.

(4) Brandt Proced. *pag.* 242, &c.

(5) Brandt *Tom.* II. *pag.* 864.

cat, avoient arrêté que ces mots seroient biffés, & qu'on leur substitueroit, *au Prince d'Orange & à la Souveraineté de Hollande.* Antoine Vander Aa, Secrétaire du Magistrat, avoit exécuté la délibération, & Grotius, Pensionnaire de la Ville, pour contredire ceux qui vouloient placer la Souveraineté dans les Etats-Généraux, avoit ajouté de sa main, *c'est-à-dire, aux Etats de Hollande.* Maurice informé du fait par Aarsens, se fit représenter le Registre, & reconnut l'écriture (1) : ce qui redoubla son animosité contre le prisonnier. Le premier de Novembre il déposa dix du Conseil de Goude, & nomma quatre nouveaux Bourgmestres, sans cependant toucher aux Echevins, prit le serment des Arquebusiers (2), & se rendit à Amsterdam, dont les habitans lui firent une entrée comme à leur Souverain.

Changement à Goude.

A Amsterdam.

Les vingt compagnies d'Arquebusiers & la garnison l'attendoient sous les armes. Le Magistrat ayant toujours soutenu le parti de la Cour, se flattoit de n'éprouver aucune variation, & que son Excellence le laisseroit intact comme ceux d'Enkhuizen, d'Edam & de Purmerende. Mais nous avons dit que les délibérations ne passoient qu'à la faveur d'un petit nombre de voix : la chance pouvoit tourner par la mort d'un petit nombre ou par d'autres accidens, & le Prince trouvoit l'occasion trop favorable pour négliger de l'assurer. Il entra le 3 de Novembre à dix heures du matin dans la Salle du Conseil, & parla dans ces termes : « Messieurs, les affaires de Religion & du Gouvernement ayant » divisé cette Assemblée comme les autres, je suis venu par » ordre des Régens de l'Union, pour prévenir les maux que » la diversité des sentimens pourroit causer, ainsi que j'ai » fait dans les autres Villes. A ces causes je remercie vos » trente-six Conseillers de leur service ; je les releve du » serment qu'ils ont prêté, & du droit qu'ils avoient aux » élections des Bourgmestres. J'aurois été bien aise d'être

(1) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 156.

(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 865.

» dispensé de cette commission ; mais je dois sacrifier ma » satisfaction aux besoins du pays & aux soins d'assurer sa » tranquillité (1) ».

L'autorité du Prince étoit si bien établie, que les déposés se préparoient à sortir, lorsque Corneille Pieteszoon Hooft, ancien Bourgmestre, demanda à Jacques Hoing & à Dideric Bas actuellement en place, s'ils n'avoient rien à répondre ; & personne n'osant répliquer, il en demanda la permission, en assurant son Excellence qu'il ne seroit pas long. « Il y a trente-cinq ans à la Chandeleur, dit-il, que je fus » appellé pour la premiere fois dans cette Assemblée, & » depuis je n'ai cessé de donner des preuves de mon zèle » & de mon attachement à la Maison de Nassau. J'ai souvent » comparu aux Etats de Hollande, & à la Généralité au » nom de cette Ville, & j'ai sollicité la médiation de votre » Excellence au sujet de nos contestations avec Haarlem & » Leide ».

Discours du Bourgmestre Hooft.

« Je regarde comme un des plus grands bonheurs de ma » vie l'occasion qui se présente aujourd'hui de vous ouvrir » mon cœur. Les Membres du Conseil sont tenus, par un » serment authentique & sacré, de défendre les droits & les » privileges de leurs concitoyens : ils se sont unanimement » acquittés de leur devoir dans toutes les occasions, mais » particulierement dans trois époques que vous me permettrez de vous rappeller en peu de mots : I. Lorsqu'il fut question de fixer la Jurisdiction du Tribunal par rapport aux » saisies des biens & des personnes, ils ont surmonté, quoiqu'avec peine, les oppositions des Villes de Rotterdam » & de Middelbourg ; II. Ils ont défendu courageusement » le privilege de *non evocando*, suivant lequel on ne peut » citer un Bourgeois d'Amsterdam devant un Tribunal étranger ; III. Ils ont enfin soutenu le droit des Bourgeois d'obtenir l'élargissement de leur personne, en donnant caution » de se présenter à toute citation.

» Mais quelque importans que soient ces Articles, ils

(1) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 69, 70.

Philippe IV. » n'approchent pas de la conséquence de celui qui fait au-
» jourd'hui l'objet de ma remontrance. Je conviens que le bien
1618. » de l'Etat est la loi suprême ; mais je ne puis croire, que les
» discussions momentanées qui naissent dans la Compagnie
» de la différence des opinions, puissent donner lieu d'atta-
» quer & de renverser les principes fondamentaux du Gou-
» vernement. Personne dans ces disputes n'a tiré de consé-
» quence qui puisse porter préjudice à ses Concitoyens : ils
» n'ont jamais cessé de se regarder comme d'honnêtes gens
» & de véritables Patriotes, ennemis de la domination d'Es-
» pagne. Ceux dont la voix avoit le moins de poids, expli-
» quoient leurs sentimens avec la candeur & la fermeté que
» chacun doit à la vérité. Personne n'a formé de cabale,
» ni tenté des voyes illicites pour faire valoir son avis. La
» droiture & la franchise ont toujours maintenu l'union &
» la concorde au milieu des partis qui troubloient les autres
» Villes. Les Députés aux Etats de Hollande & à la Gé-
» néralité n'ignorent pas les contestations qui divisent leurs
» citoyens ; mais ils sçavent que la patience, la tolérance
» & la douceur operent leur réunion, & forment le vœu
» qui leur est confié ; que si l'on eût sévi contre quelques-
» uns, les esprits se seroient aigris. La division auroit éclaté,
» & le mal seroit sans remede. J'ose donc aujourd'hui sup-
» plier votre Excellence d'épargner à cette Ville un affront
Réponse du Prince. » qui la confond avec celles qui l'ont mérité ». *Bon, Pere,* répondit Maurice, *il faut que cela soit ainsi pour le présent ; la nécessité & le bien du service ne reconnoissent ni les égards, ni les loix* (1). Ysbrand Ben, Herman Vande Poll & Pierre Mattys-zoon, anciens Echevins, le Docteur Sebastien Egberts-zoon & Jacques de Graaf, anciens Bourgmestres, Dideric de Vlaming d'Oudshoorn, ancien Echevin, & Laurent Jeans-zoon Spiegel, Echevin en place, furent remerciés du Conseil ; les autres furent conservés, & l'on ne fit que ce changement dans la Régence actuelle (2)

(1) Remarq. de C. Hooft *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 807.
(2) Liste des Conseillers à la tête des Manifest. d'Amsterd. pour l'année 1618. Brandt *Tom.* II. *pag.* 867. &c.

Philippe IV. 1618. Dordrecht épargnée.

La résistance que les Contre-Remontrans avoient éprouvée à la Haye, avoit indisposé Maurice contre le Magistrat; il le garda pour le dernier. Les Ministres souhaitoient qu'il n'épargnât pas Dordrecht. Renier Pauw le sollicitoit vivement d'y porter la réforme; Muis de Holy, Escoutet de cette Ville, contrebalançoit son crédit. Le premier avoit fait une liste de ceux qu'il devoit changer, & Guillaume de Beveren, Bourgmestre, étoit à la tête; le second se servit des raisons d'alliance & de parenté qui, pour ainsi dire, ne formoient qu'une famille de tout le Magistrat, pour remontrer à son Excellence qu'il étoit dangereux de toucher à quelques-uns, & peut-être ajouta-t-il d'autres motifs qui sont demeurés dans le secret. Le Prince cependant s'y transporta, & fut complimenté à son arrivée par Muis de Holy & par Corneille de Terenstein Adriansz-zoon, Trésorier, qui le conduisirent au magasin qu'il voulut visiter. Ses Hallebardiers étant arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, monterent le perron pour s'en emparer; mais le Prince leur ordonna de descendre de l'autre côté, & comme ils continuoient leur marche, Terenstein renouvella l'ordre en levant le ton; sur quoi le Prince lui dit en riant: *Monsieur le Trésorier, seriez-vous bien aise d'être remercié ?* Beveren qui craignoit d'être révoqué, s'étoit tenu chez lui. Maurice le pria à souper le soir, le reçut avec amitié, & tournant la conversation sur les Indes, il lui fit présent d'un excellent Traité sur le Commerce (1), & repartit sans avoir fait le moindre changement.

XVIII. Augmentation du Corps de la Noblesse.

Il trouva la Députation de la Noblesse augmentée de cinq Seigneurs qu'il avoit proposés dès le mois d'Octobre. Walraven de Brederode, Adrien de Zwieten, Nicolas de Bokhorst, Sieur de Wimmenum, Henri de Raaphorst & Antoine Vander Linden, Sieur de Croonenbourg & de Loenen (2). Barneveld avoit fait nommer, six semaines avant sa catastrophe, les Sieurs de Schagen & de Warmond (3);

(1) Beverwyk Descript. de Dord. *pag.* 360. Brandt *Tom.* II. *pag.* 873.
(2) Resolut. de Holl. *du* 15 *Sept.* 1618. *pag.* 286. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 70.
(3) Résolut. de Holl. *du* 2 *Août* 1618. *pag.* 214.

Philippe IV.

1618.

& c'étoit pour contrebalancer leurs voix que Maurice avoit cru cette augmentation nécessaire. Il comparut peu après son retour dans l'Assemblée, où il certifia, comme il avoit fait dans toutes les Villes, « qu'il n'avoit eu que le bien public en vue dans les changemens qu'il venoit de faire, » & qu'ils ne pourroient nuire ni préjudicier aux droits des » Villes, non plus qu'à la réputation des particuliers déposés (1) »; mais dans le fond son objet étoit d'assurer le dessus aux Contre-Remontrans. Il ne consultoit que ceux de ce parti qui lui présentoient la liste de ceux qu'il pouvoit élire, & la suivoit servilement (2) : aussi ceux-ci lui prodiguoient le titre de *Libérateur de l'Eglise & de l'Etat* (3), & les Remontrans se plaignoient qu'il eût expulsé les meilleures têtes & les plus honnêtes gens, sacrifié à son animosité les défenseurs de Haarlem & de Leide, & qu'il étoit aisé de voir qu'il se facilitoit les moyens d'opprimer la liberté des Provinces (4).

Protestation de Maurice.

Jugemens des deux Partis.

Maurice complimenté par les Etats de Hollande.

Les Etats de Hollande après une mûre délibération, ordonnerent unanimement le 18, » en vertu de la pleine puissance dont ils sont revêtus, que le Prince seroit publiquement remercié du desir sincere, du zéle & de la fidélité » pour les Pays de Hollande & de Westfrise, dont il venoit de donner des preuves non moins éclatantes que par » ses exploits, malgré les dangers & les obstacles qui s'opposoient à ses desseins; qu'ils approuvent & confirment » tout ce qu'il avoit fait dans cette occasion, promettant » de reconnoître & de faire reconnoître les nouveaux Magistrats, de les maintenir dans l'autorité légitime dont ils » sont revêtus, de punir comme perturbateurs du repos » public ceux des Citoyens qui refuseront de leur obéir, » d'obliger les Grands-Officiers de Guerre & de Justice d'y » tenir la main, de supplier son Excellence d'y contribuer » par tout ce qui dépend de ses charges, de son crédit &

(1) Grotii Apolog. *Cap.* IX. *pag.* 96, 97, 103.
(2) Uitenbog. Hist. *pag.* 1012. Brandt *Tom.* II. *pag.* 869.
(3) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 70. Trigland *pag.* 1097, 1099.
(4) Uitenbog. Hist. *pag.* 1013. Grotii Apol. *Cap.* IX. *pag.* 103.

» de ſon pouvoir ; promettant de tenir pour agréable & de » ſeconder de leur autorité ſes bonnes intentions, en cas » qu'il juge à propos de pourvoir encore plus intimement » au bon ordre & à la ſûreté des Villes, déclarant en outre » qu'ils n'entendent donner atteinte aux Traités non plus » qu'aux privileges & libertés du Pays, ni bleſſer perſonne » en ſon honneur & réputation ; mais veulent que tout ce » qu'il a réglé, tant en général qu'en particulier, ſoit exé- » cuté comme étant néceſſaire pour la tranquillité & le » ſervice de la Patrie, & ſoit regardé comme Loi de » l'Etat (1) «.

XIX. Interceſſion de la France pour les Priſonniers.

Maurice ayant changé la Régence des Villes, comme il ſouhaitoit, crut qu'il étoit tems de commencer l'inſtruction criminelle contre les priſonniers. L'Ambaſſadeur de France, qui ſoutenoit encore Barneveld, avoit marqué ſa ſurpriſe du traitement qu'on lui faiſoit ſubir, après les ſervices accumulés qu'il avoit rendus à la République ; il avoit même déclaré aux Etats-Généraux que ſon Maître l'ayant pris ſous ſa protection, ne pouvoit manquer d'en être piqué (2). On ignore la réponſe ; mais peu de tems après Boiſſiſe en ſe retirant refuſa les préſens ordinaires, ſous prétexte du peu d'égard qu'on avoit eu pour ſes plaintes au ſujet d'un libelle anonyme injurieux à la France, dont il accuſoit François Aarſens, Sieur de Sommelsdyk, d'être l'auteur (3) ; mais en arrivant à Anvers il reçut ordre de ſa Cour de retourner à la Haye, & dans l'audience qu'il eut le 17 de Septembre, il demanda un état clair & certain de la poſition actuelle de la République, offrant les conſeils & les ſecours dont elle pourroit avoir beſoin. Les Etats remercierent Louis XIII, & l'aſſurerent que le Stadhouder avoit rétabli le Gouvernement ſur un ſi bon pied, qu'ils ne ſeroient plus à charge à leurs voiſins (4).

(1) Réſolut. de Holl. *du 7, 16, 17 Novemb.* 1618. *pag.* 345, 366, 372. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 70. Vitenbog. Hiſt *pag.* 1012.

(2) Brandt *Tom.* II. *pag.* 876.

(3) Réſolut. de Holl. *du 30 Août* 1618. *pag.* 260. Vitenbog. *pag.* 1002., 1003, 1007, 1008.

(4) Brandt *Tom.* II. *pag.* 877, 878.

PHILIPPE IV.

1618.

Leur consternation sur le changement des Magistrats.

Barneveld & Grotius étoient informés de la déclaration publiée le jour de leur emprisonnement, & le premier en conçut tant de frayeur, qu'il dit en présence de Jean Franken son domestique, » *je ne sçais si l'on a découvert quelque* » *chose à Utrecht, mais je suis sûr qu'on ne peut avoir appris* » *que ce qu'on sçavoit déja* (1) «, & le second en ayant eu communication par le Lieutenant Nythof, offrit au Prince la démission de ses emplois pour se livrer uniquement à l'administration des affaires de la Maison de Nassau. Il prit même le parti de lui écrire une lettre justificative; mais il ne put obtenir de réponse (2). Il fut depuis averti du changement des Magistrats par une lettre que sa femme trouva moyen de lui faire tenir (3), & Barneveld l'apprit par de petits billets roulés dans des plumes dont on avoit lardé des poires de doyenné, & couvert artistement l'ouverture. Cet artifice fut découvert dans la suite par un Garde qui vola une de ces poires, & trouva un billet latin qui portoit: *Ne vous fiez pas aux Etats de Hollande, car le Prince d'Orange a changé le Magistrat des Villes; Dudley Carleton n'est pas votre ami* (4). Barneveld fut d'autant plus affligé de l'entreprise du Prince, qu'il la regardoit comme un Acte de Souveraineté, & le soupçonnoit depuis long-tems d'y prétendre (5).

Ceux qui connoissoient la véritable constitution du Gouvernement établi par l'Union, ne pouvoient dissimuler leur surprise, en voyant les Etats-Généraux entreprendre de faire le procès à des Officiers d'une des Provinces-Unies. Les six Etats Alliés, disoient-ils, n'ont aucune jurisdiction sur la Hollande: l'alliance que les Souverains contractent pour la défense commune, ne donne pas le droit à l'un des Alliés de condamner les sujets de l'autre. Si les Magistrats d'une Province sont responsables de leur conduite à la Généralité, ce ne peut être qu'en vertu d'une convention clairement énoncée dans le Traité, afin que chacun soit en état

(1) Brandt Procéd. *pag.* 12.
(2) V. Brandt Vie de Grotius, *pag.* 139-148.
(3) Brandt Procéd. *pag.* 8.
(4) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 70.
(5) Remarq. de Jean Franken *sur* la Vérit. Hist. *pag.* 548, 551, 552, 553.

de

de prendre ses précautions. Les accusés prétendent avoir suivi les ordres de leurs Souverains, & conséquemment ne sont comptables que devant eux. Ils ont toujours ignoré qu'il y eut un Tribunal supérieur à la Souveraineté. Du tems même des Comtes des Maisons de Bourgogne & d'Autriche les coupables ne pouvoient être cités que devant leurs Magistrats & leur Gouverneur. Les Etats-Généraux & ceux de Hollande, en protestant que la nomination des Commissaires ne pourra nuire à leurs droits & privileges, reconnoissent eux-mêmes la nullité d'une procédure extraordinaire qui renverse les Loix de l'Union; mais on vouloit perdre Barneveld. Il fut transféré le 7 de Septembre dans la chambre où Mendoze, Amirante d'Arragon, avoit été gardé; & peu de tems après on résolut d'interroger les prisonniers. On commença le 27 de Septembre par Hogerbeets.

Philippe IV. 1618.

Barneveld transféré.

XX. Commission pour l'instruction du procès.

Son Excellence & les Etats-Généraux, auxquels les Etats de Hollande avoient remis le jugement de cette affaire par un Arrêté passé à la pluralité des voix (1), avoient nommé Laurent Sylla, Fiscal de Gueldre, & Pierre de Leuwen, Fiscal d'Utrecht, pour instruire la procédure, & peu après on leur joignit Antoine Duik, Fiscal de Hollande. On les prit dans ces Provinces comme étant les plus intéressées à l'examen des prisonniers, & ce choix annonçoit qu'ils seroient jugés par une Commission, usage contraire au droit, & qui s'est introduit pour suppléer aux preuves. Un Jurisconsulte Italien interrogé sur ce qu'un accusé devoit faire lorsqu'on le forçoit de paroître devant un pareil Tribunal : *son Testament*, répondit-il.

Réflexions sur cette procédure.

Hogerbeets interrogé.

Les deux Fiscaux entrerent sur les dix heures du soir dans la chambre de Hogerbeets, accompagnés de Voogd pour la Gueldre, de Manmaaker pour la Zeelande, d'Adrien Ploos pour Utrecht, de Zwartzenburg pour la Frise, de Koenders pour Groningue, & de Henri Pots, Greffier. Le Pensionnaire réclama les droits de sa naissance comme Hollandois, ses privileges en qualité de Bourgeois de Leide, &

(1) Résolut. de Holl. *du 15 Sept.* 1618. *pag.* 277. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 874.

déclara ne pouvoir répondre qu'à ses Juges naturels. Vam Leuwen, après avoir rejetté sa protestation, lui demanda „ *si Barneveld ne lui avoit pas conseillé d'accepter la place de Pensionnaire de Leide?* Il répondit négativement ; mais » qu'après l'avoir entretenu des avantages & des inconvé» niens de cet emploi , il lui avoit laissé la liberté du » choix. Il déclara qu'il avoit trouvé la milice bourgeoise » établie à Leide , lorsqu'il étoit entré en fonction ; qu'il » n'avoit pas été d'avis de la congédier , parce qu'il la » croyoit nécessaire à la sûreté de la Ville «. A l'égard des négociations de la Haye & d'Utrecht, il voulut s'expliquer par une distinction ; mais Ploos l'interrompant lui dit , qu'il étoit question de répondre cathégoriquement par un *oui* ou par un *non*, & c'est où se termina la premiere séance (1).

Interrogatoires de Ledenberg.

Ledenberg suivit : il avoit déja subi deux interrogatoires à Utrecht le 6 & le 10 de Septembre, & confessé, » que la » levée des milices s'étoit effectuée sur la sollicitation des » Députés d'Utrecht à la Haye & sur un Arrêté des Etats » Provinciaux , proposé par Barneveld , dans le dessein de » prévenir les troubles domestiques ; que c'étoit par le con» seil du même qu'ils avoient prié le Prince de ne pas venir » dans leur Ville ; qu'ils avoient différé de congédier les » milices à la requisition des Etats de Hollande ; que leurs » Députés étoient venus à Utrecht sans en être requis ; que » cependant ils avoient résolu, sur les instances de Moers» bergen & de Ryzenbourg , de les prier de leur envoyer » quelques-uns de leurs Membres pour prendre une résolu» tion unanime (2) ; que ces Envoyés avoient pouvoir d'or» donner aux troupes à la solde de la Hollande d'obéir au Ma» gistrat , & se flattoient de maintenir la Ville par ce moyen ; » qu'ils n'imaginoient pas que Maurice appelleroit des trou» pes de dehors ; qu'il ignoroit qu'il y eût un Arrêté pour » exiger un nouveau serment des soldats ; que Barneveld

(1) Hogerbeets Mémoir. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 4.

(2) Déclar. de Ledenb. *du 27 Août* 1618. v. f. mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 290.

» dans son dernier voyage à Utrecht, avoit, selon sa cou- PHILIPPE IV.
» tume, exhorté les Etats à soutenir leurs privileges, entre
» lesquels il plaçoit le droit de garder leur pays & de con- 1618.
» voquer le Synode; qu'il ne connoissoit l'Auteur de *la*
» *Balance* que par le bruit public; que Taurinus qu'on nom-
» moit, étoit intime de Grotius, de Vitenbogaard, de Bor
» & de Grevinkhoven (1) «. Mais pour en sçavoir davantage, on le menaça de la question; & le bourreau avoit mis la main sur lui, avant même qu'il sortît d'Utrecht (2). Van Leuwen, qu'il avoit fait déposer pendant les troubles de 1610, se vengeoit en le traitant à la rigueur, & dans l'interrogatoire qu'il subit à la Haye, il le menaça si vivement de le faire appliquer à la torture, s'il s'obstinoit au silence, que le prisonnier résolut de se délivrer de la crainte en se donnant la mort (3). Les deux Fiscaux affirmerent depuis qu'ils ne l'avoient jamais menacé (4).

Sa fin tragique.

Quoi qu'il en soit, aussitôt que Sylla & Leuwen furent sortis de sa chambre, il se mit en priere, donna à Joost son fils une lettre écrite en langue françoise, que ce jeune homme n'entendoit pas, lui recommandant de la garder & de ne pas s'étonner s'il entendoit quelque bruit la nuit suivante. Il la passa cependant tranquillement; mais la troisieme il s'agita avec tant de violence, que Joost appella les Gardes pour avoir de la lumiere. Ils le trouverent baigné dans son sang, blessé de deux coups de couteau dans le ventre & la gorge coupée. On ouvrit la lettre où l'on lut:
» Je sçais que l'inclination est de statuer en ma personne
» l'exemple, me torturer, me confronter avec mes meil-
» leurs amis, & après m'avoir convaincu de contrariétés &
» de faussetés, sur des points & pointilles, fonder une Sen-
» tence ignominieuse: car ainsi faut-il faire pour justifier le
» saisissement & l'emprisonnement. Pour échapper tout cela,
» je vais me rendre à Dieu par un chemin plus court. Con-

(1) Interrog. de Ledenb. *du 31 Août.* 1618. v. s. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 290.
(2) Mémoir. de Grotius *dans* sa Vie par Brandt *pag.* 149.
(3) Vitenbog. *pag.* 1005. Grotii Apol. *Cap.* XIV. *pag.* 145.
(4) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 65. Trigland *pag.* 1092.

PHILIPPE IV. 1618.

» tre l'homme mort, ne tombe confiscation de biens. *Actum* » *xvij Septembris 1618. v. f.* (1) « Ses parens demanderent son corps aux Etats-Généraux : l'absence du Prince empêcha les Juges de répondre ; on le mit dans une biere, où il fut gardé jusqu'à la fin du procès (2).

XXI. Second interrogatoire de Hogerbeets.

Les mêmes Commissaires, à la réserve de Koenders, interrogerent Hogerbeets pour la seconde fois le 3 & le 4 d'Octobre. On lui demanda si le Colonel Ogle n'étoit pas venu, la nuit qui précéda la réforme des milices, dans l'hôtellerie des Députés de Hollande, & les questions ne roulerent que sur ce qui s'étoit passé à Utrecht (3). On le laissa tranquille pendant neuf semaines ; mais on lui défendit de recevoir aucune visite, même de sa femme.

Interrogatoire de Grotius.

Grotius fut interrogé le 3 de Novembre ; on nomma quelques Députés des Etats-Généraux pour assister Sylla, Leuwen & Koenders avec le Greffier Pots. Il reclama d'abord les droits de sa naissance, sa qualité de Bourgeois (4), & confessa » d'avoir fait, par ordre du Conseil de Rotterdam, » certaines propositions pour empêcher la réforme des milices, parce qu'il croyoit plus convenable pour la Hollande & pour Utrecht de traiter avec le Prince, que » d'obéir à la signification d'un mandat ; qu'il avoit porté » aux Trajectins des paroles d'amitié & de secours dans le » dessein d'entretenir une bonne intelligence, conformément au Traité d'Union ; qu'il leur avoit conseillé de lever des Compagnies bourgeoises, sur le bruit qui se répandoit qu'on vouloit déposer les Magistrats Remontrans; » que les Contre-Remontrans s'étoient même vanté hautement à Goude d'avoir les troupes dans leur parti ; qu'on » avoit envoyé des soldats à Schoonhoven & à Rotterdam » pendant son absence & contre son conseil ; qu'il ignoroit » si cette Ville avoit fourni de l'argent pour lever les milices ; que les Etats de Hollande avoient ordonné en gé-

(1) Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 292.
(2) Vitenbog. *pag.* 1005-1007. Trigland *pag.* 1092. Brandt *Tom.* II. *pag.* 875.
(3) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 6.
(4) Grotii Apol. *Cap.* XV. *pag.* 153.

» néral au Colonel Ogle de veiller à la sûreté de la Ville ; » qu'il ne se souvenoit pas d'avoir montré de la surprise en » apprenant que le Prince vouloit réformer les Compagnies » bourgeoises, ni d'avoir questionné les Trajectins sur les » moyens qu'ils avoient de l'empêcher, & qu'il ignoroit si » Hogerbeets avoit écrit à leur Commandant «. Tel fut le résultat de cet interrogatoire. Le lendemain Voogd lui dit en le visitant, » qu'ils avoient en main les preuves des ac- » cusations intentées contre Barneveld ; qu'on étoit instruit » des sommes qu'il avoit reçues d'Espagne pour faire réussir » la Treve, & s'opposer à l'érection de la Compagnie des » Indes Occidentales «. Il l'exhorta en même tems de déclarer ce qu'il sçavoit sur ces articles. Grotius qui ne soupçonnoit aucun artifice, conçut une mauvaise idée de la conduite de l'Avocat, que les preuves qu'on disoit avoir, rendoient criminelle. On pouvoit regarder dans ce point de vue ses manœuvres dans les affaires ecclésiastiques. Il s'en expliqua même avec doute ; mais il fut convaincu dans la suite que ce discours étoit un artifice pour l'engager à parler (1). Il reçut le lendemain la visite de Manmaaker, son ancien ami, qui le questionna beaucoup sur Frederic-Henri. Grotius affirma que Maurice ne devoit soupçonner ni son Frere, ni la Princesse Douairiere, & là-dessus Manmaaker répliqua, *que le jeune Prince étoit trop entêté ; mais que la Mere se repentoit de sa conduite.* Grotius répéta avec serment qu'il n'avoit jamais entendu parler de l'un ni de l'autre ; mais qu'il avoit été tenu quelques propos chez la Princesse, dont il pourroit lui rendre compte (2). Il paroît qu'il s'agissoit de faire entrer Frederic-Henri dans les Etats, & peu après Grotius en fit l'aveu (3).

XXII. Commissaires nommés par la Hollande.

Ce ne fut qu'au 9 de Novembre que les Etats de Hollande nommerent quelques Commissaires pour interroger les accusés. Le Sieur Zwieten pour la Noblesse, Hugues Muis de Holis pour Dordrecht, Renier Pauw pour Ams-

(1) Grotii Apol. *Cap.* XX. *pag.* 288.
(2) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 151, 155.
(3) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 176.

PHILIPPE IV. 1618.

terdam, le Secrétaire Albert Bruinink pour Enkhuizen, & Antoine Duik, Greffier de la Cour de Hollande, qui se défendit long-tems d'accepter l'emploi de Fiscal; mais on lui fit entendre que le service du pays l'exigeoit. Les autres Provinces y joignirent Schotte, Salmius, Aitzma, Vanden Sande, Ploot, Schaffer & quelques autres, & les Hollandois consentirent pour cette fois que la Commission fût expédiée au nom des Etats-Généraux (1).

Par les autres Provinces.

Premier interrogatoire de Barneveld.

On procéda au premier interrogatoire de Barneveld le 15 de Novembre en présence de Zwieten, de Muis, de Pauw & de Bruinink. Il protesta d'abord « qu'il étoit dans » l'intention de ne rien dire ou faire qui pût donner atteinte » aux privileges de la Hollande & de la Westfrise, & soutint que les Etats-Généraux n'étoient pas en droit de le » juger ». Ces disputes allongeant la procédure, l'interrogatoire dura vingt jours consécutifs, & les séances étoient quelquefois répétées le matin & l'après-dînée. On n'en trouve point le détail; on sçait seulement, que pendant que l'Avocat étoit occupé par les Commissaires, on enleva ses papiers dont on ne lui rendit qu'une partie (2); & sur l'avis que Hogerbeets avoit reçu quelque nouvelle du dehors, on saisit pareillement tout ce qui se trouva dans sa prison.

Nouveaux interrogatoires de Hogerbeets.

Zwieten, Manmaaker & Sylla l'étant venu voir le 30 de Novembre, lui demanderent *s'il n'avoit pas écrit à Anvers dans le mois de Mai dernier?* il répondit *qu'il n'avoit jamais eu de correspondance avec l'Etranger.* Zwieten lui conseilla de prendre garde de dire la vérité; que les Etats étoient instruits du fait, & Sylla lui demanda brusquement *comment il avoit connu le P. Tempel?* Hogerbeets affirma n'avoir jamais vu ce Religieux, & les Commissaires se retirerent, sans dresser aucun procès-verbal (3). Les trois Fiscaux van Leuwen, Duik & Sylla revinrent le 6 & le 7 de Décembre, accompagnés de Muis, de Pauwe & des autres Com-

(1) Résolut. de Holl. *du 9, 13, 14, 17 Nov.* 1618. *pag.* 348, 356, 374; 375. Brandt Procéd. *pag.* 16.

(2) Brandt Procéd. *pag.* 17. &c.

(3) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 22. & *suiv.*

missaires. Duik le pressa vivement sur les mêmes questions : Hogerbeets persista dans ses réponses, & se plaignit amérement de la longueur de sa détention. Il réclama le privilege, en vertu duquel une procédure pour crime d'Etat doit être faite & parfaite en six semaines. Duik répondit que l'usage étoit aboli, & le poussa sur les mêmes demandes : il lui reprocha « d'avoir satyrisé les Régens & le Gouvernement » des Etats-Généraux, & d'avoir soutenu qu'ils n'avoient » aucune autorité sur les Provinces, nommément sur la » Hollande, quoiqu'il n'ignorât pas, que la question avoit » été autrement jugée lors de la construction d'une Cita- » delle à Groningue ». Le prisonnier dit « qu'on devoit faire » une grande différence entre la Hollande & Groningue ; » qu'au surplus la diversité des opinions n'étoit pas un cri- » me ». On lui répondit qu'il ne s'étoit pas tenu à l'opinion ; qu'il avoit agi en conséquence, & que le fait devenoit criminel (1).

Philippe IV. 1618.

Grotius subit aussi plusieurs interrogatoires en présence des mêmes Assistans. Il paroît que les Fiscaux cherchoient à pénétrer un projet de l'Avocat & de huit Villes contre Maurice. Grotius affirma « que Barneveld n'avoit jamais » parlé de son Excellence qu'avec le respect qui lui est dû ; » que les émeutes arrivées à Utrecht & dans d'autres Villes » le persuadoient au contraire de la nécessité d'augmenter » l'autorité du Prince ; qu'il s'étoit proposé d'en parler aux » Etats ; que les huit Villes n'avoient imaginé que des voyes » convenables pour obtenir le repos ; que l'usurpation de » l'Eglise du Couvent à la Haye leur avoit appris que le » Prince favorisoit le schisme ; que dans cette idée elles » avoient dressé un Mémoire pour présenter à son Excel- » lence, par lequel elles la supplioient de protéger les Ma- » gistrats ; qu'après une conférence avec son Excellence, les » Députés avoient supprimé l'Ecrit ». Sylla lui demandant *quel étoit leur dessein, si la requête eût été rejettée*. Grotius répondit, *qu'on n'avoit pas songé à conclure sur une supposition*

Et de Grotius.

(1) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 24. & *suiv.*

PHILIPPE IV.

1618.

qui ne pouvoit s'imaginer par quelqu'un de raisonnable. Muis & Pauw insisterent pour tirer l'aveu « d'un prétendu projet » de ceux de Rotterdam sur la Brille, sur le dessein de faire » entrer toutes les Compagnies bourgeoises dans Utrecht, » & sur la menace, en cas de siege, d'appeller l'ennemi au » secours », idées qui vraisemblablement tiroient leur origine de la déclaration de Barneveld. Grotius soutint que ces rêveries étoient sans fondement, & qu'il n'avoit jamais été question que d'affermir l'autorité des Régens des Villes. On revint aux intelligences que Barneveld entretenoit avec les Archiducs. Grotius déclara ne l'avoir jamais soupçonné. Voogd, Gokkinge & Duik le pousserent sur cet Article ; ils eurent même là-dessus différens entretiens avec lui, & toujours inutilement. On mit sur le tapis ce qui s'étoit passé chez Tresel. Grotius avoua quelques propos que les Députés de Hollande avoient tenus dans cette Assemblée. Il prouva toute la délicatesse de la Commission dont ils étoient chargés, & l'impossibilité de la communiquer au Prince, dans la crainte d'aliéner entierement les troupes. Il déclara ensuite, que dans l'exhortation qui fut faite aux Trajectins de maintenir leurs droits, il n'avoit pas été question du Stadhouder ; & sur ce qu'on l'interrogea sur le nombre des compagnies qu'on devoit lever, il répondit que les Conseils des Villes se seroient déterminés par les circonstances & le besoin. On toucha d'autres Articles moins importans, & l'interrogatoire fut clos le 21 de Décembre (1).

XXIII. Mémoire des Ambassadeurs de France en faveur des Prisonniers.

Cependant Boissise & du Maurier informés que le Synode de Dordrecht étoit ouvert du 12 de Décembre, présenterent un nouveau Mémoire, pour exhorter les Etats-Généraux à l'union, les engager à réprimer l'animosité des Ministres, les prier d'accélérer les procédures, & de traiter les prisonniers avec douceur ; » que Barneveld méritoit leurs » égards par l'importance des services qu'il avoit rendus à » la République depuis tant d'années ; que si l'on prenoit » le terme de trahison dans sa valeur intrinséque, il étoit

(1) Brandt Vie de Grotius *pag.* 161-165.

» au-dessus

» au-dessus du soupçon; qu'on ne pouvoit l'accuser que d'un » peu de vivacité dans les disputes de religion, peut-être » d'un peu trop d'ambition & d'envie de maintenir son au- » torité; qu'il est aisé avec un pareil guide de passer les » bornes prescrites par la prudence; qu'en matiere crimi- » nelle on doit restreindre les présomptions, au lieu de les » étendre; qu'il est impossible qu'un Ministre, Dépositaire » de l'autorité, ne donne des soupçons, & ne s'attire des » ennemis; que si l'on examine ses démarches avec un œil » de malignité, ses actions les mieux réflechies seront prises » en mauvaise part; que la clémence & la miséricorde sont » plus agréables aux yeux de Dieu qu'une sévérité inflexi- » ble. Ils insisterent pour obtenir un Tribunal impartial, re- » commanderent aux nouveaux Magistrats de gouverner » les peuples avec justice, & d'user d'une grande modéra- » tion envers ceux qu'ils remplaçoient, afin d'adoucir l'amer- » tume de la déposition à ceux qui perdent leurs offices, » & d'empêcher que la Commune, naturellement incons- » tante & qui tourne au vent de la faveur, ne passât d'une » extrêmité dans l'autre (1) ».

Philippe IV. 1618.

Réponse des Etats.

Les Etats répondirent à ce Mémoire le 19, « qu'ils avoient » toujours eu l'intention de maintenir l'union des Villes & » des Provinces; que le changement dont on faisoit tant » de bruit chez l'Etranger, ne s'étoit pas fait sentir dans le » pays; qu'il étoit déterminé par la nécessité, dirigé par la » prudence, exécuté sans violence, & qu'il se maintiendroit » par l'utilité; qu'il avoit relevé l'autorité du Magistrat, ré- » tabli l'intelligence réciproque, & rassuré l'Etat contre les » Ennemis extérieurs & domestiques; que quelques génies » ambitieux & turbulens, sans s'embarrasser de ruiner la » République, s'étoient proposé d'appeller le secours étran- » ger pour maintenir leur crédit; que leur déplacement » avoit renversé leurs menées; qu'on avoit élu dans leurs » places des personnes fidèles, capables de s'acquitter de » leurs emplois, attachées à la Patrie, ennemis des abus,

(1) Voyez la Propos. *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 963.

PHILIPPE IV.

1618.

» & qui ne pensoient qu'à concilier les esprits & les cœurs » de tout le monde; que Leurs Hautes Puissances se flattoient » qu'on trouveroit dans le Synode les moyens de terminer » les disputes, & d'assurer la paix des Eglises; qu'un si grand » nombre de Ministres remplis d'une piété lumineuse, zélée » & dirigée par la charité, ne pouvoient manquer de rap- » peller les hommes dans le bon chemin; que pour eux, at- » tentifs à réparer la forme du Gouvernement, ils trouvoient » avec douleur la plûpart des Membres infectés du venin » que les conspirateurs exhaloient de tous côtés; que les » obstacles que la malice faisoit naître à chaque pas, les » mettoit dans l'impossibilité de juger les coupables aussi » promptement qu'ils l'auroient souhaité; qu'ils ne perdoient » pas un moment pour l'instruction de leur procès; que les » Juges seroient bientôt en état de prononcer, & qu'ils es- » péroient que leur jugement satisferoit Sa Majesté Très- » Chrétienne; qu'ils écouteroient volontiers les conseils » de la clémence & de la miséricorde naturelle à la Nation; » mais qu'ils étoient obligés de concilier ces sentimens avec » l'équité; qu'au surplus ils supplioient Sa Majesté de s'en » rapporter à eux pour ce qui concerne leur Gouverne- ment (1) ». Ce Mémoire étoit accompagné d'une Lettre au Roi confirmative de ce qu'ils avançoient (2).

XXIV. Invention singuliere de Scriverius pour avertir les Prisonniers.

Tout le monde prit cet Ecrit pour un augure assuré de la perte des prisonniers. *Petrus Scriverius* trouva moyen de leur faire sçavoir ce qui se passoit, & l'invention dont il se servit mérite d'être conservée dans l'*Histoire*. Il étoit alors à Leide occupé d'une Edition des *Œuvres* de *Joannes Secundus*, Poëte Hollandois. Il imagina de retrancher quelques vers de l'Auteur, & d'en substituer d'autres qui contenoient ce qu'il vouloit apprendre aux prisonniers; & pour faire remarquer les feuilles où les additions étoient, il avoit eu soin de les ployer de façon qu'elles restassent entieres, lorsqu'on rogneroit le Livre, afin de fixer l'attention de celui qui les ouvriroit. Il envoya trois Exemplaires de cette

(1) Voyez la Réponse des Etats *dans* Brandt *Tom.* II. *pag.* 965.
(2) Voyez la Lettre *ibid. pag.* 970.

forme aux prisonniers. Il leur marquoit « qu'on procédoit » avec beaucoup de lenteur à l'interrogatoire de Barneveld; » que le mécontentement du Roi de France leur étoit fa- » vorable; que Boisise & du Maurier sollicitoient pour eux; » qu'on leur promettoit prompte & bonne justice; que les » Etats de Hollande avoient indiqué une Assemblée au 15 » de Janvier, pour joindre leurs Commissaires à ceux des » Etats-Généraux; que les Prédicans perdoient leur crédit » à Leide; qu'on parloit beaucoup de guerre, & que l'é- » meute de Rotterdam ne leur étoit pas désavantageuse ». Ceci regardoit une sédition de la Commune en faveur des Remontrans: elle avoit pour cause la déposition de Grevinkhoven, & l'information qu'on avoit apportée à la Haye divisoit les Etats (1). Grotius dont l'esprit étoit plus subtil & plus délié que celui d'Hogerbeets, comprit l'énigme, & rassemblant les vers épars en différentes pieces, il trouva:

Philippe IV.
1618.

Nestoris examen tardum est longumque gubernal;
Limen ad offensum substitit icta nape.
Seria Litigeri juvat indignatio Regis.
Et facit huc aliquid motus in Urbe tua.
Spernitur Interpres sacer hic, Gradivus amatur
Et ter quinque duces, si numerentur, erunt
Hæc retro quosdam sua vertere lumina cogunt.
Si qua fides dictis, jam cito finis erit.
Talia legati Hectoridum responsa tulere.
Quos pronos causæ scito favere tuæ.
Conventum Patria mox nostra Batavia cernet.
Quindecimum dederis tu modo, Jane, diem.
Tunc de Judicibus certum est disponere vestris.

Mais l'invention fut inutile pour Hogerbeets; quoiqu'on l'exhortât plus d'une fois à lire son Livre avec attention.

(1) Résolut. de Holl. *du* 14 *Nov.* 1618. *pag.* 359. Brandt *Tom.* II. *pag.* 944.

PHILIPPE IV.

1618.

Ces inſtances réitérées firent ſoupçonner le myſtere ; ſes gardes demanderent le Livre, & reconnurent la ruſe avant que Hogerbeets l'eût devinée (1). Quelque tems après Scriverius ayant fait graver ſous un Portrait de Hogerbeets un éloge de ces ſervices qui finiſſoit par ce vers,

Malheureux Hogerbeets, quelle eſt ta récompenſe ?

Il eſt amendé.

il fut cité devant le Magiſtrat avec l'Imprimeur Govert Baſſon, & condamnés l'un & l'autre en deux cens florins d'amende, pour le payement deſquels il ſe laiſſa exécuter (2).

XXV. Erection de la Compagnie des Indes Occidentales.

L'empriſonnement de Barneveld fut utile à l'avancement du commerce. Il s'étoit toujours oppoſé à l'expédition des Lettres que la Compagnie Occidentale ſollicitoit, ſous prétexte que cet établiſſement étoit une infraction à la Treve, les Etats-Généraux accorderent l'Octroi, & l'envoyerent dans les Provinces au mois de Novembre (3) ; mais l'oppoſition de quelques Villes retarda ſon exécution.

Ambaſſades en Danemarc & en Angleterre.

On envoya en même tems une Ambaſſade en Danemarc pour régler les droits du Sond, & une autre à Londres pour finir les différends ſurvenus à l'occaſion de la navigation des Indes, de celle du Groenland & de Spitsbergue, de la Pêche du Hareng & du Commerce des Draps (4). Depuis la reſtitution des Villes engagées, les Buſes continuoient à pêcher le hareng dans les mers du Nord ; le Gouverneur de Scarborowgh prétendit les aſſujettir à prendre une permiſſion. Les Zeelandois firent eſcorter leurs bâtimens par des vaiſſeaux de guerre, les Anglois s'en plaignirent comme d'une bravade inſultante à la Nation ; mais le Roi ne les écouta pas (5), & l'occaſion paroiſſant favorable, on parla d'unir la Compagnie Hollandoiſe des Indes avec celle des Anglois (6) ; mais on ne put y réuſſir.

Conteſtations ſur le Commerce.

(1) Brandt Procéd. *pag.* 26. *& ſuiv.* K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 164.
(2) Réſolut. de Holl. *du 8 Mars* 1618. *pag.* 53. Brandt Procéd. *pag.* 58.
(3) Baudart Mém. *Liv.* XIII. *pag.* 74.
(4) Vanden Sande *Liv.* VI. *pag.* 81. Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 122, 136.
(5) Rapin Thoyras Hiſt. d'Angl. *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 122.
(6) Réſolut. de Holl. *du 23 Mai, du 18 Sept.* 1618. *pag.* 127, 282. Lettre de Grotius à ſon Excell. *dans ſa* Vie de K. Brandt *pag.* 149.

1618.

Expédition contre les Pirates.

L'armement que les Etats ordonnerent pour nettoyer la Méditerranée des Barbaresques qui l'infestoient, eut un succès plus heureux. Hildebrand Geritſ-zoon Zuaſt qui commanda cette Escadre, enleva l'Amiral à Alger, fit jetter à la mer quatre-vingt-un Turcs ou Maures, & délivra dix-sept Esclaves Chrétiens qu'il ramena sur la côte d'Alicante (1).

Nouveau secours accordé aux Vénitiens.

La guerre des Uscoques continuoit, & les Etats-Généraux permirent cette année aux Vénitiens d'acheter quelques vaisseaux, & de lever deux mille soldats dans les Provinces-Unies. L'Escadre qui portoit les recrues, fut attaquée au retour par huit vaisseaux Espagnols : le combat se maintint tout le jour, & la perte fut à-peu-près égale. Melchior de Kerkhoue qui commandoit les Hollandois, se retira sous Corfou pour se radouber ; mais Beau-Lambert, Amiral de Hollande, remporta une victoire décisive sur ces Pirates, croisa l'été dans la Méditerranée, & força l'Archiduc de Gratz de conclure la paix avec les Vénitiens. Ceux-ci ennuyés de la guerre avoient envoyé Leonard Griti en Espagne, pour proposer à Philippe de se porter Médiateur entre l'Archiduc de Gratz & la République de Venise, & le déterminer en même tems à faire la paix avec le Duc de Savoye. Louis XIII après les services qu'il avoit rendus aux Italiens, fut piqué de voir tirer ces deux affaires de ses mains, & manœuvra si bien auprès du Pape & des autres Puissances, qu'elles furent rapportées à Paris. Pendant ces négociations la jalousie du commandement qui se mit entre Jean de Medicis, Général des Vénitiens, & Jean de Nassau qui commandoit les Hollandois, avoit rendu le secours inutile : la misere & la peste firent périr la plus grande partie de ces Etrangers, & Nassau lui-même en mourut à Montfaleone. Enfin le double Traité fut signé le 6 de Septembre. L'Archiduc chassoit les Uscoques de ses terres, & confirmoit le Traité de Vienne conclu en 1612 (2).

Mort de Jean de Nassau.

(1) Baudart Mém. *Liv. X. pag.* 98.

(2) Baudart Mém. *Liv. X. pag.* 106. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 304

PHILIPPE IV.

1618.

Découverte d'une ancienne Ville.

Les eaux ayant beaucoup baissé cet été, on découvrit sur la côte de Goerede les fondations d'une Ville, dont les *Chroniques* & les *anciennes Histoires* ne font point de mention, & l'on conjectura que ce pouvoit être Witlam, Ville très-commerçante, que les *Géographes* du neuvieme siecle placent à l'embouchure de la Meuse (1). On déterra des Médailles & d'autres Antiquités Romaines, qui firent conclure que le Commerce fleurissoit dès les premiers tems dans ces parages, & l'on eut une preuve certaine de l'accroissement des eaux de ce côté (2).

Apparition des Cometes.

Cette année est encore caractérisée par l'apparition de deux Cometes : la premiere ne se montra que huit jours pendant l'été ; la seconde parut en Novembre ; elle fut plus grande, & demeura plus long-tems sur l'horizon. Nous laisserons aux Anciens le soin de tirer leurs Prognostics ordinaires, & aux Modernes la peine de calculer leur marche.

Mort de Philippe-Guillaume, Prince d'Orange. Maurice son héritier.

Philippe-Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, finit ses jours à Bruxelles le 20 de Février 1618 (3). Maurice qu'il avoit institué son Légataire universel (4), prit possession des Villes de Breda, de Buuren, d'Ysselstein, de Leerdam, & des autres Seigneuries qui lui appartenoient dans les Provinces-Unies.

XXVI. Relâchement des nouveaux Membres de Hollande.

Il nous reste à rendre compte de ce qui se faisoit au Synode. Toutes les Provinces contribuerent avec assez d'unanimité à sa convocation ; le changement des Magistrats rendoit leurs délibérations uniformes sur ce point. Autrefois les Etats de Hollande demandoient avant l'expédition des Lettres, « qu'on confirmât les Régens des Villes dans la direction » des affaires Ecclésiastiques ; que les Etats-Généraux ne » pussent s'immiscer du Gouvernement des Provinces en » matiere de religion ; qu'on limitât l'autorité du Synode à » la conciliation des esprits ; que la décision des points con» troversés fût renvoyée au Synode général ; qu'en cas de

(1) Voyez *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 314.
(2) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 101.
(4) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 99. Aubery Mém. *pag.* 236.
(5) Du Mont Corps Dipl. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 305. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 444.

» jugement la Hollande ne pût être forcée de s'y soumettre » que par un consentement unanime de toutes les Villes; » que cette Province nommeroit le double des Commissai- » res politiques pour assister aux sessions; enfin qu'elle seroit » maintenue dans la liberté de conscience, & qu'on ne pour- » roit rechercher personne à cause de ses opinions (1) ».

Mauvais état des affaires des Remontrans.

Les nouveaux Etats donnerent leur consentement sans condition (2), & tout s'apprêtoit de concert à la ruine des Remontrans. On permettoit dans les Villes où leur parti dominoit encore, aux Contre-Remontrans de prêcher alternativement dans leurs Eglises (3); dans les autres on leur défendoit la Chaire. Les Synodes Provinciaux se déchaînoient contre leurs Ministres, sur-tout dans la Gueldre (4); celui de la Sudhollande qui s'assembloit à Delft, les excluoit, lorsqu'ils venoient en concurrence avec leurs Adversaires, sous prétexte que leurs Lettres étoient postérieures (5). Vitenbogaard, Grevinkhoven & plusieurs autres Prédicans y furent interdits (6). Celui de la Nordhollande sévit contre les Prédicans qui s'étoient soumis aux Arrêtés des Etats précédens, & quelques-uns furent déposés (7); mais dans le pays d'Utrecht & dans l'Overyssel, où les Arminiens étoient en plus grand nombre, les Gomaristes refusoient d'assembler le Synode, & de communiquer avec eux (8). Ceux-ci s'étant rendus supérieurs dans les autres, ne nommoient que des Ministres de leur parti, ou tout au plus des Neutralistes (9): ensorte que nous verrons le petit nombre de Remontrans qui se trouva dans l'Assemblée, séparés des autres & dépouillés du droit de donner leur voix.

XXVII. Députés étrangers au Synode de Dordrecht.

La célébrité du Synode National de Dordrecht & de ses décisions dans les Eglises Réformées nous oblige à quelque

(1) Le Clerc *Tom.* I. *pag.* 328.
(2) Resolut. de Holl. *du* 3, 27 *Oct.* 1618. *pag.* 291, 325.
(3) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 67. Brandt *Tom.* II. *pag.* 884.
(4) Baudart Mém. *Liv.* X. *pag.* 38.
(5) Trigland *pag.* 1100, 1101.
(6) Trigland *pag.* 1101. Brandt *Tom.* II. *pag.* 907, 937, 939.
(7) Brandt *Tom.* II. *pag.* 920, 948.
(8) Vitenbog. *pag.* 1044. Brandt *Tom.* II. *pag.* 929.
(9) Vitenbog. *pag.* 1044. Brandt *Tom.* II. *pag.* 927.

PHILIPPE IV. 1618.

détail. Il fut composé des Députés de presque tous les Pays Calvinistes. Les Anglois arriverent les premiers : les Prédicans du Palatinat, de la Hesse, de la Suisse, de Geneve, de Brandenbourg, des Comtés de Nassau, d'Oostfrise & de Breme s'y rendirent les uns après les autres. Il n'y manqua que ceux des Huguenots que Louis XIII retint pour des raisons d'Etat, & ceux d'Anhalt n'étoient pas invités (1). Les Eglises de Bâle, de Zuric, de Bern & de Schaffausen s'opposerent à la Députation, soutenant « que les Suisses » n'avoient aucun intérêt aux disputes des Pays Bas ; qu'ils » ne pouvoient imaginer l'utilité qu'on se proposoit ; qu'on » pouvoit en juger par l'Histoire des Conciles précédens ; » qu'il falloit s'en tenir au Conseil du Roi Jacques, & dé» fendre de porter dans la chaire les disputes Théologi» ques ». Cependant Pierre de Brederode, Ambassadeur de » Hollande, les détermina à faire partir leurs Envoyés (2).

Ouverture du Synode.

Le Synode ouvrit le 13 de Novembre, par deux Prêches, l'un en Hollandois, l'autre en langue Wallonne, après lesquels les Députés des Etats-Généraux, les Professeurs, les Prédicans & les Anciens, nommés par les Eglises, se rendirent au *Doele* qu'on avoit préparé pour les Sessions. Ils envoyerent une Députation pour appeller les Prédicans étrangers qui furent complimentés par les Commissaires Politiques des Etats-Généraux, qui se trouverent au nombre de dix-huit. Les Députés nationaux étoient cinq Professeurs, trente-six Prédicans, vingt Anciens, outre les deux Ministres d'Utrecht. On compta vingt-huit Etrangers (3). Balthazar Lydius, Prédicant de Dordrecht, fit la priere (4), Martinus Gregori prononça le Discours de l'ouverture, & lut la Commission des Etats-Généraux (5). Tout ceci fut fait en latin, à cause des Etrangers. Dans la seconde Session, qui tint le lendemain, Jean Bogerman, Prédicant de Leu-

(1) Brandt *Tom.* III. *pag.* 4, 10, 12.

(2) Acta Synod. Deput. Helvet. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 312.

(3) Brandt *Tom.* III. *pag.* 15.

(4) Acta Synod. Nation. *Sess.* I. *pag.* 2-8.

(5) Voyez leur Instruct. secrete *dans* Brandt *Tom.* III. *pag.* 18.

waarden,

waarden, fut élu Préſident : Jacques Roland d'Amſterdam, & Herman Faukelius de Middelbourg, furent nommés Aſſeſſeurs, & l'on choiſit pour Scribes Sebaſtien Damman, Miniſtre de Zutphen, & Feſtus Hommius de Leide (1). Tous ces Prédicans étoient connus pour les plus outrés des Rigoriſtes, & même Damman, quoiqu'il eût été d'abord Remontrant (2). Les deux Seſſions ſuivantes furent conſommées à l'examen de l'Inſtruction de chaque Député (3) : on mit ſur le tapis les *cinq Articles* des Remontrans qui devoient faire l'objet des délibérations, & on les cita au Synode. Nous les donnerons dans les deux langues tels qu'ils étoient énoncés.

Citation des Remontrans.

Leurs cinq Articles.

V. Articuli Remonſtrantium.

I. *Deum æterno & immutabili Decreto, in Jeſu-Chriſto, filio ſuo, ante jactum mundi fundamentum ſtatuiſſe, ex lapſo, peccatis obnoxio humano genere, illos in Chriſto, propter Chriſtum & per Chriſtum ſervare, qui Spiritus Sancti gratiâ, in eundem ejus filium credunt, & in ea, fideique obedientia per eandem gratiam in finem perſeverant : contra vero eos qui non convertuntur, & infideles, in peccato & iræ ſubjectos relinquere & condemnare, tanquam à Chriſto alienos, ſecundum illud Evangelii Joh. 3, 36 :* Qui credit in Filium, habet vitam æternam : qui

V. Articles des Remontrans.

I. Que Dieu d'un Decret éternel & immuable a arrêté & ordonné en J. C. ſon fils, avant la fondation du monde, de ſauver en Chriſt, pour l'amour de Chriſt & par Chriſt, ceux qui du genre humain étant chûs & tombés en péché, & ſujets à icelui, croyent par la grace du Saint-Eſprit en ce ſien même fils, & leſquels par la même grace perſévérent juſqu'à la fin en foi & obéiſſance d'icelle ; & au contraire laiſſer ceux qui ne ſe convertiſſent pas, & qui demeurent infidèles, en péché, & ſujets à l'ire de Dieu, & les condamner comme

(1) Acta Synod. Nat. *Seſſ.* II. *pag.* 12.
(2) Brandt *Tom.* III. *pag.* 27, 28.
(3) Acta Synod. Nat. *Seſſ.* III *pag.* 13. *Seſſ.* IV. *pag.* 18.

vero Filio non assentitur, non videbit vitam æternam, sed ira Dei manet super eum.

étrangers & ennemis de Christ, suivant ce passage de l'Evangile de S. Jean, 3, 36. *Qui croit au Fils, a la vie éternelle; mais qui ne croit pas au Fils, ne verra point la vie éternelle, ainsi l'irê de Dieu demeure sur lui.*

II. *Proinde Jesum-Christum, mundi Servatorem, pro omnibus & singulis mortuum esse, atque id ita quidem, ut omnibus per mortem Christi reconciliationem & peccatorum remissionem impetraverit: ea tamen conditione, ut nemo illa remissione peccatorum re ipsa fruatur præter hominem fidelem, & hoc quoque secundum Evangelium Joh. 3, 16:* Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum dederit, ut quisquis credit in eum, non pereat, sed habeat vitam æternam. *Et 1 Joh. 2, 2:* Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris, nec pro nostris solum, sed & pro totius mundi peccatis.

II. Et partant que J. C. Sauveur du monde, est mort pour tous & un chacun, voire même ensorte qu'il a impetré par sa mort réconciliation & rémission des péchés à tous hommes, à cette condition toutefois qu'aucun ne soit rendu participant, ni fait jouissant réellement & de fait de cette rémission des péchés, sinon qu'il soit fidèle, & ce selon l'Evangile de S. Jean, 3, 16. *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse pas, mais ait la vie éternelle.* Et en la premiere du même, 2, 2. *Et il est la propitiation des péchés, non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

III. *Hominem vero salutarem fidem à seipso non habere, nec vi liberi sui arbitrii, quandoquidem in statu defectionis & peccati nihil boni, quod quidem verè bonum est, quale quid*

III. Mais que l'homme n'a pas de soi-même, ni des forces de son franc arbitre, la foi salutaire, attendu qu'en l'état de son détract & du péché, il ne peut de soi penser

est fides salutaris, ex se possit cogitare & facere : sed necessarium est eum à Deo, in Christo, per Spiritum ejus Sanctum, regigni & renovari mente, affectibus, seu voluntate, & omnibus facultatibus, ut aliquid boni possit intelligere, cogitare, velle & perficere, secundum illud Christi : Joh. 15, 5. Sine me nihil potestis facere.

ou faire rien de bon, qui soit vraiment bon, tel qu'est la Foi salutaire ; ains il est nécessaire qu'il soit régénéré & renouvellé de Dieu en Christ par son Esprit, en son entendement, en ses affections ou volonté, en toutes ses facultés, à ce qu'il puisse entendre, penser, vouloir & parfaire quelque chose bonne, selon le dire de J. C. S. Jean, 15, 5. *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

IV. *Hanc Dei gratiam esse initium, progressum ac perfectionem omnis boni, atque id eò quidem usque ut ipse homo regenitus absque præcedanea seu adventitia excitante, consequente & cooperante gratia, neque boni quid cogitare, velle aut facere possit, neque etiam ulli malæ tentationi resistere. Adeo quidem ut omnia bona opera quæ excogitare possumus, Dei gratia in Christo tribuenda sint. Quoad vero modum operationis illius gratiæ, illa non est* irresistibilis. *De multis enim dicitur, eos Spiritui Sancto restitisse.* Actor. 7, *& alibi multis locis.*

IV. Que cette grace de Dieu est le commencement, le progrès & la perfection de tout bien, voire jusques-là que l'homme même régénéré ne peut penser, vouloir ou faire aucun bien sans cette grace précédente, ou survenante d'ailleurs, excitante, conséquente & coopérante : ensorte qu'il nous faut attribuer à la grace de Dieu en Christ, toutes les bonnes œuvres, lesquelles nous pouvons penser & excogiter ; mais quant à la façon & maniere de l'opération de cette grace, elle n'est pas *irrésistible :* car il est dit de plusieurs qu'ils ont resisté au S. Esprit, comme *ès Actes des Apôtres*, 7, & en plusieurs autres endroits.

V. *Qui Jesu-Christo per veram fidem sunt insiti, ac proinde spiritus ejus vivificantis participes, eos abundè habere facultatum quibus contra Satanam, peccatum, mundum, & propriam suam carnem pugnent & victoriam obtineant : verumtamen per gratiam Spiritus Sancti subsidium, Jesum-Christum vero illis spiritu suo in omnibus tentationibus adesse, manum porrigere, & modo sint ad certamen prompti & ejus auxilium petant, neque officio suo desint, eos confirmare ; atque id adeo quidem ut nulla Satanæ fraude aut vi seduci, vel è manibus Christi eripi possint, secundum Joh. 10 :* nemo illos è manu mea eripiet. *Sed an illi ipsi negligentiâ suâ initium sui esse in Christo deserere non possint, & præsentem mundum iterum amplecti, à sancta doctrina ipsis semel tradita deficere, conscientiæ naufragium facere, & gratiâ excidere, penitùs ex sancta scriptura esset expendendum, antequam illud cum plena animi tranquillitate & πληροφορι- docere possint* (1).

V. Ceux qui par une vraie foi sont incorporés & entés en Jesus-Christ, & partant rendus participans de son esprit, lequel les vivifie & leur donne la vie, ont assez de force & de pouvoir pour batailler & remporter la victoire de satan, du péché, du monde, & de leur propre chair : toutefois que cela se fait par l'aide & assistance du Saint Esprit : & que J. C. les assiste tellement par son esprit en toutes leurs tentations, leur baille & tend la main ; & que moyennant qu'ils soient prompts & appareillés à combattre, recourent à son secours, demandant qu'il les aide, & ne manquent à ce qui est de leur devoir, qu'il les confirme & robore en telle sorte qu'ils ne peuvent être séduits par aucune trame, fraude ou force de satan, ou être ravis des mains de J. C. suivant ce qui est dit en S. Jean, 10. *Nul ne les arrachera de mes mains.* Mais il faudroit plus exactement considérer, & de plus près examiner par les saintes Ecritures ; sçavoir, si ceux qui sont tels, ne

(1) Act. Syn. Nat. 1618. 1619. *à Quevilly pour Jean Berthelin*, 1621. *in-8.* Act. Eccl. & Civ. des Syn. des Egl. Ref. *à la Haye chez Ch. Delo* 1610. *Tom.* I. *pag.* 182. *& suiv.*

peuvent pas par leur nonchalance délaisser leur commencement en Christ, embrasser & caresser derechef ce présent siecle, se détourner de la sainte doctrine qui leur a été baillée, faire naufrage de leur conscience, & décheoir de la grace, avant que pouvoir enseigner cela *avec plein repos d'esprit & avec toute assurance*.

Philippe IV. 1618.

Les Remontrans ayant reçu la citation, s'assemblerent à Leide, & dresserent un Mémoire, par lequel ils demandoient d'être admis comme Membres du Synode; qu'autrement leurs Collegues, ensemble leurs parties, deviendroient leurs Juges; que si l'on exclut les uns, on doit exclure les autres, & qu'en les forçant de comparoître comme accusés devant leurs accusateurs, quoiqu'ils soient pasteurs aussi-bien qu'eux, on commettroit l'action la plus inique (1). Dans l'intervalle il se tint plusieurs Sessions, dans lesquelles on examina le projet d'une *Traduction de l'Ecriture Sainte en Hollandois*, à laquelle on travailla dans la suite. On agita la validité du Baptême des enfans dont les Peres étoient Idolâtres, la maniere de prêcher sur le Catéchisme, la préparation requise pour ceux qui se destinoient à l'étude de la Théologie, & les moyens d'arrêter l'impression des Libelles satyriques & scandaleux (2).

Leur protestation.

Objets de différentes Sessions.

Cependant les Arminiens ayant encore conféré à Rotterdam, résolurent de se rendre à Dordrecht (3); & quoique Simon Episcopius & Poliandes eussent été convoqués comme Ministres, ils arriverent le 5 de Décembre à la tête de leurs Freres en qualité d'Ajournés au Synode (4). Ils allerent aussi-tôt visiter les Ministres étrangers, & leur remirent un Ecrit, pour être maintenus dans leur droit de séance & sur l'état actuel de la contestation (5). Le Président avertit les Députés d'Utrecht, qui jusqu'alors avoient pris leurs

Comparution des Remontrans.

(1) Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II. *Liv.* XIV. *pag.* 318. Brandt *Tom.* III. *pag.* 37-40.

(2) Acta Synod. Nation. *Sess.* VI-XXII. *pag.* 24, 72.

(3) Relation Historique *fol.* 10.

(4) Limborch Vita Episcopii *pag.* 118.

(5) Relat. Hist. *fol.* 14.

PHILIPPE IV. places dans le Synode, de se joindre à leurs Freres, & le lendemain 7 de Décembre ils comparurent avec eux (1).

1618.

Discours d'Episcopius.

Episcopius chargé de la parole prononça un discours éloquent pour leur justification. Il démontra : I. « Que les Remontrans ne pouvoient sur la Prédestination suivre les » opinions trop dures de quelques Gomaristes : II. Il prouva » que les Arminiens avoient toujours condamné le schisme » formé avant un Jugement synodal ; III. Qu'ils avoient » tâché d'établir la tolérance sur les Articles controversés ; » qu'ils n'avoient jamais cessé de reconnoître l'autorité du » Magistrat dans les affaires de l'Eglise, & supplia le Synode de prendre l'Ecriture pour la base de ses jugemens, » & de consulter la raison, sans égard à leur petit nombre (2) ». A peine eut-il cessé de parler que le Président lui demanda la copie de sa Harangue ; & sur ce qu'il répondit qu'il n'avoit parlé que sur un brouillon qu'il s'offroit de mettre au net (3), le Synode prit sa réponse pour un refus : ce qui lui attira une réprimande de Bogerman, qui l'accusa de mauvaise foi (4). Daniel Heinsius, Secrétaire des Commissaires Politiques, exigea la remise du papier qu'il avoit devant lui, après l'avoir fait signer par les Remontrans. Le Président reprocha à Episcopius d'avoir pris la parole, sans attendre qu'on l'interrogeât, comme il devoit le faire dans sa qualité d'Ajourné devant le Synode (5). On fit ensuite prêter le serment synodal : on promettoit « de » prendre la parole de Dieu pour la regle des décisions, » sans égard aux Ecrits des hommes, de ne rien avancer de » contraire à la Foi, & d'avoir toujours devant les yeux la » gloire de Dieu, le repos de l'Eglise & la pureté de la » Doctrine ». Nous remarquerons qu'en prenant le serment

Il est réprimandé.

Serment synodal.

(1) Acta Synod. Nation. *Sess.* XXIII. *pag.* 73. Hales Lettres, *pag.* 71, 103.

(2) Acta Synod. Nation. *Sess.* XXIII. *pag.* 75. Acta Synod. Remonstr. *pag.* 24.

(3) Acta Synod. Deput. Helvet. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 316.

(4) Acta Synod. Nation. *Sess.* XXX. *pag.* 154. Acta Synod. Remonstr. *pag.* 65.

(5) Hales Lettres *pag.* 81.

de ceux qui siégeoient, on passa sur les Députés d'Utrecht (1).

1618.

XXVIII. Second Mémoire des Remontrans.

Les Remontrans présenterent le lendemain un second Mémoire, par lequel ils recusoient le Synode (2). « Si ceux » qui composent ce Tribunal sont nos Adversaires, di» soient-ils, peut-on nous forcer de comparoître devant » eux, sans agir contre les loix & la raison ? Leur partia» lité s'est démasquée dès la premiere comparution. Le cou» pable accusé des crimes les plus énormes a droit de re» cuser son Juge sur le moindre soupçon d'inimitié : les Etats » pourroient-ils refuser aux Ministres de l'Eglise, lorsqu'il » s'agit de la gloire de Dieu, de la défense de la Foi & de » la paix de leur conscience, ce qu'ils accordent aux plus » grands scélérats ? Nous forcera-t-on de reconnoître nos » accusateurs pour nos Juges ? Les Etats condamneroient » une iniquité pareille dans les peuples les plus barbares. » Cependant s'il n'étoit question que de nos fortunes & de » nos vies, l'obéissance dont nous avons donné tant de » preuves au Magistrat, nous porteroit à nous sacrifier ; » mais il s'agit d'immoler la vérité à l'erreur, & nous osons » espérer qu'on nous affranchira de la nécessité d'un refus ».

Conditions de leur soumission.

Ce discours étoit accompagné des conditions sous lesquelles ils offroient de reconnoître le Synode. « I. Qu'ils » auroient la nomination de ceux qui seroient chargés de » préparer les matieres ; II. Qu'on appelleroit en nombre » égal ceux qui doivent les discuter ; III. Qu'on expédie» roit des sauf-conduits pour la sûreté des Remontrans, & » qu'on auroit attention que personne ne fût insulté de pa» role ou de fait ; IV. Qu'on annulleroit tout Acte portant » séparation ou condamnation, & qu'on se traiteroit com» me Freres en Jesus-Christ, sans que la différence des opi» nions puisse préjudicier aux droits des délibérans ; V. » Qu'on fixeroit les points mis en controverse ; VI. Que » l'Ecriture seroit la base des jugemens, sans s'arrêter au » Catéchisme non plus qu'au Formulaire ; VII. Que les

(1) Acta Synod. Nation. *Sess.* XXXIII. *pag.* 91.
(2) Acta Synod. Remonstr. *pag.* 38. *& suiv.*

PHILIPPE IV. 1618.

» Conférences se feroient par écrit, à moins qu'on ne convînt unanimement de traiter verbalement quelques Articles ; VIII. Que chacun pourra proposer ses difficultés sur le Formulaire ; IX. Qu'on procédera par voye de conciliation, & que les décisions n'auroient force de jugement qu'en vertu d'un consentement unanime ; X. Qu'on accordera un délai suffisant pour délibérer à ceux qui refuseroient de s'y soumettre ; XI. Qu'il sera permis de s'expliquer librement, sans être exposé aux recherches ecclésiastiques ou civiles. Ils déclaroient enfin que quoique bien fondés à recuser le Synode, ils comparoîtroient par respect pour leurs Souverains, sous les conditions susdites, persuadés que les lumieres & la douceur des Docteurs étrangers mettroit un frein à l'animosité de leurs Compatriotes, & les ameneroit à la conciliation qu'ils desirent ».

Ils sont encore réprimandés.

Ce Mémoire valut une réprimande plus vive que la premiere, à laquelle les Remontrans répondirent avec fermeté. Les Commissaires Politiques trouverent étrange « que les Accusés voulussent faire la loi à leurs Juges, disant que l'Eglise n'avoit jamais admis cet usage ; que ce seroit priver les Pasteurs de leurs droits, pour s'en être acquittés fidèlement, leur ôter leurs suffrages, pour s'être opposés à l'erreur, & laisser un libre cours aux héréfies ; que la partie la plus petite & la plus nouvelle doit être jugée par la plus grande & la plus ancienne, par celle qui professe & soutient la doctrine reçue ; qu'il est étonnant que des Accusés veuillent plaider avec leurs Juges, & leur prescrire des regles ; que ce seroit faire injure non-seulement au Synode, mais encore aux Etats-Généraux qui l'avoient convoqué, & qu'en conséquence ils doivent obéir sans replique (1) ».

Débats sur les cinq Articles.

Les Remontrans consentirent enfin à proposer leurs sentimens sur les *cinq Articles*. Ainsi la controverse fut réduite

(1) Acta Synod. Nation. *Sess.* XXV, XXVI, XXVIII, XXIX. *pag.* 115, 116, 131, 136. B. Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II. *Sect.* LXIX, LXX, LXXI. *pag.* 319, 320.

à la Prédestination, à l'Universalité de la Rédemption, à la corruption de l'homme, à sa conversion & à la persévérance (1). Mais dans la suite on passa les bornes, & l'on disputa non-seulement sur ce qu'on croyoit & sur ce qu'on ne croyoit pas; mais on renouvella la querelle que Bogerman avoit levée dès le commencement, & l'on fit un crime à Episcopius d'avoir parlé sans la permission du Président (2). Celui-ci leur demanda ce qu'ils pensoient de la Confession & du Catéchisme; mais ils refuserent de répondre, avant qu'on eût terminé les *cinq Articles*. Heinsius leur enjoignit, au nom des Commissaires-Politiques, de s'expliquer; ils persisterent dans leur réponse. On les prit séparément: quelques-uns répondirent qu'ils n'avoient aucun doute à proposer, & les autres se sauverent par des distinctions (3).

PHILIPPE IV. 1618.

Sur les Formulaires.

Ce début de division leur faisant appréhender une désunion plus grande, ils résolurent de se déclarer nettement sur les Formulaires (4); mais ils demandoient plus de liberté que le Synode ne vouloit leur accorder; ils prétendoient qu'on les écoutât dans leurs repliques. Le Président le refusa, & les Commissaires-Politiques leur ordonnerent de se conformer aux ordres de l'Assemblée. Ils déclarerent qu'ils n'avoient pas ce pouvoir, & remirent une lettre cachetée, dont on ne fit l'ouverture que l'après-midi. On apporta quelques-uns de leurs Livres dans le Synode, & on les cita pour en rendre compte; mais ils refuserent de répondre (5). On prit une heure pour se consulter, & l'on tint les portes fermées (6). On accorda enfin aux Remontrans de ne questionner que ceux qu'ils choisiroient eux-mêmes pour les plus capables; que dans leur réponse ils pourroient indiquer les dogmes dont ils doutoient, même ceux qui n'avoient été avancés que par des étrangers, & ceux qu'ils croiroient contraires à la Parole de Dieu. Les Remontrans après en avoir

Et sur la forme de disputer.

(1) B. Bossuet Hist. des Variat. *Tom.* II. *Liv.* XIV. *Sect.* XXII. *pag.* 292.
(2) Acta Synod. Remonstr. *pag.* 71, 73, 74, 76, 77, 80.
(3) Relat. Hist. *fol.* 62, 63.
(4) Acta Synod. Remonstr. *pag.* 83. & *seq.*
(5) Relat. Hist. *fol.* 96, 97, 98, 99, 102. Hales Lettres, *pag.* 115.
(6) Hales Lettres, *pag.* 140.

PHILIPPE IV.

1618.

délibéré, répondirent le 29 de Décembre, « qu'ils étoient » prêts d'agiter d'abord les queſtions qui concernent l'Election & la Réprobation, en établiſſant leur ſentiment, & » réfutant enſuite les réponſes de leurs Adverſaires; » mais le Synode leur refuſa la replique. On leur demanda, s'ils vouloient ſe ſoumettre aux Decrets de l'Aſſemblée : ils répondirent qu'ils ne pouvoient reconnoître ſa légitimité que conformément aux déclarations par écrit qu'ils avoient préſentées aux Etats (1). Les Commiſſaires-Politiques imputerent ce refus à déſobéiſſance, & dépêcherent aux Etats-Généraux pour recevoir leurs ordres (2).

Arrêté des Etats contre eux.

1619.

Leurs Hautes Puiſſances prononcerent que le Synode étoit en droit de juger les Remontrans ſur leurs Ouvrages, puiſqu'ils refuſoient de répondre. Cet Arrêté leur ayant été ſignifié le 3 de Janvier, Bogerman les manda, & leur fit plusieurs queſtions, ſur leſquelles ils s'opiniâtrerent à garder le ſilence. Martinus Gregori, Conſeiller de la Cour, les exhorta à l'obéiſſance, puiſqu'on leur laiſſoit la liberté de réfuter les propoſitions qu'on leur feroit. *Nous le permettra-t-on autant que nous jugerons néceſſaire?* interrompit Epiſcopius; & Gregori ayant repliqué *que le Synode ſe reſervoit le droit d'en décider*, l'Aſſemblée ſe ſépara ſans conclure (3).

XXIX.
Nouveaux débats ſur la forme.

On délibéra dans les Seſſions ſuivantes ſur la maniere dont on devoit traiter les Remontrans (4), & le Préſident les ayant rappellés, leur remontra que la difficulté qui les diviſoit alors ne venoit que d'un entêtement ſur la forme; que le Synode vouloit procéder par la voye de l'interrogat, & qu'ils vouloient ſe ſervir de l'expoſition & de la replique. Epiſcopius répondit que ſi l'on réduiſoit la diſpute à ce point, ils demandoient qu'on leur remît les queſtions par écrit, & qu'ils ſe chargeoient d'y répondre, ſous la réſerve d'une replique ou plus grande explication, en cas que le fait l'exigeât. Bogerman refuſa la communication, alléguant qu'on

(1) Relat. Hiſt. *fol.* 107-115.
(2) Brandt *Tom.* III. *pag.* 233.
(3) Relat. Hiſt. *fol.* 118. Act. Synod. *Seſſ.* XXXIX-XLVI. *pag.* 196-253.
(4) Hales Lettres, *pag.* 140.

n'avoit point d'exemple d'un pareil ufage. Les Remontrans s'étant retirés, l'on mit en délibération fi l'on procéderoit fur leurs Ecrits, attendu leur refus de s'expliquer de vive voix. On propofa la queftion aux Miniftres étrangers dans la Seffion fuivante ; ils furent d'avis de réduire la difpute par écrit. Ceux des Provinces-Unies opinerent au contraire, & les Commiffaires-Politiques déciderent qu'on pouvoit procéder au jugement fur leurs Ouvrages. L'Arrêté fut fignifié le 11 de Janvier, & on leur accorda quelques jours de délai pour repréfenter ce qu'ils avoient à dire fur le *premier Article* qui fe trouvoit en état. Dans l'intervalle, les Commiffaires lierent une Conférence avec les Arminiens ; mais ils ne purent fe concilier : les Remontrans offroient de répondre aux queftions qui leur feroient faites par le Préfident ; mais ils vouloient la liberté de réfuter les repliques par écrit, & nommer eux-mêmes leur Interrogateur, conditions qu'on leur refufoit depuis le 29 de Décembre (1). Ils s'apperçurent à la comparution du 14, qui fut la cinquante-feptieme Seffion du Synode, que leur fermeté indifpofoit les Etrangers, & ils continuerent cependant à repréfenter avec la même force les raifons qui les déterminoient à ne fe point relâcher. Bogerman défefpérant de les amener où il vouloit, leur fit alors une reprimande très-févere, & les congédia par ces mots : *Je vous renvoye au nom de Meffieurs les Députés au Synode. Allez-vous-en ! Partez !* Ils obéirent fur le champ ; mais comme ils fe préparoient à fortir de Dordrecht, ils reçurent ordre des Commiffaires-Politiques de refter dans la Ville, & de fe tenir en état de comparoître à toute réquifition (2).

Philippe IV.

1619.

Autre Arrêté contr'eux.

Ils font expulfés du Synode.

Ce traitement paroîtra dur, fi l'on réflechit, qu'il n'étoit queftion que d'une formalité. Il ne s'agiffoit que de la maniere d'attaquer & de défendre la Doctrine qu'on fe propofoit d'examiner ; mais c'étoit le point décifif. Les Théolo-

Motif de fa façon de proceder.

(1) Acta Synod. Nation. *Seff.* LIV, LV. *pag.* 258, 266. Relat. Hift. *fol.* 132, 139.

(2) Acta Synod. Nation. *Seff.* LVII. *pag.* 268. Relat. Hift. *fol.* 140, 141, 142, 143.

PHILIPPE IV. giens qui composoient le Synode, ne pensoient pas d'une maniere uniforme sur la Prédestination, & le dogme étoit sujet à de grandes difficultés. Les Remontrans s'imaginoient profiter de la division, en traitant amplement leur systême sur la Grace & sur la Réprobation, & les Contre-Remontrans n'avoient garde de leur céder un pareil avantage.

1619.

Réponse des Remontrans par écrit.

On ordonna donc aux Arminiens de mettre par écrit ce qu'ils avoient à dire sur les *quatre* derniers *Articles*, & d'envoyer leur proposition sur le *premier*. Ils livrerent pour réponse un *In-Folio* qu'un homme pouvoit à peine soulever. L'aspect effraya le Président, qui s'écria, *que la lecture d'un Volume de cette taille occuperoit douze ans le Synode.* Episcopius répondit froidement, *qu'il n'étoit pas écrit pour le Synode, mais pour tous les Fidèles* (1). Sa replique piqua Bogerman, qui répartit qu'il n'étoit pas question de dispute, qu'il falloit une réponse précise & par écrit. Episcopius prit une plume, & la donna dans les termes suivans : *Je déclare après une mûre réflexion sur les devoirs de mon état, & sur lesquels j'ai prié le Tout-Puissant d'éclairer mon entendement, qu'ils ne me permettent pas d'ajouter ou de retrancher une syllabe des réponses que nous avons faites*, & dans l'instant ses Collegues signerent avec lui (2).

XXX. Contre-Synode à Rotterdam.

Les Remontrans s'assemblerent à Rotterdam sur l'avis de leurs Députés, au nombre de dix Prédicans, les Anciens & quelques Diacres; & ne doutant plus que leur Doctrine ne fût condamnée, ils résolurent de continuer le 5 de Mars leurs exercices, de tenir séparément leurs Assemblées, qu'on qualifioit de *contre-Synode* (3); & de l'avis des absens, on projetta un Acte d'Union, un Réglement sur la Discipline, & des Remontrances aux Etats-Généraux & au Prince, sur l'illégitimité de la conduite du Synode (4). Mais les Députés à Dordrecht ayant eu copie des délibérations de Rotterdam, jugerent les Remontrances hors de place (5), & le

Déclaré séditieux.

(1) Hales Lettr. *pag.* 170. Balcanqual Lettr. *pag.* 225, 243.
(2) Brandt *Tom.* III. *pag.* 441.
(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 941, 947.
(4) Vitenbog. *pag.* 1151, 1159.
(5) Brandt *Tom.* III. *pag.* 490.

Magiſtrat informé de leurs réſolutions, déclara l'Aſſemblée ſéditieuſe.

1619.

Sentence du Synode contre les Remontrans.

Le Synode cependant continuoit ſa procédure. Les Anglois prétendoient que la condamnation des *cinq Articles* ſe fît publiquement ; mais le Préſident ne jugea pas à propos de mettre le peuple au fait de la diverſité des opinions. Gomar portoit la Prédeſtination avant la chûte d'Adam, & la plûpart des Etrangers la rapportoient à cette époque. Pour ôter la pierre d'achoppement, il demanda que la lecture ſe fît les portes fermées, & l'obtint (1). On peut voir les Decrets du Synode dans les Actes qui furent alors imprimés : nous ne rapporterons que la Sentence qui fut publiée.

Sententia Synodi Dordracenæ, *de Remonſtrantibus.*

Explicatâ hactenus & aſſertâ, per Dei gratiam, veritate, erroribus rejectis & damnatis, abſterſis iniquis calumniis ; Synodus hæc Dordrechtana, (quæ ipſi porro cura supereſt) ſeriò, obnixè, & pro auctoritate, quam ex Dei verbo in omnia ſuarum Eccleſiarum Membra obtinet, in Chriſti nomine rogat, hortatur, monet, atque injungit omnibus & ſingulis in Fœderato Belgio Eccleſiarum Paſtoribus, Academiarum & Scholarum Doctoribus, Rectoribus & Magiſtris, atque adeo omnibus in univerſum quibus vel animarum cura,

Jugement du Synode de Dordrecht, au ſujet des Remontrans.

La vérité ayant, par la grace de Dieu, été juſques ici déclarée & garantie, les erreurs rejettées & condamnées, & nous étant purgés des calomnies dont on nous charge à tort : Ce Synode de Dordrecht (pour s'acquitter ſoigneuſement du devoir qui lui reſte) ſelon l'autorité qui lui compéte ſuivant la parole de Dieu, ſur tous les Membres des Egliſes qui ſont ſous ſa conduite, prie au nom de J. C., admoneſte, exhorte & enjoint ſérieuſement & inſtamment à tous & un chacun des Paſteurs des Egliſes qui

(1) Balcanqual Lettr. *pag.* 262. Acta Synod. Nation. *Seſſ.* CII, CXXV. *pag.* 326-332.

PHILIPPE IV.

1619.

vel juventutis disciplina est demandata, ut missis quinque notis Remonstrantium Articulis, *qui & erronei sunt, & mera errorum latibula, hanc sanam veritatis Doctrinam ex purissimis verbi divini fontibus haustam, sinceram & inviolatam, pro viribus & munere suo conservent. Illam Populo & Juventuti fideliter & prudenter proponant & explicent : usumque ejus suavissimum atque utilissimum, tum in vita, tum in morte, diligenter declarent, errantes ex grege, secus sentientes, & opinionum novitate abreptos, veritatis evidentiâ mansuetè erudiant, si quando det ipsis Deus resipiscentiam ad agnoscendam veritatem : ut saniori menti redditi, uno spiritu, ore, fide, caritate, Ecclesiæ Dei & Sanctorum Communioni denuo accedant, atque tandem coalescat vulnus Ecclesiæ, & fiat omnium Membrorum ejus cor unum & anima una in Domino.*

sont ès Provinces-Unies, à tous Docteurs, Recteurs & Maîtres ès Academies & Ecoles, & en somme à tous ceux ausquels est commis le soin des ames ou la discipline de la Jeunesse : que quittant LES CINQ ARTICLES, tant connus, DES REMONTRANS, comme erronés & vrais nids & cachettes d'erreurs, ils gardent de tout leur pouvoir, & selon leur devoir, pure & inviolable cette saine doctrine de vérité, puisée des très-pures fontaines de la parole de Dieu : qu'ils la proposent & exposent fidélement & prudemment au Peuple & à la Jeunesse : qu'ils déclarent soigneusement l'usage d'icelle, très-doux & très-utile tant dans la vie qu'en la mort : qu'ils instruisent en toute douceur, par l'évidence de la vérité, ceux qui sont fourvoyés du troupeau, ayant un autre sentiment, & emportés par la nouveauté des opinions : si possible quelque jour Dieu leur donnera repentance, & que s'étant ravisés, ils retournent du même esprit, bouche, foi & charité en l'Eglise & en la Communion des Saints, à ce que finalement la playe de l'Eglise puisse être consolidée, & que tous les Membres d'icelle ne soient qu'un cœur & qu'une ame au Seigneur.

At vero quia nonnulli è no-

Mais d'autant que quel-

-bis egressi, sub titulo Remonstrantium (quod nomen Remonstrantium, ut & Contra-Remonstrantium, Synodus perpetuâ oblivione delendum censet) *studiis & consiliis privatis, modis illegitimis, disciplina & ordine Ecclesiæ violato, atque Fratrum suorum monitionibus & judiciis contemptis,* Belgicas *Ecclesias, antea florentissimas in fide & caritate conjunctissimas, in his doctrinæ capitibus graviter & periculose admodum turbarunt; errores noxios & veteres revocarunt & novos procederunt, publice & privatim, voce ac scriptis, in vulgus sparserunt & acerrime propugnarunt: Doctrinam hactenus in Ecclesia receptam, calumniis & contumeliis enormibus insectandi, nec modum, nec finem fecerunt, scandalis, dissidiis, conscientiarum scrupulis & exagitationibus omnia passim compleverunt: quæ certe gravia in fidem, in caritatem, in bonos mores, in Ecclesiæ unitatem & pacem peccata, cùm in nullo homine tolerari juste possint, in Pastoribus censura severissima ab omni ævo in Ecclesia usurpata, necessariò animadverti debent. Synodus, invocato Dei sancto nomine, suæ*

ques-uns sortis d'entre nous, sous le titre de REMONTRANS (lequel nom de Remontrans, comme aussi de CONTRE-REMONTRANS, le SYNODE juge devoir être aboli par une perpétuelle oubliance) ayant par intentions & desseins particuliers & moyens illégitimes, violé la discipline & l'ordre de l'Eglise, méprisé les admonitions & avis de leurs Freres, troublé grandement & dangereusement par ces points de doctrine, les Eglises des PAYS-BAS, auparavant très-florissantes & bien unies en foi & charité, ramené des erreurs pernicieuses & anciennes, & forgé de nouvelles qu'ils ont semé parmi le Peuple, en public & en particulier, de vive voix & par écrit, & défendues avec une extrême âpreté & véhémence, chargé infiniment d'énormes calomnies & opprobres la doctrine reçue jusqu'ici ès Eglises, rempli tout en tous lieux de scandales, dissentions, scrupules & troublemens de conscience; & que tels péchés si griefs, contraires à la foi, charité, bonnes mœurs & paix de l'Eglise ne pouvant être justement tolérés en au-

PHILIPPE IV. 1619.

auctoritatis ex verbo Dei probe conscia, omnium legitimarum tum veterum, tum recentium Synodorum vestigiis insistens, & Illustrissimorum DD. Ordinum Generalium *auctoritate munita: declarat atque judicat, Pastores illos qui partium in Ecclesia ductores & errorum Doctores sese præbuerunt, corruptæ Religionis, scissæ Ecclesiæ unitatis, & gravissimorum scandalorum; citatos vero ad hanc Synodum, intolerandæ insuper adversus supremi Magistratus in hac Synodo publicata Decreta, ipsamque hanc venerandam Synodum perspicaciæ reos & convictos teneri.*

cun homme, doivent être nécessairement punis ès Pasteurs, par une très-sévere censure, selon qu'en a usé l'Eglise en tout tems. Le SYNODE donc, après l'invocation du très-saint Nom de Dieu, connoissant l'autorité que la parole de Dieu lui donne, suivant les traces de tous les anciens & nouveaux Synodes légitimes, & muni de l'autorité des Hauts & Puissans Etats-Généraux; DÉCLARE & JUGE que ces Pasteurs qui se sont démontrés Chefs de partialités en l'Eglise & Docteurs d'erreurs, sont atteints & convaincus d'avoir corrompu la Religion, déchiré l'unité de l'Eglise, & causé de très-grands scandales. Et quant à ceux qui sont cités en ce SYNODE, ils sont en outre atteints & convaincus de contumace intolérable contre les Decrets du Souverain Magistrat, publiés en ce SYNODE, comme aussi contre ce vénérable SYNODE même.

Quas ob causas, primò Synodus, prædictis Citatis, omni Ecclesiastico munere interdicit, eosque ab officiis suis abdicat, & academicis functionibus etiam indignos esse judicat, donec per seriam resipiscentiam dictis, factis, studiis contrariis, abunde comprobatam Ecclesiæ satisfaciant, & cum eadem verè & plenè reconcilien-

Pour lesquelles causes, premierement, le SYNODE interdit à tous les susdits ci-dessus Cités, toute charge Ecclésiastique, & les dépose de leurs vocations, les jugeant aussi indignes des fonctions académiques, jusques à ce que par une sérieuse repentance suffisamment approuvée par paroles, faits &

tur,

tur, atque ad ejus Communionem recipiantur : quod nos in ipsorum bonum, & totius Ecclesiæ gaudium, unice in Christo Domino nostro exoptamus.

devoirs contraires, ils satisfassent à l'Eglise, & étant vraiement & pleinement réconciliés à icelle, ils soient reçus à sa Communion : ce que nous désirons uniquement en Jesus-Christ notre Sauveur, pour leur bien & pour la joie de l'Eglise.

PHILIPPE IV.

1619.

Reliquos autem, quorum cognitio ad Synodum hanc Nationalem non devenit, Synodis Provincialibus, Classibus & Presbyteriis, ex ordine recepto, committit : quæ omni studio procurent, ne quid Ecclesia detrimenti, vel in præsens capere, vel in posterum metuere possit. Errorum istorum sectatores spiritu prudentiæ discriminent.

Quant aux autres, dont la connoissance n'est pas parvenue à ce SYNODE NATIONAL, il les remet, suivant l'ordre jà reçu, aux Synodes Provinciaux, Classes & Consistoires, lesquels auront à procurer en toute diligence que l'Eglise n'en puisse recevoir aucun dommage pour le présent, ni en craindre pour l'avenir, & discerneront par l'esprit de prudence les sectateurs de ces erreurs.

Refractarios, clamosos, factiosos, turbatores, quamprimum officiis ecclesiasticis & scholasticis, quæ sunt suæ cognitionis & curæ, abdicent, eoque nomine monentur, ut nulla interjecta mora, post acceptum hujus Synodi Nationalis judicium, impetrata ad hoc Magistratus auctoritate, conveniant, ne lentitudine malum invalescat & roboretur.

Quant aux réfractaires, criards, factieux & perturbateurs, ils les déposeront au plutôt de leurs charges ecclésiastiques & scholastiques, appartenantes à leur inspection. Et pour ce faire, ils sont admonestés que sans aucun délai, après avoir reçu le Jugement de ce SYNODE NATIONAL, & à ces fins impétré l'autorité du Magistrat, ils ayent à s'assembler, de peur que par trop tarder le mal ne s'augmente & se renforce.

PHILIPPE IV.

1619.

Ex infirmitate & vitio temporum lapsos vel abreptos, & in levioribus forte hæsitantes, aut etiam dissentientes, modestos tamen, sedatos, vitæ inculpatæ, dociles, omni lenitate, caritatis officiis, patientia, ad veram atque perfectam concordiam cum Ecclesia provocent: ita tamen diligenter sibi caveant, ne quemquam ad sacrum Ministerium admittant, qui doctrinæ hisce Synodicis Constitutionibus declaratæ, subscribere, eamque docere recuset: neminem etiam retineant, cujus manifesta dissentione, doctrina in hâc Synodo tanto consensu comprobata, violari, & Pastorum concordia, Ecclesiarumque tranquillitas, denuò turbari queat.

Et quant à ceux qui sont tombés par infirmité, ou se sont laissés emporter par la corruption du tems, ou qui peut-être, en chose de petite importance, sont en doute, ou même discordent avec nous; mais au reste sont modestes, paisibles, d'une vie irrepréhénsible & dociles, qu'avec toute douceur, devoirs de charité & patience, ils les induisent à une vraie & entiere union avec l'Eglise, en telle sorte cependant qu'ils se gardent soigneusement de n'admettre aucun au saint Ministere, lequel refuseroit de soussigner & enseigner la doctrine déclarée en ces Constitutions Synodales: Qu'ils ne retiennent aussi personne au Ministere, qui par manifeste dissention, pourroit violer la doctrine approuvée en ce SYNODE avec un si grand consentement, & derechef troubler tant la concorde des Pasteurs, que la tranquillité des Eglises.

Præterea veneranda hæc Synodus seriò monet Ecclesiasticos omnes Cœtus, ut invigilent diligentissime in greges sibi commissos, omnibus subnascentibus in Ecclesia novitatibus, mature obviam eant, easque tanquam zizania ex agro Domini evellant, attendant scho-

En outre ce vénérable SYNODE admoneste sérieusement toutes les Assemblées Ecclésiastiques de veiller soigneusement sur les troupeaux qui leur sont commis, d'obvier de bonne heure à toutes les nouveautés pullulantes en l'Eglise, & les arracher com-

liis & scholarum Moderatoribus, neque in privatis sententiis & præviis opinionibus, juventuti instillatis, postmodum Ecclesiæ & Reipublicæ pernities denuò creetur.

me yvraies du champ du Seigneur, de prendre garde aux Ecoles & Maîtres d'Ecoles, de peur qu'à l'avenir l'Eglise & la République ne soient derechef endommagées par des sentimens & opinions particulieres qu'ils pourroient instiller en la jeunesse.

Denique Illustrissimis & Præpotentibus DD. Fœderati Belgii Ordinibus Generalibus gratias reverenter actis, quod tam necessario & opportuno tempore afflictis & labentibus Ecclesiæ rebus Synodi remedio clementer succurrerint, probos & fideles Dei servos in suam tutelam receperint, pignus omnis benedictionis & præsentiæ divinæ, verbi nempe ipsius veritatem, in suis ditionibus sanctè & religiosè conservatam voluerint: nulli labori, nullis sumptibus ad tantum opus promovendum & perficiendum pepercerint: pro quibus eximiis officiis largissimam à Domino, & publicè & privatim, & spiritualem & temporalem remunerationem toto pectore Synodus comprecatur. Eosdem porro Dominos clementissimos obnixe & demisse rogat, ut hanc salutarem doctrinam fidelissimè ad verbum Dei & Reformata-

Finalement le même Synode rend grace en toute révérence aux très-Illustres Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, de ce qu'en une si grande nécessité & tems opportun, ils ont bénignement subvenu, par le remede du Synode, aux Eglises affligées & proches de leur ruine; qu'ils ont pris en leur protection les bons & fidèles serviteurs de Dieu, ont voulu que le gage de toute bénédiction & de la présence divine, à sçavoir la vérité de sa parole, fût saintement & religieusement conservé en leurs Provinces, n'ont épargné aucun travail, ni aucuns frais pour l'avancement & l'accomplissement d'un si grand œuvre. Pour lesquels bons offices, le Synode leur souhaite de tout son cœur, de par le Seigneur,

PHILIPPE IV.

1619.

rum Ecclesiarum consensum à Synodo expressam in suis regionibus, solam & publicè audiri velint & jubeant, arceant suborientes omnes hæreses & errores, spiritus inquietos & turbulentos compescant: veros & benignos Ecclesiæ nutritios ac tutores sese probare pergant. In personas supradictas sententiam pro jure ecclesiastico, patriis legibus confirmato, ratam esse velint, & auctoritatis suæ adjecto calculo, synodicas Constitutiones immotas & perpetuas reddant.

une très-ample rémunération, & spirituelle & temporelle, tant en public qu'en particulier. Et d'abondant, supplie instamment & humblement les susdits Seigneurs très-benins, qu'il leur plaise ordonner & commander qu'on n'enseigne en public que cette seule pure doctrine salutaire, très-fidélement exprimée par le SYNODE, suivant la parole de Dieu & le commun accord des Eglises réformées: Qu'il leur plaise aussi d'empêcher toutes hérésies & erreurs qui pourroient s'ourdre: Qu'ils répriment les esprits remuans & turbulens, poursuivent à se démontrer vrais & bénins Nourriciers & Tuteurs de l'Eglise, & qu'ils ratifient la Sentence donnée contre les susdites personnes, selon le Droit ecclésiastique, confirmé par les loix du pays: Bref, par leur approbation & autorité, ils rendent les Constitutions du Synode stables & perpétuelles.

Nomine & jussu Synodi, SEBASTIANUS DOMMANUS, *Synodi Scriba.*

Au nom & par commandement du Synode, SEBASTIANUS DOMMANUS, Scribe du Synode.

FESTUS HOMMIUS, *Ecclesiæ Leidensis Pastor, & Synodi Nationalis Actuarius.*

FESTUS HOMMIUS, Pasteur de Leide, Actuaire du Synode National.

In testimonium Actorum, DANIEL HEINSIUS.

En témoignage des Actes, DANIEL HEINSIUS (1).

Rédaction des Statuts Synodaux.

La confection & la lecture de ces Actes consommerent plusieurs Sessions. On mit ensuite la Discipline ecclésiastique

(1) Acta Synod. Nation. *Sess.* CXXII. *pag.* 326, *Sess.* CXXV. *pag.* 332.

Philippe IV. 1619.

sur le tapis, & l'on résolut de dresser des Statuts Synodaux. Bogerman auroit bien souhaité que l'Assemblée se remît à lui de ce soin, & qu'on fît passer son Ouvrage par un *Placet*, mais les Députés nommerent des Commissaires qu'ils chargerent de la rédaction (1). Ils employerent trois semaines à composer les Canons, & trois Sessions à faire la révision (2). Ils débutoient par établir la Doctrine que le Synode venoit de juger la véritable, ils condamnoient celle qu'on jugeoit erronée. On lut ensuite un projet pour adoucir quelques termes un peu durs de la Confession & du Catéchisme, & l'approbation fut unanime (3).

Affaires particulieres.

On termina aussi quelques affaires particulieres. Makkovius, Docteur dans l'Université de Franeker, étoit accusé d'avoir enseigné des propositions qui rendoient Dieu l'auteur du péché, & le Synode le lava du crime d'hérésie (4). La doctrine de Vorstius fut au contraire condamnée : on le chassa de sa chaire, & on le déclara incapable d'exercer aucun emploi dans les Eglises réformées (5). On exhorta les Professeurs & les Prédicans de restreindre leurs expressions, d'éviter tout ce qui peut donner carriere à l'imagination, & de s'en tenir aux termes de l'Ecriture (6). On crut par ce moyen contenter les Ministres étrangers qui pressoient la condamnation de certains mots que les Gomaristes avoient adoptés, & qu'ils jugeoient d'accord avec la saine doctrine (7).

XXXI. Clôture du Synode.

L'Article de la Discipline demeuroit encore à régler ; mais les Nationaux qui ne vouloient pas que les Etrangers s'en mêlassent, résolurent de les congédier, & le firent en grande cérémonie le 9 de Mai. Le Synode s'étant assemblé,

(1) Acta Synod. Deput. Helv. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 326. Balcanqual Lettr. *pag.* 272, 309.
(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 135.
(3) Balcanqual Annot. *pag.* 326.
(4) Acta Synod. Deput. Helvet. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 326. Balcanqual Annot. *pag.* 350, 367.
(5) Acta Synod. Nation. *Seff.* CLII. *pag.* 416.
(6) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 163.
(7) Acta Synod. Nation. *Seff.* CXXXII. *pag.* 333. Balcanqual Annot. *pag.* 334.

PHILIPPE IV.

1619.

ſortit proceſſionnellement du Doele, & ſe rendit à la grande Egliſe. Après les prières accoutumées, Bogerman prononça un diſcours en préſence du Peuple, accouru pour voir le ſpectacle. Domman & Feſtus lurent enſuite les Conſtitutions Synodales, la Sentence, les condamnations prononcées contre les Arminiens, & le certificat des Profeſſeurs, des Prédicans & des Commiſſaires Politiques, qui conſtatoit que ces Actes avoient été conclus & ſignés dans le Synode. Le Préſident fit enſuite la priere en action de grace. Ils retournerent en cortege à la ſalle des Seſſions. Le Préſident fit encore la priere, & l'Aſſemblée ſe ſépara. Ils revinrent l'après-midi, & Martin Gregori, Prédicant des Commiſſaires-Politiques, fit une priere pour demander à Dieu qu'il lui plaiſe de conſerver la vérité & la paix dans les Egliſes ; & ſe tournant vers les Miniſtres & Docteurs Nationaux, il les remercia, au nom des Etats-Généraux, du zèle avec lequel ils avoient ſecondé le Synode.

Les Etrangers congédiés.

Bogerman s'adreſſant enſuite aux Etrangers, après un long éloge de leurs ſoins & de leur attention, leur annonça la clôture de l'Aſſemblée, & leur ſouhaita un heureux retour dans leur Patrie. Les Miniſtres étrangers prirent alors leur congé, les uns après les autres. Les Commiſſaires-Politiques ſortirent les premiers, en ſaluant les Etrangers ſelon leur rang. Le Préſident, les Aſſeſſeurs & les Scribes ſuivirent, & l'Aſſemblée ſe rendit dans une ſalle où l'on avoit préparé un magnifique feſtin, qui fut aſſaiſonné d'une belle muſique de voix & d'inſtrumens. Le lendemain les Etats-Généraux firent préſent à chaque Membre étranger d'une médaille d'or du poids de cent cinquante florins, & d'une chaîne de même métal de la valeur de cinquante (1).

Statuts Synodaux ſur la Diſcipline.

Les Miniſtres nationaux tinrent encore vingt-ſix Seſſions avant de ſe ſéparer. On y dreſſa les Statuts Synodaux concernant la diſcipline, & l'on régla quelques affaires particulieres à la Province. A la derniere on ſortit dans le même ordre que la premiere fois. Lydius fit le prêche dans la

Séparation du Synode.

(1) Acta Synod. Nation. *Seſſ.* CLIII, CLIV. *pag.* 418-437. Relat. Hiſt. *fol.* 212, 215.

grande Eglise, où le Magistrat se rendit. Bogerman & les Assesseurs le remercierent au nom du Synode. L'Assemblée étant de retour au Doele, reçut les remercimens des Commissaires-Politiques, auxquels le Président répondit sur le même ton, & ferma l'assemblée par une action de grace à la bonté divine (1). Peu après les Etats-Généraux confirmerent tout ce qui s'étoit fait dans le Synode par une Ordonnance dont nous joindrons la copie.

Philippe IV. 1619.

Confirmation des Etats.

Approbatio & confirmatio Synodi Dordracenæ, facta in Comitiis Illustrissimorum ac Præpotentum DD. Ordinum Generalium.

Ordines Generales Fœderati Belgii, omnibus qui hasce visuri aut lecturi sunt, salutem : Notum facimus, quum ad tollendas tristes ac noxias illas controversias, quæ aliquot ab hinc annis, cum magno Reipublicæ detrimento, & pacis Ecclesiarum perturbatione, exortæ sunt super quinque notis Doctrinæ Christianæ capitibus, eorumque appendicibus, visum nobis fuerit, ex ordine in Ecclesia Dei, ipsa adeoque Belgica, antehac usitato, Dordrechtum convocare Synodum nationalem omnium Ecclesiarum Fœderati Belgii, utque illa maximo cum fructu & Reipublicæ emolumento ce-

Ordonnance des Etats-Généraux, portant approbation & confirmation des Decrets & de ce qui s'est passé dans le Synode de Dordrecht.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas : A tous ceux qui ces présentes verront, ou lire oyront ; Sçavoir faisons : Comme ainsi soit que pour lever ces déplorables & pernicieuses disputes, lesquelles depuis quelques années en ça ont été mûes au grand préjudice de l'Etat & de la paix des Eglises de ces Pays, sur les cinq fameux Articles en la Doctrine Chrétienne, & leurs suites, ayions trouvé bon selon l'ordre jusques ores observé dans l'Eglise de Dieu, mêmement de ces Provinces, de convoquer en la Ville de Dordrecht un Synode

(1) Acta Synod. Nation. *Sess.* CLXXX. *dans* le Grand Recueil des Placards, *Tom.* III. *pag.* 440. Brandt *Tom.* III. *pag.* 661.

PHILIPPE IV.

1619.

lebrari possit, non sine gravi molestia, magnisque impensis, ad eandem expetiverimus & impetraverimus complures præstantissimos, doctissimos & celeberrimos Ecclesiæ Reformatæ Theologos exteros, uti ex prædictæ Synodi Decretorum subscriptione, post singula Doctrinæ Capitula, videre est: delegatis insuper ex singulis Provinciis ad ejusdem directionem nostris Deputatis, qui in eadem ab initio usque ad finem præsentes curam gererent; ut omnia ibidem in timore Dei & recto ordine, ex solo Dei verbo, sincera nostræ intentioni congruenter possent pertractari. Cumque prædicta hæc Synodus singulari Dei benedictione tanto omnium & singulorum, tam exterorum, quam Belgicorum, consensu de prædictis quinque Doctrinæ capitibus, eorumque Doctoribus jam judicavit, nobisque consultis, & consentientibus, sexto Maii proximè præterito Decreta & Sententiam hisce præfixa promulgavit. Nos ut exoptati fructus est magno & sancto hoc opere (quale nunquam antehac Ecclesiæ Reformatæ viderunt) ad Ecclesias harum regionum redundare queant, quandoquidem nihil nobis æque cordi & curæ est,

NATIONAL de toutes les Eglises de notre Union, & afin qu'il pût réussir au plus grand avantage & profit de la République, ayons aussi avec soin & grande dépense recherché & fait venir de dehors plusieurs très-fameux & très-sçavans Théologiens faisant profession de la Religion Réformée, ainsi qu'il se voit par la souscription aux Decrets dudit SYNODE, faite sous chaque Article de la Doctrine, & en outre commis des Députés de chacune de nos Provinces avec charge & pouvoir de l'assister dès l'ouverture de ses séances jusqu'à la séparation, afin de conduire l'action & y faire traiter les matieres avec ordre, en la crainte de Dieu, & selon la regle de sa seule parole, en conformité de notre sincere intention, & qu'icelui SYNODE par une grace spéciale de Dieu ait décrété, d'une commune voix & général consentement, à tous & chacuns, tant étrangers que nos sujets, sur lesdits cinq Articles, & leurs Docteurs, qu'aussi il ait sur ce, de notre sçu & approbation, prononcé, publié le 6 Mai dernier les Decrets & Sentence en la forme qu'ils sont couchés ci-

est, quam gloria sanctissimi nominis divini, quam conservatio & propagatio veræ Reformatæ Christianæ Religionis (quæ fundamentum est prosperitatis & vinculum Unionis Fœderati Belgii) quam concordia, tranquillitas & pax Ecclesiarum, itemque conservatio concordiæ & communionis Ecclesiarum, quæ sunt in hisce regionibus, cùm omnibus exteris Reformatis Ecclesiis, à quibus nos separare nec debuimus, nec potuimus: visis, cognitis, & mature examinatis atque expensis, prædicto Judicio & Sententia Synodi, ista plene in omnibus approbamus, confirmamus & rata habemus per præsentes. Volentes ac statuentes ut nulla alia Doctrina de quinque prædictis Doctrinæ capitibus, in Ecclesiis harum regionum doceatur aut propagetur, præter hanc quæ prædicto Judicio sit conformis atque consentanea. Mandantes atque imperantes omnibus Ecclesiasticis Cœtibus, Ecclesiarum Ministris, sacrosanctæ Theologiæ Professoribus & Doctoribus, Collegiorum Regentibus, omnibusque in universum & singulis quos hæc aliquatenùs concernere queant aut attingere, ut in suorum ministeriorum

devant. Nous, afin de faire redonder le fruit désiré de cette grande & sainte œuvre, telle que les Eglises Réformées n'ont jamais vu de pareille, au bien des Eglises de ces pays, qui n'avons rien tant à cœur ni en recommandation que la gloire du saint Nom de Dieu, la propagation & conservation de la vraie Religion Chrétienne Réformée (laquelle est le fondement de la prospérité & la vraie étrainte de l'Union de ces Provinces) la concorde, paix & tranquillité des Eglises, ensemble l'entretien de la bonne harmonie & convenance des Eglises des Pays-Bas, avec les Réformées de dehors, desquelles n'avons dû ni pu nous séparer. Ayant vu, mûrement considéré, poisé, examiné les susdits Decrets & Sentence dudit Synode, avons iceux, en tous & chacuns leurs points, approuvé, confirmé & ratifié, approuvons, confirmons & ratifions par ces Présentes : Voulons & ordonnons que nulle autre Doctrine au fait des susdits cinq Articles, soit reçue ni enseignée ès Eglises de ces pays, que celle tant seulement qui sera conforme

Philippe IV.

1619.

PHILIPPE IV.

1619.

& functionum exercitio eadem in omnibus fideliter & sincere sequantur, iisque convenienter sese gerant. Utque bonæ nostræ intentioni plenè ac per omnia ubique possit satisfieri, denunciamus & mandamus Ordinibus, Gubernatoribus, Deputatis Ordinum Consiliariis, & Ordinibus Deputatis Provinciæ Gueldriæ, & Comitatus Zutphaniæ, Hollandiæ & Westfrisiæ, Zeelandiæ, Ultrajecti, Frisiæ, Transilvaniæ, Civitatis Groningæ & Omlandiarum, omnibusque aliis Officiariis, Judicibus & Justiciariis; & ut prædicti Judicii Synodici, eorumque quæ inde dependent, officiorumque promoveant & tueantur, ac promoveri & tueri faciant: adeò ut nullam in hisce mutationem aut ipsi faciant, aut ab aliis ullo modo fieri permittant: quoniam ad promovendam Dei gloriam, securitatem & salutem status harum regionum, tranquillitatem & pacem Ecclesiæ ita fieri debere judicamus. Actum sub nostro sigillo, signatione Præsidis, & subscriptione nostri Graphiarii, Hagæ Comitis, secundo Julii, anno millesimo sexcentesimo & decimo nono. Signatum erat,

A. PLOOS, *Ut.*

au Jugement susdit. Mandons & commandons à toutes Assemblées Ecclésiastiques, Ministres, Professeurs & Docteurs en la sainte Théologie, Régens de Colleges, & à tous en général & en particulier auxquels il appartiendra, qu'ils ayent à s'y conformer duement, sincérement & fidélement, en la fonction & exercice de leurs vocations, & à ce que notre bonne intention soit pleinement & partout secondée & observée. Dénonçons & mandons aux Etats, Gouverneurs, Conseillers des Etats députés, & aux Etats députés de la Province de Gueldre & Comté de Zutphen, de Hollande & de Westfrise, Zeelande, Utrecht, Frise, Overyssel, de la Ville de Groningue & Ommelandes, & à tous autres Officiers, Juges & Justiciers, qu'ils gardent & observent les susdits Decrets du SYNODE, avec ce qui en dépend, ensorte qu'ils n'y contreviennent, & ne souffrent qu'il y soit contrevenu par autres de leur ressort, en aucune façon, d'autant que nous l'avons estimé ainsi convenir pour l'avancement de la gloire de Dieu, pour l'affermis-

ſement & sûreté de l'Etat de ces pays, & pour la paix & tranquillité des Egliſes. Fait à la Haye ſous notre ſcel, paraphure du Préſident & ſignature de notre Greffier, ce 2 de Juillet 1619. Paraphé, A. PLOOS, Ut. PHILIPPE IV. 1619.

Et inferiùs, *Ex mandato prædictorum Præpotentum Dominorum Ordinum Generalium. Subſcript.* C. AERSENS.

Eratque ſpatio impreſſum prædictum ſigillum in cera rubra.

Et plus bas : Par Ordonnance des Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats-Généraux. Signé, C. AERSENS.

Et étoit le cachet imprimé en cire rouge ſur le repli.

Epiſcopius à la ſignification de ces Actes s'écria, « Graces ſoient rendues au Très-Haut, qui nous a choiſis pour » ſouffrir l'ignominie en ſon ſaint nom, & nous a donné la » force de défendre ſa vérité ! Les ſentimens que nous ſoutenons ſont fondés ſur ſa Parole. Nos Perſécuteurs ſont » connus, & perſonne n'ignore les motifs qui les font agir. » Nous avons élevé la lumiere ſur le chandelier, & leurs » yeux n'ont pu la ſupporter ; mais le Tribunal céleſte qui » juge les grands comme les petits, & qui ne connoît ni la » prévention ni les égards, les jugera comme nous (1) ». Les Commiſſaires-Politiques manderent les Députés des Remontrans le 24 de Mai. Ils leur demanderent s'ils vouloient renoncer à exercer aucunes fonctions eccléſiaſtiques, leur promettant de pourvoir honnêtement à leur ſubſiſtance. Douze d'entr'eux répondirent qu'ils étoient prêts de ſe retirer ; mais qu'ils ne s'engageroient pas à cacher la vérité à ceux qui chercheroient à s'inſtruire en particulier. Deux remirent leur nomination ; un ſeul accepta les conditions offertes au nom des Etats-Généraux, & là-deſſus ils reçurent ordre de ſe rendre à la Haye. Les Etats leur propoſerent de ſigner l'Ecrit ſuivant : « Moi qui ai ſouſcrit le préſent, je » promets & déclare, que dès à-préſent & dans la ſuite je » m'abſtiendrai de toute fonction académique & ſacerdo-

Fermeté d'Epiſcopius.

Et d'autres Remontrans.

(1) Le Clerc *Tom.* I. *Liv.* IX. *pag.* 330.

PHILIPPE IV. 1619.

» tale, tant en public qu'en particulier, dans les Villes, » bourgs, villages, châteaux & autres lieux, tels qu'ils » puissent être, situés dans l'étendue des Provinces-Unies; » que je vivrai comme un simple bourgeois, & que j'obéirai » aux ordres du Magistrat comme un vrai Citoyen ». Ils refuserent tous, à l'exception de celui dont nous avons parlé, & les Etats leur enjoignirent de sortir dans vingt-quatre heures des Pays de leur domination.

Ils sont bannis.

Le lendemain on les conduisit sous escorte à Waalwyk dans le Brabant, après leur avoir payé les arrérages qui leur restoient dûs pour leurs emplois. Le hasard voulut qu'entre les pieces de monnoyes qu'on comptoit à Episcopius, il se trouvât une Médaille, sur laquelle la vérité étoit représentée foulant aux pieds le mensonge & l'erreur, avec ces mots : *Je surmonte*, & sur le revers : *En bien faisant, ne crains rien !* Episcopius la reçut comme une consolation que la Providence lui donnoit dans ses malheurs; il la fit enchasser dans un cercle d'or, & la garda toute sa vie comme un témoignage de son innocence.

Médaille.

Libelles contre les Etats & le Prince.

La rigueur avec laquelle on exécutoit les Decrets du Synode, attira une foule de Libelles contre les Etats & le Prince qu'on regardoit comme le mobile de cette Tragédie; les Luthériens même ne l'épargnerent pas. Mais ces Ecrits, sans déranger les vues temporelles, sappoient insensiblement la Religion dans ses fondemens, fruit ordinaire des disputes scholastiques, & qui ne peut rien sur la vanité & la suffisance des Docteurs, ni les empêcher de répandre des doutes qui conduisent les foibles à l'incrédulité : leur orgueil trouble l'Eglise, & souvent les Etats, par des questions qu'ils ne peuvent résoudre, & que le plus souvent ils ne comprennent pas eux-mêmes.

XXXII. Nouveaux interrogatoires des Prisonniers.

La clôture du Synode décida le sort des prisonniers. Trois jours après le départ des Etrangers, on les interrogea de nouveau sur les perquisitions qu'on avoit faites dans l'intervalle au sujet de la levée des milices d'Utrecht. On avoit cité Zuilestein, Nyenroode, de Berke, Koningsvry, de Gooyer, Grovestein, Van Eck, Hoeflaken, & l'examen-

avoit été poussé jusqu'à la rigueur, après leur avoir promis le secret sur leurs dépositions. Ils chargerent de concert Ledenberg de tout le mal ; & la plûpart avouerent qu'il avoit eu souvent des entretiens particuliers avec Barneveld (1) ; mais personne ne l'accusoit d'intelligence avec les Archiducs, à l'exception de Berk, dont nous examinerons ci-après la déposition. On recommença les interrogatoires par Hogerbeets le 25, le 26 & le 27 de Janvier. Comme on le pressoit sur ce qui s'étoit fait dans la maison de Tresel, il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration de Grotius. On l'interrogea sur ce qui s'étoit passé à Leide au bruit de l'arrivée du Stadhouder, & sur les messages à Haarlem & autres Villes voisines (2). On ignore ce qu'il répondit sur ces articles. On différa l'interrogatoire de Grotius & de Barneveld après la nomination des Juges.

Mouvemens des Ambassadeurs d'Angleterre & de France.

Dans cet intervalle les Rois de France & d'Angleterre agissoient dans des vues bien différentes. Dudley Carleton, Ambassadeur du dernier, chargea Grotius dans une audience qu'il demanda le 12. Ces reproches cependant ne rouloient que sur ce qu'il avoit soutenu la liberté de la Pêche & du Commerce, & offensé Sa Majesté Britannique qu'il devoit respecter comme *le plus Puissant des Princes Insulaires* (3). L'Ambassadeur de France fit le 23 une représentation très-éloquente pour exhorter les Etats à renvoyer le jugement des prisonniers devant un Tribunal impartial, & leur recommanda de préférer la douceur & la clémence à la sévérité (4).

XXXIII. Nouvelle augmentation des Membres de la Noblesse.

D'un autre côté Maurice qui vouloit se rendre maître des Arrêtés, imagina, pour s'assurer du Corps de la Noblesse, de joindre deux nouveaux Membres aux cinq qu'il avoit déja fait entrer aux Etats. Ceux qu'il proposa, quoique naturalisés Hollandois, étoient étrangers d'origine. Daniel de Hartaing, devenu Propriétaire par achat de la Seigneurie de Heemskerk, avoit obtenu en 1612 des Lettres pour

(1) Interrog. de Zuy'enstein, *Art.* V. de Coningsvry, *Art.* V. de Van Eck, *Art.* IX. msf. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 330.

(2) Hogerbeets *dans* Brandt Procéd. *pag.* 47.

(3) K. Brandt Procéd. *pag* 43. Grotii Apol. *Cap.* XIX. *pag.* 214.

(4) Voyez la Proposition *dans* la Vie d'Olden Barn. *pag.* 279.

PHILIPPE IV.

1619.

changer ce nom dans celui de Marquette, terre qu'il possédoit dans le Hainaut (1), & François Aarsens avoit acquis celle de Sommelsdyk (2). Le Prince ayant convoqué la Noblesse dans son Hôtel, appuya la Requête que les deux Gentilshommes présentoient pour être reçus entre les Chevaliers & Nobles de Hollande. L'Assemblée demanda le tems de délibérer, & le Prince leur accorda jusqu'au lendemain. Sept furent d'avis de la réception de Marquette ; les sept autres refuserent : huit se déclarerent pour Sommelsdyk ; les six autres contre lui. André de With, Pensionnaire de Dordrecht, ayant rapporté le vœu du College à Maurice, son Excellence répondit, « que l'Ordre de la Noblesse avoit » été d'avis de changer l'ancienne religion pour embrasser » des nouveautés, & de l'expulser lui-même du Pays ; qu'il » avoit donné le premier sa voix pour la Résolution du 4 » d'Août 1617 ; qu'il avoit opiné en faveur de la Députa» tion d'Utrecht ; que dans sa qualité de Stadhouder il étoit » obligé de veiller à ce qui pouvoit nuire à la tranquillité, » & qu'étant autorisé par les Etats-Généraux à faire les » changemens qu'il jugeroit convenables pour y parvenir, » il seroit mortifié d'être forcé d'user de son pouvoir contre » leur Corps ».

Débats entre les Nobles.

Ceux qui se trouverent présens, s'excuserent de leur mieux, & de retour à l'Assemblée on reprit la délibération. Le Sieur de Brederode fut d'avis de satisfaire le Prince : d'Asperen, Noordwyk, Bexthirzen, Wezenburg, Duivenvoorde & Wimmenum le suivirent ; mais Mathenes, Obdam, Schagen, Warmond, Zvieten, Raaphorst & Croonenburg soutinrent que ce seroit violer leur serment, les privileges de leur Corps & ceux du Pays, & qu'ils ne pouvoient s'y prêter en aucune façon : ainsi la délibération fut arrêtée pour la seconde fois. De With en rendit compte à Maurice, & lui fit assez connoître les opposans. Son Excellence répartit

(1) Ant. Matthæi Fundam. sacrar. Ædium. *Fund.* XIII. *in* Analect. Vet. Ævi. *Tom.* III. *pag.* 498.

(2) Résolut. de Holl. *du 19 Oct.* 1618. *pag.* 308. Grotii Apol. *Cap.* IX. *pag.* 103, 104.

qu'il avoit résolu de fixer une fois le vœu du Premier Ordre ; qu'il ne pouvoit y parvenir qu'en augmentant les voix, ou en retranchant de leur Corps ceux qui mettoient le trouble & la division dans la Compagnie, & demanda ce qu'il pensoit sur l'alternative. De With s'excusa sur son incapacité dans une affaire de si grande importance, représenta les raisons que les opposans avoient alléguées, & glissa sur la fin que quelques Villes étoient de leur sentiment. *Quelles sont elles ?* s'écria Maurice en colere, *je me crois assuré du consentement de la plûpart.* Le Pensionnaire demeura muet, & le Prince continuant, lui commanda de retourner à l'Assemblée ; mais ces Seigneurs régaloient ce jour même Frederic-Henri : la plûpart n'étoient pas dans leurs maisons, & les autres n'étoient gueres en état de délibérer. Mathenes & Obdam qu'il trouva, lui déclarerent « qu'ils étoient serviteurs de son Excellence, & prêts de lui sacrifier leurs fortunes & leur vie ; mais qu'ils ne pouvoient aller contre leur conscience & leur honneur ; qu'ils regardoient Marquette & Sommelsdyk comme d'honnêtes gens qui méritoient beaucoup de la République ; que cependant ils ne pouvoient consentir à une demande qui renversoit les loix & les privileges des Nobles & de la Patrie ».

Maurice fut donc contraint de convoquer une nouvelle Assemblée pour le lendemain 19 de Janvier. Il les fit avertir de se trouver dans la Salle des Etats, & les appella dans son appartement, où Guillaume-Louis, Stadhouder de Frise, étoit avec lui. Il leur déclara en sa présence, « qu'ayant changé le Magistrat des Villes, il jugeoit nécessaire de réformer aussi le Corps de la Noblesse ; que dans la crainte de faire des mécontens, il avoit pris le parti d'augmenter leur nombre des Sieurs de Marquette & de Sommelsdyk ; qu'il demandoit & vouloit qu'ils fussent admis, sous parole par écrit, que leur réception seroit sans conséquence pour l'avenir ; qu'il passoit dans son cabinet pour leur laisser la liberté de se consulter, & prétendoit trouver l'affaire conclue à son retour ». De With fut encore aux voix. Brederode fut d'avis de satisfaire son Excellence, sans exi-

PHILIPPE IV. 1619. ger de condition. Mathenes déclara ne pouvoir y consentir, & fit sa protestation, en cas que l'avis passât à la pluralité, affirmant au surplus qu'il entendoit être toute sa vie fidèle Vassal de la République & bon serviteur du Prince; Obdam se conforma au vœu de Mathenes. Duivenvoorde se rangea du côté de Brederode. Wezenburg dit, que puisque le Prince l'exigeoit, il admettroit Marquette; mais qu'il ne connoissoit pas Sommelsdyk, & qu'il étoit persuadé que son Excellence le dispenseroit de donner sa voix à un inconnu, quand même ce ne seroit que pour ne pas offenser Louis XIII, qui se plaignoit de son Ambassade. Noordwyk fut d'avis de les recevoir l'un & l'autre, puisque le Prince le vouloit absolument. Asperen se conforma à l'avis de Brederode. Benthuizen dit qu'il admettroit les deux Seigneurs sous acte de non préjudice. Warmond allégua qu'il ne pouvoit imaginer que la chose fût faisable, & qu'il se rangeoit de l'avis d'Obdam. Zwieten observa que la demande du Prince étant un ordre absolu, la délibération étoit inutile, & qu'il se conformoit au vœu de Brederode. Wimmenum fit un long raisonnement pour prouver que la réception des deux Proposés étoit utile, & même nécessaire à la République, & se rangea du côté de Brederode. Raaphorse répondit, que la Hollande n'avoit que trop de Nobles, & que si l'on vouloit augmenter leur nombre dans les Etats, on pouvoit les choisir dans leur Ordre, & sans appeller des étrangers. Enfin Croonenbourg déclara qu'il ne pouvoit s'opposer à la volonté de son Excellence, & qu'il consentoit à leur réception, quoique malgré lui. De With ayant dressé le Procès-verbal, le porta à Maurice, qui sans perdre de tems amena Marquette & Sommelsdyk, & les fit inscrire au rang des Chevaliers. Il remit ensuite au College une déclaration, portant que cet exemple ne pourroit tirer à conséquence, ni préjudicier aux droits de la Noblesse & du

Acte de Non-Préjudice. Pays (1). Nous donnerons l'*Acte de non Préjudice* dans ses propres termes.

(1) Procès-verbal tenu par André de With, Pensionnaire de Dordr. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 337.

» Comme

PHILIPPE IV.

1619.

« Comme ſuivant les anciens privileges, droits, libertés » & obſervances louables de ces Pays, il n'appartient à perſonne d'avoir le droit d'être convoqué parmi les Chevaliers & Nobles de Hollande & de Weſtfriſe, que ceux ſeulement qui ſont nés Hollandois des anciennes Maiſons » Nobles & Hollandoiſes, poſſédant des Seigneuries & » Biens Nobles dans le même pays, le tout ſelon les anciennes coutumes & uſages ; & comme il a été ſoutenu » comme de droit que le Sieur Daniel de Hartaing, Seigneur de Marquette, Lieutenant Général de la Cavalerie, & Ritmeſtre étant Gentilhomme du Hainaut, né » hors de la Hollande, & le Sieur François Aarſens, Seigneur de Sommelſdyk, ci-devant Ambaſſadeur des Hauts » & Puiſſans Seigneurs, Meſſieurs les Etats-Généraux auprès de Sa Majeſté le Roi de France, né auſſi hors de » Hollande, ne pouvant pas être admis audit état par eux » requis, ſans paſſer pardeſſus leſdites Obſervances : cependant conſidérant le grand deſir de ſon Excellence le » Prince d'Orange, demandant très-inſtamment qu'on appellât leſdits Sieurs de Marquette & de Sommelſdyk parmi les Chevaliers & Nobles, & vu la capacité deſdits » Sieurs, avec ferme promeſſe que cela ne ſeroit tiré en » aucune conſéquence : Nous Chevaliers & Nobles du ſuſdit Pays avons jugé néceſſaire qu'il en fût fait un *Acte de » non Préjudice*, par lequel nous nous ſommes promis & » promettons, foi de Gentilhomme, par honneur & bonne » foi, par celle-ci, pour nous & nos héritiers & notre poſtérité, d'obſerver dorénavant ſtrictement dans tous les » tems à venir leſdits anciens privileges, droits, libertés & » uſages louables, ſans les laiſſer enfreindre davantage directement ni indirectement : en conſéquence de quoi nous » avons auſſi trouvé bon de ſupplier ſon Excellence de confirmer & de ſigner ledit Acte *ad perpetuam rei memoriam*. » En conſéquence de quoi nous avons ſigné les Préſentes » le 21 de Janvier 1619.

XXXIV. Nomination des Commiſ-

Les deux Propoſés furent enſuite admis, & le lendemain prêterent le ſerment aux Etats. On y délibéroit ſur l'affaire

PHILIPPE IV.

1619.

faires pour juger les Prisonniers.

des prisonniers & sur la nomination des Commissaires. L'avis passa unanimement à retenir le jugement & à tirer de la Hollande le plus grand nombre des Juges, afin de conserver les droits de la Province. Les Députés de Leide, de Rotterdam & de Schiedam arrêterent la délibération, en déclarant n'avoir point de pouvoirs pour conclure sur cet Article, & les Sieurs Veenhuizen & de Sommelsdyk sortirent aussi-tôt que l'affaire fut sur le tapis (1) : le premier étoit gendre d'Oldenbarneveld ; le second avoit été recusé par une Requête que la femme & les enfans de l'Avocat avoient présentée, & dans laquelle ils lui reprochoient d'avoir donné des preuves d'inimitié contre l'Accusé, en ne cessant depuis quelques années de répandre des Libelles contre lui. Ils recusoient en même tems Pauw & Muis comme ses accusateurs & ses parties. Les Etats s'en rapporterent à la prudence de Sommelsdyk ; mais à l'égard des deux autres, ils déclarerent la recusation mal fondée (2). Sur la fin de Janvier on fixa la Commission au nombre de vingt-quatre Juges, douze de Hollande & deux de chacune des autres Provinces (3).

Les Députés de Hollande consentirent à l'Arrêté après avoir encore déclaré qu'on attribuoit le jugement de cette affaire à l'Assemblée des Etats-Généraux pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence (4). On nomma la Commission en Février. La Gueldre donna Henri d'Essen, Conseiller de la Cour de Gueldre, & Nicolas Voogd, Bourgmestre d'Arnhem ; la Hollande, Nicolas Cromhout, Premier Conseiller-Président de la Cour de Hollande, Adrien Junius, Pierre Kouwenhoven de Belois & Henri Rosa, Conseillers du même Tribunal, Adrien de Zwieten, Bailli & Dykgrave du Rhinland, Hugues Muis de Holy, Escoutet de Dordrecht, Bailli & Dykgrave du Pays de Stryen, Arend Menardszoon, Bourgmestre de Haarlem, Gerard Beukelszoon de Zanten, & Jacques de Broekhoven, Con-

(1) Résolut. de Holl. *du 22, 23, 25, 27 Janv.* 1619. *pag.* 5, 6, 9, 11.
(2) Brandt Procéd. *pag.* 41.
(3) Résolut. de Holl. *du 30, 31 Janv.* 1619. *pag.* 13, 15.
(4) Grotii Apol. *Cap.* XV. *pag.* 150.

seillers-Committés de Hollande, Reinier Pauw, Bourgmestre d'Amsterdam, Pierre Jeanszoon Schagen, Membre du Conseil d'Alkmaar, & Albert Bruinink, Secrétaire d'Enkhuizen. La Zeelande envoya Adrien Manmaaker, Chevalier, représentant le premier Noble de Zeelande, de la part du Prince d'Orange, & Jacques Schotte, Bourgmestre de Middelbourg, & député aux Etats-Généraux. La Province d'Utrecht commit Adrien Ploos, Conseiller de la Cour d'Utrecht, Député aux Etats-Généraux, & Anselme Salmius, Pensionnaire d'Utrecht. La Frise élut Jean Van de Sande, Conseiller de Frise, & Rink Aitsma, Député aux Etats-Généraux, & Bourgmestre de Leuwaarden. Walker Sloot de Vollenhoven, & Jean de Hemert, Bourgmestre de Deventer, l'un & l'autre Députés aux Etats-Généraux, furent nommés pour l'Overyssel. Goossen Schaffer, Sénateur de Groninque, fut envoyé par la Ville, & Schato Gokkinga, Conseiller & Syndic pour les Ommelandes. Nous remarquerons que Kouwenhoven demanda d'être déchargé de sa Commission, sous prétexte de parenté avec Grotius, & que les Etats répondirent que c'étoit à Grotius à le recuser (1).

Leur Commission.

Les Etats-Généraux munirent les Commissaires de Lettres, par lesquelles ils les assuroient de leur protection pour tout ce qu'on pourroit leur imputer, leur firent jurer un secret inviolable sur ce qui se passeroit dans le Tribunal (2), leur donnerent pouvoir en cas de mort ou de maladie d'un ou de plusieurs de passer outre, de former un jugement à la pluralité des présens, & de faire exécuter leurs Sentences par les Officiers des Etats-Généraux (3). Ces Lettres les autorisoient à juger non-seulement Barneveld, Hogerbeets, Grotius & le cadavre de Ledenberg, mais encore Adolphe de Waal, Sieur de Moersbergen, qu'un détachement de cavaliers avoit enlevé au mois de Janvier dans le Pays de Munster, mené à Zutphen, & conduit dans les prisons de

(1) Décis. & Résol. de la Cour de Hollande, *imprim. en 1571. n.* 138. *pag.* 78.
(2) Grotii Apol. *Cap.* XVI. *pag.* 158.
(3) Voyez la Commiss. *dans* Vitenbog. *pag.* 1196.

PHILIPPE IV.

1619.

la Haye (1), où depuis trois ſemaines on l'interrogeoit tous les jours (2).

XXXV. Dernier interrogatoire de Hogerbeets.

Hogerbeets comparut devant le Tribunal le dernier de Février, le premier & le 5 de Mars. On le queſtionna principalement ſur la levée & l'entretien des Compagnies bourgeoiſes. Il déclara que le Conſeil de Leide avoit pris ſa réſolution avant ſon arrivée, qu'il avoit eu pour motif d'empêcher les émeutes, & de ſoutenir l'autorité du Magiſtrat. Brockhoven lui répondit, qu'on avoit bien abuſé de la deſtination, puiſque ces troupes avoient ſervi deux fois à garder ſa propre maiſon. Sur l'extinction il dit, que la Ville ſe croyoit le même droit qu'Amſterdam & les Villes du Quartier du Nord qui ſe ſervoient du produit des contributions de Hollande pour payer leurs milices : ſur quoi Pauw répartit, qu'Amſterdam étoit fondée ſur une condition de ſon compromis. Hogerbeets repliqua qu'il ne lui feroit pas difficile de réfuter l'objection. On lui impoſa ſilence, & ce fut ſon dernier interrogatoire (3).

Grotius interrogé.

Grotius fut appellé le 5 de Mars. Manmaaker l'avoit viſité quelques jours avant pour l'exhorter à demander pardon, & n'ayant pu le perſuader, il avoit tourné la converſation ſur le projet de mettre Frederic-Henri à la tête de la Nobleſſe. Il l'aſſuroit que ſon Excellence avoit découvert les menées de du Maurier, de Meegang & de Vitenbogaard. Grotius répondit « qu'il ne connoiſſoit pas Meegang, & » qu'il n'avoit entretenu du Maurier & Vitenbogaard qu'en » public ; qu'il n'avoit cherché que la conciliation des deux » Freres ; qu'il avoit entendu diſputer ſur cette aggrégation ; » mais qu'il ne l'avoit enviſagée que comme ces propoſi» tions qui ſervent de matiere aux converſations, ſans au» cun deſſein de les effectuer ». Cet entretien fut le dernier qu'eut Grotius avec un Membre des Etats. Lorſqu'il pa-

(1) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 6.

(2) Reſolut. de Holl. *du 4 Fevr.* 1619. *pag.* 20. Lettr. de Moersberg. *du 14 Mars v. ſ. dans* Brandt Procéd. *pag.* 81.

(3) Hogerbeets Mém. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 55.

rut devant la Commiſſion, il fit pluſieurs remarques « ſur Philippe IV. 1619.
» ſa légitimité, & des reproches à quelques-uns des Juges
» comme s'étant déclarés parties, aux uns d'avoir été d'avis
» de réformer les milices bourgeoiſes contre l'aveu du Sénat
» d'Utrecht, aux autres d'avoir menacé les priſonniers de
» la queſtion. Il ſoutint que les Etats-Généraux reconnoiſ-
» ſoient eux-mêmes, qu'ils n'avoient aucun droit de leur
» donner des Juges, leurs Lettres portant que le préſent
» Acte *ne pourra ſervir d'exemple, ni préjudicier au droit*
» *commun & particulier de chaque Province, non plus qu'aux*
» *privileges & libertés de la Hollande*. Qu'un Acte vicieux
» dans ſon principe ne peut valider par aucun moyen, &
» que l'autorité émanée du conſentement unanime d'une
» Nation ne peut recevoir de limitation ni d'atteinte que
» par l'Aſſemblée générale de tous les Ordres qui la com-
» poſent ». Duik objecta qu'avec ce raiſonnement il anéan-
tiroit tous les Arrêtés des Etats-Généraux, & que la levée
des milices bourgeoiſes étoit une menace plus réelle que les
diſcours des Fiſcaux. On lui demanda enſuite, *ſi l'Avocat*
n'avoit pas avancé, que Maurice en vouloit à la Souveraineté,
& qu'on devoit s'oppoſer à ſon ambition ? Il répondit « que
» Barneveld lui avoit paru s'inquiéter de quelque projet que
» les émeutes des Villes lui donnoient lieu d'appréhender,
» & qu'il l'avoit entretenu ſur le changement qui s'étoit
» fait a Schiedam par cette voye ». On lui demanda, *s'il*
n'avoit pas dit lui-même que le Prince aſpiroit au Trône ? Il
répondit « n'en avoir jamais eu la penſée; mais qu'il avoit
» craint quelque changement funeſte; qu'au reſte il n'avoit
» jamais manqué au reſpect qu'il devoit à Maurice, tant à
» cauſe des places qu'il occupoit, que par ſon propre mé-
» rite. Il nia que l'Avocat eût jamais formé de deſſein ſur
» Woerden; mais qu'il avoit appris que ceux de Leide de-
» ſiroient ardemment de voir cette Ville entre les mains
» de troupes dont la fidélité fût aſſurée : qu'il n'avoit au-
» cune connoiſſance d'une Aſſemblée chez Vander Myle,
» quoiqu'il fréquentât cette Maiſon, & qu'il s'y fût trouvé
» avec Briemen, Bieſeman, Baſius, de Hoon, Hogerbeets

PHILIPPE IV.

1619.

» & Vitenbogaard; mais qu'on n'y avoit tenu que des » discours généraux; que Barneveld ne s'étoit jamais ouvert sur les prétendus moyens de faire la paix, ni de se » mettre sous la domination de l'Espagne ou de l'Autriche, ni qu'il fût dans l'intention de faire durer les dis» putes ecclésiastiques comme un moyen de prolonger la » Treve (1) ». Il demanda lui-même d'être entendu une seconde fois, & comparut le 16 d'Avril devant ses Juges. Il fit une longue dissertation sur les différens objets de cette affaire, & demanda la permission de la présenter par écrit: on lui remit une feuille de papier, & on lui donna cinq heures (2). Il reconnut « avoir dressé la lettre écrite à » Louis XIII au sujet du Synode; il nia d'avoir jamais eu » le projet d'établir les Remontrans à Rotterdam par le se» cours des milices; il affirma qu'il n'avoit jamais pensé » qu'à la tolérance, en partageant les Eglises avec les Con» tre-Remontrans; qu'il avoit toujours conseillé d'accepter » le Synode, à condition qu'il seroit également composé » des deux partis, & qu'il étoit d'avis de laisser aux Classes » l'élection des Députés, à condition qu'on ne nommeroit » que des personnes tranquilles & pacifiques (3) ».

XXXVI. Premier interrogatoire de Barneveld.

On commença l'interrogatoire de Barneveld le 17 de Mars. Il consomma les trois premiers jours en recusation contre ses Commissaires. Il consentit enfin de répondre, après qu'on eut reçu ses protestations. On l'interrogea « sur les » lettres qu'il avoit écrites en Octobre 1617, aux Magis» trats de Leide & d'Utrecht, à l'occasion du voyage que » le Prince d'Orange devoit y faire, & quel étoit le but de » l'Assemblée qui s'étoit tenue chez Vander Myle » ? Il avoua qu'il avoit seulement averti ces Magistrats de veiller à la sûreté de leurs Villes, dans la crainte des émeutes. Quant à l'Assemblée, il déclara n'en avoir aucun souvenir. On lui demanda s'il n'avoit pas envoyé Vander Myle en France en 1614, pour offrir les forces de la République au

(1) Mémoir. de Grotius *dans* sa Vie par K. Brandt *pag.* 175-179.
(2) Voyez cette déduction, *Ibid. pag.* 181. *& suiv.*
(3) *Id. Ibid. pag.* 179, 180.

Marquis d'Ancre contre les Princes & les Huguenots. Il dit que sa Commission ne portoit que des complimens au Roi, à la Reine Mere & à quelques Seigneurs. Il déclara qu'il se souvenoit d'avoir écrit avec trop de vivacité à Caron, Ambassadeur en Angleterre, pour instruire le Roi de la vérité des points controversés, qu'il l'avoit prié de solliciter la protection du Monarque ; & ce fut de ses lettres qu'on tira bien des choses à sa charge. Il eut aussi bien de la peine à se démêler des dépositions d'Aarsens, Greffier des Etats-Généraux, & de Berk, Bourgmestre d'Utrecht (1). Le premier rend compte « d'une conversation qu'il eut avec le Pere » Neyen, dont il rendit le précis à l'Avocat, qui lui avoit » ordonné d'en informer Hogerbeets, Vitenbogaard, Bruinink & Cromhout ; que Krauwels lui avoit dit, qu'outre » l'obligation que Neyen lui avoit donnée, il en avoit une » autre de cent mille ducats destinée pour quelqu'un, dont » le crédit étoit supérieur ; mais qu'il ignoroit si la somme » avoit été acceptée ; que Krauwels étoit surpris de voir » des Membres du Gouvernement, & même des *Anciens* » *Gueux* recevoir des présens, & qu'il lui avoit nommé » entr'autres Beerenstein, Bourgmestre de Delft, & Ruikhaver, Bourgmestre de Haarlem ; que le premier avoit » accepté un diamant de grand prix ; qu'il ignoroit ce qu'on » avoit offert à l'autre ; qu'à l'égard du diamant, il avoit » été acheté de Duart Fernando, Jouaillier, & qu'en ayant » averti l'Avocat, celui-ci lui avoit défendu d'en parler, en » disant qu'il se chargeoit de l'examen, & que dans la suite » il lui avoit dit qu'il s'étoit fait informer exactement, qu'il » y avoit trouvé quelque bagatelle à redire ; mais que l'on » avoit amplifié, pour en faire un crime (2) ».

Déposition d'Aarsens contre lui.

Berk avoit déclaré le 28 de Septembre de l'année précédente, « que Barneveld l'avoit assuré qu'il seroit facile d'appaiser les troubles de religion ; que continuant la conver» sation, il lui avoit demandé *s'il ne vaudroit pas mieux*

Déposition de Berk contre lui.

(1) Brandt Procéd. *pag.* 80, 81.
(2) Déposition du Greffier Aarsens mss. *dans* l'Hist. de la Patr. *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 348.

PHILIPPE IV.

1619.

» *s'accommoder avec le Roi d'Espagne ?* lui avoit vanté la » libéralité avec laquelle ce Monarque avoit récompensé » ses Partisans dans le Portugal, que depuis il n'avoit plus » parlé de cette affaire ; qu'il ne pouvoit dire précisément » le tems où ce propos lui fut tenu ; que l'Avocat logeoit » alors dans le *Spuystraat* à la Haye (1) ». En supposant la déposition véritable, cette conversation doit être de vieille date, puisque Barneveld acheta l'Hôtel d'Aremberg en 1611, & qu'il n'a plus habité d'autre maison (2). Quoi qu'il en soit, Berk ayant subi son interrogatoire le 21 de Décembre, confirma la déposition, ajoutant « que Vitenbogaard » lui avoit dit, depuis trois ans, qu'on étoit d'accord avec » les Archiducs, qu'on pouvoit en juger par ce qui se passoit » à Cleves ; que les troupes des Etats s'entendoient avec les » Espagnols, & partageoient le butin ; que la Gueldre & » l'Overyssel étoient déja reconciliés ; qu'il pouvoit sçavoir » par lui-même ce qu'on pensoit à Utrecht, qu'on y trou- » veroit peu de résistance ; que chacun cherchoit de l'em- » ploi pour son propre avantage ; que ceux qui maintenant » alloient à la Cêne, iroient bientôt à la Messe, pour être » conservés dans leurs places ; qu'il faut ouvrir les yeux sur » ce qui se passe, & songer à ses propres intérêts (3) ».

Contre Vitenbogaard.

Justification de Vitenbogaard.

Vitenbogaard donna le démenti à Berk dans une lettre qu'il écrivit au Prince d'Orange (4), & sur ce que Berk se vantoit d'avoir refusé des offres considérables : *Il radote*, dit-il, *rien n'est plus faux.* Il avoue « que les Espagnols firent quel- » ques présens à ceux qui négocioient la Treve ; mais au sçu » des Etats ; qu'il s'éleva une dispute entre Renesse Vander » Aa & Berk, celui-ci prétendant retenir le tout ; que lui » Vitenbogaard avoit été chargé de porter les deux Con- » currens au partage, &, continue-t-il, *si c'est de ce fait* » *qu'il veut parler*, *quelle noirceur ! au bout de neuf ans se*

(1) Résolut. de Holl. *du 9 Avril* 1611. *pag.* 58.

(2) Interrog. de N. de Berck, *Art.* I, II, III, IV. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 350.

(3) Interrog. de Nic. de Berck, *Art.* I, II, III, IV, V. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XXXIX. *pag.* 351.

(4) Voyez la Lettre *dans* la Vie de Vitenbog. *Chap.* XI. *pag.* 188, 191.

» *servir*

» *servir d'une œuvre de charité pour noircir l'innocent, qui n'a* PHILIPPE IV.
» *cherché qu'à reprimer sa cupidité, & le faire passer pour un*
» *traître qui vient offrir de l'Argent de la part de l'ennemi* (1) ». 1619.
Nous sommes arrêtés sur ce fait avec d'autant plus de raison, que malgré les éclaircissemens dont nous avons rendu compte, il fut le motif de la condamnation de l'Avocat.

XXXVII. Autres interrogatoires de Barneveld.

Barneveld subit en Avril plusieurs interrogatoires consécutifs, & souvent deux ou trois dans un jour. Il recommença sa recusation ; mais voyant qu'il n'y gagnoit rien, il se résolut à répondre sans préjudicier à ses droits. Il avoua « la
» réception d'un présent de vingt mille florins que le Roi
» de France lui avoit envoyés en conséquence d'une pro-
» messe faite en 1598. Il convint d'en avoir reçu de quel-
» ques Seigneurs pour récompense des services qu'il leur
» avoit rendus. Il détailla ceux qu'il avoit refusés, & dans
» ce nombre il mit les Archiducs & les Espagnols, affir-
» mant qu'il ignoroit qu'aucun autre en eût reçu ; qu'à l'é-
» gard des propos qu'Aarsens & Berk lui faisoient tenir ;
» l'espace des douze ans sans les avoir déclarés, le dispen-
» soit d'y répondre ; que s'ils les eussent jugés criminels, ils
» n'auroient pas dû les taire si long-tems. Il assura avec
» serment qu'il n'avoit jamais traité du transport de la Sou-
» veraineté avec le Roi de France, que Sully & Buzanval
» avoient entamé la matiere par forme de conversation sans
» suite ; qu'il n'avoit jamais soupçonné le Prince d'aspirer
» à la Souveraineté ; qu'il trouvoit au contraire son autorité
» trop bornée, & que s'il se fût adressé à lui, il l'auroit
» trouvé prêt d'en faire l'ouverture aux Etats ; mais que son
» Excellence ne s'étant point ouverte sur ce point, il a cru
» devoir garder le silence, puisqu'il ne pouvoit parler en
» regle ; qu'il avoit toujours craint les séditions & les émeu-
» tes ; que les Libelles dont on inondoit les Villes depuis
» plusieurs années, & les voyes de fait commises en quel-
» ques endroits, redoubloient ses frayeurs, & lui faisoient
» appréhender qu'on ne méditat quelque révolution par le

(1) La même Lettre, *ibid. pag.* 192, 193.

PHILIPPE IV.

1619.

» moyen de la populace ; qu'il avoit communiqué ses soupçons aux Etats de Hollande ; qu'il en avoit dit son sentiment au Prince avec toute la franchise qu'on pouvoit exiger ; qu'il lui avoit fait part d'un bruit qui se répandoit, que les Remontrans seroient bientôt accablés par les Contre-Remontrans ; que son Excellence seroit en même tems proclamée Comte ; qu'il sçavoit de bonne part que le Bourgmestre d'une grande Ville avoit dit qu'il ne tenoit qu'à l'Avocat d'en faire la proposition aux Etats-Généraux, & qu'ayant questionné celui-ci, le Bourgmestre avoit répondu que tout ce propos n'étoit qu'un mal entendu ; qu'il en avoit parlé au Comte Guillaume-Louis, & même l'avoit écrit à Caron, Ambassadeur des Etats en Angleterre ; mais qu'on devoit attribuer son indiscrétion au chagrin qu'un propos pareil pouvoit lui donner ; qu'il avoit traité les Contre-Remontrans de Puritains, qui s'efforçoient d'enlever aux Magistrats l'autorité qui leur appartient sur les affaires ecclésiastiques ; qu'il avoit travaillé aux Résolutions qui tendoient à établir la tolérance, dans l'idée que les opinions qui divisoient l'Eglise, n'étoient pas d'une grande importance pour la Foi ; qu'il étoit d'autant mieux fondé à prendre ce parti, que par le Traité d'Union chacun s'étoit réservé la liberté de conscience & l'exercice des différentes Religions ; que les Luthériens & les Anabaptistes avoient été soufferts depuis le commencement de la guerre ; qu'autorisé par ces motifs il avoit dressé la déclaration de la Hollande, du Pays d'Utrecht & de l'Overyssel, pour refuser le Synode ; que Grotius l'avoit écrite, & qu'ils n'avoient eu pour objet que la conservation des droits de ces Provinces ; qu'on ne pouvoit disputer aux Villes celui de lever des Compagnies bourgeoises pour leur sûreté, & que personne ne peut les congédier sans leur consentement ; qu'il avoit averti quelques Colonels de la fidélité qu'ils doivent à la Souveraineté des Villes qui les reçoivent en garnison ; qu'alors ils doivent l'obéissance au Magistrat, & non pas aux Etats-Généraux ».

Telle fut la déclaration de l'Avocat, au moins telle qu'elle fut publiée alors. On l'interrogea encore sur les démarches qu'il avoit faites en 1612 & en 1618, pour obtenir des Lettres du Roi Jacques en faveur des Remontrans, & pour le prier d'envoyer deux de ses Evêques pour les appuyer dans le Synode ; mais nous n'avons pas trouvé ses réponses (1).

PHILIPPE IV.

1619.

XXXVIII. Ordonnance pour un jour de prieres.

Jusqu'alors l'Avocat n'avoit pas imaginé qu'on en voulût à sa vie ; mais lorsqu'il sçut que les Etats-Généraux avoient ordonné un jour de Prieres publiques pour le 17 d'Avril, il ne douta plus de son sort (2). L'Ordonnance étoit motivée « par les dangers où la République se trouvoit exposée » depuis quelques années par l'ambition de certaines per- » sonnes, pour remercier Dieu d'avoir préservé l'Etat de » la malice des hommes par le jugement équitable qu'il » lui avoit plu d'inspirer au Synode assemblé, & par la di- » ligence des Etats-Généraux (3) ». Barneveld ne fut pas seul à tirer cette conséquence. Quelques Prédicans refuserent de publier ce Mandement. On fut obligé dans la Gueldre (4), dans le pays d'Utrecht, dans l'Overyssel & dans d'autres Eglises, d'y faire quelques changemens. Les Contre-Remontrans annoncerent des actions de graces à la bonté divine qui les avoit sauvés des massacres que l'ambition des ennemis de l'Etat se préparoient de commettre (5).

Jugement de Barneveld.

Interceffions infructueuses.

Ces discours annonçoient le jugement prochain. Du Maurier, Ambassadeur de France, demanda audience le premier de Mai. Boissise étoit parti, en réitérant ses exhortations, pour porter les Juges à la clémence, & les Etats avoient assez fait connoître qu'ils étoient ennuyés de ses répétitions (6). Les troubles domestiques qui désoloient la France, & la Treve, pendant laquelle son secours étoit moins nécessaire, avoient rendu les Hollandois plus fiers. Du Maurier cependant ne perdit pas courage : il prouva devant le

(1) Brandt Procéd. *pag.* 87. *& suiv.*
(2) Vitenbog. Vie & Apol. *Ch.* XVIII. *pag.* 387.
(3) Vitenbog. Hist. *pag.* 1143. Achab Jour de Prieres, *pag.* 9.
(4) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 22.
(5) Brandt Procéd. *pag.* 99, 100.
(6) Brandt Procéd. *pag.* 101, 102.

PHILIPPE IV. 1619.

Prince « qu'on ne pouvoit avec justice exécuter les prisonniers, s'ils n'étoient convaincus de haute trahison ; qu'on » ne devoit pas de moindres égards à l'intercession de son » Maître qu'à celle d'Elisabeth à qui l'on avoit accordé la » vie de l'Amiral Treslong (1), & que la véritable magnanimité consiste à pardonner, lorsqu'on est maître de la » vengeance (2) » ; mais son éloquence échoua. Les pleurs des enfans & de l'épouse de Barneveld eurent un pareil succès ; sa famille présenta trois Mémoires consécutifs qui furent rejettés. Il demanda lui-même d'être entendu de nouveau, & parut l'exiger avec hauteur ; mais les Juges mépriserent ce reste impuissant de son ancienne fierté (3). Ils travailloient alors à dresser sa Sentence, il fut averti le 11 qu'elle étoit arrêtée, & lui seroit prononcée le 14 ou le 15. Guillaume-Louis, Comte de Nassau, & le Fiscal Duik firent de nouveaux efforts pour obtenir sa grace : le Prince ne put la refuser ; mais il y mit la condition que ses Parens demanderoient pardon. La Princesse Douairiere leur fit entendre qu'il falloit l'avouer coupable ; ils tinrent conseil entr'eux. Les avis furent partagés selon la coutume : on disputa vivement pour & contre ; mais enfin l'honneur l'emporta sur la tendresse, & sa femme même déclara, qu'elle aimoit mieux le voir périr innocent, que de le charger de l'opprobre d'avoir trahi sa Patrie (4).

Fermeté de sa Famille.

On lui annonce sa mort.

L'Avocat fut occupé le Dimanche, 12 de Mai, à lire les avis qu'on lui donnoit de tous côtés, & à cacher ses papiers les plus secrets dans un petit siege & sous la tapisserie de sa chambre (5). Sur les cinq heures & demie du soir il fut interrompu par les Fiscaux Leuwen & Sylla, qui lui annoncerent son jugement de la part des Etats-Généraux, & l'avertirent qu'il comparoîtroit le lendemain, pour entendre lire sa sentence de mort.

Son étonnement.

De mort ? s'écria-t-il, *quoi, de mort ? je ne m'y serois pas*

(1) Brandt Procéd. *pag.* 104.

(2) Vie d'Oldenbarn. *pag.* 184. Brandt Procéd. *pag.* 113, 120, 125.

(3) Vie d'Oldenbarnev. *pag.* 225.

(4) Annot. de Velk. Overlander, Echevin d'Amsterd. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 133.

(5) Vie d'Oldenbarnev. *pag.* 226, 227.

attendu. Il demanda s'il lui ſeroit permis d'écrire un billet à ſa femme. Sylla lui répondit qu'il prît garde de rien mettre qui l'empêchât d'être rendu. *Eh quoi?* repliqua-t-il, *prétend-on tyranniſer mes derniers ſentimens?* Pendant qu'il écrivoit on l'entendit s'écrier : *ſi je ſçavois pourquoi l'on me fait mourir!* Sur quoi l'un des Fiſcaux lui dit : *vous le ſçavez bien ; mais on vous l'expliquera plus clairement demain.*

PHILIPPE IV. 1619.

Il écrivoit encore lorſqu'Antoine Walæus, Prédicant & Profeſſeur de Théologie à Middelbourg, entra dans ſa chambre. Ce Docteur étoit ſage & modéré, & les Etats l'avoient choiſi dans les Membres du Synode, comme le plus capable de s'acquitter d'une pareille fonction. Il paſſa la nuit avec lui, & le lendemain l'Avocat témoigna qu'il étoit très-content de ſes entretiens. Les Fiſcaux après avoir laiſſé deux ſoldats avec ordre de le garder à vue, ſe retirerent. Le Miniſtre lui parlant alors de ſa conſcience, *je ſuis diſpoſé à la mort*, lui répondit Barneveld ; *mais je ne peux comprendre pourquoi l'on me fait mourir. La juſtice, les devoirs de ma charge, l'honneur & l'amour de la Patrie ont réglé toutes mes démarches. Je mets ma confiance dans le Seigneur, Juge ſouverain de tous les hommes.* Waldæus lui ayant demandé s'il ſe ſentoit bien détaché du monde? *Mon Dieu m'appelle, & je ne penſe qu'à le ſuivre*, repliqua-t-il ; *mais je cherche vainement le motif qui termine ma triſte vie. J'ai toujours ſervi Mes Seigneurs les Etats-Généraux avec zèle & fidélité. J'ai donné aux Trajectins les conſeils que j'ai cru les meilleurs. Je n'ai penſé qu'à prévenir l'effuſion du ſang que j'ai toujours abhorré. Si quelquefois j'ai marqué trop de vivacité, j'étois pouſſé par des Libelles qui ſe ſuccédoient ſans fin. Un Vieillard a peine à ſe modérer. J'ai cependant ſurmonté ma colere, quand l'inſulte ne regardoit que moi. Je n'ai jamais employé que la douceur pour maintenir l'Union, dans la crainte que les Eſpagnols ne profitaſſent de nos diviſions. J'ai ſervi les Etats trente-deux ans, & je meurs ſur un échaffaud?*

Il ſe prépare à la mort.

Il pria Walæus d'aller vers ſon Excellence, pour lui demander pardon s'il l'avoit offenſé, & ſa protection pour ſa malheureuſe famille. Le Miniſtre lui demanda s'il étendoit

Sa derniere demande à Maurice.

PHILIPPE IV.

1619.

le pardon jusqu'à sa grace ; il repliqua qu'il n'étendoit pas si loin ce terme, & qu'il le bornoit dans la signification intrinséque. Walæus s'acquitta de sa commission sur les dix heures du soir, & laissa Lamotius & Beyerus, Ministres de la Haye, auprès du prisonnier. Son Excellence répondit les larmes aux yeux, « qu'il étoit touché du malheur de l'Avo- » cat ; qu'il l'avoit toujours aimé ; qu'il l'avoit exhorté plu- » sieurs fois de changer de conduite ; mais que s'étant opi- » niâtré à changer la religion, il l'avoit forcé de veiller au » salut de la République. Je lui pardonne volontiers mes » injures particulieres : quoiqu'il n'en spécifie aucune, elles » ne sont pas moins réelles. Il a voulu débaucher les sol- » dats de l'obéissance qu'ils me doivent comme à leur Gé- » néral. J'ai été surtout piqué de me voir accusé d'aspirer » à la Souveraineté, & trop exposé à Utrecht. Je laisse à » votre prudence de lui taire ou de lui communiquer ces » griefs : car je ne souhaite que son salut. J'ai défendu à ses » Juges de lui faire des crimes de ce qui m'est personnel. » Quant à ses enfans, je leur promets ma faveur, tant qu'ils » se comporteront en bons Citoyens ». Walæus s'en allant, le Prince le rappella pour lui demander si l'Avocat ne parloit pas de grace, & le Ministre répondit par un *non*.

Réponse du Prince.

Fermeté de Barneveld.

Il rendit la réponse du Prince avec tous les ménagemens qu'il put imaginer, & Barneveld lui dit « qu'il ne demandoit » rien de plus ; que son Excellence se trompoit s'il avoit cru » qu'il voulût sauver sa vie ; qu'il s'étoit apperçu dès 1600 » que Maurice aspiroit à plus d'autorité, & qu'il n'avoit agi » que pour empêcher les émeutes qu'il excitoit dans la vue » de s'avancer ». Après ces mots il ne pensa plus qu'à la mort. Les Ministres ne purent jamais le faire convenir qu'il l'eût méritée : ils lui parlerent de la Prédestination, sur laquelle il s'expliqua de façon que Walæus affirma depuis qu'il étoit mort Contre-Remontrant. Quelques-uns cependant prétendent que ses sentimens étoient plus modérés. Il marqua beaucoup d'inquiétude sur le sort des autres prisonniers : *Et mon Grotius*, disoit-il, *le fera-t-on aussi mourir ?* Beyeren l'assura qu'on n'en parloit pas. *J'en serois fâché*,

repliqua-t-il, *Hogerbeets & lui ſont jeunes , & bien capables de rendre de grands ſervices à leur Patrie.* Il voulut repoſer ; mais il ne put en venir à bout, & prit un Pſeautier françois, dans lequel il ſe mit à lire. Les Juges s'étant aſſemblés ſur les cinq heures, on vint l'avertir : il ſe leva ſur le champ, fit ouvrir ſa chemiſe par ſon domeſtique, lui donna ſon bonnet de nuit avec la même tranquillité que s'il étoit queſtion de s'habiller, & Walæus commença la priere du matin. Sa femme & ſes enfans avoient demandé la permiſſion de le voir pour la derniere fois. Les Etats firent appeller le Miniſtre pour ſçavoir s'il le ſouhaitoit, & celui-ci lui faiſant la propoſition, ſans lui dire que ſa famille avoit préſenté requête pour obtenir cette grace, il répondit que leur viſite étoit inutile. Les Juges firent écrire la réponſe au pied de la demande, & la remirent à ſes Parens. La Princeſſe Douairiere fit demander audience à Maurice ; mais le Prince craignant le crédit qu'elle avoit ſur ſon eſprit, la refuſa. Barneveld écrivit encore un billet à ſa femme ſur les ſept heures, pour lui recommander Jean Franken ſon domeſtique, & pour lui faire part de la promeſſe que ſon Excellence avoit faite d'accorder ſa faveur à leurs enfans.

PHILIPPE IV.

1619.

Sa Sentence.

La Garde du Prince s'étoit emparée de la Cour intérieure, & les troupes des dehors du Palais : on avoit dreſſé un échaffaud devant les fenêtres de la grande Salle à main droite de l'eſcalier. Walæus avertit l'Avocat de ſe tenir prêt : il s'avança vers la Salle d'audience ; mais on lui dit en chemin qu'il n'étoit pas encore tems. Il revint à ſa chambre, & reprit ſon Livre. Il fut enfin conduit à neuf heures à la chambre des Rôles, où les vingt-quatre Juges étoient en place. Le Greffier aſſiſté de trois Fiſcaux l'ayant fait aſſeoir ſur un tabouret, firent lecture de la Sentence (1). Elle étoit motivée ſur les dépoſitions des témoins & ſur ſa confeſſion. On le déclaroit atteint & convaincu « d'avoir ſoutenu que chaque Province avoit droit d'ordonner des affaires eccléſiaſtiques dans ſon diſtrict ; d'avoir dreſſé la proteſtation

(1) Brandt Procéd. *pag.* 135, 164.

PHILIPPE IV.

1619.

» des trois Provinces contre le Synode, sans ordre des Etats ;
» d'avoir demandé & obtenu des Lettres de protection du
» Roi de la Grande-Bretagne ; d'avoir écrit au Roi de
» France pour le détourner d'envoyer ses Théologiens à
» Dordrecht ; d'avoir mis en place & maintenu des Prédi-
» cans reconnus d'une mauvaise doctrine ; d'avoir convo-
» qué & tenu des Assemblées illicites en particulier ; d'avoir
» affiché des Placards contre ceux qui soutenoient la saine
» doctrine ; de les avoir traités de Puritains & de Flamin-
» gans ; d'avoir fomenté la Conspiration de huit Villes de
» la Hollande ; d'avoir dressé la Déclaration du 14 d'Août
» 1617 ; d'avoir fait ordonner la levée des Compagnies
» bourgeoises ; d'avoir exigé un nouveau serment de la gar-
» nison de la Brille ; d'avoir conseillé aux Trajectins de le-
» ver des milices ; d'avoir approuvé la nouvelle Instruction
» pour les troupes, & d'avoir imaginé un nouveau ser-
» ment, par lequel elles s'engageoient de servir le Magis-
» trat envers & contre tous, sans excepter le Capitaine gé-
» néral ; d'avoir approuvé le projet d'une lettre pour em-
» pêcher le Prince de venir à Utrecht ; d'avoir écrit à Le-
» denberg de veiller à la garde des portes, & d'en fermer
» l'entrée aux troupes du dehors ; de s'être servi de Moes-
» bergen & de Van Poll pour ces manœuvres ; d'avoir
» empêché qu'on ne consentît à la réforme des nouvelles
» levées ; d'avoir sçu & confirmé ce qui s'étoit passé chez
» Vitenbogaard & Tresel ; d'avoir consenti qu'à Schoon-
» hoven on employât l'argent des contributions de Hol-
» lande au payement des milices bourgeoises, & que quel-
» ques Villes apposassent des conditions inusitées à la levée
» des impositions ordinaires ; d'avoir calomnié son Excel-
» lence, & de l'avoir accusée d'aspirer à la Souveraineté ;
» d'avoir fait sçavoir au Magistrat de Leide la venue du
» Prince ; d'avoir marqué du dépit de ce qu'il avoit mis
» une garnison dans la Brille ; d'avoir chargé les Conseil-
» lers-Committés de veiller sur les autres Villes ; d'avoir
» exigé un nouveau serment des troupes réglées d'être fi-
» dèles aux Provinces qui les payoient, aux Villes qui les

» recevoient



BARNEVELD ou OLDENBARNEVELD,

Avocat et Grand Pensionnaire de Hollande ?.

W. den Elser pinx. *F. R. Ingouf Sculp.*

» recevoient en garnison, & de les servir même contre le Prince & les Etats-Généraux ; d'avoir exhorté le Magistrat d'Utrecht à s'opposer à la réforme que le Prince venoit faire dans cette-Ville ; d'avoir divulgué les secrets de l'Etat ; d'avoir refusé de son autorité privée de conclure une alliance importante à la République ; d'avoir changé les Tribunaux ; d'avoir reçu de gros présens des Puissances étrangeres, des Seigneurs & des Colleges, sans en donner connoissance à ses Maîtres : A ces causes il étoit condamné à avoir la tête tranchée & ses biens confisqués (1) ». On s'apperçut pendant la lecture de l'agitation de Barneveld par les mouvemens qu'il se donnoit sur son siege. Il parut même prêt d'interrompre le Greffier plus d'une fois ; mais il se contint jusqu'au bout. Il dit alors qu'on avoit tiré de son aveu des inductions envenimées, qui le chargeoient plus qu'on n'auroit dû, & se récria sur la confiscation qu'il ne pouvoit digérer après la parole de Maurice. Voogd, l'un des Juges, lui dit alors: *Vous avez entendu votre Jugement. Partez!*

Philippe IV. 1619.

Il est exécuté.

Le bon Vieillard se leva à l'aide de son bâton, & s'achemina à travers la Salle vers l'échaffaud. En entrant sur ce théâtre, il leva les yeux au Ciel, & s'écria : *Grand Dieu, qu'est-ce que l'homme!* Et ne trouvant point de carreau, il s'agenouilla sur les planches. Lamotius fit la priere qui dura un quart-d'heure. Le Vieillard se releva avec un visage serein, se deshabilla à l'aide de son domestique, & dit au peuple : *Ne croyez pas, Compagnons, que je sois un traître. J'ai toujours agi sincerement & selon les loix de la probité la plus austere. J'ai vécu en bon Patriote, & je meurs tel!* Il prit alors son bonnet de velours que son valet lui présenta, le tira sur ses yeux, s'agenouilla sur le sable, & dit à l'Exécuteur de se dépêcher. Il semble qu'il se flattoit de sa grace jusqu'à la fin, puisqu'il demanda à son domestique, s'il ne venoit personne, & leva les mains si près de son visage, que le bourreau lui coupa quelques doigts en faisant voler

(1) Voyez la Sentence *dans* Brandt Procéd. *pag.* 164. *& suiv.*

PHILIPPE IV. 1619.

ſa tête. Il en ſortit une ſi grande quantité de ſang qu'il formoit comme trois jets : les Spectateurs en teignoient leurs mouchoirs ; les uns ramaſſoient le ſable rougi ; les autres coupoient les planches qu'il avoit teintes (1) ; ceux-ci par un eſprit de haine & de vengeance, & ceux-là par amour & reſpect. Grotius reproche à ſon Ennemi dans un Ecrit qui fut imprimé dans la ſuite d'avoir été préſent à l'exécution (2), & d'avoir laiſſé la confiſcation prononcée dans ſa force, malgré ſes promeſſes. On entend celui qu'il déſigne ſous ce nom. Le corps de l'Avocat fut enterré la nuit ſuivante ſans cérémonie, dans la crainte d'exciter une émeute. On trouva ſes papiers en déménageant ſa chambre ; mais on n'a jamais ſçu ce qu'ils contenoient, & l'on ignore ce qu'ils ſont devenus. Barneveld étoit âgé de ſoixante onze ans, ſept mois & dix-huit jours, dont il avoit employé près de trente-trois au ſervice des Etats (3).

Déclaration des Etats-Généraux.

Leurs Hautes Puiſſances firent imprimer la Sentence, & l'envoyerent aux Provinces. Elle étoit accompagnée d'un Ecrit qui paroît compoſé par quelqu'un de ſes Juges. Il portoit « qu'on avoit eu la preuve de pluſieurs crimes de plus » grande importance, que la prudence n'avoit pas permis » de mentionner dans ſon Jugement, & dont on n'auroit » pu tirer l'aveu ſans livrer l'Accuſé à des tortures, où l'on » craignoit de l'expoſer à cauſe de ſon grand âge (4) » : ſur quoi Grotius remarque le ridicule d'épargner la queſtion à celui qu'on fait mourir par la main du bourreau (5). Ils en envoyerent une Copie à Louis XIII, & l'accompagnerent de plaintes contre ſon Ambaſſadeur, priant Sa Majeſté de lui défendre de ſoutenir & nourrir des Factions dans la République (6). On attribua cette lettre à François Aarſens, qui vouloit ſe venger de Du Maurier qui l'avoit qualifié de

Particularités ſur Aarſens.

(1) Achab Jour de Prieres, *pag.* 38.
(2) Cl. Sarravii Epiſt. *pag.* 196.
(3) Brandt Procéd. *pag.* 176-184.
(4) Brandt Procéd. *pag.* 185.
(5) Grotii Apolog. *Cap.* XX. *pag.* 289.
(6) Brandt Procéd. *pag.* 187.



CORNEILLE VAN AARSENS,
Greffier des Etats de Hollande.

A. Schouman del. *F. R. Ingouf Sculp.*

Garnement dans une lettre qu'il écrivoit à son Maître (1). Jeannin, Boissise & Vitenbogaard soutinrent hautement que l'Avocat étoit mort innocent, & que son crime consistoit dans son opposition aux volontés du Prince, & dans la pénétration de ses projets les plus cachés (2).

Justification de Barneveld.

Cet événement se trouve marqué dans le *Registre des Délibérations des Etats* dans les termes suivans : *Du 13 Mai 1619, ici, à la Haye, sur un échaffaud dressé à cet effet dans la Cour intérieure près le degré de la grande Salle, a été exécuté à mort par l'épée Monsieur Maître Jean d'Oldenbarneveld, Chevalier, Seigneur de, &c. Avocat des Pays de Hollande & de Westfrise, pour raisons mentionnées dans sa Sentence & ses biens confisqués, après avoir servi trente-deux ans, deux mois & cinq jours, ayant reçu sa Commission le 8 de Mars de l'an 1588. Ce fut un homme d'une grande activité, d'un travail infatigable, d'une prudence consommée, d'un jugement profond, & singulier à tous égards. Que celui qui est debout, craigne de tomber ! Dieu veuille avoir son ame ! Amen* (3) !

Enregistrement de sa mort.

XXXIX.
Fermeté de Hogerbeets & de Grotius.

Cette mort étonna Hogerbeets & Grotius, & les inquiéta d'autant plus que l'échaffaud demeuroit dressé, & qu'on leur conseilloit sous main de demander grace (4). Trois des Juges se transporterent à la chambre de Hogerbeets, pour lui persuader de faire cette démarche ; mais il le refusa constamment : sur quoi l'un d'eux lui dit en le quittant : *Préparez-vous donc à suivre Barneveld ; son échaffaud vous attend !* La femme de Grotius rejetta la proposition avec la fermeté d'un grand homme : *S'il a mérité la mort*, dit-elle à l'Emissaire du Prince, *qu'on lui coupe la tête ; mais il ne sera pas dit qu'une moitié de lui-même ait deshonoré l'autre.* Elle communiqua cependant le conseil qu'on lui donnoit à ses Parens : quelques-uns balançoient à le suivre ; mais le

Et de leurs Familles.

(1) Vitenbog. Hist. *pag.* 1208.
(2) Vitenbog. Vie & Apol. *Ch.* XV. *pag.* 300, 302, 303, 305.
(3) Résolut. de Holl. *du 13 Mai* 1619. *pag.* 102. Aitzema *Tom.* I. *Liv.* X. *pag.* 83.
(4) Résolut. de Holl. *du 13 Mai* 1619. *pag.* 102.

PHILIPPE IV. plus grand nombre résolut d'attendre un Jugement (1).

1619.

Jugement du cadavre de Ledenberg.

Pendant ce tems la Commission faisoit le procès à la mémoire de Ledenberg. Son cadavre fut traîné sur la claye, pendu dans sa biere, & ses biens furent confisqués. Il fut ensuite enlevé pendant la nuit, & porté dans la Chapelle du château de Zuilen qui appartenoit à Lokhorst, son Gendre (2).

De Grotius & de Hogerbeets.

On ne manqua pas d'informer les deux Prisonniers de cette nouvelle rigueur, & ces attentions découvrirent de plus en plus les motifs de cette tragédie (3). Le Fiscal Sylla manda Grotius devant ses Juges le 18 de Mai pour entendre son Jugement, & Charles Nys, Grand Prevôt, cita pareillement Hogerbeets : ils furent condamnés à une prison perpétuelle & leurs biens confisqués (4). Grotius étoit chargé d'avoir dressé l'Ordonnance de Schiedam, & Hogerbeets d'avoir conseillé de surprendre Woerden. Le premier reçut sa condamnation sans se plaindre ; mais dans la suite il réfuta la Sentence par un Ecrit qu'il fit imprimer ; le second s'écria que son Jugement étoit en contradiction avec son interrogatoire, & demanda la revision de son Procès. Le Président voulant lui imposer silence, il mit la main sur sa poitrine, & s'appliqua ces vers d'HORACE :

Condamnés à une prison perpétuelle.

Hic murus aheneus esto :
Nil conscire sibi, nulla pallescere culpa !

Presqu'au même tems il crut en avoir trop dit, & demanda pardon au Tribunal. Leurs Hautes Puissances leur permirent de voir leurs Parens avant leur départ, & le 5 de Juin à onze heures du soir on les transféra sur des chariots à Delfshaven sous une escorte de vingt cinq Cavaliers. Ils en partirent par eau pour Dordrecht, où reprenant la route par terre, ils passerent à Papendrecht & Gorinchem,

Et transférés à Louvestein.

(1) K. Brandt Vie de Grotius, *pag.* 195, 196.
(2) Vitenbog. *pag.* 1007.
(3) Trigland *pag.* 1092.
(4) Voyez les Sentences *dans* Brandt Procéd. *pag.* 207, 219.

& furent logés dans le Château de Louvestein (1), à l'extrêmité du Bommelerwaard, vis-à-vis de Wondrichem, & depuis cette forteresse est devenue la prison d'Etat.

Philippe IV.

1619.

Moersbergen obtient sa grace.

Il nous reste à rendre compte de Moersbergen qui fut interrogé dans le mois de Mars. Il sentit qu'on cherchoit à aggraver l'entreprise qu'il avoit formée sur Woerden, & qu'on en faisoit une affaire capitale. Il avoit averti sa femme de chercher la protection de Guillaume-Louis Dudley & Carleton, Ambassadeur d'Angleterre (2); mais lorsqu'il sçut que Barneveld avoit eu la tête tranchée, & que l'échaffaud restoit debout, il se détermina à demander sa grace aux Etats-Généraux (3), & l'obtint le 29 de Mai, à condition de quitter le pays pendant six ans, & de n'y revenir qu'avec la permission de Leurs Hautes Puissances & des Etats d'Utrecht. Il fut conduit dans son Château de Moersbergen, sous un congé d'un mois, pour arranger ses affaires, gardé par quatre soldats, sans pouvoir parler à personne, que par la permission du Comte Ernest-Casimir de Nassau, & le 5 de Juillet il fut escorté jusqu'à Welle dans le pays de Cleves, d'où il passa dans le Holstein, & ne revint que quelques années après, lorsque les affaires ayant totalement changé, on lui permit de finir ses jours dans sa Patrie (4).

De Haan banni.

De Haan, Pensionnaire de Haarlem, n'ayant pas comparu, fut banni pour quinze ans, avec défense de rompre son ban, sous peine de punition corporelle, & la moitié de ses biens confisqués. Il se mit au service du Duc de Holstein, qui le créa Conseiller Privé, & il mourut à sa Cour le 5 de Novembre 1624 (5).

Vitenbogaard banni.

Vitenbogaard qui, comme nous l'avons vu, s'étoit sauvé dans le Brabant, s'étoit conservé la protection de Frederic-Henri & de la Princesse sa Mere; mais ils ne purent empêcher qu'il ne fût banni à perpétuité, & ses biens confisqués, sans cependant spécifier son crime. Il s'étoit attiré

Cause de la haine de Maurice contre lui.

(1) Brandt Procéd. *pag.* 232.
(2) Voyez sa Lettre *dans* Brandt Procéd. *pag.* 81.
(3) Résolut. de Holl *du 23 Mai* 1619. *pag.* 106.
(4) Brandt Procéd. *pag.* 237, 242.
(5) Brandt Procéd. *pag.* 245-254.

PHILIPPE IV. 1619.

l'aversion de Maurice par une aventure qui mérite d'être conservée. Jean de Paris, Valet de chambre du Prince, étoit en même tems le Ministre de ses plaisirs secrets : cet homme, peu délicat sur l'honneur, ne put résister à la tentation de s'emparer des bijoux d'un Jouaillier, dont l'étalage avoit allumé sa cupidité. Il complotta avec un Hallebardier de la garde de l'attirer dans un endroit détourné du Palais où ils l'assassinerent. Le crime ayant éclaté, les deux coupables furent condamnés à la roue, & Vitenbogaard fut chargé de les assister au supplice. Paris avoua au Ministre des particularités du goût de son Maître qui lui parurent si graves, qu'il se crut obligé de faire des remontrances à son Excellence, & la haine qu'il s'attira fut d'autant plus dangereuse, que le Prince ne put jamais lui pardonner de le connoître par des traits qui le couvroient de confusion (1). L'on se persuadera facilement que les motifs du Jugement furent pareillement supprimés, & Sylla en rendant raison du silence, dit *que les Juges n'avoient pas voulu fournir des alimens aux Libelles injurieux & satyriques* (2).

Tresel banni.

Tresel, dans la maison duquel s'étoit tenue l'Assemblée dont nous avons parlé, fut banni pour deux ans, & condamné à deux mille florins d'amende, quoiqu'il fût absent, lors de la Conférence (3) : ce que Grotius releve vivement dans son *Apologie* (4) ; mais on peut répondre qu'étant au service des Etats, il devoit avertir ses Maîtres de ce qui s'étoit passé dans sa maison.

XL. Frais de cette Commission.

Telle fut la fin de cette fameuse Commission qui coûta plus de soixante-dix mille florins aux Provinces-Unies (5). On voit par des *Pieces authentiques*, que les Etats emprunterent alors soixante-douze mille florins, qui furent remboursés par la vente des biens confisqués (6). Chaque Juge reçut deux mille quatre cens florins de la Caisse générale,

(1) Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* IX *pag.* 64.
(2) Vitenbog. Vie *Ch.* XIII. *pag.* 238.
(3) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 74.
(4) Grotii Apolog. *Cap.* XX. *pag.* 296.
(5) Grotii Apol. *Cap.* XV. *pag.* 157. *Cap.* XIX. *pag.* 283.
(6) Résol. de Holl. *du 31 Mars* 1623. *pag.* 39. *du 3 Oct.* 1624. *pag.* 127.

& cent cinquante de celle de chaque Province. Les Fiscaux, le Greffier, le Prevôt, & tous ceux qui prêterent la main à la vengeance de Maurice, furent largement récompensés aux dépens du Public, & nous trouvons qu'Ernest-Casimir, Comte de Nassau, retira seul quarante mille florins, dont la quittance est motivée *pour les services rendus* : ce qui ne peut regarder que le secours qu'il conduisit à Utrecht (1).

Jugement sur l'équité de la procédure.

Nous ne pouvons quitter cette affaire sans parler du Jugement qu'en porta la Postérité. Un des plus célébres Jurisconsultes Hollandois ne peut assez s'étonner « de l'impudence » avec laquelle ces Juges firent un crime à Barneveld d'avoir » soutenu que le droit de régler les affaires ecclésiastiques » appartient à chaque Province. La Glose sur le *XIIIe Ar*» *ticle* de l'Edit d'Union porte expressément, que l'*intention* » *n'est pas qu'une Province ou Ville s'ingere dans le fait de* » *l'autre en matiere de Religion* (2) ». Ce Docteur établit pour constant « que Barneveld, Hogerbeets & Grotius ne » furent condamnés que sur le conseil qu'ils avoient donné » aux Etats de Hollande & aux Magistrats des Villes, & » pour avoir exécuté les ordres de leurs Supérieurs sans au» cune mauvaise foi de leur part. Il ajoute que quarante ans » depuis, les Magistrats de Leide & de Rotterdam furent « condamnés à dédommager les héritiers d'Hogerbeets & » de Grotius (3) ». Il conclut du *premier Article* de l'Union d'Utrecht, qui porte *qu'en cas de différend entre deux Villes ou deux Provinces*, *les autres ne peuvent s'en mêler qu'à titre de Médiateurs*, qu'on a donc violé cet Article en 1619, puisque non-seulement « les Prisonniers ne refusoient pas, » mais même demandoient leur renvoi devant leurs Juges » naturels : » à quoi il ajoute « que si l'on veut sçavoir de » quel droit les Commissaires ont prononcé dans cette af« faire, il faut consulter de plus habiles gens que lui, n'é» tant pas en état de le décider (4) ». Un Auteur An-

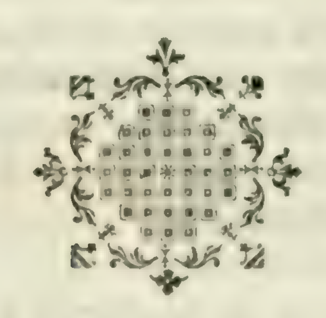
(1) Brandt Procéd. *pag.* 268, 269.
(2) Bynkershoek Quæst. Jur. *Lib* II. *Cap.* XVIII. *pag.* 316, 317.
(3) Idem, *ibid.* *Cap.* II. *pag.* 201.
(4) Idem, *ibid.* *Lib.* II. *Cap.* II, XXIII. *pag.* 363.

Philippe IV. 1619.

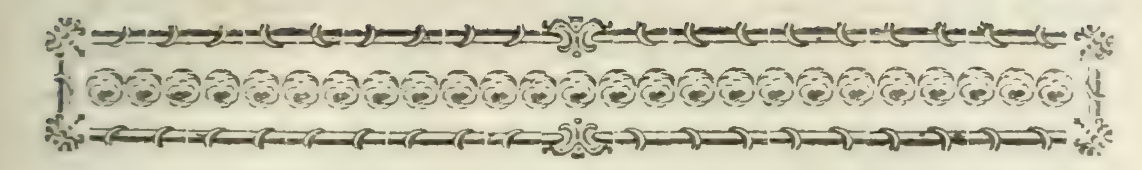
glois (1) examinant la justice de cette Sentence demande, si la Souveraineté réside dans les Etats-Généraux ou dans les Provinces? Le sentiment général la met aujourd'hui dans chaque Province, & même dans chaque Vile, & c'étoit l'opinion de Barneveld & de ceux qui tenoient son parti (2). Maurice & les Commissaires soutenoient le sentiment contraire, & la question causa long-tems de grandes disputes dans la République: d'où il suit que les Prisonniers sont coupables aux yeux des uns & innocens devant les autres, puisqu'ils n'ont agi que dans leur district en vertu des ordres de leurs Supérieurs. On ne pouvoit donc leur reprocher le conseil qu'ils avoient donné, puisqu'ils ne faisoient que s'acquitter de leur ministere, qu'ils étoient de bonne foi, & le croyoient le meilleur dans les circonstances. Barneveld étoit si bien convaincu de cette vérité, que dans les derniers momens de sa vie il dit aux Prédicans qui l'assistoient: *Je ne veux pas accuser mes Juges; mais je suis venu dans un tems où l'on suit des maximes bien différentes des anciennes.* Ce discours étant rapporté à Maurice, son Excellence répondit: *L'Avocat n'a pas trouvé ces prétendues maximes dans l'Etat; mais il a voulu les y introduire* (3).

(1) Burnet Hist. of his own Time *Vol.* I. *pag.* 13.
(2) Grotii Apolog. *Cap.* I, II. *pag.* 1, 14.
(3) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 55.

Fin du vingt-quatrieme Livre.



LIVRE



LIVRE XXV.

SOMMAIRE.

I. *SOUPÇONS sur les vûes de Maurice. Emeutes dans différentes Villes. A Alkmaar. A Hoorn. Déposition des Ministres Remontrans.* Acte de Treve. *Episcopius & ses Collegues transférés à Waalwyk. Réforme dans l'Université de Leide. Vossius & Barlæus déposés. Rigueur contre les Remontrans.* II. *Leur Assemblée à Waalwyk. Leurs Emissaires dans les Provinces-Unies. Maltraités. Veenhuizen & Van der Myle expulsés des Etats. Les fils de Barneveld dépouillés de leurs charges. D'autres personnes déplacées. Les Remontrans persécutés.* III. *Infractions de la Treve. Pirateries. Traité d'Union entre la Compagnie Hollandoise & Angloise des Indes. Affaires des Indes. Manœuvres des Anglois. Fondation de Batavia.* IV. *Guerre de Boheme. Frédéric, Comte Palatin, élu Roi de Boheme. Ambassade des Etats en Angleterre. Maurice marche au secours de Frédéric.* V. *Frédéric marche en Boheme. Ligue contre lui. Le Palatinat envahi par les Archiducs. Indolence du Roi Jacques. Foible secours des Anglois. Campagne infructueuse. Construction du Fort de* Papenmuts. *Bataille de Prague. Défaite & fuite de Frédéric. Il est abandonné de ses Alliés. Jacques amusé par l'Espagne.* VI. *Mort de la Princesse Douairiere d'Orange. Mort de Guillaume-Louis, Comte de Nassau. Ernest-Casimir nommé Stadhouder de Frise. Maurice, Stadhouder de Groningue & de Drenth. Nouvelle Instruction du Stadhouder de Frise. Mort d'Adrien Duik, Secrétaire des Etats de Hollande. André de With lui succede. Nouvelle Instruction pour l'Avocat de Hollande. Changement de son titre. Antoine Duik nommé* Conseiller-Pension-

naire. VII. *Nouveau Réglement pour le Criminel. Proteſtations infructueuſes de Grotius. Interceſſion inutile de la France. Nouvelles perſécutions contre les Remontrans. Ils ſont transférés à Loueſtein.* VIII. *Evaſion ſinguliere de Grotius. Sa Lettre au Prince & aux Etats.* IX. *Fin de la Treve. Armemens. Tentatives des Archiducs pour prolonger la Treve. Pour gagner les Remontrans. Nouvelle Propoſition de Paix par Albert. Rejettée. Déclaration des Etats. Trahiſon à Tiel. Découverte & punie.* X. *Mort de Philippe IV. Chevaliers de la Toiſon d'or créés par lui.* XI. *Philippe V ſuit les maximes de ſon Prédéceſſeur. Mauvais état des affaires du Comte Palatin. Secours en argent fourni par les Etats. Treve avec l'Empereur.* XII. *Mort de l'Archiduc Albert. Mouvemens des Eſpagnols. Précautions de Maurice. Spinola s'empare du Château de Reide. Et de Juliers. Entrepriſe des Eſpagnols ſur l'Ecluſe. Manquée.* XIII. *Ambaſſade en France. Commiſſion particuliere du Prince d'Orange. Ambaſſade en Angleterre. En Allemagne. En Danemarc. Plan d'un Traité avec cette Couronne. Envoyés de Geneve. De Pologne. Traité avec le Brandenbourg. Erection de la Compagnie des Indes Occidentales. Réglement pour la navigation de la Méditerranée. Nouveaux troubles en France. Députés des Huguenots à la Haye. Plaintes de l'Ambaſſadeur. Réponſe des Etats. Libelles contre le Roi.* XIV. *Ouverture de la campagne. Spinola médite le ſiege de Berg-op-zoom. La place inveſtie. Attaques furieuſes. Mansfeld au ſecours de la place. Affaires du Palatinat. Maurice au ſecours de Berg-op-zoom. Le ſiege levé. Steenbergen repris par Erneſt de Naſſau. Hoſtilités réciproques. Projets de Maurice. Manqués.* XV. *Nouveaux troubles dans l'Ooſtfriſe. Mansfeld détaché pour la pacifier. Plaintes du Comte. Accommodement. Mansfeld rappellé. Les Etats s'aſſurent de Lieroord. Traité avec Alger & Tunis. Modifications des impoſitions pour la Gueldre & l'Overyſſel. Nouvelles perſécutions des Remontrans. Publication de l'*Apologie de Grotius. *Saiſie. Reimprimée. Grotius protégé par le Roi de France. Réflexions ſur ſon Ouvrage.* XVI. *Source de la conjuration contre la vie de Maurice. Chefs de la conjuration. Bruits répandus à ce ſujet. Des aſſaſſins loués. Libelle contre Maurice. Proviſion d'armes*

pour l'exécution du complot. XVII. *Le complot découvert. Quelques conjurés arrêtés. Fuite de Stoutenbourg. Et de Groeneveld. Perquisitions séveres. Proscription des Remontrans. Et des principaux conjurés. Soupçons contre Frédéric-Henri. Groeneveld arrêté. Evasion de Stoutenbourg. Il passe au service de l'Espagne. Trois autres conjurés arrêtés.* XVIII. *Exécution de quatre. Le Prédicant Slatius arrêté. Justification des Remontrans. Exécution de Groeneveld. Et d'autres. De Slatius & d'autres. Jour solemnel de prieres & d'actions de graces. Récompense des Dénonciateurs. Mauvais état des Finances.* XIX. *Affaires du Palatinat. Treve. Le mariage du Prince de Galles avec l'Infante rompu. Ambassade de l'Empereur aux Etats. Ils lui refusent l'audience. Envoyés de Hambourg. De Breme. Du Comte d'Oldembourg. Troubles dans la Frise. Sur les impositions. Sur la nomination des Magistrats. Accommodement. Affaires des Indes. Incendiaires Espagnols. Cherté des grains. Inondation. Emeute des troupes Angloises. La Veluwe & les Ommelandes ravagés.* XX. *Sollicitations infructueuses pour secourir le Comte Palatin. Négociations de Maurice avec Carleton. Ambassade en Angleterre. Alliance défensive avec cette Cour. Secours infructueux des Anglois.* XXI. *Ambassade en France. Mariage de la Sœur de Louis XIII avec le Prince de Galles. Traité de subsides avec la France. Articles secrets. Siege de Breda par Spinola. Cleves & Gennep repris par Maurice. Ses tentatives infructueuses pour secourir la place. Son entreprise sur Anvers. Manquée. Derniere maladie de Maurice. Mariage de Frédéric-Henri avec une Princesse de Solms. Mort Maurice. Ses enfans naturels. Son Testament. Son Portrait.* XXII. *Frédéric-Henri nommé Capitaine & Amiral Général. Et Stadhouder de Hollande. De Zeelande. De Gueldre, d'Utrecht & d'Overyssel. Ernest-Casimir Stadhouder de Groningue. Contestations au sujet du Premier Noble de Zeelande. Particularités sur le regne de Frédéric-Henri. Continuation du siege de Breda. Converti en blocus. Tentatives infructueuses de Frédéric-Henri pour secourir la place. Bravoure de Justin de Nassau. Capitulation de Breda. Prise de Goch par les Etats. Affaires du Brésil. S. Salvador pris. Et repris. Autres avan-*

tages remportés dans le Bresil. XXIII. *La flotte des Etats au secours de Louis XIII contre la Rochelle. Prétexte pour faire taire les Prédicans. Affaire de la Valteline. La flotte Hollandoise battue. Nouveaux renforts. Sa jonction avec les vaisseaux du Roi. Défaite des Rochellois. Mefiance contre l'Amiral Hollandois.* XXIV. *Continuation de la guerre du Palatinat. Secours envoyé par les Etats. Mort de Jacques I. Soupçons de poison. Charles I lui succede. Ambassade en Angleterre. Renouvellement de l'alliance. Mort de l'Ambassadeur Caron. Remplacé par Joachimi. Affaires d'Amboine. Expédition de la flotte combinée contre l'Espagne. Traité entre les deux Puissances. Et avec le Danemarc. Animosité de Charles contre l'Espagne.* XXV. *Ambassade en France. Obstacle à un nouveau Traité. Levé. Paix avec les Rochellois. Clameurs des Prédicans pour le rappel de la flotte. Elle manque de vivres. Son retour. Indignation de la Cour de France à ce sujet. Refroidissement entre la France & l'Angleterre. Négociations infructueuses de l'Ambassadeur des Etats. Son retour.* XXVI. *Débats sur la campagne suivante. Canal Eugenien. Oldenzeel rendu aux Etats. Un corps de leurs troupes battu. Styrum prisonnier. Mouvemens infructueux de l'armée des Etats. Entreprise de Spinola sur l'Ecluse. Manquée. Campagne malheureuse du Roi de Danemarc en Allemagne. Mort de Mansfeld. Chrétien sollicite de nouveau le secours des Etats.*





HISTOIRE GÉNÉRALE DES PROVINCES-UNIES.

LIVRE XXV.



CET événement fit penser à tout le monde que le Prince avoit des vûes plus élevées, & qu'il travailloit à dissoudre l'Union d'Utrecht (1), pour se frayer une route à la Souveraineté, sous le titre de Comte ou de Chef de la Généralité ; qu'il vouloit commencer par ressusciter les prétentions de sa Maison sur le Duché de Gueldre, & on parloit d'un mariage avec une Princesse de Brandenbourg, en faveur duquel l'Electeur cédoit ses prétentions sur Cleves, Bergues & Juliers ; mais ces bruits se dissiperent en naissant (2), & l'on n'en voit aucun vestige dans les *Pieces authentiques*. On trouve seulement qu'au commencement de l'année suivante le Conseil d'Amsterdam envoya Marquette avec un Député de cette Ville,

PHILIPPE IV.

1619.

I. Soupçons sur les vûes de Maurice.

(1) Résolut. de Holl. *du 14 Mars, 26 Août, 11 Déc.* 1619. *pag.* 64, 209, 313.
(2) Vitenbog. *dans* Brandt Procéd. *pag.* 269.

PHILIPPE IV. 1619.

accompagné d'un autre de Dordrecht & d'un troisieme de Hoorn, pour faire une proposition secrete au Prince, avec pouvoir de conclure sur le champ (1) ; mais on ignore ce dont il s'agissoit. Quelque tems après, les Députés de Haarlem & d'Amsterdam présenterent un Mémoire qui regardoit vraisemblablement la même affaire ; mais il paroît qu'elle n'eut aucune suite. Les uns prétendent que le Prince fut rebuté des difficultés qu'il envisagea (2) ; les autres avancent que ses ennemis répandoient ces bruits pour le rendre odieux (3). En effet, est-il vraisemblable qu'il crût réussir dans un projet, dont il punissoit par la mort ceux qui avoient osé le soupçonner ?

Emeutes dans differentes Villes.

La tranquillité n'étoit pas cependant rétablie : il étoit arrivé des émeutes en différens endroits. Le Peuple qui penchoit pour les Remontrans, avoit peine à souffrir la déposition des Ministres qui prêchoient la doctrine mitigée.

A Alkmaar.

Une troupe de mutins força les portes de l'Eglise d'Alkmaar, enfonça les armoires, déchira les registres, & promena le Prédicant, qui étoit Contre-Remontrant, dans une brouette par les rues de la Ville. Les Etats manderent Jean Everts-zoon Gesteranus, Ministre Armenien, & le firent interroger par leurs Députés & ceux des Classes, sur la cause de ce désordre ; & quoiqu'il prouvât clairement n'y avoir aucune part, ils le déposerent, & lui défendirent de retourner à Alkmaar (4).

A Hoorn.

Le Magistrat de Hoorn ayant donné congé de la maison qu'elle occupoit, à la femme de Dominique Sapma, Prédicant Arminien que le Synode avoit cité, celui-ci étoit parti de Dordrecht sans congé, mais de la connoissance des Commissaires-Politiques, pour mettre ordre à ses affaires. L'Escoutet ayant appris son arrivée, fit prendre les armes à la garnison, l'enleva le 10 Mars à neuf heures du matin, & le fit monter sur un charriot pour le renvoyer

(1) Résolut. de Holl. *du 12 Mars* 1620. *pag.* 40.
(2) Résolut de Holl. *du 15 Sept.* 1620. *pag.* 202.
(3) Brandt Procéd. *pag.* 269.
(4) Brandt *Tom.* III. *pag.* 357-388. Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 16.

à Dordrecht. Ce ſpectacle ameuta le Peuple, & les railleries des Contre-Remontrans qui lui reprochoient de n'oſer ſecourir ſon Docteur, acheverent de l'irriter. Les plus hardis arrêterent les chevaux, couperent les traits, & deſcendirent du charriot le Miniſtre & ſa famille. La garde étant accourue, tira ſans bales, pour arrêter la pétulance ; mais le Peuple ne voyant tomber perſonne, chargea les ſoldats à coup de pierres : ils firent alors une décharge ſérieuſe, dont ſept ou huit furent tués, une quarantaine bleſſés, & le reſte ſe diſſipa ; mais les ſoldats une fois livrés à la licence, continuerent à tirer dans les rues, & même dans les maiſons, enſorte que le carnage fut beaucoup plus conſidérable. Sapma ayant été repris, fut remis ſur le charriot & conduit à la Haye, d'où il fut renvoyé à Dordrecht, où le Synode l'interrogea ſur ſon évaſion ; mais les Commiſſaires-Politiques arrêterent la procédure (1).

Dépoſition des Miniſtres Remontrans.

La dépoſition des Remontrans s'exécuta ſans bruit à Utrecht (2) & dans les autres Villes. Nous avons vu que les Etats leur propoſoient de ſigner un Acte par lequel ils renonçoient à faire aucune fonction en public ou en particulier : ce qu'on appelloit l'*Acte de Treve*. On cita les dépoſés à la Haye, & ceux qui refuſerent, furent bannis des terres de la République. Epiſcopius fut transféré à Waalwyk, dans le Brabant, avec dix de ſes Collegues, deux à Nieuwenhuis, dans le Comté de Benthem, & un à Huiſſen, dans le pays de Cleves. Ceux qui s'étoient trouvés à l'Aſſemblée de Rotterdam, que le Magiſtrat avoit déclaré ſéditieuſe, rejoignirent Epiſcopius à Waalwyk (3), & les Etats publierent des Placards (4) qui faiſoient défenſe aux Remontrans de s'aſſembler, ſous peine d'une groſſe amende (5). Les Eſcoutets & les ſoldats reçurent ordre de rompre toutes les Aſſemblées publiques & particulieres. On nommoit des

Acte de Tréve.

Epiſcopius & ſes Collegues transférés à Waalwyk.

(1) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 20. Trigland *pag.* 1141. Velius Deſcript. de Hoorn, *pag.* 572. Relat. Hiſt. *fol.* 177. Brandt *Tom.* III. *pag.* 472.
(2) Brandt *Tom.* III. *pag.* 390.
(3) Brandt *Tom.* III. *pag.* 662-699. Relat. Hiſt. *pag.* 216.
(4) Voyez le Placard *à la fin* de l'Examen des Placards, par Vitenbog.
(5) Brandt *Tom.* III. *pag.* 764.

PHILIPPE IV.

1619.

Gomariſtes dans les Chaires qu'ils avoient occupées : enſorte qu'ils perdirent bientôt toute eſpérance d'obtenir la tolérance dont ils ſe flattoient. Les Villes reclamoient inutilement leurs privileges : quelques-unes s'oppoſerent de tout leur pouvoir, les villages & les campagnes ne furent pas exceptés, & Goude même fut obligée de céder au tems (1).

Réforme dans l'Univerſité de Leide.

Les Etats pour couper racine au mal, réformerent l'Univerſité de Leide. Pour préparer cet ouvrage, on avoit dès le mois précédent fait quelques changemens dans le College des Curateurs. Leurs Grandes & Nobles Puiſſances, par le conſeil de ſon Excellence, arrêterent qu'à l'avenir ces Officiers ſeroient renouvellés tous les trois ans, & la premiere mutation fut fixée au mois de Février. On retrancha pour-lors les ſieurs de Mathenes & Van der Myle, & l'on nomma Directeurs Jean de Waſſenaar & de Duivenvoorde, Adrien Pauw, Chevalier, & Maître Rochus Van den Honart, Conſeiller du Haut-Conſeil (2). Ceux-ci dépoſerent en Juillet

Voſſius & Barlæus dépoſés.

Gerard-Jean Voſſius, Régent, & Gaſpre Barlæus, Sous-Régent du College de Théologie : le premier fut élu Profeſſeur d'Eloquence, d'où il fut nommé Profeſſeur d'Hiſtoire dans la fameuſe Ecole d'Amſterdam ; le ſecond, que le Synode de Sudhollande avoit déclaré incapable d'exercer aucune fonction eccléſiaſtique, ſigna l'Acte de Treve, & fut appellé à la Chaire d'Eloquence dans la même Ecole. Feſtus Hommius que nous avons vu Scribe du Synode, eut la place de Voſſius, & l'on renvoya du College tous les Ecoliers Remontrans (3).

Rigueur contre les Remontrans.

Les Synodes particuliers n'étoient pas moins occupés de la réforme : il ſuffiſoit du moindre ſoupçon pour être déplacé. On obligeoit les Recteurs, les Maîtres d'Ecoles, & juſqu'aux Organiſtes, de ſigner les Canons ſynodaux (4). Ce n'étoit pas ſeulement en Hollande qu'on exerçoit ces violences ; on les pratiquoit dans le Pays d'Utrecht, dans la

(1) Brandt *Tom.* III *pag.* 809.
(2) Réſolut. de Holl. *du 17 Nov.* 1618. *pag.* 375.
(3) Brandt *Tom.* III. *pag.* 841-852, 888-898, 918-925
(4) Brandt *Tom.* III. *pag.* 853-838, 912-917, 925-939.

Gueldre

Philippe IV. 1619.

Gueldre & dans l'Overyssel (1). On compta jusqu'à deux cens Ministres chassés de leurs Eglises, dont quatre-vingt souffrirent le bannissement : soixante-dix signerent l'Acte de Treve ; quarante se déclarerent Contre-Remontrans, & les autres embrasserent le Catholicisme (2).

II. Leur Assemblée à Waalwyk.

Les Refugiés cependant attiroient à Waalwyk un si grand concours, que Vitenbogaard qui s'étoit retiré à Anvers, convoqua une Assemblée vers le commencement d'Octobre pour mettre une regle dans la desserte des nouvelles Eglises qui s'élevoient sous la protection des Archiducs. On établit un College de six Directeurs, Vitenbogaard, Episcopius, Grevinkhoven, Edouard Poppius, Charles Niellius & Jean Arnold Corvinus, & bientôt ils envoyerent secretement des Prédicans dans les Provinces-Unies, pour avoir soin des Communes qui subsistoient encore (3) ; mais on les maltraitoit aussitôt qu'ils étoient découverts : on les chassa de Rotterdam, de Hoorn, de Leide ; quelques-uns furent pillés, & même tués par les soldats (4).

Leurs émissaires dans les Provinces-Unies.

Maltraités.

La Noblesse même signala son zèle : elle arrêta qu'on n'appelleroit plus aux Assemblées Veenhuizen ni Van der Myle (5), & ce dernier fut peu après relégué à Goerede, pour avoir écrit des lettres injurieuses au Gouvernement (6). L'Electeur Palatin demanda en 1621 son retour, & fut refusé (7) ; ce ne fut qu'en 1622 que la Reine de Boheme obtint pour lui la permission de demeurer dans le Beverwyk (8) ; les Conseillers-Committés demanderent qu'on ôtât à Reinier d'Oldenbarneveld, Sieur de Groeneveld, la charge de Lieutenant-Grand-Forestier. Maurice ne s'y détermina que l'année suivante, & le priva en même tems de

Veenhuizen & Van der Myle expulsés des Etats.

Les fils de Barneveld dépouillés de leurs charges.

(1) Brandt *Tom.* III. *pag.* 936-976. *Tom.* IV. *pag.* 1.
(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 16.
(3) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 40-51.
(4) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 52-57, 59-71. Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* IX. *pag.* 64.
(5) Résolut. de Holl. *du 18, 20 Oct. du 14 Décemb.* 1619. *pag.* 240, 243, 244, 290. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 157.
(6) Résolut. de Holl. *du 16 Décemb.* 1620. *pag.* 265.
(7) Résolut. de Holl. *du 21 Décemb.* 1621. *pag.* 258.
(8) Résolut. de Holl. *du 23 Mars, du 4 Mai* 1622. *pag.* 55, 85.

PHILIPPE IV.

1619.

D'autres personnes déplacées.

la dignité de Heemrade du Delfland (1). Guillaume de Barneveld, Sieur de Stoutembourg, fut aussi dépouillé de la place de Ritmeitre & du Gouvernement de Berg-op-zoom (2). On déposa un grand nombre de Baillis, d'Escoutets & de Secrétaires des Villes & des Villages (3). On changea dans le mois de Decembre le nouveau Magistrat de Goude, pour avoir souffert une Assemblée des Remontrans (4). On obligea Lot Huigenszoon Gaal, Escoutet de Leide, de céder sa charge à Guillaume de Bont (5), & on n'épargna pas Lancelot de Brederode, Conseiller de la Cour de Hollande (6), l'un & l'autre soupçonnés de les favoriser. Le Magistrat de Haarlem proposa dans le mois de Décembre de faire jurer aux Magistrats une profession stricte de la Religion réformée, telle qu'elle étoit définie par le Synode, & d'ajuster, autant qu'il seroit possible, les privileges des Villes avec cette observance (7). On poursuivoit jusqu'à ceux qui se chargeoient de quêter ou de faire tenir l'argent des aumônes aux pauvres refugiés. Paul Stochius, Conseiller de Leide, fut long-tems en prison, & n'en sortit qu'en payant une grosse amende (8); & Rem Egbertszoon Bischop d'Amsterdam, dont nous avons vu la maison pillée en 1617, fut cité devant les Echevins, & sortit du pays, où il ne revint qu'en 1621, lorsque le Gouvernement eut changé (9).

Les Remontrans persecutés.

III.

Infraction de la Treve.

La tranquillité des affaires au-dehors donnoit au Prince

(1) Résolut. de Holl. *du 31 Oct.* 1619. *pag.* 246. *du 7, 10 Juill.* 1620. *pag.* 120, 126.

(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 291.

(3) Résolut. de Holl. *du 19 Janv.* 1621. *pag.* 13. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 292-301.

(4) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 78.

(5) Resolut. de Holl. *du 2 Août, du 14, 20 Décemb.* 1619. *pag.* 194, 289, 290, 305.

(6) Resolut. de Holl. *du 6, 10 Mars* 1621. *pag.* 34, 38. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 203.

(7) Mém. de ce tems mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XLI. *pag.* 392.

(8) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 164-176.

(9) Lettr. des Hommes célebres, *pag.* 227, 236. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 183-192, 610-617.

le tems de s'acharner contre les Remontrans. Les Archiducs donnoient de tems en tems des entorses à la Treve ; mais elles se passoient en plaintes, quoique les grands armemens que l'Espagne faisoit dans ses ports, & dont on ignoroit l'objet, donnassent beaucoup d'inquiétude (1). Les Etats-Généraux avoient demandé dès le mois de Février un Mémoire des pertes des Négocians (2). Les Corsaires de la Biscaye & de Dunkerque enlevoient de tems en tems quelques vaisseaux, & ceux d'Alger troubloient le commerce du Levant. La Ville d'Amsterdam résolut d'armer une Escadre pour leur donner la chasse ; & sur le bruit de ses préparatifs le Dey fit proposer la paix avec les Provinces-Unies (3) ; mais les Maures traînerent la négociation, de façon qu'elle ne fut signée qu'en 1622, & dans l'intervalle Hoorn seule perdit plus de quarante vaisseaux (4).

Pirateries.

Ces circonstances presserent la conclusion de l'accommodement qu'on avoit inutilement proposé en 1613 & en 1615, entre les Compagnies Angloise & Hollandoise pour le commerce des Indes. Celle-ci fit passer à Londres quelques-uns de ses Directeurs avec Guillaume Borcel leur Avocat, & le Traité fut signé le 2 de Juin. On s'accorda réciproquement la liberté du commerce dans les Grandes Indes : « on » renonçoit aux Traités particuliers avec les Rois Indiens » qui portoient préjudice aux uns ou aux autres, & à la » construction des Forts & des Châteaux sur les côtes ; l'on » promit de régler de concert le prix du poivre à Bantam » & dans la Grande Java. Chaque Nation s'obligea d'entretenir dix vaisseaux de guerre pour la protection des » Négocians contre les Espagnols & les Portugais. Chaque » Compagnie fut conservée dans la possession de ses ports » & châteaux, & l'on arrêta qu'il seroit levé d'un consentement réciproque un impôt sur les marchandises, pour » l'entretien des garnisons de Banda, d'Amboine & des » Moluques (1) ». L'établissement des Hollandois dans la

Traité d'union entre les Compagnies Hollandoise & Angloise des Indes.

(1) Baudart Mem. *Liv.* XI. *pag.* 23.
(2) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 6
(3) Baudart Mém. *Liv.* XI. *pag.* 7, 95.
(4) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 596.

PHILIPPE IV.

1619.

Grande Java avoit déterminé les Anglois à ſigner ce Traité qui devoit durer vingt-cinq ans. Mais ce Traité ne fut pas exactement obſervé.

Affaires des Indes.

Manœuvres des Anglois.

Quoique les deux Nations ne fuſſent pas en guerre ouverte, ceux-ci ne perdoient aucune occaſion de nuire aux Négocians des Provinces-Unies, en aigriſſant contr'eux les Indiens, & en les ſecourant dans leurs hoſtilités, ſous prétexte d'alliance & de protection (1). La Compagnie des Indes Orientales avoit ordonné en 1617, au Commandant général qu'elle avoit dans ces Mers, d'obtenir du Roi de Jacatra ou de quelqu'autre Prince de Java, un terrein convenable pour conſtruire un Fort & des magaſins (2). Picterzoon Koen ayant acheté en 1618 un eſpace aſſez conſidérable à l'eſt de la riviere de Tangerang, y bâtit une habitation qu'il commença de fortifier (3); mais bientôt il ſoupçonna les Anglois de manœuvrer avec les Rois de Johor & de Bantam, pour le chaſſer de l'Iſle: ce qui l'engagea à preſſer ſa conſtruction. Les Indiens de leur côté en conçurent de l'inquiétude, & fortifierent Jacatra, où les Anglois firent tranſporter du canon de leurs vaiſſeaux. Koen ayant appris ſur ces entrefaites la priſe d'un vaiſſeau de la Compagnie, attaqua les travailleurs, renverſa leurs ouvrages: une Eſcadre angloiſe étant ſurvenue dans ces parages, il laiſſa Pierre Vanden Broeke dans le Fort, & fit voile à ſa rencontre avec ſept vaiſſeaux. Il attaqua l'ennemi par le travers de Java; mais après un combat de ſept heures il fut contraint de ſe retirer ſous le château d'Amboine, & les vainqueurs aſſiégerent le Fort des Hollandois par mer, pendant que les Indiens l'attaquoient par terre. Cependant le Roi de Johor fit un accommodement le 19 de Janvier, par lequel il conſentit que les Hollandois conſervaſſent leur habitation en renonçant à la fortifier, & en lui payant ſix mille rixdalers (4).

(1) Rymer Acta Publ. Angl. *Tom* VII. *Part.* III. *pag.* 115. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 12.

(2) Camphuys Fondat. de Batavia, *dans* Valentin Deſcript des Indes Orient. *Tom.* IV. *Part.* I. *pag.* 489.

(3) Camphuys, *ibid. pag.* 435.

(4) Camphuys *ubi ſupra. pag.* 421-434.

La tranquillité paroissoit rétablie, lorsque Vander Broeke fut arrêté avec ceux qui l'accompagnoient dans le Palais du Roi, & jetté dans un cachot. Le Roi de Bantam, indigné de la perfidie, jaloux de voir l'argent & les marchandises de la Compagnie entre les mains du Roi de Johor, marcha sur le champ, surprit la Ville, enleva le Monarque, l'envoya en exil, fit transporter les prisonniers dans sa Ville, & prit la garnison hollandoise sous sa protection, sous certaines conditions qui furent arrêtées le 11 de Mars (1). Dans ces circonstances Picterzoon Koen reparut à la vue de l'Isle avec dix-huit vaisseaux. L'Escadre angloise qui croisoit dans le Détroit de la Sonde, se retira à son arrivée. Le Gouverneur envoya un trompette ordonner au Roi de Bantam d'observer la neutralité, & marcha droit à Jacatra à la tête de mille soldats partagés en treize Compagnies. La Ville n'étoit fortifiée que d'un bastion de pierre du côté du Nord, & d'une palissade de planches des autres côtés. Les Hollandois l'emporterent l'épée à la main, & Koen en prit possession au nom de la Compagnie le 30 de Mai (2). Les Anglois à cette nouvelle abandonnerent Bantam, & le Roi rendit les prisonniers. Koen fortifia sur le champ la Ville, & bâtit un Château pour défendre le port, les munit d'une bonne garnison & des choses nécessaires pour une longue défense. Pendant qu'il étoit aux Moluques, le Gouverneur changea le nom de la Ville dans celui de *Batavia*. Koen piqué de n'avoir pas été consulté, le fit effacer de la porte de l'Hôtel Maurice (3); mais il fut contraint de le rétablir en 1621, Vanden Broek n'ayant agi que par les ordres de la Compagnie Orientale qui vouloit ressusciter dans les Indes l'ancien nom des *Bataves* (4). Tels furent les commencemens d'une Ville devenue en peu de tems une des plus célébres des Villes commerçantes du Monde. Elle est la Capitale des Hollandois dans les Indes,

Fondation de Batavia.

(1) Camphuys *ubi supra. pag.* 435-457.

(2) Camphuys *ubi supra. pag.* 459-483.

(3) P. Van den Broecke Voyage, *pag.* 99.

(4) Camphuys *ubi supra. pag.* 489-491.

PHILIPPE IV. leur Magaſin général, le Siege du Gouverneur & la réſidence des Tribunaux Supérieurs (1).

1619. IV. Guerre de Boheme.

L'intérêt que les Provinces-Unies prirent dans la guerre de Boheme, ne nous permet pas de la paſſer ſous ſilence. Le peuple profeſſoit deux religions également autoriſées par les Loix : elles étoient diſtinguées par les noms d'*Una* & d'*Utraque*. Les Catholiques qui n'adminiſtroient l'Euchariſtie que ſous l'eſpece du pain, étoient déſignés par le premier, & les Huſſites qui communioient ſous les deux eſpeces avoient conſervé le ſecond, quoique devenus Proteſtans depuis la Réforme. L'Empereur Sigiſmond après une longue guerre n'avoit pu ſe faire reconnoître, qu'en accordant entr'autres privileges celui de n'admettre que des Huſſites dans la bourgeoiſie de Prague. Cette Convention fut obſervée à la lettre juſqu'en 1570, que Maximilien II trouva moyen de faire recevoir un Catholique, enſuite un autre, & par un ordre exprès il les mit tous deux dans le Magiſtrat. Les Jéſuites s'étant introduits dans la Ville, y bâtirent un magnifique College, & multiplierent le nombre des Catholiques au point que ſous le regne de Rodolphe II, les Proteſtans furent trop heureux d'obtenir l'égalité, par l'interceſſion de l'Archiduc Matthias. L'Edit cependant demeura ſans exécution par le refus des Officiers Impériaux qui le trouverent trop favorables pour le publier, & qui prétendoient qu'il avoit été extorqué de l'Empereur pendant la guerre du Turc. Matthias étant monté ſur le trône en 1614, viola de tout point l'Edit de Sigiſmond, & voulant faire reconnoître Ferdinand ſon Couſin qu'il avoit adopté pour ſon Succeſſeur, il convoqua les Etats du Royaume ; mais il eut grand ſoin de n'y pas appeller les Députés de la Sileſie, de la Moravie, de la Haute & Baſſe-Luſace & autres Pays incorporés à la Couronne, dans la crainte de voir avorter ſon projet en multipliant le nombre des Proteſtans. Les Bohemiens ſe plaignirent de la nouveauté ; mais les Catholiques ſe trouvant ſupérieurs, reconnurent Ferdinand ; & l'ayant cou-

(1) Voyez ci-deſſus *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 375, 397. &c.

ronné à Prague (1), il établit sa résidence à Gratz. Les *Défenseurs* du Royaume, nom qu'on donnoit à certains Seigneurs nommés par les Etats pour maintenir les privileges de la Nation & des Provinces annexes, convoquerent une Assemblée générale, où l'on dressa une Requête pour le rétablissement des droits du pays. Mais comme ils ne pouvoient prendre de résolution sans la réponse de l'Empereur, ils s'ajournerent au printems de 1618. Matthias, sans égard pour la demande, ordonna à son Lieutenant de rompre une Assemblée convoquée sans sa permission. Cependant les Députés s'étant rendus au jour marqué au College de Charles IV, aigris par les oppositions qu'ils trouverent, coururent à la Chancellerie, saisirent trois Officiers Impériaux, les jetterent par les fenêtres, chasserent les Jésuites de la Ville, signerent une Confédération pour défendre leurs privileges, & se créerent vingt-quatre *Protecteurs*, auxquels ils donnerent l'autorité de lever des troupes, & d'établir des impôts sur le Royaume & les Provinces incorporées. Albert & Isabelle jugeant la guerre inévitable, résolurent d'armer pour soutenir l'Empereur, & chargerent de cette commission Charles de Bucquoy, Comte de Longueval, & les Etats Protestans commirent Ernest de Mansfeld & le Comte de la Tour-Tassis. Dans ces circonstances Matthias étant mort le 20 de Mars 1619 (2), Ferdinand se fit proclamer Roi de Boheme, & sentant le besoin qu'il avoit des Electeurs Protestans pour parvenir à l'Empire, il feignit de vouloir accommoder cette affaire. Mais les Etats de Boheme ayant juré de ne pas reconnoître Ferdinand, refuserent de s'en fier à sa parole; & s'étant rassemblés le 5 de Septembre, ils élurent Frederic, Comte Palatin du Rhin, qui avoit épousé en 1612 Elisabeth, fille de Jacques I. Le nouvel Elu envoya sur le champ en Angleterre pour prendre le conseil de son beau-pere; mais sans l'attendre il partit pour Prague, où il fut couronné en Novembre. Jacques qui se glorifioit

Fréderic, Comte Palatin, élu Roi de Boheme.

(1) Apol. Ordin. Regni Bohem. *sub Utraque* édit. 1619. Struvii Corp. Hist. Germ. *Tom.* II. *pag.* 2051.
(2) Struvii Corp. Hist. Germ. *Tom.* II. *pag.* 2059.

PHILIPPE IV.

1619.

du titre de *Pacifique*, lui conseilla de refuser une offre illégitime, & nomma des Ambassadeurs pour offrir sa médiation ; mais le mépris de son entremise ne servit qu'à faire connoître le peu de crédit du Monarque. Cependant quoique Ferdinand fût élu Empereur, il n'en étoit pas moins embarrassé. Les Hongrois avoient couronné Bethleem Gabor, Prince de Transilvanie, & la Haute Autriche s'étoit révoltée. Les Etats-Généraux prévoyant que ces mouvemens allumeroient une guerre dans l'Empire, où les Protestans ne pouvoient manquer de prendre intérêt, envoyerent une Ambassade, pour solliciter Jacques d'envoyer du secours à son Gendre ; mais le Monarque infatué du titre d'Arbitre de l'Europe qu'il s'arrogeoit, sans penser que sa qualité de Protestant le faisoit exclure par les Catholiques, & que Frederic n'avoit garde de remettre ses intérêts entre des mains si molles, se contenta de faire parade d'une vaine neutralité, dans le tems qu'il pouvoit affermir la Couronne sur la tête de son Gendre, en envoyant une armée dans le Palatinat. Maurice cependant engagea les Etats à publier une défense aux Sujets de la République de prendre du service d'aucun Prince étranger (1), & fit marcher toute la cavalerie & mille fusiliers pour cottoyer l'armée des Archiducs, sous prétexte de veiller à la sûreté des Allemands, Alliés des Etats. Frederic, élu Roi de Boheme, étoit fils de Louise-Julienne, sa Sœur paternelle, & l'alliance du sang échauffoit son zèle pour sa religion ; mais sa prévoyance fut inutile cette année. Les nouvelles impositions que les Archiducs avoient établies dans leurs Etats, causerent des émeutes à Bruxelles & dans d'autres endroits, qui les obligerent de distribuer leurs troupes dans les Villes rebelles, & de renvoyer cette expédition à l'année suivante (2).

Ambassade des Etats en Angleterre.

Maurice marche au secours de Frederic.

V.

Frédéric marche en Boheme.

Frederic avoit dans son parti plusieurs Princes de l'Empire & les Etats des Provinces-Unies. Il étoit passé dans la Boheme avec dix mille hommes du Palatinat, & si l'Angleterre se fût déclarée, il auroit emporté la balance. Le

(1) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 294.
(2) Baudart *Liv.* XI. *pag.* 24.

Roi

Roi d'Espagne, pour arrêter Jacques, avoit renoué les négociations du mariage du Prince de Galles avec une des Infantes, & traînoit la négociation en longueur, dans le dessein de l'amuser jusqu'à la décision de l'affaire de Boheme. Le retard de l'armée des Archiducs & la défection des Hongrois inquiétoient le nouvel Empereur; mais la déclaration de Maximilien, Duc de Baviere, auquel il promit le Haut Palatinat, & qui se joignit aux trois Electeurs Ecclésiastiques, & l'Electeur de Saxe qui d'abord étoit neutre, & qu'il détermina à prendre son parti en lui cédant la Haute Lusace, s'il pouvoit la conquérir, le rendirent bien supérieur. Le Pape envoya quelqu'argent, & le Roi d'Espagne fit passer à son secours les vieilles troupes de Naples & du Milanois, & retint l'Anglois par la promesse de donner à son fils Anne-Marie sa fille & deux millions pour sa dot (1).

PHILIPPE IV. 1619.

Ligue contre lui.

Mais le service le plus essentiel fut l'ordre que Philippe donna aux Archiducs d'attaquer le Palatinat dégarni de ses forces, pendant que les Impériaux marchoient en Boheme. Albert en conséquence leva vingt-six mille hommes d'infanterie & quatre mille chevaux, dont Amboise Spinola prit le commandement, & passa le Rhin entre Rhinberk & Wesel. Maurice se posta une lieue au-dessous avec seize Enseignes & treize Cornettes pour l'observer, & joindre le Margrave d'Anspac qui commandoit l'armée des Protestans, aussi-tôt qu'il verroit le passage ouvert. Toute l'Angleterre étoit surprise de l'indifférence de Jacques; mais il ne se croyoit pas obligé de secourir sa fille dans une entreprise téméraire, injuste & précipitée, c'est ainsi qu'il qualifioit l'acceptation de la Couronne de Boheme. Il permit cependant à force de sollicitations à quelques Seigneurs de lever deux mille quatre cens Anglois, qui passerent la mer sous le commandement d'Horace Vere; mais avant leur arrivée Spinola avoit envahi le Palatinat, à la réserve d'Heidelberg, de Manheim & de Frankenthal, & ravagé sur son

Le Palatinat envahi par les Archiducs.

1620.

Indifférence du Roi Jacques.

Foible secours des Anglois.

(1) Voyez Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 126, 127, 128, 130, 131, 133.

PHILIPPE IV.

1620.

passage le Comté de Nassau (1). Ce ne fut qu'en Octobre que Maurice détacha Frederic-Henri avec les Anglois & quinze cens chevaux des Etats qui joignirent les Protestans auprès de Worms. Les deux armées se tâterent réciproquement, & même se trouverent en présence ; mais on évita de part & d'autre d'en venir à une action décisive, & les approches de l'hyver les obligerent de se séparer. La disette des fourrages força les Etats de rappeller leur cavalerie, & l'infanterie fut cantonnée dans les places dont Frederic étoit encore le maître (2). Maurice, pour empêcher Spinola de descendre le Rhin, fit construire un Fort dans l'Isle de Romperwaard entre Bonn & Cologne, & l'appella *Papenmuts* (Bonnet de Prêtre), nom analogue à sa figure (3).

Campagne infructueuse.

Construction du Fort de *Papenmuts*.

Bataille de Prague.

D'un autre côté l'Electeur de Saxe avoit envahi la Basse-Lusace dès le mois d'Octobre, & l'Electeur de Baviere ayant réduit la Haute Autriche qui s'étoit révoltée, joignit le Comte de Bucquoy qui commandoit l'armée Impériale. Ces troupes combinées marcherent à Prague, où l'armée de Frederic les attendoit. La bataille fut sanglante ; mais ce dernier fut mis en déroute. Le nouveau Roi de Boheme se sauva avec sa femme & ses enfans, laissant ses bagages & son argent dans la Ville, dont les habitans ouvrirent les portes au Vainqueur. Maurice envoya la cavalerie des Etats au-devant du fugitif qui gagna Emmeric, d'où il descendit le Rhin sur un *Yagd* du Prince (4), se rendit à la Haye, & les Etats lui donnerent la maison de Vander Myle (5).

Défaite & fuite de Frederic.

Il est abandonné de ses Alliés.

Cette seule victoire décida le sort du malheureux Frederic ; la plûpart des Princes qui s'étoient déclarés pour lui, l'abandonnerent. Le Comte d'Anhalt, qui commandoit son armée, passa au service de l'Empereur, & le seul Mansfeld lui demeura fidèle. Aussi-tôt que la campagne du Palatinat fut finie, le Comte d'Essex repassa la mer, pour représenter

Jacques amusé par l'Espagne.

(1) Résolut. de Holl. *du 31 Août* 1620. *pag.* 194.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 134-135.
(3) Van den Sande *Liv.* VI. *pag.* 86.
(4) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 87.
(5) Résolut. de Holl. *du 9 Mars, du 8 Avril* 1621. *pag.* 45. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 46.

au Roi que le Pays étoit perdu ſans un puiſſant ſecours; mais le Comte de Gondemar, Ambaſſadeur d'Eſpagne, retenoit Jacques dans une eſpece d'enchantement, en le flattant d'une prompte concluſion du mariage du Prince de Galles, que le moindre acte d'hoſtilité contre la Maiſon d'Autriche rendroit impraticable, & lui perſuadoit que Ferdinand rendroit ce pays à l'Infante pour le remettre à ſon Beau-frere. Jacques prenoit ce diſcours pour argent comptant : il s'imaginoit que le moyen le plus sûr de conſerver les Etats de ſon Gendre conſiſtoit à garder une exacte neutralité ; & ſon Conſeil le preſſant de ſe préparer à la guerre, il répondit qu'il faudroit bien s'y réſoudre, ſi ſes ſollicitations étoient infructueuſes (1). Nous verrons l'année prochaine les ſuites de cette affaire.

VI. Mort de la Princeſſe Douairiere d'Orange.

Pendant que Frederic-Henri étoit dans le Palatinat, Louiſe de Coligny, ſa Mere, fille du fameux Amiral de Chatillon, veuve en premieres noces du Comte de Teligny, & en ſecondes de Guillaume, Prince d'Orange, qui étoit en France dès le mois d'Avril, mourut à Fontainebleau le 9 d'Octobre. On attribua ſa maladie aux chagrins de voir ſon fils hors de ſon pays avec une poignée de monde. Cette tendre Mere s'imagina que Maurice piqué de la protection que ce Prince avoit accordée à Vitenbogaard penſoit à s'en défaire, en l'expoſant aux dangers d'une entrepriſe ſi périlleuſe. Quoique cette Princeſſe eût ouvertement ſoutenu les Remontrans, elle mourut également aimée & reſpectée des deux Partis. Elle fut cependant un jour inſultée par la populace de Delft, qui la traita de *Courtiſanne Arminienne*, & jetta de la boue ſur ſes équipages. Son corps fut mis à Delft dans la ſépulture de Guillaume, ſon ſecond Mari (2).

Mort de Guillaume-Louis de Naſſau.

Guillaume-Louis, Comte de Naſſau, Stadhouder de Friſe, de Groningue & de Drenth, l'avoit précédé le 10 de Juin. Ce Prince étoit mort d'une apoplexie en écrivant une lettre à Maurice, par laquelle il l'exhortoit à ſe précautionner

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 138.

(2) Baudart Mém. *Liv.* XII. *pag.* 69. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 394-399. Aubery Mém. *pag.* 197.

PHILIPPE IV.

1620.

Ernest-Casimir nommé Stadhouder de Frise.

Maurice Stadhouder de Groningue & de Drenth.

Nouvelle Instruction du Stadhouder de Frise.

contre les surprises d'une mort subite (1). Il avoit servi utilement la République, particulierement du tems de Leicester. Il fut l'inventeur du nouvel Art Militaire que Maurice & Frederic-Henri perfectionnerent. Il eut pour Successeur dans la Frise Ernest-Casimir son frere, qui fut élu par l'affection des Villes (2) ; mais Groningue & la Drenth donnerent la préférence à Maurice (3). Le Sénat par une stipulation expresse rentra pour lors dans la libre élection de ses Membres, dont Guillaume-Louis l'avoit forcé de se désister (4), & la Frise dressa une nouvelle Instruction, par laquelle elle obligeoit le Stadhouder « d'avoir pour les Etats » & leurs Députés les égards qui leur sont dûs ; de ne s'arroger aucune autorité sur ce qui concerne la Souveraineté; » de se réunir aux Etats pour maintenir les privileges & les » libertés de la Province ; de veiller avec soin à l'entretien » des châteaux & fortifications, & à la nomination des emplois, à la réserve de ceux dont l'élection appartient aux » Etats ; de prendre leur avis ou celui de leurs Députés pour » le choix des Commandans, des Gouverneurs, & des » changemens des garnisons ; de renoncer à l'acquisition » d'aucuns biens fonds dans la Province, & de maintenir » la Religion réformée conformément au Canon du Synode, quant à la doctrine, sans cependant souffrir de changement dans la discipline (5) ».

Mort d'Adrien Duik Secrétaire des Etats de Hollande.

André de With lui succede.

Cette année fut encore marquée par la mort d'Adrien Duik, Secrétaire des Etats de Hollande. André de With, Pensionnaire de Dordrecht, qui remplissoit par *interim* la place d'Avocat depuis l'exécution de Barneveld, fut pourvu de celle de Secrétaire d'Etat (6), & les Etats lui donnerent cinq mille florins, par forme de récompense des services

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 2.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 2.

(3) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 285.

(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 7.

(5) Winsemii Chron. *Lib.* XX. *pag.* 910.

(6) Resolut. de Holl. *du* 2, 7 *Decemb.* 1620. *pag.* 245, 254.

1620.

qu'il avoit rendus pendant son exercice provisionnel (1). Les Etats travailloient depuis ce tems à dresser une Instruction pour le nouvel Avocat (2), & jugerent à propos en changeant les fonctions de donner un autre titre à cet Office, soit par rapport aux mutations, soit que le premier fût devenu odieux au peuple (3); & l'on choisit le titre de *Conseiller-Pensionnaire*, qui fut conféré en Janvier 1621, à Antoine Duik, Conseiller de la Cour de Hollande.

Nouvelle Instruction pour l'Avocat de Hollande.

Changement de titre.

Antoine Duik nommé Conseiller - Pensionnaire.

VII. Nouveaux Réglemens pour le Criminel.

Les importunités des familles des prisonniers les porterent à faire de nouveaux Réglemens sur les matieres criminelles. La veuve & les fils de Barneveld, les femmes de Grotius & de Hogerbeets ne cessoient de présenter des Requêtes pour obtenir le droit de rentrer dans les biens confisqués, en payant la somme prescrite par le privilege. Les Etats non contens de rejetter ces demandes, publierent une Ordonnance qui défendoit aux criminels de Lèze-Majesté de prétendre aux graces accordées aux autres sentenciés. Grotius se défendit en prouvant que les Loix pénales ne pouvoient avoir un effet rétroactif, & suivant ce principe il soutenoit qu'on ne pouvoit faire valoir la rigueur de la nouvelle Loi contre ceux qu'on avoit jugés avant qu'elle existât (4). Les Etats sans aucun égard aux raisons alléguées, confirmerent leur déclaration (5). Les demandeurs non moins opiniâtres renouvellerent leurs instances dès l'année suivante, & les appuyerent par des Lettres de M. de Puysieux, Secrétaire d'Etat, écrites au nom de Louis XIII (6). Mais les Etats loin d'y faire attention, défendirent de recevoir avant six ans aucune requête qui concernât les personnes condamnées à mort ou au bannissement par les Etats provinciaux

Protestation infructueuse de Grotius.

Intercession infructueuse de la France.

(1) Résolut. de Holl. *du 9 Mars, du 8 d'Avril* 1621. *pag.* 9.

(2) Résolut. de Holl. *du 17 Décemb.* 1619. *pag.* 292.

(3) Résolut. de Holl. *du 13, 21 Juill. 17, 21 Décemb.* 1620. *pag.* 132, 151, 268, 274. *du 21 Janv.* 1621. *pag.* 16.

(4) Grotii Apol. *Cap.* XVIII. *pag.* 166-168.

(5) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 288.

(6) Lettre orig. datée de Fontainebleau *le 18 Avril* 1621. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XL. *pag.* 410.

PHILIPPE IV.

ou généraux (1), & par ce moyen ils se débarrasserent des importunités.

1620.

Nouvelles persécutions contre les Remontrans.

Les Assemblées des Remontrans continuoient encore, malgré la vigilance des Magistrats & des garnisons à troubler leurs exercices. Ils furent interrompus à main armée à Rotterdam, à Leide & dans les campagnes; mais les soldats furent vigoureusement repoussés à Goude. On citoit devant les Tribunaux les maîtres des maisons qui se prêtoient à ces Assemblées, & les particuliers qui les fréquentoient; on les condamnoit à de grosses amendes; on bannissoit ceux qu'on croyoit capables d'exciter des émeutes (2); on jettoit dans des cachots les Prédicans qu'on pouvoit attraper. Beruherus Vezekius, ci-devant Prédicant à Egteld dans la Gueldre, nous apprend qu'il passa huit jours dans un souterrain si puant, qu'il ne pouvoit en soutenir l'odeur (3). Jean Grevius, autrefois Prédicant à Heusden, pris à Emmeric, & Samuel Prince, Prédicant à Beardewyck, ayant été arrêtés à Goereede furent amenés pieds & poings liés dans les prisons de la Haye, & condamnés, ceux-ci à la maison de force d'Amsterdam, & le premier à celle de Haarlem, où

1621.

l'on les traitoit comme des forçats. Isaac Welsing, Prédicant de Goude, fut transféré à la Haye, & traduit devant la Cour de Hollande; mais il trouva moyen d'échapper des prisons par le secours d'un Fabricant de serge que Bernard Dwinglo, autre Ministre déposé, mit en œuvre (4). Sapma fut pris à Amsterdam. Les Echevins l'interrogerent à diverses reprises, & le garderent jusqu'au 22 de Septembre que sa femme l'étant venu voir, changea d'habits, & lui couvrit la plus grande partie du visage d'un linge qu'elle avoit mis elle-même en entrant, sous prétexte d'une fluxion, & par le moyen duquel il sortit sans être reconnu (5); les Eche-

(1) Résolut. de Holl. *du 25 Mai*, *du 26 Juin* 1621. *pag.* 126. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 518.

(2) Voyez Brandt *Tom.* IV. *pag.* 260-273, 353-376, 462-468, 476-478 542-547.

(3) Lettres des Hommes célébres *imprim. en 1662*, *pag.* 246.

(4) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 474.

(5) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 560-577.

vins la relâcherent après quelques jours de priſon. Vezekius s'étoit ſauvé de la maiſon de force de Haarlem par le moyen d'un roſſignol ou paſſe-partout qu'on lui fit tenir (1).

Ils ſont transférés à Louveſtein.

Ces évaſions donnerent lieu aux Etats d'ordonner que les priſonniers fuſſent conduits à Loeweſtein, & Simon-Lucas Byſterus qui fut arrêté à Ingen dans la Betuwe, aux environs de Rotterdam, & condamné à une priſon perpétuelle, ſubit le premier le nouvel Edit, & demeura dix ans dans ſa priſon (2). On devoit y conduire Grevius & Prince; mais Sapma trouva moyen de les ſauver de la maiſon de force d'Amſterdam la nuit du 12 au 13 d'Octobre. Il leur envoya des fauſſes clefs de leurs chambres, avec leſquelles ayant ouvert leurs portes pendant la nuit, ils monterent ſur le toît, dont ils deſcendirent par des échelles peintes en noir que leurs libérateurs placerent contre la muraille (3).

VIII. Evaſion ſinguliere de Grotius.

Mais la ſingularité de l'évaſion de Grotius de Loeveſtein & la célébrité du perſonnage, méritent de nous arrêter longtems. Hogerbeets & Grotius étoient gardés ſéparément, & leurs femmes s'étoient renfermées avec eux. Elles avoient la permiſſion de ſortir certains jours de la ſemaine, & paſſoient à Voudrichem pour acheter les proviſions néceſſaires à leurs ménages. La premiere étoit morte dans ce Château en Octobre 1620 (4); la ſeconde avoit une grande intimité avec Jeanne d'Erp, femme d'Abraham Daarſelaar & ſœur d'Erpenius, Profeſſeur des Langues Orientales dans l'Univerſité de Leide, que l'amour des Sciences lioit étroitement avec Grotius; & comme ce dernier conſommoit l'ennui de la priſon à la compoſition des Ouvrages que nous admirons aujourd'hui, il avoit beſoin d'un grand nombre de Livres qui paſſoient & repaſſoient continuellement à cette adreſſe, & qu'Erpenius faiſoit remettre chez ſa ſœur (5). Prounink de Deventer, fils du Bourgmeſtre d'Utrecht dont nous avons

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 577-778.
(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 543-558.
(3) Brandt *Tom.* II. *pag.* 579-588.
(4) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 231.
(5) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 217.
(6) K. Brandt Vie de H. Grotius *pag.* 217, 235-237.

PHILIPPE IV. parlé (1), Gouverneur du Château, visitoit d'abord exactement cette caisse; mais n'y trouvant jamais que des livres, il prit insensiblement l'habitude de la voir, & la laissoit passer sans examen. Marie Reigersbergen, femme de Grotius, s'étant apperçue de sa négligence, imagina d'emballer son mari à la place des livres, & de l'envoyer à Woudrichem. Après avoir essayé à diverses reprises le tems que le prisonnier pouvoit passer dans la boëte, elle choisit pour l'exécution le 22 de Mars, jour que le Gouverneur étoit allé à Heusden. Après avoir niché son mari fort mal à son aise, la caisse n'ayant que quatre pieds moins deux pouces de long, elle garnit les vuides avec des livres & de la filasse pour le maintenir sans choc dans les mouvemens du transport, & livra la caisse aux soldats qui devoient la porter au bateau. Ceux-ci la trouvant plus lourde qu'à l'ordinaire, se disoient en badinant: *Ma foi ce ne sont pas des Livres, c'est ce diable d'Arminien que nous portons.* Cependant ils arriverent à bon port, & le mirent dans la barque. La femme de Grotius étoit trop prudente pour abandonner ce dépôt au hazard; & craignant de donner trop de soupçon en le suivant elle-même, elle chargea de ce soin une servante dont elle connoissoit le zèle. Cette fille après avoir payé les soldats & le batelier, loua des hommes pour porter la caisse chez Daatselaar, & prit les devants pour prévenir la surprise qui pouvoit décéler le mystere. Elle avertit Jeanne d'Erp qui fit porter le coffre dans un magasin au fond de sa cour, & l'ouvrit sans témoin. On trouva Grotius qui depuis plus de deux heures n'avoit pour respirer que le trou de la serrure, presque sans connoissance, & qui demanda à parler au mari, aussi-tôt qu'il fut revenu; mais celui-ci jugeant inutile de se commettre aux recherches de la Justice, dit à sa femme d'achever ce qu'elle avoit commencé sans lui. Elle courut chez son beau-frere, qui s'étant habillé en maçon, revint avec elle muni de l'attiral d'un manœuvre, dont ils revêtirent le prisonnier, qui suivit son nouveau maître une regle à la main. Ils traverse-

1621.

(1) Voyez ci-dessus *Tom.* VI. *Liv.* XVII. *pag.* 114.

rent

rent Gorinchem, où la Kermesse avoit attiré ce jour-là beaucoup de monde, sortirent de la Ville sans être reconnus, gagnerent Waalwyk, & descendirent chez Episcopius & Grevinkhoven. Grotius écrivit aussi-tôt au Prince & aux Etats-Généraux, que *la liberté étant le trésor le plus précieux de l'humanité, il avoit sçu se la procurer sans effusion de sang, sans effraction, & sans avoir mis la corruption en œuvre*, & partit pour Paris où Vitenbogaard s'étoit rendu. Prounink à son retour, ne voyant point de lumiere dans le cabinet de Grotius, soupçonna l'évasion, & le suivit à Gorinchem; il fit envelopper la maison de Daatselaar, & n'y trouva plus que la caisse. Les Etats-Généraux garderent quelques jours la femme de Grotius dans la prison, & la relâcherent: ensorte qu'elle rejoignit son mari à la fin de Septembre (1).

Sa Lettre au Prince & aux Etats.

IX. Fin de la Treve.

Ces aventures particulieres, que nous avons cru ne pouvoir dérober à la curiosité du Lecteur, nous ont éloigné du fil de l'*Histoire*. Nous le reprendrons par l'expiration de la Treve, qui rendoit la guerre inévitable. Les Etats ordonnerent une augmentation de quarante-cinq hommes pour les Enseignes, qui n'étoient que de soixante-quinze, & de cinquante pour celles qui étoient à cent cinquante. Ils armerent en même-tems deux Escadres, l'une sous les ordres de Hautain, qui devoit croiser dans la Méditerranée, l'autre commandée par Lambert Henrikszoon, pour veiller sur les Armateurs de Dunkerque (2). Le Roi d'Espagne & les Archiducs qui souhaitoient ardemment la paix, résolurent de faire encore une démarche avant la rupture. Ils envoyerent à la Haye des Députés, & les Etats nommerent des Commissaires pour entendre leurs propositions; mais ces derniers débuterent par exiger des dédommagemens pour les infractions faites à la Treve qu'ils faisoient monter très-haut (3), & les Archiducs perdant l'espoir d'une prolongation, ne penserent plus qu'à se procurer quelqu'avantage, avant que la

Armemens.

Tentatives des Archiducs pour prolonger la Treve.

(1) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 242-280.

(2) Résolut de Holl. *de* 1621 *pag.* 35, 104, 121, 140. Vanden Sande *Liv.* VI. *pag* 86. Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 600.

(3) Vanden Sande *Liv.* VI. *pag.* 87.

PHILIPPE IV. 1621.

Pour gagner les Remontrans.

guerre fût ouverte de part & d'autre. Ils cherchoient dès l'année précédente à gagner les Remontrans pour surprendre par leur moyen quelques places du Brabant ou de la Flandre. Ils avoient fait sonder Vitenbogaard par Pekkius, Chancelier du Brabant ; ils offroient la liberté de conscience, & le droit d'entrer dans le Magistrat. Spinola, l'Ambassadeur d'Espagne & le Pensionnaire d'Anvers avoient eu de longues conférences avec ce Ministre. Le premier lui offroit une pension, & le second une grosse somme ; mais Vitenbogaard avoit rejetté leurs offres. Dans un de ces entretiens Spinola lui demanda *si le Prince-Frederic-Henri étoit pour eux ?* Le Ministre répondit, *qu'il n'étoit pas déclaré ; mais qu'ils se flattoient de sa faveur, s'il prenoit quelqu'autorité* (1). Les Archiducs voulurent le retenir avec Episcopius & Grevinkoven ; mais il voulut passer en France (2).

Nouvelle proposition de paix par Albert,

Cependant Albert croyant que les avantages que l'Empereur avoit remportés sur l'Electeur Palatin, rendroient les Hollandois plus faciles sur les propositions qu'ils avoient rejettées (3), dépêcha Pekkius pour représenter aux Etats « les avantages que procureroit aux Provinces leur réunion » sous un même Chef ; que s'ils vouloient y prêter l'oreille, » ils pouvoient compter sur les conditions les plus raisonna» bles, & que les Archiducs se chargeroient de la ratifica» tion de l'Espagne ». La proposition indigna les Hollandois, & par l'avis de Maurice les Etats répondirent le 25,

Rejettée.

« que les Etats ne renonceroient pas à la liberté pour la» quelle ils combattoient depuis tant d'années, dans le tems » qu'elle étoit reconnue par la plus grande partie des Sou» verains de l'Europe, par les Archiducs, & même par le » roi d'Espagne » ; & l'on publia en même-tems une décla-

Déclaration des Etats.

ration, par laquelle ils renonçoient à traiter avec qui quece fût qui ne reconnût leur indépendance avant que d'entrer en matiere. Les Etats de Hollande étoient d'avis d'y compren-

(1) Vitenbog. Vie & Apol. *Cap.* XIV. *pag.* 279-286. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 341.
(2) Vitenbog. Vie & Apol. *Cap.* XIV. *pag.* 291, 292. Brandt *Tom.* IV. *pag.* 430-434, 492, 493.
(3) Vanden Sande *Liv.* VI. *pag.* 88.

dre nommément Pekkius; mais la Gueldre, la Frise, l'Overyssel, Groningue & les Ommelandes refuserent leur consentement. Pekkius repartit pour Bruxelles avec cette réponse, après cependant une conférence avec Maurice qui fut tenue si secrete, qu'on a toujours ignoré ce dont il fut question (1). La méfiance étoit au point que la populace de Delft avoit insulté l'Ambassadeur en venant à la Haye, & Maurice, dans la crainte qu'il n'arrivât pis au retour, fut obligé de lui donner un détachement de sa Garde pour escorte (2).

Trahison à Tiel.

La Treve expiroit le 10 d'Avril; mais l'Ambassadeur de France engagea les deux Puissances à la proroger jusqu'au 31 d'Août. Les Etats cependant travailloient sans retard à se mettre en état de repousser les hostilités, qui se bornerent à quelques escarmouches entre les partis dans la Flandre & dans le Brabant (3). On découvrit pendant ce tems une conspiration qu'Albert avoit liée pendant la Treve, pour s'emparer de Tiel. Il avoit gagné Jacques Mom, Bailli des Pays entre la Meuse & le Waal, Elbert de Botbergen, Gentilhomme de Gueldre, & Adrien d'Eindhouts, Escoutet du Bailliage de Kuik. Les traîtres furent arrêtés, & décollés à la Haye le 17 d'Avril (4). Sur ces entrefaites on reçut la nouvelle de la mort de Philippe IV, arrivée à Madrid le 31 de Mars (5). Ce Monarque uniquement occupé de ses plaisirs, abandonnoit le Gouvernement de ses Royaumes au Cardinal Duc de Lerma, son premier Ministre & son Favori, & ce dernier qui ne pensoit qu'à accumuler des richesses, évitoit avec soin tout ce qui pouvoit interrompre la paix si nécessaire pour satisfaire ses desirs & ceux de son Maître. La maladie qui mit le Monarque au tombeau, & la disgrace du

Découverte & punie.

X. Mort de Philippe IV.

(1) Mém. mss. de ce tems *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XL. *pag.* 420.

(2) Résolut. de Holl. *du 9 Mars*, *du 8 Avr.* 1621. *pag.* 23, 26, 28. Notul. de Zeel. *du 26*, *29 Mars* 1621. *pag.* 71. 75. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 37. Wassenaar Relat. Hist. *Tom.* I. *fol.* 20, 21, 22.

(3) Wassenaar *Tom.* I. *fol.* 74, 75.

(4) Sentence de mort contre J. Mom, E. Botbergen & E. Eindhouts, *imprim. en 1621.*

(5) Cabala or Mysteries of State, *Part.* I. *pag.* 223.

PHILIPPE IV.

1621.

nouveau Roi, renverserent le Duc du comble de la grandeur. Une fievre aigue se déclara le 24 de Février. Les Médecins voyant quelques rougeurs sur le visage du Roi, les qualifierent d'éréfipele. Ils ordonnerent des saignées, qui d'abord calmerent le feu qui dévoroit le malade ; mais le 26 le Roi se voyant le ventre & les cuisses couverts de pustules, s'écria : *Je suis mort.* Il se fit administrer les Sacremens, se revêtit de l'habit de S. François, fit mettre les reliques de S. Isidore aux pieds de son lit, signa son Testament, rendit l'ame le 31 de Mars à neuf heures du matin, & Philippe son fils fut proclamé sur le champ. Le Roi mourant avoit témoigné son chagrin de n'avoir pas marié de son vivant Marie, la derniere de ses filles, & recommanda à son Frere de la faire Impératrice : preuve certaine qu'il n'avoit jamais songé qu'à amuser le Roi d'Angleterre par la promesse de ce mariage pour son fils.

Chevaliers de la Toison créés par lui.

Philippe IV, à l'imitation de son Pere, cessa d'assembler le Chapitre de la Toison pour créer des Chevaliers, & les nommoit à sa fantaisie. Il avoit obtenu un Bref du Pape qui le dispensoit de l'ancien cérémonial, & dans tout le cours de son regne il ne convoqua pas une fois le Chapitre, quoiqu'il ait distribué le Cordon à un grand nombre de Seigneurs. L'autorité du Roi étoit à la vérité entierement abolie dans les Provinces-Unies ; mais nous devons le regarder comme Comte de Hollande, &c. titre dont la Couronne d'Espagne ne fut dépouillée juridiquement qu'à la paix de Munster, lorsque son fils renonça volontairement à ses droits, & reconnut l'indépendance & la Souveraineté de la République. Ainsi nous donnerons encore la liste des Chevaliers de son Ordre, sans nous arrêter aux dates des créations. Nous trouvons qu'il fit Chevaliers, Francisco Diego Lopez de Zuniga & Sotomajor, Duc de Vejar, Marquis de Gibraleon, Comte de Belacaçar & de Vanarez ; Charles de Lalain, Comte de Hoogstraaten, de Hornes, de Rennebourg, Baron de Leuze & d'Achicourt ; François-Thomas d'Oiselay, Comte de Cantecroy, Seigneur de Villeneuve ; Louis de Velasco, Comte de Salazar ; Guillaume de Melun, Prince d'Epinoy ;

Charles, Duc de Troppau & de Jagerndorf, Prince de Liechtenstein & de Nicolspurg; Leonard Helfrid, Comte de Meggaw, Baron de Creuzen; Charles d'Autriche, Infant d'Espagne; François-Christophe de Kevenhuller, Comte de Fraaquenberg, Baron de Landskroon & de Vemberg, Grand Ecuyer héréditaire de Carinthie; Philippe de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everberg; Alexandre de Bournonville, Comte de Hennin-Cietard, Vicomte & Baron de Barlin; Louis, Comte d'Egmond, Prince de Gavre; Alexandre, Prince de Chimay, Comte de Beaumont, Baron de Commines; Honorato Grimaldi, Prince & Seigneur de Monaco, Marquis de Campagna; Paulo Savello, Prince d'Albano, Duc de Riccia; Frabricio Caraffa, Prince de la Roccella, Duc de Rapola, Marquis de Castelbeltran; Marino Caracciolo, Prince d'Avellino, Duc de la Fripalda, Marquis de San-Severino, Comte de la Torella, Grand Chancelier de Naples; Ferdinand-Ernest, Prince de Hongrie & de Boheme; Leopold, Archiduc d'Autriche, Comte de Tyrol, Landgrave d'Alsace; Albert, Duc de Fridland & Sagan, Capitaine général de l'Empereur par terre & par mer; Jean, Comte de Nassau, Catzenellenbagen, Vianden & Dietz, Seigneur de Renaix; Alonso Fernandez de Cordoua & Figueroa, Marquis de Priego & de Montalvan; Georges-Louis, Comte de Shawartzenbourg, de Hohenlandtzperg & Murau; Tiberio Vincenzo del Bosco, Arragon, Velasquez & Velleraul, Prince de la Catholica, Duc de Misulmen; Maximilien, Comte de Sainte Aldegonde, Baron de Noirkames, Vicomte de Wisqué, Sénéchal d'Ostervant; Jean de Montmorency, Comte d'Esterres, Marquis de Morbeque, depuis Prince de Robeque; Maximilien de Hennin, Comte de Bossu; Tiberio Caraffa, Prince de Bisagnano & Scilla, Duc de San Marco, Comte de Claramonte, Altamonte, Vicarico, Sinopoli & Nicotera; Rambauld, Comte de Collalto, San-Salvatore & Pirnitz; Jean-Jacques Comte de Bronkhorst & d'Anholt, Baron de Batenbourg, Millendonck & Latumb; Ernest, Comte d'Isembourg & de Grensaw; Ot-

PHILIPPE V. tavio Viscomte, Comte de Gamalerio ; Louis d'Arragon, Cardona & Cordoua, fils aîné de Don Henri, Duc de Cardona & de Segorbe, Grand Connétable d'Arragon ; Albert de Ligne, Prince de Barbançon ; Otto-Henri Fugger, Comte de Kirckberg & de Veisenhorn, Seigneur de Gruenenbach ; Nicolas Comte d'Esterhazi de Galantha, Palatin du Royaume de Hongrie (1).

1621.

XI. Philippe V suit les maximes de son Prédécesseur.

Aussi-tôt que Philippe eut les yeux fermés, les Seigneurs, les Officiers & les Gardes du Corps coururent à l'appartement du nouveau Roi. Le Duc d'Uzeda mit un genou en terre, lui baisa la main, & lui rendit les clefs & les papiers secrets, que le nouveau Monarque donna à Balthazar de Zuniga, Conseiller d'Etat. Philippe IV, Roi d'Espagne, & le cinquieme selon l'ordre des Comtes de Hollande, reçut ensuite l'hommage des Grands qui se trouverent présens, & le Ministere changea dans l'instant. Le Duc d'Uzeda eut ordre de se retirer ; le Comte d'Olivarez fut nommé à sa place. Le Cardinal Duc de Lerme qui revenoit à Madrid, fut arrêté à Valladolid, & la chûte de ces Seigneurs entraîna leurs créatures (2). Mais si le Monarque cassa les Ministres de son Pere, il conserva son esprit, & le renouvellement de la guerre dans les Pays-Bas fut un motif de plus pour l'engager à jouer le Roi d'Angleterre, & l'empêcher de prendre les armes pour secourir son Gendre.

Mauvais état des affaires du Comte Palatin.

Frederic chassé de la Boheme se voyoit à la veille de perdre encore ses Etats héréditaires. Jacques persuadé qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de conserver le Palatinat que d'entretenir une bonne intelligence avec la Maison d'Autriche, s'obstinoit à demeurer neutre, & faisoit murmurer ses Sujets par les fausses mesures qu'il prenoit pour sauver la Religion réformée en Allemagne. Il se fit cependant un prétexte du malheur de son Gendre pour convoquer un Parlement, se flattant d'en obtenir des subsides, quoique résolu de ne point tirer l'épée. Frederic qui le connoissoit, s'adressa

(1) Chiffletii Insign. Gentil. Equit. Ordin. Veller. Aur. *pag.* 103.
(2) Relat. de ce qui s'est passé à Madrid depuis *le 16 d'Avril* jusqu'au *10 de Mai*, *mss.* de la Biblioth. du Roi, *n.* 1685.

Philippe V. 1621.

Secours en argent fourni par les Etats.

aux Etats-Généraux. L'Empereur l'avoit mis au ban de l'Empire (1). La plûpart des Princes Allemands l'avoient abandonné, & la molleſſe de ſon Beau-pere faiſoit appréhender aux plus ſages de s'embarraſſer dans ſes affaires. Cependant on réſolut, par le conſeil de Maurice, de lui avancer cent cinquante mille florins (2) qu'on emprunta (3). La ſomme n'étoit pas ſuffiſante pour relever ſes affaires. Bucquoy s'étoit rendu maître de la Moravie, & fut tué en Hongrie dans une bataille contre Betlehem Gabor. Son éloignement avoit donné moyen au Comte de Mansfeld de ſe maintenir dans les montagnes de Boheme : il y reçut un ordre de Frederic de ſe rendre dans le Haut Palatinat que le Duc de Baviere menaçoit d'une invaſion ; il ne put cependant empêcher le Comte de Tilly, qui commandoit les Bavarois, de prendre Bamberg. D'un autre côté Gonzales de Cordoua que Spinola avoit laiſſé à la tête d'une partie de ſon armée, avoit pris Stein, Ladenburg, Keiſerſlautem, & faiſoit le ſiege de Frankenthal : ce qui força Mansfeld de courir au plus preſſé. Son arrivée obligea les Eſpagnols à lever le ſiege ; mais ſe voyant ſuivi des Bavarois, il craignit de ſe trouver entre deux feux, & ſe retira dans l'Alſace : enſorte qu'il ne reſta plus à Frederic que Manheim, Heidelberg & Frankenthal, dans laquelle Herberts Burrows & Vere s'étoient jettés avec les Anglois (4).

Treve avec l'Empereur.

Cependant l'Archiduc craignant que Jacques ouvrant enfin les yeux ſur ſes vrais intérêts, n'envoyât de nouveaux ſoldats, qui ſecondés par les Hollandois, auroient forcé l'Empereur à rendre le Palatinat, lui manda que Ferdinand étoit diſpoſé à la paix, pourvu que Frederic offrît une ſatiſfaction raiſonnable. Le Monarque Anglois perſuadé que la conſidération qu'on auroit pour ſa perſonne, ſuffiſoit pour terminer cette affaire, fit partir le Baron Digby pour Vienne, & le chargea de demander le rétabliſſement du Palatin dans

(1) Waſſenaar *Tom.* I. *fol.* 12.

(2) Réſolut. de Holl. *du 9 Mars*, *8 Avril*, *25 Mai*, *26 Juin*, *10 Sept.* 1, 22 *Decemb.* 1621. *pag.* 8, 115, 174, 238.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 46-48, 52-61. Waſſenaar *Tom.* I. *fol.* 22, 29.

(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 156.

PHILIPPE V. 1621.

l'état où il étoit avant l'invasion de la Boheme, & la révocation du Ban publié contre lui. L'Empereur répondit que par égard pour Sa Majesté Britannique, il pardonneroit volontiers ce qui le touchoit personnellement; mais que n'ayant entrepris cette guerre que par le conseil & le secours des Princes de l'Empire, il ne pouvoit se dispenser de les consulter sur la réparation qu'exigeoit la Majesté Impériale. Digby saisit l'occasion pour obtenir une treve, & l'Empereur l'accorda d'autant plus facilement qu'il en avoit besoin (1). Il envoya en même-tems le Comte de Schwartsenburg à Londres, qui amusa Jacques tout l'hyver par de feintes négociations, pendant qu'il travailloit à le brouiller avec son Parlement que le Roi cassa le 6 de Janvier, & lui fit perdre par ce coup d'autorité l'affection de ses Sujets, & le peu de considération qui lui restoit chez les Etrangers (2).

XII. Mort de l'Archiduc Albert.

L'Archiduc Albert étoit mort à Bruxelles le 13 de Juillet (3), & cet événement qui suivit de près les funérailles de Philippe, retarda l'ouverture de la campagne dans les Pays-Bas. Le bruit couroit cependant que les Espagnols devoient attaquer la République avec trois armées; que la premiere devoit assiéger l'Ecluse; la seconde passer le Rhin, & la troisieme pénétrer dans la Frise. Maurice soupçonna que leur dessein étoit de s'emparer de la Veluwe : ce qui lui paroissoit d'autant plus vraisemblable qu'ils étoient maîtres de Groll, d'Oldenzeel & de Lingen. Dans cette idée il fit retrancher le Waard de Doesburg, & fortifia la rive gauche de l'Yssel; mais l'automne fut si pluvieux cette année, que l'approche des rivieres devint impraticable, & bientôt il apprit que Spinola avoit investi Juliers, où les Hollandois avoient une garnison.

Mouvemens des Espagnols.

Précautions de Maurice.

Spinola s'empare du Château de Reide.

Spinola détacha d'abord Henri, Comte Vanden Berghe, du camp de Wesel, pour s'emparer du Château de Reide,

(1) Wassenaar *Tom.* I. *fol.* 30-33, 34, 36, 60-69, 70, 73, 75-77. *Tom.* II. *fol.* 13-19, 21-26, 48, 49, 51, 66, 68.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *pag.* 159, 191.
(3) Wassenaar *Tom.* I. *fol.* 65.

où

où François de Boetſelaar, Seigneur d'Odenkerken, avoit reçu les troupes des Etats : ce qui n'empêcha pas Reinard de Ditfort de rendre la place à la premiere ſommation (1). Maurice le mit au Conſeil de guerre, qui le condamna à perdre la tête (2), quoiqu'il rapportât l'ordre de Boetſelaar de ſe rendre, & la délibération des Etats qui lui commandoit d'obéir à ce Seigneur : mais les Officiers jugerent que cet ordre ne regardoit que le civil, & la Sentence fut exécutée le 14 de Septembre (3). Maîtres du Château, Henri Vanden Berghe inveſtit à l'inſtant Juliers, Spinola vint camper à Glabbeck, & fit venir la groſſe artillerie. La Ville étoit munie des choſes néceſſaires pour une bonne défenſe (4), & Frederic Pithan qui commandoit, ſe défendit juſqu'au 22 de Janvier 1622. Il obtint tous les honneurs, & ſtipula une treve de douze jours pour attendre du ſecours, après leſquels il rendit la Ville (5).

Et de Juliers.

Pendant ce ſiege Don Inigo de Borgia, Gouverneur d'Anvers, tenta une entrepriſe ſur l'Ecluſe ; mais les pluyes continuelles ayant retardé ſa marche, & les garniſons voiſines ayant averti par leur canon les Zeelandois, ils eurent le tems de paſſer une Compagnie d'Arquebuſiers, qui le força de revenir ſur ſes pas (6).

Entrepriſe des Eſpagnols ſur l'Ecluſe.

Manquée.

La rigueur de la ſaiſon ayant ſéparé les armées, les attentions politiques prirent la place des ſoins militaires. Les Etats-Généraux envoyerent des Ambaſſades vers différentes Cours, pour renouveller leurs anciennes alliances. Quelques Auteurs nomment pour la France François Aerſens, Seigneur de Sommelſdyk, & Gedeon de Boetſelaar, Seigneur de Langerak (7) ; mais nous trouvons dans les *Pieces Authentiques*, que Nicolas de Boekhorſt, Seigneur de

XIII. Ambaſſade en France.

(1) Réſolut. de Holl. *du 8 Sept.* 1621. *pag.* 170.
(2) Mém. de Freder. Henri, *pag.* 2-4.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 49, 50. Waſſenaar *Tom.* I. *fol.* 79.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 50.
(5) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 4, 5. Waſſenaar *Tom.* I. *fol.* 78, 79. *Tom.* II. *fol.* 73, 74. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 76, 105.
(6) Waſſenaar *Tom.* II *fol.* 10.
(7) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 238.

PHILIPPE V.

1621.

Noordwyk, Adrien Pauw, Sieur de Heemstede & Pensionnaire d'Amsterdam, Adrien de Manmaaker, Chevalier, représentant le Premier Noble de Zeelande, & Adrien Plors, Trésorier-Conseiller ordinaire de la Cour d'Utrecht, furent chargés de la commission. Ils obtinrent le 24 d'Avril une déclaration de Louis XIII, qui confirmoit les Traités d'amitié & de commerce avec les Hollandois. Ils étoient encore chargés de traiter avec les Négocians sur les torts qu'ils se plaignoient que la Compagnie leur avoit faits en enlevant un de leurs vaisseaux dans les Indes Orientales; mais on ne trouve point de conclusion sur cet article. Le Prince en son particulier leur avoit donné pouvoir de donner satisfaction à Sa Majesté sur la conduite de Gaspre de Vosbergen, Gouverneur d'Orange, qu'on accusoit de maltraiter les Catholiques (1). Le Roi fit des plaintes ameres de la mort de Barneveld, & de la détention des autres prisonniers. Il parla vivement du Libelle qu'on attribuoit à François Aarsens qu'il traita d'*Imposteur*, & dont il demanda la punition; mais les Ambassadeurs s'excuserent sur le silence de leurs Instructions.

Commission particuliere du Prince d'Orange.

On envoya en Angleterre Jacques de Wyngaarden, Seigneur de Benthuizen, Jacques Kamerling, Pensionnaire de Delft, Albert Sonk, Albert Bruinink, Jacques Schotte, Frederic de Ferwou de Martenahuis (2); & les Sieurs de Rondwyk & Joachimi partirent pour les Cours d'Allemagne (3).

Ambassade en Angleterre.

Et en Allemagne.

Le Roi de Danemarc envoya dans le mois de Mars à la Haye Jacques d'Ulefeld, son Chancelier, pour renouveller les anciens Traités d'amitié & de protection entre sa Couronne & la République (4). Les alliances conclues en 1613 avec la Suede, les Villes anséatiques & quelques Princes Allemands avoient refroidi l'amitié entre les deux Nations; mais l'accroissement de la Maison d'Autriche engagea Chretien IV à passer sur ces considérations, & le 9 d'Août on signa un Traité, par lequel on convint qu'on ne pouvoit interpré-

Ambassade de Danemarc.

Plan d'un Traité avec cette Couronne.

(1) Instruct. Lettr. Mém. Résol. &c. de 1620, 1621. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XL. *pag.* 426.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 12.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 26.

(4) Résolut. de Holl. *du* 9 *Mars*, 8 *Avr.* 1621. *pag.* 20, 27, 28, 44.

ter contre les Danois ces derniers Traités, & qu'on envoyeroit à Breme des Députés pour régler les secours qu'on seroit tenu de fournir en cas d'attaque. Le Congrès tint effectivement; mais on ne put s'accorder, & ces conventions furent inutiles par le défaut de ratification de la part de Chretien (1).

Envoyés de Geneve.

Les Etats reçurent les Envoyés de Geneve & des Bandes Grisonnes, qui venoient leur demander quelques secours d'argent (2). Le Roi de Pologne envoya une seconde fois offrir sa médiation avec les Couronnes du Nord, sans mieux réussir que la premiere (3). On conclut le 4 de Juin de l'année suivante un Traité de défense réciproque avec l'Envoyé de l'Electeur de Brandenbourg, par lequel les Etats s'engageoient à maintenir ses droits sur les Duchés de Cleves, de Juliers & de Bergues. Il promettoit de son côté d'entretenir mille soldats au service de la République pendant vingt ans, à compter du jour qu'il auroit pris possession de ces Etats, en outre cinq cens hommes pour un an, & de rembourser un tiers des frais de la guerre (4).

De Pologne.

Traité avec le Brandenbourg.

Erection de la Compagnie des Indes Occidentales.

La rupture de la Treve rendit aux Etats-Généraux le droit d'écouter les requêtes de ses Négocians, qui depuis longtems demandoient un Octroi pour former une Compagnie de Commerce dans les Indes Occidentales, & le 3 de Juin il leur fut accordé pour vingt-quatre ans. Barneveld, ce zélé Patriote, en avoit dressé le Plan: sa mort tragique, & la crainte de rompre avec les Espagnols en avoient suspendu l'exécution, malgré les instances réitérées de ceux qui vouloient apporter leurs fonds. On les partagea sous les Chambres d'Amsterdam qui remplissoient quatre neuviemes, & fut composé de vingt Directeurs; celle de Zeelande qui étoit de douze, se chargea de deux neuviemes; celle du

(1) Résolut. de Holl. *du 14 Janv.* 1622. *pag.* 24. Conf. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 40-44.

(2) Résolut. de Holl. *du 17, 20 Décemb.* 1621. *pag.* 254, 257. *du 15, 24 Mars* 1622. *pag.* 43, 58.

(3) Résolut. de Holl. *du 25 Mars, 26 Juin* 1621. *pag.* 135. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 48-49.

(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 114.

PHILIPPE V.

1621.

Quartier du Nord, de la Frise & de Groningue étoient régies par quatorze, & devoient fournir chacune un neuvieme. Dans les affaires de grande importance on assembloit un Conseil général, où toutes ces Chambres députoient. Celle d'Amsterdam avoit droit de nommer huit de ses Membres, la Zeelande quatre, la Westfrise, la Frise & Groningue deux chacune ; & les Etats joignoient un Commissaire : ce qui composoit le nombre de dix-neuf. Pour être éligible dans la Chambre d'Amsterdam, il falloit avoir un intérêt de six mille florins dans les fonds de la Compagnie, & quatre mille suffisoient dans les autres. Les Etats se chargerent de protéger leur commerce avec seize vaisseaux de guerre & quatre *Yagds*, auxquels la Compagnie devoit joindre un pareil nombre ; ils l'exemptoient pour huit ans des droits d'entrée & de sortie. On prit modèle pour les autres Réglemens sur ceux de la Compagnie des Indes Orientales (1). Les premiers fonds furent réglés à sept millions deux cens mille florins. Quelque diligence que l'on fît, elle ne put cependant mettre à la mer qu'en 1623.

Réglement pour la navigation de la Méditerranée.

On prit aussi des mesures pour assurer la navigation de la Méditerranée, & l'on défendit aux Marchands de partir pour les Echelles du Levant, sans avoir averti les Colleges des Amirautés, & sans être raisonnablement pourvus d'armes & de soldats (2).

Nouveaux troubles en France.

Nous ne pouvons nous empêcher, en finissant cette année, de dire un mot de la France, où les Huguenots avoient repris les armes, sur quelques infractions qu'on avoit faites aux Edits de Pacification dans le Bearn. Ils s'assemblerent à la Rochelle malgré les défenses du Roi. Sa Majesté les déclara rebelles, & marcha à la tête de son armée pour leur ôter les places de sûreté qu'ils tenoient encore. Ils députerent à la Haye pour demander du secours ; mais quoique les Etats vissent avec douleur l'oppression de leurs Freres, le renouvellement de la guerre avec l'Espagne leur fit appré-

Députés des Huguenots à la Haye.

(1) Voyez ci-dessus *Tom.* I. *Sect.* VII. *pag.* 429. Gr. Recueil des Placards *Tom.* I. *col.* 565, 577, 579. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 61.

(2) Gr. Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 896-922.

Philippe V. 1621.

hender de se brouiller avec la France. Le séjour des Envoyés donna cependant de la jalousie à Du Maurier, qui s'en plaignit ; il parla d'un vaisseau chargé d'armes en Hollande qu'on avoit voulu faire entrer dans la Rochelle, & des Libelles injurieux à son Maître qu'on répandoit dans les Provinces-Unies. On lui répondit « que les Députés de la » Rochelle n'ayant point eu d'audience publique, jouissoient » comme particuliers du droit d'hospice établi chez tous les » Peuples policés ; que les Etats n'avoient eu aucune con» noissance du vaisseau dont on parloit ; qu'on ne pouvoit » leur imputer des entreprises particulieres faites à leur in» sçu ; qu'à l'égard des Libelles, ils feroient informer selon » la rigueur des Ordonnances (1), dont ils firent publier le » renouvellement (2) ».

Plaintes de l'Ambassadeur.

Réponse des Etats.

L'effronterie des Auteurs étoit au point, que dans ce même moment on vit courir une satyre adressée à Sommelsdyk, où Louis XIII étoit peint avec les couleurs les plus noires, & leur adresse à se cacher étoit si grande, que quelque diligence qu'on fît, on ne put découvrir ni l'Imprimeur ni l'Auteur. La guerre continua dans la France jusqu'au mois d'Octobre de l'année suivante, que les Huguenots furent trop heureux d'accepter la paix, en consentant à la démolition de leurs places de sûreté, à l'exception de la Rochelle, qui fut cependant bridée par le Fort Louis, où le Roi mit une forte garnison (3).

Libelles contre le Roi.

XIV. Ouverture de la campagne. 1622.

La campagne de 1622 n'ouvrit qu'en Mai. Maurice détacha Frederic-Henri avec quinze cens soldats & sept Cornettes, pour s'emparer du Château de Rustenburg sur le Demer, & faire servir les contributions du Brabant. Il brûla plusieurs Villages, enleva les paysans, qu'il ne relâcha qu'en payant rançon. Marquette commandant la cavalerie, poussa jusqu'aux portes de Bruxelles. Frederic-Henri avança sous Louvain ; mais sur la nouvelle que la cavalerie Espagnole

(1) Résolut. de Holl. *du 11 Sept. 8 Oct. 1619. pag.* 175, 214, 239.
(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 439.
(3) Le P. Daniel *Journal* de Louis XIII. *pag.* XXII. Wassenaar *Tom.* I. *fol.* 49, 71. *Tom* IV. *fol.* 64. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 94.

PHILIPPE V.

1622.

montoit à cheval, ils se retirerent sous Breda. L'objet de cette expédition étoit d'attirer de ce côté le Comte Vanden Berghe, dont la présence sur le Rhin nuisoit aux levées que le Duc de Bronsvic, Administrateur d'Halberstad, faisoit pour l'Electeur Palatin (1).

Spinola médite le siege de Berg-op-zoom.

Spinola qui se proposoit le siege de Berg-op-zoom, ordonna en Juillet à ce Général d'entrer dans le Pays de Cleves, pour donner le change à Maurice. Celui-ci forma un camp auprès du Fort de Schenck, pendant que son Frere campoit avec le reste de son armée à Roes (2), & le Prince donna si bien dans le panneau, qu'il rappella une partie de la garnison de Berg-op-zoom, & ne laissa que cinq Enseignes & trois Cornettes pour garder ce pays. Ryhove même qui commandoit dans la place, auroit renvoyé cette cavalerie sans Justin de Nassau, Gouverneur de Breda, qui l'avertit que les Espagnols en vouloient à sa place. Les mouvemens qu'ils firent de ce côté ne laissant plus de doute, il eut le tems de demander du secours, & de renouveller sa garnison par cinq mille soldats qu'on tira à la hâte de la Zeelande, de Rotterdam & de Breda. Le Duc de Candale & le Comte de Bethunes les suivirent avec quinze ou vingt Gentilshommes François, qui se distinguerent beaucoup par des sorties vigoureuses.

La place investie.

L'armée Espagnole parut le 18 de Juin entre la Ville & le Château de Wouw. Don Louis de Velasco emporta Steenbergen l'épée à la main, & forma l'investissement de Berg-op-zoom (3). Les batteries étant dressées, il battit la demie-lune avec tant de fureur, que la breche fut faite en peu de jours; il donna un assaut qui dura pendant sept heures, & fut repoussé avec perte de sept cens hommes & beaucoup plus de blessés. Il revint à la charge le lendemain sans plus de réussite: ensorte que cet ouvrage acquit le nom de *demie-lune des Morts*. Pendant le fort du combat, Bethunes étant sorti d'un autre côté à la tête d'un détachement

Attaques furieuses.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 6, 7.
(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 7.
(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 8, 9.

de soldats déterminés, mit le feu au logis de Spinola, & nettoya la tranchée. Ces attaques ayant rallenti l'ardeur des assiégeans, ils se contenterent de tirer sur la Ville, & ne penserent plus qu'à couper les convois : ce qui causa une grande désertion dans les assiégés. Cependant Spinola ayant reçu un nouveau renfort d'hommes & d'artillerie, foudroya l'ouvrage à cornes, & fit un grand amas de fascines pour combler le fossé. Ryhove fit alors une sortie, ruina les ouvrages de l'ennemi, mit le feu aux fascines, encloua le canon, & rentra dans ses remparts sans avoir perdu beaucoup de monde. Les assiégeans approchoient cependant de la Forteresse, & commençoient à presser la Ville (1), lorsque la garnison apprit l'arrivée de Mansfeld à la tête des troupes qu'il avoit commandées dans le Palatinat (2) : 'cest ce qui demande une digression que nous abrégerons autant qu'il sera possible.

Mansfeld arrive au secours de la place.

Affaires du Palatinat.

Nous avons laissé l'année derniere le Comte de Mansfeld dans l'Alsace, attendant une occasion favorable pour rentrer dans le Palatinat. Frederic pendant l'hyver avoit engagé Chretien, Duc de Bronsvic, Administrateur d'Halberstad, jeune homme de vingt-deux ans, & le Prince de Bade-Dourlach à lever des troupes pour son secours. Quelques-uns avancent que le premier n'avoit que dix rixdalers, lorsqu'il commença d'assembler des soldats ; mais qu'en étant adoré, ils accouroient à l'envi sous ses drapeaux (3). Il est cependant plus vraisemblable qu'il fut aidé secretement de l'argent des Etats. Le Comte de Schwartzenbourg envoyé à Londres avec tant d'ostentation, s'étoit trouvé sans pouvoirs, quand il avoit été question de traiter. L'Empereur les avoit confiés à l'Archiduchesse, & Jacques avoit été obligé d'envoyer le Chevalier Weston pour négocier à Bruxelles. Frederic convaincu qu'on amusoit son Beau-pere, pendant qu'on le dépouilloit, s'embarqua à la Brille au commencement du printems, prit terre entre Calais & Diepe, tra-

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 10, 11.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 117-120.
(3) Mem. de Frederic-Henri, *pag.* 5.

PHILIPPE V. 1622.

versa Paris, Châlons, Toul & Nancy, & se rendit en treize jours à Lindau, dans le Bas-Palatinat, où il joignit Mansfeld qui s'étoit avancé jusqu'à Germersheim, rendez-vous des forces du Palatin. Le Duc de Bronsvic avançoit par le Comté de la Mark, & s'étoit rendu maître de quelques places; mais Gonzales de Cordoue & Tilly s'étant réunis, s'opposoient à son passage. Ce dernier avoit battu le Prince de Bade le 6 de Mai, & mis Chretien en déroute le 11, qui cependant s'avança jusqu'à Manheim; mais les Impériaux ayant reçu un renfort si considérable, que ces armées se trouvoient presque enveloppées entre Heidelberg & Manheim, les trois Généraux étoient alors dans un grand embarras, lorsqu'ils reçurent une lettre du Roi d'Angleterre qui conseilloit à son Gendre de renoncer aux hostilités, & de congédier Mansfeld & Chretien, pour faciliter son accommodement avec l'Empereur, ou pour attendre les secours du Roi de Danemarc.

L'impuissance & le danger où se trouvoit Frederic, le déterminerent à repasser en Hollande, & c'est à cette occasion que Pasquin écrivit, *que le Palatinat seroit bientôt délivré, le Roi de Danemarc étant déterminé d'envoyer au secours de son Beau-frere cent mille tonneaux de harengs, les Hollandois cent mille pots de beurre, & le Roi Jacques cent mille Ambassadeurs* (1). Les Etats-Généraux profiterent du moment pour offrir à Mansfeld six cens mille florins dans trois mois, s'il vouloit passer à leur service; la difficulté étoit de tirer son armée du Palatinat. Il eut recours à la ruse: il feignit de traiter de ses troupes avec l'Empereur & le Roi de France, & Tilly bien informé qu'il négocioit avec l'Archiduchesse, le laissa s'échapper. Il se mit en marche au commencement d'Août, & prit un long circuit par la Lorraine, le Hainaut, le Comté de Namur & le Brabant. Don Gonzales de Cordoue à cette nouvelle le suivit par le chemin le plus court; les deux armées se rencontrerent près de Fleury dans le Namurois le 29 d'Août, & se livrerent une

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 188.

furieuse

Philippe V. 1622.

furieuse bataille, dont la victoire fut indécise. Le Duc de Bronsvic eut un bras emporté (1); mais Mansfeld s'étant ouvert le passage, arriva le 22 de Septembre dans le *Langestraat*, où il laissa reposer son armée des fatigues d'une marche aussi longue pendant la canicule, continuellement harcellée par l'ennemi, manquant d'argent & de vivres, & diminuée de quatre mille hommes tués ou péris de misere (2). Tilly demeuré maître de la campagne, prit Heidelberg d'assaut, força Manheim à capituler, & mit le siege devant Frankenthal, l'unique place que les Anglois gardoient encore dans le Palatinat; & ce fut le fruit de la médiation de Jacques (3).

Maurice au secours de Berg-op-zoom.

Quoique Mansfeld, dont l'armée n'étoit plus que de seize mille hommes, ne fût pas en état de secourir Berg-op-zoom, les assiégés marquerent leur réjouissance de son arrivée par des salves & des feux qui ranimoient le soldat. D'un autre côté les Espagnols redoubloient la vivacité de leurs attaques: ils étoient maîtres des dehors, malgré les mines & les sorties continuelles des assiégés, lorsque Maurice arriva à la tête de son armée. Il avoit tenté de surprendre Bois-le-Duc; & le projet ayant manqué, il vint camper à Gravenwaard, d'où il envoya à Mansfeld l'argent & les armes qui lui manquoient, marcha sur Gertrudenberg, & les Allemands le joignirent le 2 d'Octobre à Rosendaal proche de Breda. Quoique Vanden Berghe eût amené un renfort considérable aux assiégeans, Spinola n'osa les attendre dans son camp, & Maurice ne jugea pas à propos de le poursuivre. Il se retrancha à Rosendaal, où il resta jusqu'au 23 d'Octobre qu'il prit ses quartiers d'hyver, & les Espagnols allerent hyverner dans le pays de Cleves & de Juliers (4). Ernest de Nassau pendant ces mouvemens avoit repris Steenbergen (5), & Philippe de Zoete, dit Hautain, Gouverneur de l'Ecluse, étoit sorti pour réprimer les volontaires, nom qu'on

Le siege levé.

Steenbergen repris par Ernest de Nassau.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 13.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 116, 120, 121, 122, 123.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 292. *& suiv.*
(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 15, 16. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 122-125.
(5) Mém. de Frederic-Henri *pag.* 16.

PHILIPPE V.

1622.

Hostilités réciproques.

donnoit à certaines troupes que l'Archiducheſſe avoit levées pour oppoſer aux partis qui levoient les contributions. Il en prit cent vingt avec un Capitaine ; mais les payſans s'étant attroupés, l'empêcherent de faire les exécutions qu'il avoit projettées (1). D'un autre côté les garniſons de Lingen, de Groll & d'Oldenzeel firent une courſe dans les Sept-Forêts, dont les Friſons les repouſſerent. Ils rencontrerent au retour un détachement des troupes des Etats, qui les força de ſe jetter dans l'Egliſe d'Ommen, de mettre bas les armes, & de ſe racheter par une bonne rançon ; & depuis les Hollandois ayant reconnu l'importance du poſte, y bâtirent un Fort (2). Vanden Berghe finit la campagne ſur le Rhin par la priſe du Fort de Papenmuts, que Maurice avoit conſtruit en 1620 ; il ouvrit la tranchée au mois de Novembre, & la garniſon capitula le 3 de Janvier ſuivant (3).

Projets de Maurice.

Maurice malgré la rigueur de la ſaiſon forma cet hyver un projet ſur Hulſt, ſelon quelques-uns (4), ou ſur Anvers, ſelon les autres (5). Il avoit fait filer vingt-huit Enſeignes à la Brille, & donné ſes ordres pour aſſembler dans le port les bâtimens de toute eſpece qui ſe trouvoient dans les Iſles de Zeelande & ſur les côtes de Hollande. Ceux qui parlent d'Anvers, racontent qu'il avoit armé un grand nombre de pontons pour fermer l'Eſcaut, pendant qu'il donneroit l'aſſaut de pluſieurs côtés ; que cinq cens ſoldats qu'il avoit fait entrer dans la Ville, déguiſés en marchands, devoient mettre le feu en différens quartiers, & qu'une autre troupe ſous l'habit d'Eccléſiaſtiques & de Moines devoit demander aſyle, & s'emparer de la Citadelle. Mais ce projet fut renverſé par une tempête qui ſurvint, & qui ſépara ſes bâtimens. Les Comtes Frederic-Henri & Erneſt de Naſſau ſe ſauverent avec peine, & quatre pontons périrent avec ceux qui les montoient (6).

Manqués.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 122.
(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 14. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 123.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 166. Waſſenaar *Tom.* I. *fol.* 65.
(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 17.
(5) Waſſenaar *Tom.* IV. *fol.* 72. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 132.
(6) La Piſe Hiſt. d'Orange, Vie du P. Maurice.

1622.

XV. Nouveaux troubles dans l'Oostfrise.

Mansfeld se rendit à la Haye pour toucher l'argent qu'on lui promettoit, & pour sçavoir la destination de ses troupes qui tenoient encore la campagne. Il reçut son payement, & ne tarda pas à trouver de l'emploi. Ennon, Comte d'Oostfrise, ne se piquoit pas d'observer les Traités conclus par la médiation des Etats avec les Bourgeois d'Embden. Les habitans s'étant saisis de sa personne en 1618, le retinrent dans une espece de prison, dont il ne sortit qu'à la sollicitation des Etats, qui pour assurer l'exécution du nouvel accord, laisserent garnison dans la Ville & dans le Fort de Lieroord. La Treve étant expirée, le Comte se fit comprendre dans la neutralité, & voulut congédier ces garnisons; mais les Commandans, loin de l'écouter, travaillerent à réparer leurs fortifications. Ennon se fondant sur la promesse d'évacuer les lieux aussi-tôt que la garde ne seroit plus nécessaire, fit demander l'exécution de la parole donnée par Leurs Hautes Puissances. Maurice fut d'avis de remplir les engagemens; mais en même-tems de détourner Ennon d'insister sur l'exécution, dans la crainte que les Espagnols ne se rendissent les maîtres du Pays. Pendant qu'on négocioit, le Comte se brouilla de nouveau avec ses Sujets par rapport aux impositions, & les Hollandois se trouverent encore Médiateurs. Le Comte d'Embden envoya au mois de Mai 1621, Sixte Arnema, pour insister sur l'évacuation du Fort & de la Ville, & soutint que les différends qu'il avoit avec le Sénat & les habitans devoient être portés à la Cour Impériale. Carleton, Ambassadeur d'Angleterre, appuya sa prétention: les Commissaires jugerent qu'on ne pouvoit retenir ces places, ni refuser un Acte de neutralité sous promesse de ne recevoir aucune garnison étrangere. Là-dessus le Roi d'Espagne mit un embargo sur quelques vaisseaux d'Embden, & ce procédé réveilla la méfiance des Etats. Ennon de son côté renouvella ses sollicitations avec plus de vivacité, menaçant, faute d'une réponse décisive, de délibérer avec ses Amis & ses Parens sur ce qu'il devoit faire. Leurs Hautes Puissances le presserent d'envoyer des Députés à la Haye, pour arranger cette affaire: il repliqua qu'elle n'étoit pas de

PHILIPPE V.

1622.

nature à être terminée par les voyes ordinaires ; que la Députation paroiſſoit inutile, & qu'il prétendoit qu'on retirât les troupes ſans plus attendre.

Mansfeld détaché pour la pacifier.

Ce fut dans ces circonſtances que Mansfeld ſe rendit à la Haye. Les Etats lui donnerent de l'artillerie, avec ordre de ſe cantonner ſur le Rhin avec ſa cavalerie (1) ; mais les Eſpagnols l'ayant obligé de s'éloigner du Fort de Schenck, il s'étendit ſur l'Yſſel, & Maurice informé que le Comte d'Embden étoit en traité avec Spinola, manda à Mansfeld, de l'aveu de la plus grande partie des Etats, d'entrer dans l'Ooſtfriſe. Ce Général demanda en arrivant trois cens mille rixdalers, & s'empara de tous les Châteaux. Ennon ſe plaignit avec aigreur ; le Sénat d'Embden députa pour l'appuyer. Les Etats déclarerent n'avoir point de connoiſſance des deſſeins de Mansfeld, & ne ſe donnerent aucun mouvement pour le rappeller. On recommença cependant les négociations, que Maurice traînoit en longueur. Le Comte impatienté des délais affectés, envoya à la Haye Rodolphe Chretien, ſon fils aîné, & l'on députa, en Janvier 1623, Muis & Schaffer pour mettre une regle dans les contributions que les Allemands exigeoient ; mais l'on ne commença qu'en Octobre à parler ſérieuſement d'un accord, lorſque le Pays étoit entiérement mangé (2).

Plaintes du Comte.

Accommodement.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Suede ſollicitoient en faveur d'Ennon, qui commençoit à ſe mettre à la raiſon, & l'on arrêta en Juillet, que la Nobleſſe & les Etats d'Ooſtfriſe, les Villes de Norden & d'Auric, les Seigneuries d'Ezens & de Witmund emprunteroient trois tonnes d'or pour payer les Allemands, & cinquante mille rixdalers pour la ſolde de la garniſon d'Embden (3). Ce ne fut qu'avec le tems qu'on obtint le conſentement des Villes pour conſerver les garniſons hollandoiſes, à l'exception des deux qui perſiſterent dans leur refus : les autres ayant ſigné l'ac-

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 17.

(2) Lettres de Joachimi, &c. *dans* les Notul. de Zeel. *du* 11 *Sept.* 18 *Novemb.* 1623. *pag.* 213, 274, 275.

(3) Réſolut. de Holl. *du* 18 *Juill.* 26 *Sept.* 5 *Decemb.* 1623. *pag.* 66, 104, 178.

cord, les Etats-Généraux envoyerent cent cinquante mille florins à Mansfeld, & le rappellerent; il évacua les Châteaux, mais en rasant les fortifications. Les Hollandois offrirent d'abandonner Lieroord, en donnant sûreté qu'on n'y recevroit aucun soldat étranger, & que l'Archiduchesse donneroit des Lettres de neutralité; mais Isabelle les refusant, la garnison Hollandoise demeura dans la Ville & dans le Château (1).

Mansfeld rappellé.

Les Etats s'assurent de Lieroord.

L'attention que les Etats portoient à la sûreté de leurs frontieres, ne les empêchoit pas de songer à celle de la Méditerranée. Ils envoyerent Corneille Pynaker, Professeur des Langues Orientales à Groningue (2), pour brider les Pirates, empêcher la visite des vaisseaux de la République, & faire relâcher les Esclaves leurs Sujets. Le Traité fut conclu au printems suivant par les Deys d'Alger & de Tunis (3): les Etats en exécution firent défense de transporter dans le Levant aucunes marchandises des Espagnols, & munirent leurs vaisseaux de Lettres d'assurance (4).

Traité avec Alger & Tunis.

Les contestations qui survinrent pour la levée des impositions ordinaires dans la Gueldre & dans l'Overyssel, les occuperent encore cette année. Ces deux Provinces portoient cinq & demi & trois & demi pour cent dans la totalité. Elles prétendoient être diminuées chacune d'un pour cent, en considération des contributions qu'elles payoient à l'ennemi. La plûpart des autres donnerent leur consentement pour un an; & malgré l'opposition de la Frise & de Groningue, elles furent modérées à quatre & demi & deux & demi, à condition de porter l'ancienne taxe, aussi-tôt qu'on auroit pris les Villes qui couvroient leur frontiere (5).

Modification des impositions pour la Gueldre & l'Overyssel.

Ces différentes affaires n'empêchoient pas l'exécution des Placards contre les Remontrans. Jean Narssius, ci-devant Prédicant de Bommel, qui s'étoit fait Médecin, pour se

Nouvelles persécutions des Remontrans.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 97-105, 131, 166, 224-228, 343-350. Résolut. de Holl. *du 7 Mars, du 10, 15 Mai* 1624. *pag.* 14, 59, 65.
(2) Résolut. de Holl. *du 12 Mai* 1622. *pag.* 93.
(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* II. *col.* 2293.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 135, 143-152.
(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 153.

PHILIPPE V. 1622.

mettre à couvert, fut emprisonné à Rotterdam, & trouva le moyen de se saisir des clefs, en badinant avec la fille du Geolier qu'il enferma dans sa chambre, & se sauva. Poppius & Niellius, Directeurs de leur Confrairie, furent arrêtés à Haarlem, sur la dénonciation de Jean Jeans-zoon Foklet, qui avoit aidé à l'évasion de Grevius & de Prince. Ils attendirent long-tems leur Sentence qui les condamna à la prison perpétuelle; ils furent conduits à Louvestein (1), & l'on y enferma aussi Paulus Lindenius, Prédicant de Zoest, qui fut découvert à Campen (2).

Publication de l'*Apologie* de Grotius.

Ce fut dans ces circonstances que parut la célébre *Apologie de Grotius*. Non-seulement il s'y justifioit pleinement, mais encore tous ceux qui s'étoient mêlés du Gouvernement dans des tems si critiques, & particulierement Barneveld. Elle fut imprimée à Amsterdam sur une Copie qui fut envoyée secretement. Cependant les Etats l'ayant appris par une Lettre interceptée, avec laquelle étoit un billet en chiffre adressé à Stoutenburg, fils de Barneveld (3), saisirent l'Edition; mais Isaac Willemszoon Verbeek, Libraire de Hoorn, trouva moyen d'en faire une seconde sur un Exemplaire échappé du naufrage; elle parut dès l'année même (4), & quoiqu'elle fût défendue sous les peines les plus séveres (5), on ne put empêcher qu'elle ne fût réimprimée dans tous les formats. La défense prononçoit punition corporelle contre l'Auteur, qui fut obligé de demander la protection de Louis XIII (6), & le Monarque y joignit une pension de trois mille livres.

Saisie.

Réimprimée.

L'Auteur protégé par le Roi de France.

Réflexions sur cet Ouvrage.

Jean de Haan, ci-devant Pensionnaire de Haarlem, alors Conseiller Privé du Duc de Holstein, reproche à notre Auteur de ne s'être pas expliqué bien clairement sur le véritable motif de la persécution: *Il devoit*, dit-il, *démasquer le premier mobile de ces manœuvres, & découvrir le projet d'usurper*

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 874-894, 1062-1093.
(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 1096-1100.
(3) Résolut. de Holl. *du 15 Juill.* 1622. *pag.* 113.
(4) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 287-302.
(5) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 451.
(6) K. Brandt Vie de Grotius, *pag.* 306-310.

le pouvoir souverain par le sacrifice sanglant d'un zélé Patriote & l'oppression des autres. Mais Grotius pouvoit-il hazarder de pareils propos ? L'accueil qu'on fit à cet Ecrit si mesuré (1), prouve que Leurs Hautes Puissances n'étoient pas d'humeur à voir attaquer leur Idole, & le traitement que reçurent ceux qui conspirerent contre la vie de son Excellence, suffira pour justifier la retenue de Grotius.

XVI. Source de la conspiration contre la vie de Maurice.

Guillaume de Barneveld, Seigneur de Stoutenburg, second fils de l'Avocat, fut le premier Moteur de cette conspiration, & Renier de Barneveld, Seigneur de Groeneveld, son Aîné, y fut entraîné malgré lui. Tous deux étoient dépouillés de leurs Charges, & privés de la succession paternelle ; Stoutenburg perdoit deux mille florins de rente, & demeuroit avec un revenu très-modique. Veenhuizen & Vander Myle, leurs Beau-freres, se voyoient retranchés des Assemblées de la Noblesse, & tous ceux qui briguoient la faveur, les fuyoient avec affectation. Ces disgraces ranimoient la haine que la mort tragique d'un Pere de soixante-onze ans avoit allumé dans son cœur. Il faisoit valoir le manque de parole que Maurice avoit donnée au mourant de protéger sa Famille, & se flattoit que Frederic-Henri ne pouvoit punir un meurtre qui le mettoit à la tête de la République. Ce dernier motif détermina plusieurs mécontens à s'associer à sa vengeance.

Chefs de la conjuration.

Les Chefs de la conspiration étoient Adrien Adrienszoon Van Dyk, ci-devant Secrétaire de Bleiswyk, David Koorenwinder, Secrétaire de Berkel, Seigneurie appartenant à la veuve de Barneveld, Adrien Vander Dussen, marié à une fille d'Elie Barneveld, Pensionnaire de Rotterdam, & frere de l'Avocat, Henri Slatius, Prédicant de Bleiswyk, Corneille Geritszoon de Woerden, Menuisier à Rotterdam, son beau-frere, Jean & Abraham Blansaart, Guillaume-Jeanszoon Parthy & plusieurs autres, dont nous parlerons dans la suite. Tous ces Conspirés étoient Remontrans, à l'exception de Koorenwinder & de Vander Dussen qui pro-

(1) Brandt *Tom. IV. pag.* 824.

PHILIPPE V. 1622. fessoient la Religion Catholique. Sur la fin de l'été précédent Bernard Dwinglo, beau-frere de Koorenwinder, déclara à Stoutenburg, que les habitans de Leide desiroient la liberté de conscience, & qu'ils n'attendoient que l'exemple d'une autre Ville pour y travailler de concert (1). Dwinglo nie le fait dans son *Apologie*, & soutient que Stoutenburg rétracta dans la suite la confession qu'il avoit faite sur cet article (2).

Bruits répandus à ce sujet. Cependant le bruit couroit que les anciens Secrétaires de Hazertswoude, de Berkel, de Bleiswyk & autres endroits cherchoient à gagner les paysans pour l'exécution d'un projet, dont la Haye seroit le théâtre ; on ne parloit plus que des moyens d'y réussir.

Des assassins loués. Les Conjurés résolurent en 1623 de louer des matelots pour poignarder le Prince à Ryswyk, lorsqu'il descendroit ou monteroit dans son carrosse : il fut question de trouver six mille florins, & Koorenwinder se chargea de ce soin sur le cautionnement de Groeneveld, qui n'y consentit qu'avec répugnance (3). Nicolas Michelszoon Bontebal, ci-devant Secrétaire de Zevenhuizen, engagea Nicolas-Jeanszoon d'Alfen, ancien Escoutet du même lieu, & Corneille Olshoorn, beau-pere du dernier, de prêter deux mille florins ; le reste fut trouvé dans différentes bourses. L'argent remis à Van Dyk sur les instances de Stoutenburg, il manda à Bleiswyk Jean Blansaart, Fabriquant de Serge à Leide, lui découvrit le complot, & lui fit promettre de gagner Abraham Blansaart son frere, & le plus de ses concitoyens qu'il pourroit.

1623. Les deux freres s'aboucherent avec Guillaume Parthy, autre Fabriquant de Serge, qui avoit délivré le Prédicant Welsing des prisons de la Haye. Ces deux complices s'excuserent depuis de n'avoir prêté l'oreille aux propositions de Van Dyk, que dans l'intention d'escroquer l'argent qu'il leur promettoit, dans le dessein d'en informer le Prince ; & se voyant convaincus d'avoir accompagné leur Chef à la Haye

(1) Sentence de Reinier Barneveld, imprimée en 1623.
(2) Dwinglo Apolog. *pag.* 222, 223, 229, 240, 304, 306.
(3) P. Scriverii Batav. Antiq. Append. *pag.* 192.

&

& à Ryſwyk pour reconnoître l'endroit le plus commode pour commettre l'aſſaſſinat, Jean Blanſaart pour prouver qu'il ne penſoit pas à l'exécution, allégua le refus qu'il avoit fait de prendre un piſtolet que Van Dyk vouloit lui donner. Ils entraînerent encore dans leur troupe Corneille Geritſzoon, Menuiſier de Rotterdam, qui promit de faire des recrues à cent ou cent cinquante florins d'avance par tête, ſur trois cens que chacun devoit toucher en arrivant à la Haye pour exécuter le deſſein. Slatius avoit marié ſa ſœur à ce Menuiſier, & ſçut par lui ce qui ſe tramoit contre le Prince.

Libelle contre Maurice.

Ce Prédicant étoit d'un caractere brouillon, grand ami des nouveautés (1), & n'étoit lié qu'avec des eſprits de même trempe. Il compoſa contre Maurice un Libelle intitulé : *Le Flambeau Lumineux* : il l'accuſoit d'avoir excité l'émeute d'Utrecht en 1610, & le charge de tous les déſordres qui l'avoient ſuivie. Il fit imprimer cet Ouvrage à Goude, & l'Edition étant entrée dans un tonneau, il n'attendoit que le moment de l'exécution pour le répandre dans le peuple.

Proviſion d'armes pour l'exécution du complot.

Ce fut dans ces circonſtances que Van Dyk méditant de faire le coup pendant que Maurice paſſeroit par Rotterdam, vint trouver le premier de Février Slatius dans cette Ville, pour le prier de cacher dans ſa maiſon une caiſſe remplie de piſtolets. Non-ſeulement il y conſentit, mais lui & ſon beaufrere ſe chargerent de trouver les aſſaſſins. Ils engagerent en effet Jean Nicolaſzoon, natif du Sudland, Hernan Hermanſzoon d'Embden, & Dideric Leonardſzoon de Catwyk ſur le Rhin, tous trois matelots, qui promirent de faire ce qu'on leur ordonneroit pour le ſervice de l'Etat, ſerment qu'ils préterent ſans autre explication (2). Les armes furent apportées : Slatius fondit les balles, & ſe munit de poudre. Gerritſzoon s'étoit chargé de conduire les matelots à la Haye le 4 ou le 5 de Février ; & ſur une lettre de Van Dyk, il augmenta ſa troupe de Jean Ewouts, de Jean Faaſſen, de Pierre Jeanſzoon Broeck & de Jean Engelen, auſſi matelots. Ceux-ci étoient chargés d'exciter une émeute, pour

(1) Brand. *Tom. IV. pag.* 859.
(2) Sentenc. de Nicolaſz., Hermantz. & Dider. Leonardz. imprim. en 1623.

PHILIPPE V.

1623.

faciliter la fuite des assassins. Dans ces circonstances les Blansaarts & Parthy résolurent de conférer avec Van Dyk, pour en tirer encore quelqu'argent, sous prétexte de la nouvelle recrue. Stoutenburg & Korenwinder travailloient cependant à gagner les paysans, & les exhortoient de venir à la Haye, en leur représentant qu'on devoit changer le Gouvernement, non-seulement dans cette Ville, mais dans plusieurs autres, & leur insinuoient que le Prince Frederic-Henri conduisoit cette affaire, afin de les déterminer plus facilement. Slatius ayant préparé la caisse, l'envoya à la Haye, sous l'escorte des quatre matelots nouvellement engagés, & les adressa au Heaume, Hôtellerie ordinaire de Van Dyk. La veille du départ Slatius donna un repas aux Conjurés, où Corneille Geesteranus & Gerard Veltius, l'un & l'autre Prédicans, se trouverent par hazard, & sçachant le départ de Gerritszoon, ils lui souhaiterent un heureux voyage, sans en pénétrer le motif : ce qui dans la suite pensa les envelopper dans la complicité. Corneille Gerritszoon partit le lendemain, & joignit à Overschie Jean-Nicolas Hermants & Leonardsz, avec lesquels il arriva à la Haye, descendit à l'Auberge du Petit Sot, & remit à chacun quinze ou seize doubles Riders d'or que Van Dyk lui avoit donnés en partant. Abraham Blansaart & Parthy feignant d'amener avec eux les Conjurés qu'on avoit loués à Leide, & Van Dyk croyant la bande rassemblée, celui-ci chargea Abraham Blansaart, Parthy & un autre de Rotterdam de l'exécution du meurtre pour mardi, 6 de Février; les autres devoient les aider à se sauver par le pont de *Tolbrug* & les marais à tourbes du côté de Norddorp, de Pynaker & de Berkel, où s'étant séparés pendant la nuit ils comptoient se retirer dans leurs maisons. Parthy devoit rassembler la troupe dans les Dunes, & prononcer un discours tiré du *Flambeau lumineux* de Slatius. Van Dyk lui remit un Exemplaire & quelqu'argent, avec lequel ils retournerent à Leide pour le partager avec Jean Blansaart.

XVII. Le complot découvert.

Ce fut dans ce voyage que ceux-ci prirent le parti de déceler le complot; mais ils sçurent sur la route qu'on les

avoit prévenus (1). Les quatre matelots qui ne sçavoient à quoi ils étoient destinés, s'impatientant du séjour de la Haye, & soupçonnant quelque danger dans l'entreprise, s'adresserent au Prince pour se tirer d'inquiétude. Ils vinrent le trouver à Ryswyk, & demanderent à lui parler en secret pour une affaire importante. Jean Faassen portant la parole, lui déclara qu'ils étoient loués pour rendre un grand service à la Patrie; qu'ils avoient reçu chacun trois cens florins d'avance, & lui demanda ce qu'il falloit faire? Le Prince ayant répondu qu'il ignoroit ce mystere, les interrogea sur l'Auteur de la proposition; & pour lors il apprit qu'ils avoient apporté une malle au Heaume, où étoit celui qui leur avoit donné l'argent, & que quatre autres particuliers loués pour le même sujet étoient logés au *Petit Sot*. Le Prince partit sur le champ, & leur ordonna de le suivre par le chemin de Voorburg. Il manda le Président de la Cour & quelques Conseillers, qui après avoir interrogé les matelots, envoyerent le Fiscal & le Prevôt investir les deux Auberges en même-tems.

PHILIPPE V.

1623.

Quelques Conjurés arrêtés.

On arrêta dans l'une Gerritsz. Hermantz. Nicolasz. & Leonardz. Van Dyk apprenant la venue du Fiscal, voulut tirer les pistolets de la malle pour les cacher sous le lit; mais n'ayant pas le tems, il la laissa ouverte, sortit enveloppé de son manteau, & le Fiscal le laissa aller sur la parole d'un Archer qui disoit le connoître depuis plusieurs années. Van Dyk du même pas avertit Stoutenburg, & sortit de la Ville, passa le long des Dunes, traversa le bois de la Haye, & se rendit à Bleiswyck. Stoutenburg vola chez son frere, & ils se sauverent tous deux. On gardoit cependant à vue les quatre matelots qu'on régaloit à la Châtellenie, pendant qu'on interrogeoit les prisonniers, qui confesserent le projet d'assassiner Maurice.

Fuite de Stoutenburg.

Et de Groeneveld.

Perquisitions séveres.

On mit aussi-tôt des gardes sur toutes les avenues de la Haye: on envoya deux Conseillers à Rotterdam, pour s'assurer de Vander Dussen; mais il s'étoit sauvé avec Slatius,

(1) Sentenc. d'Abr. de J. Blansaard & de G. Parthy, imprim. en 1623.

ſur la nouvelle que Gerritſzoon étoit pris. Abraham Blanſaart & Parthy étoient en route pour la Haye, reculerent, & ſe cacherent avec Jean Blanſaart. Les priſonniers déclarerent pour complices Van Dyk, Slatius, Geeſteranus & Velſius, & le 9 de Février on publia un Placard, qui promettoit pour chacun quatre mille florins à celui qui les livreroit à la Juſtice. Les deux derniers prouverent dans la ſuite qu'ils n'avoient rien ſçu du complot. On chercha vainement Groeneveld & Stoutenburg : on arrêta le Précepteur du fils de l'Aîné, qui fut appliqué à la queſtion, ſans qu'on pût en tirer d'éclairciſſement. On arrêta Vander Myle à Beverwyk ; mais il fut relâché après avoir prouvé qu'il n'avoit aucune part aux manœuvres de ſes beau-freres (1). On donna des gardes à l'Avocat Boſch, qui fut enfermé quelques jours dans ſa maiſon de la Haye, & recouvra ſa liberté après avoir juſtifié ſon innocence. On arrêta Abraham Wouterſzoon, Armurier de Rotterdam, chez lequel Slatius avoit acheté les piſtolets ; mais il ſe ſauva de priſon avant qu'on eût découvert s'il étoit complice. On traîna devant les Juges Nicolas Michelſzoon Bontebal, qui, comme nous avons dit, avoit trouvé l'argent (2), & l'on expédia des ordres à tous les Commandans des places frontieres pour arrêter ceux qui ſortiroient du pays.

Proſcription des Remontrans.

Ces Lettres comprenoient nommément les Prédicans Arminiens, & la haine générale enveloppoit tous les Remontrans ſans diſtinction. Les Gomariſtes les inſultoient en chaire : tout le monde les fuyoit ; les principaux étoient dans des allarmes continuelles. Les Etats d'Utrecht publierent le 14 d'Avril un Placard rigoureux contre la Secte entiere, & mit les têtes des coupables à quatre mille florins (3). Ce même jour Van Dyk fut pris à Hazertſwoude ſous un habit de payſan. Sa famille étant accourue, il s'écria qu'il étoit mort. Après ſon interrogatoire on fit publier le 16 une proclamation, qui mettoit la tête de Groeneweld, de Stouten-

Et des principaux Conjurés.

(1) Réſolut. de Holl. *du 9 Décemb.* 1623. *pag.* 179.
(2) Brandt *Liv.* IV. *pag.* 900-942.
(3) Brandt *Liv.* IV. *pag.* 942-950.

burg & de Vander Duſſen à cinq mille florins, celle de Keremwinder à quatre mille, & celles des Blanſaarts à ſix cens: d'où l'on conclut que Van Dyk les avoit chargés par ſon interrogatoire. Frederic-Henri ſe trouva même compromis. Quelques-uns prétendent que Stoutenburg s'étoit ſervi de ſon nom pour donner plus de hardieſſe aux Conjurés; mais cette procédure demeura dans un grand ſecret (1). On arrêta à Leide, ſur un ſimple ſoupçon, Paulus Stochius & Guillelmus Coddeus, Profeſſeur des Langues Orientales, & Jean Pieterſzoon Dou, Géométre; mais ils furent relâchés ſous caution (2).

Soupçons contre Frédéric-Henri.

Enfin on prit le 18 d'Avril Groeneweld. Anne Weitſen, Dame de Brandwyk, ſon épouſe, l'avoit fait ſauver chez un Pêcheur de Scheveningue, qui offroit de le paſſer dans ſa pinque en Angleterre ou à Hambourg; mais l'aſpect de l'Océan & la foibleſſe du bâtiment l'ayant effrayé, il pria cet homme de le conduire le long du rivage au Village le plus voiſin: il y loua un charriot de voiture ſur lequel il monta avec ſon guide & ſon valet de chambre, paſſa par Zandwoort à Egmond, où ayant pris un habit de Pêcheur, il ſe fit conduire à Petten, & paſſa de-là au Texel. Cependant ne s'y croyant pas en ſûreté, il gagna Vlieland pour s'embarquer. On avoit écrit à la Haye qu'il avoit paru dans Scheveningue: on ſoupçonna le Pêcheur, & ne le trouvant pas dans ſa maiſon, on queſtionna ſa femme, qui déclara ce qu'elle ſçavoit. On ſuivit la piſte juſqu'à Vlieland, & l'Eſcoutet de l'Iſle fit tant de perquiſitions, qu'il le découvrit au milieu d'une bande de Pêcheurs avec de groſſes bottes & un bonnet de laine ſur ſes yeux. Celui qui l'accompagnoit, voyant venir les Archers, ſe ſauva; mais Groeneveld fut arrêté, & ramené à la Haye ſous une bonne eſcorte.

Groeneveld arrêté.

Stoutenburg, le plus coupable, échappa de plus grands hazards: il s'étoit fait porter hors de la Haye dans un coffre, & s'étoit rendu à Rotterdam, où Vander Duſſen & lui de-

Evaſion de Stoutenburg.

(1) Brandt *Liv.* IV. *pag.* 951.
(2) Brandt *Liv.* IV. *pag.* 953-955.

PHILIPPE V. 1623.

meurerent cachés huit ou dix jours chez un homme, qui de Muſicien avoit fait une fortune conſidérable. Celui-ci loua de Jacques Beltjas un batteau qui partoit pour Weſel, le chargea de fromages, & ménagea au-deſſous une chambre dans laquelle les fugitifs étoient cachés avec leurs gens. Le mouſſe du Batelier ne les apperçut qu'en partant de Nimegue, & on lui recommanda le ſecret, en les faiſant paſſer pour des Prédicans qui fuyoient la perſécution. Mais en arrivant au Tolhuis, un domeſtique de Stoutenburg étant deſcendu du bateau, fut reconnu par quelques ſoldats de la garniſon de Berg-op-zoom, qui lui demanderent des nouvelles de leur ancien Gouverneur. Ce valet ayant fait l'ignorant, on le ſaiſit; & ſur la menace de la queſtion, on lui fit confeſſer le myſtere. On fit auſſi-tôt courir après la barque; mais Stoutenburg ne voyant point revenir ſon valet, ſe fit mettre à terre de l'autre côté du Waal ſur le territoire de Cleves avec Vander Duſſen, & prit un charriot de poſte, ſur lequel ils ſe rendirent à Goch. Le Commandant Eſpagnol les fit conduire à Bruxelles ſous une eſcorte. Iſabelle les prit l'un & l'autre ſous ſa protection, les munit d'une ſauve-garde, & les refuſa aux Etats. La femme de Vander Duſſen vint joindre ſon mari; mais Walburg de Marnix, fille de S. Aldegonde, que Stoutenburg avoit épouſée, demeura en Hollande. Celui-ci paſſa en Italie, d'où il revint à Bruxelles par la France, ſe fit Catholique en 1626, entra au ſervice de l'Archiducheſſe en qualité de Rittmeſtre (1), & nous le verrons ſe ſignaler contre ſa Patrie.

Il paſſe au ſervice de l'Eſpagne.

Trois autres Conjurés arrêtés.

Les deux Blanſaarts & Parthy furent amenés le même jour que Groeneveld dans les priſons de la Haye. Ces trois derniers n'étant pas connus des dénonciateurs, avoient eu le tems de ſe ſauver par Vollenhoven à Groll que les Eſpagnols occupoient; mais la crainte d'être mis à rançon les retint: ils allerent à Groningue, d'où s'étant embarqués à Delfzyl, ils paſſerent à Embden pour aller à Stikhuiſen. Mais en route les ſoldats de Mansfeld leur donnerent une

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 957-960.

nouvelle allarme : ils revinrent à Embden dans une autre auberge que celle où ils étoient descendus d'abord. Ils avoient dit à l'hôtesse qu'ils demeureroient quatre jours, & avoient commandé un bon dîner ; mais ayant rencontré un Capitaine de vaisseau qui devoit faire voile pour Bayonne, ils avoient fait prix avec lui pour descendre à Douvres ou à Calais. Ils revinrent imprudemment à l'auberge pour retirer leurs hardes, & payerent le dîner sans le manger. L'hôtesse en conçut quelque soupçon ; mais apprenant qu'ils avoient changé d'hôtellerie, elle ne douta plus qu'ils ne fussent complices de l'assassinat qui faisoit tant de bruit. Elle avertit l'Escoutet, qui s'étant rendu à leur logis, les pria de venir avec lui chez le Bourgmestre. La simple proposition fit fuir Abraham Blansaart & Parthy ; Jean Blansaart répondit qu'ayant encore trois jours à rester dans la Ville, il ne manqueroit pas à son devoir. L'Escoutet en le quittant laissa du monde pour le garder à vue ; mais la nuit même Jean de Stappen, Major de Groningue, qui les suivoit depuis Delfzyl, étant arrivé avec l'Huissier des Etats, l'arrêta au nom du Sénat. Son frere fut trouvé dans une autre hôtellerie, & l'on rattrapa Parthy la nuit suivante dans un Village aux portes de la Ville. Ils resterent dans la prison jusqu'au 22, qu'on les mit dans un bateau pour Amsterdam, & delà à la Haye où ils arriverent le 27 (1).

XVIII. Exécution de quatre.

Les quatre premiers Conjurés furent exécutés ce même jour. Le bourreau brisa en leur présence les pistolets destinés à faire le coup, & leur coupa la tête. Le corps de Corneille Gerritszoon, beau-frere de Slatius, fut mis en quartiers qu'on pendit au gibet aux quatre portes de la Ville (2). Koornwinder fut découvert à Overselice chez un paysan qui le receloit, & le 24 Mars on amena de Leide Jean Pieterszoon, Samuel de Plekker & Gerrit Cornelis̃zoon (3).

Le Prédicant Slatius arrêté.

Enfin Slatius tomba entre les mains de la Justice au commencement de Mars : il avoit un méchant habit de paysan

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 960, 964, 990. Baudart Mém. *Liv.* XV. *pag.* 36.
(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 969.
(3) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 965.

PHILIPPE V. 1623.

& un chapeau à grands bords qu'il rabattoit ſur ſes yeux; il traverſa la Ville d'Amſterdam ſans être reconnu, s'embarqua à Harlingen, paſſa par Leuwaarden, vint à Groningue dans le deſſein de traverſer le marais pour ſe rendre à Lingen; & ſe croyant en ſûreté, il entra dans un cabaret du Village de Rolde, près de Coeverden, où il demanda un pot de biere. Le hazard voulut que le Wagtmeſtre Guillaume Blauw, fils de Quirin, étoit dans ce lieu avec quelques ſoldats pour attendre un convoi d'argent qui venoit de Groningue; & comme ces gens s'impatientoient, l'un d'eux dit en s'échauffant qu'il pourroit bien avoir été découvert par des eſpions. Ce mot fit peur au Miniſtre, qui ſortit pendant que cette troupe étoit allée regarder dans la rue. Blauwe au retour demanda ce qu'étoit devenu cet homme, & ſçachant qu'il avoit payé ſans boire, il le prit pour un eſpion, & fit courir après lui. Slatius avoit un pain de ſeigle ſous le bras, dans lequel il avoit caché ſon argent, & le Wagtmeſtre lui demandant ſon nom, il répondit d'un air embarraſſé qu'il s'appelloit Jean Hermanſz, qu'il étoit Oculiſte, qu'il avoit eu le malheur de tuer un homme à Amſterdam, & qu'il le prioit de le laiſſer aller. Blauw l'amena à Coeverden: le Gouverneur le fit mettre en priſon, & dépêcha à Amſterdam pour s'informer de l'Oculiſte Hermanſz. La propoſition qu'il fit à la femme d'un ſoldat de donner une bonne ſomme à ſon mari, s'il vouloit aider ſon évaſion, redoubla la méfiance. On ne douta plus qu'il ne fût un des Conjurés, & peut-être Slatius, dont la tête étoit à quatre mille florins. On le conduiſit à Zwoll avec une bonne troupe, où, ſous prétexte d'incommodité, il ſe fit mettre au lit en arrivant, ayant ſoin de tourner ſon viſage du côté du mur. Pluſieurs perſonnes même de conſidération l'interrogeant ſur ſon nom. *Qu'avez vous à faire*, leur répondit-il? *Eſtes-vous mes Juges? on ne le ſçaura que trop bien en Hollande.* On l'embarqua pour gagner Amſterdam, où d'abord il fut reconnu: on le peignit dans ſon habit de payſan, & Nicolas Jeanſzoon Viſſcher l'ayant gravé, l'Eſtampe fut vendue publiquement le lendemain. Son aventure fit tant de

Philippe V.

1623.

de bruit, que les yvrognes se disent encore aujourd'hui: *Bois ta biere avant de payer, ou tu seras pendu comme Slatius.* Il tomba malade en arrivant à la Haye, & les Médecins le crurent empoisonné; mais le retour de sa santé les rassura bientôt (1).

Justification des Remontrans.

Dans ces circonstances les Remontrans s'étant assemblés à Rotterdam, présenterent un Mémoire, par lequel ils déclarerent qu'ils détestoient le complot formé contre la vie du Prince, & se justifioient pleinement d'en avoir eu connoissance. On soupçonnoit cependant Bernard Dwinglo, Isaac Welsing & quelques autres des plus fameux Prédicans: le premier fut accusé dans les formes; il avoit épousé la sœur de Koorenwinder, d'où l'on conjecturoit qu'il ne pouvoit ignorer un complot, où son beau-frere avoit tant de part. Il se défendit par une *Apologie*, & prouva que Slatius & les Blansaarts ne l'avoient mêlé dans cette affaire que dans l'espérance de se sauver en grossissant la troupe: en effet les accusateurs se dédirent à l'article de la mort (2).

Exécution de Groeneveld.

La Cour cependant travailloit sans relâche à l'instruction des procès. Groeneveld avoua dès son premier interrogatoire, & se délivra de la question dont Van Dyk & Koorenwender essuyerent toute la rigueur. La veuve de Barneveld & sa Bru se jetterent aux pieds de Maurice, & demanderent la grace de Groeneveld: le Prince surpris de la démarche demanda à la premiere, quel motif la portoit à faire pour son fils ce qu'elle avoit refusé de faire pour son mari? Elle répondit, sans s'embarrasser de lui déplaire, que *le premier étoit coupable, & le second innocent.* Les trois prisonniers furent condamnés à perdre la tête, comme criminels de léze-Majesté. On leur annonça la mort le 28: Groeneveld reçut sa Sentence avec une grande fermeté; on permit à sa mere & à sa femme avec son fils de passer la nuit auprès de lui, & Van Dyk eut permission de faire venir sa fille. Le lendemain le premier comparut devant la Cour avec ses habits ordinaires, son manteau, l'épée au côté &

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 907.
(2) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 1033-1044, 1053-1059, 1074-1078.

PHILIPPE V. 1623.

le chapeau ſur la tête : il marchoit ſans être lié, ſaluant la multitude qui bordoit les rues & les fenêtres, & s'inclina plus profondément devant celle où il préſumoit que Maurice devoit être. Il écouta ſa Sentence ſans proférer une parole, & marcha froidement à l'échaffaud. Il ôta lui-même ſon manteau, ſa cravate & ſe déboutonna ; ſon valet de chambre l'aida à baiſſer le col de ſa chemiſe, & s'avançant ſur le bord de l'échaffaud : *L'ardeur de la vengeance & les mauvais conſeils*, dit-il au peuple, *m'ont conduit où vous me voyez. Si j'ai offenſé quelqu'un, je le prie au nom de J. C. de me pardonner.* Après ce peu de mots il s'agenouilla. On remarqua qu'au lieu de ſe tourner du côté du peuple, il ſe plaça vis-à-vis le *Kneuterdyk*, où étoit la maiſon de ſon pere. Il s'écria en baiſſant ſon bonnet ſur ſes yeux : *Quel homme étois-je ! qui ſuis-je à préſent ?* L'Exécuteur lui fit voler la tête du premier coup. Son valet jetta du ſable ſur le ſang, rangea le corps dans un coin de l'échaffaud, & le couvrit d'un manteau.

Et d'autres.

Van Dyk & Koorenwinder parurent enſuite liés & garrottés, & le premier enchaîné avec un Archer. Ils s'avouerent coupables, & demanderent miſéricorde. Le bourreau briſa devant eux quatre piſtolets ; leurs têtes furent expoſées ſur des piquets, & leurs corps coupés en quartiers expoſés au gibet. Celui de Groeneveld fut enveloppé dans un drap noir, & porté à ſa maiſon par quatre Huiſſiers des Etats ; ſon valet de chambre ſuivoit avec ſa dépouille, & il fut mis dans le tombeau de ſon Pere (1). Sa bonté & ſa douceur le firent univerſellement regretter, & le peuple jettoit de véritables larmes à la vue d'un ſpectacle ſi lugubre.

De Slatius, & d'autres.

On lut le 4 de Mai l'arrêt de Slatius, de deux Blanſaarts & de Parthy. Le délai leur avoit fait imaginer qu'ils étoient ſauvés : les trois derniers ſe confioient ſur le deſſein qu'ils avoient eu de déclarer le complot, & le Prédicant croyoit avoir mérité ſa grace par la déclamation qu'il avoit faite contre les Remontrans. Il devint furieux à la lecture de ſon

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 1044-1052.

jugement, interrompant chaque mot par un démenti : il renvoya le Miniſtre qui venoit l'aſſiſter, diſant *qu'il en ſçavoit plus qu'il n'en pouvoit dire.* Il déclara cependant que Geeſteranus & Velſius avoient toujours ignoré le complot. Le boureau lacéra en ſa préſence le Livre du *Flambeau Lumineux*, & le Miniſtre s'avança vers le peuple d'un air intrépide : chers Citoyens, dit-il, *vous allez voir couler le ſang d'Henricus Slatius, dont ſes ennemis ſont altérés depuis longtems.* Il fit ſon éloge, & dit au Prédicant qui vouloit faire la priere, *qu'il ſe chargeoit lui-même de ce ſoin.* Il leva les bras ſi haut, lorſqu'il fut à genou, que le bourreau du même coup abattit une main & la moitié de l'autre avec la tête. Jean Blanſaart entendit ſa Sentence ſans dire un mot. Abraham ſon frere parla entre ſes dents ; Guillaume Parthy qui s'étoit étourdi avec de l'eau-de-vie, s'écria pluſieurs fois *que tout ce qu'on liſoit étoit faux.* Ils affirmerent tous trois qu'ils n'avoient jamais eu l'intention d'aſſaſſiner le Prince, qu'ils ne vouloient qu'attraper l'argent de Van Dyk. Leurs corps furent mis en terre ; mais celui de Slatius fut expoſé ſur une roue à la porte de la Haye : ſa femme l'ayant emporté pendant la nuit, & l'ayant enterré auprès du pont de *Geeſtbrugge.* Le hazard fit découvrir ſa ſépulture, & les Juges le firent rapporter au gibet ; mais il fut dérobé une ſeconde fois, & caché dans un verger de Warmond (1), où il demeura.

Jour ſolemnel de prieres & d'actions de graces.

Les Etats ordonnerent le 21 de Juin des prieres publiques pour remercier Dieu de la découverte d'une *Conjuration abominable & déteſtable* contre la vie du Prince (2). Peu de jours après on amena de Leide Jean Pietterſzoon, Samuel de Plekker & Gerrit Corneliſzoon qui ſubirent le même ſupplice. Ils avouerent que les deux Blanſaarts leur avoient dit quelque choſe du complot, & les avoient aſſurés que Frederic-Henri étoit à leur tête ; mais qu'ils avoient regardé ces propos comme de ſimples diſcours. Le Conſeil de Leide les jugea complices, faute d'avoir déclaré ce qu'ils ſçavoient de

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 1071-1087.

(2) Baudart Mém. *Liv.* XV. *pag.* 98.

PHILIPPE V. 1623.

la conſpiration (1). Les Echevins de Schieland condamnerent pareillement Nicolas Michelſzoon Bontebal, pour avoir fourni l'argent néceſſaire à l'exécution, & la Sentence fut exécutée à Rotterdam le 3 de Juillet. Celui-ci avoua à la torture, qu'il ſubit de la façon la plus rigoureuſe (2), qu'il n'ignoroit pas le complot, & qu'il avoit fait prêter deux mille florins. On rendit ſon corps à ſes parens, qui le firent enterrer pendant la nuit (3). Ce fut le quinzieme & le dernier de ceux qui furent exécutés, & l'on n'inquiéta pas ceux qui avoient prêté le ſurplus de l'argent, ſoit qu'ils euſſent quitté le pays, ſoit qu'ils euſſent ignoré la deſtination de l'emprunt. Les Remontrans ne purent déſavouer que quelques-uns des leurs ne fuſſent entrés dans la conjuration; mais ils diminuoient le crime par la révélation des matelots qu'ils diſoient des leurs.

Récompenſes des dénonciateurs.

Quant à ceux-ci, les Etats-Généraux leur accorderent ſix cens florins chacun, augmentant leur paye juſqu'à quinze par mois, les recommanderent aux Amirautés pour les avancer dans les places dont ils ſeroient capables, & le Prince leur fit préſent d'une Médaille de quatre-vingt florins avec ſon Portrait & ſes Armes, & d'une épée d'argent (4).

Mauvais état des finances.

La diſcuſſion de cette affaire occupa le Prince & les Etats juſqu'à l'été, & la guerre ſe fit mollement de part & d'autre. Le ſiege de Berg-op-zoom avoit ruiné les troupes de l'Archiducheſſe, & les efforts que les Etats avoient faits pour ſecourir les places, avoient épuiſé leur caiſſe (5). Les troupes de Mansfeld étoient à leur charge, & le Duc de Brunſvic étant guéri de ſa bleſſure, il fallut lui fournir des fonds pour l'engager à repaſſer en Allemagne. Le Comte de Tilly qui l'obſervoit, le força de retourner, le battit près de Stadloon (6), & le repouſſa juſqu'à Breevoort, d'où il rejoignit

(1) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 1100, 1116. & leur Sentence imprimée à Leide en 1623.
(2) B. Dwinglo Apol. *Tom.* I. *pag.* 142, 196.
(3) Sentence de N. M. Bontebal, imprimée à Rotterdam en 1623.
(4) Brandt *Tom.* IV. *pag.* 941. Baudart Mém. *Liv.* XV. *pag.* 27, 73.
(5) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 16.
(6) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 18.

1623.

Mansfeld dans l'Oostfrise (1). Les Etats leur envoyerent six tonnes d'or pour entretenir vingt-quatre mille hommes pendant trois mois (2).

XIX. Affaires du Palatinat.

Les importunités du Comte de Bristol, Ambassadeur d'Angleterre, avoient obtenu de Philippe une lettre, par laquelle il prioit Ferdinand d'ordonner la levée du siege de Frankenthal, à condition que la Ville seroit mise en sequestre entre les mains de l'Archiduchesse (3), & qu'on recommenceroit les conférences pour la Treve, qui fut enfin conclue pour quinze mois (4). Mais avant qu'elle fût ratifiée, l'Empereur, malgré les oppositions des Princes effrayés de l'exemple, avoit transféré le Haut-Palatinat & la Dignité Electorale à Maximilien, Duc de Baviere, dans une Diete qu'il avoit assemblée à Ratisbonne (5), & ce fut le fruit des négociations de Jacques pour son Gendre. Cet affront le rendit plus vif à presser le mariage de l'Infante, dont il regardoit le rétablissement du Palatin comme une suite nécessaire. Le Prince de Galles se laissa persuader par le Duc de Bukingham, que sa présence détermineroit l'incertitude du Pere & de la Fille, & Jacques ébloui par un trait digne des Amadis lui permit de passer la mer pour enlever son trésor. La fortune seconda son entreprise; mais par un caprice aussi bizarre que le projet, le Prince perdit l'envie de conclure au moment qu'il en fut le maître. Il repartit sous un vain prétexte, & si-tôt qu'il fut en Angleterre il ne voulut plus exécuter le mariage. La plûpart des *Historiens Anglois* attribuent la rupture au refus de restituer le Palatinat; mais la *Relation du Comte de Bristol* en charge Bukingham, qui piqué du peu d'honneurs qu'on lui fit, dégoûta le Prince, pour se venger du Monarque. C'est ainsi que finit une négociation que Jacques avoit sollicitée pendant sept ans avec tant de vivacité, & pour la réussite de laquelle il avoit sa-

Treve.

Le mariage du Prince de Galles avec l'Infante rompu.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 230.
(2) Résolut. de Holl. *du* 1, 5 *Août*, 21 *Oct.* 1623. *pag.* 84, 89, 140.
(3) Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* IV. *pag.* 48, 55.
(4) Acta Publ. Angl. *Tom.* VII. *Part.* IV. *pag.* 57.
(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 205.
(6) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 221. *& suiv.*

PHILIPPE V. crifié les intérêts de fon Gendre, fa propre réputation, la religion qu'il profeffoit, le bien de fes Sujets & les Loix de fon Royaume.

1623.

Ambaffade de l'Empereur aux Etats.

Quoique la fortune eût entiérement fecondé les vœux de Ferdinand dans la Boheme & dans le Palatinat, il appréhendoit toujours un retour funefte du côté des Provinces-Unies; & pour en prévenir l'effet, il envoya cette année Jean-Baptifte Grammaye à la Haye. La fufcription de la Lettre de créance portant : *A nos Chers & Fidèles de l'Empire*, ce qui fuppofoit une efpece de vaffalité, les Etats refuferent l'audience à l'Ambaffadeur (1), qui fut congédié le plus civilement qu'on put ; & fur le bruit qu'il venoit traiter de la paix avec l'Efpagne, les murmures du peuple précipiterent fon départ (2).

Ils lui refufent l'audience.

Envoyés de Hambourg.

Les Etats reçurent dans ce même tems les Envoyés de Hambourg & de Breme. Les premiers fe plaignoient des Armateurs des Provinces-Unies qui forçoient leurs vaiffeaux à baiffer pavillon en pleine mer, & les enlevoient fur le moindre foupçon de commerce avec l'ennemi. On leur répondit qu'on donneroit ordre à l'avenir de laiffer en paix ceux dont les Lettres feroient en regle. Ceux de Breme demandoient qu'on ouvrît l'entrée du Wefer, & qu'on fît ceffer le nouveau péage que le Comte d'Oldenburg avoit établi fur le fleuve. On écrivit à ce Prince, qui nomma des Députés pour foutenir fes droits, fe plaindre que Mansfeld fe fût emparé de Kniphaufen qu'il prétendoit être de fes Domaines, & que l'on fermât les embouchures du Wefer & du Jade; on allégua fur ce dernier article que la précaution étoit indifpenfable pour couper les vivres aux Efpagnols ; mais la conteftation fur le péage fubfifta quelques années (3).

De Breme.

Et du Comte d'Oldenbourg.

Troubles dans la Frife.

Sur les impofitions.

Les Etats furent encore occupés d'une difpute qui s'étoit élevée dans la Frife entre les Villes & les trois Membres du Weftergo, de l'Ooftergo & des Sept-Forêts. Ces derniers payoient une efpece de taille réelle connue fous le nom *des*

(1) Réfolut de Holl. *du 30 Sept.* 1623. *pag.* 132.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 216-222.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 229.

Florins, pendant que les habitans des Villes ne contribuoient qu'à proportion de leur consommation, sous le nom d'Octroi ou d'entrée. Les paysans se prétendoient surchargés en comparaison des bourgeois, & s'en plaignoient aux Etats-Généraux, sans cependant les reconnoître pour Juges dans cette affaire. Leurs Hautes Puissances manderent aux premiers d'envoyer leurs défenses ; mais ceux-ci, avant de procéder à la nomination, jugerent à propos de faire un changement dans leur Magistrat. Jusqu'alors la nomination se faisoit dans toutes les Villes par le Stadhouder & douze Conseillers, à l'exception de Leuwaarden & de Francker. Ces douze Conseillers qui composoient le Conseil Provincial, étoient eux-mêmes nommés par les quatre Membres, & par conséquent les habitans de la campagne avoient neuf contre trois, où l'arrêté se formant à la pluralité des voix, ils avoient un grand avantage sur les bourgeois. Pour y remédier, les Villes résolurent de renvoyer l'élection au Stadhouder, assisté des trois Conseillers nommés par les Villes, & s'autoriserent par une clause de l'Instruction du Conseil, qui portoit que la forme des élections ne subsisteroit que jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par les Villes. Les neuf Conseillers dépouillés de leurs fonctions s'opposerent au nouveau Réglement par un Mémoire qu'ils présenterent aux Etats Provinciaux, qui composés de la même maniere que le Conseil, ne manquerent pas de juger en leur faveur, & de défendre aux Villes d'introduire des nouveautés. Les Magistrats furent élus sur l'ancien pied : la plûpart des Anciens, intimidés par la crainte de la destitution, ou séduits par l'espérance d'être continués, abandonnerent l'affaire des impositions (1), qui pour lors fut arrêtée.

PHILIPPE V.

1623.

Sur la nomination des Magistrats.

Accommodement.

Affaires des Indes.

Ces embarras n'empêchoient pas les Régens de penser à l'avancement du Commerce. La Compagnie des Indes mit en mer onze vaisseaux de guerre commandés par Pierre l'Hermite, avec ordre d'attaquer les vaisseaux Espagnols, & de détruire leurs Plantations (2). Les Etats fournirent la

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 211-214.

(2) Voyage de Jacques l'Hermite, *pag.* 3.

PHILIPPE V.

1623.

moitié des frais de cet armement, & voulurent engager la Compagnie Occidentale d'y joindre ſes forces maritimes ; mais ces Négocians aimerent mieux armer une flotte ſéparée de vingt-trois vaiſſeaux & de trois *Yagds*, qu'ils envoyerent en Septembre au Breſil ſous le commandement de Jacques Willekens, Amiral, & de Pieterzoon Hein, Vice-Amiral (1). L'Hermite paſſa le Détroit de le Maire, brûla pluſieurs bâtimens Eſpagnols dans la Mer du Sud, pilla quelques-uns de leurs Comptoirs, & mourut dans cette expédition. Ses vaiſſeaux reprirent la route de l'Europe, & terrirent en Zeelande dans l'été de 1626 (2). Nous verrons dans la ſuite les exploits de Willekens.

Incendiaires Eſpagnols.

On découvrit au commencement de cet hyver des incendiaires envoyés par les Eſpagnols pour mettre le feu dans différens quartiers d'Amſterdam & aux vaiſſeaux du Port : ce qui redoubla les attentions qu'on avoit pour la garde des côtes (3). Ce ſurcroît de dépenſe n'empêcha pas Leurs

Cherté des grains.

Hautes Puiſſances de faire des achats de grains pour remédier à la diſette dont les Pays-Bas étoient affligés, & la charité porta pluſieurs Négocians à donner le bled qu'on achetoit pour les Villes & les hôpitaux à meilleur marché que le prix courant. La glace qui fermoit les ports avoit cauſé la famine : le prix du ſeigle étoit monté juſqu'à deux cens florins d'or ; mais le printems ayant ouvert les eaux, il arriva une ſi grande quantité de bled du Nord, qu'il tomba

Inondation.

1624.

dans un jour à ſon prix ordinaire (4). Le froid exceſſif de cette année fut ſuivi d'un débordement général des rivieres : la digue de la Leck fut emportée par l'amas prodigieux des glaces qui s'étoient amoncellées au-deſſus du Vaart ou Canal. Le Pays d'Utrecht & la Hollande furent inondés du côté du Nord & du Nord-Oueſt juſqu'à l'Amſtelland, & les eaux étoient auſſi hautes dans la Ville qu'au dehors (1).

(1) J. de Laat Relat. des Ind. Occid. *pag.* 7.
(2) Voyag. de J. l'Hermite, *pag.* 40, 45, 50, 56, 58, 60, 61. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 488.
(3) Waſſenaar Mém. *Tom.* VI. *fol.* 62.
(4) Waſſenaar Mém. *Tom.* V. *fol.* 35, 36.
(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 269.

Le

PHILIPPE V.

1624.

Emeute des troupes Angloises.

Le défaut de solde causa d'un autre côté une émeute des Anglois qui composoient la garnison de Breda, & l'on fut contraint d'envoyer Frederic-Henri pour l'appaiser. Elle fut si considérable, que Maurice ne pouvant trouver l'argent nécessaire pour tranquilliser les esprits, ne put s'empêcher de dire en pensant à Barneveld : *Si nous avions encore ce vieux Coquin, il trouveroit l'argent dont nous avons besoin* (1).

La Veluwe & les Ommelandes ravagés.

Van den Berghe profita de ces circonstances & de la gelée pour faire une irruption dans la Veluwe, & les garnisons de Groll, de Lingen & d'Oldenzeel ravagerent les Ommelandes. Maurice accourut à Utrecht malgré la rigueur de l'hyver, & fit casser les glaces jusqu'à la mer. Mais le dégel qui survint le 21 de Janvier, obligea l'ennemi de se retirer, & il passa par bravade sous les murs d'Arnhem ; mais il n'osa former aucune entreprise (2).

XX.
Sollicitations infructueuses pour secourir le Comte Palatin.

Les Etats-Généraux étoient fort embarrassés à trouver des fonds pour soutenir la guerre. Maurice à son retour assistoit aux Assemblées des Etats de Hollande pour presser les délibérations, & les exhortoit à ne pas se séparer sans un Arrêté nécessaire au salut de la République (3). Frankenthal étant remis à l'Archiduchesse (4), Frederic entiérement dépouillé ne cessoit de solliciter le Prince & les Etats de le secourir, pour recouvrer son patrimoine & ses dignités. Leurs Hautes Puissances le souhaitoient ardemment ; mais elles craignoient de se charger de tout le poids de la guerre, & pressoient le Roi de France, de Suede, de Danemarc & les Villes anséatiques de partager le fardeau. Chrétien attendoit la déclaration des autres Couronnes ; la Suede s'excusoit sur sa guerre avec la Pologne ; les Villes anséatiques alléguoient que leur Traité ne les engageoit qu'avec la Suede, & la France occupée à la destruction des

(1) Vie de Barneveld *à la fin.* Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* X. *pag.* 93.

(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 20-22. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 169 271.

(3) Résolut. de Holl. *du 12, 13 Mars, du 2, 26 Avril* 1624. *pag.* 18, 25, 33, 43.

(4) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part,* II. *pag.* 418.

PHILIPPE V.

1624.

Disposition favorable de la Cour d'Angleterre.

Huguenots s'intéressoit en secret pour l'Electeur de Baviere (1).

On ne pouvoit donc compter que sur l'Angleterre (2), & la rupture du mariage du Prince de Galles augmentoit les espérances. On avoit à combattre l'aversion naturelle de Jacques pour les armes (3), sa vieillesse & l'amour du repos. Il étoit de plus piqué contre la République, & ne pouvoit digérer le refus de la liberté de Guillaume d'Ophoven, Prieur des Dominicains que les Hollandois retenoient prisonnier, pour avoir voulu livrer Heusden aux Espagnols, qui cependant fut échangé dans la suite contre le Gouverneur d'Ysendyke, pris en formant une entreprise sur Gravelines (4). Mais la Cour avoit changé de face depuis le retour du Prince de Galles & de Bukingham. Le Prince & son Favori s'étoient rendus maîtres de l'esprit du vieillard : il étoit entouré par des Officiers, des Ministres & des Courtisans qui leur étoient vendus, & ces nouveaux Régens, non contens d'avoir rompu toute négociation avec l'Espagne, méditoient une invasion dans ses Provinces, & ne songeoient qu'à se couvrir du prétexte de la restitution du Palatinat (5).

Négociations de Maurice avec Carleton.

Les Etats informés de ce changement par Caron, leur Ambassadeur à Londres, chargerent Maurice de sonder Carleton sur les intentions de son Maître. La révolte de la garnison Angloise de Breda fournit l'occasion d'une conférence. Après quelques propos sur la rareté de l'argent, Maurice interrogea tout d'un coup Carleton sur la disposition de Jacques depuis sa rupture avec l'Espagne. Carleton répondit « que les cartes se brouilloient tous les jours, & qu'il » craignoit que le Palatinat ne causât bientôt la guerre en- » tre les deux Couronnes. Il ajouta que les Etats devroient » aider Frederic à rentrer dans ses Domaines ; que ce seroit

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 166.

(2) Cabala or Mysteries of State *Part.* I. *pag.* 245, 246.

(3) Cabala or Mysteries of State *Part.* I. *pag.* 245, 246.

(4) Voyez l'Instruct. secret. des Ambassad. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 193.

(5) Lettr. de Jacques *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 254. & son Discours, *pag.* 272. Confer. Letters in the Cabala or Mysteries of State *Part.* I. *pag.* 180.

» le moyen le plus sûr de recouvrer l'amitié de son Maî- Philippe V.
» tre». Maurice saisit l'occasion pour se plaindre de l'éloignement que le Monarque marquoit depuis quelque tems pour la République. L'Ambassadeur repliqua « que les Hollan- 1624.
» dois ne pouvoient s'en prendre qu'à leur propre conduite,
» aux mécontentemens qu'ils avoient donnés à Sa Majesté
» dans l'affaire de Barneveld, aux obstacles qu'ils mettoient
» par-tout, & singulierement dans les Indes au Commerce
» de ses Sujets, aux Traités qu'ils avoient signés sans le con-
» sulter avec les Villes anséatiques, enfin aux violences
» exercées par leurs Armateurs, sans reconnoissance pour
» une Couronne qui les avoit soutenus pendant la guerre,
» & leur avoit procuré une treve dont ils ne pouvoient se
» passer, qui leur avoit restitué si libéralement les Villes
» qu'elle tenoit en engagement, & qui négligeoit la ven-
» geance des insultes que ses vaisseaux recevoient tous les
» jours ; que ces griefs avoient rendu Sa Majesté plus facile
» aux propositions des Espagnols ; qu'ils pouvoient cepen-
» dant réparer le mal, en profitant des circonstances, & lui
» montrant un attachement plus solide & plus sincere dans
» une affaire qui le touchoit si vivement ».

Maurice l'assura « que les Etats ne manqueroient jamais
» à ceux qui les soutiendroient contre un ennemi irréconci-
» liable, & qu'ils seroient prêts de sacrifier leurs biens &
» leur sang pour quiconque se déclareroit contre les Espa-
» gnols». Carleton insista sur les allées & venues d'une certaine Vieille de la Haye appellée Serklaas, & plus connue sous le nom de la *Maquerelle de la Treve*. Il ajouta que les Etats de Hollande écoutoient ses propositions, & qu'il étoit à craindre, qu'après avoir engagé le Roi dans la guerre, ils ne laissassent le fardeau sur ses épaules. Maurice avoua « que
» la fureur de cette femme étoit de négocier sans pouvoirs,
» qu'il avoit soin de supprimer ses lettres, qu'il avoit même
» appris que Spinola & Pekkius informés qu'elles n'étoient
» pas communiquées aux Etats, avoient résolu d'envoyer
» des Emissaires à titre de Voyageurs ou de Négocians,
» pour répandre leurs propositions dans les Provinces ; mais

PHILIPPE V. 1624.

» qu'il sçauroit bien rompre leurs projets, & qu'il lui certifioit que le seul désespoir pourroit porter les Etats à conclure une Treve ou la paix ». Carleton fit alors entendre, » que Jacques exigeroit quelques sûretés avant que de s'engager, & le Prince sans fermer la porte à l'espérance, répondit, « que si le Roi prenoit Elisabeth pour modèle, les » Etats prendroient la même confiance qu'ils avoient eue » pour la Reine ». Carleton fit part de cette conversation à Bukingham, & lui conseilla de renouveller les anciennes alliances; qu'il falloit même se presser, & profiter de la vie de Maurice qui devenoit valétudinaire, & qui s'étoit trouvé si foible cet hyver, qu'on désespéroit qu'il pût aller jusqu'au mois de Mai (1).

Ambassade en Angleterre.

Les Etats de leur côté nommerent en Février François Aarsens, Seigneur de Sommelsdyk & de la Plaate, Joachimi, Seigneur d'Ostende & d'Odekenkerke, Ambassadeurs Extraordinaires, qui secondés de Noël Caron, Ambassadeur ordinaire, conclurent le 5 de Juin une Alliance défensive pour deux ans, tendante à la conservation des pays respectifs, & au rétablissement de Frederic dans ses Etats & Dignités. « Le Roi accordoit aux Hollandois la liberté de » lever six mille hommes dans ses Royaumes, s'engageoit » à les passer dans le Continent & à les entretenir, à condition qu'il seroit remboursé de ses avances à la fin de la » guerre. Les Etats promettoient, en cas qu'il fût attaqué » dans son Isle, de le secourir de quatre mille hommes aux » mêmes conditions (2) ».

Alliance défensive avec cette Cour.

Secours infructueux des Anglois.

Outre ces troupes Jacques fit lever douze mille hommes, qui devoient porter la guerre dans le Palatinat sous les ordres du Comte de Mansfeld. Il envoya en France pour demander le passage. Louis XIII ne parla qu'en termes ambigus ; l'Archiduchesse répondit négativement. Sans autre sûreté l'armée mit à la voile, & trouva le port de Calais fermé. Mansfeld s'avança vers la Zeelande, & l'on répon-

(1) Lettres de D. Carleton *in* the Cabala or Mysteries of State *Part.* I. *pag.* 177.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 278.

dit qu'on ne pouvoit recevoir une troupe si considérable faute de vivres : il fallut renvoyer à Londres pour applanir ces difficultés, & pendant ces délais la maladie se mit dans les vaisseaux, où les soldats étoient entassés les uns sur les autres, & manquoient de vivres : ensorte que les deux tiers périrent de misere, & le surplus fut incorporé dans les six mille hommes destinés au service des Etats. Ainsi les fausses mesures des Ministres Anglois anéantirent cette armée qu'on ne put réparer du reste de l'année (1).

XXI. Ambassade en France.

Les Etats-Généraux avoient envoyé en France dans ce même tems Henri van Essen, Conseiller de la Cour de Gueldre & de Zutphen, Nicolas de Boekhorst, Seigneur de Nordwyk & Adrien Pauw, Chevalier, Seigneur d'Heemstede. Les Zeelandois vouloient y joindre un Envoyé ; mais les Etats le refuserent pour cette fois (2). Ils étoient chargés de représenter au Roi l'impossibilité de continuer la guerre sans le renouvellement des anciennes Alliances (3). L'occasion étoit favorable. Jacques avoit entiérement rompu avec l'Espagne, & venoit de conclure le mariage du Prince de Galles avec Henriette-Marie, Sœur de Louis XIII (4).

Mariage de la Sœur du Roi avec le Prince de Galles.

Traité de subsides avec la France.

D'ailleurs ce Monarque qui méditoit le siege de la Rochelle, avoit besoin d'une flotte, & l'amitié de la République lui devenoit nécessaire. La négociation réussit en peu de tems, & le 10 de Juin les Ambassadeurs Extraordinaires signerent, conjointement avec Gedeon de Boetselaar & d'Asperen, Baron de Langerak, Ambassadeur ordinaire, un Traité, par lequel « le Roi avançoit aux Etats 120000 l. & » promettoit de fournir un million pendant deux ans, à la » charge de rendre ces sommes trois ans après la signature de » la paix. Les Etats s'engageoient à ne faire ni paix ni treve » que *par son conseil & son entremise*, s'obligeoient de prêter » ou louer des vaisseaux à Sa Majesté à sa premiere requi-

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 241, 253.
(2) Missive des Etats de Zeel. à son Excell. *dans* les Notul. de 1624. *pag.* 39.
(3) Instruct. des Ambass. *du 13 Fevr.* 1624. inss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XL. *pag.* 495.
(4) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XVIII. *pag.* 429. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 295, 429.

PHILIPPE V. 1624.

» sition, & de l'aider en cas d'attaque de la moitié des sommes susdites en argent, en hommes, ou en vaisseaux à son choix, en cas qu'ils fussent en paix, & que leur état pût le permettre ». Louis avoit exigé qu'on ne pût entrer en négociation *sans son consentement* ; mais les Ambassadeurs éluderent la clause, en dressant les Articles avec les Commissaires François. On arrêta par des Articles séparés, que les François, Officiers & autres, au service des Etats, pourroient assister au service dans la Chapelle de l'Ambassadeur de France à la Haye (1), & quelques autres points concernant le commerce & la navigation (2).

Articles secrets.

Siege de Breda par Spinola.

Ces négociations ayant occupé le Prince la plus grande partie de l'été, il ne put ouvrir la campagne qu'au commencement de l'automne. Spinola l'avoit prévenu : il avoit commencé par menacer différentes places, & sur la fin d'Août il étoit tombé sur Breda, dont il faisoit le siege. Justin de Nassau, Gouverneur de la Ville, avoit appellé Hauterive & Morgan avec leurs troupes : le premier s'étoit chargé de défendre la porte d'Anvers ; le second celle de Bois-le-Duc. Bientôt le Duc de Medina à la tête des Espagnols, & Braquioni avec ses Italiens parurent à la vue des murailles, & furent suivis de toute l'armée. Les assiégés après avoir disputé quatre jours le poste de Grieken, se renfermerent dans leurs ouvrages, & pour lors Spinola ouvrit la tranchée, qu'il poussa avec toute la vivacité possible, malgré les sorties continuelles des assiégés. Justin voyant les batteries dressées, fit lever les écluses, & les eaux inonderent le camp, à la réserve du Quartier d'Isembourg. Les assiégeans ayant desséché le terrein par des fossés, reprirent leurs attaques. Sur ces entrefaites Balançon & Balagny ayant enlevé un convoi de plus de cent cinquante charriots de vivres, inspirerent à Spinola l'idée de se rendre maîtres de la place par famine.

Cleves & Juliers repris par Maurice.

Maurice qui comptoit sur la bonté des fortifications & la

(1) Art. part. mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* X. *Liv.* XL. *pag.* 497.

(2) Traité entre la France & les Prov. Unies, mss. *ibid.* Voyez aussi Aitzema *Tom.* I. *pag.* 284, 951.

1624.

valeur de la garnison, étoit du côté de Cleves qu'il avoit repris par capitulation, aussi-bien que Gennep; mais ayant appris que les vivres commençoient à manquer dans Breda, il résolut de tenter le secours. Il s'avança pour s'emparer du poste d'Osterhout, & le trouvant occupé par Spinola, il attaqua Ter Heide, dont il fut repoussé avec perte de quatre cens hommes. Après avoir cherché de tous côtés un passage, il fut camper plus loin, tant pour rendre les convois plus difficiles, que pour couvrir une entreprise qu'il méditoit sur Anvers. Il détacha par ses derrieres mille soldats & deux cens cavaliers d'élite, auquel il fit prendre l'écharpe de Bourgogne. Cette troupe marcha avec tant de secret, qu'elle passa le fossé de la Ville à la faveur de la nuit, sans que le Gouverneur en fût averti. Déja les échelles étoient appliquées en plusieurs endroits, lorsqu'un sentinelle effrayé du bruit qu'il entendoit, tira au hazard, & donna l'allarme. La garnison accourut sur le rempart, & les Entrepreneurs furent contraints de se retirer. Maurice affligé d'avoir manqué son coup, & désespérant de secourir Breda, se retira à la vue de l'ennemi; mais avec tant d'ordre, que Spinola n'osa charger son arriere-garde. Il mit une partie de son armée en quartiers dans le *Langestraat*, & laissa l'autre à Rosendaal sous les ordres des Comtes Henri & Ernest-Casimir de Nassau (1), & revint à la Haye le 18 de Novembre (2).

Ses tentatives infructueuses pour secouris Breda.

Son entreprise sur Anvers.

Manquée.

Une incommodité dont il étoit attaqué depuis quelque tems, détermina son retour, & les Médecins qu'il consulta, déciderent qu'il étoit menacé d'une phtysie (3). On l'attribuoit au chagrin qui le dominoit depuis l'exécution de Barneveld, au mauvais succès de son entreprise sur Anvers, & à l'impuissance de secourir Breda (4). Il continua cependant de travailler à ses affaires particulieres & à celles de la République, fit revenir Frederic-Henri de l'armée, & lui conseilla, ou plutôt lui commanda (5) d'épouser Amelie, fille

Derniere maladie de Maurice.

1625.

Mariage de Frederic-Henri avec une Princesse de Solms.

(1) Mém. de Frederic-Henri. *pag.* 28.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 322, 333, 334, 335, 356, 357.
(3) Wassenaar Mém. *Tom.* IX. *fol.* 37.
(4) Aubery Mém. *pag.* 329.
(5) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 30.

de Jean Albert, Prince de Solms, que l'Electrice Palatine avoit amenée à la Haye (1). Il voulut être témoin du mariage : la célébration se fit au commencement d'Avril (2), & les Conseillers-Committés accorderent une dispense de bans, qui fut confirmée dans la suite par les Etats-Généraux (3). Nous trouvons que pour déterminer le jeune Prince, il le menaça d'épouser lui-même une Maîtresse, dont il avoit eu deux enfans, & de le deshériter par la légitimation subséquente.

Mort de Maurice.

Il mourut peu de jours après le 23 d'Avril (4). Son corps étant ouvert, on trouva une tumeur au foye, & toutes les autres parties fort saines (5). Il étoit âgé de cinquante-huit ans, dont il avoit gouverné les états quarante-un (6). Jean Bogerman que nous avons vu Président du Synode de Dordrecht, & qui l'assista dans les derniers momens, certifie dans le Journal de sa maladie, qu'il mourut en bon Chrétien, qu'il avoit un repentir sincere de ses fautes, & qu'il espéroit le pardon de la miséricorde divine par les mérites du sang de Jesus-Christ, sentiment fort approchant de l'Arminianisme qu'il venoit de persécuter avec tant d'acharnement. Quoique constant dans ses amours, il ne voulut point de femme, & ne fut jamais sans Maîtresse. Il laissa plusieurs Bâtards, dont les plus connus sont Guillaume de la Leck, & Louis de Polamen qu'il eut de N. . . . . de Malines, bonne Demoiselle du Brabant.

Ses Enfans naturels.

Son Testament.

Il fit son Testament le 21 d'Avril, deux jours avant sa mort, après avoir révoqué celui qu'il avoit signé en Avril 1621, & le Codicille du 5 d'Avril 1625. Il institua Frederic-Henri, son unique héritier ; & pour conserver le lustre & la dignité de la Maison de Nassau, il appelloit, au défaut des mâles issus légitimement de son corps, Ernest-Casimir son Cousin & ses Descendans en ligne masculine. Il léguoit

(1) Aubery Mém. *pag.* 331.
(2) Commelin Vie de Frederic-Henri, *pag.* 7.
(3) Résolut. de Holl. *du 16 Avril* 1625. *pag.* 52.
(4) Résolut. de Holl. *du 23 Avril* 1625. *pag.* 56.
(5) Résolut. de Holl. *du 3 Mai* 1625. *pag.* 66.
(6) Wassen. *Tom.* IX. *fol.* 37.

à la Princesse de Portugal, sa Sœur, sept mille cinq cens livres de rente héréditaire remboursable à raison du denier vingt, à ses deux Fils Emmanuel & Christophe chacun deux mille florins de pension, & mille à chacune de leurs Sœurs partageables en cas de décès entre les survivans, & reversibles à l'héritier légitime après l'extinction des Légataires. Il donne à Guillaume la Terre de la Leck avec le droit de pêche dans la Merwe, à Louis, son frere, la Seigneurie de Polamen & de Monster avec leurs Bailliages : ce qui comprend Poeldyk, Terheide & demi-Loosduinen, & de plus cinq mille florins de rentes héréditaires à chacun, à la Demoiselle de Malines, leur Mere, quatre mille deux cens florins par an, & trois mille à une autre Maîtresse ; & par un Codicille séparé, il reconnoît cinq Bâtards de celle-ci, laisse à l'Aîné quatre mille florins de rente, trois mille au second & deux mille à chacune des trois filles. Il ordonne que son corps soit porté à Delft, & mis dans le tombeau de son Pere. Les funérailles se firent le 16 de Septembre (1). Antoine de Courtaumer, Général des François, Horace de Veere, Commandant des Anglois, Daniel Marquette, Grand-Maître de l'Artillerie, & le Comte de Solms portoient le drap mortuaire. Frederic-Henri, Prince d'Orange, Emmanuel, Prince de Portugal, Ernest-Casimir, Comte de Nassau, & Frederic-Henri, Comte de la Tour-d'Auvergne, menoient le deuil. Ils étoient suivis de l'Electeur Palatin, d'un grand nombre de Princes & Seigneurs, de la Noblesse, des Députés des Etats-Généraux, des Provinciaux & des Conseils des Villes (2). On fit son Eloge funéraire, & l'on n'oublia aucune des Cérémonies ordinaires ; mais les Etats témoignerent leur mécontentement des dernieres manœuvres du Mort, en laissant les frais des obséques aux dépens de l'héritier (3).

Ainsi mourut Maurice, Comte de Nassau, Prince d'Orange, & *Premier Stadhouder* sous le Gouvernement des

(1) Notul. de Zeel. *du 28 Oct.* 1625. *pag.* 394. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 441.
(2) Commelin Vie de Freder. Henr. *pag.* 9.
(3) Resolut. de Holl. *du 11 Sept* 1625. *pag.* 108, 109.

PHILIPPE V.

1625.

Etats. Guillaume, ſon Pere, tenoit ſa nomination & ſes Lettres de la main du Roi, & lorſque les Provinces abjurerent la Couronne d'Eſpagne, la République qui le regardoit comme ſon Fondateur, le reçut pour chef ſans toucher à ſon titre.

Son portrait.

Maurice fut ſans contredit un des plus grands hommes de ſon ſiecle. Il ajouta à la ſageſſe & à la prudence de ſon Prédeceſſeur, la capacité militaire & la fortune des armes qui manquoient au premier. Il avoit la phyſionomie agréable, les couleurs vives, la barbe & les cheveux blonds, la taille élevée, mais dont ſa groſſeur diminuoit l'avantage, le tempérament robuſte & dur à la fatigue, l'ame magnanime, le cœur généreux & l'eſprit pénétrant. Il fut le reſtaurateur de la diſcipline militaire, & devint le premier Ingénieur de l'Europe (1). Habile dans la guerre de campagne, il pouſſa au plus haut degré l'art de prendre & de défendre les places. Il ſçavoit allier la magnificence avec l'économie (2). Il aimoit les Sçavans, & ſur-tout les Mathématiciens. Les Echecs étoient ſon jeu favori, & l'amuſement de ſon loiſir. Auſſi profond Politique que grand Capitaine, moins taciturne & plus ouvert que ſon Pere (3), il ſçavoit remuer les peuples par des reſſorts auſſi cachés, & marcher à ſon but par des routes auſſi ténébreuſes. Il tranſporta, ſans qu'on s'apperçût de ſon deſſein, l'autorité des Provinces aux Etats-Généraux, & fit prendre à la République dont Guillaume avoit jetté les fondemens, la ſolidité qui lui manquoit. Pour s'attacher ſes domeſtiques, il leur diſtribuoit les charges & les offices qui vaquoient dans ſes Domaines; mais il indiſpoſoit le Magiſtrat des Villes que ſes Succeſſeurs ont ſçu gagner par la pratique contraire (4). *Jeannin* le caractériſe par les titres d'honnête homme & d'homme ſage (5). Il perdit un

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 311. *Tom.* IV. *pag.* 297. Voyez auſſi les témoign. des Etrang. *dans* Heemskerk Arcad. Bal. *pag.* 317.

(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 31.

(3) Négoc. de Jeannin, *Tom.* III. *pag.* 124. *Tom.* IV. *pag.* 99.

(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 455.

(5) Négoc. de Jeannin, *Tom.* II. *pag.* 507. *Tom.* III. *pag.* 46, 176, 206. *Tom.* IV. *pag.* 297.



FREDERIK-HENRI DE NASSAU,
Prince d'Orange, Stadhouder de Hollande, Capitaine
et Amiral Général des Provinces-Unis.

F R Ingouf Sculp

peu de sa réputation à l'expiration de la Treve. Le mauvais état dans lequel il trouva les Finances, ne lui permit pas de pousser la guerre avec avantage. La France & l'Angleterre ne prenoient plus le même intérêt à la République. Son impuissance, le malheur de la guerre de Boheme, la perte du Palatinat, la défiance des Etats & des Villes, le réfroidissement des peuples (1); la haine des Remontrans, les remords d'avoir versé inutilement le sang d'un vieux Ministre respectable par son âge & ses services, changerent son caractere. Il étoit devenu soupçonneux, vindicatif, sombre, rêveur, & se laissa dominer par une bile noire qui l'étendit enfin dans le tombeau. Les moyens violens qu'il mit en usage, ternirent sa mémoire : de façon que quelques Auteurs mettent en problême si la gloire qu'il s'est acquise par les armes, peut couvrir la honte d'avoir sacrifié un ancien Serviteur de la République (2).

XXII. Frederic-Henri nommé Capitaine & Amiral Général. Et Stadhouder de Hollande.

Aussi-tôt que Maurice eut fermé les yeux, Leurs Hautes Puissances conféreren à Frederic-Henri les Charges de Capitaine & d'Amiral général (3). Peu de jours après les Etats de Hollande le reconnurent Stadhouder, exhorterent la Zeelande à suivre leur exemple (4), & firent un présent de vingt mille florins à la Princesse son épouse. Les Zeelandois se formaliserent qu'on eût agi avant que d'avoir convoqué l'Assemblée générale, & prétendirent que la Hollande n'avoit pu se donner un Gouverneur, & que par l'ancien Réglement, les deux Provinces ne pouvoient se séparer dans les affaires qui concernent le Gouvernement. Ils consentirent cependant à la nomination du Prince, & signerent ses Lettres & l'Instruction (5) sur le modéle de celles qu'ils avoient expédiées pour Maurice en 1585 (6). Le Prince n'en fit aucun usage ;

De Zeelande.

(1) Négoc. de Jeannin, *Tom.* IV. *pag.* 296.
(2) Voyez les Remontr. de Rotterd. *dans* le Supplém. de la Vie de Grotius, *pag.* 24.
(3) Résolut. de Holl. *du* 23, 24 *Avril* 1625. *pag.* 57.
(4) Resol. de Holl. *du* 1, 3 *Mai* 1625. *pag.* 63, 66. Notul. de Zeel. *du* 17 *Juin* 1625. *pag* 214.
(5) Notul. de Zeel. *du* 16 *Mai* 1625. *pag.* 179.
(6) Voyez ci-dessus *Tom.* VI. *Liv.* XVII. *pag.* 73.

PHILIPPE V.

1625.

De Gueldre, d'Utrecht & d'Overyssel.

Ernest-Casimir Stadhouder de Groningue, &c.

il se mit en possession des deux Stadhouderats sur la Commission générale qui fut scellée le 24 de Mai (1), & ne prit sa séance dans la Cour de Hollande qu'au mois de Septembre (2). Les Etats de Gueldre, ceux d'Utrecht & d'Overyssel se réunirent à l'élection ; mais le Sénat de Groningue & les Ommelandes se joignirent à la Frise, & reconnurent Ernest-Casimir, Comte de Nassau (3). La Hollande, pour indemniser Frederic-Henri, lui conserva les appointemens de Colonel général de la Cavalerie, dont il étoit pourvu du vivant de son Frere (4).

Contestations au sujet du premier Noble de Zeelande.

Il s'éleva encore quelques contestations en Zeelande au sujet du Premier Noble. Adam de Manmaaker avoit été député par Maurice pour le représenter, & prétendit continuer ses fonctions, en vertu des Lettres qu'il avoit obtenues de son Successeur, sans prendre une nouvelle Commission. Les Députés de Middelbourg déclarerent, qu'ils étoient prêts de reconnoître le Prince dans cette qualité ; mais que son Député seroit assujetti aux formes ordinaires, avec la clause de *non-préjudice*. Zierikzee se conforma au vœu de Middelbourg. Goes opina à le recevoir par provision, & sous condition qu'il déclareroit, comme en 1596, que ce droit n'étoit inhérent à aucune Seigneurie, non plus qu'aux personnes. Thoolen, Vlissingue & Veere furent pour obéir à la Lettre de Frederic-Henri (5). Le Prince voulant terminer les disputes, expédia une nouvelle Commission qui fut enregistrée. Manmaaker exerça ses fonctions jusqu'en 1530 (6), qu'il déplut aux Etats par la hauteur avec laquelle il soutenoit les droits de son Excellence (7) : ensorte que Frederic-Henri fut contraint de nommer Jean de Knuit à sa place (8).

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 386. Grand Recueil des Placards, *Tom.* III. *pag* 106.
(2) Notul. de Zeel. *du 8*, *9 Sept.* 1625. *pag.* 342, 349.
(3) Van den Sande *Tom.* VIII. *pag.* 115.
(4) Resolut. de Holl. *du 30 Juill.* 1626. *pag.* 82.
(5) Notul. de Zeel. *du 9 Mai* 1625. *pag.* 175-177.
(6) Lettr. de Hooft, *n.* CCXXXI. *pag.* 191.
(7) Notul. de Zeel. *du 4 Sept.* 1630. *pag.* 167. *du 1 Févr.* 1631. *pag.* 5.
(8) Notul. de Zeel. *du 19 Févr.* 1631. *pag.* 19.

1625.

Particularités sur le regne de Frederic-Henri.

Le Prince avoit alors quarante-un ans. Fils de Guillaume I & de Louise de Coligny, sa quatrieme femme, éleve de Maurice, il avoit donné des preuves de sa valeur & de sa capacité. Il l'accompagna dans toutes ses campagnes, assista toujours aux Conseils les plus secrets, & son Maître l'avoit jugé digne de commander dès l'âge de vingt ans. Il perfectionna la science militaire, & fut à la tête des armées, tant que ses forces le permirent (1). Il étoit aussi grand Politique qu'habile Capitaine. On en jugera par l'adresse avec laquelle il engagea la France à faire une diversion qui força l'Espagne à demander la paix, & dont il profita avec plus d'habileté que de reconnoissance & de bonne foi. Sa plus grande attention fut de s'enrichir, & de perpétuer dans ses Descendans les titres & les honneurs qu'il tenoit de ses Parens. Il trouva l'Etat embarrassé dans une guerre coûteuse, les coffres sans argent, la République sans Alliés, & le pays ne pouvant fournir pour une guerre offensive, le réduisoit à la défensive; façon de combattre toujours ruineuse. Le théâtre de la guerre avoit à la vérité changé; mais le Palatinat étoit perdu, & les armées se rapprochoient de la frontiere. La France & l'Angleterre reprirent heureusement les anciens erremens. Frederic-Henri, Fils d'une Françoise, étoit plus agréable à la Nation que Guillaume & Maurice, & Louis XIII se prêta bientôt à de nouveaux Traités; mais pour assurer les succès, il falloit rétablir la paix intérieure. Quoique la mort de Barneveld, au lieu d'avancer le projet de Maurice, en eût rendu l'exécution impossible, elle avoit irrité les Villes, aliéné la Noblesse, & donné l'allarme aux Provinces. Le souvenir des attentats contre la liberté avoit fermé les bourses; le peuple refusoit les impositions ordinaires, & les Membres de l'Etat étoient en dispute sur la part qu'ils devoient porter. Personne ne vouloit contribuer à l'augmentation d'une autorité qui s'étoit montrée formidable, & les Etats appréhendoient, en poussant vivement la guerre, d'élever une Puissance qui

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 513.

PHILIPPE V.

1625.

s'étoit manifestée par des émeutes dans toutes les Villes. La persécution des Remontrans causoit une fermentation dont on craignoit les suites. Ceux-ci se flattoient de trouver un Protecteur dans le nouveau Stadhouder ; le parti contraire s'étoit affermi dans la plûpart des Villes : une révolution subite pouvoit causer de grands désordres. Le Prince sentit la nécessité d'aller pied à pied, & se contenta de rétablir quelques Régens par intervalle (1). Il les voyoit s'assembler plus librement dans quelques endroits, & les Magistrats relâcher peu à peu leur sévérité sur l'exécution des Placards. Ces adoucissemens lui gagnoient le cœur des Remontrans, & leurs Adversaires s'accoutumoient insensiblement à la tolérance. Il augmentoit ainsi son autorité plus lentement, mais plus solidement que s'il eût entrepris d'étouffer un Parti, en se déclarant pour l'autre.

Continuation du siege de Breda.

La mort du Stadhouder & ses suites nous ont obligés de laisser les Espagnols se morfondre devant Breda, dont ils avoient continué le siege pendant l'hyver. Justin de Nassau se défendoit avec tant de vigueur, que Spinola rebuté de ses pertes convertit le siege en blocus, & se contenta de garder les avenues qu'il avoit fortifiées de tous côtés. La sécheresse de l'automne précédent avoit rendu les écluses inutiles aux assiégés, & les eaux de la Merke étoient si basses qu'elles ne pouvoient porter les moindres bateaux (2). Quoique la longueur du siege, les maladies & la désertion eussent affoibli son armée, elle se trouva au printems forte de trente mille hommes & de huit mille chevaux, graces aux levées qu'il avoit faites en Allemagne. L'alliance que les Etats venoient de renouveller avec la France & l'Angleterre, les encouregea à tenter le secours. Soixante-dix Enseignes d'Anglois avoient joint leurs armées sous les ordres de Mansfeld ; le Duc de Candale leur avoit amené un bon corps de Cavalerie françoise, & de leur côté ils avoient mis sur pied quelques Régimens de Landsquenets & de Nationaux : ensorte qu'ils avoient quarante mille hommes effectifs.

Converti en blocus.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 515, 657.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 323-336, 391-398.

Tentatives infructueuses de Frederic-Henri pour secourir la place.

Frederic-Henri s'étoit rendu à Dongen après avoir célébré son mariage ; & ce fut dans ce camp qu'il apprit la mort de son Frere & son élection. Résolu de signaler sa promotion par un coup d'éclat, il s'avança vers l'ennemi, & le 15 de Mai il attaqua le Village de Ter Heide, dont il fut repoussé avec perte de quatre cens soldats (1). Quatre jours après il détacha Randwyk, Ritmestre, au-devant d'un convoi que Vanden Berghe amenoit aux ennemis ; mais ce Capitaine prit si bien ses mesures, & se posta de façon qu'il passa sans être entamé, & les Hollandois furent contraints de se retirer (2). Spinola de son côté avoit rendu son camp impénétrable. Frederic-Henri l'ayant tâté de tous côtés, & craignant d'avoir exposé témérairement les forces de la République, manda au Gouverneur qu'il n'attendît plus de secours, & qu'il ne pensât plus qu'à se ménager les conditions les plus avantageuses qu'il pourroit obtenir. Cette Lettre tomba entre les mains de Spinola, qui l'envoya toute ouverte à Justin, & le somma de se rendre. Celui-ci répondit qu'un consentement n'étoit pas un ordre, & sortit à la tête de douze cens hommes, tailla en pieces tout ce qu'il trouva dans la tranchée, encloua les canons d'une batterie, & rentra dans la Ville sans autre perte que de quelques soldats. Il assembla ensuite son Conseil, & lui communiqua la lettre. Les François & les Anglois voulurent se défendre jusqu'à l'extrêmité : ensorte que Frederic-Henri fut contraint de lui récrire, qu'il n'étoit pas moins responsable de la vie de tant de braves gens que de la place, dont la défense lui étoit confiée ; & pour lui ôter toute espérance, il marcha sur le champ vers le *Langestraat*, & signa l'ordre positif de capituler.

Bravoure de Justin de Nassau.

Justin obéit alors, & la capitulation fut signée le 2 de Juin. La garnison sortit tambour battant, mêche allumée, Enseignes déployées, & Spinola fit son entrée dans la Ville le 7 (3). Ce siege avoit épuisé la caisse des Espagnols : l'ef-

Capitulation de Breda.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 33, 34.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 32.
(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 34. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 399-418.

PHILIPPE V. fort que les Provinces-Unies avoient faits pour le secours, les mettoit au niveau, & les affaires de son Excellence la

1625. rappelloient à la Haye. Tout le monde ayant besoin de repos, les deux Généraux résolurent de séparer leurs armées. Pendant que les Espagnols étoient à ce siege, Lambert Charles, Gouverneur de Nimegue, avoit surpris Goch; mais ce Capitaine mourut dans les bras de sa victoire d'une goutte remontée par la fatigue de cette expédition (1).

Prise de Goch par les Etats.

Affaires du Bresil.

La mer servit de théâtre à de plus grands événemens. Willekens que nous avons vu partir pour le Bresil en 1623, mouilla à la Baye de Tous les Saints le 8 de Mai 1624. Le port étoit protégé par un Fort, & la flotte Portugaise étoit à l'ancre sous le feu des remparts. L'Amiral mit à terre Allert Sehouten avec douze cens matelots & deux cens quarante soldats, pour attaquer San-Salvador qu'il trouva abandonné, & le butin fut d'autant plus considérable, que le Gouverneur avoit défendu, sous peine de mort, de rien enlever de la Ville, dans l'idée que les Hollandois n'oseroient aborder. La flotte cependant foudroyoit ses vaisseaux, & bientôt Schouten ayant établi des batteries sur le bord dont il étoit le maître, leur répondit avec autant de fureur. Les Portugais ne purent tenir contre le feu de terre & celui des vaisseaux, & les jours suivans Willekens s'empara d'un bon nombre de bâtimens, qui ne sçachant rien de la révolution revenoient dans le port. Il prit possession du Fort & de la Ville au nom de la Compagnie Occidentale, & laissa une garnison sous le commandement de Jean de Dorth. Peu de tems après le départ de la flotte, ce Gouverneur fut tué dans une embuscade que les Brasiliens dresserent. La garnison choisit pour Commandans Allert & ensuite Guillaume Schouten; mais les deux freres, sans s'embarrasser de rétablir les fortifications, consommerent en débauches le butin qu'on avoit fait. La Compagnie prévoyant que les Espagnols mettroient tout en usage pour les chasser d'un établissement si favorable, arma deux flottes, l'une pour soutenir leur con-

S. Salvador pris,

(1) Aitzema *Tom. I. pag.* 376, 398.

quête;

Philippe V.

1625.

quête ; l'autre pour inquiéter les côtes d'Espagne ; mais elles ne purent mettre en mer assez tôt (1). Don Frederic de Tolede, Amiral de Philippe, vint mouiller dans la Baye dès le mois de Février suivant, mit à terre douze mille soldats, reprit San-Salvador, & vint assiéger le Fort. La garnison qui n'étoit que de deux mille Européens, déposa ses Commandans, & confia sa défense à Hans Emestkys ; mais le mauvais état de la place & la désunion qui regnoit entre les Chefs le forcerent de capituler le 30 d'Avril, à condition qu'il leur seroit permis de repasser en Hollande avec leurs vaisseaux, leur artillerie & leurs effets (2).

Et repris.

Autres avantages remportés dans le Brésil.

Baudouin Henriczoon qui commandoit la flotte que la Compagnie envoyoit au secours, étant arrivé le mois suivant, & voyant le pavillon Espagnol sur les bastions, s'arrêta à l'entrée de la Baye, où il se mit en bataille, fit tous ses efforts pour attirer les Espagnols au combat ; & ne pouvant les attaquer sous le canon du Fort, il mit à la voile pour Porto-Ricco, dont il se rendit maître, brûla la Ville, après l'avoir pillée, prit un grand nombre de bâtimens, & revint à Sierra-Leone sur la côte de Guinée, où l'autre Escadre, commandée par Jean Dirkszoon Lam le joignit. Les deux Amiraux tenterent de s'emparer du Fort de la Mine ; mais leurs soldats fatigués d'une longue marche dans un pays difficile, donnerent dans une embuscade où ils perdirent quatre cens hommes (3), & la flotte se retira. Elle revint le printems suivant sur les côtes du Bresil, brûla un grand nombre de bâtimens Espagnols, passa à la Havanne où Henricszoon mourut le 2 de Juillet 1626, & les équipages n'ayant plus de Chef, revinrent en Europe (4). Les Etats firent arrêter quelques-uns de ceux qui avoient rendu San-Salvador ;

(1) Jean de Laet Relat. des Indes Occid. *pag.* 10-54. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 336-343.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 419.

(3) Jean de Laet Relat. des Indes Occid. *pag.* 59-70. Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 120.

(4) J. de Laet *ubi supra. pag.* 72-83. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 553.

PHILIPPE V.

mais ils obtinrent grace par l'intercession de la Princesse d'Orange (1).

1625.
XXIII.
La flotte des Etats au secours de Louis XIII contre la Rochelle.

Pendant que la Compagnie d'Occident envoyoit ses flottes dans le Nouveau Monde, celle des Etats combattoit pour le secours de Louis XIII sur la côte de France. Les Huguenots avoient repris les armes pour démolir le Fort Louis qui bridoit la Rochelle, sous prétexte de l'inexécution de la Pacification de Montpellier. Ils ordonnerent à Soubise, leur Amiral, de prendre quelques vaisseaux que le Roi tenoit à Blavet, & de les amener avec lui, pour se rendre maître des côtes du Poitou (2). Sa Majesté, pour arrêter la révolte, ayant besoin d'un secours maritime, demanda aux Hollandois l'exécution du dernier Traité, par lequel ils s'étoient engagés de lui fournir un certain nombre de vaisseaux. Les Etats qui désapprouvoient la levée de bouclier des Huguenots, & vouloient se ménager l'alliance de la France dont ils ne pouvoient espérer un secours bien efficace, tant qu'elle seroit déchirée par les troubles domestiques, se rendirent facilement à sa demande; mais il falloit un prétexte pour empêcher les Prédicans de crier qu'ils travailloient à l'oppression de leurs Freres; & la guerre de Genes le fournit.

Prétexte pour faire taire les Predicans.

Affaire de la Valteline.

Pour entendre ceci, on nous permettra de reprendre l'affaire de la Valteline de plus haut. Le Duc de Feria, Vice-Roi de Milan, se proposoit de rejoindre au Duché ces Vallées, qui font la communication du Milanois au Tyrol, & d'en chasser les Grisons. Ceux-ci s'en étoient emparés à la sollicitation de Jules I, pour forcer les François à repasser les Monts. Maximilien Sforce leur avoit cédé ses droits, en reconnoissance du secours qu'ils lui avoient donné pour rentrer dans son Duché, & François I avoit confirmé leur possession, lorsqu'il conquit le Milanois. Les Vénitiens qui regardoient la Valteline comme une gallerie, par laquelle les deux Branches de la Maison d'Autriche pouvoient se secou-

(1) Résolut. de Holl. *du 16, 24 Mars* 1626. *pag.* 25, 32. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 582.

(2) Contin. de l'Abrégé de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 217. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 553.

rir mutuellement pour opprimer la liberté de l'Allemagne & de l'Italie, avoient obligé en 1621 le Roi d'Espagne de signer un Traité, par lequel il donnoit aux Grisons la garde du passage, à condition d'y laisser subsister la Religion sur le pied qu'elle étoit en 1617; & par un Traité secret la Ligue Grise s'étoit engagée de s'en tenir à l'alliance de la France, & de ne laisser entrer en Italie que les troupes de cette Couronne; mais les Vénitiens obtinrent par le moyen des Calvinistes la même liberté pour celles qui viendroient à leur secours. Le Duc de Feria s'attacha à gagner les Catholiques, & par ses intrigues il vint à bout de faire de cette affaire une guerre de religion. Il s'intrigua avec quelques mécontens, & sous prétexte d'empêcher que les Calvinistes n'opprimassent les Catholiques, il fit entrer des troupes qu'il avoit levées dans le Tyrol, qui massacrerent les Officiers établis par les Grisons, pendant que l'armée Espagnole s'avançoit sur la frontiere des Vénitiens, pour les empêcher de venir au secours (1). Toutes les Puissances intéressées sentirent les suites de l'entreprise. Le Roi de France, le Duc de Savoye & la République de Venise conclurent une Ligue en 1623, par laquelle ils s'engageoient d'envoyer trente mille hommes, pour chasser les Espagnols des Vallées. Ceux-ci à cette nouvelle offrirent de prendre le Pape pour Arbitre, & de remettre la Valteline à la garde du Duc de Fano, son Général; mais le Gouverneur de Milan garda les Forts qui donnoient l'entrée de son côté, & le Roi de France envoya le Maréchal de Cœuvres qui s'empara du pays, pendant que le Connétable de Lesdiguieres ayant joint l'armée du Duc de Savoye, attaquoit la République de Genes qui s'étoit déclarée pour les Espagnols (2).

PHILIPPE V. 1625.

La flotte Hollandoise battue.

Ce fut sous prétexte de cette guerre que les Etats ordonnerent à Guillaume de Zoete, dit Hautain, Lieutenant Amiral, de joindre les François avec seize vaisseaux (3). Soubise les attendoit auprès des Sables d'Olonne, & le 17 de

(1) Contin. de Mezeray *ubi supra. pag.* 219, 220.
(2) Idem *pag.* 242, 249, 250, 278.
(3) Notul. de Zeel. *du 8 Mars* 1625. *pag.* 56.

PHILIPPE V.

1625.

Nouveaux renforts.

Sa jonction avec les vaisseaux du Roi.

Juillet il se donna un combat, dont ce dernier eut l'avantage. La perte principale tomba sur les Hollandois, dont le Vice-Amiral commandé par Dorp fut brûlé. Hautain irrité de sa défaite se retira à Nantes pour se radouber, & reparut le 15 de Septembre à la vue de la Rochelle avec un renfort de douze vaisseaux, que le Roi avoit loués des Hollandois avec la permission des Etats. Le Duc de Montmorency qui commandoit la flotte françoise, l'ayant joint, Soubise plus foible de beaucoup, se rangea sous l'Isle de Rhée. Thoyras, Gouverneur du Fort Louis, ayant fait une descente dans l'Isle avec dix-sept cens hommes & soixante chevaux, les Huguenots opposerent au débarquement douze cens hommes & cent chevaux; mais leur Amiral effrayé du nombre des vaisseaux, & mis en déroute par le canon, se jetta dans une chaloupe qui l'attendoit, se sauva à l'Isle d'Oleron, & de-là en Angleterre. Montmorency battit à plusieurs reprises l'armée navale des Rochellois. On prétend que le Duc montoit l'Amiral Hollandois pour obliger Hautain à se battre plus vigoureusement, & que pour couvrir sa défiance, il lui dit en montant à son bord, qu'étant fort ignorant dans les combats de mer, il venoit prendre une leçon d'un des plus grands Maîtres qu'il connût. L'Isle d'Oleron fut ensuite réduite avec plus de facilité que celle de Rhée (1), & l'on bâtit des Forts de tous côtés pour fermer le port de la Rochelle (2). Les Rochellois humiliés demanderent enfin la paix, que le Roi, pressé par la guerre d'Italie, leur accorda facilement, & les Etats s'appliquerent à la guerre du Palatinat qui les intéressoit de plus près.

Défaite des Rochellois.

Méfiance contre l'Amiral Hollandois.

XXIV. Continuation de la guerre du Palatinat.

L'Electeur de Brandenbourg avoit dépêché à la Haye le Comte de Zwartzenburg pour demander de nouveaux secours (3). Frederic-Henri avoit envoyé Walraven, Baron de Gand, dans le Comté de la Mark, qui s'étoit rendu maître d'Onna, de Kaam, de Zoest, de Bieleved & de Ra-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 455. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 297.
(2) Notul. de Zeel. *du 21 Févr.* 1626. *pag.* 91. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 424-428.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 536.

venſtein ; mais Tilly accourant au ſecours, l'avoit forcé de lever le ſiege de Spaarenberg, au moment que la place étoit prête de capituler (1). Ce fut dans ces circonſtances que l'Ambaſſadeur d'Angleterre détermina le Roi de Danemarc à ſe déclarer pour Frederic, ſon beau-frere. Ce Monarque ayant aſſemblé une armée, vint camper à Verden, entre le Weſer & l'Aller, & mit garniſon dans Nieuwbourg. A cette nouvelle Tilly après s'être emparé d'Hamelen, aſſiegea la place, qu'il quitta pour marcher aux Danois, dont il attaqua l'arriere-garde proche d'Hanover, la mit en déroute, & prit les bagages du Roi (2). Ferdinand nomma pour Général le Comte de Friedland, ſi connu ſous le nom de Wallenſtein, qui ravagea les environs de Gottingen, d'Halberſtad, de Magdebourg & d'Halle. Le Comte de Mansfeld qui depuis la priſe de Breda s'étoit avancé à Rees, attendoit l'occaſion de joindre Chrétien, que le Comte d'Anholt arrêtoit, fit un gros détachement qui paſſa l'Elbe à Lawenbourg, s'empara de Mollem & de Travemunde, & députa à Lubeck pour demander des vivres. Le Sénat fit ſortir ſa garniſon, qui les battit en pluſieurs rencontres, & les chaſſa de ſon territoire. Les Etats cependant preſſés par Chrétien (3), lui envoyerent trois mille hommes ; mais en arrivant ſur le Weſer ils ne ſe trouverent que quinze cens, & furent contraints, avant de paſſer le fleuve, d'attendre les Anglois. Ceux-ci étoient en marche ; mais ils furent arrêtés par la mort de leur Roi.

Secours envoyé par les Etats.

Jacques I termina ſes jours à Londres, & les lenteurs de la Cour de Rome pour expédier les diſpenſes, lui déroberent la ſatisfaction de voir conſommer le mariage de Charles ſon fils, avec Marie-Henriette de France. Le Roi fut attaqué ſur la fin de Mars d'une fievre qui l'emporta le 6 d'Avril, dans la cinquantieme année de ſon âge, dont il avoit regné vingt-deux ſur l'Angleterre. Les Communes ac-

Mort de Jacques I.

(1) Voyez l'Accord du 23 Octob. 1624. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 464.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 335. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. *pag.* 300.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 466-468.

PHILIPPE V. 1625. Soupçons de poison. Charles I lui succede.

cuserent Bukingham, Favori de son Fils, d'avoir précipité sa fin, en lui donnant des remedes sans avoir consulté les Médecins ; mais la faveur du nouveau Roi arrêta la poursuite (1). Le Bref du Pape étant arrivé presqu'aussitôt, Charles partit pour Douvres, où la Princesse aborda le 22 de Juin, & le mariage fut consommé à Cantorbery quatre jours après (2).

Ambassade en Angleterre. Renouvellement de l'Alliance. Mort de l'Ambassadeur Caron. Remplacé par Joachimi.

Les Etats envoyerent Aarsens, Seigneur de Sommelsdyk, & Rienk Burmania, pour le complimenter sur la mort de son Pere, sur son avénement à la Couronne, sur son mariage & pour renouveller les Traités contre l'Espagne (3), & Caron, leur Ambassadeur ordinaire, étant mort, ils nommerent pour le remplacer, Albert Joachimi, Zeelandois (4). Il fut fort occupé dans les premieres années de son Ambassade à terminer le différend qui s'étoit élevé entre les deux Compagnies des Indes à l'occasion de l'affaire d'Amboine, dont l'importance nous oblige à quelque détail.

Affaires d'Amboine.

Depuis le Traité conclu en 1619, les Anglois & les Hollandois commerçoient de concert dans les Moluques. La jalousie du gain troubla bientôt cette intelligence. Les Anglois s'attacherent à traverser les marchés des Hollandois : ce qui leur étoit d'autant plus facile qu'ils étoient plus anciennement connus : & ce fut la source des contestations qui survinrent entre les deux Nations. L'affaire de Bantam & de Jacatra avoit fait naître une défiance réciproque. Henri de Speult, Gouverneur d'Amboine, soupçonna les Anglois, dont le comptoir étoit à Ternate, d'exciter les Indiens contre les Hollandois, & fit arrêter en 1623 un Japonnois qui s'informoit trop exactement à son gré du nombre des soldats qui gardoient le Château, & de la discipline qu'on y observoit. Il apprit de son prisonnier que Gabriel Towrson, Directeur des Anglois, avoit proposé aux Indiens d'assassiner le Gouverneur, de se rendre maîtres du Fort, & leur avoit

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 255. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 439.
(2) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 268.
(3) Résolut. de Holl. *du* 12 *Avr.* 1625. *pag.* 50.
(4) Notul. de Zeel. *du* 27 *Janv.* 1625. *pag.* 18. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 456, 469.

promis le ſecours de ſa Nation. Sur cette dépoſition, Speult fit arrêter le Directeur & ſes Commis. La plûpart ayant avoué le complot, furent condamnés à mort. La nouvelle étant arrivée à Londres, les Anglois ſoutinrent, » que le » crime étoit imaginaire & controuvé pour perdre leurs » gens, qu'on avoit forcés à l'aveu par des tortures inuſi- » tées ; que les prétendus coupables avoient retracté leur » confeſſion en allant au ſupplice, proteſté de leur inno- » cence, & juré qu'ils mouroient les victimes de l'avarice » & de la cruauté des Hollandois «. Ceux-ci ſoutenoient la validité de leurs procédures & la réalité du fait (1).

Cependant Jacques prit fait & cauſe pour ſes ſujets, & Charles I ſe ſubrogea à ſa place auſſitôt qu'il fut ſur le trône (2). Carleton ayant obtenu l'audience, demanda ſatisfaction aux Etats, & ſe ſervit d'expreſſions menaçantes (3). Ceux-ci prirent le parti de traîner la réponſe en longueur, ſous prétexte des délais néceſſaires pour faire apporter les informations à la Haye (4).

Dans ces circonſtances, Carleton accuſa Pieterſzoon Koen, Directeur général dans les Indes, d'être auteur du désordre, & preſſa ſi fort les Etats, qu'ils furent contraints de nommer des Commiſſaires pour examiner ſa conduite (5). Les Anglois prétendirent en nommer de leur part, mais ils furent refuſés. La Commiſſion, ſur le vu des pieces, manda les Juges d'Amboine, & de l'avis de ſon Excellence on leur fit ſubir interrogatoire (6). Koen étant mort dans les Indes pendant la procédure (7), le Roi preſſa l'audition des Anglois qu'on avoit gardés quelque tems dans les priſons d'Amboine, & qui pour-lors étoient de retour à Londres : il déclara en même tems qu'il ne s'en rapporteroit pas au Jugement des Hollandois, ſi l'on ne joignoit des Anglois à

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 356, 360, 373.
(2) Acta Publ. Angl. *Tom.* VIII. *Part.* I. *pag.* 56.
(3) Réſolut. de Holl. *du 26 Juil.* 10, *19 Sept* 1624. *pag.* 88, 106, 114.
(4) Réſolut. de Holl. *du* 7, *11 Janv.* 1627. *pag.* 7, 8.
(5) Réſolut. de Holl. *du 24 Juin*, *du* 12, *13 Juill. du 13 Oct.* 1627. *pag.* 142, 166, 181, 270. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 649.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 763.
(7) Réſolut. de Holl. *du* 13, *16 Juill.* 13 *Oct.* 1627. *pag.* 166, 173, 280.

PHILIPPE V.

1625.

la Commission ; que les deux Nations avoient droit également de prendre connoissance de cette affaire ; mais les Etats furent inébranlables : ils promirent seulement de communiquer le dispositif à Sa Majesté avant que de prononcer (1), & consentirent dans la suite à recevoir les prisonniers en témoignage en présence de l'Ambassadeur d'Angleterre (2) ; mais ils ne se pressoient pas de finir le procès (3), & quoique l'amitié du Roi leur fût nécessaire, ils épuiserent tous les moyens pour retarder le Jugement. En 1634 Govert Brasser, alors Ambassadeur des Anglois à la Haye, ayant déclaré que le Grand Tréforier de la Couronne étoit convaincu que les Hollandois ne pouvoient être taxés d'injustice dans leur Jugement d'Amboine, ils se déterminerent à finir (4) ; mais la rupture qui survint entre Charles & son Parlement, & les troubles qui la suivirent, arrêterent la Commission jusqu'en 1654. Au surplus, cette affaire refroidit entiérement l'ancienne amitié des deux Nations, & la mésintelligence enfanta des défiances qui subsistent encore aujourd'hui.

Expédition de la flotte combinée contre l'Espagne.

Les Ambassadeurs que nous avons nommés, étant arrivés au moment que cette affaire tenoit le plus au cœur du Monarque, le trouverent très-éloigné de conclure un nouveau Traité, quoique l'armement qu'il faisoit alors contre l'Espagne (5), dût le déterminer à cette alliance. Cette circonstance leur fut à la fin favorable, & l'offre de vingt-cinq vaisseaux commandés par Guillaume de Nassau, Comte de la Leck, fils naturel de Maurice, applanit toutes les difficultés (6). La ligue étant renouvellée, la flotte combinée mit à la voile en Octobre sous les ordres d'Edouard Cecil, fit une descente proche de Cadix, pilla la campagne, & tira quelques volées de canon contre le Fort de Puntal ; mais la maladie qui se mit dans les équipages, l'obligea de

(1) Notul. de Zeel. *du 18 Fév.* 1630. *pag.* 10. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 907-912.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag* 989.
(3) Résolut. de Holl. *du 15 Sept.* 1634. *pag.* 88. *du 20 Mars* 1637. *pag.* 48.
(4) Résolut. de Holl. *du 15 Sept.* 1634. *pag.* 88.
(5) Résolut. de Holl. *du 10, 15 Avril* 1625. *pag.* 47, 52.
(6) Résolut. de Holl. *du 2, 3 Mars* 1626. *pag.* 14, 15.

revenir

revenir dans ses ports, sans avoir fait d'autre exploit (1).

1625.

Traité entre les deux Puissances.

Le Traité conclu en Août à la Haye, avant le départ de cette flotte, portoit un engagement réciproque entre l'Angleterre & la République, de faire la guerre à l'Espagne par mer & par terre. Chaque Puissance s'obligeoit de mettre sur pied trente ou trente-cinq mille hommes, jusqu'à ce que Philippe eût reconnu authentiquement la liberté des Provinces-Unies, & que l'Empereur eût rétabli Frederic, Electeur Palatin, dans ses dignités & ses Etats (2). On déclaroit nulles toutes les Lettres de représailles expédiées avant la date du Traité, & le Roi se réserva, par un Acte particulier, le droit d'en accorder contre la Compagnie Occidentale, dans le cas où l'on refuseroit de lui donner satisfaction sur l'affaire d'Amboine (3). Les Ambassadeurs insisterent vivement pour l'envoi d'un prompt secours aux Danois : Charles paroissoit s'y porter ; mais le Parlement exigeoit avant tout la réparation de ses griefs.

Et avec le Danemarc.

On conclut cependant à la Haye une triple Alliance entre la Grande-Bretagne, les Etats & le Danemarc. Charles promettoit de payer à Chrétien trois cens mille florins par mois, & les Etats devoient y joindre cinquante mille (4) ; mais le Roi n'étoit pas en état d'acquitter sa parole (5), & les Hollandois payerent plus qu'ils n'étoient obligés. Quoique ce Monarque ne pût obtenir des subsides de ses Sujets, & que son trésor fût obéré de tous côtés, il étoit tellement animé contre le Roi d'Espagne, qu'il envoya ses bijoux en Hollande pour emprunter deux millions : il ne manquoit pas de marchands qui s'offroient d'avancer leur argent ; mais ils demandoient le cautionnement des Etats, nommément celui d'Amsterdam (6) pour la sûreté du gage, & la condition fut acceptée (7).

Animosité de Charles contre l'Espagne.

(1) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 283. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 438.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 468.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 476.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 480.
(5) Idem *Tom.* I. *pag.* 657.
(6) Résolut. de Holl. *du* 23, 25 *Fév. du* 3 *Mars* 1626. *pag.* 9, 10, 23. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 479.
(7) Résolut. de Holl. *du* 9 *Novemb.* 1629. *pag.* 203.

PHILIPPE V.

1625.
XXV.
Ambaſſade en France.

Obſtacle à un nouveau Traité.

Sommelſdyk fut à peine de retour d'Angleterre, qu'il eut ordre de paſſer en France (1). Louis XIII le reçut avec diſtinction : il appella les Hollandois *ſes meilleurs Amis*, & promit d'examiner le Traité qu'ils venoient de ſigner avec l'Angleterre ; mais le ſiege de la Rochelle dont les Etats refuſoient de ſe mêler, étoit un obſtacle à leurs demandes, & le Roi refuſoit de s'engager dans une guerre étrangere avant que d'avoir ſoumis ſes Sujets rebelles. Le Cardinal de Richelieu, nommé Premier Miniſtre dès l'année précédente, le fit entendre à Sommelſdyk dans un entretien particulier, & ce grand Politique eut l'adreſſe d'intéreſſer les Puiſſances Proteſtantes à déterminer les Rochellois à recevoir la paix, ſous les conditions que le Roi vouloit leur accorder. L'Ambaſſadeur de Hollande ſecondé par Carleton & Halland, conduiſit cette négociation avec tant d'habileté, que la pacification fut ſignée au commencement de l'année ſuivante (2).

Levé.

Paix avec les Rochellois.

1626.

Clameurs des Prédicans pour le rappel de la flotte.

Les obſtacles paroiſſoient levés, lorſqu'un incident imprévu arrêta la ſignature des Articles que le Cardinal avoit projettés de bouche & par écrit. Nous avons parlé du mécontentement général des Miniſtres ſur le ſecours envoyé contre les Rochellois : la longueur du ſéjour de la flotte ſur les côtes de France ne fit que l'augmenter, & le Synode aſſemblé dans l'Overyſſel eut l'audace de députer à la Haye, pour demander ſon rappel. Les Etats de Hollande furent d'avis d'employer la douceur, & de leur répondre qu'on chercheroit tous les moyens poſſibles d'arrêter la perſécution des Egliſes françoiſes ; mais cependant ils réſolurent d'obtenir du Roi le rappel de la flotte (3). Les vivres commençoient à manquer ſur la flotte, & les équipages demandoient leur congé. Les François exigeoient une prolongation de deux mois ; le Roi vouloit acheter les bâtimens qu'il avoit pris à loyer ; & quoique l'accord avec les Rochellois fût conclu, il n'étoit pas ratifié. Mais ſoit que les inſtances des Prédicans euſſent déterminé les Etats, ſoit que le manque

Elle manque de vivres.

(1) Voyez ſon Inſtruct. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 543.
(2) Aitzema *Tom* I. *pag.* 536.
(3) Réſolut. de Holl. *du* 20 *Décemb.* 1625. *pag.* 171.

1626.

Son retour.

Indignation de la Cour de France à ce sujet.

de provisions en fît une nécessité, Hautain appareilla pour le retour, & ses ordres étant arrivés il mit à la voile, malgré les oppositions de l'Amiral François.

Le Roi, la Reine Mere & le Cardinal furent d'autant plus piqués, qu'ils apprirent en même-tems que Kwast, l'un des Capitaines qui portoit le Pavillon François, avoit jetté par mépris son étendart sur les côtes d'Angleterre, & mis à terre les François qui se trouvoient sur son bord (1). Quoique Sommelsdyk fût informé de la résolution des Etats, il avoit feint de l'ignorer, & même avoit écrit à l'Amiral de Zeelande, pour l'engager à demeurer dans les Mers du Poitou, & Louis irrité de sa duplicité, lui dit en l'apostrophant, « que les Hollandois le forçoient à conclure une paix honteuse avec ses Sujets; mais qu'ils lui montroient en même-tems le cas qu'il devoit faire de l'Alliance d'une Nation si peu soigneuse de son propre honneur & de celui de sa Couronne, ajoutant qu'il n'oublieroit jamais l'indignité d'un pareil procédé, & qu'il en poursuivroit la satisfaction jusqu'aux enfers ». Richelieu le prit encore plus haut, & taxa la conduite des Etats d'ingratitude, d'imprudence, d'infidélité; & passant au personnel, il assura « qu'il ne croiroit jamais qu'un Ambassadeur pût ignorer le rappel d'une flotte; que le Roi vouloit le congédier honteusement; qu'il avoit obtenu avec peine qu'on lui laissât l'option de rester ou de partir; qu'il lui déclaroit cependant que Sa Majesté ne l'écouteroit que quand Elle auroit eu une satisfaction convenable du procédé de ses Maîtres ». L'Ambassadeur s'excusa de son mieux : il protesta de son ignorance, & consentit à perdre l'estime & la confiance du Cardinal si l'on pouvoit lui prouver le contraire. Richelieu parut se radoucir, & la conversation tourna sur la satisfaction que le Roi pouvoit demander. Sommelsdyk proposa de livrer six vaisseaux dont on étoit en marché : le Cardinal exigeoit que les Etats envoyassent au Roi une personne de nom pour excuser leur procédé, qu'on cassât le Capitaine Kwast, & qu'on remît l'Amiral Hautain à la discrétion de Sa Majesté;

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 582.

PHILIPPE V. 1626.

mais les Rochellois ayant ratifié le Traité de pacification, on reprit la négociation, qui fut encore arrêtée par un nouvel obstacle que les Anglois firent naître.

Refroidissement entre la France & l'Angleterre.

Le Roi de la Grande-Bretagne avoit envoyé sept gros vaisseaux au secours de la flotte royale ; mais les équipages avoient refusé de servir contre les Huguenots. Sur ces entrefaites Charles s'avisa de renvoyer les Dames & les Officiers de la Reine, après les avoir dépouillés de certains papiers secrets, dont ils étoient chargés, & Louis XIII mit un embargo sur les vaisseaux & les marchandises des Anglois qui se trouvoient dans ses ports (1). L'apparence d'une rupture plus sérieuse entre les deux Monarques arrêta les mesures que le Parti Protestant prenoit pour soutenir le Roi de Danemarc contre l'Empereur. La France d'ailleurs n'étoit occupée qu'à terminer la guerre de la Valteline. Bethune, Ambassadeur auprès de Sa Sainteté, avoit conclu un armistice à l'entrée de l'hyver, & le 6 de Mai Philippe consentit que tous les Forts fussent remis aux Grisons (2). Mais on étoit persuadé que le Duc de Savoye & les Vénitiens qui ne trouvoient pas leur compte dans cet accord, ne le laisseroient pas subsister long-tems.

Négociations infructueuses de l'Ambassadeur des Etats.

Cependant les Ambassadeurs d'Angleterre ne pouvant engager Louis XIII dans la guerre d'Allemagne, s'étoient retirés en Avril. Sommelsdyk, avant que de les suivre, fit une tentative pour obtenir au moins une Ligue défensive : mais les François offrirent des conditions si dures, que les Etats les refuserent. Le Cardinal exigeoit « une renonciation formelle à conclure ni paix ni treve sans le consentement du » Roi pendant six ans que le Traité devoit subsister, une » promesse de fournir vingt-cinq vaisseaux de guerre, & » de les entretenir pendant huit mois, avec la liberté de » s'en servir contre ses Sujets ou contre les Etrangers ; que » les Régimens françois au service de la République au» roient droit de prendre des Aumôniers Catholiques, & » le Roi s'engageoit de leur fournir un million chaque an-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 537, 568.
(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 311.

» née pendant ledit tems, à condition cependant que le Traité seroit nul, si l'on refusoit d'exécuter aucun de ces Articles, & de satisfaire Sa Majesté sur le départ de Hautain ». Sommelsdyk après avoir démontré l'injustice de ces conditions, offrit de les communiquer aux Etats, & demanda son congé. Langerak, Ambassadeur ordinaire de Leurs Hautes Puissances, l'accompagna. Le Roi insista sur le rappel de la flotte; Sommelsdyk sur la cession des péages du Rhône, pour laquelle il avoit des ordres particuliers du Prince d'Orange, & Louis se tira d'affaire en soutenant que la contestation regardoit la justice ordinaire. L'Ambassadeur partit sur la fin d'Avril; il arriva le 8 de Mai à la Haye, & présenta le lendemain aux Etats un Journal fort détaillé de toutes ses négociations (1).

PHILIPPE V.

1626.

Son retour.

XXVI. Débats sur la campagne suivante.

La mésintelligence du Roi d'Angleterre avec son Parlement, & le mauvais état des Finances de Louis XIII, firent échouer ces négociations, & la foiblesse de l'armée des Etats que les maladies avoient diminuée, empêcha Frederic-Henri de se mettre en campagne aussi-tôt qu'il auroit voulu. D'ailleurs les Provinces n'étoient point d'accord: les unes vouloient une guerre offensive; les autres s'opiniâtroient à demeurer sur la défensive. La Hollande plus chargée de dettes que les autres Provinces, proposoit de diminuer la dépense. Le Prince & la plus grande partie des Membres du Gouvernement soutenoient qu'il falloit l'augmenter, pour pousser la guerre avec plus de vigueur, profiter des pertes de l'ennemi; & leur avis l'emporta (2); mais il s'éleva de nouveaux débats sur la place qu'on devoit attaquer. Les Députés de Gueldre proposoient le siege d'Oldenzeel; la Frise, Groningue & les Ommelandes insistoient pour Groll & pour Lingen, & la Zeelande vouloit qu'on fît un effort du côté de la Flandre ou du Brabant.

Canal Eugenien.

Spinola occupoit ses troupes à perfectionner le Canal Eugenien, ainsi nommé du nom de l'Archiduchesse Isabelle-Claire-Eugenie. Il avoit entrepris de le conduire depuis Rhin-

(1) Procès-verbal de Sommelsdyk mss. *dans* l'Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLI. *pag.* 34.
(2) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 35. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 5,3.

PHILIPPE V. 1626.

berk ſur le Rhin juſqu'à Venlo ſur la Meuſe (1), pour mettre le Pays de Juliers à couvert des courſes, & ſe rendre maître des deux rivieres. Le projet étoit de lui donner huit lieues de longueur & ſoixante-dix pieds de large ; mais il ſuppoſoit que les Allemands & les Etats ſe verroient brider tranquillement. Vanden Berghe avoit retranché ſon camp ſur la frontiere de la Gueldre, pour couvrir les travailleurs.

Oldenzeel rendu aux Etats.

Frederic-Henri aſſembla ſon armée ſous le Fort de Schenck, & s'y rendit au mois de Juillet. Erneſt-Caſimir, Stadhouder de Friſe, ſe trouva en même-tems devant Oldenzeel, qui capitula le premier d'Août (2). Il fit ſauter les fortifications, & s'avança à Yſſelbourg, où les deux armées ſe joignirent.

Un corps de leurs troupes battu.

Cependant Vanden Berghe ayant appris qu'Herman Otton, Comte de Styrum, étoit en avant avec un bon corps de troupes, prit ſoixante-dix Cornettes & quinze cens ſoldats d'élite, & vint l'attaquer à la pointe du jour. Les Hollandois eurent du deſſous dans le commencement ; le Comte de Styrum fut pris, & l'armée arrivant au ſecours, les Eſpagnols ſe retirerent (3). Cet échec fut cauſé par un mal entendu du Comte, auquel le Prince d'Orange avoit ordonné de placer une garde au poſte qui fut attaqué, & qui s'étant avancé avec toute ſa troupe, ſe crut obligé de ſoutenir l'attaque (4).

Styrum priſonnier.

Mouvemens infructueux de l'armée des Etats.

La ſaiſon s'avançant, & le Prince n'oſant commencer le ſiege de Groll ou de Lingen en préſence d'une armée ſupérieure en cavalerie, fit embarquer une partie de ſes troupes ſur le Waal, deſcendit à Dordrecht avec ſa cavalerie, & s'embarquant ſur un grand nombre de bateaux, paſſa en Flandre par les canaux de la Zeelande. Mais l'ennemi s'appercevant de ſa manœuvre de la Tour de Breda, ſe poſta ſur la digue de Sauftingen, & s'y montra avec tant d'avantage, que Frederic-Henri n'oſa pourſuivre ſon deſſein, & remonta vers le Fort de Schenck avec ſa cavalerie, après avoir débarqué ſon infanterie du côté de Berg-op-zoom, & ſe raſſembla ſous Emmerik, où il eut le chagrin d'appren-

(1) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 125.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 36. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 541.
(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 38. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 542, 543.
(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 41.

dre que les Espagnols n'avoient sur la digue que huit cens hommes du Régiment de Baglioni, & que la multitude que l'ennemi faisoit paroître, n'étoient que des paysans ramassés des environs (1). Il continua sa route, & se trouva à Rees au commencement de Septembre ; mais les pluyes de l'automne l'obligerent bientôt de mettre son armée dans les quartiers d'hyver (2).

Entreprise de Spinola sur l'Ecluse.

Les ennemis ayant tenté de surprendre le Fort de Pas proche de l'Ecluse, furent repoussés avec un grand carnage. Ce fut dans cette occasion que le Comte de Hoorn eut les deux mâchoires fracassées d'une balle de mousquet. Spinola qui comptoit sur la réussite, se tenoit prêt pour attaquer la Ville ; mais averti de la déroute, il se retira, sans avoir paru pendant cette campagne (3). La garnison de Graave enleva sur la Meuse une barque, où l'on trouva une bonne somme que l'Archiduchesse envoyoit à Wesel, pour payer les garnisons de ce côté (4).

Manquée.

Campagne malheureuse du Roi de Danemarc en Allemagne.

Le Roi de Danemarc fit la guerre encore plus malheureusement en Allemagne : il avoit passé l'hyver à Bronsvic à pacifier le Cercle de la Basse-Saxe, dont il étoit le Chef ; Frederic-Ulric, Duc regnant, Chrétien, Evêque d'Halberstad, son frere, Adolphe-Frederic & Albert, Princes de Mecklenbourg, l'ayant joint, & Mansfeld lui ayant amené les Anglois & les Hollandois auxiliaires, il se trouva à la tête de soixante mille hommes, qu'il partagea en trois armées. Chrétien de Bronsvic qui commandoit la premiere, s'empara de Paderborn, secourut Northeim, & approvisionna Gottingue & Menden ; mais il mourut en arrivant à Wolfenbutteld le 26 de Juin, non sans un grand soupçon de poison (5). L'Empereur donna à l'Archiduc Leopold son fils l'Evêché d'Halberstad & l'Abbaye de Hirschefeld vacans par cette mort. Mansfeld cottoyant l'Elbe avec la seconde, mit le siege devant le Fort que Wallenstein avoit bâti pour défendre le pont de Dessau ; mais ce Général étant

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 36-38.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 543, 555.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 583.
(4) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 125.
(5) Puffend. *Lib.* I. *p.* 548. Caraf. *p.* 236. Adzreiter *Tom.* III. *Liv.* XI. n. 22, 23.

PHILIPPE V.

1626.

accouru, le repoussa avec un grand carnage, & l'obligea de se retirer en Silesie, & de-là en Moravie. Mansfeld après avoir ravagé ce pays, & étant poussé à bout par Wallenstein, passa en Hongrie, laissa les débris de son armée à Bethlehem Gabor, Prince de Transylvanie, vendit son artillerie & ses équipages au Pacha de Bude; & passant par son pays pour revenir à Venise, il mourut auprès de Serajo, Capitale de la Bosnie, & délivra la Maison d'Autriche de l'ennemi le plus opiniâtre qu'elle eût encore trouvé (1).

Mort de Mansfeld.

Défaite des Danois.

Cependant Tilly prit Gottingen par capitulation, emporta Munden d'assaut, passa au fil de l'épée la plus grande partie des habitans, & vint assiéger Northeim. A l'arrivée de Chrétien il fut contraint d'abandonner la place, pour attendre le Duc de Lunebourg & les renforts que le Duc de Friedland lui envoyoit. Alors se trouvant le plus fort, il força les Danois de reculer à leur tour, & les poursuivit de si près, qu'ils furent contraints de faire face proche de Lutter, où les ayant chargés, sans leur donner le tems de se reconnoître, il remporta le 21 d'Août une victoire complette (2). L'armée Danoise se sauva jusqu'au-dessous d'Hambourg, & Chrétien se réfugia à Stade. La défection des Alliés fut la suite de sa défaite. Frederic-Ulric, Duc regnant de Bronsvic, & Maurice, Landgrave de Hesse, se reconcilierent avec l'Empereur.

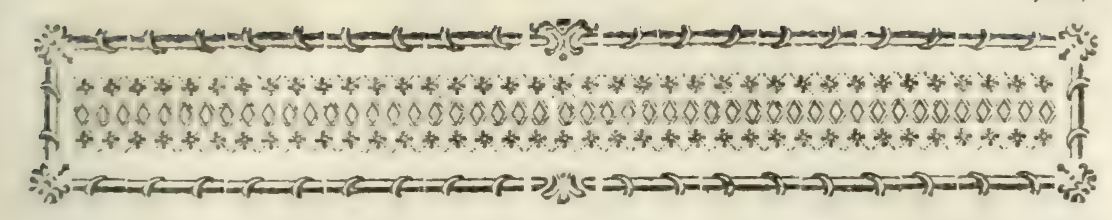
Chrétien sollicite de nouveaux secours des États.

Le Roi de Danemarc fut réduit à solliciter de nouveaux secours des Hollandois, qui répondirent que la guerre approchant de leur frontiere, ils ne pouvoient se dégarnir de leurs troupes; qu'il étoit même à craindre, que les Espagnols n'envoyassent de gros détachemens pour renforcer l'armée de Tilly: mais ils lui promirent cinquante mille florins par mois (3). Nous les verrons cependant bientôt détacher le Capitaine Morgan avec quatre Régimens Anglois, pour marcher de ce côté (4).

(1) Pufend. *Lib.* I. §. 50. Khevenhuller Annal. Ferdin. Londorp Theat. Europ.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 549. Londorp Theat. Europ.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 53[illegible]. 548. Conf. Rés. de Holl. *du 8 Oct.* 1626. *pag.* 148.
(4) Resolut. de Holl. *du 21 Decemb.* 1626. *pag.* 189. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 514.

Fin du vingt-cinquiéme Livre.

LIVRE



LIVRE XXVI.

SOMMAIRE.

I. *ERECTION d'une Amirauté à Dunkerque. Nouveaux Armemens des Etats. Malversations dans leurs Amirautés. Punies. Ambassade de Perse. Congédiée. Traité avec les Barbaresques. Affaires d'Oostfrise. Naissance d'un jeune Prince.* II. *Rappel de Vander Myle. Elargissement de Hogerbeets. Sa mort. Connivence envers les Remontrans. Emeute à Amsterdam. Indiscrétion de Vitenbogaard. Renouvellement des Placards contre les Remontrans. Opposition de Rotterdam. Relâchement à Amsterdam. Cinq Propositions adressées aux Synodes. Supprimées. Libelle. Lettre indiscrete de Reigersbergen à Grotius. Impositions sur les biens-fonds.* III. *Ouverture de la campagne. Siege de Groll par Frédéric-Henri. Il est décoré de l'Ordre de la Jarretiere. Conditions stipulées par les Etats. Les Espagnols marchent au secours de la place. Ils sont repoussés. Assaut repoussé. Guillaume de la Leck tué. Capitulation de Groll. Entreprise de Spinola sur Sudbeveland. Manquée. Construction du Fort Frédéric-Henri. Et de trois autres.* IV. *L'Ambassadeur d'Angleterre exclu du Conseil d'Etat. Contestations à ce sujet. Et au sujet du transport des laines. Ambassade en Angleterre. Négociation infructueuse. Hostilités des Anglois. Leur rupture avec la France. Particularités sur Bukingham.*

Nouvelle révolte des Rochellois. Descente des Anglois dans l'Isle de Rhé. Ils en sont chassés. Médiation des Etats. Projet d'une alliance avec la France. Ils s'engagent à une exacte neutralité. Ambassade en Angleterre & en France. Secours des Etats envoyés au Roi de Danemarc. Sa campagne malheureuse en Allemagne. Mouvemens infructueux des Etats contre l'Empereur. Il s'empare de tout le Palatinat. Sort de la Bibliothéque de Heidelberg. Ambassade dans le Nord. Médiation entre la Suede & la Pologne. Congrès. Rompu. Ambassade à Venise. V. *Contrat d'Union proposé par Philippe à tous ses sujets. Manqué. Desseins des Espagnols sur Berg-op-zoom. Et sur la Zeelande. Manqués. Croisiere pour la sûreté des côtes. Armement de la Compagnie Occidentale. Prise de la flotille. Réjouissances publiques. Autres avantages sur les Espagnols par mer.* VI. *Progrès des armes Impériales dans le Nord. Secours fourni à Stralsond par les Etats. Treve entre la Suede & la Pologne. Les Etats offrent de garder le Détroit du Sond. Refus du Roi de Danemarc. Sa paix avec l'Empereur. L'Agent des Etats arrêté. Ils s'assurent des bouches de l'Elbe & du Weser. Siege de la Rochelle. Secours infructueux des Anglois. Et des Etats. Famine. La flotte Angloise au secours de la Ville. Repoussée. Capitulation de la Rochelle.* VII. *Modération envers les Remontrans. Proposition en leur faveur. Rejettée. Emeute à Amsterdam. Arrivée du Stadhouder. Accommodement. La garde de la Ville augmentée. Nouvelle garnison. Ordonnance. Suite de cette révolution. Punition des Mutins. Querelle avec les Arquebusiers. Avec des Prédicans. Qui sont chassés de la Ville. Contestations à ce sujet. Décision du Stadhouder. Opposition du Clergé. Les Remontrans fondent une Eglise à Amsterdam. Et un Séminaire. Episcopius nommé Professeur. Vi-*

tenbogaard rétabli à la Haye. Erection de l'Ecole illustre d'Amsterdam. Vossius & Barlæus appellés Professeurs. VIII. *Changement du Gouvernement des Pays-Bas. Préparatifs de la campagne. Difficultés sur les contributions. Dessein de Frédéric-Henri. Il investit Bois-le-Duc. Mouvemens des Espagnols. Travaux pour attaquer la place. Mouvemens de l'Infante pour la secourir. Vanden Berghe arrive au secours. Il est repoussé. Edouard Vere tué à côté du Prince. Diversions infructueuses de l'ennemi. Il s'assure du passage de l'Yssel. Consternation dans les Provinces. Le Prince s'opiniâtre au siege. Il assure les frontieres. Invasion dans la Veluwe. Les ennemis maîtres d'Amersfoort. Jean de Nassau passe au service de l'Empereur. Il s'empare du Château de Ter-Eem. Epouvante à Utrecht & en Hollande. Ravages des ennemis.* IX. *Continuation du siege de Bois-le-Duc. Prise d'Eindhoven. Surprise de Wesel. L'ennemi évacue la Veluwe. Capitulation de Bois-le-Duc. Combat entre Ernest-Casimir & Jean de Nassau. Les Etats maîtres d'Ysselbourg, de Ringelberg & de Buric.* X. *Résultat de l'Ambassade en Angleterre. Paix de cette Couronne avec la France. Motifs des deux Puissances. Résultat de l'Ambassade en France. Négociations de l'Infante pour une Treve. Avis du Prince d'Orange. Oppositions à la Treve. Les négociations rompues. Combat de mer contre les Dunkerquois. Le Lieutenant-Amiral Hein tué. Le Fils du Roi de Boheme noyé. Mort de Duik, Conseiller-Pensionnaire de Hollande.* XI. *Etat des Troupes de la République. Projet de réforme. Opposition du Prince. Le jeune Guillaume nommé Général de la Cavalerie. Combat très-vif entre le Colonel Ysselstein & Jean de Nassau. Jean de Nassau blessé & prisonnier. Expédition sur le Brésil. Prise d'Olinda. Du Fort S. Georges. Construction du Fort Frédéric-*

Henri. Etabliſſement d'une Régence. XII. *Guſtave-Adolphe engagé par les Etats contre la Maiſon d'Autriche. Sa Treve avec la Pologne. Les Etats offrent la neutralité à l'Empire. Elle eſt rejettée. Ligue contre la Maiſon d'Autriche. Invaſion de Guſtave-Adolphe dans l'Empire. Particularités ſur Wallenſtein.* XIII. *Alliance entre la France & les Etats. Traité. Mort de Spinola. Levées accordées aux Vénitiens. Paix entre l'Angleterre & l'Eſpagne. Mécontentement des Etats. Déclaration des Anglois. Les Etats refuſent leur médiation. Traité entre les deux Couronnes. Conteſtations ſur les draps d'Angleterre. Conteſtations entre le Danemarc & Hambourg ſur le péage de Glukſtad. Médiation des Etats. Rejettée. Frédéric-Henri rentre en poſſeſſion de la Principauté d'Orange.* XIV. *L'hérédité du Stadhoudérat tranſportée au jeune Guillaume. La Friſe la tranſporte à Henri, fils d'Erneſt-Caſimir. Pauw nommé Conſeiller-Penſionnaire de Hollande.* XV. *Entrepriſe de Frédéric-Henri ſur Dunkerque. Manquée. Les Eſpagnols tentent une deſcente. Mouvemens de Frédéric-Henri pour s'y oppoſer. Combat très-vif entre les deux flottes. Défaite des Eſpagnols. Autres avantages ſur eux. Croiſiere infructueuſe contre les Dunkerquois, &c. Progrès des Suedois en Allemagne. Ils ſont ſecondés par les Etats. Conteſtations ſur les péages. Troubles en France. La Reine-Mere ſe retire en Flandre.* XVI. *Evaſion des Prédicans Remontrans du Château de Loeveſtein. Retour de Grotius en Hollande. Rigueur contre lui. Sa tête miſe à prix. Sa fermeté. Il ſort du Pays. Il eſt nommé Ambaſſadeur de Suede en France. Sa mort.* XVII. *Négociations ſecretes du Comte de Warſuſé. Venlo, Straalen, Roermonde & Sittart conquis par les Etats. Erneſt-Caſimir de Naſſau tué. Déclaration des Etats en faveur des Catholiques. Siege de Maaſtricht*

par Frédéric-Henri. Secours des Espagnols. Escarmouches très-vives. Guillaume de Nassau s'empare de deux Forts. Le Comte de Hanau tué. Continuation du siege de Maastricht. Les Autrichiens au secours de la place. Négociation. Rejettée. Secours des Allemands battu. Les Espagnols mis en déroute. Capitulation de Maastricht. Les Etats maîtres de Limbourg & du Pays d'Outremeuse. Leur Manifeste aux Provinces Catholiques. XVIII. *Nouvelles propositions de paix avec les Provinces Catholiques. Guillaume de Nassau s'empare d'Orsoy. Henri, Comte Vanden Berghe, passe au service des Etats. Les Dunkerquois châtiés par les Zeelandois.* XIX. *Frédéric, Roi de Boheme, joint les Suedois. Les Autrichiens repoussés. Tilly tué. Bataille de Lutsen. Gustave-Adolphe tué. Particularités sur sa mort. Mort de Frédéric, Roi de Boheme. Négociations infructueuses avec la Moscovie. Traité avec l'Electeur de Brandenbourg.* XX. *Suite des négociations de paix avec les Provinces Catholiques. Les Etats demandent l'avis du Roi de France. Débats à ce sujet. Arrivée des Plénipotentiaires. Rubens chargé de négociations par le Roi. Il y renonce. Suite des négociations. Mouvemens de la France pour les rompre. Le Prince se prépare pour entrer en campagne. Efforts des Plénipotentiaires pour gagner les Provinces. Mouvemens contraires de la France & du Prince. Les négociations rompues.* XXI. *Ouverture de la Campagne. Frédéric-Henri s'empare de Rhinberk. Stewenswaard fortifié par les Espagnols. Les Etats maîtres de Philippine. Progrès des Suedois en Allemagne. Affaires du Palatinat. Négociations des Etats dans quelques Cours d'Allemagne. Contestations avec les Suedois au sujet des péages. Mort de l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie. Erection d'un Conseil de Régence.* XXII. *Projet d'un Traité avec*

la France. Conditions du Traité. Débats entre les Provinces. Le Traité arrêté par la pluralité. Oppositions de ceux de Dordrecht & d'Amsterdam. Contenu du Traité. Recherches sur les manœuvres de quelques Seigneurs des Pays-Bas. Sujets de soupçon contr'eux.





HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
PROVINCES-UNIES.

LIVRE XXVI.



SABELLE-CLAIRE-EUGENIE persuadée que la mer fournissoit la dépense que les Etats faisoient pour soutenir la guerre de tous côtés, mettoit tout en usage pour leur ôter la ressource du commerce. Le Roi d'Espagne, dès 1624, l'avoit défendu avec les Villes rébelles, nom qu'il donnoit alors aux Provinces-Unies (1). C'étoit le principal objet du Canal Eugenien, dont nous venons de parler ; elle vouloit par ce moyen rompre la navigation du Rhin & de la Meuse. Elle érigea à Dunkerque une espece d'Amirauté ou Compagnie pour la Mer Baltique & les Pays du Nord (2), & distribua des Lettres à tous ceux qui vouloient armer en course : ensorte que les vaisseaux ne pouvoient se montrer dans les canaux

PHILIPPE V.

1626.

I.
Erection d'une Amirauté à Dunkerque.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 520.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 521.

PHILIPPE V. de Zeelande ni sur les côtes de la Hollande. Les Etats contraints de pourvoir à leur sûreté, armerent de leur côté trente vaisseaux, pour croiser dans ces Mers & dans celles de Flandre (1).

1626.

Nouveaux Armemens des Etats.

Malversations dans leurs Amirautés.

Mais on ne fut pas long-tems sans découvrir que quelques Capitaines faisoient mal leur devoir, & que les Officiers même des Amirautés tiroient de l'argent des Armateurs ennemis, pour fermer les yeux sur leurs pirateries. On nomma des Commissaires pour examiner la conduite des uns & des autres (2). Ce Tribunal ouvrit à Rotterdam: les informations s'y firent & à la Haye pendant cette année avec exactitude, & les coupables furent punis. Plusieurs Conseillers & le Fiscal de l'Amirauté furent condamnés à payer le quadruple de l'argent qu'ils avoient reçu: quelques autres furent bannis & déclarés infames (3). Les restitutions monterent à cent soixante-dix mille florins; mais quelques Auteurs remarquent, que le Gouvernement se repentit d'avoir traité ces Officiers avec trop de rigueur, & bientôt il s'apperçut par l'indocilité du peuple, qu'il est dangereux d'exposer à sa critique ceux auxquels on a donné quelque autorité (4).

Punies.

Ambassade de Perse.

L'on vit arriver à la Haye une Ambassade du Roi de Perse qui fut défrayée aux dépens de l'Etat (5). Ces bonnes gens se trouvoient si bien, qu'ils ne pensoient qu'à prolonger un séjour agréable; mais les Etats ayant reconnu l'inutilité du cérémonial, leur envoyerent les présens ordinaires, & les firent avertir qu'il étoit tems de retourner dans leur pays (6). Peu après Pynaker rapporta d'Alger les Traités qu'il avoit conclus avec les Saletins (7).

Congédiée.

Traité avec les Barbaresques.

Affaires d'Oostfrise.

Les affaires d'Oostfrise donnerent quelques inquiétudes à Leurs Hautes Puissances. Le Comte Ennon étoit mort le 9

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 528.
(2) Résolut. de Holl. *du 25 Sept du 1 Oct.* 1626. *pag.* 131, 134.
(3) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 124.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 529.
(5) Résolut. de Holl. *du 13, 16, 19 Juin* 1626. *pag.* 62, 65, 68.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 539.
(7) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 518.

d'Août

d'Août 1625. Rodolphe Chrétien, son fils, fit sçavoir aux Etats son avénement à la Souveraineté, & les pria de retirer les garnisons qu'ils avoient à Embden & à Lievoord, sous prétexte que les Espagnols consentoient d'évacuer son pays, aussi-tôt que les Hollandois en seroient sortis. Les Etats répondirent, selon leur coutume, qu'ils étoient prêts de se retirer, aussi-tôt qu'on auroit pourvu à la sûreté de la Ville d'Embden, & qu'on ne craindroit plus que l'ennemi ne s'en rendît maître. Le Comte & les habitans étoient alors en contestation, & ces derniers s'étoient emparés d'Auric avec le secours de six cens hommes que les Etats tenoient dans Embden. Les Commissaires avoient pacifié le différend; mais Rodolphe leur reprochoit d'avoir favorisé les bourgeois (1). Il se rendit en personne à la Haye, expliqua ses griefs dans une Assemblée qu'il demanda, & se plaignit que les Commissaires eussent prononcé *More Majestatico & Imperatoris.* On différa la réponse jusqu'au printems; l'approche de l'armée du Comte de Tilly détermina les Etats à renforcer les garnisons d'Embden, de Lieroord, & l'on convoqua les Etats d'Oostfrise à la Haye. Le Comte s'en plaignit aigrement, & s'en retourna, sans qu'il fût possible de l'arrêter (2).

Naissance d'un jeune Prince.

La naissance d'un fils que la Princesse d'Orange mit au monde le 27 de Mai (3), nous oblige d'interrompre le fil de cette affaire que nous reprendrons l'année suivante. Les Etats Généraux qui le présenterent au baptême le premier de Juillet, lui firent don d'un contrat de huit mille florins de rente qu'ils présenterent dans une boete d'or, & distribuerent mille florins dans la chambre de la Princesse. Les Etats de Hollande lui assignerent une pension de cinq mille florins, & la Ville de Delft une autre de six cens (4).

II. Rappel de Vander Myle.

Il nous reste à dire un mot des Remontrans, avant que de passer à l'année suivante. Van der Myle se ressentit le pre-

(1) Résolut. de Holl. *du 27, 28 Févr. 1626. pag.* 8, 13.
(2) Aitzema *Tom.* I *pag.* 498, 506-513, 555, 592-593.
(3) Mém. de Frédéric Henri. *pag.* 36.
(4) Résolut. de Holl. *du* ..., 21, ... *Juin* 1626. *pag.* 61, 79, 81, 83. Aitzema *Tom.* I *pag.* 5..

PHILIPPE V.

1626.

Elargissement de Hogerbeets.

Sa mort.

Connivence envers les Remontrans.

Emeute à Amsterdam.

mier du changement du Stadhouder. Il obtint, à la sollicitation du Prince, la liberté de revenir à la Haye, & même d'assister aux funérailles de Maurice; Hogerbeets sortit de Louvestein, avec la permission de se retirer à Weer, proche de Wassenaar, Château qui lui appartenoit. Il ne profita que cinq semaines de l'adoucissement de la persécution; il mourut âgé de soixante-quatre ans; mais ses enfans obtinrent le rachat de sa confiscation (1). Peu après Reigersbergen, beau-frere de Grotius, fut nommé Conseiller du Haut-Conseil (2).

Ces commencemens faisoient espérer le retour des Arminiens, & les enhardirent à tenir des Assemblées publiques en quelques endroits où le Magistrat les favorisoit. Ils n'étoient pas cependant plus tolérés dans les Villes où le parti contraire étoit dominant.

La populace d'Amsterdam pilla la maison dans laquelle ils célébroient la Cêne la seconde Fête de Pâques, & les soldats que le Major Hasselaar amena pour appaiser l'émeute, furent contraints de tirer sur les mutins, & tuerent deux bourgeois (3). Le Capitaine Zwaart & un Officier de la Compagnie des Indes furent condamnés à être décollés. Le Prince leur fit grace de la vie, & le bourreau leur passa le sabre pardessus la tête; un autre Marin fut condamné au fouet (4). On défendit les voyes de fait & les Assemblées secretes (5). Le Magistrat de cette Ville étoit encore composé de Contre-Remontrans; mais à Goude, à Rotterdam, à la Brille, à Woerden & dans d'autres endroits, les Remontrans tenoient leurs prêches publiquement; ils eurent même la hardiesse d'enlever un de leurs Prédicans que la justice de Goude avoit arrêté; le Magistrat porta ses plaintes aux Etats de Hollande (6), & l'affaire ne fut pas poussée

(1) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 336-339.

(2) K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 349

(3) Voyez le Certificat *à la fin* de la Réfutation du fameux Libelle imprim. en 1626. *pag.* 63, 64.

(4) Relation de la Faction Armin. imprim. en 1628. Emeute d'Amsterd. imprimée en 1626.

(5) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 119.

(6) Resolut. de Holl. *du 19 Mars* 1626. *pag.* 28.

plus avant. Ils dominoient à Rotterdam : les Synodes demandoient envain l'exécution des Placards ; ils étoient en si grand nombre dans la Ville, que le Magistrat n'osoit les réprimer (1). Les Etats même, quand on leur portoit des plaintes, tiroient la réponse en longueur, quoiqu'ils déclarassent que leur intention étoit de maintenir l'exécution des Ordonnances, & qu'ils prétendoient qu'on regardât la condamnation des Remontrans comme un Edit perpétuel (2). Ceux de Rotterdam formerent opposition à cette déclaration, & demanderent qu'il en fût délibéré avec le Prince (3) ; mais cette Requête fut rejettée à l'année suivante.

Indiscrétion de Vitenbogaard.

Dans cet intervalle on intercepta une lettre de Vitenbogaard (4), qui mandoit aux Remontrans, que *Frederic-Henri les amuseroit par de belles paroles jusqu'à ce qu'il fût parvenu à son but par rapport au Gouvernement*, & cette indiscrétion les perdit bientôt après. Elle réveilla pour lors les Synodes, qui solliciterent plus vivement les Etats de faire exécuter les Ordonnances ; ils accuserent même les Remontrans de travailler à changer la forme du Gouvernement, & de vouloir comprendre les Catholiques-romains dans la tolérance qu'ils sollicitoient (5). Les Etats après une mure délibération (6), dans la crainte qu'on ne crût que l'autorité du Synode de Dordrecht étoit anéantie avec Maurice (7), arrêterent, de concert avec le Prince, le renouvellement des Placards (8). Les Députés de Rotterdam s'opposerent seuls à la Résolution, & déclarerent nettement qu'ils n'avoient ni le pouvoir ni la volonté d'exécuter les Placards (9). Mais quoiqu'on eût rétabli le Magistrat dans

Renouvellement des Placards contre les Remontrans.

Opposition de Rotterdam.

(1) Résolut. de Holl. *du 11 Mars* 1626. *pag.* 22. *du 5 Mai* 1627. *pag.* 100.
(2) Résolut. de Holl. *du 3 Juill.* 1626. *pag.* 85.
(3) Résolut. de Holl. *du 8 Juill.* 1626. *pag.* 88.
(4) Voyez la Lettre *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 517. Conf. Résol. de Holl. *du 10 Mars* 1627. *pag.* 50. & *du 5 Mai* 1627. *pag.* 109.
(5) Résolut. de Holl. *du 10 Mars* 1627. *pag.* 50.
(6) Résolut. de Holl. *du 9, 10, 19 Mars, du 3, 30 Avr.* 1627. *pag.* 48, 51, 64, 86, 97.
(7) Résolut. de Holl. *du 22 Juin* 1627. *pag.* 137.
(8) Résolut. de Holl. *du 4 Mai* 1627. *pag.* 99.
(9) Résolut. de Holl. *du 8, 20, 21 Mai* 1627. *pag.* 105, 117, 120, 208.

PHILIPPE V.

1627.

les Villes de Haarlem, Leide, Schoonhoven, de la Brille & d'Enkhuizen (1), ces Villes refuserent de consentir au renouvellement des impôts ordinaires avant la conclusion de l'Arrêté (2). Tous les Membres des Etats firent leurs efforts pour ramener ceux de Rotterdam au vœu général, & pour engager les autres à ne pas exiger de pareilles conditions pour consentir à l'assiette des subsides. Enfin les premiers s'obligerent de tenir la main à l'observation du Ban prononcé contre les Remontrans, & l'on chargea la Cour de Hollande de citer ceux qui fréquenteroient les Prêches prohibés, dans le cas où le Magistrat n'eût pas le pouvoir de les empêcher. Rotterdam limita ce dernier point aux Villes qui demanderoient main forte pour l'exécution (3)

Relâchement d'Amsterdam.

Amsterdam que nous avons vu si rigoriste, commençoit aussi à se relâcher. On avoit introduit dans le Magistrat des personnages modérés, qui firent comprendre aux autres que le Commerce étoit intéressé à tolérer les différentes Sectes, & qu'il étoit à craindre, en persécutant si violemment les Arminiens, que la Ville de Rotterdam ne lui enlevât ses Négocians. La proposition révolta les Réformés rigides, qui s'opposerent vivement à l'élection de ceux qu'ils soupçonnoient de sentimens plus modérés; & le Magistrat s'opiniâtrant à passer outre, on fit courir cinq Propositions, sur lesquelles on demandoit l'avis des Synodes : I. S'il est permis à ceux qui font partie des Eglises réformées, de prêter serment entre les mains du Magistrat qui condamne les dogmes décidés par le Synode? II. Si l'on peut donner sa voix à l'ennemi de sa créance? III. S'il est permis de déguiser ses sentimens par des équivoques ou des réticences? Ces trois questions furent répondues par la négative. IV. Si l'équité permet de prononcer les peines de prison, de bannissement ou de confiscation contre celui qui refuse l'obéissance dans l'un de ces cas? Les Predicans déciderent que le refus étoit légitime. V. On de-

Cinq propositions adressées aux Synodes.

(1) Résolut. de Holl du 8 Mai 1627. pag. 166.
(2) Resolut. de Holl. du 18, 30 Juin, 30 Juil. 2 Août 1627. pag. 131, 148, 1[illegible], 1[illegible]0, 211.
(3) Resolut. de Holl. du 4, 6 Octob. 1627. pag. 257, 259.

mandoit enfin ce que devoit faire celui qui se voyoit privé de ses droits & de sa Patrie pour un de ces motifs ? Les Synodes répondirent qu'après s'être justifié autant qu'il étoit en lui, il devoit prendre patience, & mettre sa cause entre les mains de Dieu (1).

Supprimées.

Le Magistrat ordonna la suppression du Mémoire & des réponses, enjoignit l'obéissance & la fidélité à tous les Citoyens & aux Compagnies sermentées, de veiller à ce que chacun fût maintenu dans ses droits, sans acception de personne. Il parut en ce tems un misérable Libelle, qui ne mérite la remarque que parce qu'il contient les noms des Chefs de chaque Parti, pour servir d'avertissement à ceux qui devoient faire la prochaine élection, & qu'il démontre l'état où la religion étoit alors dans Amsterdam. C'est ainsi qu'il finissoit. *Voici les noms de ceux qui veulent relever les Arminiens :*

Libelle.

« Le Capitaine Boom, Oetgens, Geurt, Dircsz, André » Bikker, Bas, Albert Coenvaet, Teeling, Schaep, Groo» tenhuisen, Hasselaer, Opmeer, W. Backer, Kinlopen, » Reael, Overlander.

» *Voici les bonnets chancelans que les bons ont élevés :*

» Raep, Hudden, Hoochcamer, Vlamingh, Neck, » Rennist, Verick, Tula, Raephorst.

» *Ne chancellez pas davantage, tenez bon avec les bons,* » *& si vous m'en croyez, faites ensorte qu'au jour de Notre-* » *Dame on n'élise pas d'Arminien.*

» *Voici les bons :*

» Pauw, Jean Giselbertz. de Vry, J. W. Bogeert, Hil» lebrand, Schellinger, Verdoes, Ernest Roeters, Bets, » Haring, Karspel » *Rari certè boni* (2).

Lettre indiscrete de Reigersbergen à Grotius.

Reigersbergen envoyoit cet Ecrit à Grotius, son beaufrere, & lui mandoit « que Simon Ryke, nom sous lequel » il désignoit Jacobszoon Vink (3), homme ferme, & qui

(1) Le Clerc *Tom.* I. *Liv.* XI. *pag.* 119.

(2) Voyez la Lettr. de Reigersb. à Grotius, *du 6 de Févr. dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 656. *& dans* K. Brandt Vie de Grotius, *pag.* 361.

(3) Voyez la Liste des Conseill. *pour l'année* 1627.

» ne craignoit pas la populace, s'étant assuré des soldats » qu'il payoit depuis long tems, étoit entré dans le Conseil » d'Amsterdam, & qu'on avoit élu Bourgmestres Dideric » Bas, Antoine Oetgens de Waveren, Geurt Dirksz. de » Beuningen & André Bikker, qui sans contredit étoient » les meilleurs qu'on pût souhaiter ». Cette lettre tomba entre les mains d'un *Quidam*, qui la porta à Duick, Grand Pensionnaire, au lieu de la mettre à la poste, & celui-ci la lut dans l'Assemblée de Hollande. On résolut sur le champ d'en informer. Reigersbergen ayant appris le sort de sa lettre, se défendit par écrit. Le Prince lui ordonna de produire celle de Grotius à laquelle il répondoit (1), & l'une & l'autre furent remises au Fiscal, qui n'y trouva rien de susceptible de reproche. Cette affaire cependant fut mise dans les Articles, sur lesquels les Etats étoient convoqués, & l'Assemblée la renvoya à la Cour de Hollande (2), où vraisemblablement elle demeura dans le Greffe. On ne voit pas au moins que Reigersbergen ait été recherché depuis.

Impositions sur les biens fonds.

Les Etats s'occuperent de l'établissement de la taille réelle, dont nous avons parlé. Après un grand nombre de délibérations (3), ils ordonnerent qu'elle seroit imposée sur les loyers des terres & maisons dans toute l'étendue des Provinces-Unies, & que le produit seroit perçu par leurs Députés (4). Le tarif étoit porté à un huitieme des loyers des maisons, & un cinquieme de ceux des terres, outre les anciennes impositions (5).

III. Ouverture de la campagne.

Après avoir détaillé les affaires de Police intérieure, nous passerons à celles de la guerre. Frederic-Henri jugeant sur la foiblesse actuelle des Espagnols, que la campagne ne seroit pas plus vive que la précédente, proposa aux Etats d'en faire l'ouverture par le siege de Groll (6). Spinola n'avoit

Siege de Groll par Frederic-Henri.

(1) Voyez les Lettres *dans* K. Brandt Vie de Grotius *pag.* 359.
(2) Resolut. de Holl. *du* 4, 5, 9, 10, 12, 22 *Mars*, 18 *Mai*, 16, 29 *Sept.* 1627. *pag.* 41, 45, 48, 51, 53, 55, 68, 115, 214, 245, 249.
(3) Grand Recueil des Placards, *Tom.* I. *col.* 1514.
(4) Resolut. de Holl. *du* 2 *Août* 1627. *pag.* 192. *du* 21, 24 *Mars* 1628. *pag.* 50, 55.
(5) Velius Descript. de Hoorn, *pag.* 625.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 680.

rien négligé pour fortifier cette place (1), dont il avoit confié la défenſe à Matthias de Dulken, vieux Capitaine d'une grande expérience. Il avoit douze cens ſoldats de garniſon, auxquels il avoit joint tous les habitans en état de porter les armes, qu'il avoit enrégimentés par compagnies. Cette Ville eſt ſituée à cinq lieues des plus proches rivieres : ce qui rendoit les convois plus difficiles pour l'abord & plus aiſés à enlever ſur la route. Sa ſituation eſt dans une plaine ouverte, & par conſéquent expoſoit les aſſiégeans à recevoir bataille toutes les fois qu'on voudroit tenter le ſecours (2). La réſolution priſe, les Etats ordonnerent une levée de huit mille hommes de milice bourgeoiſe, qui furent diſtribués dans les places frontieres (3), & le Prince aſſembla les garniſons à Emmeric : enſorte que l'armée ſe trouva de cent ſoixante-huit Enſeignes de vieux ſoldats, & de cinquante-cinq Cornettes de bonne cavalerie.

Il eſt décoré de l'Ordre de la Jarretiere.

Au moment qu'il partoit pour la joindre, Carleton lui préſenta l'Ordre de la Jarretiere, dont le Roi d'Angleterre venoit de le décorer. La réception ſe fit dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux, en préſence de l'Electeur Palatin, Chevalier de l'Ordre, & des Ambaſſadeurs de France & de Veniſe. Leurs Hautes Puiſſances ſtipulerent expreſſément qu'on n'exigeroit du Récipiendaire aucun engagement nuiſible au ſerment qu'il leur avoit prêté (4). Les Arquebuſiers ſous les armes furent rangés en haye pendant la cérémonie, & la Ville célébra ſa réjouiſſance par pluſieurs décharges de ſon artillerie (5). La nuit les habitans ſe ſignalerent par des illuminations & des feux de joye ; mais les conteſtations qui s'éleverent pour la préſéance entre les Miniſtres étrangers, firent manquer le feſtin (6). Le Prince partit au ſortir de l'Aſſemblée avec les Députés des Etats-

Conditions ſtipulées par les Etats.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 43.

(2) H. Grotius ſiege de Groll *pag.* 4.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 680.

(4) Réſolut. de Holl. *du 29 Juin*, *du 3*, *5 Juill.* 1627. *pag.* 149, 152, 155.

(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 680.

(6) Mém. de Freder. Henri, *pag.* 41.

PHILIPPE V. 1627.

Généraux qui formoient son Conseil (1), & fut complimenté par les Etats de Hollande (2) ; usage qui depuis s'est pratiqué pour le départ & le retour des Généraux de la République. L'armée se mit en marche aussi-tôt qu'il fut arrivé, & quoique Vanden Berghe fût campé sous Wesel, le Prince ordonna au Comte de Styrum d'investir Groll le 19 de Juillet (3). Il prit son poste sur le grand chemin, donna le côté opposé à Ernest de Nassau, & le Comte de la Leck eut la troisieme attaque. Ils travaillerent aussi-tôt aux contrevallations, firent élever un Fort à la tête de chaque route, & couperent la digue du côté de la Ville : ensorte que les rues étoient inondées à quatre pieds de hauteur dans les endroits les plus bas.

Les Espagnols marchent au secours de la place.

Le Comte Vanden Berghe s'avança entre Vrede dans le Pays de Munster & le quartier du Comte Ernest. Frederic-Henri s'y porta avec quarante-cinq compagnies. Les Espagnols attendirent la nuit pour attaquer l'ouvrage à cornes qui n'étoit pas fini ; on se battit de part & d'autre avec la derniere vigueur, & ils furent repoussés avec un si grand carnage, qu'ils perdirent l'envie de tenter un second hazard. Le Prince qui vouloit brusquer ce siege, se rendit bientôt maître des dehors, & vint à la descente du fossé, sur lequel il établit deux galleries entre deux des six bastions qui flanquoient la Ville. Les Anglois qui conduisoient une attaque, firent sauter une mine, & monterent à l'assaut. Les assiégés surpris d'une attaque si prompte se défendirent mollement, & la Ville auroit été prise, si les assiégeans eussent été plus nombreux. Mais Dulken s'étant apperçu de leur foiblesse, se porta sur la breche avec tout ce qu'il put rassembler, & les força de l'abandonner. Guillaume de Nassau, Comte de la Leck, l'aîné des Bâtards de Maurice, fut tué dans cette occasion.

Ils sont repoussés.

Assaut repoussé.

Guillaume de la Leck tué.

Capitulation de Groll.

Les deux autres mines étant en état, le Prince fit som-

(1) Grotius siege de Groll *pag.* 5.

(2) Résolut. de Holl. *du 6 Juill. 10 Oct.* 1627. *pag.* 157, 268.

(3) Résolut. de Holl. *du 22 Juill* 1627. *pag.* 180.

mei

mer le Gouverneur, qui répondit d'abord avec fermeté ; mais lorsqu'il connut, par une lettre de Vanden Berghe, que les assiégeans avoient interceptée, & que le Prince lui renvoya, qu'il n'espérât point de secours (1), il perdit courage, & signa la capitulation le 19 d'Août. La garnison sortit avec les honneurs de la guerre (2). Dulken qui avoit reçu une grande blessure pendant le siege, fut porté à Wesel, où la garnison le suivit (3). Philippe Rovenius, Archevêque de Philippis, & Vicaire Apostolique dans les Pays-Bas, qui se trouva renfermé dans la Ville, stipula deux mois pour son départ. Le Prince employa le mois suivant à réparer les breches, donna le Gouvernement à Herman Otton, Comte de Styrum, marcha vers Zutphen, mit ses troupes en quartier de rafraîchissement, & Vanden Berghe jugeant la saison trop avancée pour craindre un autre siege, suivit son exemple (4).

Entreprise de Spinola sur Sudbeveland.

Manquée.

Pendant que l'armée des Etats étoit occupée de ce côté, Spinola tenta une descente dans l'Isle de Sudbeveland (5) ; mais il trouva les Zeelandois sur leurs gardes, & se contenta de fortifier le village de Zandvliet, entre Anvers & Berg-op-zoom. Les Etats cependant en eurent d'autant plus d'inquiétude, qu'il étoit facile de profiter de la basse marée pour entrer dans les Isles par cet endroit. Frederic-Henri ordonna à Hautain de se poster à Blauwgarendyk ; & depuis ayant visité ce camp, il résolut d'y bâtir un Fort à quatre bastions, auquel il donna son nom. Il y ajouta dans la suite ceux de Pinsen, de Rover & de Moermont, entre Steenbergen & Berg-op-zoom, & fit creuser des lignes de communication (6).

Construction du Fort Frederic-Henri.

Et de trois autres.

IV. L'Ambassadeur d'Angleterre exclu du Conseil d'Etat.

Les affaires du dehors occupoient alors le Gouvernement. La discussion d'Amboine avoit réfroidi l'amitié des Anglois, & l'Arrêté que les Etats-Généraux firent cette année, acheva

(1) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 129.
(2) Voyez la Capitulation *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 683.
(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 42, 48.
(4) Grotius siege de Groll *pag.* 14.
(5) Vanden Sande *Liv.* IX. *pag.* 129.
(6) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 48, 49, 50.

PHILIPPE V. de les aliéner. Par le Traité conclu avec Elisabeth en
1627. 1585 (1), l'Ambassadeur d'Angleterre avoit séance dans le Conseil d'Etat. On avoit résolu en 1609 de supprimer ce privilege à la Treve ; la rétrocession des Villes engagées avoit détruit le motif sur lequel il étoit fondé. On avoit cependant négligé l'exécution par déférence pour Carleton, dont les services étoient utiles à l'Union ; mais pendant un voyage que l'Ambassadeur fit en Angleterre, Leurs Hautes Puissances appréhendant que la France n'exigeât l'extension du privilege par le Traité qu'on négocioit (2), confirmerent la délibération, & lui annoncerent au retour, qu'on ne l'avoit souffert que par politesse, & que son droit étoit expiré depuis long-tems.

Contestations à ce sujet.

Charles piqué de la déclaration faite à son Ambassadeur, insista vivement pour la révocation de l'Arrêté. Les Etats embarrassés par la vivacité des sollicitations, prirent alors le parti de porter dans leur Assemblée le rapport de toutes les affaires qui regardoient le Gouvernement, & cet expédient rallentit l'ardeur des Anglois, qui ne s'embarrassoient plus du droit de siéger dans un Conseil où rien ne les intéressoit (3) ; mais ces contestations en firent naître de nouvelles au sujet du Commerce des Draps. Les Négocians qui tenoient l'entrepôt à Delft, se plaignoient des limites & des charges dont on accabloit leurs Commerçans (4) ; & pour se venger, leurs vaisseaux rançonnoient les Marchands hollandois dans la Méditerranée.

Et au sujet du transport des laines.

Ambassade en Angleterre.

Leurs Hautes Puissances envoyerent à Londres Jacques Kats, Pensionnaire de Dordrecht, pour demander réparation de ces griefs (5). L'Envoyé se plaignit au Roi de ses Capitaines, qui forçoient les vaisseaux de la République de baisser pavillon, lorsqu'ils les rencontroient, visitoient leurs marchandises, & les saisissoient sur le moindre prétexte,

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 684, 685.
(2) Résolut de Holl. *du 19 Mars*, 17, *25 Juin* 1626. *pag.* 28, 66, 76.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 764.
(4) Résolut. de Holl. *du 2 Juill* 1626. *pag.* 82.
(5) Résolut. de Holl. *du 25 Novemb. du 2, 12, 19 Décemb.* 1626. *pag.* 165, 171, 180, 187.

quoique chargés dans les ports d'amis ou neutres, & munis de Lettres de son Excellence & des Villes. Il présenta un nouveau Traité de Marine, pour prévenir la mésintelligence des deux Nations. Charles rejetta la proposition : il étoit en guerre avec l'Espagne, & prêt à rompre avec la France ; il appréhendoit que les Hollandois & les Zeelandois n'en profitassent pour se rendre maîtres de la Mer, & renvoya Kats sans décision (1).

Philippe V.

1627.

Négociation infructueuse.

Les Anglois avoient un grand intérêt à rendre le Commerce difficile, pendant qu'ils en étoient exclus. Dans ce dessein ils firent revivre l'affaire d'Amboine, & sous ce prétexte ils saisirent à Portsmouth trois vaisseaux de la Compagnie qui revenoient de Suratte (2), & qui ne furent relâchés que l'année suivante (3). Leur cargaison étoit de deux millions & demi de florins, qui joints aux pertes précédentes, faisoient un dommage de plus de huit millions (4). Une autre Escadre de huit navires entra dans le port de Texel, & prit dans le Trou de Marsdiep un vaisseau françois (5). Les Etats envoyerent quelques vaisseaux, pour forcer les Anglois de quitter leur prise ; mais ils avoient gagné la haute mer, & l'on ne put arrêter que trois frégates qui furent gardées, pendant qu'on se plaignoit en Angleterre. Charles répondit, que ses Armateurs avoient suivi l'exemple de ceux de la République, qui tous les jours enlevoient des Espagnols dans ses ports (6).

Hostilités des Anglois.

L'animosité s'aigrissoit, & l'on craignoit de la voir bientôt éclater par une guerre ouverte : heureusement elle tomba sur la France ; le Duc de Bukingham qui gouvernoit le Roi, le détermina à tourner ses armes contre cette Couronne. On prétend que dans son Ambassade en France ce Seigneur étoit devenu amoureux de la Reine, & qu'ayant sollicité depuis son retour une permission pour revenir à la Cour,

Leur rupture avec la France.

Particularités sur Bukingham.

(1) Résolut. de Holl. *du 2 Août 1627. pag.* 210. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 651-655, 768.
(2) Résolut. de Holl. *du 7, 8, 10 Oct. 1627. pag.* 261, 264, 268.
(3) Résol. de Holl. *du 10 Août 1628. pag.* 146.
(4) Résol. de Holl. *du 10 Décemb. 1627. pag.* 296.
(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 649.

PHILIPPE V.

1627.

Nouvelle révolte des Rochellois.

Descente des Anglois dans l'Isle de Rhee.

Ils en sont chassés.

Richelieu l'avoit refusé avec dureté (1). Ce Favori aiguillonné par le dépit & la jalousie, ne songea plus qu'à se venger, & détermina son Maître à prendre le parti des Rochellois, qui s'étoient révoltés de nouveau (2); il se chargea même du commandement de la flotte que Charles envoyoit à leur secours. Il descendit à l'Isle de Rhée. Thoiras qui commandoit les François, fut contraint de se renfermer dans le Fort de S. Martin, après avoir arrêté trois fois le débarquement. Louis XIII qui pour lors assiégeoit en personne la Ville rebelle, envoya le Maréchal de Schomberg avec six mille hommes & trois cens chevaux, pour chasser les Anglois de l'Isle. Ce Général passa à travers les bordées de la flotte, descendit en bataille, & marcha au camp des ennemis. Bukingham sortit au-devant; mais après un combat qui lui coûta deux mille hommes, il se rembarqua à la faveur de la nuit, & regagna Plymouth (3).

Médiation des Etats.

Projet d'une alliance avec la France.

Les Etats se porterent Médiateurs entre les deux Couronnes (4): les deux Monarques craignoient également qu'ils prissent parti pour l'un ou l'autre (5), & Louis se pressa d'offrir son Alliance aux conditions qu'il avoit refusées l'année précédente (6). Les Hollandois vouloient renouveller pour quatre ans le Traité de Compiegne (7): la France leur offroit un million chaque année pendant neuf ans, à condition qu'ils ne feroient ni paix ni treve avec l'Espagne sans le *consentement* ou le *conseil* de Sa Majesté (8), & ces con-

(1) Résol. de Holl. *du 9, 10, 11, 14, 16 Oct. 28 Décemb.* 1627. *pag.* 264, 266, 267, 271, 273, 275, 279, 306.

(2) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 333. Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 340.

(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 341, 342. Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 333. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 670.

(4) Résol. de Holl. *du 7, 16 Mars, 11 Mai, 13 Juill.* 1627. *pag.* 46, 58, 108, 166.

(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 601.

(6) Résol. de Holl. *du 17 Mai, 27 Juin* 1627. *pag.* 114, 129.

(7) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 740.

(8) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 602.

ventions furent acceptées par Langerak le 16 de Septembre (1).

Philippe V.

1627.

Carleton ayant eu vent de ces négociations, & craignant que les deux Puiſſances ne ſe liguaſſent contre ſon Maître, il eut recours au Traité de Southampton (2), pour arrêter la ratification (3), & détermina Leurs Hautes Puiſſances à garder une exacte neutralité. L'Ambaſſadeur fit de vains efforts pour les engager à ſe déclarer contre la France : il leur repréſentoit, que Louis, après avoir abattu les Huguenots, ſe joindroit aux Eſpagnols pour détruire les Réformés dans les Pays-Bas; mais il ne put venir à bout de les ébranler (4). D'Eſpeſſes, Ambaſſadeur de France, les ſollicitoit de ſon côté de ſe venger des hoſtilités que les Anglois avoient exercées ſur leurs vaiſſeaux & dans leurs ports, ou du moins d'empêcher qu'ils ne fiſſent conſtruire des bâtimens dans leurs chantiers (5). Les Etats-Généraux ſe voyant également preſſés, envoyerent Sommelſdyk & Gaſpre Voſbergen en France; Randwyk & Adrien Pauw, Sieur de Heeſtede, & Penſionnaire d'Amſterdam, en Angleterre, avec le titre d'Ambaſſadeur Extraordinaire (6), & ces Négociateurs ménagerent ſi bien l'eſprit des deux Rois, que la paix fut enfin ſignée en Avril de l'année 1629.

Ils s'engagent à une exacte neutralité.

Ambaſſades en Angleterre & en France.

Nous ne pouvons oublier le ſecours que les Hollandois envoyerent cette année au Roi de Danemarc. Ce Monarque fut encore plus malheureux cette année que les précédentes. Le Colonel Morgan lui mena quatre régimens Anglois; mais les Ducs de Holſtein & de Meklembourg, effrayés des menaces de l'Empereur, n'oſerent le ſecourir. Le Duc de Weimar qui tenoit ſon parti, ſe jetta d'abord dans

Secours des Etats envoyés au Roi de Danemarc.

Sa campagne malheureuſe en Allemagne.

(1) Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 522. Aitzema *Tom.* I *pag.* 971.

(2) Conf. les Réſol. de Holl. *du 15 Oct.* 1627. *pag.* 273.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 602, 741, 749-753.

(4) Réſol. de Holl. *du 8, 10, 15 Sept. 6, 13 Oct.* 1627. *pag.* 218, 221, 223, 229, 230, 260, 270. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 649, 742-748, 754-761.

(5) Réſol. de Holl. *du 9, 14, 16 Oct.* 1627. *pag.* 265, 273, 279. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 746.

(6) Réſol. de Holl. *du 7, 8, 12 Oct. du 8, 9, 11, 22 Décemb.* 1627. *pag.* 261, 263, 268, 269, 283, 285, 297, 314. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 603.

PHILIPPE V.

1627.

la Silesie, & s'empara de Glogau. Wallenstein étant entré dans ce pays, l'obligea d'abandonner sa conquête, & le Duc mourut peu de jours après. Chrétien avoit construit plusieurs Forts entre l'Elbe & le Weser, dans l'idée d'arrêter les Impériaux. Tilly ayant passé le Havel & l'Elbe, ravagea le pays de Lunebourg, reprit les places que les Danois tenoient dans la Marche du Brandenbourg, les battit auprès de Havelsberg, & joignit Wallenstein. L'Electeur ne pouvant tenir contre ces forces réunies, eut recours à la clémence de l'Empereur, & signa son accommodement (1). Les Impériaux entrerent alors dans le Holstein, que Chrétien fut contraint d'évacuer, ainsi que tout ce qu'il possédoit jusqu'à Hambourg, & de se renfermer dans Gluckstad. Tilly ne trouvant plus de résistance pénétra dans le Jutland, & les Impériaux mirent le siege devant Stade, où Morgan s'étoit jetté avec ses Anglois qu'ils forcerent de capituler.

Mouvemens infructueux des Etats contre l'Empereur.

Les Etats craignirent alors que l'Empereur n'eût dessein de s'emparer du passage du Sond, & ne leur fermât l'entrée de la Mer Baltique : ils envoyerent de tous côtés pour engager les Villes anséatiques à s'opposer à ce torrent (2) ; mais Ferdinand étoit devenu trop puissant, & la crainte en imposoit à toute l'Allemagne. Tilly rabattit sur le Palatinat, & vint assiéger Heidelberg. La place fut emportée d'assaut ; la fameuse Bibliotheque tomba entre les mains de l'Empereur, qui la donna à Gregoire XV, & Carassa, son Nonce à Vienne, la fit transporter à Rome par Leon Allatius (3). Manheim & son Château capitulerent : ensorte qu'il ne demeura pas une place du Palatinat au pouvoir de l'Electeur.

Il s'empare de tout le Palatinat.

Sort de la Bibliotheque d'Heidelberg.

Ambassade dans le Nord.

Les Hollandois encore plus effrayés par le voisinage, songerent sérieusement à former une Ligue pour arrêter ses progrès (4). Ils jetterent les yeux sur Gustave Adolphe, Roi de Suede, qui venoit de remporter de grandes victoires sur

(1) Londorp Theatr. Europ. *Tom.* II. *pag.* 508.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 647-649, 651.

(3) Carassa *pag.* 150. Spanheim Mém. *pag.* 261. Morhof Polyhistor *Lib.* I. *Cap.* IV.

(4) Résol. de Holl. *du 7 Janv. 26 Févr. 12 Mars, 3 Avril* 1627. *pag.* 6, 34, 47, 55, 87.

le Roi de Pologne, auquel il avoit enlevé la Prusse. Il faisoit alors le siege de Dantzick, Ville libre sous la protection de cette Couronne (1), & les Etats avoient conclu en 1614 une Ligue défensive pour quinze ans avec les Suedois (2); mais la guerre de Pologne en arrêtoit l'exécution. Ils offrirent leur médiation aux deux Mônarques, & firent partir pour le Nord Rochus Van den Hoaaord, Conseiller du Haut-Conseil, André Bikker, Bourgmestre d'Amsterdam, Simon de Beaumont, Député de Zeelande aux Etats-Généraux, & Giselbert, Sieur de Boetselaar, Député d'Utrecht, avec le titre d'Ambassadeurs Extraordinaires (3). Ils prirent prétexte d'un nouveau Traité de Commerce pour la Mer Baltique avec les deux Couronnes, auxquelles ils devoient offrir leur médiation (4). Les Ambassadeurs partirent du Texel le 13 de Mai, & arriverent dans huit jours au Détroit du Sond; ils se rendirent à Coppenhague pour demander la main-levée de quelques vaisseaux hollandois & la diminution des péages (5), continuerent leur route pour Derschau, où ils communiquerent leur mission au Roi de Suede, & se rendirent à Varsovie, où le Roi de Pologne les admit à l'audience. Le Monarque les reçut avec beaucoup de froideur, & les laissa parler sans les faire couvrir. Ce début ne put les rebuter; ils conduisoient la négociation avec tant d'adresse & de patience, qu'ils obtinrent la nomination des Plénipotentiaires.

PHILIPPE V.

1627.

Médiation entre la Suede & la Pologne.

On dressa trois tentes, & les Médiateurs alloient & venoient pour faire les propositions, & rapporter les réponses. On étoit sur le point de conclure une treve pour trente ans, lorsque les Polonois rompirent les conférences, sans en rendre de raison. Il est vraisemblable que l'Empereur & le Roi d'Espagne avoient agi secretement, & qu'ils avoient déterminé Sigismond à continuer la guerre, en promettant une grosse contribution. Gustave Adolphe, que ses victoires

Congrès.

Rompu.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 553.
(2) Grand Recueil des Placards, *Tom.* IV. *pag.* 275, 278.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 601.
(4) Voyez l'Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 603.
(5) Résol. de Holl. *du 21 Juin*, *9 Decemb.* 1627. *pag.* 134, 284.

PHILIPPE V. rendoient moins traitable, prit cette manœuvre pour une insulte : il reprit les armes avec plus de vivacité ; & ce ne fut qu'en 1629 que l'Electeur de Brandenbourg, s'étant rendu dans le Duché de Prusse, lui persuada de prêter l'oreille à de nouvelles propositions (1).

1627.

Ambassade à Venise.

Les Vénitiens toujours attentifs à l'abbaissement de la Maison d'Autriche, s'engagerent les premiers à fournir aux Provinces-Unies des secours en argent ; mais ils étoient rares, & leur Banque tiroit sur les Négocians hollandois les sommes qu'elle devoit payer : ensorte que les Etats ne recevoient jamais que l'argent de leurs propres Sujets, sans qu'il fût remboursé par les Vénitiens (2). Berk, Ambassadeur des Provinces-Unies auprès de la République, mourut cette année pendant un voyage qu'il fit à Dordrecht ; on le remplaça par Guillaume de Lier, Sieur d'Oosterwyck, & la premiere Instruction de celui-ci fut de presser le fournissement des fonds en especes (3).

V. Contrat d'Union proposé par Philippe à tous ses Etats.

Les guerres que l'ambition de la Maison d'Autriche allumoit de tous côtés, épuisoient l'Europe, & l'Espagne s'en ressentoit le plus. Les exploits des flottes hollandoises dans les Indes ruinoient son Commerce, & la privoient de la seule ressource, sur laquelle elle comptoit pour continuer la guerre des Pays-Bas. Philippe étoit réduit au point de proposer cette année aux différens Pays de sa domination de passer une espece de Contrat d'Union, par lequel ils s'engageoient de lui entretenir quarante-quatre mille hommes ; & quoiqu'il parût que la Flandre & le Brabant fussent aliénés en faveur de l'Archiduchesse, il les comprit pour douze mille hommes dans la taxe générale ; mais ces Provinces exigeoient des conditions qui n'étoient pas du goût des Espagnols (4).

Manqué.

Desseins des Espagnols sur Berg op zoom

Un marché de cette nature suffit pour montrer l'impuissance du Monarque, & la preuve en fut complette la campagne

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 606-647.
(2) Résolut. de Holl. *du* 16 *Juin* 1626. *pag.* 63.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 651.
(4) Aitzema *Tom* I. *pag.* 672-680.

pagne ſuivante. Spinola forma dès le printems une entrepriſe ſur Berg-op-zoom qu'on devoit lui livrer par trahiſon. Le projet ayant été découvert, les complices ſubirent le ſupplice des traîtres (1). Gillis de Woſſekerke qui s'étoit réfugié dans le Brabant, forma quelques deſſeins ſur le Sud-beveland, par le moyen des intelligences qu'il avoit conſervées (2); mais ils échouerent tous. Un parti Eſpagnol prit terre dans le pays de Borſelen ſur la fin de l'automne, & ſes exploits ſe bornerent au pillage de quelques maiſons (3). Frederic-Henri preſſa la conſtruction des lignes qu'il avoit ordonnées du côté de Berg-op-zoom, & demeura tranquille (4). L'ennemi ne prouva plus ſon exiſtence que par des courſes ſans ſuccès, qu'il hazardoit de tems en tems (5).

Et ſur la Zeelande.

Manqués.

Les Etats en ſûreté par terre, réſolurent de faire leurs efforts du côté de la mer. Ils armerent dès le mois de Novembre trente-cinq vaiſſeaux de guerre, cinq *Yagds* & cinq frégates, qui croiſerent tout l'été depuis les côtes de Flandre juſqu'aux Caps de la Norwege (6). La Compagnie Occidentale mit en mer une flotte de trente-un bâtimens ſous les ordres de Pieter Pieterſzoon, plus connu ſous le nom de Piethein : il avoit ordre d'attendre la Flotille, & fit voile à la Havanne, dont il eut la vue dès le mois d'Août. Il apprit par une barque qu'il enleva, qu'on ignoroit ſa venue dans ces parages, & qu'on attendoit la Flotille dans peu de jours ; il en ſurprit une ſeconde, que le Gouverneur envoyoit au-devant des Eſpagnols, pour les avertir de l'embuſcade.

Croiſieres pour la sûreté des Côtes.

Armement de la Compagnie Occidentale.

Le 8 de Septembre Jean Jeanſzoon de Hoorn qui montoit le Lion blanc, donna la chaſſe à un gallion qui s'étoit écarté des autres, & peu après il découvrit toute la flotte.

Priſe de la flotille.

(1) Sentence contre ſix perſonnes, imprimée en 1628. Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 135.
(2) Notul. de Zeel. *du 9 Decemb.* 1627. *pag.* 322.
(3) Miſſive *du 27 Decemb.* 1628. *dans* les Notul. de Zeel. 1629. *pag.* 7.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 780.
(5) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 50.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 651.

PHILIPPE V.

1628.

L'Amiral fit aussi-tôt appareiller pour la suivre, & les Espagnols de leur côté forcerent de voiles pour gagner la baye de Matanza, où la plûpart des vaisseaux échouerent. Les Hollandois sautant alors dans leurs chaloupes, les saluerent si vertement de leur mousqueterie, qu'ils les forcerent de se rendre. L'Amiral empêcha le pillage, transporta les marchandises sur ses vaisseaux, répara les meilleurs gallions, & brûla le reste. Cette action se passa le 9 de Septembre, & les Hollandois se rendirent maîtres de toute une flotte, sans tirer un coup de canon. Hein leva l'ancre le 17, & territ en Hollande en Décembre & en Janvier. Deux gallions restés derriere, échouerent, un sur les côtes d'Irlande, & l'autre à Falmouth. Ce dernier fut vendu avec sa cargaison, & l'on rapporta les marchandises du premier à Amsterdam. Cette prise consistoit dans un grand nombre de caisses d'argent & de lingots d'or, quelques parties de perles, de diamans, de pierres précieuses & d'autres marchandises d'une grande valeur, beaucoup d'indigo, de cochenille, &c : ensorte qu'elle fut évaluée à onze millions cinq cens neuf mille cinq cens vingt-quatre florins, quoique les matelots en eussent détourné une partie (1).

Réjouissances publiques.

Leurs Hautes Puissances ordonnerent un jour de Fête dans l'étendue des Provinces-Unies, pour rendre graces à Dieu de cet événement, on fit des feux de joye dans toutes les Villes, & la répartition de chaque intéressé dans la Compagnie fut fixée à cinquante pour cent. Les plus sensés blâmoient cette prodigalité, & prétendoient qu'on devoit en réserver la plus grande partie pour augmenter les fonds (2). Les Officiers & les Militaires de la flotte eurent leur part des gratifications ; on donna aux matelots la valeur de dix-sept mois au-dessus de leur paye ordinaire (3), & Hein fut créé Lieutenant-Amiral de Hollande. Pierre Adrianszoon Ita qui croisoit avec une autre Escadre dans la Baye d'Honduras, enleva de son côté deux vaisseaux richement char-

Autres avantages sur les Espagnols par mer.

(1) J. de Laat Descript. des Ind. Occid. *Liv.* V. *pag.* 137-147.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 725, 809.
(3) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 137.

gés, & revint heureuſement terrir au port de Texel (1).

1628.

VI. Progrès des armes Impériales dans le Nord.

Pendant que la fortune favoriſoit les armées navales de la République, les ſuccès de l'Empereur lui donnoient de grandes inquiétudes du côté du Nord. Ferdinand ne diſſimuloit plus ſes vues, & l'on ne pouvoit douter qu'il ne voulût ſe rendre maître de la Mer Baltique, après avoir abattu les Puiſſances du Nord (2). Il avoit envoyé le Comte de Zwartzenbourg à Lubec, où les Députés des Villes anſéatiques étoient aſſemblés pour les mettre dans ſon parti; mais il ne put y réuſſir (3). Jean-Georges d'Arnheim, Veld-Maréchal de ſes armées, étoit entré dans la Poméranie; & quoique le pays fût neutre, il avoit mis garniſon dans toutes les places, à la réſerve de Stetein. Stralſond s'étoit rachetée moyennant quatre-vingt-mille rixdalers; mais la ſomme n'étant pas entiérement payée, il en prit prétexte pour l'aſſiéger. Les Danois & les Suedois étant accourus au ſecours, le forcerent de ſe retirer: ils offrirent de garder la Ville; mais les habitans craignant également la domination de ces trois Souverains, les refuſerent, & chargerent Lieuwe Aitzema, Auteur des *Annales d'Etat & de Guerre*, alors Agent des Villes anſéatiques à la Haye, de demander du ſecours aux Etats-Généraux. Ceux-ci voyant le danger paſſé, donnerent ordre à Charles de Krakow, leur Réſident à Elſeneur, d'aller à Stralſond, d'examiner l'état de la Ville, & d'avancer trente mille florins, s'il étoit néceſſaire (4). L'Empereur cependant ſe voyant maître de la Poméranie, nomma Wallenſtein Généraliſſime de ſes armées navales dans la Mer Baltique, & lui donna le Duché de Meklembourg. Ce Seigneur ordonna à Mansfeld qu'il avoit nommé Gouverneur de Wiſmar, de conſtruire au plutôt quinze vaiſſeaux de guerre, qui devoient avec la flotte Polonoiſe s'emparer du Détroit du Sond, & fit ſolliciter les Villes maritimes de recevoir garniſon Impériale; mais il

Secours fourni à Stralſond par les Etats.

(1) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 34.
(2) Puffendorf *Lib.* I. §. 52. Khevenhuller Ann. Ferdin. *Tom.* XI *pag.* 1525.
(3) Piaseſ. *pag.* 308.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 697 702.

PHILIPPE V.

1628.

fut prévenu par Chrétien, qui fit marcher quelques Régimens à la hâte : les Suedois leur envoyerent de Dantzyck de la poudre & des munitions de guerre. Les Villes signerent le 22 de Juillet une Ligue défensive avec Gustave Adolphe, & Stralsond reçut une garnison Suedoise (1).

Treve entre la Suede & la Pologne.

Les Etats pensant toujours à rétablir la paix du Nord, renouvellerent leur attention, & vinrent à bout de faire signer par Gustave & Sigismond une treve en attendant la paix ; mais le Roi de Suede, fier de ses victoires & maître de Pillau, où il avoit établi un péage qui lui rendoit de grosses sommes, n'étoit pas pressé de conclure par la médiation de ceux dont il tiroit le plus, & la négociation fut encore infructueuse (2) : ensorte qu'il traîna jusqu'au mois de Septembre, & la conclut enfin pour six ans ; mais sans Médiateurs (3).

Les Etats offrent de garder le Détroit du Sond.

Les Etats se consolerent du procédé, en voyant ce Monarque en état de soutenir la liberté de l'Allemagne, & d'empêcher Ferdinand d'opprimer les Puissances du Nord. Ils craignoient que secondé des flottes Espagnoles & des vaisseaux Polonois, il ne s'emparât du Détroit du Sond, & ne leur fermât l'entrée de la Mer Baltique. Le malheur des armes de Chrétien les effrayoit, & sous prétexte d'y remédier, ils tenterent de se rendre les maîtres de ce passage : ils offrirent dans ce dessein au Roi de Danemarc d'y mettre deux mille hommes entretenus à leurs dépens, & d'en fournir quatre autres pour le servir où il jugeroit à propos, à condition que les frais seroient pris sur les droits qu'ils payoient au passage. Laurent Reaal, ci-devant Gouverneur général des Comptoirs de Hollande dans les Indes, fut chargé de la Commission : il avoit un ordre secret de bien examiner la situation & la force des lieux, & du Roi, & sur-tout de

Refus du Roi de Danemarc.

cacher son nom & sa qualité. Chrétien écouta l'Envoyé ; mais aussi délié que les Hollandois, il répondit froidement que ses troupes lui suffisoient pour garder son pays ; qu'il

(1) Caraffa *pag.* 345, 347. Puffendorf *Lib.* I. §. 54.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 708-715.
(3) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part*, II. *pag.* 594.

n'exigeoit des Etats qu'un peu plus d'exactitude à payer les subsides, dont ils étoient convenus.

Philippe V.

1628.

Sa paix avec l'Empereur.

Ce Monarque étoit d'autant plus éloigné d'accepter des offres si dangereuses, qu'il étoit en négociation avec l'Empereur sous la médiation de Lubec (1). Il ne laissa pas de passer un Traité avec les Suedois & les Etats : par leur secours il forma une flotte, & chassa les Impériaux de Wolgast, d'Usedam, reprit Stetin & un grand nombre de bâtimens auprès de Wismar, & par ce moyen hâta le succès du Traité (2). L'Empereur embarrassé de la guerre que la succession au Duché de Mantoue allumoit en Italie, se laissa persuader de pacifier le Nord par Wallenstein, qui prévoyant que la diversion diminueroit ses armées, craignoit de voir faner les lauriers qu'il avoit moissonnés jusqu'alors (3). La paix fut donc signée en Mai de l'année suivante. Ferdinand rendit tout ce qu'il avoit pris, & le Roi de Danemarc promit de ne plus se mêler des affaires de l'Empire (4). Quoiqu'on eût stipulé la liberté à toutes les Puissances d'accéder au Traité, la France, l'Angleterre & la Hollande protesterent contre la Paix (5), sous prétexte de l'exclusion de l'Electeur Palatin & du Duc de Meklembourg qui restoient dépouillés de leurs Etats ; & nous verrons cette étincelle que l'Empereur négligea d'éteindre dans le moment, mettre toute l'Allemagne en feu. Le vaisseau de guerre sur lequel Reaal revenoit, ayant fait naufrage sur les côtes du Jutland, dans un lieu où les Autrichiens avoient une garnison, l'Envoyé fut arrêté, sous prétexte qu'il venoit du pays ennemi, & long-tems resserré dans les prisons de Vienne (6).

L'Agent des Etats arrêté.

Ils s'assurent des bouches de l'Elbe & du Weser.

Les Etats cependant ayant manqué de se saisir du Sond, songeoient à s'assurer des embouchures de l'Elbe & du Weser : ils y tenoient trois vaisseaux en croisiere, & les Impériaux n'ayant point de bâtimens à leur opposer, se donnoient

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 715, 716.
(2) Carafla *pag.* 346.
(3) Puffendorf *Lib.* I. §. 54.
(4) Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 561-569.
(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 791.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 716.

beaucoup de mouvemens pour attirer Lubec, Dantzick & les autres Villes anséatiques dans leur parti ; mais le Nord encore effrayé des événemens de la guerre, ne pouvoit prêter l'oreille à leurs propositions (1).

Siege de la Rochelle.

La ruine des Huguenots inquiétoit encore les Etats. Louis XIII fatigué des révoltes continuelles des Religionaires, avoit résolu d'écraser la tête de l'hydre en leur enlevant la Rochelle. Il avoit bloqué la place par des forts qui la resserroient de tous côtés, & se joignoient par une ligne de circonvallation. Richelieu entreprit de fermer le port par une estacade dans un endroit hors la portée du canon, où le canal n'est que de sept cens quarante toises. Le Duc de Guise ayant rassemblé la flotte royale sur les côtes de Bretagne, vint mouiller devant la Ville sur la fin de Janvier. Les Rochellois ne doutant plus du siege, élurent pour Maire Jean Guiton, homme d'une fermeté & d'un courage singulier. Celui-ci n'accepta la charge qu'à condition qu'il lui seroit permis de plonger un poignard dans le sein du premier qui parleroit de se rendre ; & le tirant en même-tems de sa poche, il le déposa sur le bureau, priant chacun de le traiter de même, si jamais il en faisoit la proposition.

Secours infructueux des Anglois.

A cette nouvelle Charles proposa à son Parlement d'envoyer au secours ; mais ce Corps piqué contre le Favori, refusa des subsides. Le Roi ne put envoyer qu'onze vaisseaux, dont l'ordre se bornoit à convoyer des munitions de guerre & de bouche ; & ceux-ci trouvant tous les passages fermés, prirent le prétexte de la venue d'une flotte Espagnole pour se retirer.

Et des Etats.

Les Rochellois avoient acheté des grains en Hollande ; mais ils ne purent entrer non plus que l'argent que les Etats leur envoyoient. Leurs Hautes Puissances indisposées par les hauteurs de d'Espeisses, Ambassadeur de France, avoient demandé son rappel (2). Beaugy, son Successeur, se plaignit aigrement de la permission que les Etats avoient accordée à des Sujets rebelles de tirer des vivres & de l'artillerie

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 716-720.
(2) Voyez son Mém. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 768.

de leurs Provinces (1) : ce qui avoit empêché les Hollandois de tenter la force ouverte pour introduire leur convoi.

1628. Famine.

La famine augmentoit tous les jours ; le 8 de Juillet un boisseau de bled se vendoit deux cens florins, un mouton trois cens, une vache mille. Le peuple après avoir consommé les chevaux, les chiens & les chats, étoit réduit à faire du pain avec de la paille hachée & des scieures de bois, & d'amollir les vieux cuirs & les vieux parchemins pour les réduire en bouillie. Les assiégés dépêcherent en Angleterre pour représenter l'horreur de leur situation.

La flotte Angloise au secours de la Ville.

La flotte Angloise parut enfin ; elle étoit de cent quarante voiles, entre lesquelles étoient quelques bâtimens maçonnés de briques, & chargés de poudre destinés à rompre l'estacade. Elle parut en bataille le 3 d'Octobre ; mais les Anglois voyant des deux côtés du canal des batteries qui tiroient à fleur d'eau, prêtes à couler leurs vaisseaux à fond, n'oserent avancer, & se retirerent après avoir envoyé leurs bordées. Soubise qui s'étoit joint à leur flotte, offrit de leur montrer le chemin à la tête des François ; mais l'Amiral s'excusa sur la défense d'exposer toutes les forces de l'Angleterre, & revint de bord (2). Les assiégés au désespoir, battirent la chamade, & capitulerent le 30 d'Octobre. Sa Majesté leur accorda amnistie du passé, la jouissance de leurs biens & le libre exercice de la religion réformée dans la Ville (3).

Repoussée.

Capitulation de la Rochelle.

VII. Modération envers les Remontrans.

Les Remontrans commençoient à recouvrer la même liberté en Hollande. Ils s'assembloient publiquement à Rotterdam, malgré les représentations redoublées des Synodes. Les Remontrans s'adresserent aux Etats, & demanderent qu'il leur fût permis de célébrer leur culte dans les moindres Eglises, offrant de laisser les grandes aux Contre-Remontrans ; mais les Etats, au lieu de répondre à ces Requêtes, les renvoyoient au Magistrat des Villes. Dans ces circonst-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 771, 773.
(3) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 395.
(3) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 385, 389. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 725, 739.

1628.

Propoſition en leur faveur.

Rejettée.

tances quelques Membres du Synode de la Sudhollande, alors aſſemblé à Delft, propoſerent de définir les Articles que le Synode de Dordrecht taxoit de s'éloigner de la ſaine Doctrine & de la verité reçue dans les Egliſes ; mais les Etats craignant le renouvellement des troubles, défendirent de toucher cette corde. Les plaintes augmentoient, & les Remontrans enhardis par le ſilence des Etats, commencerent à ſe montrer à la Haye ; ils ouvrirent enfin leurs Egliſes ſans attendre de permiſſion, quoique les Etats promiſſent aux Synodes l'exécution des Placards (1). Leurs Nobles & Grandes Puiſſances écrivirent au mois d'Août une Lettre circulaire, pour enjoindre aux Eſcoutets & aux Baillis de tenir la main à l'exécution des Placards (2).

Emeute à Amſterdam.

Mais l'émeute d'Amſterdam fit preuve, qu'on regardoit les Remontrans d'un œil plus favorable. Adrien Smout, Prédicant rigoriſte, prêcha publiquement qu'on alloit recevoir *le Cheval de Troye* dans la Ville, déſignant ſous ce nom Grotius, au rappel duquel on travailloit alors, & quelques autres répandoient des propos encore plus ſéditieux. Le Magiſtrat, ſans s'embarraſſer d'arrêter le tocſin, protégeoit toujours les Remontrans. Enfin la populace pouſſée par ſes Miniſtres, attaqua l'endroit où les Arminiens étoient aſſemblés ; mais ils furent protégés par la garde qui ſépara les mutins. Les zélés s'étant aſſemblés, projetterent une Requête qu'ils firent ſigner par un grand nombre de Bourgeois, & le Magiſtrat défendit les Conventicules (3). Ce remede irrita le mal (4), & multiplia les plaintes (5) ; le Conſiſtoire demanda avec plus de vivacité qu'on interdît toute Conférence aux Remontrans (6). Le Magiſtrat craignant les ſuites,

(1) Réſolut. de Holl. *du 22, 25, 26, 27, 28 Juill. du 2, 5, 9, 10, 11, 12 Août, du 29 Sept. 14, 16 Decemb.* 1628. *pag.* 116, 118, 119, 120, 121, 125, 131, 136, 139, 145, 147, 148, 180, 181, 216, 220. *du 3, 30 Mars* 1629. *pag.* 21, 60.

(2) Lettr. de L. N. & Gr. P. 1628. *dans* l'Hiſt. de la Patr. *Tom.* XI. *Liv.* XLI. *pag.* 77.

(3) K. Brandt Vie de Grotius, Voyez la Lettre de Reigersberg. *pag.* 262.

(4) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 134.

(5) Voyez ces Requêtes impr. en 1628. *pag.* 3, 5.

(6) Voyez la Requête *pag.* 8.

avertit le Stadhouder qui vint à Amsterdam dans le mois d'Avril avec bonne escorte. Les principaux intéressés des Compagnies des Indes lui présenterent une Requête, par laquelle, après avoir déclaré qu'ils professoient l'ancienne religion, ils demandoient qu'elle fût maintenue, & qu'on défendît toute nouveauté (1). Le Stadhouder écouta les plaintes des uns & les défenses des autres (2), calma les animosités par la promesse qu'il fit aux zélés, de maintenir l'ancienne religion, à condition qu'ils supprimeroient leurs Requêtes & bifferoient les signatures (3). Les zélés se récrierent dans la suite contre la prédilection que le Prince avoit marquée pour le Magistrat, & reprocherent à celui-ci de l'avoir gagné, en consentant les impositions pour la guerre (4).

PHILIPPE V.

1628.

Arrivée du Stadhouder.

Accommodement.

Aussi-tôt qu'il fut parti, ce dernier augmenta les Compagnies de milice, & fit sortir de la Ville une Enseigne dont il se méfioit (5). Les Remontrans commencerent alors à se montrer sans crainte: les Rigoristes s'en plaignirent aux Etats; mais leurs propres Députés les empêcherent d'obtenir audience, les obligerent de présenter leurs griefs par écrit, & la Requête fut renvoyée au Magistrat d'Amsterdam, qui dans la crainte d'être forcé de rétablir les choses sur l'ancien pied, pria le Prince d'augmenter la garnison de quelques Enseignes. Le Stadhouder en choisit une du Régiment de Brederode, l'autre de Locheren, la troisieme de Hartaing, & la quatrieme de Beverwaard, qui se trouverent dans la Ville avant qu'on eût appris leur venue (6), & dans l'instant on publia l'Ordonnance suivante.

La garde de la Ville augmentée.

Nouvelle garnison.

« Comme par la machination d'esprits turbulens il s'est » élevé des mésintelligences & des défiances entre les bour-

Ordonnance.

(1) Voyez la Requête *pag.* 11.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 702, 703.
(3) Résolut. de Holl. *du 14 Avril* 1628. *pag.* 75. Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 235.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 703.
(5) Relat. de la Fact. Armin. 1628. Hooft Lettr. *n.* 865. *pag.* 134.
(6) Résolut. de Holl. *du 8, 9, 13, 19, 20 Decemb.* 1628. *pag.* 210, 211, 213, 214, 223, 224.

PHILIPPE V.

1628.

» geois, qui font appréhender le tumulte, les séditions, & » peut-être l'effusion du sang des citoyens : les Sieurs Bourgmestres & le Conseil de cette Ville, de l'avis & par le » consentement de son Excellence, Monseigneur le Prince » d'Orange, voulant prévenir les émeutes, & maintenir le Commerce en paix & dans l'état florissant dont » la Ville jouit, ont trouvé à propos d'ordonner à chacun » de demeurer tranquille, en notifiant aux bons Citoyens » que l'arrivée de quatre Compagnies ne tend qu'à cette » fin, & que le Magistrat n'a d'autre vue que de maintenir la vraie Religion chrétienne réformée, telle qu'elle » est prêchée publiquement, pour assurer la tranquillité & » le bien-être de cette Ville & de ses habitans (1) ». Ces troupes servirent encore à contenir les matelots qui s'étoient attroupés devant l'Hôtel de la Compagnie des Indes Occidentales, & demandoient une nouvelle part au butin fait sur la Flotille (2).

Suite de cette révolution.

Duik, Grand-Pensionnaire, informa les Etats de Hollande, de la part du Prince, de cette augmentation de garnison, & Leurs Nobles & Grandes Puissances rejetterent la Requête que quelques bourgeois avoient présentée à ce sujet, les exhorterent à se comporter en bons Citoyens, & prierent le Magistrat de passer légerement sur tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors (3) ; mais cette démarche des bourgeois avoit choqué les Régens, qui firent citer les principaux (4), bannirent à perpetuité le Docteur Leenards, condamnerent Jean Willemszoon Bogaard, ancien Echevin, à faire amende honorable & à deux mille florins d'amende, & faute d'exécuter son jugement à sortir de la Ville. Pierre de Goecthem, Caporal de l'Enseigne bourgeoise de Jean-Nicolaszoon Vlooswyk, & Albert Hermanszoon Dingstee, Fabriquant de lacets, furent bannis pour six ans, Pierre Harke, Marchand, fut condamné à trois cens florins d'a-

Punitions des Mutins.

(1) Résolut. de Holl. *du* 20 *Decemb.* 1628. *pag.* 225. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 703.
(2) Van den Sande *Liv.* X. *pag.* 137.
(3) Résolut. de Holl. *du* 20 *Decemb.* 1628. *pag.* 224, 225.
(4) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 131.

mende, à demander pardon à Dieu & à la Juſtice, ou, en cas de refus, banni pour deux ans, & déclaré déchu du droit de bourgeoiſie. Les autres obtinrent leur grace par l'interceſſion des Etats (1). La ſévérité du Magiſtrat ne put encore refréner les partis.

Querelle avec les Arquebuſiers.

Les Contre-Remontrans avancerent de vive voix & par écrit, que les Arquebuſiers étant obligés par ſerment de protéger les Citoyens contre les Eſpagnols & les Perturbateurs du repos public, devoient diſſiper les Aſſemblées illicites (2); les Remontrans répondirent avec aigreur (3). On conſulta l'Univerſité de Leide & les Députés des Synodes de la Nord & de la Sudhollande (4) : la réponſe déplut au Magiſtrat; elle portoit « qu'on ne pouvoit exiger d'un Arquebuſier un » ſerment impliqué, ni le forcer à prendre les armes ou à » rien faire de contraire à la Religion réformée, ni l'obliger » à ſoutenir ceux qui vouloient introduire des nouveautés; » qu'il ne devoit pas donner ſa voix pour l'élection d'un » Officier qu'il ſoupçonnoit de favoriſer les nouvelles opi- » nions, qu'il ne pouvoit ni lui obéir, ni le ſuivre, quand » même il devroit perdre ſon droit de bourgeoiſie (5) ». Les Bourgmeſtres combattirent cette réponſe par une harangue publique, & rendirent une Ordonnance, pour enjoindre aux Arquebuſiers de prêter un nouveau ſerment, & de jurer de maintenir les privileges, & de protéger les Citoyens contre les vexations & la violence (6).

Avec des Prédicans.

La fermentation augmentoit, & les Prédicans nourriſſoient les animoſités. Le Docteur Smout, dont nous avons déja parlé, déclamoit hautement contre les Magiſtrats, & ſe voyant cité, il oſa ſoutenir qu'ils étoient les Perturbateurs d'Iſrael; que ſemblables à Roboam, ils rejettoient l'avis

(1) Extr. du Reg. de Juſt. d'Amſterd. *du 27, 31 Janv.* 1629. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLII. *pag.* 82.

(2) Couron. & l'Echo des Arqueb. au ſujet du ferment, impr. en 1628. *dans* l'Hiſt. de la Patrie, *ubi ſupra.*

(3) Récompenſ. de Haman 1628. *ubi ſupra.*

(4) Réſolut. de Holl. *du 3 Mars* 1629. *pag.* 21.

(5) Voyez la Conſult. *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 806.

(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 808.

PHILIPPE V. 1628.

Qui sont chassés de la Ville.

des Anciens, par lesquels il désignoit Pauw, ci-devant Bourgmestre, & ses Adhérans. Sa témérité fut punie le 7 de Janvier 1630, par un ordre de sortir de la Ville en vingt-quatre heures, & Kloppenburg le suivit de près. Celui-ci fut appellé pour remplir une Chaire dans l'Université de Franeker (1); le premier demeura sans emploi. Les Etats de Hollande cherchoient à calmer les esprits; le Magistrat menaçoit d'user de ses droits, & de prendre séance dans le Consistoire. Quelques Députés des Etats l'accusoient d'aller trop vîte, & parloient de la convocation d'un Synode; le Prince & les deux Conseils n'étoient pas de cet avis. Bikker, Bourgmestre, harangua le Prince plus d'une heure, pour lui prouver que le Prédicant Smout avoit blessé la Souveraineté de la Province & la Confédération, par des prêches qu'il qualifioit de séditieux, présomptueux & scandaleux (2).

Contestations à ce sujet.

Décision du Stadhouder.

Frederic-Henri se fit apporter le Placard, par lequel Philippe, Duc de Bourgogne, avoit défendu de prononcer jusqu'au nom de *Cabeliaux* & d'*Hoekins* (3). Il le fit revivre en l'appliquant aux Remontrans & Contre-Remontrans, & renvoya le jugement de ceux qui refusoient de s'y soumettre, devant quatre Conseillers tirés des deux Tribunaux, cinq Ecclésiastiques, deux Professeurs de l'Université de Leide & trois Prédicans. Ce Plan venoit de Dordrecht; Amsterdam & la plûpart des Villes jugeoient que la contestation regardoit la discipline; mais le Clergé la jugeoit purement spirituelle, & refusoit de siéger avec des Laïcs (4), & Kats qui faisoit par provision les fonctions de Pensionnaire depuis la mort de Duik, refusa de conclure à la pluralité (5). Les Députés du Synode de la Nordhollande, voulant terminer ces disputes à l'amiable, firent en Novembre une proposition qui fut pareillement rejettée, & les Etats renvoye-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1019-1023.
(2) Hooft Lettr. *n.* CCVI. *pag.* 164.
(3) Voyez ci-dessus *Tom.* IV. *Liv.* IX. *pag.* 32.
(4) Résolut. de Holl. *du* 19 *Janv du* 12, 14, 27 *Mars*, 30 *Avr.* 2, 3, 15 *Mai* 1630. *pag.* 12, 29. 31, 42, 52, 60, 62, 63, 75.
(5) Résolut. de Holl. *du* 8 *Juin* 1630. *pag.* 91.

rent la décision de ces disputes au Prince d'Orange (1). Il ordonna, après un mûr examen, que le Magistrat d'Amsterdam s'abstiendroit pendant un an « de prendre place dans » le Consistoire, que Smout conserveroit ses appointemens » en qualité de Prédicant ; qu'il pourroit être appellé par » toute autre Eglise que par celle d'Amsterdam ; mais qu'il » renonceroit à prêcher dans cette Ville ».

Opposition du Clergé.

Les Magistrats acquiescerent au prononcé ; mais le Synode en marqua son mécontentement : il insistoit pour le rétablissement de Smout, jusqu'à ce que les Etats & le Prince eussent jugé le fond de cette affaire, & vouloit que le Magistrat fût exclu du Consistoire : il alléguoit, que les Ecclésiastiques n'avoient jamais reconnu le prétendu droit qu'on vouloit s'arroger. Le Magistrat fit une protestation contraire : le Clergé s'opiniâtra à rejetter la décision du Prince (2) ; & ceux d'Amsterdam s'en tinrent au jugement, sans s'embarrasser des oppositions ni de l'Arrêté du Synode (3). On ne voit pas cependant que le Magistrat ait pris séance dans le Consistoire ; mais il paroît que Smout eut bien de la peine à se faire payer de ses gages (4) ; & ce ne fut que par le secours de la garnison & par l'autorité du Prince dont elle dépendoit, que les Régens maintinrent leur autorité (5).

Les Remontrans fondent une Eglise à Amsterdam.

Les Remontrans obtinrent en 1630 la permission de bâtir une Eglise, dont la fondation fut célébrée par Joost Vanden Vondel, célébre Poëte de ce tems (6). Ces vers furent gravés au-dessous d'une Estampe qui représentoit la vue de cet Edifice, & se vendoit publiquement ; mais le Magistrat piqué qu'on triomphât si clairement de sa facilité, saisit la Planche, & la fit apporter à l'Hôtel de Ville, où elle resta quelque tems, & fut ensuite remise au propriétaire (7). La sévérité s'adoucit au point, qu'on accorda aux Remontrans

(1) Résol. de Holl. *du 21 Novemb. 12 Décemb.* 1630. *pag.* 143, 164.

(2) Résolut. de Holl. *du 21 Décemb.* 1630. *pag.* 174. *du 23, 27, 28 Mars, du 1, 2 Avr.* 1631. *pag.* 39, 43, 53.

(3) Résolut. de Holl. *de* 1631. *pag.* 158.

(4) Résolut. de Holl. *du 27 Juin* 1640. *pag.* 160.

(5) Hooft Lettr. *n.* CCLIII. *pag.* 209.

(6) Poëmes de Vondel *Tom.* II. *pag.* 526.

(7) Vie de Vondel *pag.* 32.

PHILIPPE V.

1628.

Et un Séminaire.

Episcopius nommé Professeur.

Vitenbogaard rétabli à la Haye.

la permission de bâtir un Séminaire, & Simon Episcopius condamné si formellement par le Synode de Dordrecht, fut nommé Professeur de Philosophie daus la célébre Ecole de cette Ville, où il remplit ses fonctions depuis 1634 jusqu'en 1643 qu'il mourut (1). Ils obtinrent aussi plus de liberté à la Haye.

Vitenbogaard avoit présenté dès 1627 une Requête aux Etats, par laquelle il demandoit la permission de se purger de la condamnation du Synode; mais elle avoit été rejettée. On craignoit encore de donner atteinte au droit du Synode; mais on le souffrit à la Haye, & même il prêcha plusieurs fois jusqu'en 1644 qu'il mourut (2). Mais à Haarlem & à Leide, siege de l'Université (3), ils furent long-tems sans oser paroître. Dans les autres Provinces, & sur-tout dans l'Overyssel, on ne les toléra que dans la suite. Les Synodes s'apperçurent enfin qu'ils étoient favorisés secretement par le Prince; les Etats cesserent leurs plaintes, & tournerent leur zèle contre les Catholiques, qui cependant obtinrent plus de liberté, sur-tout depuis la paix de 1648. Nous nous sommes arrêtés sur cette Révolution, d'autant plus volontiers, que le détail ne s'en trouve dans aucun Auteur, & la même raison nous oblige à rendre compte d'un autre différend qui s'éleva entre le Magistrat d'Amsterdam & quelques Ecclésiastiques qui se croyoient soutenus par l'Université de Leide.

Erection de l'Ecole illustre d'Amsterdam.

La Régence d'Amsterdam mécontente de certains Professeurs de Leide, & piquée de la réponse dont nous avons parlé, conçut le projet de fournir à ses citoyens le moyen d'instruire leurs enfans sans sortir de la Ville; & ce dessein fut exécuté en 1631, malgré les oppositions de l'Université, par la fondation de cette Ecole devenue si célébre, où ceux qui font leurs études, se rendent également capables de servir l'Etat & l'Eglise. On se contenta de lui donner le titre d'*Ecole Illustre*, pour ne point attaquer les privileges des autres Professeurs. Leurs Grandes & Nobles Puissances

(1) P. A. Limborch Vita Episcop. *pag.* 313, 316.
(2) Vitenbog. Vie & Apol. *Cap.* XVIII, XIX. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1079.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 723.

1628.

Vossius & Barlæus appellés Professeurs.

ayant accordé aux Régens la permission de l'ériger sur ce pied (1), ils appellerent Gerard-Jean Vossius, pour enseigner l'Histoire, & Gaspré Barlæus, pour l'Eloquence. Ces deux Sçavans avoient été déposés de l'Université de Leide en 1619 : le premier s'étoit rétabli dans les bonnes graces du Prince, & les Etats lui firent présent de six cens florins pour l'*Epître Dédicatoire* de ses *Institutions* (2). Ce choix combla la joye des Remontrans, & la Jeunesse qui se destinoit à la Chaire, accourut prendre des leçons de ces nouveaux Maîtres (3). Les affaires de l'Eglise que nous avons expédiées sans égard aux époques, nous ont dérangés du Plan que nous nous sommes tracé : il faut remonter au printems de 1629, pour reprendre le fil des événemens politiques & militaires.

VIII. Changement dans le Gouvernement des Pays-Bas.

1629.

Philippe mécontent de la mollesse de Spinola pendant la derniere campagne, rappella ce Seigneur sans considérer que la disette d'argent l'avoit réduit à la défensive, qui même étoit bien difficile à soutenir; & jugeant qu'il étoit dangereux de laisser l'autorité dans une même main, il mit le Comte Henri Vanden Berghe à la tête de ses armées, donna le Gouvernement du Pays à Colonne, & nomma le Cardinal de la Cueva pour le Cabinet.

Préparatifs de la campagne.

L'enlevement de la Flotille réduisoit l'Espagne dans l'impuissance de faire des remises à l'Archiduchesse, & ces trésors étant entrés dans les coffres des Hollandois mettoient la République en état de faire la guerre avec plus de vigueur. Le Prince d'Orange proposa cette année d'attaquer les Espagnols, & de profiter de la foiblesse de l'Archiduchesse, pour étendre les frontieres de la République ; il travailla tout l'hyver à l'augmentation des troupes, quoiqu'une bonne partie des Etats de Hollande refusât son consentement (4). Les uns ne pensoient qu'à l'épargne ; les autres se flattoient de renouveller la treve : ceux-ci cherchoient à

Difficultés sur les contributions.

(1) Resolut. de Holl. *du 8, 18 Avr.* 1631. *pag.* 62, 73.
(2) Resolut. de Holl. *du 10 Avr.* 1630. *pag.* 60.
(3) P. A. Limborch Vita Episcop. *pag.* 313.
(4) Resolut. de Holl. *du 16, 20, 22 Fevr.* 1629. *pag.* 6, 8, 10.

PHILIPPE V. capter la bienveillance des Villes, en diminuant les impôts ; ceux-là piqués de la facilité du Prince pour les Remontrans, 1629. vouloient le contraire. Enfin les Etats-Généraux députerent à ceux de Hollande, pour les déterminer à faire un effort pour cette campagne (1) ; & ceux-ci résolurent d'autoriser le Stadhouder & les Conseillers-Committés à presser la levée des impositions ordinaires (2). Les Députés de Haarlem, de Schoonhoven, d'Edam & d'Enkhuizen ne se rendirent qu'avec peine, & sous condition qu'ils seroient avoués de leurs Commettans (3). Son Excellence assurée de ses fonds, ne négligea rien pour ouvrir la campagne de bonne heure : il assembla son armée aux environs d'Arnhem, & s'y rendit le 24 d'Avril accompagné du Comte de Styrum & du Duc de Bouillon, qui devoient servir sous lui en qualité de Lieutenans Généraux (4).

Dessein de Frédéric-Henri.

Il méditoit depuis long-tems le siege de Bois-le-Duc, l'une des plus fortes places du Brabant. La disette d'argent de l'ennemi, l'absence de Spinola, la guerre de Danemarc qui devoit empêcher les Impériaux de venir au secours, & la marche des François au-delà des Alpes, étoient les motifs qui le déterminoient. L'événement fit voir le peu de solidité des raisonnemens des hommes : les Pays-Bas Espagnols suffirent pour suppléer aux finances ; l'Archiduchesse mit sur pied une bonne armée ; Vanden Berghe remplit parfaitement la place du Général Italien ; Chrétien fit sa paix avec Ferdinand, qui envoya une puissante armée dans les Pays-Bas ; Louis XIII content d'avoir délivré Casal, revint sur ses pas, sans rompre ouvertement avec l'Espagne (5) : & cependant la Providence fit réussir les projets du Prince par des moyens qu'il n'avoit pas prévus. Frederic-Henri, pour couvrir son dessein, envoya le Comte de Styrum du côté de Lingen ; le Colonel Pinsen du côté de Wesel, & Stakembroek marcha à Bois-le-Duc. Aucun de ces Généraux n'étoit

(1) Résolut. de Holl. *du 1 Mars* 1629. *pag.* 17. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 854.
(2) Résolut. de Holl. *du 4 Mars* 1629. *pag.* 19.
(3) Résolut. de Holl. *du 21 Mars* 1629. *pag.* 47.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 855.
(5) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 52, 53.

n'étoit informé du véritable projet : chacun croyoit que la place dont il devoit rendre compte étoit menacée, & la plûpart des Membres des Etats n'en sçavoient pas davantage (1). Il fit cependant la revue de son armée sur la bruyere de Mook, & la trouva de deux cens quarante-quatre Enseignes, qui composoient vingt quatre mille hommes effectifs, & seize Cornettes, qui faisoient quatre mille cavaliers.

Il investit Bois-le-Duc.

Il passa la Meuse à Graave le lendemain, pendant que Stakenbroek investissoit Bois-le-Duc avec la cavalerie. Pinssen demeura quelque tems sous le Fort de Schenck avec vingt-deux Enseignes, rejoignit ensuite l'armée devant la place, & le Comte de Tyrum resta entre le Waal & l'Yssel pour veiller aux passages de ces rivieres.

Mouvemens des Espagnols.

Le Comte Vanden Berghe qui campoit entre le Rhin & la Meuse, imagina d'abord que les Hollandois en vouloient à Wesel, & marcha de ce côté ; mais sur la nouvelle que l'armée étoit à Mook, il s'avança par Venlo sur Roermonde ; & ayant appris qu'elle avoit passé la Meuse auprès de Graave, il vint couvrir Maastricht. Bois-le-Duc cependant étoit investi. Cette Ville est fortifiée régulierement, & ses approches sont gardées par les Forts d'Isabelle, de S. Antoine & de Pettelaar. Elle étoit pourvue abondamment de munitions de guerre & de bouche. Antoine Schets, Sieur de Grobbendonk, y commandoit une garnison de trois mille soldats & de quatre Cornettes, à laquelle il joignit douze Compagnies qu'il forma des bourgeois en état de porter les armes, & Balançon trouva moyen d'y jetter mille soldats d'élite, pendant qu'on formoit l'investissement.

Travaux pour attaquer la place.

Le Prince d'Orange ayant distribué ses quartiers, fit travailler sans relâche à fortifier son camp ; il fit creuser un fossé de six toises de large sur huit pieds de profondeur, flanqué de redoutes & de tenaillons, & muni de canons de distance en distance. Ernest de Nassau se posta avec vingt-six Enseignes entre Crevecœur & Pettelaar ; & pour assurer les convois, il poussa sa communication le long de la

(1) Vanden Saande *Liv.* X. *pag.* 138.

PHILIPPE V.

1629.

Dieze par une chaussée de quatre mille pas à travers le marais, défendue par un parapet de trois pieds & un fossé de chaque côté, arrosé par la riviere, au moyen d'une levée qu'il fit faire du côté de la Ville. L'eau qui se trouvoit de quatre pieds de hauteur dans quelques endroits, retardoit les travailleurs; mais la présence du Prince & les récompenses distribuées à propos animoient les soldats, & les ouvrages furent en état le quarantieme jour. On forma trois attaques le 17, l'une sur le Fort d'Isabelle, l'autre au Fort S. Antoine, & la troisieme à la porte de Hinthem. Les assiégés voulurent défendre leurs dehors par quelques sorties, dont ils furent vivement repoussés.

Mouvemens de l'Infante pour la secourir.

L'Archiduchesse à la nouvelle de ce siege, envoya toutes les troupes qu'elle put rassembler pour renforcer son armée, & donna ses ordres pour le secours. Elle dépêcha en même-tems vers l'Empereur pour presser l'arrivée des Allemands qu'il devoit envoyer. Vanden Berghe vint camper au commencement de Juin à Turnhout: son armée se trouva de trente mille hommes & de sept à huit mille chevaux. Frederic-Henri apprenant sa venue, fit percer les digues du Dommel & de l'Aa, & fit entrer leurs eaux dans le double fossé, dont il avoit muni son camp, mit des doubles gardes de tous côtés, & les visitoit régulierement toutes les nuits. Les Espagnols se montrerent le 6 de Juin au quartier du Stadhouder; mais ils furent reçus de façon qu'ils ne penserent qu'à la retraite. Ils parurent le lendemain sur la bruyere, & canonnerent le camp avec la plus grande vivacité. Edouard Vere, Colonel Anglois, reçut une balle à travers la tête, comme il venoit de saluer le Prince. Cet événement effraya les Etats, qui dépêcherent pour prier Frederic-Henri de ne plus exposer une tête si précieuse à la République (1).

Vanden Berghe arrive au secours.

Il est repoussé.

Edouard Vere tué à côté du Prince.

Diversions infructueuses de l'ennemi.

Vanden Berghe après avoir tenté le camp de tous côtés, & le trouvant également fort, fut camper à Boxtel, d'où il marcha sur Graave, faisant mine de vouloir l'assiéger; mais le Prince, loin de prendre le change, continua ses at-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 859.

taques avec plus de vigueur (1). L'ennemi n'avoit effectivement aucun dessein sur la Ville, & ne pensoit qu'à joindre dix mille Autrichiens qu'Ernest de Montecuculli amenoit. Il ordonna à Lucas Cairo, Gouverneur de Lingen, qui campoit avec deux mille hommes près de Goche, de prendre douze cens hommes de la garnison de Wesel, & de s'assurer d'un passage sur l'Yssel. Le Comte de Styrum accourut de Nimegue, où il apprit qu'il étoit passé, & le trouva si bien retranché à son arrivée, qu'il fut repoussé avec une grande perte (2).

Il s'assure du passage de l'Yssel.

Cependant Vanden Berghe ayant passé la Meuse à Mook, s'avança par Wesel, où il passa le Rhin; & forçant sa marche, il se trouva le 28 de Juillet vis-à-vis de Cairo. Le passage de l'Yssel donna de grandes inquiétudes à toutes les Provinces, & le Prince ne fut pas plus tranquille: il n'ignoroit pas que les places de ce canton manquoient de munitions & de soldats (3). Son Conseil étoit d'avis de lever le siege, & de défendre l'invasion des Provinces; mais il déclara *qu'il périroit plutôt que d'abandonner une entreprise qui lui coûtoit si cher, & où son honneur & celui de la République étoient attachés.*

Consternation dans les Provinces.

Le Prince s'opiniâtre au siege.

Il résolut seulement d'envoyer Ernest-Casimir avec cinquante-cinq Enseignes & quatorze Cornettes pour jetter des troupes dans Doesburg, Zutphen, Deventer & Zwol. Il écrivit aux Etats de Gueldre, d'Utrecht & d'Overyssel de retirer dans les Villes les gens de la campagne avec leurs bestiaux & leurs effets, & de brûler ce qu'ils ne pourroient pas emporter, afin d'affamer l'ennemi, qui ne pouvoit tirer ses vivres que par Wesel. Les Etats-Généraux prirent à leur service les troupes que le Roi de Danemarc venoit de licencier, & chargerent le Colonel Morgan de les amener avec ses Anglois. Ce Capitaine les distribua dans Zwol & dans Deventer, & se jetta avec ses gens dans Naarden (4).

Il assure les frontieres.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 52-82.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 82-87. Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 141.
(3) Resolut. de Holl. 1629. *pag.* 77.
(4) Resolut. de Holl. *du* 14, 16 *Août* 1629. *pag.* 144, 149.

PHILIPPE V.

1629.

Ils retinrent encore trois Régimens que le Roi de Suede faisoit lever, & les envoyerent dans l'Overyssel. La Compagnie des Indes Occidentales leva mille soldats pour la garde d'Utrecht, & l'on inonda tout le pays entre cette Ville, le canal & Muiden (1). On jetta quelques troupes dans Wageningen & Harderwyk, & le Comte Ernest s'établit à Arnhem, pour observer les mouvemens de l'ennemi (2).

Invasion dans la Veluwe.

Les Espagnols ne demeurerent que trois jours dans leur camp, passerent le fleuve le 31 de Juillet, vinrent camper à Dieren vis à-vis de Doesburg, & s'emparerent d'un Fort entre cette Ville & Zutphen. Après s'être couverts par une ligne, ils commencerent à construire un pont sous le canon de ce Château, & Ernest, Comte de Montecuculli, les ayant joints avec quatorze mille Impériaux, ils passerent l'Yssel au nombre de quarante mille, & se jetterent dans la Veluwe (3), où les Allemands s'arrêterent. Vanden Berghe poussa vers Amersfoort, dont la garnison n'étoit que de six Enseignes & d'une Cornette de cavalerie, qui se rendirent à la premiere sommation. Tertullien de Dorp qui la commandoit, fut mis dans la suite au Conseil de guerre, dégradé des armes, & banni du pays. Jean de Nassau, cousin du Prince, qui n'ayant pu obtenir du service des Etats, s'étoit donné à l'ennemi (4), prit le château de Ter-Eem. Le Comte de Salazar s'approcha de Hattum; mais il trouva la garnison sur ses gardes (5), & n'osa attaquer Harderwyk (6).

Les ennemis maitres d'Amersfoort.

Jean de Nassau passe au service de l'Empereur.

Il s'empare du Château de Ter-Eem.

Epouvante à Utrecht & en Hollande.

La prise d'Amersfoort jetta l'épouvante dans Utrecht, où les Etats-Généraux étoient alors assemblés (7); la plûpart des habitans se réfugierent en Hollande avec leurs

(1) Résolut. de Holl. *du 14, 17, 21, 23 Août, 12 Sept.* 1629. *pag.* 144, 152, 153, 165, 171, 181. Hooft Lettr. *n.* 179, 183. *pag.* 143, 146.

(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 87-92. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 917.

(3) Résolut. de Holl. *du 13 Août* 1629. *pag.* 143.

(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 121.

(5) Résolut. de Holl. *du 20 Août* 1629. *pag.* 161.

(6) Résolut. de Holl. *du 19 Août* 1629. *pag.* 160. Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 145, 146.

(7) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 869, 887.

meilleurs effets (1). Les Hollandois ayant perdu l'habitude de voir l'ennemi si proche, eurent d'autant plus de frayeur, que le bruit couroit que les Espagnols vouloient s'emparer d'Amsterdam (2). Montecuculli pilloit & brûloit la Veluwe; il réduisit en cendres Hilversom, bourg très-considérable dans le Gooiland, & ses partis couroient jusqu'aux portes de Naarden (3).

Ravages des ennemis.

IX. Continuation du siege de Bois-le-Duc.

Ces nouvelles qui venoient coup sur coup, ne purent distraire Frederic-Henri de son entreprise. Le Duc de Candale à la tête des François avoit emporté le Fort d'Isabelle l'épée à la main; les Anglois s'étoient emparés du Fort S. Antoine qu'ils trouverent abandonné, & les trois attaques réunies battoient vivement la porte de Hinthem. L'abord étoit étroit & difficile, la riviere la bordoit d'un côté, & l'on avoit creusé un large fossé de l'autre: ensorte qu'on ne pouvoit avancer qu'en se retranchant pied à pied. On fit cependant la descente du fossé: l'on emporta la demi-lune dont l'attaque fut meurtriere; & les François y perdirent Courtaumer; mais le canon du rempart enfila cet ouvrage de tous côtés; il ne fut pas possible de s'y maintenir. Le Prince fit élever une batterie qui rasa la demi-lune & sa traverse; il logea pour lors le Mineur sous le bastion & sous la courtine. Pendant ce tems Balançon que Vanden Berghe avoit laissé à Boxtel, entreprit de percer la digue de la Meuse, dans le dessein d'inonder les assiégeans. Strakenbroek & Bouillon chasserent les travailleurs, & ce dernier ayant taillé la cavalerie en piéces auprès de Breda, prit Balançon pendant que le premier s'emparoit d'Eindhoven, où l'infanterie s'étoit réfugiée (4).

Prise d'Eindhoven.

Surprise de Wesel.

Sur ces entrefaites le Sieur de Haarsolte & le Trésorier de Goch arriverent au camp, pour communiquer au Prince un projet qu'Ottond de Gand, Sieur de Dieden, Colonel & Gouverneur d'Emmeric, avoit formé pour surprendre

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 860-868. Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 93-95.
(2) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 146.
(3) Hooft Lettr. *n.* 186. *pag.* 149.
(4) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 95-104. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 881.

PHILIPPE V. Wesel. Cette Ville est située dans le Duché de Cleves sur les frontieres de l'Allemagne. Spinola n'avoit rien épargné pour la mettre en défense. Dieden entretenoit une intelligence secrete avec Pierre Muller & un autre des principaux habitans (1), & ce fut d'eux qu'il apprit que depuis l'entrée de l'armée dans la Veluwe, la garde étoit plus négligée, & que par un excès de confiance Francisco Lozano, Gouverneur de la place, avoit fait abattre une tour de briques qu'il vouloit remplacer par un bastion, que le manque d'argent avoit empêché d'achever. Dieden ne voulant s'en fier qu'à ses propres yeux, obtint un passeport sous le nom d'un marchand de laine, visita les lieux; & ce fut après l'examen qu'il forma le plan qu'il envoyoit au Prince. Frederic-Henri l'ayant approuvé, , ordonna au Comte Ernest-Casimir de lui donner mille soldats & huit Cornettes. Dieden ayant reçu ces troupes, manda à Wolf, Gouverneur de Breevoort, de se rendre à une demie-lieue de Wesel le 19 d'Août à deux heures du matin, & partit du Fort de Schenck pour se trouver au rendez-vous. Il passa devant Emmeric, dont on eut grand soin de fermer les portes; mais la pluye & l'obscurité ayant retardé sa marche, il ne put arriver qu'à quatre heures, & Wolf qui craignoit que le jour ne le découvrît, étoit déja décampé.

1629.

Ce contre-tems n'empêcha pas Dieden de suivre son entreprise: il donna trente hommes sous la conduite des deux Bourgeois, & les fit suivre par quatre-vingt & plus loin par cent vingt autres, commandés par le Capitaine Huigens. Ces troupes arriverent aux palissades qu'ils arracherent, & passerent le fossé; les premiers monterent sur le bastion qui n'étoit pas fini. La sentinelle avertit le corps de garde; Huigens qui survint s'en rendit maître. Dieden qui le suivoit détacha Lauwyk pour ouvrir la porte à la cavalerie, & s'avança sur le marché, dont il chassa deux Enseignes espagnoles qui disputerent le poste avec assez de vigueur. Il attaqua le Gouverneur qui s'étoit retranché dans la *Steen-*

(1) Vanden Sande *Liv.* X. *pag.* 147.

PHILIPPE V. 1629.

porte, & le força, après un combat opiniâtre, de se rendre prisonnier (1). Wolf averti par la mousqueterie, revint sur ses pas, & se rendit maître de deux Forts sur la Lippe. On trouva dans Wesel trente-deux pieces de canon, quantité de munitions de guerre & de bouche, beaucoup d'argenterie & de bagage, que les Officiers Allemands & Espagnols avoient laissé en entrant dans la Veluwe, & l'on fit douze cens prisonniers. Cette conquête ne coûta que trente-deux hommes aux Hollandois, & les Espagnols en laisserent deux cens dans les deux combats. Le retard qui devoit faire manquer l'entreprise, servit à sa réussite : la plûpart des sentinelles qui faisoient exactement leur devoir pendant la nuit, étoient rentrés dans leur corps de garde en voyant le jour (2).

L'ennemi évacue la Veluwe.

Cette surprise déconcerta les projets du Général Espagnol. Vanden Berghe voyant le passage des vivres fermé, rappella les Allemands, & se retira d'Amersfoort & de Ter-Eem (3). Jean de Nassau abandonna la Veluwe, repassa l'Yssel, vint camper entre Doesbourg & Zutphen, & toute l'armée se porta vis-à-vis de Rhinberk (4).

Capitulation de Bois-le-Duc.

Le siege de Bois-le-Duc tiroit à sa fin : la mine étant en état, les assiégeans y mirent le feu, & firent une breche dans le mur & dans le bastion ; le Lieutenant-Colonel Kerbert voyant l'ennemi en déroute, s'y logea. Les assiégés réduits à attendre depuis long-tems le secours qu'ils demandoient inutilement (5), ne penserent plus qu'à gagner du tems ; ils offrirent des ôtages, & demanderent une treve de quinze jours, sous parole de se rendre, en cas qu'ils ne fussent pas secourus plutôt. Grobbendonk représenta au Prince, « que les Espagnols n'ayant jamais baissé les armes devant » leurs ennemis, se voyoient forcés de plier devant une » valeur supérieure ; que l'aveu qu'il en faisoit, rehaussoit » la gloire de son Excellence, sans attaquer leur ancienne

(1) Résolut. de Holl. *du* 20, 22, 23 *Août* 1629. *pag.* 163, 167, 169.
(2) Mem. de Frederic-Henri, *pag.* 104, 109. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 871, 875, 926, 928.
(3) Résolut. de Holl. *du* 25 *Août* 1629. *pag.* 175, 177.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 880.
(5) Résolut. de Holl. *du* 14 *Août* 1629. *pag.* 146.

Philippe V.

1629.

» réputation ; qu'il avoit heureusement à traiter avec un » Prince, dont la générosité est éprouvée, & qui recompense le courage dans ses ennemis même ; qu'il n'ignore » pas, qu'on impute aux malheureux leur malheur même ; » qu'ils ne demandent que le tems de se mettre à couvert » du reproche, & qu'en accordant leur demande son Excellence triomphera des Espagnols par sa valeur & par » sa magnanimité ». Mais l'éloquence échoua devant la sagesse du Prince : il rejetta la demande, & les batteries recommencerent avec plus de vivacité. Les assiégés capitulerent le troisieme jour 14 de Septembre. La Reine de Boheme & la Princesse d'Orange arriverent au camp avec une grande suite, pour voir sortir la garnison qui fut conduite à Anvers par Diest, emmenant six pieces de canon qui lui furent accordées. La force de la Place, le nombre & la valeur de la garnison, & la capacité du Gouverneur, relevoient le mérite du Vainqueur, & les travaux de l'attaque & de la défense du camp faisoient honneur à son génie.

Combat entre Ernest-Casimir & Jean de Nassau.

Sur le bruit que Gobbendonk demandoit à se rendre, Vanden Berghe avoit passé la Meuse à Venlo ; mais étant arrivé trop tard, il recula jusqu'à Liege. Ernest-Casimir s'avança entre Doesburg & Keppel, à une demie-lieue des Impériaux. La cavalerie de Jean de Nassau attaqua le campement, & fut repoussée vigoureusement. Frederic-Henri voyant son camp affermi, vint se poster entre Zutphen & le corps que Jean de Nassau commandoit. Ce Général craignant d'être coupé, décampa de bonne heure, & se retira sous le canon de Rhinberk, abandonnant le Fort qu'il avoit au-delà du Fleuve. Les Espagnols avoient beaucoup souffert de la disette des vivres ; la désertion s'étoit mise dans leur armée, & celle des Etats augmentoit tous les jours de leurs pertes (1) Vanden Berghe pour conserver ses troupes, prit le parti de les mettre en quartiers d'hyver. Jean de Nassau prit les siens dans le Pays de Berghes & de Juliers, & Frederic-Henri suivit son exemple ; mais avant que de séparer ses

(1) Hooft Lettr. *n.* 183. *pag.* 146, 148.

troupes,

1629.

troupes, il détacha Hauterive qui s'empara des Châteaux d'Yſſelbourg & de Ringelberg, & Statenbroek qui ſe ſaiſit de la petite Ville de Buric vis-à-vis de Weſel. Frederic-Henri après avoir viſité ſa conquête, deſcendit le Rhin, & ſe rendit à la Haye le 13 de Novembre. Le peuple le reçut avec des acclamations de joye (1), & les Etats avoient ordonné des actions de graces & des réjouiſſances pour les priſes de Weſel & Bois-le-Duc (2).

Les Etats maîtres d'Yſſelbourg, de Ringelberg & de Buric.

X. Réſultat de l'Ambaſſade en Angleterre.

Le récit d'une campagne auſſi glorieuſe ne ſouffroit pas d'interruption. Nous reviendrons au printems pour rendre compte des affaires politiques. Les Ambaſſadeurs extraordinaires que les Etats avoient envoyés en Angleterre l'année précédente, rapporterent, que le Monarque plus brouillé que jamais avec ſon Parlement, n'étoit pas en état de ſecourir le Roi de Danemarc, qu'il négocioit ſa paix avec la France par la médiation des Vénitiens. Le Traité fut ſigné le 24 d'Avril (3), à des conditions moins honorables que celles que les Etats-Généraux avoient ménagées l'année précédente, ce qui chargea le Monarque du mépris des Etrangers & de celui de ſes Sujets (4). Mais la Rochelle s'étant rendue, Charles n'avoit plus d'intérêt à continuer la guerre; & pouvant ſe paſſer de ſubſides, il étoit dans la réſolution de ne plus convoquer de Parlement. Louis de ſon côté n'avoit plus de ſujet de plaintes que l'expulſion des domeſtiques de ſa Sœur; mais cet objet le touchoit ſi peu, qu'il ſe contenta de ſtipuler par un Article la confirmation des conventions matrimoniales de la Reine, & laiſſa au Roi la liberté de régler ſa maiſon ſur le pied qu'il jugeroit le plus convenable (5).

Paix de cette Couronne avec la France.

Motifs des deux Puiſſances.

Réſultat de l'Amabſſade en France.

L'alliance entre la France & les Etats-Généraux ne fut pas ſi facile à conclure. Le Roi prétendoit s'en tenir au Traité

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 109, 119. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 881-887, 912-920.

(2) Réſolut de Holl. *du 22 Août*, *19 Sept.* 1629. *pag.* 168, 186.

(3) Voyez Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 580. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 841. Conſ. Réſol. *du 28 Mars* 1629. *pag.* 67.

(4) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 364.

(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 422.

PHILIPPE V. 1629.

que Langerak avoit ſigné, ou faire revivre celui de Compiegne, & Leurs Hautes Puiſſances ne vouloient accepter ni l'un ni l'autre. Ils ne pouvoient paſſer l'obligation de ſecourir la France envers & contre tous (1), & l'opiniâtreté du Miniſtre François ſur ce point força les Ambaſſadeurs de prendre leur congé (2). Louis XIII étoit devenu moins traitable depuis la ſoumiſſion de la Rochelle & ſa paix avec l'Angleterre : la guerre d'Italie l'occupoit ; il partoit pour prendre le commandement de ſon armée, ou du moins pour autoriſer de ſa préſence les ordres de Richelieu. Les Ambaſſadeurs ne pouvoient le ſuivre, & quelques-uns prétendent qu'il ne penſoit pas avantageuſement d'un peuple qui ſe laiſſoit matter depuis ſi long-tems par les Eſpagnols. Mais l'heureuſe campagne de Frederic-Henri lui fit concevoir d'autres idées (3). Il eſt certain que la priſe de Weſel & de Bois-le-Duc, jointe à l'invaſion de Guſtave Adolphe en Allemagne, préparoient au Traité, dont nous verrons la concluſion ; mais ce fut la rupture des négociations avec l'Archiducheſſe qui détermina la ſignature (4).

Négociations de l'Infante pour une Treve.

Cette affaire étoit alors ſur le tapis ; il n'étoit plus queſtion de paix avec les Eſpagnols depuis le Traité, par lequel la France s'étoit engagée de payer tous les ans un million à la République ; mais les Eſpagnols ayant appris qu'il arrivoit difficilement, que les François faiſoient de foibles efforts du côté de l'Allemagne, & que le Danemarc étoit épuiſé, crurent l'occaſion favorable pour traiter d'une treve. Marquette étant à Middelbourg pour l'échange des priſonniers, en fit la premiere ouverture en 1626. Le Prince d'Orange autoriſa Berkel & Slagmuller, & après la mort de ce dernier, Vander Hooge, à recevoir les propoſitions que Marquette faiſoit au nom de l'Infante, ſans leur donner de titre. Elle demandoit une redevance annuelle pour le Roi, qui ſeroit payée par chaque Province, & la liberté pour les

(1) Réſolut. de Holl. *du 13, 18 Avril* 1629. *pag.* 73, 79.
(2) Réſolut. de Holl. *du 6 Mars* 1629. *pag.* 22.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 834-836.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 965.

Catholiques, au moins dans quelques Villes. Cette derniere proposition fut rejettée d'abord ; mais on continua la négociation par écrit, & sous des noms emblêmatiques : par exemple on désignoit la Guerre par le *Procès fâcheux de la Veuve & des Héritiers de Slagmuller* (1), & l'Infante par la *Veuve ou la Grande Dame*, & Philippe n'étoit pas nommé. On découvrit dans la suite que Spinola conduisoit cette intrigue ; mais on ne trouve nuls vestiges du Prince ni des Etats-Généraux. On voit cependant par les *Pieces originales*, que le tout étoit communiqué à la Régence sous serment de garder le secret.

PHILIPPE V.

1629.

En 1629 Marquette étant à Rosendaal, communiqua à Berkel un plein Pouvoir que Philippe donnoit à l'Archiduchesse pour terminer cette affaire, & proposa de renouveller la Treve pour trente-quatre ans, à condition que les Zeelandois ouvriroient l'entrée de l'Escaut. Berkel ayant rejetté la clause, Marquette consentit à passer outre, si le Gouvernement autorisoit Berkel à traiter au nom de Leurs Hautes Puissances. Celui-ci ayant fait son rapport au Prince, Frederic-Henri l'envoya à la Haye, & l'adressa au Pensionnaire Duik, qui prit avec lui quelques Députés de Hollande & de Zeelande, qui répondirent qu'on ne pouvoit délibérer sur une proposition verbale, & qu'on prieroit le Prince d'autoriser Berkel à faire sa demande par écrit, en rapportant copie authentique du pouvoir donné par le Roi. Cet Agent revint à la Haye avec les Pieces, & pour lors on communiqua la proposition aux Etats de Hollande & à ceux de Zeelande, qui la renvoyerent aux Etats-Généraux assemblés à Utrecht. Le Comte Vanden Berghe étoit alors dans la Veluwe, & les Etats demanderent, si l'Infante rappelleroit son armée ? Marquette répliqua par une autre question, si les Etats remettroient Wesel au Duc de Neubourg ? Mais depuis il promit l'évacuation de la Veluwe sans condition.

Avis du Prince d'Orange.

Kats & Berkel furent renvoyés au Prince devant Bois-le-Duc, pour prendre son avis. Son Excellence évitant de

(1) Résolut. de Holl. *du 26 Avril* 1630. *pag.* 57. Notul. de Zeel. *du 18 Févr.* 1630. *pag.* 11.

PHILIPPE V.

1629.

parler affirmativement, répondit par forme de conversation, *que les Etats n'auroient jamais une plus belle occasion de conclure sous des conditions honorables, s'il étoit question de faire une paix solide; que s'ils ne pouvoient y parvenir, il falloit agir offensivement, la guerre défensive étant nuisible & dangereuse à la Patrie;* & comme on le pressoit de s'expliquer sans ambiguité, il s'écria: *Que veut-on que je dise encore?* Les Etats Généraux résolurent de convoquer une Assemblée générale des Provinces pour le 25 de Février 1630, & l'on ordonna un grand secret, tant sur la proposition, que sur les Pieces qui faisoient le fondement de la négociation (1); mais il fut mal gardé.

Oppositions à la Treve.

On vit paroître presqu'aussi-tôt un Mémoire de la Compagnie des Indes Occidentales, qui désapprouvoit la Treve. L'Electeur Palatin vint à l'appui par un autre plus violent. Les Prédicans, & sur-tout ceux de Zeelande, dans la crainte de voir les Remontrans reprendre le dessus, mirent en question, *s'il étoit permis en conscience de conclure une Treve avec les Ennemis de la Religion?* & conclurent par la négative. Un Député de Frise courut risque d'être massacré, pour avoir dit, *que la République n'ayant nulle prétention sur l'Espagne, & l'Espagne en ayant sur elle, on ne devoit pas balancer d'accepter la paix qu'elle offroit* (2). Les Provinces ne goûterent pas la proposition de Marquette. L'invasion de la Veluwe avoit aigri les esprits, & les conquêtes de Wesel & de Bois-le-Duc avoient élevé le courage des Villes. Le Sénat de Haarlem, où les Prédicans déclamoient hautement contre la Treve, désapprouva tout accord par un Arrêté du 17 de Janvier 1630, sous prétexte de nouveaux troubles que les Remontrans pourroient exciter (3). Les Etats, pour lever toutes difficultés, proposerent à l'Assemblée de Hollande, « de s'unir par un nouveau » serment, pour maintenir le Gouvernement actuel, & la

(1) Résolut. de Holl. *du 11 Décemb.* 1629. *pag.* 220.

(2) Notul. de Zeel. *du 21 Novemb.* 1629. *pag.* 415. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 807-905.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 965-969.

» Religion telle qu'on la prêchoit en public, qu'elle étoit » confirmée par le Synode de Dordrecht, & de ne jamais » consentir au rappel des Prédicans ». Mais quoique la plus grande partie des Députés se conformassent à la proposition, on ne put jamais prendre une résolution unanime, & l'Arrêté ne se fit que hors de l'Assemblée (1). Il fut imprimé à Amsterdam, & distribué dans les Provinces; mais les Etats le désavouerent, & le traiterent de Libelle (2). Le Sénat de Haarlem s'adoucissoit, soit qu'on eût menacé quelques Magistrats de les déplacer, soit qu'il eût résolu d'obéir à ses Supérieurs (3); mais il s'élevoit tant de difficultés, qu'on arrêta de rompre la négociation, ou de la différer (4). On peut présumer que le Cardinal de Richelieu contribua beaucoup à cette résolution. Le Pensionnaire Duik, dans les *Mémoires manuscrits* qu'il a laissés *sur les Campagnes du Prince d'Orange* (5), & dont les *Lettres de Hooft* font mention (6), nous apprend que le Prince & les Régens étoient portés pour la paix, & que les manœuvres étrangeres la firent manquer (7).

Les négociations rompues.

L'année 1629 fut encore remarquable par la mort de trois personnes illustres. Pieter Pietterszoon Hein, fut emporté d'un boulet de canon dans un combat naval contre les Armateurs de Dunkerque. Les équipages irrités de sa mort, coururent à l'abordage, se précipiterent sur les vaisseaux, passerent tout ce qui faisoit résistance au fil de l'épée, mirent le feu au Vice-Amiral, se rendirent maîtres de trois navires, mirent les autres en fuite, forcerent le port de Dunkerque, & brûlerent tous les bâtimens qu'ils trouverent à la rade. Ce grand homme avoit prouvé que la modestie n'est pas incompatible avec les vertus guerrieres. Après la prise de la Flotille, les Etats l'ayant nommé Lieu-

Combat de mer contre les Dunkerquois. Le Lieutenant-Amiral Hein tué.

(1) Voyez Aitzema *Tom.* I. *pag.* 968.
(2) Resolut. de Holl. *du 18 Mars* 1630. *pag.* 43.
(3) Hooft Lettr. *n.* 202, 204. *pag.* 159, 162.
(4) Résolut. de Holl. *du 26 Avril* 1630. *pag.* 57, 58.
(5) Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLI. *pag.* 111.
(6) Hooft Lettr. *n.* 314. *pag.* 254.
(7) Conf. Basnage Annal. *Tom.* I. *pag.* 7.

PHILIPPE V. 1629.

tenant-Amiral de Hollande, pour remplacer le Comte de Naſſau, il leur repréſenta que ce poſte n'appartenoit qu'à des Seigneurs du premier ordre ; il fallut lui démontrer que la République ne pouvoit ſe paſſer de ſes ſervices, pour l'obliger à l'accepter. Leurs Hautes Puiſſances ſe chargerentde ſes obſeques, & lui firent bâtir un Mauſolée dans la grande Egliſe de Delft (1).

Le Fils du Roi de Boheme noyé.

Henri, fils aîné de l'Electeur Palatin, périt miſérablement dans un voyage d'Amſterdam, où ſon Pere le menoit pour viſiter les Gallions de la Flotille, enlevés aux Eſpagnols. Le Roi voulut s'embarquer à Haarlem, malgré la tempête : ſon bâtiment fut heurté par un autre, qui lui paſſa deſſus dans le Holleſloot : on repêcha l'Electeur ; mais le jeune Prince fut noyé avec trois Gentilshommes (2).

Mort de Duik, Conſeiller-Penſionnaire de Hollande.

Antoine Duik, Penſionnaire de Hollande, mourut à la Haye le 15 de Septembre, & Jacques Kats, Penſionnaire de Dordrecht, fut nommé par proviſion pour remplir ſes fonctions (3).

XI. Etat des troupes de la République.

Les Etats ſe trouvant ſurchargés de troupes, étoient alors occupés à la réforme. Si l'on en croit le calcul de quelques *Ecrivains*, la République tenoit ſur pied cent vingt mille hommes d'infanterie ou de cavalerie, dont la plûpart n'étoient engagés que pour trois ou cinq mois (4). Six Provinces furent d'avis de réduire les Enſeignes à cent ſoldats ; mais la Hollande vouloit n'en garder que les cinquante compagnies anciennes, & réformer les levées faites depuis 1628. Les Etats-Généraux & le Conſeil d'Etat firent des efforts inutiles pour les engager à révoquer cet Arrêté.

Projet de réforme.

Oppoſition du Prince.

Frederic-Henri gagna quelques-uns de leurs Députés, qui repréſenterent à leurs Etats le danger de déſarmer au moment que la réunion des Catholiques & des Impériaux faiſoit tout appréhender, & que l'ennemi augmentoit ſes forces ; qu'on ne devoit pas ſe laiſſer ſurprendre par une

(1) Réſolut. de Holl. *du 4 Juill.* 1629. *pag.* 88. Commelin Vie de Frederic-Henri, *Liv.* I. *pag.* 821, 822.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 823.
(3) Réſolut. de Holl. *du 19 Sept.* 1629. *pag.* 180.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 889.

Philippe V, 1629.

feinte négociation. Ils mirent ſur le Bureau un état de l'augmentation néceſſaire pour garder les nouvelles conquêtes, & des troupes qu'il falloit employer à la défenſe des frontieres. Par le calcul la République conſommoit trois cens quatre-vingt-cinq Enſeignes des quatre cens cinquante qu'elle avoit à ſon ſervice. Ces raiſons & le reſpect du Prince déterminerent la Hollande à ſe borner à l'exemple des autres Provinces, à la diminution des cinquante Enſeignes à la moitié (1). Quoique les Etats de Friſe euſſent donné leur conſentement à conſerver les cinquante Enſeignes levées en 1628, ils ſe laſſerent bientôt d'en entretenir huit, dont cette Province étoit chargée, & voulurent les licentier; mais les Etats-Généraux marquerent leur mécontentement avec tant de vivacité, & le Prince inſiſta ſi fortement, qu'ils changerent leur réſolution. Leurs Hautes Puiſſances voulant marquer à Frederic-Henri la ſatisfaction qu'elles avoient de ſes ſervices, conférerent la Charge de Général de la cavalerie à Guillaume ſon fils, qui n'avoit que quatre ans (2).

Le jeune Guillaume nommé Général de la Cavalerie.

1630.

Les Hollandois & les Eſpagnols demeurerent cette année tranquilles dans leurs quartiers. On ne s'apperçut de la continuation de la guerre que par une action fort vive, qui ſe paſſa dans le mois de Juillet entre deux partis qui ſe rencontrerent ſur le Rhin. Le Colonel Yſſelſtein étant ſorti de Weſel avec ſept Cornettes, trouva Jean de Naſſau à la tête de huit eſcadrons & d'un corps d'infanterie. Les deux Capitaines en vinrent aux mains, & le combat s'échauffant, le jeune Naſſau emporté par la fougue de l'âge, perdit ſon avantage en ſe ſéparant de ſon infanterie dans la chaleur de la charge (3): ſon imprudence cauſa ſa défaite, il fut bleſſé & conduit à Weſel, où Frederic-Henri vint le viſiter, le traita avec tous les égards qu'exige la parenté; & peu après il le fit relâcher, en payant dix mille rixdalers pour ſa rançon (4).

Combat très-vif entre le Colonel Yſſelſtein & Jean de Naſſau.

Jean de Naſſau bleſſé & priſonnier.

(1) Réſolut. de Holl. *du* 5, 6, 7 *Décemb.* 1629. *pag.* 218-219.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 992.
(3) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 119-120. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1018.
(4) Aubery Mém. *pag.* 349.

PHILIPPE V.

1630.

Expedition sur le Brésil.

Cette action fut le seul exploit qui se passa sur terre ; mais la mer fournit un spectacle plus éclatant. La prise de la Flotille avoit enflé le courage des Négocians, & la Compagnie Occidentale ne pensoit qu'à tenter de grandes entreprises. Elle se proposa d'enlever aux Portugais Fernambuque sur la côte du Bresil. Elle résolut de former une flotte considérable sous les ordres d'Henri Lonk ; & pour couvrir leur dessein, ils commencerent dès l'année précédente à mettre en mer des vaisseaux qui sortoient de différens ports, avec ordre de se rassembler au mois d'Août entre la Grande Canarie & Tenerif ; mais ils y trouverent la flotte d'Espagne commandée par Frederic de Tolede. Lonk se trouvant trop foible, gagna le large, & fit voile vers Saint-Vincent, où quelques autres vaisseaux l'attendoient. Sa flotte étoit alors de ving-neuf vaisseaux, y compris deux gallions qu'il avoit enlevés aux Espagnols. La Compagnie Occidentale n'avoit pu en envoyer davantage, les Etats ayant retenu les troupes qu'elle avoit levées pour cette expédition, pour garder la Veluwe ; & le renfort qu'elle y destinoit, ne put arriver que dans l'automne. Elle se trouva pour lors de cinquante vaisseaux & de treize chaloupes, qui parurent au mois de Février devant Fernambuque.

Prise d'Olinda.

L'Amiral mit à terre deux pieces de canon, deux mille cent soldats & sept cens matelots, sous les ordres du Colonel Waardenburg, qui s'emparerent d'Olinda le 15 du mois, après avoir forcé les Portugais d'abandonner un mauvais retranchement qui couvroit la Ville. On y trouva quelques munitions de guerre, & seulement deux cens caisses de sucre ; les habitans avoient sauvé leurs marchandises & les meilleurs effets. Waardenburg marcha au Recif, langue de terre d'environ une lieue de long, qui s'avance dans la mer, sur laquelle sont les magasins défendus par deux Forts. Matthias d'Albukerque, Gouverneur d'Olinda, mit le feu dans les bois de teinture & le sucre, & se retira dans le

Du Fort S. Georges.

château Saint Georges, qui capitula le 2 Mars. On y prit vingt-quatre canons de fer & un de fonte ; les tours se rendirent sans attendre l'attaque. Stein Kallenfelf qui commandoit

doit le siege, passa sans perdre de tems dans l'Isle de Saint-Antonio de Vaz, située vis-à-vis le Recif (1), où il bâtit un Fort qu'il nomma Frederic-Henri.

1630.

Construction du Fort Frederic-Henri.

Etablissement d'une Régence.

La Compagnie Occidentale informée de la conquête, envoya les Sieurs Jean de Brune, Philippe Serooskerke & Horatio Calandrini pour établir la Régence, nomma Jean de Walbeck, Amiral de la côte du Bresil, Waardenburg, Commandant militaire, & lui donna la seconde voix dans le Conseil. La Compagnie ouvrit en même-tems ce commerce à tous les Négocians, à condition qu'ils se serviroient de ses vaisseaux pour le transport des marchandises, & qu'ils payeroient un certain droit au-delà du fret; mais elle se réserva le commerce des bois de teinture : ce qui produisit un si grand profit, que bientôt les dividendes égalerent ceux de la Compagnie Orientale (2).

XII.

Gustave-Adolphe engagé par les Etats contre la Maison d'Autriche.

Le Héros du Nord, Vainqueur des Russes & des Polonois, fixoit alors les regards de l'Europe. Depuis que Chrétien IV avoit été contraint de demander humblement la paix à l'Empereur, les Puissances Protestantes ne cessoient de solliciter Gustave Adolphe de prendre leurs Eglises sous sa protection; mais la guerre qui subsistoit avec Sigismond, y mettoit obstacle. Les Hollandois faisoient leurs efforts pour mettre les deux Couronnes en paix; l'Angleterre & la France les secondoient de leur mieux. Les Etats pour mettre le Roi de Suede dans l'impuissance de continuer cette guerre, refuserent à Valkenbourg, son Ambassadeur, la permission de lever des hommes sur leurs frontieres, & même ils arrêterent, pour la défense de leur Pays, quelques Régimens que le Roi de Suede avoit formés dans les Provinces-Unies; mais ils les rendirent à la fin de la campagne de 1629 (3).

Sa Treve avec la Pologne.

Ils réussirent enfin, & les deux Rois signerent une Treve. Gustave commença pour lors à penser sérieusement aux moyens d'abbaisser la Maison d'Autriche, dont la puissance

(1) Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 90.

(2) Résolut. de Holl. *du 27 Avril* 1630. *pag.* 58. J. de Laet Descrip. des Indes Occid. *Liv.* VI. *pag.* 166-181. *Liv.* VII. *pag.* 184-204. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 995-998, 1011.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 890-892.

PHILIPPE V.

1630.

faisoit trembler l'Empire. Les Etats s'apperçurent, en négociant avec Louis Camerarius, avec lequel ils étoient en pour-parler pour les péages nouvellement établis à Dantzick, que le Monarque ne s'éloignoit pas de renouveller ses anciennes alliances avec la République (1); & l'affaire ayant été mise en délibération, Leurs Hautes Puissances députerent au commencement de l'année Foppius d'Aitzema, leur Résident à Hambourg, à Wallenstein & au Comte de Tilly, & Vosbergen fut envoyé à Cologne, pour leur proposer une exacte neutralité. Wallenstein répondit, qu'il étoit disposé à vivre en bonne intelligence avec les Etats (2): mais que dans la circonstance il ne pouvoit licencier ses troupes. Tilly, l'Archevêque de Cologne, & généralement toute l'Allemagne, étoient persuadés que les Etats n'agissoient qu'en vue de leurs intérêts, & qu'ils favorisoient secretement les Suedois: ainsi leurs Agens furent congédiés partout; mais avec politesse (3).

Les Etats offrent la neutralité à l'Empire.

Elle est rejettée.

Ligue contre la Maison d'Autriche.

Gustave cependant envoya Wallemar, Comte de Farenbach, dans les Cours d'Angleterre, de France, dans les Pays-Bas & à Venise, d'où il passa par la Dalmatie pour s'aboucher avec Bethleem Gabor & Ragotzy, Princes de Transilvanie (4). Ce Conquérant avoit plus d'ambition & de courage que d'argent & de soldats. Le Cardinal de Richelieu qui ne négligeoit aucun moyen d'attirer des ennemis aux Princes d'Autriche, promit de fournir cinq cens mille écus tous les ans (5), & le Roi d'Angleterre s'engagea d'envoyer six mille hommes sous le nom d'Hamilton, Seigneur Ecossois (6), artifice suranné, qui ne fait plus de dupes, mais qui donne au Souverain l'assurance d'affirmer, que ses Sujets agissent sans son aveu. Les autres s'engagerent à faire diversion en Italie & du côté de la Hongrie.

Invasion de Gustave-Adolphe dans l'Empire.

Après avoir pris ces mesures, Gustave se prépara à faire

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1008-1012.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 809.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 952-965.
(4) Nani Hist. Venet. *pag.* 33.
(5) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 381.
(6) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 426.

une invasion dans l'Empire. Il nomma Jean Banier, Général de son infanterie, & Leonard Torstenston, Grand-Maître de son artillerie (1); il embarqua dès le mois de Mars quatre-vingt-dix Enseignes & seize Cornettes, & passa dans l'Isle de Rugen. Leslé, l'un de ses Lieutenans, qui prit les devants, en chassa les Impériaux, & le Monarque s'empara de l'Isle d'Usedom. Le Comte Torquatus qui commandoit sur ces côtes au nom de l'Empereur, voulut se rendre maître de Stetin; mais Gustave le prévint: il embarqua ses troupes & son artillerie sur des bâtimens légers qu'il avoit fait préparer, se présenta devant la Ville, & somma Bogislas, Duc de Poméranie, de le recevoir. Celui-ci cherchant à gagner du tems, le Roi le menaça de l'assaut, & le força de signer le 10 de Juillet une Ligue défensive, sauf les droits de l'Empire, qui fut ratifiée par les Etats du Pays (2). Stargard, Anklam, Werkemunde & Wolgast ouvrirent leurs portes; il chassa les Autrichiens de Greiffenhagen & de Gratz: ensorte qu'il ne resta aux Allemands que Colberg & Gripswalde (3). Il entra ensuite dans le Meklembourg, ramenant avec lui le Duc que Wallenstein avoit chassé, & le rétablit dans ses Etats, à l'exception de Rostock & de Wismar (4). A ces nouvelles Magdebourg se déclara pour lui, & reçut Valkenburg Maréchal de la Cour de Gustave, avec deux ou trois mille hommes qu'il amenoit en son nom. Le Comte de Tilly voulant profiter de l'éloignement du Roi, vint assiéger la Ville (5); mais la défense fut plus opiniâtre qu'il n'avoit cru. L'Empereur méprisant un ennemi qui n'avoit que douze mille hommes, lui donna le tems de s'accroître, & de se rendre formidable à toute l'Allemagne (6).

PHILIPPE V.

1630.

(1) Puffendorf §. 23. Chemnitz *Liv.* II. *pag.* 37.

(2) Puffendorf §. 26. Chemnitz *Liv.* II. *pag.* 59. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 606.

(3) Puffendorf §. 28. Piacef. *pag.* 418.

(4) Puffendorf §. 34. Chemnitz *pag.* 54.

(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1028-1030. Conf. Résolut. de Holl. *du* 2 *Décemb.* 1630. *pag.* 175.

(6) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 120.

PHILIPPE V.

1630.

Particularités sur Wallenstein.

Ses progrès furent d'autant plus rapides, que tous les Princes de l'Empire étoient mécontens. La Diete d'Augsbourg dès 1629, avoit voulu diminuer l'autorité que Ferdinand donnoit à Wallenstein, & fit de grandes plaintes sur le peu de discipline que ses soldats observoient (1). Dans celle de Ratisbonne assemblée cette année, les Electeurs de Saxe, de Brandenbourg & de Baviere se déclarerent ouvertement contre ce Seigneur, & presserent si vivement l'Empereur de retirer ses pouvoirs, qu'il fut contraint d'envoyer le Comte de Wartemberg lui demander sa démission, que Wallenstein remit sans marquer du chagrin (2); mais il écrivit sur la table : *L'Empereur perd sa Couronne, il m'ôte ma réputation, & les Electeurs le poussent dans le précipice* (3).

XIII. Alliance entre la France & les Etats.

Ces nouvelles déterminerent le Traité des Provinces-Unies avec la France. Louis XIII, qui jusqu'alors exigeoit une obligation formelle de ne rien conclure avec l'Espagne *sans son consentement*, & de le secourir *envers & contre tous*, se contenta de la promesse de ne rien faire sans prendre son *conseil* & son *consentement*. Le Roi avoit conçu de grandes inquiétudes depuis la négociation pour la Treve. Beaugy, son Ambassadeur, avoit ordre de la traverser de tout son pouvoir. La campagne de 1629 avoit relevé la valeur de la République dans l'esprit du Monarque : il commençoit à croire, que leur alliance n'étoit pas inutile ; & dans ces idées, il fit offrir par son Ambassadeur de renouer la négociation.

Traité.

Les Etats exigerent de leur côté, que le Monarque déclarât la guerre à l'Espagne ; mais ce Ministre n'ayant point d'ordre sur cet Article, traîna les Conférences jusqu'à l'invasion des Suedois (4), & le 17 de Juin on signa à la Haye un Traité, « par lequel le Roi de France promettoit de » payer pendant sept années consécutives un million de li- » vres par an, sur lesquelles il retiendroit cinquante mille

(1) Caraffa *pag.* 279.
(2) Piasec. *pag.* 417. Caraffa *pag.* 347. Nani Hist. Venet. *Liv.* VII. *pag.* 168
(3) Burgolden. *Part.* I. *Disc.* I. *pag.* 107.
(4) Résolut. de Holl. *du* 14, 16 *Mai*, *du* 11 *Juin* 1630. *pag.* 72, 76, 93. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 969 978.

» livres pour le payement des troupes françoises qui seroient
» au service des Etats ; & ceux-ci s'engageoient à ne faire
» ni paix ni treve avec l'Espagne pendant ce tems, sans
» l'aveu de Sa Majesté. Il étoit stipulé que dans le cas où le
» Roi seroit attaqué dans son Royaume, il ne seroit tenu
» de payer que la moitié, & que l'autre seroit employée à
» louer des vaisseaux ou des troupes pour sa défense ; que
» les Etats ne donneroient aucun secours contre lui ; que
» s'il avoit besoin d'une flotte pour garantir ses côtes, il se-
» roit libre de louer ou d'acheter quinze vaisseaux de la
» République ; qu'on conviendroit dans le cours de six mois
» des moyens d'arrêter les Pirates de Tunis & d'Alger dans
» la Méditerranée, & que dans ledit terme on termineroit
» les différends qui subsisteroient entre les Sujets des Puis-
» sances contractantes (1) ».

Ce Traité conclu, le Roi fit solliciter les Etats de pousser vivement la guerre. Nous avons vu que ce Monarque soutenoit les prétentions du Duc de Nevers sur les Duchés de Mantoue & de Montferat ; que Ferdinand avoit mis ce Prince au Ban de l'Empire, pour avoir refusé le sequestre entre ses mains, & que Louis ayant passé les Alpes, avoit obligé le Duc de Savoye & le Gouverneur de Milan de quitter la partie ; mais depuis le départ des François ce dernier s'étoit saisi de Trin, & l'Espagnol avoit mis le siege devant Mantoue, qu'une inondation du Pô l'obligea de lever. Le Roi revenant au secours de Casal, dont Spinola faisoit le siege, fut contraint de forcer le Pas de Suze, pour entrer en Piémont, se rendit maître de Pignerol & du Marquisat de Salusses, attaqua les Espagnols, & les battit entre Carignan & le Pont de Sture. Dans ces circonstances Jules Mazarin envoyé par le Pape ménagea une treve, pendant laquelle on conclut la paix. Elle fut signée à Ratisbonne le 13 de Novembre, à condition « que les François cesse-
» roient d'attaquer l'Empire, qu'ils ne donneroient aucun
» secours aux ennemis de la Maison d'Autriche ; que le

(1) Voyez le Traité *dans* Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 605. &c. *dans* Aitzema *Tom.* 1. *pag.* 978.

PHILIPPE V. 1630.

» Duc de Savoye garderoit Trin & quelques places jusqu'à » la valeur de quinze mille écus d'or, somme à laquelle on » évaluoit sa part dans la succession de Mantoue & du Mont- » ferrat, & que Ferdinand donneroit au Duc de Nevers » l'investiture du Duché & du Marquisat (1) ». Pendant le siege de Casal Spinola ayant été attaqué d'une maladie épidémique qui regnoit dans les montagnes, donna le commandement au Marquis de Sainte-Croix, & se fit porter à Castello d'Incisa, où il mourut le 25 de Septembre (2). Baugy dissimula ce Traité le plus long-tems qu'il lui fut possible; mais il ne put empêcher qu'il ne vînt à la connoissance des Etats (3).

Mort de Spinola.

Levées accordées aux Vénitiens.

Cette guerre avoit mis Leurs Hautes Puissances dans la nécessité d'accorder aux Vénitiens une levée de quatre mille hommes. Quelques Députés avoient été d'avis, non-seulement du refus, mais encore de leur demander le payement des anciens subsides qui n'étoient pas acquittés; mais Frederic-Henri soutint leur demande, & l'emporta malgré les oppositions de la Frise, de Groningue & des Ommelandes (4).

Paix entre l'Angleterre & l'Espagne.

Cependant le Roi d'Angleterre, toujours plus brouillé avec son Parlement, étoit hors d'état de pousser la guerre contre l'Espagne; & Philippe content de n'être point attaqué, se tenoit en repos sans rien entreprendre contre l'Angleterre, sçachant bien qu'il n'avoit rien à craindre de ce côté. La conclusion de la paix avec la France le réveilla de sa léthargie; il crut devoir profiter de l'occasion pour faire une paix solide avec les Anglois, & n'y trouva point d'obstacle (5). Henri Vanne, Ambassadeur de Charles, communiqua les propositions aux Etats, qui marquerent leur mécontentement par leur réponse, & se plaignirent du peu d'égard qu'on avoit pour le Traité de Southampton. Mais

Mécontentement des Etats.

(1) Piacef. *pag.* 415. Guichenon *pag.* 887. Voyez le Traité *dans* Du Mont Corps Diplom. *Tom.* V. *Part.* II. *pag.* 615. & *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1067.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1066-1072.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1072.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1016-1018.
(5) Rapin Thoyras *Tom.* VII. *Liv.* XIX. *pag.* 425.

le Chevalier Vane leur représenta, « que l'intention de son » Maître étoit de comprendre les Hollandois dans le Traité; qu'il ne prendroit aucun engagement contraire aux » conventions faites avec la République, & qu'il se flattoit » qu'ils auroient la même attention, en concluant la treve » qu'ils négocioient de leur côté ». Les Hollandois embarrassés de la replique, répondirent simplement qu'ils vouloient s'en tenir au Traité de Southampton (1). L'Ambassadeur revint en automne, & déclara au nom du Roi « que » Philippe offroit à son Maître de lui donner satisfaction du » Palatinat; qu'il ne s'éloignoit pas de reconnoître la Liberté » des Provinces-Unies; qu'il offroit son plein pouvoir aux » Anglois, pour traiter avec les Etats de la paix ou d'une » treve, & qu'il demandoit une réponse prompte & dé- » cisive ». Mais Leurs Hautes Puissances s'en tinrent à ce qu'elles avoient dit la premiere fois (2). Les Politiques jugeoient, que la proposition étoit appuyée sur des fondemens peu solides, que la négociation s'en iroit en fumée (3), & l'on craignoit de donner des soupçons à la France, en acceptant la médiation de l'Angleterre (4).

PHILIPPE V.

1630.

Déclaration des Anglois.

Les Etats refusent leur médiation.

Charles conclut son Traité avec l'Espagne en Novembre sur le même pied que celui de 1604 (5). « Les Rois d'Espagne & de la Grande-Bretagne promettoient réciproquement de ne donner aucuns secours à leurs ennemis respectifs, & le second s'obligeoit d'empêcher ses Sujets de » prêter leur nom ni son pavillon aux Négocians hollandois » pour porter en Espagne des marchandises de Hollande & » de Zeelande, ni de ce Royaume dans ces Pays (6) ». Charles l'écrivit aux Etats, & s'excusa sur la *nécessité urgente* qui l'avoit forcé de se réconcilier avec l'Espagne (7).

Traité entre les deux Couronnes.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 988, 990.
(2) Résolut. de Holl. *du 27, 28 Novemb.* 1630. *pag.* 149, 150. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1072-1074.
(3) Hooft Lettr. *n.* 219, 222. *pag.* 179, 182.
(4) Notul. de Zeel. *du 6 Sept.* 1630. *pag.* 180.
(5) Voyez ci-dessus *Liv.* XXI. *pag.* 24.
(6) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1074.
(7) Résolut. de Holl. *du 14 Janv.* 1631. *pag.* 3. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1075.

PHILIPPE V.

1630.

Contestations sur les draps d'Angleterre.

D'ailleurs il s'étoit élevé de nouvelles disputes au sujet des Draps d'Angleterre : les Négocians de ce Royaume soutenoient qu'on ne pouvoit visiter leurs marchandises, ni juger de la taxe, ou fixer leur valeur qu'à Delft où l'entrepôt étoit établi, & les Etats avoient par un Placard autorisé toutes les Villes à faire ces évaluations (1).

Contestations entre le Danemarc & Hambourg sur le péage de Glukstad.

Les contestations entre Chrétien & le Sénat d'Hambourg se renouvelloient plus vivement, à l'occasion d'un nouveau péage que le Roi de Danemarc avoit établi à Gluckstad. La Ville eut recours à la médiation de Leurs Hautes Puissances, qui s'intéressoient elles-mêmes à la navigation de l'Elbe. On dépêcha Foppius d'Aitzema à Coppenhague, pour engager le Roi à renoncer à ces nouveaux droits ; mais il trouva les esprits plus aigris par l'enlevement des vaisseaux de garde que les Danois avoient établi à l'entrée du fleuve. Chrétien regardant cette violence comme une déclaration de guerre, envoya sa flotte qui chassa celle de Hambourg, & déboucha l'Elbe. Aitzema n'ayant pu se faire écouter dans la circonstance (2), le Sénat s'adressa à l'Empereur, dont il ne put rien obtenir.

Médiation des Etats.

Rejettée.

Frederic-Henri rentre en possession de la Principauté d'Orange.

Nous ne pouvons passer à l'année suivante, sans rendre compte d'un événement particulier à Frederic-Henri. Il rentra en Juin dans la possession de la Principauté d'Orange, dont il étoit dépouillé depuis long tems. Maurice, auquel la France l'avoit restituée, avoit chargé ce Prince d'y conduire en 1619 Emmanuel, Prince de Portugal, auquel il avoit confié ce Gouvernement, & d'établir Jean de Hertoge d'Osmale, Sieur de Valkenbourg, pour Commandant des troupes. Emmanuel ayant été rappellé en 1623, ce Capitaine prit le Gouvernement ; mais bientôt ses ennemis le rendirent suspect. On l'accusa de traiter avec Richelieu de la Souveraineté, à condition de rendre son Gouvernement héréditaire (3). Le Prince rappella Valkenbourg, & celui-

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1073, 1085.

(2) Résolut. de Holl. *du 3, 4 Juin* 1630. *pag.* 86. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1025-1026.

(3) Aubery Mém. *pag.* 371. Fragm. de Convers. *dans* les Lettr. du Comte d'Estrades, *Tom.* I. *pag.* 52

ci

ci refusant sa démission, il envoya Jean de Knuit, l'un de ses Conseillers, avec ordre de le tirer de la Ville de force ou de gré. Celui-ci s'étant assuré de quelques Capitaines de la garnison, surprit le Gouverneur chez la Pise, Greffier de la Ville, où il fut tué en se défendant. Knuit monta au Château sans perdre de tems, & détermina son Lieutenant à force de promesses à le rendre. Ainsi Frederic-Henri rentra dans la possession réelle de sa Principauté, dont Valkenbourg s'étoit approprié l'utile (1), & cherchoit à le dépouiller.

XIV. L'hérédité du Stadhoudérat transportée au jeune Guillaume.

1631.

La fortune, qui comme les femmes, ne met plus de bornes à ses faveurs, quand elle a commencé, combla les vœux du Prince au commencement de l'année suivante. Zweder de Haarsolte travailloit depuis quelque tems à déterminer les Etats d'Utrecht & d'Overyssel à conférer au jeune Guillaume le droit de succéder aux charges & dignités de son Pere, en cas qu'il lui survêcût (2), & leurs Députés furent chargés d'y conclure dans l'Assemblée des Etats; les autres Provinces y trouverent quelques difficultés. D'un côté elles voyoient le danger de désigner aux premieres dignités de l'Etat un Prince, dont on ne connoissoit ni les bonnes, ni les mauvaises qualités. Cette raison avoit déterminé leurs Ancêtres, lors de l'élection de Guillaume, à se réserver le pouvoir de lui donner un Successeur d'entre ses fils à leur choix; mais en même-tems elles sentoient, que la désignation du fils attacheroit plus étroitement le Pere aux intérêts de la Patrie, & resserreroit l'Union des Provinces. Quelques-uns même confondoient dans leur idée les Stadhouders & les anciens Comtes (3): ce qui leur faisoit envisager l'hérédité comme un droit établi par la Nation (4). La Noblesse se déclaroit pour le Prince; mais les Villes n'alloient pas si vite (5). Les Seigneurs rompirent la glace dans

(1) Aitzema Tom. I. *pag.* 1030-1055.
(2) Hooft Lettr. n. CCXXXVII, CCXL. *pag.* 196, 199. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 432.
(3) H. Grotius de Antiq. Reipubl. Batav. *Cap.* VII. *pag.* 94.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1134.
(5) Hooft Lettr. *n.* CCXXXVII. *pag.* 196.

PHILIPPE V.

1631.

les Etats de Hollande ; & pendant qu'ils délibéroient sur sa proposition, ceux de Zeelande demanderent qu'attendu l'étroite union des deux Provinces, la conclusion fût unanime (1). Il paroît que les Députés de Hollande eurent égard à la demande ; le transport solemnel du droit de succéder ayant été fait le 24 d'Avril au nom des deux Provinces, la Gueldre & Zutphen les suivirent de près. Quelques Membres de la Hollande vouloient se réserver le pouvoir de régler le Gouvernement, dans le cas où Frederic-Henri viendroit à décéder dans la minorité de son fils ; mais la plûpart jugerent la clause inutile, ce droit appartenant à la Souveraineté qui réside dans les Etats (2). Ainsi l'Arrêté passa au grand contentement de son Excellence, qui témoigna sa reconnoissance par un présent qu'il fit à chaque Député (3).

La Frise la transporte à Henri, Fils d'Ernest-Casimir.

La Frise suivit l'exemple des autres Provinces, & ses Etats transférerent le droit successif de leur Stadhoudérat au Comte Henri, Fils d'Ernest-Casimir, au mois de Mars de l'année suivante. Ceux de Groningue & des Ommelandes se piquerent de n'avoir pas été consultés, & refuserent de s'y conformer ; mais Ernest ayant été tué peu après, ils donnerent leur voix à son Fils, & les deux Provinces se réunirent pour dresser une Instruction nouvelle (4) : il étoit porté par un des Articles, que personne à l'avenir ne pourroit solliciter la survivance de ses charges (5)

Pauw nommé Conseiller-Pensionnaire de Hollande.

Les Etats de Hollande songerent alors à remplir la place de leur Pensionnaire, vacante depuis 1629, qu'on travailloit à dresser une nouvelle Instruction (6) ; mais la décision des Députés retardoit l'élection. Les uns vouloient la faire tomber sur Kats, qui faisoit les fonctions par provision depuis la mort de Duik. Ceux d'Amsterdam insistoient en faveur

(1) Notul. de Zeel. missiv. *du 20 Mars* 1631. *pag.* 119.

(2) Résolut. de Holl. *du 15 Mars, du 3, 4, 10, Avr. du 8 Juill.* 1631. *pag.* 30, 50, 57, 64, 65, 79.

(3) Résolut. de Holl. *du 8 Juill.* 1631. *pag.* 79. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1132.

(4) Voyez la *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1228.

(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1225, 5227.

(6) Résolut. de Holl. *du 19 Decemb.* 1629. *pag.* 225. *16 Janv. 15 Mai, 5, 8 Juin, 6 Décemb.* 1630. *pag.* 8, 76, 88, 91, 159.

de Pauw, Maître des Comptes ; & pour exclure le premier, ils se servoient de l'exemple des Zeelandois, qui par un Arrêté de leurs Etats venoient d'ordonner, qu'on ne pourroit élire pour leur Pensionnaire qu'un homme né dans la Province (1). Mais les Etats de Hollande voulurent se conserver la liberté de choisir le sujet le plus capable dans l'étendue des sept Provinces. On proposoit donc Kats, Pauw & Rochus Vanden Hooaart (2). Le Prince ayant été consulté, répondit que les trois Sujets lui paroissant également capables, il s'en rapportoit au choix de l'Assemblée (3). Sur ces entrefaites Kats ayant appris qu'on le soupçonnoit de briguer cette place, se rendit aux Etats, s'expliqua nettement sur cet article, & protesta qu'il craignoit plus qu'il ne desiroit d'être chargé d'un fardeau, dont il avoit essayé le poids (4). Sa modestie réchauffa le zèle de ses Partisans : on ne pouvoit lui reprocher que de n'être pas Hollandois ; il semble cependant que le Gouvernement le desservoit sous main ; & si l'on ne peut développer les ressorts qu'on fit mouvoir pour l'éloigner, on en découvre assez pour les soupçonner (5). Adrien Pauw l'emporta par la pluralité, & fut nommé Conseiller-Pensionnaire de Hollande le 9 d'Avril (6). Il demanda à l'Assemblée, qu'en cas qu'il obtînt dans la suite la permission de se retirer, il lui fût permis de rentrer dans sa charge de Maître des Comptes, & présenta une Requête aux Bourgmestres & au Conseil d'Amsterdam pour être maintenu dans son droit de bourgeoisie, quoiqu'il fût obligé de changer de domicile, & l'un & l'autre lui fut accordé (7).

Philippe V.

1631.

XV.
Entreprise de Frederic-Henri sur Dunkerque.

Pendant que ces délibérations occupoient Leurs Nobles & Grandes Puissances, Frederic-Henri pensoit à assurer le

(1) Notul. de Zeel. Voyez l'Instruct. pour l'élect. du Pension. des Etats de Zeel. *du 19 Févr.* 1630. *pag.* 17.
(2) Resolut. de Holl. *du 14 Décemb.* 1630. *pag.* 168, 169.
(3) Résolut. de Holl *du 19 Décemb.* 1630. *pag.* 173.
(4) Résolut. de Holl. *du 22 Janv.* 1631. *pag.* 12.
(5) Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLII. *pag.* 143.
(6) Résolut. de Holl. *du 9 Avril* 1631. *pag.* 63.
(7) Résolut. de Holl. *du 12 Avril* 1631. *pag.* 67. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1095.

PHILIPPE V. commerce. Il avoit projetté dès l'hyver une entreprise sur Dunkerque, dont les Armateurs infestoient les canaux de Zeelande & les côtes de la Hollande. Il avoit communiqué son plan aux principaux Membres de la Régence. Il étoit question de faire passer son armée à Yzendyke, & de la conduire par terre à Dunkerque ; l'expédition étoit périlleuse. Il falloit traverser avec des forces inférieures un pays ennemi coupé de canaux & de rivieres : on pouvoit lui fermer le retour ou le passage des vivres ; mais se voyant à la tête d'une infanterie aguerrie depuis long-tems & dans l'état le plus leste, il ne douta plus du succès. Chaque soldat pouvoit aisément porter sa subsistance pour douze ou quinze jours : il avoit assez de caissons pour les charger de cent mille livres de pain ; il pouvoit à tout événement tirer ses provisions de Douvres, de Calais & de Vlissingue ; les fortifications de la Ville étoient en mauvais état. Il ajoutoit à ces motifs la nécessité d'hazarder quelque chose dans les grandes entreprises. Ces réflexions ayant décidé le Conseil (1), il ordonna à son armée de s'assembler entre Wesel & Emmerik, & s'y rendit le 17 de Mai (2). Il avoit choisi ce rendez-vous pour mieux couvrir son dessein, & s'étoit muni des bâtimens nécessaires pour embarquer quinze mille soldats, avec lesquels il descendit en cinq jours le Rhin & le Waal, pendant que trois mille chevaux cottoyoient ces Fleuves. Il mit pied à terre au *Juffronwen-gat* devant Yzendyke, & marcha avec tant de diligence, qu'il se trouva le soir à *Watervliet*, & le lendemain à Maldeghem, d'où il fit un détachement, avec ordre de jetter des ponts sur le canal qui va de Gand à Bruges, & le passa le troisieme jour.

1631.

Manquée. A peine fut-il sur l'autre bord, qu'il apprit que le Marquis de Sainte-Croix rassembloit ses troupes pour lui disputer le passage. Les Députés des Etats qui formoient le Conseil, furent d'avis de la retraite : le Prince leur représenta vainement, que son honneur & celui de l'armée étoient attachés à l'exécution de son projet ; ils répondirent qu'ils ne vou-

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 122-124. Vanden Sande *Liv.* XII. *pag.* 160.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1102, 1129.

loient pas se rendre responsables des malheurs qui pouvoient arriver ; & si l'on en croit quelques *Ecrivains*, ils oserent lui reprocher *le peu d'affection qu'il marquoit pour la République*, *en voulant la sacrifier à son ambition.* Frederic-Henri forcé de rebrousser chemin, se rembarqua à Watervliet, passa par Gorinchem, & vint camper à Drunen, & l'ennemi alla camper entre Anvers & Lier (1). Les Espagnols ne pénétrerent pas le dessein du Prince, & les Pays-Bas furent inondés de Vaudevilles & de Pasquinades, qui tournoient en ridicule un prétendu projet sur Bruges ; mais les rieurs ne furent pas long-tems de leur côté (2).

PHILIPPE V.

1631.

Les Espagnols tentent une descente.

La mauvaise réussite des Hollandois encouragea les Espagnols à tenter une entreprise sur la Zeelande, & pendant que les armées s'observoient, ils firent à Anvers les apprêts nécessaires pour une descente. Les Etats imaginerent, qu'ils en vouloient à Sudbeveland (3). Le Prince fit avancer dix mille hommes du côté de Gertrudenberg, & s'embarqua pour Berg-op-zoom, où le Duc de Bouillon se rendit avec douze Cornettes. Cependant Jean de Nassau partit d'Anvers avec six mille soldats & trente-cinq frégates chargées de munitions de guerre, escortées par douze gros bâtimens. Le rendez-vous étoit devant le Fort. S. Anne, que Grobbendonk avoit construit à la tête du *Polder de Namur.*

Mouvemens de Frederic-Henri pour s'y opposer.

A cette Nouvelle Frederic-Henri assembla devant Saaftingen tout ce qu'il put trouver de bâtimens sur les côtes de Hollande & dans les Isles de Zeelande ; mais le canon l'obligea de passer au-dessous de Sudbeveland. Il s'attendoit à voir faire la descente dans cette Isle ; mais le lendemain la flotte ennemie s'avança sur Tholen, à la portée du canon de Berg-op-zoom ; le vent & les courans entraînoient les vaisseaux hollandois, & le Prince ne pouvant les suivre, détacha le Colonel Morgan avec deux mille hommes, qui traversant les bas-fonds, quoique les soldats eussent de l'eau jusqu'à la ceinture, vint à bout d'entrer dans l'Isle. Jean de

(1) Mém. de Freder. Henri, *pag.* 124-126.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1129.
(3) Résolut. de Holl. *de Sept.* 1631. *pag.* 115.

PHILIPPE V. 1631.

Naſſau avoit jetté l'ancre à portée du mouſquet de la Ville: les Hollandois voulant le joindre, s'engraverent dans la vaſe, & furent contraints d'attendre la marée pour ſe mettre à flot; mais le vent ayant fraichi avec le montant, ils envoyerent ſur leurs *Yagds* le Colonel de Maiſonneuve avec quinze cens Mouſquetaires qui délogerent l'ennemi, & le pouſſerent dans le canal de Plaak au Nord de l'Iſle.

Combat très-vif entre les deux flottes.

La flotte arrivant alors, il ſe livra le 12 de Septembre un combat des plus vifs, qui dura juſqu'à la nuit. Un grand nombre de bâtimens ennemis ayant échoué dans les bas-fonds, furent abandonnés par les équipages, & la plus grande partie tomba entre les mains des Zeelandois. Jean de Naſſau ſe ſauva dans une chaloupe au Prinſenland, d'où il gagna le camp de Sainte-Croix, proche de Roſendaal.

Défaite des Eſpagnols.

Les fuyards qui prirent terre à Steenbergen, furent coupés par les partis hollandois, pris ou diſſipés; tous les bâtimens demeurerent au vainqueur, & furent conduits à Dordrecht avec plus de quatre mille priſonniers (1). L'entrepriſe de Jean de Naſſau auroit pu donner de grandes inquiétudes, s'il eût fait ſa deſcente dans l'Iſle d'Overflakeeon dans le pays de Voorn, comme il parut l'avoir projetté; mais l'ignorance du pays qu'il attaquoit cauſa ſa perte. Les Hollandois en firent de grandes réjouiſſances, & le Prince n'ayant plus rien à craindre du reſte de la campagne, ſépara ſon armée, viſita les places de la frontiere, & revint à la Haye (2).

Autres avantages ſur eux.

Stakenbroek en conduiſant ſa cavalerie dans ſes quartiers, rencontra près de Venlo trois régimens qui venoient d'Italie, & leur tua ſept cens hommes (3).

Croiſiere infructueuſe contre les Dunkerquois, &c.

La campagne de mer ne fut pas ſi glorieuſe. Le Vice-Amiral Kwaſt croiſa toute l'année ſur les Armateurs de Dunkerque. Il envoya une partie de ſon eſcadre ſur les côtes de Norwege, pour prendre connoiſſance d'un armement qui ſe faiſoit en Eſpagne, & qui devoit, diſoit-on, tourner les

(1) Hooft Lettr. *n.* CCCIII. *pag.* 246 Notul. de Zeel. *16*, *20 Sept.* 1631. *pag.* 157, 164.

(2) Réſolut. de Holl. *de* 1631. *pag.* 125. Mém. de Freder. Henr. *pag.* 126-130. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1130-1132.

(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1132.

Isles Angloises, pour tomber sur les Pays-Bas ; mais les Hollandois rentrerent dans leurs ports sans avoir vu l'ennemi, & ramenerent seulement à Amsterdam trois vaisseaux de Lubec, qu'ils prirent avec des marchandises prohibées qu'ils transportoient en Espagne (1).

Progrès des Suedois en Allemagne.

La guerre devenoit plus sérieuse en Allemagne. Les Etats avoient remis au Roi de Suede cent cinquante mille florins, indépendamment du million que la France devoit lui fournir (2), & Gustave Adolphe continua la guerre malgré la rigueur de l'hyver (3). Maître de la Poméranie & du Meklembourg, il pénétra dans le Brandenbourg ; l'Electeur irrésolu sur le parti qu'il devoit prendre, demanda la neutralité. Gustave n'y voulut pas entendre ; & prenant toutes les Villes qu'il trouvoit sur sa route, il s'avança à Francfort sur l'Oder qu'il emporta d'assaut, & força Crossen & Lansberg à capituler (4). Il marcha sur Berlin, dans le dessein de secourir Magdebourg, que Tilly pressoit ; mais l'Electeur de Saxe lui refusa le passage de l'Elbe auprès de Wittemberg (5). Cependant la Place fut emportée d'assaut, & misérablement saccagée ; il ne resta que quarante habitans, treize maisons & la grande Eglise ; les Allemands passerent les autres au fil de l'épée, & brûlerent les maisons (6). Mais Gustave ayant fait son Traité avec l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, passa l'Elbe à Wittemberg, joignit les Saxons sur la Moldau : les deux armées marcherent à Leipsick, & rencontrant Tilly dans la plaine, ils l'attaquerent le 7 de Septembre. Les Saxons qui n'étoient formés que de nouvelles levées, lâcherent pied d'abord ; mais Gustave avec ses Suedois prit les Impériaux en flanc, & les renversa après un combat qui dura cinq heures. Ceux-ci laisserent trois mille

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1139-1142.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1144, 1177.
(3) Chemnitz *Lib.* III. *pag.* 117. Puffendorf *Lib.* III. §. I. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1134-1147.
(4) Piacef. *pag.* 428. Chemnitz *pag.* 130. Puffendorf §. 2.
(5) Mém. de Brandenb. *pag.* 70.
(6) Piacef. *pag.* 127. Adzreiter *Liv.* LXVI. *n.* 24. Puffendorf *Lib.* III. §. 18, 29. London Theat. Europ. *Tom.* II. *pag.* 432. Chemnitz *Lib.* III. *pag.* 209.

PHILIPPE V. 1631.

six cens morts & cinq mille prisonniers ; les Saxons perdirent trois mille hommes, & les Suedois deux mille. Le Vainqueur entra dans la Franconie, se rendit maître de Konigshoven & de Schweinfurt, passa dans le Pays de Hanower, prit Mayence, Manheim, Francfort sur le Mein, & s'avança sur le Neckre (1). Camerarius, son Ambassadeur à la Haye, ne cessoit de solliciter de nouveaux secours d'argent : les Etats de leur côté demandoient l'exemption des péages que le Roi venoit d'établir à Dantzick, à Pillau, à Riga & dans d'autres endroits de la Mer Baltique (2) ; mais quoique Gustave fût inflexible, la diversion qu'il faisoit en Allemagne, empêchoit les Impériaux de venir au secours de l'Archiduchesse, & Leurs Hautes Puissances résolurent de lui faire des remises de tems en tems.

Ils sont secondés par les Etats.

Contestations sur les péages.

Troubles en France.

Le Roi de France ne s'acquittoit pas si bien des subsides qu'il avoit promis, & s'excusoit sur les nouveaux troubles qui menaçoient son Royaume. Marie de Medicis avoit formé un parti contre le Cardinal de Richelieu, qui gouvernoit l'Etat & son Fils. Le Roi fit assembler son Conseil, & le Cardinal y représenta » que la France ne pouvoit soutenir » ses Alliés pendant que sa Cour étoit déchirée par des ca- » bales ; que le mal étoit au point que les palliatifs deve- » noient dangereux ; qu'il étoit question de recourir aux » remedes décisifs ; qu'il falloit le chasser du ministere, ou » prier la Reine-Mere de s'éloigner quelque tems de la » Cour ; qu'il étoit prêt de se sacrifier pour l'avantage de » l'Etat & pour la tranquillité de son Maître ; mais que les » mécontens ne seroient jamais en repos, tant qu'ils ne par- » tageroient pas l'autorité royale «. Le Roi frappé de ce discours, retint son Ministre, & partant de Compiegne, il laissa la Reine sous bonne garde. Richelieu qui vouloit l'obliger à faire la démarche de sortir du Royaume, lui laissoit cependant les moyens de s'échapper ; Marie après avoir tenté tout ce qu'elle put imaginer pour engager le

(1) Pincef. *pag.* 431. Adzreiter *Lib.* XLVI. *n.* 45. Chemnitz *pag.* 228. Puffendorf *Lib.* III. §. 32.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1179-1186.

Parlement

1631.

La Reine-Mere se retire à Bruxelles.

Parlement à prendre sa défense, & convaincue que les Seigneurs n'osoient remuer, partit secretement de Compiegne dans le mois d'Avril, & se sauva à Bruxelles, où l'Archiduchesse la reçut avec de grands honneurs (1).

XVI. Evasion des Prédicans Remontrans du Château de Loevestein.

La fermentation étoit générale dans toute l'Europe, & toutes les Cours étoient agitées au-dehors & au-dedans. Les Etats craignoient de nouveaux désordres de la part des Remontrans. Leurs Prédicans qu'on gardoit depuis le Synode de Dordrecht dans le Château de Loevestein, s'échapperent cet été, & la façon dont ils s'y prirent mérite la digression. Jean Niellius, Petrus Cupus, Bernherus Vezekius, Simon Lucd Bytterus, Theodorus Boom, Paulus Vander Linden, & Arnoldus Geesteranus avoient été resserrés très-étroitement; mais Edouard Poppius étant mort, les Etats adoucirent leur captivité (2), & permirent à de Bye, Gouverneur du Château, de leur accorder quelques heures de promenade sur les remparts. Celui-ci leur fit jurer qu'ils ne penseroient jamais à se sauver; mais la liberté dont ils commençoient à jouir, leur en fit bientôt désirer une plus grande. Niellius avoit lié une espece d'amitié avec un soldat de la garde, qui les croyant Rigoristes, les avoit traités d'abord avec beaucoup de dureté; mais ayant sçu depuis qu'ils étoient persécutés par les Contre-Remontrans, il chercha à réparer son erreur par les services & les témoignages d'amitié qu'il put imaginer. Ce fut sur lui qu'ils jetterent les yeux pour concerter les moyens de se sauver.

Niellius se faisoit cependant un scrupule de violer le serment qu'ils avoient fait au Gouverneur; mais ses Confreres, empruntant les restrictions des Casuistes modernes, lui représenterent, que la parole qu'ils avoient donnée n'étoit obligatoire que pendant leurs promenades, & ne les engageoit pas quand ils étoient renfermés. Le Prédicant se rendit à la distinction, & tous ensemble ils résolurent de profiter de l'obscurité de la nuit pour descendre dans une chaloupe

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 382. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1087-1089, 1131. Hooft Lettr. *n.* CCXC. *pag.* 239.
(2) Résolut. de Holl. *du* 14 *Mars* 1631. *pag.* 29.

PHILIPPE V.

1631.

qui les attendoit au pied des murs, pour les transporter à Rotterdam. Deux obstacles difficiles à surmonter s'opposoient à l'évasion : l'endroit du Waal où la chaloupe devoit aborder, étoit couvert d'une quantité prodigieuse de roseaux qui défendoient l'approche, & le Gouverneur avoit un dogue d'une grosseur énorme qui ne cessoit d'aboyer au moindre bruit qu'il entendoit du côté des murs.

Le hazard applanit ces difficultés : quelques Espagnols s'étant cachés dans ces roseaux, pour piller les bâtimens qui navigeoient sur le fleuve, les fit couper, & peu après il tua son chien d'un coup de fusil, pour le punir d'avoir mangé son diner un jour qu'il attendoit compagnie. Nos Prédicans regardant ces événemens comme des miracles, conclurent que la Providence les conduisoit par la main, & le Ciel étant orageux & couvert la nuit du 19 au 20 de Juillet, ils prirent la voix du tonnerre pour le signal, descendirent du mur, & la chaloupe les conduisit à Rotterdam, où ils se refugierent chez Episcopius (1), qui n'étoit pas encore parti pour Amsterdam.

Quelques *Auteurs* prétendent qu'une Puissance cachée favorisoit leur évasion (2) ; mais l'espérance des mitigés d'obtenir plus de tolérance, a pu leur persuader que le Prince les appuyoit en secret (3). Nous voyons au contraire que les Etats effrayés des suites, résolurent de faire emprisonner les Gardes, & n'accorderent la liberté qu'aux femmes & aux enfans qui avoient tenu compagnie aux prisonniers (4).

Retour de Grotius en Hollande.

Hugues Grotius qui depuis son évasion demeuroit en France, revint à Rotterdam sur la fin d'Octobre. Ses amis avoient fait de vains efforts pour son rappel : le Drossard Hooft, après un grand nombre de tentatives, n'avoit pu obtenir du Magistrat d'Amsterdam de le souffrir quelques jours

(1) Limborch Vita Episcop. *pag.* 310.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1094.

(3) Hooft Lettr. *n.* CCLXXXIX. *pag.* 238.

(4) Résolut. de Holl. *en Juill* 1631. *pag.* 99.

dans la Ville (1). Le Prince, quoique bien intentionné pour lui, ne jugeoit pas à propos de le laisser revenir sans quelque condition. PHILIPPE V. 1631.

Les Etats de Hollande ayant appris dans la circonstance qu'il étoit dans le Pays, en conçurent de grandes inquiétudes : les Députés de Haarlem, de Leide, de Goude, d'Alkmaar & d'Enkhuizen déclarerent nettement qu'ils n'entreroient dans aucune délibération qu'on ne l'eût décrété (2) ; le Fiscal général & tous les Escoutets eurent ordre de l'arrêter (3). Les amis chez lesquels il s'étoit caché à Amsterdam, le pressoient de présenter une Requête, pour obtenir la permission de demeurer dans sa Patrie ; mais il jugea qu'on exigeroit, avant tout, l'aveu des prétendues fautes sur lesquelles sa condamnation étoit intervenue : ce qu'il étoit bien éloigné de faire. Leurs Nobles & Grandes Puissances publierent au mois de Mars de l'année suivante un Placard qui mettoit sa tête à deux mille florins, s'il s'opiniâtroit de rester dans le Pays (4). Ses amis redoublerent leurs instances, & minuterent un projet de Requête, par lequel ils attribuoient ses *malheurs* aux *différends* qu'il avoit eus *avec le Gouvernement*, & non pas à des crimes : il répondit *qu'il n'acheteroit jamais son salut par sa honte.* Quelques-uns lui reprochent trop d'opiniâtreté ; mais ce grand homme avoit horreur de l'ombre du désaveu : il sortit d'Amsterdam le 17 d'Avril, & se rendit à Hambourg, où le Magistrat le reçut avec distinction (5).

Rigueur contre lui.

Sa tête mise à prix.

1632.

Sa fermeté.

Il sort du pays.

La Régence de Suede le décora peu après du titre d'Ambassadeur en France. Il s'acquitta fidélement de ses fonctions pendant plusieurs années, quoiqu'on l'accusât de s'occuper plutôt des affaires de l'étude & de la littérature que

Il est nommé Ambassadeur de Suede en France.

(1) Hooft Lettr. *n.* CXXX[illegible], CXXXVIII, CXXXIX, CXL, CXLI, CLXII, CXLIII, CXLIV, CLII, CLIII, CLVI. *pag.* 108, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 126, 209, 211.

(2) Hooft Lettr. *n.* CCLXXXIX, CCCXVII. *pag.* 238, 253.

(3) Résol. de Holl. *en Décemb.* 1631. *pag.* 151.

(4) Résol. de Holl. *du 10 Mars, & Avril* 1632. *pag.* [illegible].

(5) Aitzema *Tom.* I. *pag.* [illegible]. K. Brandt Vie de Grotius, *pag.* [illegible]-442. Hooft Lettr. *n.* CCCXX, CCCXXV. *pag.* 255, [illegible].

I i i j

PHILIPPE V.

1632.

de celles de ſon miniſtere (1). Ses ennemis chercherent à diminuer l'eſtime qu'Axel Oxenſtiern, Chancelier, avoit pour lui, en lui perſuadant le peu de cas que les Hollandois faiſoient de ſa perſonne ; mais les honnêtes gens & les vrais Sçavans lui rendirent juſtice (2). Si l'on en croit certains Auteurs, il demanda ſa révocation en 1645, à cauſe du peu d'égards que Chriſtine lui marquoit, & il quitta Stockholm (3). D'autres ſoutiennent que l'air du Nord étoit contraire à ſa ſanté, & que la Reine n'accepta ſa démiſſion qu'avec peine (4). La mort qui le ſurprit à Roſtock, le 28 d'Août de la même année (5), en revenant en Allemagne, ſemble prouver ce dernier ſentiment. Son corps fut rapporté dans ſa Patrie, & inhumé dans la grande Egliſe de Delft. Sa ſcience & ſes excellens Ouvrages ont mérité l'admiration des ſiecles ſuivans, & la vénération de ceux même qui l'avoient tourmenté pendant ſa vie.

Sa mort.

XVII. Négociations ſecretes du Comte de Warfuſé.

Au commencement de cet hyver on vit à la Haye un Seigneur qui ſe cachoit avec ſoin, & ne fut connu que du Prince d'Orange, dans l'hôtel duquel il logea pendant ſon ſéjour. René de Reneſſe, Comte de Warfuſé, Chef des Finances de Sa Majeſté Catholique (6), dégoûté d'un Maître qui lui devoit des ſommes immenſes, & auquel il falloit toujours avancer, avoit réſolu de ſe donner à la France ; mais il voulut, avant que d'exécuter ſon deſſein, offrir aux Etats de paſſer à leur ſervice & de leur amener Henri Vanden Berghe, qui n'étoit pas plus ſatisfait de la Maiſon d'Autriche. Ce dernier, qui depuis quarante ans ſervoit le Roi d'Eſpagne, étoit piqué qu'on l'eût dépouillé du commandement, pour le donner au Marquis de Sainte-Croix. Il offrit au Prince de lui faciliter la conquête de la Gueldre, dont Vanden Berghe étoit Gouverneur, & de faire révolter une partie des Provinces Eſpagnoles. Il demandoit pour chacun

(1) Aubery Mém. *pag.* 461, 468.
(2) Hoof. Lettr. *n.* CCCCXLV, CCCCLX. *pag.* 349, 351.
(3) Aubery Mém. *pag.* 475.
(4) Suite de la Vie de Grotius *pag.* 405.
(5) Suite de la Vie de Grotius *pag.* 412.
(6) Vanden Sande *Liv.* XII. *pag.* 163.

cent mille couronnes d'avance, un asyle assuré, & des emplois convenables après l'exécution. Frederic-Henri communiqua ces propositions à quelques Membres des Etats, qui résolurent de les accepter. Warfusé repartit pour Venlo sans être connu, & le Pensionnaire lui porta l'argent convenu. Ils délibérerent ensuite sur les opérations les plus avantageuses pour la campagne suivante. Warfusé proposa le siege de Maastricht, place très-forte & d'une grande importance, à cause de son pont sur la Meuse. Pauw demanda si Vanden Berghe pourroit lever les garnisons de Venlo & de Roermonde : le premier répondit que ce seroit une indiscrétion qui démasqueroit trop tôt leur intelligence ; mais que les Etats pouvoient compter qu'ils ne trouveroient aucun obstacle de la part du Comte Vanden Berghe, & que la Noblesse du pays leur seroit favorable : ce qui fit conjecturer que le Comte vouloit prendre conseil des événemens, avant de lever le masque (1).

Venlo, Straalen, Roermonde & Sittart conquis par les Etats.

L'occasion étoit favorable. Don Gonzales de Cordoue avoit emmené une partie des troupes Espagnoles au secours des Impériaux, contre les Suedois, maîtres du Palatinat, & le Marquis de Sainte-Croix étoit trop foible pour s'opposer aux entreprises du Prince d'Orange. Ce dernier assembla son armée, & dans la revue qu'il en fit, il se trouva dix-sept mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il marcha à Venlo, fit attaquer Roermonde par Ernest-Casimir, & détacha le Colonel Wynbergen pour s'emparer de Straalen. La premiere place se rendit le 4 de Juin ; le Prince accorda aux habitans le libre exercice de la Religion Catholique, & leur promit de n'ouvrir qu'une Eglise pour les Réformés (2). Straalen se rendit aux mêmes conditions.

Ernest-Casimir de Nassau tué.

Ernest-Casimir ayant voulu reconnoître de trop près les fortifications de Roermonde, reçut une balle dans la tête, dont il tomba mort. Le Prince à cette nouvelle se rendit la même nuit devant la place, qui capitula le 5, aux mêmes

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 131-133. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1188.

(2) Voyez la Capitulation *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1190.

1632.

conditions que Venlo (1). Sittart, Ville du Duché de Juliers, ouvrit ses portes à la premiere sommation (2).

Déclaration des Etats en faveur des Catholiques.

Les Etats jusqu'alors n'avoient souffert que la Religion Réformée dans les places conquises ; mais ils changerent leurs usages, pour attirer les Catholiques dans leur parti, & pour faciliter au Comte Vanden Berghe les moyens de les gagner. Ils firent même publier un Placard, par lequel ils promettoient la liberté de conscience à ceux qui voudroient secouer le joug des Espagnols (3).

Siege de Maastricht par Frederic-Henri.

Maître de ces Villes, le Prince suivit le bord de la Meuse, la passa à Maseik sur un pont de bateaux, campa le même jour à Haren, & le lendemain, 10 de Juin, il arriva devant Maastricht. Il prit son quartier sur une colline voisine de la Ville. Henri-Casimir, successeur d'Ernest, son pere, se logea de l'autre côté de la Meuse. Nicolas de Brederode, Bâtard de cette Maison, & Capitaine d'une grande réputation, occupa le marais du côté de Bois-le-Duc. Pinssen prit poste à l'opposite, & l'on commença de concert à travailler aux ponts de communications & aux fortifications du camp. Le sieur de Lede commandoit dans la place en l'absence de Jean de la Motterie, & Jean de Nassau y avoit jetté un corps de troupes : ensorte que la garnison étoit de trois mille soldats & de deux compagnies de cavalerie (4). Les assiegés firent des sorties heureuses dans les premiers jours ; mais les assiegeans ayant fini la circonvallation, les repousserent de tous côtés avec un si grand carnage, qu'ils n'oserent plus sortir de leurs ouvrages.

Secours des Espagnols.

On apprit sur ces entrefaites, que Don Gonzalez de Cordoue ramenoit son armée par Namur, où il avoit passé la Meuse, pour rejoindre le Marquis de Sainte-Croix, qui s'étoit avancé à Tienen. Frederic-Henri détacha Jean-Maurice de Nassau sur le chemin d'Aix-la-Chapelle à Limbourg, fit poster en avant le Duc de Bouillon & le Comte de Sty-

(1) Résolut. de Holl. *du 23 Juin, 7 Août* 1632. *pag.* 59, 60, 61. Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 133-135. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1190, 1191, 1192.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1193.

(3) Voyez la Déclar. dans Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1189.

(4) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 135, 139. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1193.

rum avec leur cavalerie, pour observer l'ennemi, & le premier établit son quartier au Château d'Argenteau, dont il se rendit maître (1). Frederic-Henri fit cependant ouvrir la tranchée; mais peu de jours après ayant eu nouvelle que la jonction s'étoit faite à Tienen, & que les deux armées marchoient à lui, il rappella toutes les troupes dans son camp. Les Espagnols s'avancerent à la portée du canon du côté de Brederode; Varik & Styrum qui sortirent pour les reconnoître, furent vivement repoussés, & Destiaux, Lieutenant-Colonel de Candale, fut tué dans cette escarmouche. Le Marquis de Sainte-Croix tenta de passer la Meuse à la faveur d'une batterie de vingt-quatre canons qu'il avoit élevée sur le bord du fleuve. Le Prince fit sortir le Comte de Styrum, qui s'avançant avec sa cavalerie, renversa dans le fleuve une partie de ceux qui avoient gagné le rivage, & brûla leurs barques (2).

Escarmouches très-vives.

Guillaume de Nassau qui couroit la campagne avec cinq mille hommes, voyant les armées occupées de ce côté, descendit l'Escaut, vint attaquer le Fort de la Croix & celui de Sainte Anne, à la tête du Polder de Namur, & les emporta nonobstant le secours que Don Carlos Colonne, Gouverneur d'Anvers, voulut y jetter (3). Malgré le voisinage de l'ennemi le Prince poussoit le siege avec vigueur. Le Comte de Hanau, son cousin, fut tué à l'attaque d'une demie-lune qui fut emportée. Peu de jours après le Comte d'Oxford & le Colonel Harwood eurent le même sort, & le Colonel Morgan fut blessé en repoussant une sortie. Le Prince d'Orange n'avoit que six canons en batterie, le reste étant distribué à la défense du camp, & les assiégés rassurés par la foiblesse de l'artillerie, se risquoient plus hardiment à sortir des ouvrages.

Guillaume de Nassau s'empare de deux Forts.

Le Comte de Hanau tué.

Les Hollandois cependant s'emparerent de la contrescarpe; mais ils furent arrêtés par un fossé sec de cinquante

Continuation du siege de Maastricht.

(1) Aitzema *Tom.* I *pag.* 1198.

(2) Mém. de Frederic Henri, *pag.* 139-143. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1196, 1198.

(3) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 142. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1190, 1197.

PHILIPPE V.

1632.

pieds de profondeur, défendu par des casemattes farcies de fusiliers qui tiroient nuit & jour. Le Prince jugeant la descente impossible, & ne pouvant ruiner ces ouvrages sans canon, fit creuser des puits vis-à-vis chaque attaque, de six pieds plus profonds que le fossé, & conduisit ses galleries par la sappe jusques sous la muraille (1). Sur ces entrefaites il apprit que Pappenheim amenoit un bon corps d'Autrichiens au secours des Espagnols, & que ceux-ci n'attendoient que l'arrivée du secours pour attaquer son camp. Il manda à Guillaume de Nassau de le joindre avec tout ce qu'il pourroit ramasser de troupes. Celui-ci revint bientôt avec trois mille hommes, & le Prince après avoir tout disposé pour bien recevoir l'ennemi, continua les travaux du siege avec plus de vigueur.

Les Autrichiens au secours de la place.

Négociation.

Pappenheim essaya la négociation avant que d'en venir à la force. Il envoya le Duc de Neubourg proposer à Frederic-Henri de lever le siege, à condition que la Ville seroit neutre & recevroit garnison Impériale. Neubourg étant de retour avec un refus, Pappenheim parut à Meersen du côté des retranchemens de Jean-Maurice, & la cavalerie commença d'escarmoucher de part & d'autre. Sainte-Croix de son côté attaqua le passage de la Meuse & s'en rendit maître. Les assiégeans perdirent alors la communication de la Basse-Meuse, par laquelle ils tiroient leurs convois. Le Prince d'Orange qui l'avoit prévu, avoit fait, par l'entremise du Comte Vanden Berghe, un marché avec les Liegeois, qui suppléerent au défaut (2).

Rejettée.

Le secours des Allemands battu.

Pappenheim après s'être reposé quelques jours, fit attaquer une Eglise fortifiée qui couvroit le camp. Le Prince qui gardoit le lit pour des douleurs qu'il sentoit dans les jambes, se fit amener un cheval, & vola au lieu du combat. Il avoit amené deux pieces de campagne qu'il fit à l'instant pointer sur le gros des ennemis, & qui mirent le désordre dans ses bataillons. Il profita du moment pour mettre ordre

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 143-145. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1199.

(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 145-147. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1200-1203. Résol. de Holl. *du* 23 *Juin*, 7 *Août* 1632. *pag.* 59.

à

à la défenſe, qu'il laiſſa à Jean-Maurice, & ce Capitaine s'en acquitta ſi bien, que les Allemands furent contraints de ſe retirer à la fin du jour, après avoir perdu leurs meilleurs Officiers & leurs plus braves ſoldats. Le Prince étoit couru de l'autre côté, que le Marquis de Sainte-Croix attaquoit avec toute ſon armée. Il trouva en arrivant les Ducs de Bouillon & de Candale, le Prince de Turenne, le Marquis de Geſvres, le Comte de S. Luc, & tous les Volontaires François à la tête de la cavalerie. Après avoir arrangé ſes canons & ſes mouſquetaires, il fit ouvrir ſes barrieres de droite & de gauche, & fit charger en flanc la colomne qui s'avançoit en bon ordre.

Les Eſpagnols mis en déroute.

La cavalerie eſpagnole fut renverſée du premier choc ſur l'infanterie qu'elle rompit, & mit un ſi grand déſordre dans les bataillons, qu'il fut impoſſible de les rallier. Ainſi les deux Généraux ſatisfaits de l'eſſai, ſe retirerent, ne penſant plus qu'à couper les vivres aux aſſiégeans. Sainte-Croix doubla ſes gardes ſur la Meuſe, & Pappenheim ſe campa à Nauvaigne pour couper la communication de Liege; mais le Prince avoit fait entrer une ſi grande quantité de proviſions dans le camp, que le prix ne changea plus du reſte du ſiege. Les Anglois firent ſauter leur mine, qui fit une breche, & monterent à l'aſſaut; mais ils furent repouſſés avec un grand carnage. Le lendemain le Prince ſe prépara à faire ſauter toutes les mines au même ſignal, & les aſſiégés appréhendant un aſſaut général, demanderent à parlementer. Les habitans obtinrent les mêmes conditions que les autres places, & la garniſon ſortit le 21 de Juillet avec les honneurs militaires & ſix pieces de canon (1). Ainſi le Prince d'Orange eut la gloire d'emporter la plus forte place des Pays-Bas en préſence de deux grands Capitaines, venus pour la ſecourir avec des forces bien ſupérieures aux ſiennes. Pappenheim voyant la Ville priſe, s'en retourna ſur le Rhin, & le Marquis de Sainte-Croix paſſa par Tienen, pour gagner Namur.

Capitulation de Maaſtricht.

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 147-155. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1204-1208.

PHILIPPE V.

1632.

Les Etats maitres de Limbourg & du pays d'Outremeuse.

Leur Manifeste aux Provinces Catholiques.

Le Prince informé de leur retraite, détacha Stakenbroek qui força Limbourg d'ouvrir ses portes, après avoir essuyé quelques volées de canon, se rendit maître de s'Hertogenrade, de Valkenburg, de Daalhem & de tout le Pays d'Outremeuse & de Limbourg. Les Etats en donnerent le Gouvernement au Vainqueur (1), & publierent un Manifeste, pour exhorter les Provinces Espagnoles à se réunir à la République, sous promesse réitérative d'assurer l'exercice de la Religion Catholique dans toutes les Villes de leur dépendance (2).

XVIII. Nouvelles propositions de paix.

Sur ces entrefaites le Duc d'Aarschot écrivit à Frederic-Henri, pour lui demander un sauf-conduit. Philippe le Roi, commis par l'Archiduchesse au rétablissement de la digue de Kouwenstein, avoit fait quelqu'ouverture de paix ; il étoit question d'aller en avant. Son Altesse étant autorisée par Leurs Hautes Puissances, fit expédier le sauf-conduit, à condition que la négociation se feroit au nom des Etats des Pays Catholiques, & qu'on ne parleroit ni du Roi d'Espagne, ni de l'Archiduchesse. Isabelle-Claire-Eugenie étourdie de la perte de Maastricht, consentit à la proposition, permit aux Etats Catholiques de s'assembler à Bruxelles: ce qu'ils n'avoient pu faire depuis quarante ans, & de nommer leurs Plénipotentiaires. Peu après le Duc d'Aarschot, l'Archevêque de Malines, l'Abbé de S. Vaast & quelques autres arriverent à Maastricht, & proposerent la paix, ou tout au moins une longue treve. La proposition spécieuse de réunir les dix-sept Provinces pour ne former qu'une République, en imposoit, & le Prince n'osant la refuser répondit, qu'il falloit un ordre des Etats-Généraux pour entrer en matiere ; qu'on dépêcheroit à la Haye, & qu'on leur communiqueroit la réponse. Il proposa cependant quelques conditions qu'il ne comptoit pas obtenir : il demanda l'expulsion totale des Espagnols, la démolition des Châteaux, & l'évacuation des places occupées par les soldats de Philippe ; les

(1) Résol. de Holl. *du* 23 *Avril* 1633. *pag.* 24.

(2) Résol. de Holl. *du* 9, 29 *Sept.* 1632. *pag.* 98. Mém. de Frederic-Henri ; *pag.* 155, 156. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1208, 1209.

Philippe V.

1632.

Plénipotentiaires parurent ne pas s'éloigner d'y consentir. Leurs Hautes Puissances ayant délibéré sur la demande des Provinces Catholiques, ne jugerent pas à propos d'envoyer des Commissaires à Maastricht, & demanderent qu'on tînt les Conférences à la Haye. Quelques Membres des Etats & le Prince soutenoient cependant qu'on traiteroit avec plus d'avantage dans une place forte au milieu d'une armée victorieuse (1); mais ceux qui souhaitoient la paix, craignoient par les mêmes raisons, que le Prince d'Orange ne s'en servît pour rejetter les conditions les plus raisonnables.

Guillaume de Nassau s'empare d'Orsoy.

Sa présence n'étant plus nécessaire, & la Ville étant rétablie, il décampa de Maastricht le premier de Novembre, & vint camper à Roermonde, en cottoyant la Meuse, d'où il envoya Guillaume de Nassau avec quatre mille soldats & douze Cornettes, pour investir Orsoy. Il avoit proposé aux Etats de faire en même-tems le siege de Gueldre; mais Leurs Hautes Puissances jugerent la saison trop avancée, & le 15 ayant reçu la nouvelle de la reddition d'Orsoy (2), il ramena son armée à Nimegue, la distribua dans ses quartiers d'hyver, & revint le 24 à la Haye (3).

Henri, Comte Vanden Berghe, passe au service des Etats.

La crainte de couper le fil d'une campagne si glorieuse nous a fait passer sur l'exécution des conventions de Warfusé. Aussi-tôt que Vanden Berghe eut appris la reddition de Venlo & de Roermonde, il se retira à Liege, pour se plaindre à l'Archiduchesse de la tyrannie que les Espagnols exerçoient dans les Pays-Bas, & des traitemens qu'il essuyoit après quarante ans de service. Il distribua en même-tems un Mémoire, pour rendre compte au Public des raisons qui l'obligeoient de changer de parti: il se plaignoit du rappel des garnisons de la Gueldre, qui l'avoient forcé d'abandonner son Gouvernement; mais les Espagnols lui reprochoient de n'avoir agi que par son conseil: d'où ils con-

(1) Mém. de Frederic-Henri, *pag.* 156, 157. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1210, 1211, 1212.

(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1244.

(3) Vanden Sande *Liv.* XII. *pag.* 168. Mém. de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 157-159.

PHILIPPE V. 1632.

cluoient qu'il machinoit dès-lors sa trahison (1). Il finissoit par exhorter les soldats qu'il avoit commandés de le joindre, pour défendre & maintenir la Religion Catholique, & chasser les Espagnols des Pays-Bas ; mais il n'eut pas tout le succès dont il s'étoit flatté (2). Les Etats-Généraux avoient créé sous son nom quelques régimens (3), dont il ne remplit qu'une partie. La Cour de Bruxelles accusa le Magistrat de Liege d'avoir violé la neutralité, en donnant asyle à ce Seigneur ; mais il s'excusa sur ce qu'il avoit ignoré ses desseins, & le Comte en signa le certificat. Le Conseil de l'Infante le déclara traître à sa Patrie, criminel de Lèze-Majesté, & mit sa tête à prix (4). Il passa en Hollande, fut reçu authentiquement au service de la République avec quelques compagnies qui le suivirent, & prêta serment aux Etats (5). Ainsi le Fils rentra dans le parti que son Pere avoit quitté.

Les Dunkerquois châtiés par les Zeelandois.

Les Dunkerquois reçurent cette même année le châtiment de leur témérité. Leurs Armateurs oserent enlever un bâtiment anglois à la vue de Vlissingue. Les Zeelandois indignés de leur audace, se jetterent dans les barques qu'ils rencontrerent, monterent à bord de deux vaisseaux de guerre hollandois qui se trouverent au port, firent force de voile, joignirent les pirates, vinrent à l'abordage, & les ramenerent dans le port avec leur prise. L'Amirauté condamna les prisonniers d'avoir les pieds lavés, & l'exécution s'en fit avec tant de rigueur, qu'il ne réchappa que six hommes de tous ces équipages. Cette leçon apprit aux Dunkerquois à ne plus s'enfermer dans les canaux de la Zeelande, & fut un encouragement aux Zeelandois, qui sur des Commissions des Etats, armerent en course dans tous leurs ports. Adrien & Corneille Lampsins de Vlissingue, équiperent deux vais-

(1) Vanden Sande *Liv.* XII. *pag.* 164. Commelin Vie de Freder. Henr. *Tom.* I. *pag.* 136.
(2) Vanden Sande *Liv.* XII. *pag.* 164.
(3) Résol. de Holl. *du 8, 23 Decemb.* 1632. *pag.* 116.
(4) Résolut. de Holl. *du 23 Juin, 7 Août* 1632. *pag.* 75. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1194, 1195, 1196, 1198, 1199.
(5) Résolut. de Holl. *du 28 Avril, 2 Juin* 1633. *pag.* 38, 40.

1632.

ſeaux, dont le commandement fut donné à Jean Gedeonſzoon & Abraham Krynſzoon, qui ſe rendirent bientôt formidables dans ces mers; & les aſſurances pour les marchandiſes de France, pour leſquelles on prenoit huit & dix pour cent, tomberent à trois (1).

XIX. Frederic, Roi de Boheme, joint les Suedois.

Cependant le bruit des conquêtes de Guſtave Adolphe réveilla Frederic, Electeur Palatin, de l'inaction dans laquelle il languiſſoit à Reenen, dans le Pays d'Utrecht. Il réſolut de joindre l'armée Suedoiſe, quoiqu'il eût inutilement ſollicité les Cours d'Angleterre & de Danemarc de lui donner du ſecours. Il emporta avec lui une partie des trois cens mille florins qu'on lui gardoit au Tréſor de Hollande, & les Etats lui en avancerent encore cent cinquante mille (2). Il partit avec une bonne eſcorte, qui le conduiſit dans la Heſſe, & le Landgrave le fit paſſer à Francfort, d'où il joignit l'armée qui campoit à Hogſt. Son but étoit de ſolliciter la reſtitution du Palatinat, dont Guſtave s'étoit rendu maître; mais ils ne purent s'accorder ſur les conditions (3). Guſtave reçut alors la nouvelle que Tilly venoit de battre Horn, qui commandoit une de ſes armées; & dans la crainte que ſa défaite n'altérât la réputation de ſes armes, il fut chercher le Vainqueur qui paſſa le Danube, & reçut une canonade au genou, dont il mourut à Ingolſtad, où il s'étoit fait tranſporter (4). Le Roi de Suede courut le même riſque, en reconnoiſſant cette place: un boulet parti du rempart, emporta ſon cheval (5). Il entra dans la Baviere, quoique les Etats euſſent manqué de lui faire tenir les ſubſides qu'il avoit demandés (6), & s'empara de Munich. Wallenſtein s'étant reconcilié avec l'Empereur, avoit repris le commandement de ſes armées, & s'étoit emparé de Prague, & les deux armées demeurerent une partie de l'été à s'obſerver proche de Nuremberg. Wallenſtein fut renforcé par Pap-

Les Autrichiens repouſſés.

Tilly tué.

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1245-1246.
(2) Réſol. de Holl. *du* 14, 31 *Janv.* 1632. *pag.* 20.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1185, 1260.
(4) Piacef. *pag.* 432. Puffendorf *Lib.* III. §. 11. Chemnitz *Liv.* III. *pag.* 308.
(5) Puffendorf *Lib.* III. §. 16.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1261, 1262, 1266, 1267.

PHILIPPE V.

1632.

penheim, qui revint après le siege de Maaſtricht, & Guſtave attendoit Bernard, Duc de Saxe-Weimar, qui marchoit pour le joindre à la tête d'un corps de Saxons & de Suedois.

Bataille de Lutſen.

Ce dernier étant arrivé, Guſtave ſe diſpoſa pour attaquer les Impériaux, quoiqu'ils ſe fuſſent retranchés près de Lutſen. Il marcha en bataille devant le jour le 16 de Novembre; mais un brouillard épais l'obligea d'attendre que le ſoleil eût percé. Il donna ſur les onze heures aux retranchemens qu'il emporta; mais ſes ſoldats furent arrêtés par un large foſſé que les gens du pays avoient creuſé, pour deſcendre les bois de la forêt. Wallenſtein l'avoit bordé de fuſiliers, & le combat devint plus vif. Guſtave fut bleſſé d'un coup de piſtolet dans le bras. Theodore de Falkenberg, qui voulut le tirer de la mêlée, fut tué, & le Roi reçut un coup de mouſquet, qui le renverſa de ſon cheval. Le Duc de Weimar apprenant ſa mort, *Compagnons*, s'écria-t-il, *le Défenſeur de la liberté n'eſt plus. Que chacun prouve ſon amour pour ce Héros, & ſon zèle pour ſa religion en vengeant l'un & l'autre? Suivez-moi, & combattons avec plus d'ardeur encore que s'il étoit vivant* (1). Les Suedois donnerent avec une fureur mêlée de rage, que les Impériaux ne purent ſoutenir. Cependant Pappenheim étant arrivé, rétablit le combat, & les Suedois plierent à leur tour; mais s'étant ralliés, & Pappenheim ayant été bleſſé à mort (2), les Autrichiens prirent enfin la fuite, & le Duc de Weimar demeura maître du champ de bataille. La perte des Suedois fut ſi conſidérable, qu'ils l'abandonnerent le lendemain, & ſe retirerent à Weiſſenfeld, pour joindre les troupes de la Baſſe-Saxe & de Lunebourg (3): ce qui donna prétexte aux deux partis de s'attribuer la victoire.

Guſtave-Adolphe tué.

Particularités ſur ſa mort.

On ne fut pas mieux d'accord ſur les circonſtances & l'auteur de la mort du Grand Guſtave. Quelques-uns l'attri-

(1) Loccenii Hiſt. Suec. *Lib.* VIII. *pag.* 604.
(2) Piaceſ. *pag.* 436. Chemnitz *pag.* 467. Puffendorf §. 63. Loccenius *ubi ſupra. pag.* 604.
(3) Puffendorf §. 66.

buent au défaut de sa vue, & racontent que se trouvant plus proche de l'ennemi qu'il n'avoit cru, il le chargea, quoique suivi de peu de monde, qu'il reçut un coup de pistolet qui lui cassa le petit os du bras; que perdant ses forces, il pria François-Albert, Duc de Saxe-Lavenburg, de le sortir de la mêlée, & qu'au moment qu'il tournoit face, Maurice de Falkenberg de Paderborn le tira à bout portant au défaut de sa cuirasse, & qu'étant tombé de cheval, Georges d'Oyenhausen & Jean Schneberg de Bokendorf l'acheverent pour avoir sa dépouille (1). Un autre rapporte qu'il reçut deux blessures mortelles, sans qu'on connût la main, de façon que le soupçon tomba sur ses propres domestiques, & même sur François-Albert de Saxe-Lavenburg, qui porta à Wallenstein la premiere nouvelle de la mort du Roi, & passa au service de l'Empereur (2). *La Gazette de Hollande du 27 de Février 1759*, nous communique une *Lettre du 21 de Janvier 1725, écrite par André Doding*, *Prevôt du Chapitre de Vexig*, *à Nicolas Huwerdson Dall*, *Secrétaire des Archives de Suede*, découverte dans le Trésor de Stokholm, qui donne de grandes lumieres sur un fait aussi confus qu'intéressant. Elle porte, que ce Héros s'étant approché pour reconnoître la position de l'ennemi par un épais brouillard, fut blessé d'un coup de pistolet; que le domestique qui le ramenoit au camp, l'acheva, & lui prit les lunettes d'approche dont il se servoit; que les remords de son crime arracherent l'aveu à l'article de la mort; & ce Prevôt donne pour garant de son Histoire les lorgnettes de Gustave achetées du mourant, & déposées par lui dans les Archives de Stockholm (3). Le corps du Roi fut mis en dépôt à Wolgast, d'où il fut porté avec une grande suite & escorté de trois régimens à Stockholm, où on lui mit l'Epitaphe qui suit: « *Ci gît Gustave Adolphe*, *Roi de Suede*, *dont le grand » cœur forma de hautes entreprises. Il aima sa religion. Il » abaissa ses ennemis. Il éleva l'honneur de sa Couronne. Il*

(1) Furstemberg Monum. Paderbon. *pag.* 195.
(2) Piacef *Liv.* III. *pag.* 436. Puffendorf *Lib.* III. §. 16.
(3) Supplém. à la Gazette d'Amsterd. du 27 Févr. 1759.

PHILIPPE V.

1632.

» *délivra les opprimés* «. *Il mourut en triomphant* (1). Chriſtine, ſa Fille, lui succéda, & cette Princeſſe n'ayant que ſix ans, la principale autorité tomba entre les mains d'Axel Oxenſtierne, Chancelier de Suede, qui continua la guerre en Allemagne (2). Peu de tems après, Frederic, Electeur Palatin, qui depuis la funeſte journée de Lutſen s'étoit retiré à Mayence, où il négocioit la reſtitution de ſon Pays avec le Commandant de Frankenthal, mourut d'une fievre aigue, qui l'emporta le troiſieme jour (3).

Mort de Frederic, Roi de Boheme.

Négociations infructueuſes avec la Moſcovie.

L'importance d'un événement ſi connu dans l'*Hiſtoire* nous a retenu hors de notre Pays, où le départ des Ambaſſadeurs du Czar nous rappelle. Ils ſollicitoient depuis longtems des ſecours contre la Pologne; mais ils n'emporterent que les préſens accoutumés. Leur ſéjour fut prolongé par le Traité de Commerce propoſé depuis long-tems avec la Moſcovie. Les Etats avoient envoyé dès le mois de Juillet de l'année 1630 à Michel Federowich, Grand-Duc des Ruſſies, (4), Albert Conradſzoon Burg, Conſeiller-Echevin d'Amſterdam, & Jean Veltdriel, ancien Bourgmeſtre de Dokkum (5), munis de riches préſens pour le Czar, pour ſon Fils & pour ſa Cour. Ils eurent une audience favorable (6); mais ils s'apperçurent bientôt, que les Moſcovites ſongeoient plus à tirer l'argent, dont ils avoient beſoin pour continuer la guerre, qu'à leur accorder des conditions avantageuſes pour le commerce; ils conclurent cependant l'année ſuivante une eſpece de marché pour la traite des grains. Ils avoient arrhé dix ou douze mille tonneaux de ſeigle; mais quand il fut queſtion de lever la marchandiſe, les Douaniers exigerent deux roebels par meſure; ce qui fit monter le prix du tonneau à ſoixante dix-ſept rixdalers: de façon que les Hollandois rompirent le traité. Ils demanderent enſuite la liberté de commercer dans la Perſe en paſ-

(1) Puffendorf *Lib.* III. §. 19.
(2) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 159. Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1261-1265.
(3) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1261.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 809, 1041.
(5) Voyez leur Inſtruction *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1045.
(6) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1046-1052.

ſant

Philippe V.

1632.

ſant à travers les Etats du Czar, & par la Mer Caſpienne ; mais ils furent refuſés, ſous prétexte d'un pareil refus fait depuis peu aux Anglois. Ils furent à peine de retour, que l'Ambaſſade dont nous parlons, arriva ſur leurs pas.

Les Etats lui ayant accordé l'audience, les Envoyés la refuſerent, à moins que le Prince d'Orange n'y parût à la tête des Etats, & l'on eut la complaiſance de changer les uſages pour cette fois. Leur harangue n'aboutit qu'à preſſer le ſecours d'hommes & d'argent contre la Pologne (1), que les Ambaſſadeurs de Hollande, diſoient-ils, leur avoient promis à Moſcou ; mais ceux-ci le nierent formellement. Ils demanderent enſuite, dix, huit ou ſix cens mille rixdalers par forme d'emprunt, qu'ils promettoient d'acquitter dans le cours de trois ans en ſeigle ou en ſoye. On les interrogea ſur le prix du grain ; ils l'évaluerent à quatre-vingt rixdalers le tonneau. Les Etats rompirent la négociation avec les plus grands ménagemens, & s'excuſerent ſur l'impuiſſance où les réduiſoit la guerre qu'ils ſoutenoient depuis ſi long-tems contre l'Eſpagne. On accorda cependant aux Ambaſſadeurs la permiſſion d'emporter quelques munitions de guerre, avec leſquelles ils s'en retournerent au mois de Juin (2).

Traité avec l'Electeur de Brandenbourg.

Les Etats conclurent dans ce même tems un Traité avec l'Electeur de Brandenbourg, par lequel il promettoit de payer pendant trois années conſécutives cent vingt mille florins & cent mille rixdalers dans le cours de ſept années, pour demeurer quitte des ſommes qu'il avoit empruntées, ou qu'il devoit aux garniſons du Duché de Cleves, & les Etats accordoient la neutralité aux places appartenantes à l'Electeur, & l'exemption de toutes impoſitions, à la réſerve des convois établis antérieurement à Emmeric, à Rees & à Weſel (3). Le Duc de Neubourg ſollicitoit les Etats d'obtenir pour lui les mêmes conditions des Suedois ; mais il fut refuſé (4).

(1) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1103-1122.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1232-1234.
(3) Voyez le Traité *dans* Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1234.
(4) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1245.

PHILIPPE V.

1632.

XX.

Suite des négociations de paix avec les Provinces Catholiques.

Les Etats demandent l'avis du Roi de France.

Les négociations avec les Provinces Catholiques continuoient, & les Etats jugerent à propos de les communiquer à l'Ambaſſadeur de France. On lui déclara qu'il ne s'étoit encore rien paſſé d'eſſentiel, & que ſe ſouvenant de la promeſſe de prendre le conſeil de Sa Majeſté Très-Chrétienne, Leurs Hautes Puiſſances avoient réſolu de lui communiquer les propoſitions que les Provinces Eſpagnoles faiſoient alors; que la négociation n'embraſſoit que les Villes compriſes dans les dix-ſept Provinces des Pays-Bas, & que leurs Députés devoient ſe rendre inceſſamment à la Haye. Les Etats ſe déterminerent d'autant plus facilement à cette démarche, que l'arrivée de ces Commiſſaires auroit dévoilé le myſtere.

Débats à ce ſujet.

Les Ambaſſadeurs de France & de Suede demanderent d'être informés exactement de tout ce qui ſe paſſeroit; l'Electrice Palatine inſiſta vivement pour les intérêts de ſa Maiſon. Le Public fut inondé de Libelles contre la négociation; Les Prédicans la blâmerent en chaire, & la Compagnie des Indes Occidentales publia un long Mémoire, pour prouver les torts que la paix ou la treve apporteroit au commerce. La Zeelande, la Friſe & Groningue s'oppoſerent formellement au Congrès, & les Etats-Généraux députerent inutilement pour les ramener à l'unanimité (1). Les quatre autres Provinces inclinoient pour la treve, & quelques-unes conſentoient qu'on y comprît l'Eſpagne. Après bien des conteſtations, la Zeelande ayant limité ſon vœu à négocier ſeulement une paix ſolide pour les Pays-Bas, à l'excluſion des autres Pays de la domination de Philippe, la Friſe & Groningue ſe rendirent à ſon avis (2); mais on réſolut à la pluralité d'écouter auſſi les propoſitions des Provinces Eſpagnoles.

Arrivée des Plénipotentiaires.

En conſéquence le Prince d'Orange fut recevoir leurs Plénipotentiaires au pont de *Hoornbrug*, & les amena à la Haye le 4 de Décembre. A la premiere ſéance ils préſenterent des pouvoirs ſignés par les Etats des Pays-Bas Catholiques, aſſemblés à Bruxelles. Ceux des Etats-Généraux qui

(1) Aitzema *Tom* I. *pag.* 1229-1232.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 19-25.

étoient au nombre de seize, choisis de toutes les Provinces, communiquerent aussi leurs Patentes, dans lesquelles Leurs Hautes Puissances avoient fait mention de leur derniere déclaration, afin d'engager les autres Provinces à renoncer à la domination d'Espagne. Les Plénipotentiaires déclarerent, que les promesses portées par les Placards n'étoient pas le motif qui les avoit déterminés à lier la négociation; qu'ils ne prétendoient traiter que d'une Treve, & avec l'intervention du Roi qui donneroit ses pouvoirs, lorsqu'on seroit d'accord sur les points principaux. On ne laissa pas de mettre quelques-uns de ces Articles sur le tapis; les Députés de Hollande persisterent dans les Préliminaires qu'ils avoient proposés à Maastricht. Les Flamands y formerent de grandes difficultés, soutenant entr'autres, que l'expulsion totale des Espagnols, la démolition des Châteaux & la livraison des places fortes, ne laisseroient à Philippe que le simple nom de Roi. On connut alors qu'ils n'accorderoient rien de ce qu'on s'étoit flatté d'obtenir, & qu'ils ne s'étoient montrés si faciles que pour lier le Congrès (1). La mort du Roi de Suede, & le penchant que quelques Provinces avoient marqué pour la paix, rendoient les Catholiques moins traitables; cependant les Députés des Etats leur remirent un projet, avec lequel ils s'en retournerent à Bruxelles (2).

Philippe V.

1632.

Au commencement de 1633, Pierre-Paul Rubens, Peintre célébre de l'Ecole d'Anvers, demanda un sauf-conduit à Leurs Hautes Puissances, sous le titre de Secrétaire du Conseil Privé du Roi d'Espagne, qui l'avoit chargé de traiter en son nom. Les talens de cet homme illustre n'étoient pas renfermés dans son pinceau; ils s'étendoient sur la Politique, & l'Espagne lui devoit en partie sa paix avec l'Angleterre. Mais les Plénipotentiaires des Etats Catholiques étant revenus à la Haye vers la fin de Janvier suivant, représenterent si vivement qu'ayant entamé la négociation, on ne devoit pas leur ôter l'honneur de la finir, que Rubens même

Rubens chargé de négociations pour le Roi.

1633.

Il y renonce.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 160.
(2) Aitzema *Tom.* I. *pag.* 1209-1220.

PHILIPPE V.

1633.

renonça à sa commission, & les Conférences recommencerent sur l'ancien pied (1).

Suite des négociations.

L'Assemblée de Bruxelles avoit consenti à certains articles ; elle demandoit des explications sur d'autres ; mais les principaux étoient rejettés. Ils refusoient d'expulser entiérement les Espagnols, & de limiter le serment des soldats aux Etats Catholiques ; on promettoit la restitution de Breda, à condition que Fernambuque seroit remis aux Portugais, moyennant trois cens mille couronnes. Sur ces entrefaites le Prince d'Orange avertit les Etats qu'on cherchoit à corrompre leurs principaux Membres, & ceux-ci avertirent les Commissaires de leur devoir. Cependant les Provinces de Gueldre, de Hollande, d'Utrecht & d'Overyssel qui souhaitoient la paix, autoriserent, malgré l'opposition de la Zeelande, de la Frise & de Groningue, leurs Députés à traiter au nom du Roi, & l'on suspendit les Conférences pour attendre la réponse de Philippe.

Mouvemens de la France pour les rompre.

Pendant ces délais Hercule Baron de Charnacé, Ambassadeur de France, arriva à la Haye (2), avec ordre de se joindre avec son Excellence pour rompre des négociations (3) qui déplaisoient au Cardinal de Richelieu. Celui-ci représenta aux Etats-Généraux, « qu'il étoit contre toute » vraisemblance, que l'Archiduchesse eût autorisé sérieusement les Provinces ses sujettes à conclure par elles-mêmes aucun Traité ; que ce seroit anéantir l'autorité de » l'Espagne & la sienne ; que ses forces n'étoient point abattues au point de donner un pareil consentement ; que par » conséquent la proposition n'étoit qu'un leurre imaginé » par la Cour de Madrid, pour retarder les préparatifs d'une » campagne, dont elle avoit lieu de craindre l'événement ; » que son Maître offroit de continuer le secours d'un million de livres tous les ans, & de leur donner six mille

(1) Hist. de la Patrie, *Tom.* XI. *Liv.* XLII. *pag.* 171.

(2) Résolut. de Holl. *du 16 Févr 26 Mars* 1633. *pag.* 4.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 25-34.

» hommes & six cens chevaux, à condition de les employer » au siege de Dunkerque & de Gravelines (1) ».

Le Prince se prépare pour entrer en campagne.

Le Prince de son côté se pressa d'assembler ses troupes, & se mit en état d'ouvrir la campagne à la fin d'Avril. Les Etats de Hollande le prierent de suspendre ses opérations (2), & les Plénipotentiaires Catholiques le solliciterent d'attendre la réponse d'Espagne; il renvoya les uns & les autres aux Etats-Généraux, dont il ne pouvoit retarder les résolutions (3), & partit de la Haye pour joindre son armée.

Efforts des Plénipotentiaires pour gagner les Provinces.

Dans ces circonstances les Plénipotentiaires présenterent la réponse de la Cour de Madrid; Leurs Hautes Puissances la communiquerent aux Villes. Les Envoyés des Etats Catholiques demanderent la permission de parcourir quelques Provinces & Villes; mais les Régens pénétrant leur intention, chargerent Corneille Musch, leur Secrétaire, de les prier de ne point sortir de la Haye, & de leur faire entendre, que la Souveraineté résidant dans leur Assemblée, leur priere équivaloit à un ordre. L'un d'eux cependant étant parti pour la Frise, fut rattrapé par un courier qui portoit une injonction de revenir sur ses pas, s'il vouloit éviter un traitement plus fâcheux, son sauf-conduit étant limité pour la Haye. Ils continuerent de négocier pendant le reste de l'année, & insisterent sur-tout sur la restitution de Fernambuque; mais les Etats & le Prince ne voulurent pas y consentir (4).

Mouvemens contraires de la France & du Prince.

Charnacé ayant fait entendre au Prince, que son Maître étoit dans l'intention de faire une irruption dans la Lorraine, sous prétexte de se venger du Duc, qui venoit de marier Marguerite sa Sœur à Gaston d'Orleans son Frere, fugitif, sans attendre le consentement de Sa Majesté (5), ne cessoit de presser Leurs Hautes Puissances de profiter de la diversion. Les Etats demanderent une derniere réponse à l'Archiduchesse; mais sçachant qu'elle vouloit envoyer le Duc

(1) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 426.
(2) Résolut. de Holl. *du* 25, 26 *Avril* 1633. *pag.* 25, 26.
(3) Mém. de Fred. Henr. *pag.* 160.
(4) Résolut. de Holl. *du* 8. 15 *Juil.* 1633. *pag.* 42, 43, 46.
(5) Contin. de Mezeray *Tom.* XI. Vie de Louis XIII. *pag.* 400.

PHILIPPE V.

1633.

Les négociations rompues.

d'Aarschot en Espagne pour recevoir les ordres de Philippe, les Députés de Gueldre, de Zeelande, d'Utrecht, de Frise & de Groningue, prirent la résolution de rompre les Conférences. La Hollande & l'Overyssel vouloient retenir les Plénipotentiaires à la Haye; mais Charnacé insista si vivement, que le congé leur fut signifié à la pluralité des voix. Les Plénipotentiaires partirent le 16 de Décembre, en marquant beaucoup de regret; & dans le même moment les Etats entrerent en négociation avec la France (1), & firent un nouveau Traité, que nous rapporterons à son époque.

XXI. Ouverture de la campagne.

Nous avons vu, que le Prince d'Orange étoit parti de la Haye avant la rupture du Congrès. Il s'étoit rendu à Arnhem, où les grandes eaux l'arrêterent quelques jours; mais si-tôt que le Rhin fut navigable, il embarqua son armée, mit pied à terre à Zante; & marchant par Furstenberg, il se rendit en deux jours devant Rhinberk, qu'il investit sur le champ. C'étoit l'unique place qui restoit aux Espagnols sur ce Fleuve. Ses batteries commencerent à tirer le 16 de Mai: pressant ses travaux, il joignit bientôt le fossé par deux attaques, & fit sommer le Gouverneur, qui capitula le 2 de Juin. François de Moncade, Marquis d'Aytona, que Philippe avoit envoyé à la tête de son armée à la place du Marquis de Sainte-Croix, fit mine d'en vouloir à Venlo & à Roermonde; mais il ne put obliger le Prince de déloger que Rhinberk ne fût rendu. Son Excellence avoit détaché Stakembroek à la tête de sa cavalerie, & Pinsen avec trois mille soldats & six pieces de campagne, qui trouva moyen de jetter son détachement dans ces deux Villes.

Frederic-Henri s'empare de Rhinberk.

Stevenswaard fortifié par les Espagnols.

Le Marquis se voyant prévenu, entra dans Stevenswaard, Isle de la Meuse, se rendit maître d'un Château neutre, dont le Comte Vanden Berghe étoit Seigneur, le fortifia, & par ce moyen rompit la navigation de la riviere. Le Prince d'Orange se proposoit de faire le siege de Gueldre; mais les Députés des Etats attendant un renfort de cavalerie

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 167. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 34-39.

ſuedoiſe, jugerent plus à propos de marcher à l'ennemi, & de lui livrer bataille : ainſi l'armée vint camper à Boxtel ; mais les Suedois, au nombre de quinze cens chevaux, n'arriverent que dans le mois de Septembre. Le Marquis d'Aytona apprenant la jonction, fatiguoit le Prince par des marches & des contre-marches, ſans s'expoſer aux hazards d'une action ; & le tems de la campagne s'étant écoulé, Frederic-Henri s'avança vers Maaſtricht. Les Eſpagnols camperent proche de Hannuye pour couvrir le Brabant ; & les pluyes ayant rompu les chemins, les Hollandois ſe contenterent d'approviſionner Maaſtricht, Venlo & Roermonde ; la cavalerie ſuédoiſe tira du côté de Weſel. L'armée revint à Nimegue, & le Prince renvoya ſes troupes dans leurs quartiers (1). Ainſi cette campagne, que la venue des Suedois rendit très-coûteuſe, & dont les Etats & la France s'étoient promis de ſi grands exploits, ſe borna à la priſe de Rhinberk (2).

Les Etats maîtres de Philippine.

D'un autre côté Guillaume de Naſſau ayant monté l'Eſcaut dans le mois de Septembre, ſurprit les Forts de l'Etoile & de Philippine. Le premier fut repris preſque ſur le champ (3) ; mais le ſecond demeura aux Hollandois, & fut en 1644 d'une grande utilité pour la conquête du Sas de Gand.

Progrès des Suedois en Allemagne.

La mort du Grand Guſtave ne changea rien à la fortune des armes. Les Généraux ſoutinrent leur réputation par de nouveaux exploits. Axel Oxenſtiern rompit l'Aſſemblée des Proteſtans, que l'Electeur de Saxe avoit convoquée à Lunebourg, & le 28 de Février il appella les quatre Cercles Supérieurs à Heilbron. Il y propoſa de former une Ligue, pour défendre la Liberté Germanique, les Loix de l'Empire, les privileges des Princes, régler le nombre des troupes, les opérations de la guerre, établir la levée des fonds néceſſaires pour l'entretien des armées, former un Conſeil pour la direction générale. L'Aſſemblée conclut le

(1) Mém. de Freder. Herr. *pag.* 161 167. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 62-66.
(2) Hooft Letr. *n* CCCLXXI. *pag.* 293.
(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 65.

PHILIPPE V. 1633.

13 d'Avril un nouveau Traité avec la Reine de Suede, & l'on donna au Chancelier la conduite de tout ce qui toucheroit la Ligue, en lui joignant quelques Députés pour Conseil. On régla les contributions d'hommes & d'argent (1). Les Généraux partagerent entr'eux les troupes & la garde des Provinces. Le Duc de Saxe-Weimar fut investi du Duché de la Franconie qu'il avoit conquis, & que les Suedois lui abandonnerent pour récompense de ses services (2). Le Veldmaréchal Kniphausen prit plusieurs places dans la Westphalie ; les Impériaux furent défaits près de Rintelen, & le Général Horn les battit à Hamelem, dont les Suedois s'emparerent. Le Duc de Weimar & le Général Banier s'étant réunis, marcherent au-devant du Comte de Feria qui venoit d'Italie au secours des Autrichiens, & l'arrêterent dans le Tyrol : ensorte que les Suedois furent bientôt raffermis dans leurs conquêtes. Oxenstiern cependant avoit renouvellé ses alliances avec la France, avec les Etats des Provinces-Unies & avec les Princes des Cercles de Franconie, de Suabe, du Haut & du Bas-Rhin (3).

Affaires du Palatinat.

Charles-Louis, Fils aîné de Frederic, avoit pris depuis la mort de son Pere le titre d'Electeur Palatin. Charles I l'avoit décoré de la Jarretiere que son Pere avoit portée (4). Louis-Philippe, Comte de Simmeren, Fils de sa Sœur, s'étoit rendu Administrateur du Palatinat. L'Electrice, sa Mere, demeuroit en Hollande, quoique le Roi d'Angleterre, son Frere, la pressât de revenir à sa Cour. Mais les Etats-Généraux avoient promis, quoiqu'en termes généraux, de prendre ses intérêts & ceux de ses Fils, & cette Princesse s'opiniâtroit à rester dans leur Pays, pour être plus à portée de les solliciter, & dans le voisinage des Etats héréditaires de son Fils. L'Administrateur envoya demander à

(1) Piacef. *pag.* 464. Chemnitz *pag.* 38, 61. Puffendorf §. 18. Adlzreiter *Tom.* III. *n.* II. Du Mont Corps Diplom. *Tom.* VI. *Part.* I. *pag.* 51.

(2) Chemnitz *pag.* 100. Puffendorf §. 50.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 16-19.

(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 11.

Leurs

Leurs Hautes Puissances leur conseil & leur secours ; mais il n'eut que des promesses générales (1).

1633. Négociations des Etats dans quelques Cours d'Allemagne.

Les Etats ne perdoient point cependant l'Allemagne de vue, & ils commençoient à craindre que la guerre n'approchât trop près de leurs frontieres. Ils dépêcherent Gaspre de Vosbergen vers l'Electeur de Cologne & le Duc de Neubourg, pour les engager à se déclarer neutres, & leur conseiller de rétablir la Religion réformée, pour ôter tout prétexte aux Suedois d'entrer dans leur Pays (2). Vosbergen leur offroit d'engager Baudissin qui commandoit dans ces Cantons, à passer la Moselle, & évacuer les places de la dépendance de l'Electeur & du Duc, à condition qu'ils feroient sortir les Impériaux de tous les lieux situés du côté du Weser depuis la mer du Nord jusqu'à Munden, & de là jusqu'à la Moselle ; mais ces deux Souverains n'étoient pas en état de faire la loi aux Impériaux. Baudissin n'avoit nulle envie d'abandonner ses possessions, & de plus l'Archevêque exigeoit que le Landgrave de Hesse, qui marchoit à Paderborn, n'entreprît rien sur cette Ville : ainsi Vosbergen revint sans aucune réussite (3).

Etat turbulent de l'Empire.

La guerre se faisoit en même-tems de tous côtés, & fort irrégulierement : les troupes de part & d'autre étoient subdivisées comme les Sectes ; le même lieu contenoit les amis & les ennemis, & tout étoit au pillage. Les Villes étoient prises & reprises presqu'aussi-tôt, on ne sçavoit sur quoi compter, & les représentations les plus vives des parties intéressées ne pouvoient arracher que des paroles. Rutger Huigen & Simon de Beaumont furent encore envoyés dans l'automne, pour prier l'Archevêque & le Duc d'empêcher les levées de leurs sujets pour le service d'Espagne : la Palatine Douairiere les chargea de demander de sa part les Fiefs des Pays de Berg & de Juliers, que son Mari avoit possédés ; mais le but principal de leur mission étoit d'empêcher ces Princes de consentir à l'établissement des nou-

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 87.

(2) Voyez son Instruct. *dans* Aitzema *Tom.* II. *pag.* 39.

(3) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 39-62.

PHILIPPE V. 1633.

veaux droits, que l'Empereur venoit d'accorder au Roi de Danemarc. Ce Monarque craignant l'aggrandissement de ses voisins, avoit offert sa médiation à Ferdinand, & celui-ci s'étoit engagé, en cas qu'il réussît, à lui donner Breme & Verden, avec la permission d'établir des péages à Gluckstad sur l'Elbe & sur le Weser (1). Cette concession n'étoit à la vérité que pour quatre ans, le consentement des Electeurs de Mayence & de Cologne étant nécessaire pour l'autoriser à plus long terme; & c'étoit pour le prévenir que les Envoyés avoient ordre d'agir. Ils furent bien reçus; mais ils ne rapporterent que des paroles. On promit de défendre les levées de soldats: on renvoya l'Electrice aux Tribunaux ordinaires; on nia d'avoir reçu aucune semonce impériale par rapport aux péages, & l'on s'obligea d'avoir égard au requisitoire des Etats, en cas qu'il en survînt (2).

Contestations avec les Suedois au sujet des péages.

Le Gouvernement de Suede exigeoit aussi de nouveaux péages à Dantzick & dans d'autres endroits, qui causerent quelques contestations (3). Vladislas IV, qui venoit de succéder à Sigismond III, Roi de Pologne, chargea le Prince Janus Radzivil, Etudiant à Leide, de notifier son avénement au Trône à Leurs Hautes Puissances, & de porter en même-tems ses plaintes. Camerarius, Ambassadeur de Suede soutint que le Monarque ne cherchoit qu'à troubler l'intelligence qui regnoit entre les Danois, les Suedois & la République, & les Etats ne prirent point de résolution sur cet article. Ils souffroient eux-mêmes de ce nouvel établissement; mais il n'étoit pas tems d'y remédier (4). Les armées de Suede rendirent de grands services en Allemagne, & le Commerce n'étoit pas alors le point le plus essentiel pour les Hollandois.

Mort de l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie.

Sur ces entrefaites on apprit la mort d'Isabelle-Claire-Eugenie, Infante d'Espagne, Archiduchesse d'Autriche, &

(1) Chemnitz *pag.* 28, 231. Puffendorf §. 31, 90. Londorp Theatr. Europ. *Tom.* IV. *pag.* 291.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 66-81.
(3) Résol. de Holl. *du 15 Juill.* 1633. *pag.* 55.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 2, 8.

Gouvernante perpétuelle des Pays-Bas Catholiques. Elle mourut à Bruxelles d'une fluxion de poitrine, la nuit du premier au 2 de Décembre, dans la ſoixante-ſeptieme année de ſon âge. Sa piété, ſa bonté & la douceur de ſon Gouvernement la firent unanimement regretter (1). Les Pays-Bas retournerent à la Coûronne d'Eſpagne, en vertu de la ſtipulation portée par la ceſſion (2). Quelques Ecrivains ont avancé, que ſon Pere en l'envoyant dans ſon Gouvernement, s'étoit aſſuré du droit de réverſion au défaut des enfans, par un breuvage qui lui garantiſſoit ſa ſtérilité (3). Le Duc de Neubourg que cette Princeſſe avoit créé Conſeiller d'Etat, partit pour ſe rendre à Bruxelles à la premiere nouvelle de ſa mort. On prétend, qu'il ſe flattoit d'obtenir le Gouvernement général; mais ſes eſpérances furent trompées. Le Marquis d'Aytona & le Préſident Roſa dépêcherent un Courier, qui le joignit à Louvain, pour le prier de ne pas paſſer outre. Ses ménagemens pour les Etats l'avoient rendu ſuſpect, quoiqu'il ſe fût déclaré pour les Eſpagnols (4), & Philippe avoit mis ordre au Gouvernement par un Ecrit cacheté, que la Régence ne devoit ouvrir qu'à la mort de l'Archiducheſſe. Il y nommoit un Conſeil composé de l'Archevêque de Malines, du Duc d'Aarſchot, du Comte de Tilly, de Don Carlos Colonna & du Marquis d'Aytona, & lui confioit la Régence. Tilly avoit été tué; le Duc d'Aarſchot étoit alors en Eſpagne; le Conſeil les remplaça par le Comte de Feria & le Marquis de Fuentes; & dans la ſuite le Roi envoya le Prince Thomas, Frere du Duc de Savoye, que nous verrons Prince de Carignan (5). La préférence piqua le Duc, qui étoit Fils d'une Sœur de l'Infante, & brouilla davantage les deux Freres; mais l'arrivée de Thomas donna un nouveau relief au Gouvernement Eſpagnol dans les Pays-Bas (6).

Erection d'un Conſeil de Régence.

(1) Mém. de Freder. Henr. *pag.* 167. Aitzema *Tom.* II. *pag.* 65.
(2) Voyez ci-deſſus *Tom.* VI. *Liv.* XVIII. *pag.* 349-350.
(3) Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XI. *pag.* 146.
(4) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 66.
(5) Aubery Mém. *pag.* 356.
(6) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 165.

PHILIPPE V.

1633.
XXII.
Projet d'un Traité avec la France.

Ce changement acheva de rompre les négociations avec la Couronne d'Espagne, & donna plus de vivacité à celles de la France. Charnacé, pour déterminer Leurs Hautes Puissances à pousser la guerre avec plus de vigueur, leur persuadoit que les préparatifs que Louis faisoit, regardoient les Pays Bas Espagnols, quoiqu'il n'en voulût qu'à la Lorraine (1) : & quoique le Traité de 1630 eût encore trois ans à courir, il pressoit les Etats d'en conclure un nouveau.

Condition du Traité.

Le Cardinal de Richelieu craignant toujours que les Hollandois ne se reconciliassent avec l'Espagne, sans le consulter, vouloit une clause qui les empêchât d'écouter aucune proposition sans son aveu ; & Leurs Hautes Puissances, dans la crainte de donner atteinte à leur Souveraineté, ne pouvoient s'y résoudre. Charnacé leur promettoit de plus grands secours, & ne pouvoit vaincre leur répugnance. Il fit entendre au Prince, qui souhaitoit la guerre, que Louis XIII se déclareroit hautement contre l'Espagne, s'il étoit sûr de la République, & par ce moyen il vint à bout de gagner non-seulement Frederic-Henri, mais encore la plûpart des Provinces.

Débats entre les Provinces.

La Zeelande qui perdoit ses avantages par la paix, donna d'abord sa voix ; les autres Provinces s'en rapporterent à leurs Députés, dont le Prince étoit assuré. On ne trouva de difficulté que de la part de quelques Membres de la Hollande qui ne pouvoient digérer, que *la France les obligeât d'agir selon ses intérêts sans limitation.* Les Politiques craignoient de se donner un voisin plus puissant & plus dangereux que Philippe ; mais le nouveau Traité fut résolu par la pluralité, & l'on fixa la signature de l'Arrêté au 24 de Février de l'année suivante.

Le Traité arrêté par la pluralité.

1634.
Opposition de ceux de Dordrecht & d'Amsterdam.

Les Députés de Dordrecht & d'Amsterdam firent enregistrer le même jour une protestation, qui portoit qu'étant spécialement chargés de veiller au maintien de la Souveraineté des Provinces-Unies, ils ne pouvoient consentir à passer une clause, par laquelle le Roi de France leur lioit les mains. Rotterdam & Alkmaar s'y joignirent. Ceux

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 87, 88.

d'Amſterdam s'exprimoient avec plus de force : ils qualifioient la propoſition de Charnacé « d'attentatoire à la Liberté & Souveraineté de la République, & tendante à renverſer toutes les conventions précédentes, proteſtant ne vouloir traiter avec la France qu'autant qu'on maintiendroit l'honneur, la Souveraineté & la Liberté des Provinces-Unies, pour l'acquiſition deſquelles ils ſacrifioient depuis tant d'années ce qu'ils avoient de plus précieux; & qu'ils étoient d'avis de chercher le ſecours qu'on leur offroit dans de nouvelles impoſitions onéreuſes aux particuliers, plutôt que de recourir à des moyens nuiſibles à la Nation; qu'ils ne ſouffriroient jamais, qu'on conclût par la pluralité dans une affaire de pareille importance; que ſi les Etats s'opiniâtroient à former l'Arrêté, ils proteſtoient n'y prendre aucune part; qu'ils ſeront innocens de tous les malheurs qu'une pareille Réſolution ne peut manquer d'attirer ſur la Patrie, & requerent qu'on regiſtre leur avis (1) ». L'Ordre de la Nobleſſe, Haarlem, Leide, Goude, Hoorn, Enkhuizen, & la plus grande partie des autres Membres demanderent au contraire la ſuppreſſion de ce diſcours, & la radiation de tout ce qui ſeroit contraire au vœu du plus grand nombre. Il paroît que dans la ſuite ces deux Villes ſe réunirent à l'avis unanime, puiſqu'on ne trouve aucun veſtige de ces oppoſitions dans le Greffe des Etats, & que le Traité fut ſigné à la Haye le 15 d'Avril de la même année (2).

Philippe V. 1634.

Contenu du Traité.

On s'engageoit de part & d'autre « à n'entendre aucune propoſition avant huit mois, & à ne rien conclure avant douze, à compter du premier de Mai. Les Etats promettoient de ne ſigner ni paix ni treve avec l'Eſpagne, ſans l'intervention de la France. Le Roi s'engageoit de ſecourir les Etats de deux millions de florins chaque année, & de fournir un régiment & une compagnie de cavalerie, ou trois cens mille florins d'augmentation, le tout à ſon choix. Ces conventions devoient s'exécuter pendant

(1) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 92, 94.
(2) Notul. de Zeel. *du 28 Avril* 1634. *pag.* 82.

PHILIPPE V.

1634.

» ſept ans, en cas que la paix ne fût pas faite dans cet intervalle. Les deux Puiſſances s'engageoient reſpectivement à déclarer la guerre à l'Eſpagne, & promettoient un ſecours réciproque à celle dont les Etats ſeroient attaqués par l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, ou quelqu'autre Prince de la Maiſon d'Autriche. Dans le cas où le Roi de France trouveroit plus convenable d'attaquer l'Eſpagne en ſon nom, que de fournir les ſommes convenues, les Etats renonçoient à traiter avec l'ennemi commun qu'*enſemble* ou d'un *conſentement réciproque* ». Et par un Article particulier on convint « que ſi Sa Majeſté entroit en négociation après la guerre déclarée, elle choiſiroit pour lieu du Congrès une Ville des Provinces-Unies au choix des Etats; qu'autrement le terme d'*enſemble* ſeroit interprété par celui de *conſentement*, & ceſſeroit d'être obligatoire dans ſa ſignification étroite ». Les Hollandois demanderent une explication plus préciſe ſur la néceſſité de rompre avec l'Eſpagne, en cas que la France fût attaquée. Elle fut limitée: I. « Au cas où les Eſpagnols voudroient troubler la ſucceſſion de Mantoue; II. S'ils inquiétoient Louis dans la poſſeſſion de Pignerol; III. S'ils diſputoient la Valteline aux Griſons; IV. S'ils donnoient du ſecours au Duc de Lorraine; V. S'ils attaquoient quelqu'une de ſes Provinces en leur nom ou comme Auxiliaires (1) ». Ce détail ſuffit pour prouver l'attention des Etats à ne pas ſouffrir de clauſe qui pût porter atteinte à leur Souveraineté. S'ils promettoient de ne point conclure de Traité ſans le conſentement de Sa Majeſté, le Roi s'engageoit à rompre avec l'Eſpagne dans un certain terme. S'ils s'obligeoient à ſecourir la France, ils limitoient bien clairement l'étendue de leur engagement. Il ſemble cependant que la Ville d'Amſterdam perſiſta dans le refus (2).

Recherches ſur les manœuvres de quelques Seigneurs des Pays-Bas.

Ces diſcuſſions & de nouveaux embarras qui ſurvinrent, retarderent l'ouverture de la campagne, quoique les Eſpagnols fuſſent prêts de bonne heure. Le Marquis d'Aytona

(1) Voyez Aitzema *Tom.* II. *pag.* 94-97.
(2) Réſol. de Holl. *du* 4, 20 *Mai* 1634. *pag.* 40.

reçut une Commission de la Cour d'Espagne, pour informer de la conduite des Seigneurs qui s'étoient rendus suspects. La défection du Comte Vanden Berghe causoit beaucoup d'inquiétude à Philippe; il avoit fait arrêter le Duc d'Aarschot à Madrid, & dans le mois d'Avril on emprisonna à Bruxelles le Comte de Bàrbançon. A cette nouvelle le Prince d'Epinoy & le Duc de Bournonville se sauverent en France; mais bientôt le Roi fut contraint d'arrêter ces procédures, & de relâcher les prisonniers, dans la crainte d'un soulevement général de la Noblesse.

Sujets de soupçon contr'eux.

Il paroît qu'on soupçonnoit ces Seigneurs d'avoir formé le projet de soustraire les Provinces Catholiques à la domination d'Espagne, & d'en former une République sur le modèle de leurs Voisins. Ils avoient communiqué ce plan au Prince d'Orange, & proposoient une Ligue semblable à celle des Cantons Suisses. Le Prince leur avoit conseillé de prendre l'avis du Roi de la Grande-Bretagne, qui leur avoit promis le secret; & ce fut cependant par l'Angleterre que le mystere fut découvert (1). La Cour de Bruxelles rendit cette année plusieurs Sentences contre les prisonniers & contre les fugitifs, & l'on publia à la fin d'Avril une amnistie générale (2). Le Duc d'Aarschot fut mis en liberté à Madrid; mais il mourut avant que de revoir son pays, & sa mort donna lieu à de grands soupçons contre le Conseil (3).

(1) Burnet History of his own Time *Vol.* I. *pag.* 48.
(2) Aitzema *Tom.* II. *pag.* 164, 166.
(3) Le Clerc *Tom.* II. *Liv.* XI *pag.* 121.

Fin du vingt-sixieme Livre.

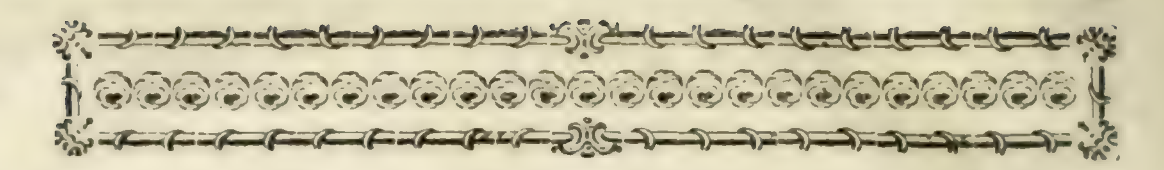


TABLE
DES MATIERES
CONTENUES
DANS LE SEPTIÉME TOME.

A

ſon

G.

H.

J.

M.

N.

Fin de la Table des Matieres.



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.
The Library
University of Ottawa
Date due
For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.
JAN 24 1968


DJ
155 D***
.D87
1770 Histoire générale
des Provinces-Unies.

